

Daté du 28 mars 2025

FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE

FONDS DE REVENU

Fonds Desjardins Marché monétaire (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins Revenu court terme (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins SociéTerre Revenu court terme* (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins Obligations canadiennes (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations canadiennes* (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins Obligations opportunités (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins Obligations de sociétés canadiennes (parts de catégories I et W)
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations de sociétés canadiennes* (parts de catégories I et W)
Fonds Desjardins Obligations mondiales gouvernementales indiciel (parts de catégorie I)
Fonds Desjardins Obligations mondiales à rendement global (parts de catégories A, I, C, F, D et PM)
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations environnementales* (parts de catégories A, I, C, F, D, PM et W)
Fonds Desjardins Obligations mondiales géré (parts de catégories I et W)
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations mondiales géré* (parts de catégories I et W)
Fonds Desjardins Obligations mondiales de sociétés (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations mondiales de sociétés* (parts de catégorie I)
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations mondiales* (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins Revenu à taux variable (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins Obligations mondiales tactique (parts de catégories A, I, C, F, D et PM)
Fonds Desjardins Actions privilégiées canadiennes (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins Obligations mondiales à rendement élevé (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins Obligations des marchés émergents (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations des marchés émergents* (parts de catégorie I)

FONDS ÉQUILIBRÉS

Fonds Desjardins Équilibré mondial croissance (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins Équilibré Québec (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S et D)
Fonds Desjardins Équilibré mondial de revenu stratégique (parts de catégories A, T6, I, C, R6, F, S6 et D)
Fonds Desjardins Équilibré de dividendes (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S et D)
Fonds Desjardins Répartition tactique des actifs (parts de catégorie I)
Fonds Desjardins SociéTerre Équilibré mondial* (parts de catégories A, I, C, F et D)

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

Fonds Desjardins Croissance de dividendes (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S, D et W)
Fonds Desjardins Actions canadiennes de revenu (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S, D et W)
Fonds Desjardins SociéTerre Actions canadiennes de revenu* (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins Actions canadiennes à faible volatilité (parts de catégories I et W)
Fonds Desjardins Actions canadiennes (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins Actions canadiennes ciblées (auparavant Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur) (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S et D)
Fonds Desjardins SociéTerre Actions canadiennes* (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins Actions canadiennes petite capitalisation (parts de catégories A, I, C, F, D et W)

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES

Fonds Desjardins Actions américaines valeur (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins Actions américaines croissance (parts de catégories A, I, C, F, D et PM)
Fonds Desjardins Actions américaines croissance - Devises neutres (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins SociéTerre Actions américaines* (parts de catégories A, I, C, F, D, PM et W)
Fonds Desjardins SociéTerre Actions américaines petite capitalisation* (parts de catégories A, I, C, F, D et W)

FONDS D'ACTIONS MONDIALES ET INTERNATIONALES

Fonds Desjardins Actions mondiales à faible volatilité (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins SociéTerre Actions mondiales à faible volatilité* (parts de catégories I et W)
Fonds Desjardins Actions outre-mer (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins Actions internationales valeur (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance (parts de catégories A, I, C, F, D et PM)
Fonds Desjardins SociéTerre Actions internationales* (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins Mondial de dividendes (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S, D et W)
Fonds Desjardins SociéTerre Mondial de dividendes* (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S, D et W)
Fonds Desjardins Actions mondiales (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S, D et W)
Fonds Desjardins Actions mondiales croissance (parts de catégories A, I, C, F, D, PM et W)
Fonds Desjardins SociéTerre Diversité* (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins SociéTerre Opportunités mondiales* (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins SociéTerre Actions positives* (parts de catégories A, I, C, F, D, PM et W)
Fonds Desjardins Actions mondiales petite capitalisation (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins SociéTerre Actions internationales petite capitalisation* (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins SociéTerre Technologies propres* (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins Marchés émergents (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins SociéTerre Actions des marchés émergents* (parts de catégories A, I, C, F, D et W)

FONDS ALTERNATIFS

Fonds Desjardins FNB Marchés neutres (auparavant Fonds Desjardins FNB Alt long/court marchés boursiers neutres) (parts de catégories A, I, C, F et W)

FONDS SPÉCIALISÉS

Fonds Desjardins Infrastructures mondiales (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S, D, W et PM)

SOLUTIONS DE PLACEMENT

Portefeuille Diapason Revenu prudent (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F, S4 et D)
Portefeuille Diapason Revenu conservateur (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F, S4 et D)
Portefeuille Diapason Revenu modéré (parts de catégories A, T6, I, C, R6, F, S6 et D)
Portefeuille Diapason Revenu diversifié (parts de catégories A, T7, I, C, R7, F, S7 et D)
Portefeuille Diapason Croissance modéré (parts de catégories A, I, C, F et D)
Portefeuille Diapason Croissance diversifié (parts de catégories A, T5, T7, I, C, R5, R7, F, S5, S7, O, P5, P7 et D)
Portefeuille Diapason Croissance équilibré (parts de catégories A, T5, T7, I, C, R5, R7, F, S5, S7, O, P5, P7 et D)
Portefeuille Diapason Croissance maximum (parts de catégories A, T6, T8, I, C, R6, R8, F, S6, S8, O, P6, P8 et D)
Portefeuille Diapason Croissance 100 % actions (parts de catégories A, I, C, F, O et D)
Portefeuille Desjardins SociéTerre de Revenu fixe* (parts de catégorie I)
Portefeuille Desjardins SociéTerre Conservateur* (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F, S4, O, P4, Z4 et D)
Portefeuille Desjardins SociéTerre Modéré* (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F, S4, O et P4)
Portefeuille Desjardins SociéTerre Équilibré* (parts de catégories A, T5, I, C, R5, F, S5, Z5, D, O et P5)
Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance* (parts de catégories A, T5, I, C, R5, F, S5, D, O et P5)
Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance maximale* (parts de catégories A, T6, I, C, R6, F, S6, O, P6 et D)
Portefeuille Desjardins SociéTerre 100 % actions* (parts de catégories A, I, C, F et O)
Portefeuille Chorus II Conservateur à faible volatilité (parts de catégories A, T4, T6, I, C, R4, R6, F, S4, S6, O, P4, P6 et D)
Portefeuille Chorus II Modéré à faible volatilité (parts de catégories A, T4, T6, I, C, R4, R6, F, S4, S6, O, P4, P6 et D)
Portefeuille Chorus II Équilibré à faible volatilité (parts de catégories A, T5, T7, I, C, R5, R7, F, S5, S7, O, P5, P7 et D)
Portefeuille Chorus II Croissance (parts de catégories A, T5, T7, I, C, R5, R7, F, S5, S7, O, P5, P7 et D)
Portefeuille Chorus II Croissance ambitieux (parts de catégories A, T6, T8, I, C, R6, R8, F, S6, S8, O, P6, P8 et D)
Portefeuille Chorus II Croissance maximale (parts de catégories A, T6, T8, I, C, R6, R8, F, S6, S8, O, P6, P8 et D)
Portefeuille Chorus II Croissance 100 % actions (parts de catégories A, I, C, F et O)
Portefeuille Desjardins FNB Conservateur (auparavant Portefeuille FNB Avisé Conservateur) (parts de catégories A, I, C et F)
Portefeuille Desjardins FNB Modéré (auparavant Portefeuille FNB Avisé Modéré) (parts de catégories A, I, C et F)
Portefeuille Desjardins FNB Équilibré (auparavant Portefeuille FNB Avisé Équilibré 50) (parts de catégories A, I, C et F)
Portefeuille Desjardins FNB Croissance (auparavant Portefeuille FNB Avisé Croissance) (parts de catégories A, I, C et F)
Portefeuille Desjardins FNB Audacieux (auparavant Portefeuille FNB Avisé Audacieux) (parts de catégories A, I, C et F)
Portefeuille Desjardins FNB Actions mondiales (auparavant Portefeuille FNB Avisé 100 % actions) (parts de catégories A, I, C et F)

* Le Fonds a recours à une approche d'investissement responsable.

Les parts d'un Fonds qui ne sont pas décrites comme faisant partie d'une catégorie particulière sont considérées comme des parts de catégorie A d'un Fonds.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui suggère le contraire commet une infraction.
Les Fonds et les parts des Fonds offerts aux termes de ce prospectus simplifié n'ont fait l'objet d'aucune inscription auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis et ne sont vendus aux États-Unis que sur la base de dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A — INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES FONDS DESJARDINS	3
INTRODUCTION	3
RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC	4
ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE	20
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	21
ACHATS, RACHATS ET SUBSTITUTIONS	22
SERVICES FACULTATIFS	28
FRAIS	29
RÉMUNÉRATION DES REPRÉSENTANTS	39
INCIDENCES FISCALES	42
QUELS SONT VOS DROITS ?	46
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	46
INVESTISSEMENT RESPONSABLE	47
DISPENSES ET AUTORISATIONS	48
ATTESTATIONS DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR	49
PARTIE B — INFORMATIONS PROPRES À CHACUN DES FONDS DESJARDINS	51
QU'EST-CE QU'UN OPC ET QUELS SONT LES RISQUES D'Y INVESTIR ?	51
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT	59
DESCRIPTION DES PARTS OFFERTES	67
NOMS, FORMATION ET ANTÉCÉDENTS DES FONDS	71
MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT	87
GUIDE D'UTILISATION DES DESCRIPTIONS DES FONDS	87
FONDS DE REVENU	
Fonds Desjardins Marché monétaire	90
Fonds Desjardins Revenu court terme	91
Fonds Desjardins SociétéTerre Revenu court terme	93
Fonds Desjardins Obligations canadiennes	96
Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations canadiennes	98
Fonds Desjardins Obligations opportunités	101
Fonds Desjardins Obligations de sociétés canadiennes	103
Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations de sociétés canadiennes	105
Fonds Desjardins Obligations mondiales gouvernementales indiciel	108
Fonds Desjardins Obligations mondiales à rendement global	111
Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations environnementales	114
Fonds Desjardins Obligations mondiales géré	117
Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations mondiales géré	120
Fonds Desjardins Obligations mondiales de sociétés	123
Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations mondiales de sociétés	125
Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations mondiales	128
Fonds Desjardins Revenu à taux variable	132
Fonds Desjardins Obligations mondiales tactique	135
Fonds Desjardins Obligations mondiales à rendement élevé	138
Fonds Desjardins Actions privilégiées canadiennes	140
Fonds Desjardins Obligations des marchés émergents	143
Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations des marchés émergents	145
FONDS ÉQUILIBRÉS	
Fonds Desjardins Équilibré mondial croissance	148
Fonds Desjardins Équilibré Québec	150
Fonds Desjardins Équilibré mondial de revenu stratégique	152
Fonds Desjardins Équilibré de dividendes	155
Fonds Desjardins Répartition tactique des actifs	158
Fonds Desjardins SociétéTerre Équilibré mondial	161

TABLE DES MATIÈRES

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES	
Fonds Desjardins Croissance de dividendes	164
Fonds Desjardins Actions canadiennes de revenu	166
Fonds Desjardins SociéTerre Actions canadiennes de revenu	168
Fonds Desjardins Actions canadiennes à faible volatilité	170
Fonds Desjardins Actions canadiennes	172
Fonds Desjardins Actions canadiennes ciblées	174
Fonds Desjardins SociéTerre Actions canadiennes	176
Fonds Desjardins Actions canadiennes petite capitalisation	178
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES	
Fonds Desjardins Actions américaines valeur	180
Fonds Desjardins Actions américaines croissance	182
Fonds Desjardins Actions américaines croissance - Devises neutres	184
Fonds Desjardins SociéTerre Actions américaines	186
Fonds Desjardins SociéTerre Actions américaines petite capitalisation	188
FONDS D' ACTIONS MONDIALES ET INTERNATIONALES	
Fonds Desjardins Actions mondiales à faible volatilité	190
Fonds Desjardins SociéTerre Actions mondiales à faible volatilité	192
Fonds Desjardins Actions outre-mer	194
Fonds Desjardins Actions internationales valeur	196
Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance	198
Fonds Desjardins SociéTerre Actions internationales	200
Fonds Desjardins Mondial de dividendes	202
Fonds Desjardins SociéTerre Mondial de dividendes	204
Fonds Desjardins Actions mondiales	206
Fonds Desjardins Actions mondiales croissance	208
Fonds Desjardins SociéTerre Diversité	210
Fonds Desjardins SociéTerre Opportunités mondiales	212
Fonds Desjardins SociéTerre Actions positives	214
Fonds Desjardins Actions mondiales petite capitalisation	216
Fonds Desjardins SociéTerre Actions internationales petite capitalisation	218
Fonds Desjardins SociéTerre Technologies propres	220
Fonds Desjardins Marchés émergents	222
Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents	224
Fonds Desjardins SociéTerre Actions des marchés émergents	226
FONDS ALTERNATIFS	
Fonds Desjardins FNB Marchés neutres	228
FONDS SPÉCIALISÉS	
Fonds Desjardins Infrastructures mondiales	232
SOLUTIONS DE PLACEMENT	
Portefeuille Diapason Revenu prudent	234
Portefeuille Diapason Revenu conservateur	237
Portefeuille Diapason Revenu modéré	240
Portefeuille Diapason Revenu diversifié	243
Portefeuille Diapason Croissance modéré	246
Portefeuille Diapason Croissance diversifié	249
Portefeuille Diapason Croissance équilibré	252
Portefeuille Diapason Croissance maximum	255
Portefeuille Diapason Croissance 100 % actions	258
Portefeuille Desjardins SociéTerre de Revenu fixe	261
Portefeuille Desjardins SociéTerre Conservateur	264
Portefeuille Desjardins SociéTerre Modéré	267
Portefeuille Desjardins SociéTerre Équilibré	270
Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance	273
Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance maximale	276

TABLE DES MATIÈRES

Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance 100 % actions	279
Portefeuille Chorus II Conservateur à faible volatilité	281
Portefeuille Chorus II Modéré à faible volatilité	284
Portefeuille Chorus II Équilibré à faible volatilité	287
Portefeuille Chorus II Croissance	290
Portefeuille Chorus II Croissance ambitieux	293
Portefeuille Chorus II Croissance maximale	296
Portefeuille Chorus II Croissance 100 % actions	299
Portefeuille Desjardins FNB Conservateur	302
Portefeuille Desjardins FNB Modéré	305
Portefeuille Desjardins FNB Équilibré	308
Portefeuille Desjardins FNB Croissance	311
Portefeuille Desjardins FNB Audacieux	314
Portefeuille Desjardins FNB Actions mondiales	317

Partie A — Informations générales sur les Fonds Desjardins

INTRODUCTION

Dans le présent document, lorsque nous utilisons les termes « nous » et « notre », nous faisons référence à **Desjardins Société de placement inc.** (le « gestionnaire »). Les organismes de placement collectif et organisme(s) de placement collectif alternatif(s) offerts aux termes du présent document sont désignés collectivement par les « Fonds » ou les « Fonds Desjardins » et individuellement par un « Fonds » ou un « Fonds Desjardins ».

Lorsque vous investissez dans des Fonds, vous faites l'acquisition de parts de fiducie. Les parts que vous achetez sont appelées collectivement les « parts » et lorsque vous achetez ces parts vous devenez un « porteur de parts ».

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement dans les Fonds et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Le présent document est divisé en deux parties :

- la première partie (Partie A) contient de l'information générale sur tous les Fonds Desjardins;
- la deuxième partie (Partie B) contient de l'information précise sur chacun des Fonds Desjardins décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- le dernier Aperçu du Fonds déposé;
- les derniers États financiers annuels audités déposés;
- les États financiers intermédiaires déposés après ces États financiers annuels;
- le dernier Rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds déposé;
- le Rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds déposé après ce Rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds Desjardins en vous adressant à votre représentant ou en composant le **514 286-3499**, ou sans frais, le **1 866 666-1280**.

Ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds Desjardins, comme les circulaires d'information et les contrats importants, sont également disponibles sur les sites Internet des Fonds Desjardins à fondsdesjardins.com et de SEDAR+ à sedarplus.ca ou en communiquant avec nous à l'adresse suivante :

info.fondsdesjardins@desjardins.com,

ou

Desjardins Société de placement inc.
Service à la clientèle des Fonds Desjardins
2, Complexe Desjardins
Case postale 9000, Succursale Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1H5

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC

Gestionnaire des Fonds

Desjardins Société de placement inc. agit à titre de gestionnaire et promoteur des Fonds depuis le 1^{er} janvier 2012.

Desjardins Société de placement inc.
1, Complexe Desjardins, Tour Sud, 25e étage
Case postale 7, Succursale Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1B2
514 286-3499 pour la région de Montréal,
ou de l'extérieur, sans frais, 1 866 666-1280

La convention d'administration aux termes de laquelle Fiducie Desjardins inc. a retenu, à compter du 1^{er} janvier 2012, les services du gestionnaire, précise entre autres les responsabilités que le gestionnaire doit assumer à l'égard des Fonds pour le compte de la Fiducie Desjardins inc. Aux termes de cette convention, le gestionnaire s'occupe de l'ensemble des affaires et des activités des Fonds pour le compte de la Fiducie Desjardins inc. Le gestionnaire agit, entre autre, comme promoteur, agent chargé de la tenue des registres et agent de transfert des Fonds. Les honoraires payables au gestionnaire seront entièrement acquittés par les Fonds.

Une modification à la convention d'administration visant à changer la base de calcul des frais ou autres charges qui sont demandés et pouvant ainsi entraîner une augmentation des charges requerra l'envoi d'un avis écrit aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification, conformément à la législation sur les valeurs mobilières.

Nous devons obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts de catégories C et R avant que (i) la base de calcul des honoraires ou des charges qui sont imputés à un Fonds ou qui le sont directement à ses porteurs de parts par le Fonds ou par le gestionnaire ne soit changée d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des frais imputés à ces catégories de parts ainsi qu'à leurs porteurs ou (ii) soient introduits des honoraires ou des charges qui doivent être imputés à un Fonds ou à ses porteurs par le Fonds ou le gestionnaire qui pourraient entraîner une augmentation des charges imputées à ces catégories de parts ainsi qu'à leurs porteurs, à moins que ces honoraires ou ces charges soient imputés par une entité qui n'a aucun lien de dépendance avec le Fonds. Dans un tel cas, nous ne demanderons pas l'approbation préalable des porteurs de parts de catégories C et R mais ils recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet. Les porteurs de parts des catégories A, T, I, F, S, O, P, Z, D et W recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de toute modification qui pourrait se traduire par une augmentation des frais imputés aux Fonds.

Cette convention a été conclue pour une durée initiale d'un an et elle se renouvelle automatiquement d'année en année jusqu'à ce que l'une des parties avise l'autre de son intention d'y mettre fin au moyen d'un préavis écrit d'au moins 60 jours. Le fiduciaire peut également mettre fin à cette convention dans d'autres circonstances, notamment si le gestionnaire devient insolvable, fait faillite ou est dissout.

Le tableau qui suit contient la liste des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire, ainsi que leur occupation principale actuelle auprès du gestionnaire.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DU GESTIONNAIRE	
NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE	POSTE
VALLÉE, Sébastien Lévis (Québec)	Président et chef de l'exploitation, personne désignée responsable et administrateur
FISSET, Stéphane Lévis (Québec)	Secrétaire
CADIEUX, Jean-Philippe Montréal (Québec)	Chef de la conformité Chef de la lutte à l'évasion fiscale Chef de la lutte à l'évasion fiscale pour les Fonds administrés ou gérés par Desjardins Société de placements inc. Chef de la lutte à la corruption Chef de la lutte contre la fraude Chef de la protection des renseignements personnels
PELLERIN, Mario Piedmont (Québec)	Chef des finances adjoint
DAVIDSON, Mikoua Laval (Québec)	Cheffe des finances et administratrice
SAMSON, Pierre-Olivier Québec (Québec)	Administrateur
TREMBLAY, Frédéric Lévis (Québec)	Chef des opérations et Directeur principal, Développement et gestion des solutions de placement et administrateur
CHICOINE, Annie Chambly (Québec)	Administratrice
TALBOT, Lorraine Mont-Saint-Hilaire (Québec)	Administratrice

Gestionnaires de portefeuille

Le gestionnaire a retenu les services de Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. (« Gestionnaire de portefeuille ») à titre de gestionnaire de portefeuille de chacun des Fonds pour assurer la gestion des portefeuilles de placement des Fonds aux termes d'une convention de gestion de portefeuille datée du 24 février 2014. Le Gestionnaire de portefeuille appartient au même groupe financier que le gestionnaire.

Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
1, Complexe Desjardins
Tour Sud, 20e étage
Montréal (Québec)
H5B 1B2

En vertu de la convention de gestion de portefeuille, le Gestionnaire de portefeuille a le droit de retenir les services de sous-gestionnaires supplémentaires, sous réserve de certaines conditions. Aux termes de la convention de gestion de portefeuille, le gestionnaire acquitte tous les frais payables au Gestionnaire de portefeuille en contrepartie de ses services à titre de gestionnaire de portefeuille.

Cette convention a été conclue pour une durée initiale d'un an et elle est automatiquement renouvelable annuellement jusqu'à ce que l'une des parties avise l'autre de son intention d'y mettre fin au moyen d'un préavis écrit d'au moins 30 jours. Le gestionnaire peut également mettre fin à cette convention dans d'autres circonstances, notamment si le Gestionnaire de portefeuille devient insolvable, fait faillite ou est dissout.

En sa capacité de gestionnaire de portefeuille, le Gestionnaire de portefeuille joue un rôle actif dans la conception technique des Fonds Desjardins. Le Gestionnaire de portefeuille offre son expertise en placements institutionnels dans les domaines suivants :

- la gestion de placements en titres à revenu fixe;
- la gestion de placements en actions fondés sur des protocoles systématiques et efficaces;
- la sélection et le suivi de gestionnaires externes;
- la création de stratégies de placement adaptées aux besoins des clients;
- l'optimisation du rendement en fonction du risque;
- la structuration de portefeuilles cibles et l'élaboration de politiques de placement;
- la consultation en matière d'élaboration de produits financiers;
- la gestion de placements immobiliers; et
- la gestion de prêts hypothécaires et le financement institutionnel.

Les décisions de placement prises par le Gestionnaire de portefeuille ou les sous-gestionnaires ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

Nicolas Bédard est gestionnaire de portefeuille pour les services consultatifs relatifs au Fonds Desjardins Obligations mondiales géré, au Fonds Desjardins Actions américaines croissance - Devises neutres et aux Portefeuilles Diapason, Chorus II et Desjardins FNB (auparavant Portefeuilles FNB Avisé). M. Bédard a comme responsabilité la gestion des portefeuilles et modèles multiactifs pour les investisseurs au détail ainsi que la sélection et le suivi des gestionnaires de différentes familles de fonds. Il œuvre au sein de l'équipe depuis 2018.

Geneviève Drolet est gestionnaire de portefeuille pour les services consultatifs relatifs au Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations mondiales géré, au Fonds Desjardins SociétéTerre Équilibré mondial et aux Portefeuilles Desjardins SociétéTerre. Mme Drolet a comme responsabilité la gestion des portefeuilles et modèles multiactifs pour les investisseurs au détail. Elle œuvre au sein de l'équipe depuis 2018.

Tommy Nguyen est responsable des services consultatifs relatifs aux portefeuilles du Fonds Desjardins actions canadiennes, du Fonds Desjardins Actions canadiennes ciblées (auparavant Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur) et du Fonds Desjardins FNB Marchés neutres (auparavant Fonds Desjardins FNB Alt long/court marchés boursiers neutres) et au portefeuille d'actions ordinaires du Fonds Desjardins Équilibré Québec. Tommy Nguyen est directeur et chef des actions mondiales. M. Nguyen s'est joint à l'équipe du Gestionnaire de portefeuille en 2015.

Frédéric Dupont est coresponsable des services consultatifs relatifs au Fonds Desjardins Actions canadiennes ciblées (auparavant Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur). Il est responsable de l'analyse et de la gestion des titres du secteur industriels et de la technologie. M. Dupont s'est joint à l'équipe du Gestionnaire de portefeuille en 2018.

Adam Poulin est coresponsable des services consultatifs relatifs au Fonds Desjardins Actions canadiennes ciblées (auparavant Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur). Il est responsable de l'analyse et de la gestion des titres du secteur industriels. M. Poulin s'est joint à l'équipe du Gestionnaire de portefeuille en 2024.

Christopher Mann est gestionnaire de portefeuille principal au sein de l'équipe des actions mondiales du Gestionnaire de portefeuille. M. Mann est coresponsable du Fonds Desjardins Actions canadiennes de revenu ainsi que du portefeuille d'actions canadiennes du Fonds Desjardins Équilibré de dividendes. M. Mann s'est joint à l'équipe du Gestionnaire de portefeuille en 2022.

Anne Perreault est gestionnaire de portefeuille principale au sein de l'équipe des actions mondiales du Gestionnaire de portefeuille. Mme. Perreault est coresponsable du Fonds Desjardins SociétéTerre Actions canadiennes de revenu et du Fonds Desjardins SociétéTerre Actions canadiennes. Mme. Perreault est également responsable de l'analyse et de la gestion des titres des secteurs de la consommation de base, l'immobilier, les services publics et des soins de la santé. Elle gère également divers mandats en investissement durable. Mme. Perreault s'est jointe à l'équipe du Gestionnaire de portefeuille en 2016.

Pasquale Posteraro est coresponsable des services consultatifs relatifs au Fonds Desjardins SociétéTerre Actions canadiennes, au Fonds Desjardins SociétéTerre Actions canadiennes de revenu, au Fonds Desjardins Actions canadiennes de revenu et au portefeuille d'actions ordinaires du Fonds Desjardins Équilibré de dividendes. M. Posteraro est gestionnaire de portefeuille au sein de l'équipe des actions mondiales du Gestionnaire de

portefeuille. Il est responsable de l'analyse et de la gestion des titres du secteur des services financiers. Il s'est joint à l'équipe du Gestionnaire de portefeuille en 2019.

Charles Raymond est coresponsable des services consultatifs relatifs au Fonds Desjardins Actions canadiennes et au portefeuille d'actions ordinaires du Fonds Desjardins Équilibré Québec. Il est responsable de l'analyse et de la gestion des titres du secteur de l'énergie. Il s'est joint à l'équipe du Gestionnaire de portefeuille en 2015.

Alain Rhéaume est principalement responsable des services consultatifs relatifs au portefeuille d'obligations québécoises du Fonds Desjardins Équilibré Québec et au portefeuille d'actions privilégiées canadiennes du Fonds Desjardins Actions privilégiées canadiennes. M. Rhéaume est gestionnaire de portefeuille principal et est responsable de la gestion des portefeuilles de catégorie multiple du Gestionnaire de portefeuille et ses approches comprennent l'appariement de l'actif et du passif, la gestion indicielle et la gestion active. M. Rhéaume s'est joint à l'équipe du Gestionnaire de portefeuille en 2005.

Tony Beaulac est responsable des services consultatifs relatifs à la répartition de l'actif offerts au Fonds Desjardins Équilibré Québec, au Fonds Desjardins Équilibré de dividendes et au Fonds Desjardins Répartition tactique des actifs. M. Beaulac est responsable des activités de négociation relatives aux actions ordinaires ainsi qu'aux produits dérivés et de change et de la formulation de perspectives tactiques contribuant à la bonification de l'expertise en répartition d'actifs. M. Beaulac s'est joint à l'équipe du Gestionnaire de portefeuille en 2016.

Francis Scott est principalement responsable des services consultatifs relatifs aux portefeuilles fournis au Fonds Desjardins Obligations canadiennes, au Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations canadiennes, au Fonds Desjardins Obligations opportunités et au portefeuille de titres à revenu fixe du Fonds Desjardins Équilibré de dividendes. M. Scott est gestionnaire de portefeuille de type « univers » au sein de l'équipe Revenu fixe. Il gère également divers mandats en investissement durable. M. Scott s'est joint à l'équipe du Gestionnaire de portefeuille en 2007.

Mathieu Bouthot est principalement responsable des services consultatifs relatifs au portefeuille fournis au Fonds Desjardins Revenu court terme et au Fonds Desjardins SociétéTerre Revenu court terme. Il est attiré à la gestion de mandats court terme et se spécialise dans la gestion des portefeuilles de type superposition (overlay) et dans le suivi et l'analyse de l'évolution des taux obligataires. M. Bouthot s'est joint à l'équipe du Gestionnaire de portefeuille en 2003.

Anthony Salvatore est principalement responsable des services consultatifs relatifs au Fonds Desjardins Marché monétaire. Il est attiré à la gestion des mandats de marché monétaire ainsi qu'au suivi et à la gestion quotidienne de l'encaisse des différents mandats d'obligations et d'actions sous la responsabilité du Gestionnaire de portefeuille. M. Salvatore s'est joint à l'équipe du Gestionnaire de portefeuille en 2018.

Les services des sous-gestionnaires suivants ont été retenus conformément à des conventions de sous-gestion pouvant être résiliées par le Gestionnaire de portefeuille, moyennant un préavis d'au moins 30 jours. Ces sous-gestionnaires assument la gestion des actifs en portefeuille, font les recommandations et prennent les décisions de placement.

abrdrn Canada Limited

Les services d'abrdrn Canada Limited (« abrdrn ») ont été retenus comme sous-gestionnaire pour le portefeuille de placement du Fonds Desjardins Obligations des marchés émergents.

abrdrn Canada Limited
161 Bay Street, Suite 4440
Toronto (Ontario)
M5J 2S1

Brett Diment est principalement responsable des services consultatifs relatifs au portefeuille fournis au Fonds Desjardins Obligations des marchés émergents. M. Diment est chef des placements des obligations des marchés émergents chez abrdrn. À ce titre, il est responsable de la gestion de l'ensemble des mandats d'obligations des marchés émergents gérés par la firme. M. Diment s'est joint à abrdrn en 2005 à titre de gestionnaire de portefeuille et chef des placements.

Altrinsic Global Advisors, LLC

Les services de Altrinsic Global Advisors (« Altrinsic ») ont été retenus comme sous-gestionnaire pour le Fonds Desjardins Actions internationales valeur.

Altrinsic Global Advisors, LLC
300 First Stamford Place, Suite 750
Stamford (Connecticut)
États-Unis, 06902

Le fait que ce sous-gestionnaire réside à l'extérieur du Canada et qu'une portion importante de son actif se trouve à l'extérieur du Canada pourrait nuire à l'exercice de recours légaux. Altrinsic est établie aux États-Unis et fournit des conseils aux termes d'une dispense d'inscription à titre de gestionnaire de portefeuille. Le Gestionnaire de portefeuille est responsable des conseils fournis au Fonds par Altrinsic.

John Hock, John DeVita et Rich McCormick partagent la responsabilité des services consultatifs fournis au Fonds Desjardins Actions internationales valeur. M. Hock est le fondateur et directeur des placements d'Altrinsic depuis 2000. M. DeVita est l'un des directeurs d'Altrinsic, avec la responsabilité principale de la recherche sur les industries de la consommation mondiale et des télécommunications. M. DeVita s'est joint à l'équipe d'Altrinsic en 2000. M. McCormick est l'un des directeurs d'Altrinsic et un membre senior de l'équipe d'investissement avec la responsabilité principale de la recherche dans le secteur financier mondial. M. McCormick s'est joint à l'équipe d'Altrinsic en 2009.

Amundi Canada Inc. et Amundi (UK) Limited

Amundi Canada Inc. (« Amundi Canada ») et Amundi (UK) Limited (« Amundi UK ») ont été retenus comme sous-gestionnaires pour les portefeuilles de placement du Fonds Desjardins Obligations mondiales de sociétés et du Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations mondiales de sociétés.

Amundi Canada fournit des services de gestion des placements à l'égard des valeurs mobilières et Amundi UK fournit des services de gestion des placements à l'égard des dérivés standardisés. Amundi Canada a retenu les services d'Amundi UK qui fournit également des services de sous-

conseiller à Amundi Canada aux termes d'une convention de sous-conseil afin de fournir des conseils en placement à l'égard des valeurs mobilières et des dérivés de gré à gré des portefeuilles de placement des Fonds.

Amundi Canada Inc.
2000, avenue McGill College, bureau 1920
Montréal (Québec) H3A 3L3

Amundi (UK) Limited
77, rue Coleman
Londres, Royaume-Uni EC2R 5BJ

Amundi Canada est une entité appartenant au même groupe qu'Amundi UK. Amundi Canada est responsable des conseils fournis aux Fonds à l'égard des valeurs mobilières et des dérivés de gré à gré, dont la gestion a été déléguée à Amundi UK. Amundi UK est établie au Royaume-Uni et fournit des conseils aux termes d'une dispense d'inscription à titre de gestionnaire de portefeuille. Le Gestionnaire de portefeuille est responsable des conseils à l'égard des dérivés standardisés fournis par Amundi UK. Le fait que ce sous-gestionnaire réside à l'extérieur du Canada et qu'une partie importante de son actif se trouve à l'extérieur du Canada pourrait nuire à l'exercice de recours légaux.

Steven Fawn est principalement responsable des services consultatifs relatifs au Fonds Desjardins Obligations mondiales de sociétés et au Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations mondiales de sociétés. Jordan Skornik partage la responsabilité des services consultatifs offerts aux Fonds. M. Fawn est le gestionnaire de portefeuille principal des Fonds et le chef de l'équipe Revenu fixe crédit mondial chez Amundi UK alors que M. Skornik est un gestionnaire de portefeuille principal pour les sociétés mondiales. M. Fawn et M. Skornik se sont joints à l'équipe d'Amundi UK en 2010 et en 2014 respectivement.

Grégoire Pesquès, joue un rôle clé en tant que décideur au sein du comité chargé de formuler les vues stratégiques du marché et la répartition d'actifs qui en découle dans les portefeuilles des Fonds. M. Pesquès est Chef des investissements revenu fixe mondial et Responsable des stratégies d'investissement Global Aggregate et a rejoint l'équipe d'Amundi UK en 2011.

Baillie Gifford Overseas Limited

Les services de Baillie Gifford Overseas Limited (« Baillie Gifford ») ont été retenus comme sous-gestionnaire pour le portefeuille de placements du Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance, du Fonds Desjardins Actions mondiales croissance, du Fonds Desjardins SociétéTerre Actions positives et du Fonds Desjardins SociétéTerre Actions internationales petite capitalisation.

Baillie Gifford Overseas Limited
1 Greenside Row, Calton Square
Édimbourg, Écosse, Royaume-Uni
EH1 3AN

Le fait que ce sous-gestionnaire réside à l'extérieur du Canada et qu'une portion importante de son actif se trouve à l'extérieur du Canada pourrait nuire à l'exercice de recours légaux. Baillie Gifford est établie en Écosse et fournit des conseils aux termes d'une dispense d'inscription à titre de gestionnaire de portefeuille. Le Gestionnaire de portefeuille est responsable des conseils fournis aux Fonds par Baillie Gifford.

Tom Coutts et Lawrence Burns sont principalement responsables des services consultatifs relatifs au portefeuille du Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance. M. Coutts et M. Burns sont des associés de la firme. M. Coutts s'est joint à Baillie Gifford en 1999. M. Burns s'est joint à Baillie Gifford en 2009.

Kate Fox et Lee Qian sont principalement responsables des services consultatifs fournis au Fonds Desjardins SociétéTerre Actions positives. Mme Fox s'est jointe à Baillie Gifford en 2002 dans le cadre du programme de la société. En plus de sa responsabilité dans la gestion du mandat Positive Change, elle est aussi membre de l'équipe de gestion des mandats en actions européennes. M. Qian s'est joint à lui joint à Baillie Gifford en 2012. Il est responsable des investissements dans l'équipe de recherche EAFE Alpha et en plus de sa responsabilité du mandat Positive Change.

Brian Lum, Charlie Broughton et Remya Nair partagent la responsabilité des services consultatifs en portefeuille offerts au Fonds Desjardins SociétéTerre Actions internationales petite capitalisation. Ils sont tous membres du groupe de construction de portefeuille de la stratégie International Smaller Companies de Baillie Gifford. Brian Lum s'est joint à Baillie Gifford en 2006. Charlie Broughton s'est joint à Baillie Gifford en 2014. Remya Nair s'est jointe à Baillie Gifford en 2018.

Malcolm MacColl, Spencer Adair et Helen Xiong partagent la responsabilité des services consultatifs en portefeuille offerts au Fonds Desjardins Actions mondiales croissance. Ils sont tous membres du groupe Global Alpha de Baillie Gifford. M. MacColl s'est joint à Baillie Gifford en 1999 et est devenu associé de la firme en 2011. M. Adair s'est joint à Baillie Gifford en 2000 et est devenu associé de la firme en 2013. Mme Xiong s'est jointe à Baillie Gifford en 2008 et est devenue associée de la firme en 2020.

BlackRock Asset Management Canada Limited

BlackRock Asset Management Canada Limited (« BlackRock Canada ») est une filiale indirecte en propriété exclusive de BlackRock, Inc. (« BlackRock ») Les services de BlackRock Canada ont été retenus comme sous-gestionnaire pour le portefeuille de placements du Fonds Desjardins Obligations mondiales gouvernementales indiciel.

BlackRock Asset Management Canada Limited
161 Bay Street, suite 2500
Toronto (Ontario)
M5J 2S1

Sid Swaminathan est principalement responsable des services consultatifs relatifs au portefeuille fournis au Fonds Desjardins Obligations mondiales gouvernementales indiciel. Sid Swaminathan, directeur général, est le responsable de la gestion de portefeuille de base (CorePM) Europe, Moyen-Orient et Afrique, de revenu fixe. Les services de M. Swaminathan au sein de la société remontent à 2005.

ClearBridge Investments LLC

Les services de Clearbridge Investments LLC (« ClearBridge ») ont été retenus à titre de sous-gestionnaire de portefeuilles pour le portefeuille de placement du Fonds Desjardins SociétéTerre Actions américaines et du Fonds Desjardins SociétéTerre Actions américaines petite capitalisation.

ClearBridge Investments, LLC
620 Eighth Ave., 48th Floor
New York (New York)
États-Unis, 10018

ClearBridge est établie aux États-Unis et fournit des conseils aux termes d'une dispense d'inscription à titre de gestionnaire de portefeuilles. Le gestionnaire de portefeuille est responsable des conseils fournis aux Fonds par ClearBridge. Le fait que ce sous-gestionnaire réside à l'extérieur du Canada et qu'une portion importante de son actif se trouve à l'extérieur du Canada pourrait nuire à l'exercice de recours légaux.

Mary Jane McQuillen, Benedict Buckley et Dimitry Dayen partagent la responsabilité des services consultatifs relatifs aux portefeuilles fournis au Fonds Desjardins SociéTerre Actions américaines. Mme McQuillen est directrice de l'investissement ESG chez ClearBridge. M. Buckley et M. Dayen sont des directeurs et gestionnaires de portefeuille chez Clearbridge. Madame McQuillen s'est jointe à ClearBridge en 1996. M. Buckley s'est joint à ClearBridge en 2013. M. Dayen s'est joint à ClearBridge en 2014.

Albert Grosman et Brian Lund partagent la responsabilité des services consultatifs relatifs aux portefeuilles fournis au Fonds Desjardins SociéTerre Actions américaines petite capitalisation. M. Grosman s'est joint à ClearBridge en 2007 et est responsable de stratégies en actions américaines de petite capitalisation depuis 2011 chez ClearBridge. M. Lund s'est joint à ClearBridge en 2004 et est aussi responsable de stratégies en actions américaines de petite capitalisation depuis 2015 chez ClearBridge.

Corporation Fiera Capital

Les services de Corporation Fiera Capital (« Fiera ») ont été retenus comme sous-gestionnaire du Fonds Desjardins Actions canadiennes petite capitalisation et du Fonds Desjardins Actions outre-mer. Fiera a retenu les services de Gestion d'actifs PineStone Inc. qui fournit des services de sous-conseiller à Fiera pour le Fonds Desjardins Actions outre-mer.

Corporation Fiera Capital
1981, avenue McGill College, bureau 1500
Montréal (Québec)
H3A 0H5

(Gestion d'actifs PineStone Inc. : 1981, avenue McGill College, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 0H5)

Michael Chan est principalement responsable des services consultatifs relatifs au portefeuille d'actions canadiennes offerts au Fonds Desjardins Actions canadiennes petite capitalisation. M. Chan agit à titre de vice-président et gestionnaire de portefeuilles principal, Actions de petite capitalisation depuis 2010. M. Chan est membre de l'équipe d'actions canadiennes et se spécialise dans les actions canadiennes de petite capitalisation. Il s'est joint à l'équipe de Fiera lors de la fusion avec Sceptre Investment Counsel et travaillait pour cette firme depuis 2008.

Nadim Rizk est responsable des services consultatifs relatifs au portefeuille fournis au Fonds Desjardins Actions outre-mer. M. Rizk est Président et chef de la direction de Gestion d'actifs PineStone Inc. et est le gestionnaire principal des stratégies d'actions américaines, internationales et mondiales. Auparavant, il a travaillé chez Fiera entre 2009 et 2021 à titre de vice-président et gestionnaire de portefeuilles principal, actions mondiales.

Fidelity Investments Canada ULC

Les services de Fidelity Investments Canada ULC (« Fidelity ») ont été retenus comme sous-gestionnaire du Fonds Desjardins Actions canadiennes à faible volatilité, du Fonds Desjardins Actions mondiales à faible volatilité et du Fonds Desjardins SociéTerre Actions mondiales à faible volatilité.

Fidelity Investments Canada ULC
483 Bay Street, Suite 300
Toronto (Ontario)
M5G 2N7

Edward Lui est gestionnaire de portefeuille chez Fidelity. À ce titre, il est responsable de gérer la stratégie du Fonds Desjardins Actions canadiennes à faible volatilité. Il agit aussi en tant que conseiller en portefeuille institutionnel, responsable de faire connaître les capacités de recherche, le processus d'investissement et les stratégies offertes par Fidelity aux clients institutionnels. Il s'est joint à Fidelity en 2007 en tant que directeur de la gestion de la clientèle institutionnelle.

Zach Dewhirst est gestionnaire de portefeuille et chef d'équipe de l'équipe de recherche quantitative sur les actions chez Fidelity Investments. À ce titre, M. Dewhirst gère des portefeuilles en actions comprenant Marché Total Actions Américaines, Grande Capitalisation Valeur et la suite de stratégies à faible volatilité, incluant le Fonds Desjardins Actions mondiales à faible volatilité et le Fonds Desjardins SociéTerre Actions mondiales à faible volatilité. Monsieur Dewhirst s'est joint à l'équipe de Fidelity en 2007.

First Sentier Investors (Australia) IM Limited

Les services de First Sentier Investors (Australia) IM Limited (« First Sentier Investors ») ont été retenus comme sous-gestionnaire pour le portefeuille de placement du Fonds Desjardins Infrastructures mondiales.

First Sentier Investors (Australia) IM Limited
Level 5, Tower 3, International Towers
300 Barangaroo Avenue
Barangaroo New South Wales 2000
Australie

First Sentier Investors est établie en Australie et fournit des conseils aux termes d'une dispense d'inscription à titre de gestionnaire de portefeuille. Le Gestionnaire de portefeuille est responsable des conseils fournis au Fonds par First Sentier Investors. Le fait que ce sous-gestionnaire réside à l'extérieur du Canada et qu'une partie importante de son actif se trouve à l'extérieur du Canada pourrait nuire à l'exercice de recours légaux.

Peter Meany est principalement responsable des services consultatifs relatifs au portefeuille fournis au Fonds Desjardins Infrastructures mondiales. Chez First Sentier Investors, M. Meany est à la tête de l'équipe responsable de la gestion des portefeuilles de titres de participation de sociétés d'infrastructure. M. Meany s'est joint à First Sentier Investors en 2007 afin de mettre en place le mandat et de construire l'équipe de gestion.

Hermes Investment Management Limited

Les services de Hermes Investment Management Limited (« Hermes ») ont été retenus comme sous-gestionnaire du Fonds Desjardins SociétéTerre Actions des marchés émergents.

Hermes Investment Management Limited
150 Cheapside
Londres, Royaume-Uni
EC2V 6ET

Hermes, membre du groupe Federated Hermes, est établie au Royaume-Uni et fournit des conseils aux termes d'une dispense d'inscription à titre de gestionnaire de portefeuille. Le Gestionnaire de portefeuille est responsable des conseils fournis au Fonds par Hermes. Le fait que ce sous-gestionnaire réside à l'extérieur du Canada et qu'une portion importante de son actif se retrouve à l'extérieur du Canada pourrait nuire à l'exercice de recours légaux.

Kunjala Gala est principalement responsable des services consultatifs relatifs au portefeuille fournis au Fonds Desjardins SociétéTerre Actions des marchés émergents. M. Gala s'est joint à Hermes en 2012 et il est le chef des marchés émergents mondiaux.

Impax Asset Management Limited

Les services d'Impax Asset Management Limited (« Impax ») ont été retenus à titre de sous-gestionnaire de portefeuilles pour le portefeuille de placement du Fonds Desjardins SociétéTerre Opportunités mondiales et du Fonds Desjardins SociétéTerre Technologies propres.

Impax Asset Management Limited
30 Panton Street, 7th Floor
Londres, Royaume-Uni
SW1Y 4AJ

Impax est établie au Royaume-Uni et fournit des conseils aux termes d'une dispense d'inscription à titre de gestionnaire de portefeuilles. Le gestionnaire de portefeuilles est responsable des conseils fournis aux Fonds par Impax. Le fait que ce sous-gestionnaire réside à l'extérieur du Canada et qu'une portion importante de son actif se trouve à l'extérieur du Canada pourrait nuire à l'exercice de recours légaux.

Kirsteen Morrison et David Winborne partagent la responsabilité des services consultatifs fournis au Fonds Desjardins SociétéTerre Opportunités mondiales. Mme Morrison a rejoint Impax en 2009 et est coresponsable de la stratégie Global Opportunities. Gestionnaire de portefeuille principale et directrice, elle est également analyste en chef pour le Japon et l'Inde. M. Winborne a rejoint Impax en septembre 2015 en tant que gestionnaire de portefeuille senior au sein de l'équipe des actions cotées. Ses responsabilités incluent la cogestion des stratégies Leaders et Global Opportunities.

Bruce Jenkyn-Jones, Jon Foster et Fotis Chatzimichalakis partagent la responsabilité des services consultatifs relatifs au portefeuille fournis au Fonds Desjardins SociétéTerre Technologies propres. M. Jenkyn-Jones est directeur général et co-chef des actions inscrites à une cote et joue un rôle actif dans la gestion quotidienne de ces stratégies chez Impax. Il s'est joint à Impax en 1999 où il a d'abord travaillé sur les investissements en capital de risque avant de mettre en place l'équipe des stratégies en actions inscrites à une cote. M. Foster s'est joint à Impax en 2000. M. Chatzimichalakis s'est joint à Impax en 2015 et est membre de l'équipe de construction de portefeuille Specialists depuis 2017.

Jarislowsky Fraser Limitée

Les services de Jarislowsky Fraser Limitée (« Jarislowsky Fraser ») ont été retenus comme sous-gestionnaire pour le portefeuille du Fonds Desjardins Croissance de dividendes.

Depuis le 1^{er} mai 2018, Jarislowsky Fraser est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Nouvelle-Écosse (« la Banque Scotia ») et exerce ses activités à titre de division autonome. Son approche de gestion des placements et son processus décisionnel sont indépendants de la Banque Scotia et de ses autres divisions de gestion d'actifs.

Jarislowsky Fraser Limitée
1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2005
Montréal (Québec)
H3A 2R7

Charles Nadim est principalement responsable des services consultatifs relatifs au portefeuille fournis au Fonds Desjardins Croissance de dividendes. Charles Nadim est Chef de recherche et cogère les stratégies d'actions canadiennes. Il est membre du comité de stratégie d'investissement de la firme. M. Nadim est entré au service de Jarislowsky Fraser en 2008 et est devenu associé principal en 2012.

Lazard Asset Management LLC

Les services de Lazard Asset Management LLC (« Lazard ») ont été retenus comme sous-gestionnaire du Fonds Desjardins Actions mondiales et du Fonds Desjardins SociétéTerre Diversité.

Lazard Asset Management LLC
30 Rockefeller Plaza
57th Floor
New York (New York)
États-Unis, 10112

Lazard est établie aux États-Unis et fournit des conseils aux termes d'une dispense d'inscription à titre de gestionnaire de portefeuille. Le Gestionnaire de portefeuille est responsable des conseils fournis aux Fonds par Lazard. Le fait que ce sous-gestionnaire réside à l'extérieur du Canada et qu'une portion importante de son actif se trouve à l'extérieur du Canada pourrait nuire à l'exercice de recours légaux.

Louis Florentin-Lee et Barnaby Wilson partagent la responsabilité des services consultatifs relatifs au portefeuille fournis au Fonds Desjardins Actions mondiales et au Fonds Desjardins SociétéTerre Diversité. M. Florentin-Lee est directeur et gestionnaire de portefeuille/analyste des équipes Global Equity Select et Global Compounds. M. Florentin-Lee s'est joint à l'équipe de Lazard en 2004. M. Wilson est gestionnaire de portefeuille, analyste des équipes Global Equity Select, Global Strategic Equity et Global Compounds. M. Wilson s'est joint à l'équipe de Lazard en 1999.

Marina Leacock partage la responsabilité des services consultatifs relatifs au portefeuille fournis au Fonds Desjardins SociétéTerre Diversité. Mme Leacock est directrice et gestionnaire de portefeuille/analyste de la stratégie Minerva. Elle aussi est responsable de la couverture des secteurs de la consommation, du tabac et des services aux entreprises. Mme Leacock s'est jointe à l'équipe de Lazard en 2004.

Mirova SA

Les services de Mirova SA (« Mirova ») ont été retenus à titre de sous-gestionnaire de portefeuille pour le portefeuille de placement du Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations environnementales.

Mirova
59, Avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris, France

Mirova est un conseiller établi à Paris, en France. Le Gestionnaire de portefeuille est responsable des conseils fournis au Fonds par Mirova. Le fait que ce sous-gestionnaire réside à l'extérieur du Canada et qu'une portion importante de son actif se trouve à l'extérieur du Canada pourrait nuire à l'exercice de recours légaux.

Marc Briand est responsable des services consultatifs relatifs au portefeuille fournis au Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations environnementales. M. Briand est directeur de la gestion obligataire chez Mirova et fait partie d'un groupe de travail européen pour les Green bonds et a participé aux premières émissions de ces titres en 2007. Il intègre Mirova en 2013.

Mondrian Investment Partners Limited

Les services de Mondrian Investment Partners Limited (« Mondrian ») ont été retenus comme sous-gestionnaire pour le portefeuille de placement du Fonds Desjardins Mondial de dividendes.

Mondrian Investment Partners Limited
Tenth Floor
Sixty London Wall
Londres, Royaume-Uni
EC2M 5TQ

Mondrian est établie en Angleterre et fournit des conseils aux termes d'une dispense d'inscription à titre de gestionnaire de portefeuille. Le fait que ce sous-gestionnaire réside à l'extérieur du Canada et qu'une portion importante de son actif se trouve à l'extérieur du Canada pourrait nuire à l'exercice de recours légaux. Le Gestionnaire de portefeuille est responsable des conseils fournis au Fonds par Mondrian.

Aileen Gan est principalement responsable des services consultatifs relatifs au portefeuille fournis au Fonds Desjardins Mondial de dividendes. Mme Gan est cheffe des placements pour les portefeuilles d'actions mondiales et préside le comité de stratégie des actions mondiales au sein de la firme. Mme Gan s'est joint à l'équipe de Mondrian en 2005.

Ninety One North America, Inc.

Les services de Ninety One North America, Inc. (« Ninety One ») ont été retenus comme sous-gestionnaire du Fonds Desjardins Marchés émergents et du Fonds Desjardins SociétéTerre Actions internationales.

Ninety One North America, Inc.
65 East 55th Street, 30th Floor
New York (New York)
États-Unis, 10022

Ninety One est établie aux États-Unis et fournit des conseils aux termes d'une dispense d'inscription à titre de gestionnaire de portefeuille. Le Gestionnaire de portefeuille est responsable des conseils fournis au Fonds par Ninety One. Le fait que ce sous-gestionnaire réside à l'extérieur du Canada et qu'une portion importante de son actif se trouve à l'extérieur du Canada pourrait nuire à l'exercice de recours légaux.

Archie Hart et Varun Lajjwalla partagent la responsabilité des services consultatifs relatifs au portefeuille fournis au Fonds Desjardins Marchés émergents. M. Hart et M. Lajjwalla sont les co-gestionnaires de portefeuille pour la stratégie des actions des marchés émergents au sein de l'équipe 4Factor basée à Londres au Royaume-Uni. M. Hart s'est joint à l'équipe de Ninety One en 2008. M. Lajjwalla s'est joint à l'équipe de Ninety One en 2016.

Elias Erickson est principalement responsable des services consultatifs relatifs au portefeuille fournis au Fonds Desjardins SociétéTerre Actions internationales. M. Erickson est le gestionnaire de portefeuille principal pour la stratégie en actions internationales (International Franchise) au sein de l'équipe Qualité de la firme. M. Erickson s'est joint à l'équipe de Ninety One en 2018.

PGIM, Inc.

Les services de PGIM, Inc. (« PGIM FI ») ont été retenus comme sous-gestionnaire pour le portefeuille de placement du Fonds Desjardins Obligations mondiales à rendement global et du Fonds Desjardins Obligations mondiales à rendement élevé.

PGIM, Inc.
655 Broad Street, 8e étage
Newark (New Jersey)
États-Unis, 07102

PGIM FI est établie aux États-Unis et fournit des conseils aux termes d'une dispense d'inscription à titre de gestionnaire de portefeuille. Le fait que ce sous-gestionnaire réside à l'extérieur du Canada et qu'une portion importante de son actif se trouve à l'extérieur du Canada pourrait nuire à l'exercice de recours légaux. Le Gestionnaire de portefeuille est responsable des conseils fournis aux Fonds par PGIM FI.

Robert Tipp est principalement responsable des services consultatifs relatifs au portefeuille fournis au Fonds Desjardins Obligations mondiales à rendement global. M. Tipp est directeur général, stratège en chef et responsable des obligations mondiales au sein de PGIM FI. En plus de cogérer la stratégie Global Aggregate Plus, M. Tipp est responsable du positionnement sur les taux d'intérêt à l'échelle mondiale pour différents portefeuilles, incluant des stratégies de type Core plus et à rendement absolu. M. Tipp s'est joint à PGIM FI en 1991, où il a occupé divers postes en gestion de portefeuille et a agi à titre de stratège.

Rob Fawn est principalement responsable des services consultatifs relatifs au portefeuille fournis au Fonds Desjardins Obligations mondiales à rendement élevé. M. Fawn est directeur général et gestionnaire de portefeuille au sein de l'équipe européenne de financement à effet de levier de PGIM Fixed Income, basée à Londres. M. Fawn s'est joint à la firme en 2017.

PIMCO Canada Corp.

Les services de PIMCO Canada Corp. (« PIMCO ») ont été retenus comme sous-gestionnaire pour le portefeuille de placement du Fonds Desjardins Revenu à taux variable, du Fonds Desjardins Obligations mondiales tactique, du Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations mondiales et du Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations des marchés émergents.

PIMCO a été acquise en 2000 par Allianz, un important groupe financier d'Allemagne. La firme opère en tant que filiale distincte et autonome de Allianz.

PIMCO Canada Corp.
199 Bay Street, Suite 2050
Commerce Court Station, P.O. Box 363
Toronto (Ontario)
M5L 1G2

Alfred Murata est principalement responsable des services consultatifs relatifs au portefeuille fournis au Fonds Desjardins Revenu à taux variable et au Fonds Desjardins Obligations mondiales tactique. M. Murata est directeur général et gestionnaire de portefeuille au bureau de Newport Beach. M. Murata s'est joint à l'équipe de PIMCO en 2001.

Sonali Pier est principalement responsable des services consultatifs relatifs au portefeuille fournis au Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations mondiales. Madame Pier est vice-présidente exécutive et gestionnaire de portefeuille au bureau de Newport Beach et se spécialise dans les stratégies d'obligations à rendement élevé et multisectorielles. Mme Pier s'est joint à l'équipe de PIMCO en 2013.

Yacov Arnopolin est responsable des services consultatifs relatifs au portefeuille fournis au Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations des marchés émergents. M. Arnopolin est vice-président exécutif et gestionnaire de portefeuille au bureau de New York. Il est coprésident du Emerging Markets Portfolio Committee (EMPC). M. Arnopolin s'est joint à l'équipe de PIMCO en 2013.

Sarasin & Partners LLP

Les services de Sarasin & Partners LLP (« Sarasin ») ont été retenus comme sous-gestionnaire pour le portefeuille de placement du Fonds Desjardins SociétéTerre Mondial de dividendes.

Sarasin & Partners LLP
Juxon House, 100 St-Paul's Churchyard
Londres, Royaume-Un
EC4M 8BU

Sarasin est établie en Angleterre et fournit des conseils aux termes d'une dispense d'inscription à titre de gestionnaire de portefeuille. Le fait que ce sous-gestionnaire réside à l'extérieur du Canada et qu'une portion importante de son actif se trouve à l'extérieur du Canada pourrait nuire à l'exercice de recours légaux. Le Gestionnaire de portefeuille est responsable des conseils fournis au Fonds par Sarasin.

Nikki Martin et Neil Denman partagent la responsabilité des services consultatifs fournis au Fonds Desjardins SociétéTerre Mondial de dividendes. Mme Martin est co-gestionnaire de la stratégie et travaille également en collaboration avec l'équipe d'analystes sectoriels, en particulier sur le méga-thème du vieillissement de la population. M. Denman est un gestionnaire de portefeuille principal chez Sarasin. Mme Martin s'est jointe à Sarasin en 2021. M. Denman s'est joint à Sarasin en 2017.

Wellington Management Canada ULC

Les services de Wellington Management Canada ULC (« Wellington Management ») ont été retenus à titre de sous-gestionnaire pour le portefeuille des Fonds Desjardins Équilibré mondial de revenu stratégique, Fonds Desjardins Actions américaines croissance, Fonds Desjardins Actions américaines valeur, Fonds Desjardins Actions mondiales petite capitalisation, Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents et Fonds Desjardins Équilibré mondial croissance.

Wellington Management Canada, ULC
RBC WaterPark Place
88 Queens Quay West, suite 2500
Toronto (Ontario)
M5J 0B8

Andrew Shilling est principalement responsable des services consultatifs relatifs au portefeuille fournis au Fonds Desjardins Actions américaines croissance. M. Shilling est directeur principal et gestionnaire de portefeuille principal de l'équipe en actions américaines croissance chez Wellington Management. Il dirige l'équipe d'analystes responsables du suivi des actions américaines de style croissance. Il travaille au sein de Wellington Management depuis 1994.

Matthew Baker est principalement responsable des services consultatifs relatifs au portefeuille fournis au Fonds Desjardins Actions américaines valeur. M. Baker est directeur principal et gestionnaire de portefeuille, Actions américaines valeurs chez Wellington Management et est à la tête de l'équipe chargée de déceler les occasions de qualité valeur. M. Baker travaille au sein de Wellington Management depuis 2004.

Gregory A. Mattiko et Philip Fan partagent la responsabilité des services consultatifs relatifs au portefeuille fournis au Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents. En qualité de gestionnaire de portefeuilles de titres de participation et de membre de l'équipe d'Occasions des marchés émergents chez Wellington Management, M. Mattiko gère des comptes institutionnels. Il travaille au sein de Wellington Management depuis 2012.

Philip Fan est Directeur et gestionnaire de portefeuille, membre de l'équipe d'Occasions des marchés émergents chez Wellington Management. Il travaille au sein de Wellington Management depuis 2013.

Stephen Gorman est principalement responsable des services consultatifs relatifs au portefeuille fournis au Fonds Desjardins Équilibré mondial de revenu stratégique et au Fonds Desjardins Équilibré mondial croissance. M. Gorman est gestionnaire de portefeuille au sein de l'équipe d'allocation d'actifs chez Wellington Management. Il travaille au sein de Wellington Management depuis 2008.

Anna E. Lundén est principalement responsable des services consultatifs relatifs au Fonds Desjardins Actions mondiales petite capitalisation. Mme Lundén est gestionnaire de portefeuille au sein de l'équipe Perspectives mondiales/internationales chez Wellington Management. Elle gère les actifs en actions pour le compte de ses clients, en s'appuyant sur les recherches des analystes sectoriels mondiaux, des gestionnaires de portefeuille d'actions, et des analystes de l'équipe. Elle travaille au sein de Wellington Management depuis 2017.

Ententes de courtage

Les décisions relatives à l'achat et à la vente de titres du portefeuille et les décisions relatives à l'exécution de toutes les opérations de portefeuille, y compris quant au choix du marché ou du courtier, ainsi qu'à la négociation, s'il y a lieu, de commissions sont prises par les gestionnaires de portefeuille et relèvent de la responsabilité ultime des gestionnaires de portefeuille. Dans le cadre de l'exécution des opérations de portefeuille, le service général et l'exécution rapide des ordres à des conditions favorables constitueront des facteurs primordiaux. Dans la mesure où l'exécution et les prix offerts par plus d'un courtier sont comparables, les gestionnaires de portefeuille peuvent, à leur discrétion, choisir d'exécuter des opérations de portefeuille avec les courtiers qui fournissent des services de recherche, de statistiques ou autres services semblables aux Fonds. Dans un tel cas, le gestionnaire de portefeuille établit de bonne foi que le portefeuille reçoit un avantage juste et équitable par rapport aux services requis du courtier et à la qualité des services de recherche et de statistiques obtenus.

La liste des courtiers ayant fourni au Gestionnaire de portefeuille ou aux sous-gestionnaires des services d'exécution et des services de prise de décision liés au placement, y compris des services de recherche, de statistiques ou autres services, depuis la date du dernier prospectus, est disponible sur demande en composant le 514 286-3499, ou sans frais, le 1 866 666-1280 ou en communiquant avec nous à l'adresse suivante : info.fondsdesjardins@desjardins.com.

Fiduciaire

Fiducie Desjardins inc. est le fiduciaire des Fonds. Fiducie Desjardins inc. appartient au même groupe financier que le gestionnaire.

Fiducie Desjardins inc.
1, Complexe Desjardins, Tour Sud, 25e étage
Montréal (Québec) H5B 1B2
514 286-9441 pour la région de Montréal,
ou de l'extérieur, sans frais, 1 800 361-6840

DIRIGEANTS DU FIDUCIAIRE		
NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE	POSITION OCCUPÉE CHEZ FIDUCIE DESJARDINS INC.	PRINCIPALE OCCUPATION
VALLÉE, Sébastien Lévis (Québec)	Président et Chef de la direction	Vice-président, Solutions de placement, Mouvement

Dépositaire

Fiducie Desjardins inc. assure la garde des actifs en portefeuille des Fonds aux termes d'une convention intervenue avec le gestionnaire le 1^{er} janvier 2012. Elle exerce cette activité à partir de son siège social situé à Montréal. Elle conserve ces actifs au Canada.

Le dépositaire a recours aux services de sous-dépositaires, notamment pour faciliter les opérations sur ces titres à l'extérieur du Canada, et ce, conformément à la législation sur les valeurs mobilières.

La convention de garde de valeurs a été conclue pour une durée initiale d'un an et est automatiquement renouvelable annuellement. L'une des parties peut aviser l'autre de son intention d'y mettre fin au moyen d'un préavis écrit d'au moins 60 jours.

Les fonctions de dépositaire associées à certaines positions sur dérivés standardisés et de gré à gré détenues par certains Fonds Desjardins et, le cas échéant, aux actifs du portefeuille donnés en garantie pour ces positions, ne sont pas assurées par le dépositaire ni par les sous-dépositaires.

Auditeur

L'auditeur des Fonds est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., société en nom collectif à responsabilité limitée.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
1250, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 4Y1

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

Aux termes de la convention d'administration, le gestionnaire est l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts des Fonds. Le gestionnaire tient le registre des parts des Fonds à son principal établissement à Montréal, au Québec.

Mandataires d'opérations de prêts de titres

Le gestionnaire a retenu les services de deux mandataires pour effectuer des opérations de prêts de titre pour les Fonds :

- Fiducie Desjardins inc. dont l'établissement principal est à Montréal (Québec) et qui est membre du même groupe financier que le gestionnaire;
- State Street Bank and Trust Company dont l'établissement principal est à Boston (Massachusetts).

Entente avec Fiducie Desjardins inc.

Aux termes de cette convention, intervenue le 1^{er} janvier 2021, Fiducie Desjardins inc., agissant en sa qualité de mandataire du gestionnaire, peut prêter les titres disponibles des Fonds à des emprunteurs désignés à l'avance par le gestionnaire.

L'entente prévoit que la valeur de la garantie qui doit être livrée relativement aux opérations de prêt de titres doit correspondre à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. Dans la mesure où Fiducie Desjardins exécute ses fonctions dans le cadre de l'entente avec toute la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les circonstances, Fiducie Desjardins ne peut être tenue responsable des pertes que les Fonds peuvent subir. Chaque partie peut résilier l'entente par l'envoi d'un préavis écrit de dix (10) jours ouvrables à l'autre partie.

En date des présentes, le Fonds Desjardins FNB Marchés neutres (auparavant Fonds Desjardins FNB Alt long/court marchés boursiers neutres) ne prévoit pas réaliser des opérations de prêt de titres.

Entente avec State Street Bank and Trust Company

Aux termes de cette convention, intervenue le 8 juin 2007, State Street Bank and Trust Company, agissant en sa qualité de mandataire du gestionnaire, peut prêter les titres disponibles des Fonds à des emprunteurs désignés à l'avance par le gestionnaire.

L'entente prévoit que la valeur de la garantie qui doit être livrée relativement aux opérations de prêt de titres doit correspondre à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. Dans la mesure où State Street Bank and Trust Company exécute ses fonctions dans le cadre de l'entente avec toute la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les circonstances, State Street Bank and Trust Company ne peut être tenue responsable des pertes que les Fonds peuvent subir. Chaque partie peut résilier l'entente par l'envoi d'un préavis écrit de cinq (5) jours ouvrables à l'autre partie.

Agent prêteur

En date des présentes le Fonds Desjardins FNB Marchés neutres (auparavant Fonds Desjardins FNB Alt long/court marchés boursiers neutres) ne prévoit pas faire des emprunts de fonds. En conséquence, le gestionnaire n'a pas conclu de convention de prêt de fonds afin de retenir les services d'un agent prêteur.

Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »), qui est la Norme canadienne 81-107 à l'extérieur de la province du Québec, le gestionnaire a nommé un comité d'examen indépendant (CEI) pour les Fonds. Le CEI se compose de personnes indépendantes du gestionnaire, des Fonds et des entités apparentées au gestionnaire. Le CEI a adopté une charte écrite qui inclut son mandat, ses responsabilités et ses fonctions, ainsi que les politiques et procédures qu'il suit lorsqu'il s'acquitte de ses fonctions.

Le tableau qui suit contient la liste des membres du CEI et leur principale occupation respective :

MEMBRES DU CEI	
NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE	PRINCIPALE OCCUPATION
Jean-Pierre Duguay, président Saint-Lambert (Québec)	Administrateur de sociétés
Claude Caty Anjou (Québec)	Administrateur de sociétés
Diane Fleurent Verdun (Québec)	Administratrice de sociétés
Marco Bouchard ¹ Sainte-Julie (Québec)	Administrateur de sociétés

¹ Le CEI a été porté à quatre membres lorsque M. Marco Bouchard a été nommé comme nouveau membre du CEI le 13 juin 2024.

Le mandat du CEI est de se pencher sur la question de conflits d'intérêts, y compris les suivantes :

- les situations dans lesquelles, selon une personne raisonnable, le gestionnaire ou une entité apparentée au gestionnaire, a un intérêt qui peut entrer en conflit avec la capacité du gestionnaire d'agir de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds;
- une disposition relative aux conflits d'intérêts ou aux opérations intéressées prévue dans les lois sur les valeurs mobilières applicables, qui interdit par ailleurs à un fonds d'investissement, au gestionnaire ou à une entité apparentée au gestionnaire de mettre en œuvre une mesure projetée.

Avant de se pencher sur une question de conflit d'intérêts ou sur toute autre question que le gestionnaire, aux termes de la législation sur les valeurs mobilières, est tenu de soumettre au CEI, le gestionnaire doit établir les politiques et procédures qu'il doit suivre à l'égard de cette question

ou de ce type de question, compte tenu des devoirs qui lui incombent en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, et soumettre ces politiques et procédures au CEI afin qu'il les examine et lui fournisse ses commentaires à ce propos.

Le CEI examine les questions de conflit d'intérêts relatives aux activités des Fonds. Le gestionnaire ne peut mettre en œuvre aucune des opérations proposées suivantes sans obtenir l'approbation du CEI :

- l'achat ou la vente d'un titre d'un émetteur d'un autre fonds d'investissement géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe;
- un placement ou la détention d'un placement dans un titre d'un émetteur apparenté au Fonds, au gestionnaire ou à une entité apparentée au gestionnaire;
- un placement dans une catégorie de titres d'un émetteur qui sont pris fermes par une entité apparentée au gestionnaire;
- le remplacement de l'auditeur des Fonds;
- une restructuration d'un Fonds avec un autre organisme de placement collectif ou un transfert de ses actifs à ce dernier.

Avant que le gestionnaire puisse donner suite à une question relative à un Fonds donnant lieu à un conflit d'intérêts (sauf les questions indiquées précédemment), le CEI doit faire une recommandation au gestionnaire indiquant si la mesure projetée constitue ou non une solution équitable et raisonnable pour le Fonds. Le gestionnaire doit prendre en considération la recommandation du CEI et, si le gestionnaire a l'intention de donner suite à la question, mais que le CEI n'a pas donné une recommandation favorable, le gestionnaire doit aviser le CEI par écrit de cette intention avant de mettre en œuvre la mesure. Dans ces circonstances, le CEI peut obliger le gestionnaire à aviser les porteurs de parts du Fonds de sa décision.

Dans le cas des questions de conflits d'intérêts susceptibles de se répéter, le CEI peut donner des instructions permanentes au gestionnaire. Tous les ans, le gestionnaire doit fournir au CEI un rapport décrivant toutes les occasions où il a agi aux termes d'une instruction permanente.

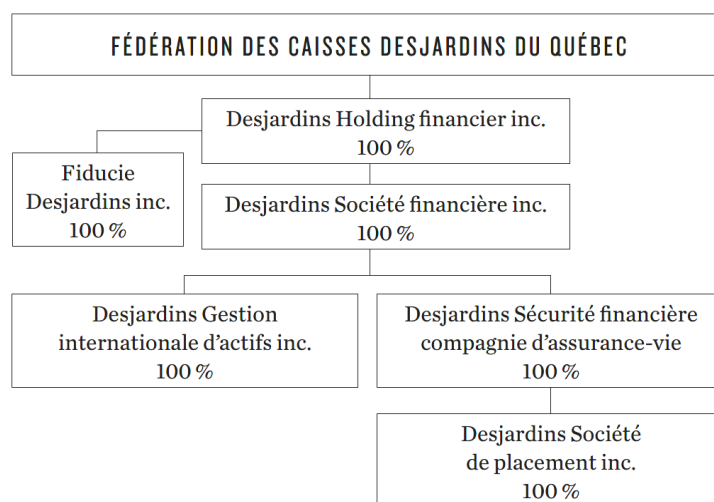
Conformément au Règlement 81-107, le CEI évalue, au moins une fois par année, l'adéquation et l'efficacité de ce qui suit :

- Les politiques et procédures du gestionnaire se rapportant aux questions de conflit d'intérêts;
- Toute instruction permanente qu'il a fournie au gestionnaire relativement à des questions de conflit d'intérêts à l'égard des fonds;
- Le respect par le gestionnaire et les fonds des conditions que le CEI a imposées dans une recommandation ou approbation;
- Tout sous-comité auquel le CEI a délégué l'une ou l'autre de ses fonctions.

Le CEI établit, au moins une fois par an, un rapport sur ses activités que les porteurs de parts peuvent obtenir sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse suivante : fondsdesjardins.com ou sur demande et sans frais en s'adressant au Service à la clientèle des Fonds Desjardins à l'adresse suivante : infofondsdesjardins@desjardins.com.

Entités membres du groupe

Fiducie Desjardins et le Gestionnaire de portefeuille appartiennent au même groupe que le gestionnaire, tel qu'il appert dans l'organigramme qui suit :



Le montant des frais versés par les Fonds à chaque entité membre du groupe est fourni dans les états financiers audités des Fonds.

Information relative au courtier gestionnaire

Chaque Fonds est un organisme de placement collectif « géré par un courtier » puisque le gestionnaire de portefeuille des Fonds, Desjardins Gestion internationale d'actifs inc., a des actionnaires principaux qui détiennent, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts de certains courtiers en valeurs mobilières inscrits, et certains des Fonds sont également des organismes de placement collectif gérés par des courtiers puisque leur sous-gestionnaire est un courtier inscrit ou est la propriété d'un courtier inscrit. L'article 4.1 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »), qui est la Norme canadienne 81-102 à l'extérieur de la province du Québec, impose des restrictions

sur les placements effectués par des organismes de placement collectif gérés par des courtiers. Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. et les sous-gestionnaires susmentionnés sont désignés « courtiers gestionnaires ».

Un Fonds ne doit pas sciemment faire un placement dans une catégorie de titres d'un émetteur (exception faite des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, le gouvernement d'une province du Canada ou un organisme de l'un de ces gouvernements) i) pour qui un courtier gestionnaire (qui fournit des services au Fonds) ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens a agi à titre de preneur ferme (exception faite d'une faible participation dans un groupe de démarchage) au cours des 60 jours précédents, à moins de respecter certaines conditions prévues au Règlement 81-102 et à la dispense obtenue par le gestionnaire à cet effet ou ii) dont un administrateur, un dirigeant ou un employé d'un courtier gestionnaire (qui fournit des services au Fonds) ou d'un membre de son groupe ou d'une personne avec laquelle il a des liens est un associé, un administrateur, un dirigeant ou un employé, si cette personne participe à l'élaboration des décisions de placement prises pour le compte du Fonds, y a accès avant leur mise en œuvre ou influe sur celles-ci.

Politiques et procédures

Politiques relatives aux instruments dérivés

L'utilisation des instruments dérivés est conforme à la politique de placement du Fonds Desjardins Revenu court terme, du Fonds Desjardins SociéTerre Revenu court terme, du Fonds Desjardins Obligations canadiennes, du Fonds Desjardins SociéTerre Obligations canadiennes, du Fonds Desjardins Obligations opportunités, du Fonds Desjardins Obligations de sociétés canadiennes, du Fonds Desjardins SociéTerre Obligations de sociétés canadiennes, du Fonds Desjardins Obligations mondiales gouvernementales indiciel, du Fonds Desjardins Obligations mondiales à rendement global, du Fonds Desjardins SociéTerre Obligations environnementales, du Fonds Desjardins Obligations mondiales géré, du Fonds Desjardins SociéTerre Obligations mondiales géré, du Fonds Desjardins Obligations mondiales de sociétés, du Fonds Desjardins SociéTerre Obligations mondiales de sociétés, du Fonds Desjardins SociéTerre Obligations mondiales tactique, du Fonds Desjardins Actions privilégiées canadiennes, du Fonds Desjardins Obligations mondiales à rendement élevé, du Fonds Desjardins Obligations des marchés émergents, du Fonds Desjardins SociéTerre Obligations des marchés émergents, du Fonds Desjardins Équilibré mondial croissance, du Fonds Desjardins Équilibré Québec, du Fonds Desjardins Équilibré mondial de revenu stratégique, du Fonds Desjardins Équilibré de dividendes, du Fonds Desjardins Répartition tactique des actifs, du Fonds Desjardins Croissance de dividendes, du Fonds Desjardins Actions canadiennes de revenu, du Fonds Desjardins SociéTerre Actions canadiennes de revenu, du Fonds Desjardins Actions canadiennes à faible volatilité, du Fonds Desjardins Actions canadiennes, du Fonds Desjardins Actions canadiennes ciblées (auparavant Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur), du Fonds Desjardins SociéTerre Actions canadiennes, du Fonds Desjardins Actions canadiennes petite capitalisation, du Fonds Desjardins Actions américaines valeur, du Fonds Desjardins Actions américaines croissance, du Fonds Desjardins Actions américaines croissance - Devises neutres, du Fonds Desjardins SociéTerre Actions américaines, du Fonds Desjardins SociéTerre Actions américaines petite capitalisation, du Fonds Desjardins Actions mondiales à faible volatilité, du Fonds Desjardins SociéTerre Actions mondiales à faible volatilité, du Fonds Desjardins Actions outre-mer, du Fonds Desjardins Actions internationales valeur, du Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance, du Fonds Desjardins SociéTerre Actions internationales, du Fonds Desjardins Mondial de dividendes, du Fonds Desjardins SociéTerre Mondial de dividendes, du Fonds Desjardins Actions mondiales, du Fonds Desjardins Actions mondiales croissance, du Fonds Desjardins SociéTerre Diversité, du Fonds Desjardins SociéTerre Opportunités mondiales, du Fonds Desjardins SociéTerre Actions positives, du Fonds Desjardins Actions mondiales petite capitalisation, du Fonds Desjardins SociéTerre Actions internationales petite capitalisation, du Fonds Desjardins SociéTerre Technologies propres, du Fonds Desjardins Marchés émergents, du Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents, du Fonds Desjardins SociéTerre Actions des marchés émergents, du Fonds Desjardins FNB Marchés neutres (auparavant Fonds Desjardins FNB Alt long/court marchés boursiers neutres), du Fonds Desjardins Infrastructures mondiales, et des portefeuilles Diapason, Desjardins SociéTerre, Chorus II et Desjardins FNB (auparavant Portefeuilles FNB Avisé).

Les objectifs relatifs aux instruments dérivés utilisés sont décrits dans le profil de chaque Fonds sous la section « stratégie de placement » de la « Partie B - Informations propres à chacun des Fonds Desjardins » du présent prospectus simplifié. Le Gestionnaire de portefeuille ainsi que les sous-gestionnaires doivent respecter les politiques relatives aux instruments dérivés des Fonds ainsi que le Règlement 81-102. Le comité de placement établit et examine les politiques de placement des Fonds, permettant la négociation des instruments dérivés pour les Fonds; il surveille la négociation des instruments dérivés et est responsable d'appliquer et de faire respecter les mesures de contrôle. L'on n'a pas eu recours à des procédures ni à des simulations pour mesurer les risques associés au portefeuille d'instruments dérivés des Fonds dans des situations difficiles. Le Gestionnaire de portefeuille a nommé M. Tony Beaulac à titre de personne responsable de la supervision de l'utilisation d'instruments dérivés par les Fonds.

Les politiques sont examinées au besoin, mais font l'objet d'au moins un examen annuel. Le conseil d'administration du gestionnaire ne prend pas part au processus de gestion des risques prévu dans ces politiques.

Les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Les divers instruments dérivés peuvent être utilisés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Les Fonds peuvent utiliser divers instruments dérivés en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille.

Le Gestionnaire de portefeuille et les sous-gestionnaires le cas échéant, sont habilités à effectuer des transactions en matière d'instruments dérivés dans le territoire où est situé leur siège social respectif.

Les Fonds ont obtenu des dispenses des Autorités canadiennes en valeurs mobilières relativement à l'utilisation d'instruments dérivés par les Fonds. Pour plus de renseignements concernant les restrictions prévues à ces dispenses, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière de placement » du présent document.

Fonds sous-jacents

Les fonds sous-jacents des portefeuilles Diapason, SociéTerre, Chorus II et Desjardins FNB (auparavant FNB Avisé), peuvent investir dans des instruments dérivés. Ils sont autorisés à utiliser des instruments dérivés compatibles avec leurs objectifs de placement aux fins autorisées par le Règlement 81-102. Les fonds sous-jacents sont assujettis à certaines restrictions prévues au Règlement 81-102 quant à l'utilisation d'instruments dérivés. Généralement, un fonds sous-jacent ne peut, sous réserve de certaines exceptions, acheter des options, des bons ou des droits de souscription si, par suite de cet achat, de tels options, bons ou droits de souscription représentaient plus de 10 % de l'actif net du fonds sous-jacent

(à sa valeur marchande au moment de l'achat). Pour plus de renseignements, on consultera le prospectus, et la notice annuelle le cas échéant, des fonds sous-jacents ainsi que les rubriques « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » et « Risque lié aux fonds sous-jacents » du présent document.

Aucun fonds sous-jacent n'a tenu d'assemblée des porteurs de titres pendant l'année précédant la date des présentes.

Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension

Le Fonds Desjardins Revenu court terme, le Fonds Desjardins SociétéTerre Revenu court terme, le Fonds Desjardins Obligations canadiennes, le Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations canadiennes, le Fonds Desjardins Obligations opportunités, le Fonds Desjardins Obligations de sociétés canadiennes, le Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations de sociétés canadiennes, le Fonds Desjardins Obligations mondiales gouvernementales indiciel, le Fonds Desjardins Obligations mondiales à rendement global, le Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations environnementales, le Fonds Desjardins Obligations mondiales géré, le Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations mondiales géré, le Fonds Desjardins Obligations mondiales de sociétés, le Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations mondiales de sociétés, le Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations mondiales, le Fonds Desjardins Obligations mondiales tactique, le Fonds Desjardins Actions privilégiées canadiennes, le Fonds Desjardins Obligations mondiales à rendement élevé, le Fonds Desjardins Obligations des marchés émergents, le Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations des marchés émergents, le Fonds Desjardins Équilibré mondial croissance, le Fonds Desjardins Équilibré Québec, le Fonds Desjardins Équilibré mondial de revenu stratégique le Fonds Desjardins Équilibré de dividendes, le Fonds Desjardins Répartition tactique des actifs, le Fonds Desjardins Croissance de dividendes, le Fonds Desjardins Actions canadiennes de revenu, le Fonds Desjardins SociétéTerre Actions canadiennes de revenu, le Fonds Desjardins Actions canadiennes à faible volatilité, le Fonds Desjardins Actions canadiennes, le Fonds Desjardins Actions canadiennes ciblées (auparavant Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur), le Fonds Desjardins SociétéTerre Actions canadiennes, le Fonds Desjardins Actions américaines valeur, le Fonds Desjardins Actions américaines croissance, le Fonds Desjardins SociétéTerre Actions américaines, le Fonds Desjardins Actions mondiales à faible volatilité, le Fonds Desjardins SociétéTerre Actions mondiales à faible volatilité, le Fonds Desjardins Actions outre-mer, le Fonds Desjardins Actions internationales valeur, le Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance, le Fonds Desjardins SociétéTerre Actions internationales, le Fonds Desjardins Mondial de dividendes, le Fonds Desjardins SociétéTerre Mondial de dividendes, le Fonds Desjardins Actions mondiales, le Fonds Desjardins Actions mondiales croissance, le Fonds Desjardins SociétéTerre Diversité, le Fonds Desjardins SociétéTerre Opportunités mondiales, le Fonds Desjardins SociétéTerre Actions positives, le Fonds Desjardins Marchés émergents, le Fonds Desjardins FNB Marchés neutres (auparavant Fonds Desjardins FNB Alt long/court marchés boursiers neutres), le Fonds Desjardins Infrastructures mondiales, les portefeuilles Desjardins FNB (auparavant portefeuilles FNB Avisé), et les fonds sous-jacents des portefeuilles Diapason, Desjardins SociétéTerre, Chorus II et Desjardins FNB (auparavant portefeuilles FNB Avisé), peuvent se livrer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension tel qu'il est permis par la législation sur les valeurs mobilières.

Dans des opérations de prêt de titres, les Fonds prêtent de temps à autre les titres qu'ils détiennent, pour une période de temps déterminée ou non déterminée, en échange d'une garantie qu'ils reçoivent de l'emprunteur et contre rémunération, selon les modalités d'un contrat préétabli. Une garantie peut comprendre des liquidités, des valeurs admissibles ou des valeurs qui peuvent être immédiatement converties en valeurs identiques aux titres prêtés.

Dans une opération de mise en pension, un OPC vend un titre dont il est propriétaire à une tierce partie en contrepartie d'espèces et convient d'acheter le même titre auprès de la même partie à un prix supérieur et à une date ultérieure convenue. En guise de rémunération, l'OPC conserve son exposition aux variations de la valeur du titre et reçoit des honoraires pour sa participation à l'opération de mise en pension.

Lorsqu'un OPC conclut une opération de prise en pension, il achète un titre à un prix et convient de vendre le même titre à la même partie à un prix supérieur et à une date ultérieure convenue. En guise de rémunération, l'OPC conserve le revenu résultant de l'écart entre le prix d'achat et le prix de revente du titre.

Pour effectuer des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, le gestionnaire des Fonds désignera un mandataire compétent aux termes d'une convention écrite signée par le gestionnaire et le mandataire qui, entre autres exigences, a la responsabilité d'administrer et de superviser le programme de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension. Le mandataire est tenu de fournir des comptes rendus périodiques des activités de prêt de titres, de calculer la valeur marchande des titres faisant l'objet de l'opération et des garanties pour s'assurer que l'opération est conforme aux exigences réglementaires. En vertu de la convention, les Fonds ont le droit de mettre fin à une opération de prêt de titres en tout temps et de réclamer le retour des titres prêtés dans le délai habituel prévu pour le règlement des opérations de prêt de titres.

Les risques liés aux activités de prêt de titres ainsi qu'aux opérations de mise en pension et de prise en pension sont essentiellement les suivants :

Risque de contrepartie : risque lié au fait qu'une contrepartie (l'emprunteur/acheteur) puisse ne pas être en mesure de s'acquitter de ses engagements envers l'autre partie (le prêteur/vendeur). Ce risque est effectivement géré par le mandataire par l'intermédiaire d'une révision annuelle de la santé financière de chaque contrepartie, par l'établissement de limites de transactions par contrepartie et par le maintien d'une saine diversification quant à la répartition des transactions.

Risque des garanties : il s'agit du risque associé à la qualité et à la volatilité des garanties. La valeur marchande d'une garantie peut connaître une variation différente de celle du titre prêté. Il peut en découler une perte en cas de défaut de l'emprunteur, lorsque la valeur marchande des garanties s'avère inférieure au coût de remplacement des titres prêtés. Ce risque est géré par le mandataire en ayant recours à des mesures conservatrices concernant l'évaluation de la qualité des garanties fournies par l'emprunteur, par des limites de concentration applicables aux garanties fournies et par un suivi quotidien concernant la fluctuation de la valeur marchande de ces garanties. Une marge de couverture additionnelle est exigée de la part de l'emprunteur, afin de neutraliser toute variation négative de la valeur marchande des garanties.

Risque de crédit : l'argent remis à titre de sûreté est réinvesti dans des titres de divers émetteurs. La détérioration du crédit d'un émetteur peut engendrer une perte monétaire lorsqu'il s'avère impossible de récupérer la totalité des sommes investies initialement au moment de la disposition des titres. Ce risque est géré par le mandataire en ayant recours à une révision régulière de la qualité de crédit des émetteurs et à un suivi continu des notations de crédit que les agences de notation leur attribuent. Par ailleurs, l'application de critères très sélectifs limite le choix à des émetteurs ou à des titres de première qualité. Une recherche axée sur la diversification des placements permet également d'atténuer ce risque.

Risque d'appariement ou de taux d'intérêt : risque encouru notamment lorsque les titres sont prêtés à un emprunteur pour une échéance qui diffère de celle du placement effectué par le prêteur avec l'argent reçu comme garantie. Il existe alors un risque d'écart d'appariement; selon l'évolution des taux d'intérêt, cet écart peut être favorable ou défavorable au prêteur. Ce risque est géré par le mandataire au moyen de la mise en

place d'une politique de gestion de l'appariement, prévoyant des paramètres conservateurs permettant d'encadrer l'écart d'appariement et imposant un écart maximum. La stratégie d'appariement est revue sur une base mensuelle, en tenant compte de l'évolution des taux d'intérêt. Le mandataire utilise des instruments financiers dérivés, négociés avec des institutions financières de première qualité, et ce, afin d'atténuer le risque de marché.

Pour limiter les risques par rapport aux opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension :

- a) le Fonds doit détenir une garantie dont la valeur n'est pas inférieure à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés (où le montant de la garantie est ajusté chaque jour ouvrable pour s'assurer que la valeur de la garantie ne soit jamais inférieure au seuil minimal de 102 %); la garantie qui sera détenue pourra être constituée de liquidités, de valeurs admissibles ou de valeurs qui peuvent être immédiatement converties en valeurs identiques aux titres prêtés. La garantie reçue en liquidités est investie. Tant pour les valeurs reçues en garantie que pour les valeurs achetées avec les liquidités reçues en garantie, celles-ci doivent respecter la liste de valeurs admissibles par le programme de la Fiducie Desjardins;
- b) le Fonds ne peut prêter plus de 50 % de la valeur totale de ses actifs (excluant la garantie qu'il détient) dans des opérations de prêt de titres et de mise en pension;
- c) la durée maximum des mises en pension et des prises en pension ne dépasse pas 30 jours.

Le mandataire est tenu d'adhérer à la politique de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de chaque Fonds. Toutefois, le gestionnaire est seul responsable de s'assurer que les activités de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension des Fonds sont conformes à toute législation sur les valeurs mobilières applicable et aux objectifs et aux stratégies de placement des Fonds. Toutes les conventions de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension conclues par l'agent au nom des Fonds doivent être revues au moins une fois par année par le gestionnaire pour s'assurer de leur conformité. Le gestionnaire n'a pas recours à des procédures d'évaluation du risque, ni à des simulations pour tester le portefeuille dans des conditions de stress. Il impose plutôt certaines limites et certains contrôles, comprenant ceux décrits plus haut, sur toutes les activités de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension des Fonds. Au sein du mandataire, un groupe indépendant des personnes concluant les opérations de prêt de titres et les opérations de mise en pension et de prise en pension de titres assure un suivi des risques et confirme que toutes les opérations sont réalisées conformément aux restrictions contenues dans le Règlement 81-102.

Vote par procuration

Desjardins Société de placement inc. a mis en place une politique portant sur l'exercice des droits de vote qui trace les grandes lignes selon lesquelles les droits de vote rattachés aux titres détenus en portefeuille par les Fonds doivent être exercés (la « politique »). La politique reflète la responsabilité du gestionnaire de protéger les intérêts à moyen et à long terme des porteurs de parts des Fonds en exerçant pleinement les droits rattachés aux titres détenus en portefeuille par les Fonds, et ce, selon les standards d'éthique et de déontologie qu'il a adoptés, et, autant que faire se peut, en investissant de façon responsable, dans une optique de développement durable.

La politique comporte plusieurs sujets sur lesquels les Fonds peuvent être appelés à exercer les droits de vote par procuration. Elle ne peut toutefois être exhaustive ni prévoir toutes les situations éventuelles. En général, et à moins que la situation particulière d'un émetteur ne justifie une autre mesure, la politique prescrit ce qui suit :

- pour ce qui est de l'élection des administrateurs, les droits de vote rattachés aux titres détenus par les Fonds sont exercés en faveur de résolutions dont l'effet consiste à obtenir ou à conserver une proportion d'au moins les deux tiers d'administrateurs indépendants et en faveur de l'élection individuelle d'administrateurs. Ils sont exercés contre toute proposition réclamant l'élection en bloc des administrateurs;
- pour ce qui est des questions relatives à la rémunération de la direction et des administrateurs, les droits de vote rattachés aux titres détenus par les Fonds sont exercés en faveur de propositions ayant pour effet de créer ou de perpétuer un régime de rémunération pour la direction et les administrateurs fondé sur l'atteinte d'objectifs financiers et/ou socialement responsables conformes aux intérêts à long terme de la société et de ses actionnaires. De plus, les Fonds ne sont pas favorables aux régimes d'octroi d'option d'achat destinés aux administrateurs de même que ceux destinés aux gestionnaires, et ils voteront contre toute proposition visant à instaurer ou bonifier de tels régimes;
- quant aux offres publiques d'achat et aux opérations de même nature, ainsi qu'aux droits des actionnaires, les droits de vote rattachés aux titres détenus par les Fonds sont exercés conformément aux dispositions particulières de la politique applicables à ces cas, lesquelles visent à protéger les intérêts à moyen et à long terme des porteurs de parts des Fonds et en fonction des normes d'éthique et de déontologie adoptées par le gestionnaire.

Le gestionnaire a délégué l'exercice des droits de vote conférés par procuration relativement aux titres détenus dans le portefeuille de chaque Fonds à Desjardins Gestion internationale d'actifs inc., le gestionnaire de portefeuille des Fonds, dans le cadre des services de gestion de placements fournis aux Fonds.

Des situations peuvent se produire au cours desquelles un Fonds peut avoir connaissance d'un conflit réel, éventuel ou perçu entre les intérêts des porteurs de parts et ceux du gestionnaire ou d'un membre de son groupe. Lorsque le Fonds a connaissance d'une telle situation, il soumet la question à l'attention du comité responsable des questions relatives au conflit d'intérêts, lequel s'assure que le vote est exercé conformément à ladite politique.

Les Fonds utilisent les services d'Institutional Shareholder Services Canada Corp. (« ISS ») pour les aider dans le cadre de l'exercice des droits de vote rattachés aux titres détenus en portefeuille. ISS reçoit tous les documents afférents au vote et formule ses recommandations conformément à la politique. Ces recommandations de vote sont transmises au gestionnaire de portefeuille des Fonds qui analyse les recommandations de vote en fonction de la politique et de la situation particulière de l'émetteur et prend la décision finale concernant le vote, décision qui est transmise à l'émetteur par l'entremise d'ISS. ISS met à la disposition du gestionnaire de portefeuille les dossiers des votes par procuration.

Si un Fonds détient des titres d'un autre Fonds ou d'un autre OPC géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec lui, alors :

- a) les droits de vote rattachés aux titres de l'autre Fonds ou de l'autre OPC ne seront pas exercés;
- b) le cas échéant, le gestionnaire peut faire en sorte que les droits de vote rattachés aux titres de l'autre Fonds ou de l'autre OPC soient exercés par les porteurs véritables des titres du Fonds.

Étant donné les coûts et la complexité associés à cette démarche, le gestionnaire peut, comme le lui permet la réglementation sur les valeurs mobilières, décider de ne pas faire suivre aux porteurs de parts du Fonds les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent.

On peut se procurer la politique sur demande et sans frais en composant le numéro 514 286-3499 dans la région de Montréal ou le numéro sans frais 1 866 666-1280 ou encore par écrit au Service à la clientèle des Fonds Desjardins, 2, Complexe Desjardins, case postale 9000, succursale Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1H5.

Tout porteur de parts des Fonds peut obtenir sans frais et sur demande le dossier de vote par procuration des Fonds pour la dernière période terminée le 30 juin en tout temps après le 31 août de l'année en question. Le dossier de vote par procuration peut également être consulté sur le site Internet des Fonds, fondsdesjardins.com.

Opérations à court terme

Le gestionnaire a mis en application des politiques et des procédures visant à repérer et à décourager les opérations à court terme. Veuillez consulter la section « Opérations à court terme » sous la sous-rubrique « Rachats » ci-dessous pour plus d'informations concernant les opérations à court terme.

Dissolution et fermeture d'un Fonds

Le gestionnaire peut, à sa discrétion, procéder à la fermeture ou à la dissolution d'un Fonds ou de certaines catégories de parts d'un Fonds conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie dans sa version modifiée de temps à autre. Le gestionnaire assumera les frais et charges liés à la fermeture ou à la dissolution d'un Fonds, le cas échéant.

Dans le cas d'une dissolution, les porteurs de parts du Fonds seront avisés au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la dissolution du Fonds conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable. Veuillez consulter la section « Incidences fiscales pour les investisseurs » ci-dessous, sous la rubrique « Incidences fiscales », pour plus d'information concernant les incidences fiscales d'une distribution aux investisseurs en cas de dissolution d'un Fonds.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires

Les Fonds, à titre de fonds de placement constitués par déclaration de fiducie, n'ont aucun dirigeant ou administrateur. Au cours de l'exercice des Fonds terminé le 30 septembre 2024, les Fonds n'ont versé aucune rémunération au fiduciaire et ne lui ont remboursé aucuns frais.

Chacun des membres du CEI est rémunéré au moyen d'une provision annuelle en plus d'être remboursé des dépenses associées aux fonctions qu'il remplit au sein du CEI. Ces frais sont répartis proportionnellement entre les Fonds. Le président du CEI reçoit des honoraires annuels de 34 000 \$, et les autres membres reçoivent chacun des honoraires annuels de 30 000 \$.

Au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2024, les Fonds ont versé aux membres du CEI une rémunération totale au montant de 124 690 \$, incluant 13 590 \$ en allocation de présence. Aucuns frais n'ont été remboursés. Le tableau suivant indique la rémunération des membres individuels :

NOM	RÉMUNÉRATION TOTALE
Jean-Pierre Duguay, président	38 375 \$
Luc Pelland ¹	8 255 \$
Claude Caty	34 375 \$
Diane Fleurent ²	26 120 \$
Marco Bouchard ³	17 565 \$

¹ Le mandat de Luc Pelland s'est terminé le 31 décembre 2023.

² Diane Fleurent est entrée en fonction le 1^{er} janvier 2024 en remplacement de Luc Pelland.

³ Marco Bouchard est entré en fonction le 13 juin 2024 comme nouveau membre du CEI.

Contrats importants

Déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 5 janvier 2015

Aux termes de la déclaration de fiducie, dans sa version modifiée de temps à autre, Fiducie Desjardins a constitué les Fonds Desjardins, dont elle est le fiduciaire, et elle pourvoit à leur administration. Le fiduciaire a délégué la responsabilité d'administrer les Fonds au gestionnaire aux termes de la convention d'administration décrite ci-dessous. Toutefois, le fiduciaire demeure ultimement responsable de l'administration, de la gestion et du contrôle des Fonds.

Aux termes de la déclaration de fiducie, le fiduciaire exerce les pouvoirs et exécute les fonctions propres à son poste avec honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts des Fonds, et exercera le degré de soin, de diligence et d'habileté qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les circonstances. Sous réserve de ce qui précède, le fiduciaire n'engagera pas sa responsabilité envers les Fonds ou leurs porteurs de parts pour toute perte ou diminution de la valeur des actifs des Fonds. La déclaration de fiducie prévoit expressément que le fiduciaire ne sera en aucune circonstance tenu responsable de toute action, faute, omission ou négligence attribuable au gestionnaire ou à toute autre personne physique ou morale dont les services ont été retenus à l'égard des Fonds conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie.

Le calcul de la valeur liquidative des Fonds est encadré par les dispositions de la déclaration de fiducie.

La déclaration de fiducie, en accord avec le Règlement 81-102, prévoit que le gestionnaire n'est responsable que des pertes subies par les Fonds en raison de son manquement, ou de celui d'une personne physique ou morale dont il a retenu les services, à accomplir l'une ou l'autre de ses obligations envers le Fonds, à exercer ses fonctions de bonne foi et au mieux des intérêts du Fonds ou à exercer le degré de soin, de diligence et d'habileté qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les circonstances.

La déclaration de fiducie peut être modifiée sur préavis d'au moins 60 jours donné aux porteurs de parts, sous réserve de toute prescription du Règlement 81-102 ou des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Le fiduciaire sera toutefois autorisé à modifier la déclaration de fiducie sans préavis aux porteurs de parts afin d'éliminer les conflits ou les contradictions entre la déclaration de fiducie et les dispositions réglementaires ou législatives, de corriger des erreurs, des ambiguïtés ou des anomalies dans la déclaration de fiducie, de protéger les porteurs de parts, ou de faciliter l'administration des Fonds comme fiducies de fonds commun de placement ou d'éviter des conséquences fiscales négatives pour les Fonds ou ses porteurs de parts ou d'ajouter des catégories de parts aux Fonds existants.

Sous réserve des dispositions de la législation sur les valeurs mobilières, le fiduciaire peut, à sa seule discrétion, mettre fin aux Fonds.

La dernière modification à la déclaration de fiducie a été effectuée en date du 28 mars 2025.

Convention d'administration du 1^{er} janvier 2012

Cette convention d'administration est intervenue entre Fiducie Desjardins, en sa qualité de fiduciaire des Fonds constitués en fiducie, et Desjardins Société de placement inc. (le « gestionnaire ») le 1^{er} janvier 2012. Aux termes de cette convention d'administration, le gestionnaire s'occupera des affaires quotidiennes des Fonds et, entre autres, sera responsable de nommer des dépositaires qui détiendront les actifs des Fonds et de faire fonction d'agent chargé de la tenue des registres et des transferts. Le gestionnaire peut déléguer ses responsabilités aux termes de cette convention d'administration à d'autres personnes, à la condition de demeurer responsable de leur exécution.

Les honoraires du gestionnaire aux termes de cette convention seront entièrement acquittés par les Fonds.

Cette convention a une durée initiale d'un an et est automatiquement renouvelable annuellement jusqu'à ce que l'une des parties avise l'autre de son intention d'y mettre fin au moyen d'un préavis écrit d'au moins 60 jours. Le fiduciaire peut également mettre fin à cette convention dans d'autres circonstances, notamment si le gestionnaire devient insolvable, fait faillite ou est dissous.

La dernière modification à la convention d'administration intervenue entre la Fiducie Desjardins et le gestionnaire a été effectuée en date du 28 mars 2025.

Convention de garde de valeurs du 1^{er} janvier 2012

Cette convention est intervenue entre Desjardins Société de placement inc., le gestionnaire des Fonds, et Fiducie Desjardins. Aux termes de cette convention, Fiducie Desjardins agit à titre de dépositaire des actifs des Fonds.

Les honoraires de la Fiducie Desjardins en vertu de la convention de garde de valeurs sont fonction des coûts engagés pour rendre ces services et ne peuvent excéder ce que Fiducie Desjardins demande normalement à des tiers pour rendre de tels services. Conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie, ces honoraires sont payables par les Fonds.

La convention de garde de valeurs a été conclue pour une durée initiale d'un an et se renouvelle automatiquement pour une durée additionnelle d'un an, et ainsi de suite d'année en année. L'une des parties peut aviser l'autre de son intention d'y mettre fin au moyen d'un préavis écrit d'au moins 60 jours.

La dernière modification à la convention de garde de valeurs a été effectuée en date du 28 mars 2025.

Convention de gestion de portefeuille du 24 février 2014

Cette convention est intervenue entre le gestionnaire et le Gestionnaire de portefeuille. Aux termes de cette convention, le Gestionnaire de portefeuille agit à titre de gestionnaire de portefeuille des Fonds.

Selon les termes de cette convention, le Gestionnaire de portefeuille a le droit de retenir les services de gestionnaires de portefeuille supplémentaires. Aux termes de la convention de gestion de portefeuille, le gestionnaire acquitte tous les frais payables au Gestionnaire de portefeuille en contrepartie de ses services à titre de gestionnaire de portefeuille.

Cette convention a une durée initiale d'un an et est automatiquement renouvelable annuellement jusqu'à ce que l'une des parties avise l'autre de son intention d'y mettre fin au moyen d'un préavis écrit d'au moins 30 jours.

La dernière modification à la convention de gestion de portefeuille a été effectuée en date du 28 mars 2025.

Exemplaires de la déclaration de fiducie et des autres contrats importants

Des exemplaires de la déclaration de fiducie et des autres contrats importants peuvent être consultés pendant les heures normales d'ouverture au bureau du gestionnaire, 1, Complexe Desjardins, 25e étage, Tour Sud, Montréal (Québec) H5B 1B2.

Poursuites judiciaires

- a) Le 10 février 2021, une requête à la Cour supérieure du Québec a été introduite par Dr Omid Zahedi Niaki, afin d'autoriser une action collective relativement à la gestion du portefeuille d'investissement de certains Fonds contre Fiducie Desjardins, le gestionnaire et la Fédération des caisses Desjardins du Québec inc. (« FCDQ »). Par le biais de sa requête, le requérant recherche l'autorisation d'exercer une action en dommages et intérêts et dommages punitifs contre Fiducie Desjardins, le gestionnaire et FCDQ. Il allègue qu'en raison d'une gestion indicielle du portefeuille d'investissement des Fonds concernés, plutôt qu'une gestion active telle que représentée, les frais de gestion et d'opérations chargés aux Fonds concernés seraient non raisonnables, incorrects et injustifiés. L'utilisation d'une gestion indicielle et les frais excessifs chargés aux Fonds concernés seraient directement responsables du fait qu'il n'a pas obtenu le rendement escompté de son investissement. La requête fut rejetée par la Cour supérieure du Québec dans une décision datée du 5 septembre 2024. Une déclaration d'appel datée du 9 octobre 2024 a été déposée auprès de la Cour d'appel du Québec par le requérant - appelant. La Cour d'appel n'a pas encore rendu sa décision.
- b) Le ou vers le 1^{er} septembre 2021, Pacific Investment Management Company LLC a acheté des billets garantis de premier rang (les « Billets originaux ») de Wesco Aircraft Holdings, Inc. (l'« Émetteur »). En mars 2022, l'Émetteur a procédé à un échange des Billets originaux contre des billets échéant en 2026, auquel seuls certains détenteurs de Billets originaux ont participé (ces détenteurs étant les « Détenteurs de billets participants »). Les Détenteurs de billets participants incluaient certains fonds et comptes gérés par Pacific Investment Management Company LLC (Fonds Desjardins Revenu à taux variable et Fonds Desjardins Obligations mondiales tactique). Suite à l'échange, certains détenteurs de

billets non participants ont déposé, le 28 octobre 2022, une plainte auprès de la Cour suprême de l'État de New York contre diverses parties, y compris l'Émetteur et les Détenteurs de billets participants. La plainte contre les Détenteurs de billets participants alléguait la violation de l'engagement implicite de bonne foi et d'équité, le transfert frauduleux intentionnel et le détournement. Nos procureurs ont déposé une requête pour demander le rejet de la plainte. La Cour n'a pas encore rendu sa décision.

Ni le gestionnaire ni aucun de ses administrateurs ou dirigeants ne se sont vu imposer, au cours des dix dernières années précédant la date du présent prospectus simplifié, une amende ou une sanction par un tribunal ou par une autorité en valeurs mobilières relativement à la négociation de titres, à la promotion ou à la gestion d'un organisme de placement collectif public, ou au vol ou à la fraude, ou ont conclu un règlement avec un agent responsable relativement à l'une de ces affaires.

Site Web désigné

Les Fonds doivent afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. On peut obtenir une copie des documents d'information réglementaire des Fonds à l'adresse suivante : fondsdesjardins.com.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Les actifs du Fonds comprennent ce qui suit :

- les espèces ou quasi-espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus;
- la totalité des effets, des billets et des débiteurs dont le Fonds est propriétaire;
- la totalité des actions, des titres d'emprunt, des droits de souscription et des autres titres dont le Fonds est propriétaire ou à l'égard desquels il a conclu un contrat;
- la totalité des dividendes en actions et en espèces et des distributions en espèces sur les parts du Fonds déclarés payables aux porteurs de parts inscrits à la date d'évaluation ou avant, mais que le Fonds n'a pas encore reçus;
- tous les intérêts courus sur les titres à revenu fixe dont le Fonds est propriétaire et qui font partie du prix coté;
- tous les autres biens du Fonds de toute sorte et nature que ce soit, y compris les frais payés d'avance.

La valeur de ces actifs est établie de la façon suivante :

- les espèces en caisse ou en dépôt, les effets, les billets et les débiteurs, les frais payés d'avance, les dividendes en espèces et les intérêts déclarés ou courus mais non reçus sont évalués à leur pleine valeur à moins que le gestionnaire juge que ces actifs ont une valeur moindre, auquel cas la valeur sera réputée être la valeur que le gestionnaire juge raisonnablement être la juste valeur;
- les métaux précieux (sous forme de certificats et de lingots) et les autres marchandises sont évalués à leur juste valeur marchande, généralement d'après les cours et les prix du marché publiés par les bourses ou d'autres marchés;
- les titres inscrits à la cote d'une bourse de valeurs publique sont évalués à leur cours de clôture à cette date d'évaluation ou, si le cours de clôture n'est pas disponible à cette date d'évaluation, à la moyenne du cours acheteur de clôture et du cours vendeur de clôture publiés à cette date d'évaluation;
- les titres des Fonds non inscrits à la cote d'une bourse qui sont négociés sur le marché hors cote sont évalués par le gestionnaire qui procède à l'estimation de la juste valeur de ces placements au moyen de procédés d'évaluation équitables mis en œuvre conformément aux politiques établies du gestionnaire;
- malgré ce qui précède, si les titres sont cotés ou négociés à plus d'une bourse ou d'un marché, le gestionnaire doit utiliser le cours de clôture à la date d'évaluation à la bourse ou sur le marché qui constitue, de l'avis du gestionnaire, la bourse ou le marché principal de ces titres;
- les titres et les autres actifs pour lesquels les cotations boursières ne sont pas facilement disponibles sont évalués à leur juste valeur que détermine le gestionnaire;
- les titres à revenu fixe inscrits à la cote d'une bourse de valeurs publique sont évalués à leur cours médian avant l'heure d'évaluation à cette date d'évaluation, qui correspond à la moyenne du cours acheteur de clôture et du cours vendeur de clôture avant cette heure ou, si aucune vente n'a eu lieu avant pareille heure, au cours acheteur de clôture avant cette heure à cette date d'évaluation;
- les titres à revenu fixe non inscrits à la cote d'une bourse sont évalués à leur juste valeur en fonction de prix obtenus de vendeurs de prix reconnus ou d'intervenants du marché ou à partir de modèles de prix, qui peuvent se fonder sur des évaluations du volet achat, une telle juste valeur étant déterminée avant l'heure d'évaluation à cette date d'évaluation;
- les prêts à taux variables sont évalués à leur juste valeur en fonction de prix obtenus de vendeurs de prix reconnus, d'intervenants du marché ou à partir de modèles de prix, une telle juste valeur étant déterminée avant l'heure d'évaluation à cette date d'évaluation;
- les positions acheteur sur options, les titres assimilables à un titre de créance et les bons de souscription sont évalués à la valeur au marché courante de la position;
- lorsqu'un Fonds vend une option, la prime qu'il reçoit pour cette option est comptabilisée comme un crédit reporté évalué à un montant égal à la valeur au marché courante de l'option qui aurait pour effet de liquider la position; toute différence résultant d'une réévaluation est considérée comme un gain non matérialisé ou une perte non matérialisée sur le placement; le crédit reporté doit être déduit dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds; les titres en portefeuille d'un Fonds qui font l'objet d'une option vendue sont évalués à leur valeur au marché courante que détermine le gestionnaire;
- les titres cotés en monnaie étrangère sont convertis en dollars canadiens pour refléter les taux de change existants à cette date d'évaluation;

- les titres dont la revente est restreinte ou limitée en raison d'une déclaration, d'un engagement ou d'un contrat du Fonds ou de son prédécesseur en titre ou en droit sont évalués à la moindre des valeurs suivantes :
 - a) leur valeur en fonction de cotations publiées d'usage commun à cette date d'évaluation;
 - b) une proportion de la valeur au marché des titres de la même catégorie dont la revente n'est pas restreinte ou limitée en raison d'une déclaration, d'un engagement ou d'un contrat ou par l'effet de la loi, cette proportion étant égale à la proportion que le coût d'acquisition du Fonds représente par rapport à la valeur au marché de ces titres au moment de l'acquisition, mais en tenant compte, le cas échéant, de la période restante jusqu'à ce que les titres à négociation restreinte cessent d'en être;
- les contrats de couverture de devises sont évalués à leur valeur au marché courante à cette date d'évaluation; toute différence résultant de la réévaluation est traitée comme un gain non matérialisé ou une perte non matérialisée sur placement;
- la valeur d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap correspond au gain ou à la perte sur le contrat qui se dégagerait si, à la date d'évaluation, la position sur le contrat à terme de gré à gré ou le swap était liquidée;
- la valeur d'un contrat à terme standardisé correspond à ce qui suit :
 - a) si des limites quotidiennes imposées par le marché à terme par l'intermédiaire duquel le contrat à terme a été émis ne sont pas applicables, le gain ou la perte sur le contrat à terme qui se dégagerait si, à cette date d'évaluation, la position sur le contrat à terme était liquidée;
 - b) si des limites quotidiennes imposées par le marché à terme par l'intermédiaire duquel le contrat à terme a été émis sont applicables, la valeur au marché courante de l'élément sous-jacent du contrat à terme;
- la couverture payée ou déposée sur un contrat à terme standardisé ou de gré à gré est comptabilisée comme créance, et dans le cas d'une couverture autre qu'en espèces, fera l'objet d'une note indiquant que l'actif est affecté à titre de couverture;
- les créances hypothécaires assurées en vertu de la Loi nationale sur l'habitation (Canada) sont évaluées au montant en capital qui produit un rendement égal au taux de rendement sur placement applicable que détermine le conseiller en hypothèques à l'égard de créances hypothécaires de type et de durée semblables. Le taux de rendement sur placement applicable ainsi déterminé par le conseiller en hypothèques se fonde sur les taux d'intérêt en vigueur sur le marché des créances hypothécaires à toute date d'évaluation. Les créances hypothécaires en souffrance sont évaluées comme le conseiller en hypothèques le juge approprié, chaque cas étant un cas d'espèce; et
- si un placement ne peut être évalué suivant les règles précitées ou d'autres règles d'évaluation adoptées en vertu de la législation sur les valeurs mobilières ou si les règles d'évaluation adoptées par le gestionnaire, mais non prévues par la législation sur les valeurs mobilières, sont jugées à un moment donné inappropriées dans les circonstances par le gestionnaire, celui-ci utilisera alors un mode d'évaluation qu'il juge équitable et raisonnable pour respecter les intérêts des investisseurs du Fonds. Il est entendu que, si en tout temps les règles précitées sont en conflit avec les règles d'évaluation adoptées en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, le gestionnaire utilisera ces dernières. Le gestionnaire n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire de déroger aux règles d'évaluation précitées au cours des trois dernières années.

Le passif des Fonds comprend ce qui suit :

- la totalité des effets, des billets et des comptes fournisseurs dont le Fonds est débiteur;
- la totalité des frais administratifs ou d'exploitation payables ou courus ou les deux à la fois (y compris les frais de gestion);
- la totalité des obligations contractuelles visant un paiement en espèces ou en biens, y compris le montant de toute distribution impayée crédité aux porteurs de parts du Fonds au plus tard à cette date d'évaluation;
- toutes les provisions autorisées ou approuvées par le gestionnaire pour impôts (le cas échéant) ou éventualités; et
- toutes les autres dettes du Fonds de quelque sorte ou nature que ce soit, sauf les dettes représentées par des parts du Fonds en circulation.

Autant que faire se peut, chaque opération d'achat ou de vente d'actifs en portefeuille qu'effectue un Fonds est reflétée dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds au plus tard au premier calcul de la valeur liquidative effectué après la date à laquelle l'opération devient exécutoire.

L'émission, le rachat ou l'échange de parts d'un Fonds est reflété dans le premier calcul de la valeur liquidative du Fonds effectué après le calcul de la valeur liquidative utilisée pour établir le prix d'émission, de rachat ou d'échange.

On prévoit maintenir la valeur des parts du Fonds Desjardins Marché monétaire aux alentours de 10 \$, et ce, en raison de l'échéance moyenne très courte des placements, de l'attribution quotidienne des revenus et des faibles taux de rotation des titres en portefeuille.

Pour le Fonds Desjardins Marché monétaire, les obligations sont présentées au coût amorti qui correspond approximativement à la valeur du marché. De façon périodique, une comparaison est effectuée entre la juste valeur reçue d'un fournisseur de prix et le coût amorti des obligations du Fonds Desjardins Marché monétaire pour s'assurer que l'écart n'est pas significatif. Un écart est jugé significatif lorsqu'il excède 0,5 %. Dans ce cas, la valeur des obligations serait modifiée.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le prix d'émission et le prix de rachat des parts d'un Fonds sont fondés sur la valeur liquidative par part de l'actif net du Fonds calculée après la réception d'une demande de souscription ou de rachat.

Pour les exercices financiers ouverts à partir du 1^{er} janvier 2014, les sociétés de placement appliquent les normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Auparavant, les Fonds calculaient l'actif net par part aux fins des états financiers conformément aux principes comptables de la Partie V du Manuel de CPA Canada qui exigeaient l'utilisation du cours acheteur pour les positions acheteur et du cours vendeur pour les positions vendeur. En conséquence, les états financiers comprenaient le rapprochement entre l'actif net par part utilisé dans les états financiers et la valeur liquidative par part utilisée à des fins autres que les états financiers.

Les porteurs de parts effectuent des opérations à la valeur liquidative par part, qui est calculée selon la juste valeur des éléments d'actif et de passif du Fonds (désignée sous le nom « valeur liquidative par part »), conformément au *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, qui est la Norme canadienne 81-106 à l'extérieur de la province du Québec. Pour les fins de divulgation des états financiers, cette valeur (désignée sous le nom d'« actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part ») est également établie selon la juste valeur des éléments d'actif et de passif du Fonds, à condition que le cours de clôture soit compris entre le cours acheteur et le cours vendeur, comme requis par les normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Sinon, un rapprochement de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part et la valeur liquidative par part est requis.

Valeur liquidative d'un Fonds

La valeur liquidative de chacun des Fonds est déterminée par le gestionnaire à la fermeture des bureaux (heure de Montréal) (l'« heure d'évaluation ») un jour ouvrable où la bourse de Toronto est ouverte pour opérations (une « date d'évaluation »). La valeur liquidative de chaque Fonds est établie à chaque date d'évaluation en soustrayant les éléments de passif de la valeur marchande des éléments d'actif du Fonds. Pour les Fonds ayant plus d'une catégorie de parts, une valeur liquidative distincte pour chaque catégorie de parts de chaque Fonds est calculée en soustrayant les éléments de passif du Fonds attribués à cette catégorie, de la quote-part que la catégorie détient dans les éléments d'actif de ce Fonds en particulier (la « valeur liquidative de la catégorie »). Chacun des Fonds est évalué en dollars canadiens.

Si une distribution est payée aux porteurs de parts à une date d'évaluation, une deuxième valeur liquidative sera calculée et sera égale à la première valeur liquidative calculée à cette date d'évaluation moins le montant de la distribution.

Valeur liquidative par part

La valeur liquidative par part d'un Fonds est déterminée en divisant la valeur liquidative du Fonds par le nombre total de parts de ce Fonds alors en circulation. Pour les Fonds détenant plus d'une catégorie de parts, la valeur liquidative de la catégorie par part est établie en divisant la valeur liquidative de la catégorie par le nombre total de parts de cette catégorie particulière du Fonds en circulation à cette date d'évaluation particulière.

La valeur liquidative de chacun des Fonds et la valeur liquidative par part d'un Fonds sont disponibles, sans frais, sur le site Internet des Fonds, lequel est mentionné sur la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

ACHATS, RACHATS ET SUBSTITUTIONS

Généralités

Au Québec et en Ontario, les parts des Fonds Desjardins décrits dans le présent prospectus simplifié peuvent être achetées, rachetées (vendues) ou substituées (échangées), en personne, par téléphone, par Internet ou par la poste, et ce, par l'entremise :

- de votre caisse Desjardins du Québec ou de l'Ontario;
- du service AccèsD de Desjardins : 514 CAISSES (224-7737) ou 1 800 CAISSES (1 800 224-7737), option 4, du lundi au vendredi de 8 h à 21 h;
- du site Internet AccèsD pour effectuer certaines opérations sur les parts des Fonds Desjardins (service offert sujet à certaines restrictions) en ligne sur le site Internet AccèsD à l'adresse suivante : accesd.desjardins.com

Partout au Canada, là où un visa a été délivré par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les parts des Fonds Desjardins peuvent être souscrites, faire l'objet d'un rachat (être vendues) ou d'une substitution (d'un échange) par l'entremise d'un courtier en valeurs mobilières inscrit ou l'un de ses représentants.

Toute demande écrite doit comprendre vos nom et adresse, le nom du Fonds et le nombre de parts ou la valeur de la transaction. Vous devez signer la demande et l'acheminer à votre point d'affaires. Vous pouvez obtenir des renseignements à ce sujet en communiquant avec votre représentant.

Toute décision de refuser une demande d'achat ou de substitution (échange) sera prise promptement et au plus tard le jour ouvrable qui suit sa réception. Nous vous retournerons alors immédiatement les sommes que nous avons reçues.

Vous ne recevrez pas de certificat relativement aux parts que vous détenez.

ACHATS

Les investisseurs peuvent acheter des parts des Fonds par l'intermédiaire d'un programme de prélèvement automatique. Reportez-vous à la rubrique « Services facultatifs – Programme de prélèvement automatique » du prospectus simplifié.

Les porteurs de parts peuvent aussi bénéficier d'un programme de retraits systématiques. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique « Services facultatifs – Programme de retraits systématiques » du prospectus simplifié.

Prix d'achat

Les parts de chacun des Fonds peuvent de temps à autre être souscrites à leur valeur liquidative, calculée comme il est décrit à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative », ci-haut. Le prix de souscription par part correspond à la valeur liquidative par part qui sera établie immédiatement après la réception par le Fonds d'une demande de souscription dûment remplie.

Frais d'acquisition

Parts de catégories A, T, I, Z, D et W

Ces parts sont offertes sans frais d'acquisition. Cela veut dire que vous ne payez pas de frais à l'entrée, de frais reportés ou de frais reportés réduits lorsque vous achetez des parts de catégories A, T, I, Z, D et W. Veuillez noter que la société de votre représentant peut vous facturer des frais additionnels.

Si le gestionnaire constate qu'un investisseur ne répond plus aux critères établis pour la détention de parts de catégorie W, le gestionnaire convertira les parts de catégorie W de l'investisseur en parts de catégories A, C ou F, respectivement, selon l'entente entre l'investisseur et la société de son représentant. Le gestionnaire enverra un préavis de 30 jours à l'investisseur avant de procéder. Le gestionnaire ne procédera pas à la conversion si l'investisseur ou la société de son représentant l'informe, pendant le délai du préavis, que l'investisseur répond à nouveau aux critères de détention des parts de catégorie W.

Parts de catégories C et R

Les parts de catégories C et R des Fonds ne sont offertes que si la société du représentant de l'investisseur a conclu une convention de placement de titres avec le gestionnaire.

Option avec frais d'acquisition à l'entrée

L'investisseur qui achète des parts de catégories C et R verse des frais d'acquisition au moment de la souscription (c'est-à-dire, une « option avec frais d'acquisition à l'entrée »). Le prix d'achat de chaque part correspond à la valeur unitaire de la catégorie, majorée d'une commission versée à la société du représentant de l'investisseur et pouvant atteindre 5 % du prix d'achat. La commission sera payée par l'investisseur à la société de son représentant. Elle peut être négociée par l'investisseur avec la société de son représentant et elle sera déduite du montant investi par l'investisseur au moment de l'achat.

Seule l'option avec frais d'acquisition à l'entrée est maintenant offerte. Les options d'achat avec frais d'acquisition reportés ou avec frais d'acquisition reportés réduits ne sont plus offertes sauf dans les cas de substitution mentionnés plus bas. Pour les détenteurs de parts actuels, les frais reportés demeurent payables en cas de rachat, le tout selon les conditions prévues au moment de l'achat. Nous maintenons donc les informations pertinentes concernant les options d'achat avec frais d'acquisition reportés ou avec frais d'acquisition reportés réduits.

Option avec frais d'acquisition reportés

Lorsqu'un investisseur a initialement acheté des parts visées par l'option avec frais d'acquisition reportés, le gestionnaire a versé à la société du représentant de l'investisseur une commission représentant 5 % du montant d'achat. Le gestionnaire pouvait modifier cette commission, selon son bon jugement. Les frais de rachats exigibles à l'égard des parts visées par l'option avec frais d'acquisition reportés qui font l'objet d'un rachat au cours de la période de six ans suivant leur achat sont décrits ci-après sous la rubrique « Frais », à la sous-rubrique « Frais payables directement par vous ».

Option avec frais d'acquisition reportés réduits

Lorsqu'un investisseur a initialement acheté des parts visées par l'option avec frais d'acquisition reportés réduits, le gestionnaire a versé à la société du représentant de l'investisseur une commission représentant 2,5 % du montant d'achat. Le gestionnaire pouvait modifier cette commission, selon son bon jugement. Les frais de rachats exigibles à l'égard des parts visées par l'option avec frais d'acquisition reportés réduits qui font l'objet d'un rachat au cours de la période de trois ans suivant leur achat sont décrits ci-après sous la rubrique « Frais », à la sous-rubrique « Frais payables directement par vous ».

Le choix de l'option d'acquisition a une incidence sur la rémunération que le gestionnaire verse à la société du représentant de l'investisseur. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération du représentant » plus bas. Veuillez également vous reporter à la rubrique « Frais » plus bas pour de plus amples renseignements sur les frais assumés par les porteurs de parts aux termes des différentes options d'acquisition.

Parts de catégories F et S

Les parts de catégories F et S ne sont offertes que si la société du représentant de l'investisseur a conclu une convention de placement de titres avec le gestionnaire.

Le gestionnaire est en mesure de réduire les frais de gestion reliés aux parts de catégories F et S parce que leurs coûts sont moins élevés et que les investisseurs qui achètent ces parts ont conclu une entente distincte de paiement d'honoraires avec la société de leur représentant dans le cadre de la gestion de leur compte.

Si le gestionnaire constate qu'un investisseur ne répond plus aux critères établis pour la détention de parts de catégories F ou S, le gestionnaire convertira les parts de catégories F ou S de l'investisseur en parts de catégories A, C ou R, respectivement, selon l'entente entre l'investisseur et la société de son représentant. Le gestionnaire enverra un préavis de 30 jours à l'investisseur avant de procéder. Le gestionnaire ne procédera pas à la conversion si l'investisseur ou la société de son représentant l'informe, pendant le délai du préavis, que l'investisseur répond à nouveau aux critères de détention des parts de catégories F ou S.

Parts de catégories O et P

Les parts de catégories O et P sont offertes uniquement dans les Centres de Services Signature et de Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

Le gestionnaire est en mesure de réduire les frais de gestion reliés aux parts de catégories O et P parce que leurs coûts sont moins élevés et que les investisseurs qui achètent ces parts ont conclu une entente distincte de paiement d'honoraires avec la société de leur représentant dans le cadre de la gestion de leur compte.

Si le gestionnaire constate qu'un investisseur ne répond plus aux critères établis pour la détention de parts de catégories O ou P, le gestionnaire convertira les parts de catégories O ou P de l'investisseur en parts de catégories F et/ou S, respectivement, selon l'entente entre l'investisseur et la société de son représentant. Le gestionnaire enverra un préavis de 30 jours à l'investisseur avant de procéder. Le gestionnaire ne procédera pas à la conversion si l'investisseur ou la société de son représentant l'informe, pendant le délai du préavis, que l'investisseur répond à nouveau aux critères de détention des parts de catégories O ou P.

Les parts de catégorie P ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés.

Parts de catégorie PM

Les parts de catégorie PM sont offertes uniquement aux courtiers qui possèdent une autorisation et un permis de placement discrétionnaire. Elles ne sont offertes que si la société du représentant de l'investisseur a conclu une convention de placement de titres avec le gestionnaire.

Le gestionnaire est en mesure de réduire les frais de gestion reliés aux parts de catégorie PM parce que leurs coûts sont moins élevés et que les investisseurs qui achètent ces parts ont conclu une entente distincte de paiement d'honoraires avec la société de leur représentant dans le cadre de la gestion de leur compte.

Si le gestionnaire constate qu'un courtier ou qu'un investisseur ne répond plus aux critères établis pour la détention de parts de catégorie PM, le gestionnaire convertira les parts de catégorie PM de l'investisseur en parts de catégories F ou S, respectivement, selon l'entente entre l'investisseur et la société de son représentant. Le gestionnaire enverra un préavis de 30 jours au courtier ou à l'investisseur, selon le cas, avant de procéder. Le gestionnaire ne procédera pas à la conversion si l'investisseur ou la société de son représentant l'informe, pendant le délai du préavis, que l'investisseur ou le courtier selon le cas, répond à nouveau aux critères de détention des parts de catégorie PM.

Pour obtenir plus de détails sur les frais concernant toutes catégories de parts, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » plus bas.

Traitement des demandes d'achat

Si le gestionnaire reçoit votre ordre d'achat avant 16 h (heure de Montréal) un jour où la bourse de Toronto sera ouverte pour opérations (un « jour d'évaluation »), vous paierez le prix fixé ce jour-là ou, s'il le reçoit après 16 h, le prix fixé le jour d'évaluation suivant, pourvu que le gestionnaire reçoive tous les formulaires nécessaires dûment remplis dans le délai de la période de règlement des transactions prescrite par la législation sur les valeurs mobilières (la « Période de règlement prescrite »), suivant la réception de votre ordre.

Pour connaître les montants d'achat minimaux ainsi que le solde à maintenir au compte, veuillez consulter le tableau qui suit. Ces montants minimaux peuvent à l'occasion être modifiés par le gestionnaire sans préavis et peuvent faire l'objet d'arrangements particuliers.

Il n'y a pas de montant d'achat minimum ou de solde minimal à maintenir au compte pour les parts de catégories I et W.

MONTANTS D'ACHAT MINIMAUX ET SOLDE MINIMAL AU COMPTE					
	MONTANT D'ACHAT MINIMAL INITIAL		MONTANT D'ACHAT MINIMAL SUBSÉQUENT		SOLDE MINIMAL AU COMPTE
	PLACEMENT FORFAITAIRE ¹	PLACEMENT DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE ²	PLACEMENT FORFAITAIRE ²	PLACEMENT DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE ²	
Fonds à la pièce (À l'exception des parts de catégories I et W lorsque disponibles)	1 000 \$ au compte (Investi dans un ou plusieurs Fonds)	Aucun placement préalable requis. Les investisseurs peuvent adhérer immédiatement au programme de prélèvement automatique et effectuer des placements de 25 \$ par achat, dont 15 \$ par Fonds.	25 \$ par achat, dont 15 \$ par Fonds	25 \$ par achat, dont 15 \$ par Fonds	1 000 \$ en tout temps après un an suivant l'ouverture du compte ³
Portefeuilles Diapason, Portefeuilles Desjardins SociéTerre et Portefeuilles Desjardins FNB (À l'exception des parts de catégories O et P lorsque disponibles) ⁴	500 \$ dans le portefeuille ⁶	Aucun placement préalable requis. Les investisseurs peuvent adhérer immédiatement au programme de prélèvement automatique et effectuer des placements de 25 \$ par achat.	25 \$ par achat	25 \$ par achat	1 000 \$ en tout temps après un an suivant l'ouverture du compte ³

MONTANTS D'ACHAT MINIMAUX ET SOLDE MINIMAL AU COMPTE					
	MONTANT D'ACHAT MINIMAL INITIAL		MONTANT D'ACHAT MINIMAL SUBSÉQUENT		SOLDE MINIMAL AU COMPTE
	PLACEMENT FORFAITAIRE ¹	PLACEMENT DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE ²	PLACEMENT FORFAITAIRE ²	PLACEMENT DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE ²	
Portefeuilles Chorus II (À l'exception des parts de catégories O et P lorsque disponibles) ⁴	100 000 \$ dans les portefeuilles Chorus II	Les investisseurs peuvent adhérer à un programme de prélèvement automatique pourvu que le seuil minimal de 100 000 \$ de placement dans les portefeuilles Chorus II soit atteint dans l'année qui suit la date d'adhésion ⁵	25 \$ par achat	25 \$ par achat pourvu que le seuil minimal de 100 000 \$ de placement dans les portefeuilles Chorus II ait été atteint.	100 000 \$ investit dans les portefeuilles Chorus II en tout temps après un an suivant l'ouverture du compte, détenus dans au moins un compte. Le solde de chaque compte peut être inférieur à 100 000 \$, mais doit être au minimum de 1 000 \$ ³
Portefeuilles Diapason, Portefeuilles Chorus II et Portefeuilles Desjardins SociéTerre (Applicable aux parts de catégories O et P lorsque disponibles) ⁴	250 000 \$ dans les portefeuilles Diapason, les portefeuilles Chorus II et/ou les portefeuilles Desjardins SociéTerre	Les investisseurs peuvent adhérer à un programme de prélèvement automatique pourvu que le seuil minimal de 250 000 \$ de placement dans les portefeuilles Diapason, Chorus II et/ou Desjardins SociéTerre soit atteint	25\$ par achat	25\$ par achat pourvu que le seuil minimal de 250 000 \$ de placement dans les portefeuilles Diapason, Chorus II et/ou Desjardins SociéTerre ait été atteint.	250 000 \$ investis dans les portefeuilles Diapason, Chorus II et/ou Desjardins SociéTerre en tout temps suivant l'ouverture du compte, détenus dans au moins un compte. Le solde de chaque compte peut être inférieur à 250 000 \$ mais doit être au minimum de 25 000 \$

¹ S'applique aux comptes non enregistrés et aux comptes enregistrés. Aucun minimum pour les régimes collectifs.

² S'applique aux comptes non enregistrés, REER, CELI, REEE et CELIAPP.

³ S'applique aux comptes non enregistrés, REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, FRVR, REIR. Aucun solde minimal à maintenir pour les REEE et les régimes collectifs.

⁴ S'applique aux comptes non enregistrés et aux comptes enregistrés.

⁵ Une fois la condition remplie, l'investisseur peut adhérer au programme de prélèvement automatique et effectuer des placements de 25 \$ par achat dans ses autres comptes.

⁶ Placement forfaitaire pour les parts de catégories A, T, C, R, F, S, O, P, D et PM seulement.

Les parts de catégories T, R, S et Z des Fonds constitués en fiducie ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés.

Si le gestionnaire ne reçoit pas tous les documents nécessaires dûment remplis et le prix d'achat avant la fin de la Période de règlement prescrite, le Fonds vendra un nombre de parts correspondant au nombre de parts que vous aviez souscrites initialement le jour ouvrable suivant la fin de la Période de règlement prescrite ou le jour où le gestionnaire apprend que le mode de paiement ne sera pas honoré. Le gestionnaire devra payer toute insuffisance relative à la souscription ou à la vente de compensation et sera en droit de percevoir ce montant ainsi que tous les frais liés à un compte d'une institution financière auprès de la société de votre représentant ayant passé l'ordre. Votre représentant pourra réclamer toute perte qu'il aura subie en raison d'un défaut de règlement qui vous est attribuable. Le Fonds conservera tout excédent net découlant de l'opération de compensation. Le gestionnaire se réserve le droit de refuser la souscription de toute personne dans un Fonds dont il se serait retiré au cours des 90 jours précédant la date de cette souscription.

Les Fonds ne doivent pas accepter de souscriptions pendant une période de suspension des droits de rachat de leurs parts, tel qu'il est mentionné plus loin à la section « Suspension des droits de rachat ».

RACHATS

Lorsque vous demandez le rachat de vos parts d'un Fonds, le plus petit montant que vous pouvez racheter est de 50 \$. Si le solde de votre compte devient inférieur au solde minimum mentionné dans le tableau ci-dessus, nous pouvons vous demander d'augmenter la valeur de votre placement ou de racheter le solde de vos placements.

Vous pouvez en tout temps faire une demande de rachat pour la totalité ou une partie des parts que vous détenez dans un Fonds. La valeur que vous obtiendrez du rachat de vos parts sera fixée au jour de votre demande, si elle est effectuée avant 16 h. Après cette heure, votre demande sera exécutée à la valeur liquidative par part déterminée le jour d'évaluation suivant.

Le gestionnaire vous versera le produit du rachat, déduction faite des frais applicables, dans un délai respectant la Période de règlement prescrite suivant la date à laquelle le prix de rachat a été déterminé, pourvu qu'il ait reçu tous les documents nécessaires en même temps que votre ordre de rachat.

Si un investisseur a initialement fait l'acquisition de parts de catégories C ou R, selon l'option avec frais d'acquisition reportés ou l'option avec frais d'acquisition reportés réduits et les rachète dans les six années (pour l'option avec frais d'acquisition reportés) ou dans les trois années (pour

l'option avec frais d'acquisition reportés réduits) de leur acquisition, les frais de rachat applicables seront déduits du produit du rachat. L'investisseur ne paiera pas de frais d'acquisition reportés ou de frais d'acquisition reportés réduits s'il rachète des parts de catégories C ou R, obtenues à la suite du réinvestissement de distributions. Lorsqu'il y a une substitution d'un fonds à un autre fonds de parts de catégories C ou R, acquises selon l'option avec frais d'acquisition reportés ou l'option avec frais d'acquisition reportés réduits, si l'investisseur rachète les parts du nouveau fonds, les frais de rachat seront payables selon la date d'acquisition par l'investisseur des parts du fonds initial. L'ordre dans lequel les parts sont rachetées est le suivant : premièrement les parts visées par le rachat annuel sans frais, ensuite les parts obtenues à la suite du réinvestissement de distributions et, finalement, les autres parts selon leur ordre d'achat. Veuillez consulter la section « Frais de rachat » sous la sous-rubrique « Frais payables directement par vous » pour plus d'information concernant le rachat annuel sans frais des parts visées par l'option avec frais d'acquisition reportés ou par l'option avec frais d'acquisition reportés réduits.

Si le gestionnaire n'a pas reçu tous les documents nécessaires dûment remplis avec votre ordre de rachat, le produit du rachat vous sera versé dans un délai respectant la Période de règlement prescrite (ou tout autre délai prévu par la législation sur les valeurs mobilières) suivant la réception par le gestionnaire des documents nécessaires dûment remplis ou de sa décision de renoncer à cette exigence.

Si ces documents dûment remplis ne sont pas reçus par le gestionnaire au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable (ou tout autre délai prévu par la législation sur les valeurs mobilières) suivant la date de rachat ou si le gestionnaire n'a pas renoncé à les recevoir, le Fonds sera alors présumé avoir reçu un ordre d'achat pour un nombre de parts du Fonds équivalant à celui racheté. Le produit du rachat sera appliqué au paiement des parts acquises en remplacement. Le gestionnaire devra payer toute insuffisance relative à l'achat de compensation et sera en droit de percevoir ce montant ainsi que tous les frais bancaires auprès de vous ou de la société de votre représentant ayant passé l'ordre. La société de votre représentant pourra réclamer toute perte qu'il aura subie en raison d'un défaut de règlement qui vous est attribuable. Le Fonds conservera tout excédent net découlant de l'opération de compensation.

Si le solde de votre compte est inférieur au montant minimum décrit dans le tableau « Montants d'achat minimaux et solde minimal au compte » ci-haut, un an après l'ouverture de votre compte, le gestionnaire peut demander le rachat de ces parts en votre nom. Dans ce cas, vous recevrez le prix de rachat établi lors de la première évaluation suivant la demande de rachat effectuée par le gestionnaire en votre nom. Le gestionnaire peut modifier en tout temps ce solde de compte minimal.

Prix de rachat

Les parts d'un Fonds peuvent être rachetées à la valeur liquidative par part établie lors de la réception d'une demande de rachat.

Traitement des demandes de rachat

Le gestionnaire encourage tous les investisseurs à consulter leur représentant relativement à tout rachat. Les demandes de rachat peuvent être transmises directement au Fonds ou être envoyées aux représentants afin qu'elles soient transmises au Fonds.

Le produit du rachat ne sera versé que lorsqu'une demande de rachat dûment remplie et tous les documents nécessaires auront été reçus. Un représentant pourra prévoir dans les arrangements qu'il prendra avec un investisseur que ce dernier devra le dédommager pour toute perte qu'il subit relativement au défaut par l'investisseur de satisfaire aux exigences des Fonds ou de la législation sur les valeurs mobilières relativement au rachat des parts de l'un ou l'autre des Fonds.

Frais de rachat

L'investisseur qui a choisi d'acheter des parts selon l'option avec frais d'acquisition reportés ou l'option avec frais d'acquisition reportés réduits, devra payer des frais de rachat au moment du rachat de ses parts, sauf s'il s'agit d'une substitution pour des parts du Fonds ou d'un autre Fonds sous la même option de frais d'acquisition reportés. Ces frais de rachat sont payables durant les six premières années suivant la date de l'achat initial des parts achetées selon l'option avec frais d'acquisition reportés et durant les trois premières années pour les parts achetées selon l'option avec frais d'acquisition reportés réduits. Le tout sous réserve du droit de rachat annuel de certaines parts, sans frais de rachat, comme il est décrit ci-après.

Aucuns frais de rachat ne sont payables à l'égard de parts visées par l'option avec frais d'acquisition reportés ou l'option avec frais d'acquisition reportés réduits acquises par l'investisseur à la suite du réinvestissement de distribution ou de dividendes sur lesdites parts. La date d'achat des parts acquises au moyen du réinvestissement de distributions ou de dividendes, aux fins du calcul des frais de rachat, est réputée être la date d'achat des parts initiales. Le prix de souscription initial de ces parts correspond à la valeur unitaire calculée immédiatement après la distribution ou le dividende concerné.

Les frais de rachat sont déduits de la valeur unitaire totale des parts rachetées. Les frais de rachat représentent un pourcentage déterminé du prix de souscription initial des parts rachetées et non de la valeur unitaire au moment du rachat.

Les règles suivantes s'appliquent au calcul des frais de rachat :

- a) L'investisseur qui fait racheter des parts d'un Fonds ou qui effectue un transfert dans un autre Fonds est tenu de préciser s'il fait racheter ou transférer des parts assujetties à des frais d'acquisition ou des parts comportant des frais de rachat, si l'investisseur détient plus d'un type de parts.
- b) Les parts visées par l'option avec frais d'acquisition reportés ou visées par l'option avec frais d'acquisition reportés réduits qui peuvent être rachetées sans paiement de frais de rachat autrement exigibles aux termes du droit de rachat de parts visées par l'option avec frais d'acquisition reportés, sont réputées rachetées avant les autres.
- c) Les parts sont réputées rachetées ou transférées dans l'ordre selon lequel elles ont été émises ou réputées émises.
- d) Les parts visées par l'option avec frais d'acquisition reportés ou visées par l'option avec frais d'acquisition reportés réduits, émises dans le cadre d'un transfert d'un fonds à un autre sont réputées émises à la date d'émission des parts initiales auxquelles elles se rapportent et aux prix de souscription de ces parts initiales.
- e) Le gestionnaire peut renoncer aux frais de rachat si les parts sont rachetées à la suite du décès d'un investisseur.

Suspension des rachats

Le gestionnaire peut suspendre le rachat des parts d'un Fonds ou retarder le paiement du prix de rachat :

- i) pour la durée d'une suspension des négociations à la Bourse de Toronto ou à toute autre bourse des valeurs mobilières, sur un marché d'options ou sur un marché à terme où les titres sont inscrits et négociés, ou encore sur lequel les instruments dérivés visés sont négociés s'ils représentent en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds, sans tenir compte du passif, et si ces titres ou instruments dérivés visés ne sont pas négociés à une autre bourse représentant une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds; ou
- ii) avec l'autorisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou de tout autre organisme de réglementation ayant compétence. Le gestionnaire cherchera à obtenir le consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières qui ont compétence pour suspendre le rachat des parts d'un Fonds au cours d'une période lorsque le rachat de parts d'un fonds sous-jacent est suspendu. Pendant toute période de suspension, aucun calcul de la valeur liquidative par part n'est effectué, et le Fonds ne peut pas émettre des parts additionnelles ni racheter de parts émises antérieurement.

Pendant toute période de suspension de droits de rachat, les demandes d'achat et de rachat de parts ne seront pas acceptées. En cas de suspension du droit de rachat, un porteur de parts peut retirer sa demande de rachat, soit recevoir un paiement en fonction de la valeur liquidative par part applicable établie immédiatement après la fin d'une telle période de suspension.

Opérations à court terme

Les OPC sont considérés comme des placements à long terme et, par conséquent, nous déconseillons aux investisseurs d'effectuer des opérations spéculatives à court terme. En effet, ces opérations engendrent des frais importants pour un Fonds, lesquels peuvent diminuer son rendement et nuire ainsi à l'ensemble des porteurs de parts. Nous pouvons vous imposer des frais d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2 % du montant total racheté si vous faites racheter ou échangez vos parts dans les 30 jours ouvrables de la date de leur achat. Les frais d'opérations à court terme s'ajoutent aux autres frais auxquels vous seriez par ailleurs assujéti aux termes du présent prospectus simplifié. Reportez-vous à la rubrique « Frais » pour obtenir des renseignements sur les frais payables par vous. Nous pouvons aussi refuser d'accepter d'autres ordres d'achat de votre part.

Sous réserve de ce qui suit, nous avons adopté des politiques et des procédures destinées à surveiller, à déceler et à décourager les opérations à court terme. Lorsque les Fonds sont utilisés comme produit sous-jacent pour d'autres produits d'investissement, par exemple les fonds de fonds ou des produits garantis, il se peut que leurs parts soient négociées à court terme. Il s'agit toutefois de transactions encadrées par des modalités convenues à l'avance entre l'investisseur et nous, dont l'objectif est de réduire les risques liés aux opérations à court terme. Elles ne constituent donc pas des opérations à court terme et ne sont pas soumises aux dispositions du paragraphe précédent.

Les restrictions imposées à l'égard des opérations à court terme, y compris les frais d'opérations à court terme, ne s'appliquent généralement pas dans les cas suivants : l'échange contre des parts d'une catégorie différente du même Fonds; les rachats ou les substitutions visant les fonds du marché monétaire et des fonds analogues; ceux qui sont entrepris par nous; ceux qui sont effectués dans des circonstances spéciales, tel que nous le décidons à notre seule appréciation; ou dans le cadre de programmes facultatifs, y compris un rééquilibrage concernant les Fonds, et de programmes de retraits systématiques.

Bien que le gestionnaire s'efforce de surveiller, de déceler et de décourager les opérations à court terme ou excessives, nous ne pouvons garantir l'éradication de telles activités.

SUBSTITUTIONS

On effectue une substitution en faisant racheter des parts d'un Fonds, puis en utilisant l'argent provenant du rachat pour acheter des parts d'un autre Fonds. Une substitution est, aux fins de l'impôt, considérée comme une disposition à la juste valeur marchande. Par conséquent, l'investisseur pourra réaliser un gain ou une perte en capital lors d'une substitution.

Un investisseur peut reclassifier des parts d'un Fonds en parts d'une autre catégorie du même Fonds, pourvu qu'il respecte les exigences d'admissibilité pour détenir les parts de la nouvelle catégorie. Une reclassification n'entraîne pas de gain en capital ni de perte en capital aux fins de l'impôt. Le gestionnaire peut limiter le nombre de substitutions ou de reclassifications qu'un investisseur peut effectuer au cours d'une année.

L'investisseur peut substituer des parts achetées initialement selon l'option avec frais d'acquisition reportés ou l'option avec frais d'acquisition reportés réduits en échange de parts souscrites selon la même option de frais d'un autre Fonds sans avoir à payer les frais d'acquisition reportés applicables. Les frais reportés des nouvelles parts seront calculés en tenant compte de la date de souscription et du prix initial des parts avant le transfert. Les parts achetées selon l'une des deux options de frais d'acquisition reportés mentionnées ne peuvent être substituées ou reclassifiées pour des parts souscrites selon une option de frais d'acquisition différente sauf dans le cas d'une reclassification de parts visées par le rachat sans frais annuels. Il se peut que la société du représentant de l'investisseur lui charge des frais de virement lors d'une substitution d'un Fonds vers un autre Fonds.

L'investisseur peut aussi reclassifier le nombre de parts visées par le rachat sans frais annuels (tel que décrit à la section « Frais de rachat » sous la sous-rubrique « Frais payables directement par vous » de la rubrique « Frais », ci-bas) contre des parts de Fonds souscrites selon l'option avec frais d'acquisition à l'entrée afin de ne pas perdre le droit de rachat sans frais, puisque celui-ci ne peut être reporté à des années ultérieures. L'organisme d'autoréglementation de la société du représentant de l'investisseur a adopté des règles qui s'appliquent à ce genre de reclassification. Le représentant de l'investisseur reçoit une commission de suivi supérieure sur les parts échangées aux termes de l'option avec frais d'acquisition à l'entrée. Veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des représentants », ci-bas.

Il est déconseillé de changer de Fonds afin de spéculer sur l'évolution des marchés des capitaux. De plus, les substitutions à l'excès peuvent nuire au rendement des Fonds et influencer sur la valeur des parts détenues par d'autres investisseurs. Pour ces raisons, le gestionnaire a adopté les règles suivantes afin de limiter les substitutions :

- un investisseur ne peut effectuer plus de 10 substitutions au cours d'une période de 12 mois. Le gestionnaire se réserve le droit de refuser toute demande de substitution qui excéderait cette limite;

- toute demande de substitution d'un Fonds à un autre doit être d'un montant minimal de 500 \$. L'investisseur dont les parts dans le Fonds duquel il désire se retirer ne vaudraient pas au moins 500 \$, ou 100 000 \$ pour les portefeuilles Chorus II, à la date de la substitution, sera réputé avoir demandé le rachat complet de ses parts.

Les ordres visant la substitution de parts impayées ne peuvent être acceptés.

Dans le cas du refus d'une demande de substitution, le gestionnaire ne sera pas tenu d'effectuer le rachat des parts du Fonds visées, à moins que l'investisseur ne lui ait donné des instructions spécifiques à cet effet, et ce, malgré le refus de sa demande de substitution.

Autres considérations

Vous recevrez, au moins une fois par année, un relevé dans lequel figurent les détails concernant toutes les opérations portées à votre compte.

Reportez-vous à la rubrique « Frais », plus bas, pour obtenir des renseignements sur les frais payables par les Fonds et vous-même lorsque vous achetez, rachetez ou substituez vos parts et sur les autres frais connexes. Vous trouverez des renseignements sur la rémunération versée aux représentants ainsi que sur nos pratiques de vente à la rubrique « Rémunération des représentants », ci-bas.

SERVICES FACULTATIFS

Vous pouvez adhérer à l'un des programmes décrits ci-après en remplissant une demande que vous pourrez vous procurer auprès du gestionnaire ou de votre représentant. Pour un sommaire des frais payables, reportez-vous à la rubrique « Frais », ci-bas.

Programme de prélèvement automatique

Ce programme vous permet de souscrire des parts par voie de prélèvement périodique d'un montant fixe de votre compte auprès d'une institution financière. Vous n'avez qu'à signer un formulaire de procuration par lequel vous autorisez le gestionnaire à retirer le montant que vous désirez investir de votre compte à votre banque, caisse Desjardins ou autre institution financière.

Ces prélèvements peuvent être hebdomadaires, bimensuels, mensuels, bimestriels, trimestriels, semestriels ou annuels, n'importe quel jour de la semaine que vous choisissez. Vous pouvez modifier le montant ou la fréquence du prélèvement ou cesser ce service en donnant un préavis écrit de dix jours à votre représentant ou par Internet en vous rendant sur le site Internet AccèsD (service offert sujet à certaines restrictions). Pour obtenir des renseignements sur les montants d'achat minimaux, veuillez consulter le tableau de la sous-rubrique « Achats », ci-haut.

Pour les portefeuilles Chorus II, pour la première année, vous devez placer un seuil minimal de 100 000 \$.

Programme de retraits périodiques

Les investisseurs peuvent demander que leurs retraits soient déposés automatiquement par dépôt direct dans leur compte auprès de toute institution financière au Canada. Le programme est disponible pour les comptes non enregistrés ainsi que les comptes enregistrés suivants : FERR, FRV et FRVR.

Programme de retraits systématiques

Ce programme vous permet de recevoir des paiements réguliers d'un montant fixe au moyen du rachat périodique systématique de part d'un ou de plusieurs Fonds. Pour adhérer à ce programme, certaines conditions s'appliquent. Veuillez contacter votre représentant pour en prendre connaissance. Votre représentant vous accompagnera pour déterminer ce qui vous convient le mieux. Le montant minimal de chaque retrait doit être d'au moins 100 \$ par Fonds ou par Portefeuille. Pour les comptes FERR, FRV et FRVR, le montant minimal requis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* prévaut.

Les retraits peuvent être effectués hebdomadairement, mensuellement, bimensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement, n'importe quel jour du mois que vous choisissez. Si vous en faites la demande, ces paiements seront déposés directement dans votre compte auprès de toute institution financière au Canada. Vous pouvez modifier le montant ou la fréquence du retrait ou cesser le programme en donnant un préavis écrit de dix jours à votre représentant.

Programme de virements automatiques

Le programme de virements automatiques vous permet d'effectuer des substitutions automatiques d'un Fonds à un autre. Il s'agit essentiellement de substitutions prédéterminées. Par ce moyen, vous pouvez investir sur les marchés boursiers, étaler vos achats ou rééquilibrer votre portefeuille de façon systématique. Par exemple, un investissement de 2 000 \$ dans le Fonds Desjardins Marché monétaire pourrait être divisé en quatre virements mensuels de 500 \$ vers le Fonds Desjardins Actions canadiennes. Le montant minimal requis est présenté sous la sous-rubrique « Substitutions ».

Réductions des frais de gestion

Le gestionnaire peut offrir une réduction ou une remise sur la totalité ou une partie des frais de gestion d'un Fonds selon une échelle mobile qui varie en fonction des actifs gérés. Les détails des réductions sont précisés dans un avis écrit que peuvent obtenir tous les nouveaux investisseurs.

Les réductions de frais de gestion doivent généralement être incluses dans votre revenu. Un conseiller fiscal saura vous renseigner avec précision en fonction des particularités de votre situation. Le gestionnaire se réserve le droit de modifier les conditions applicables aux réductions de frais de gestion, y compris le montant de ces rabais, et d'y mettre fin en tout temps.

Pour obtenir des renseignements sur les montants d'achat minimaux, veuillez consulter le tableau de la sous-rubrique « Achats », ci-haut.

Régimes enregistrés

Quand vous achetez des parts d'un Fonds Desjardins constitué en fiducie (à l'exception du Fonds Desjardins Obligations mondiales gouvernementales indiciel, du Fonds Desjardins SociéTerre Obligations mondiales de sociétés, du Fonds Desjardins SociéTerre Obligations des marchés émergents, du Fonds Desjardins Répartition tactique des actifs et du Portefeuille Desjardins SociéTerre de Revenu fixe) vous pouvez le faire pour votre compte personnel, mais vous pouvez aussi en acquérir dans le cadre de divers régimes enregistrés, notamment ceux mentionnés ci-après :

- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI);
- Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP);
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER);
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR);
- Compte de retraite immobilisé (CRI);
- Régime d'épargne-retraite immobilisé (RERI);
- Régime d'épargne immobilisé restreint (REIR);
- Fonds de revenu viager (FRV);
- Fonds de revenu viager restreint (FRVR);
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE);
- Régime de participation différée aux bénéficiaires (RPDB);
- Régime de retraite simplifié (RRS);
- Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI).

Les parts de catégorie T des Fonds constitués en fiducie ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés. Les montants d'achat minimaux doivent être respectés.

Régimes d'épargne collectifs

Certains employeurs, syndicats ou associations peuvent offrir certains Fonds Desjardins comme option de placement par l'intermédiaire d'un REER collectif, d'un régime de retraite simplifié, d'un régime de participation différée aux bénéficiaires ou d'autres régimes d'épargne collectifs. Il n'y a pas d'achat initial minimal par l'entremise d'un régime collectif.

Cependant, l'achat et la gestion des placements demeurent la responsabilité du participant. L'employeur, le syndicat ou l'association qui est le promoteur de votre régime n'est pas responsable du rendement des Fonds. Par conséquent, vous devez prendre vos propres décisions d'acheter des parts des Fonds en fonction de votre profil d'investisseur et de l'information sur les Fonds. Votre expert en placement devrait être en mesure de vous aider à prendre ces décisions.

FRAIS

Le présent tableau comprend une liste des frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans les Fonds. Vous pourriez devoir payer une partie de ces frais directement. Un Fonds peut devoir acquitter une partie de ces frais, ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans celui-ci.

Nous devons obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts de catégories C et R avant que (i) la base de calcul des honoraires ou des charges qui sont imputés à un Fonds ou qui le sont directement à ses porteurs de parts par le Fonds ou par le gestionnaire ne soit changée d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des frais imputés à ces catégories de parts ainsi qu'à leurs porteurs ou (ii) introduire des honoraires ou des charges qui doivent être imputés à un Fonds ou à ses porteurs par le Fonds ou le gestionnaire qui pourraient entraîner une augmentation des charges imputées à ces catégories de parts ainsi qu'à leurs porteurs, à moins que ces honoraires ou ces charges soient imputés par une entité qui n'a aucun lien de dépendance avec le Fonds. Dans un tel cas, nous ne demanderons pas l'approbation préalable des porteurs de parts de catégories C et R, mais ils recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet. Les porteurs de parts des catégories A, T, I, F, S, Z, D, W et PM recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de toute modification qui pourrait se traduire par une augmentation des frais imputés aux Fonds.

FRAIS PAYABLES PAR LES FONDS

FRAIS DE GESTION

Le gestionnaire perçoit des frais de gestion par catégorie de parts pour chacun des Fonds; lesquels comprennent, entre autres, les frais encourus pour les services de gestion, la commercialisation et la mise en marché des Fonds, les commissions versées à titre de rémunération aux représentants, des frais de gestion des placements payables au gestionnaire de portefeuille ou le cas échéant, aux sous-gestionnaires de portefeuille, ainsi que les frais de supervision des services de conseils fournis par des sous-gestionnaires de portefeuilles aux Fonds. Les frais de gestion sont calculés quotidiennement en pourcentage de l'actif net de chacun des Fonds et payés hebdomadairement.

FRAIS PAYABLES PAR LES FONDS

FRAIS D'ADMINISTRATION FIXES

Le gestionnaire perçoit des frais d'administration fixe pour la prise en charge du paiement des frais d'exploitation tel que décrit dans le paragraphe suivant. Les frais d'administration fixes payables à l'égard des parts de catégories A, T, I, C, R, F, S, O, P, Z, D, W et PM d'un Fonds correspondent à un pourcentage précis de la valeur liquidative de la catégorie, calculé et accumulé quotidiennement et versé mensuellement. Les frais d'administration fixes sont les mêmes pour les différentes catégories de parts d'un même Fonds, sauf pour les parts de catégories I et W dont les frais d'administration fixes sont négociés directement avec chaque investisseur ou avec la société du représentant de l'investisseur qui a conclu une convention de gestion discrétionnaire de portefeuille. Les frais d'administration fixes varient d'un Fonds à l'autre parce que les frais associés aux divers types de Fonds diffèrent.

FRAIS D'EXPLOITATION

Le gestionnaire paie, à l'exception de ceux mentionnés ci-après, l'ensemble des frais d'exploitation des Fonds, lesquels incluent notamment, les frais liés à l'agent chargé des transferts et de la tenue des registres, les frais de garde, les frais d'administration, les frais de comptabilité des fonds, de conseils juridiques, d'audit, de services fiduciaires liés aux régimes enregistrés, les droits de dépôt ainsi que les coûts rattachés à la préparation et à la distribution des rapports financiers, des prospectus simplifiés, des aperçus des fonds et des autres communications aux investisseurs concernant les Fonds. Ces frais sont assumés par le gestionnaire dans la mesure où ils sont encourus dans le cadre normal des activités des Fonds.

Les frais d'exploitation qui demeurent assumés directement par les Fonds sont :

- les impôts et les taxes, y compris la TPS ou la TVH sur les frais de gestion et les frais d'administration fixes;
- les frais associés aux emprunts;
- les frais associés au CEI;
- tous nouveaux frais reliés à des services externes qui n'étaient pas couramment appliqués aux organismes de placement collectif canadiens avant le 30 septembre 2015;
- les frais associés au respect des changements réglementaires ou des nouvelles exigences gouvernementales imposés après le 30 septembre 2015;
- les frais encourus et dépenses encourues en dehors du cours normal des activités des Fonds.

Les frais associés au CEI incluent les honoraires annuels et des réunions, le cas échéant, payables aux membres ainsi que tous autres frais liés aux activités du CEI, lesquels peuvent comprendre les frais de déplacement, les frais de formation, ainsi que les honoraires juridiques. Pour plus de renseignements sur les frais associés au CEI, veuillez vous reporter à la section « Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires » de la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC » du présent prospectus. Pour connaître les montants attribués à un Fonds donné, reportez-vous aux états financiers du Fonds.

Le gestionnaire est responsable du paiement des frais de conseils en placement payables au gestionnaire de portefeuille ou le cas échéant, aux sous-gestionnaires dont les services sont retenus pour les Fonds.

Les frais de gestion, les frais d'administration fixes ainsi que la somme de ces frais pour chacun des Fonds pour les parts de catégories sont les suivants :

FRAIS PAYABLES PAR LES FONDS
FRAIS TOTAUX CHARGÉS PAR LE GESTIONNAIRE

	FRAIS DE GESTION AVANT TAXES %	FRAIS D'ADMINISTRATION FIXES AVANT TAXES %	FRAIS TOTAUX CHARGÉS PAR LE GESTIONNAIRE AVANT TAXES %
	(1)	(2)	(1) + (2)
Fonds Desjardins (parts de catégories A, T, I*, C, R et W*)			
Marché monétaire (parts de catégories A, I* et C)	0,55	0,10	0,65
Revenu court terme (parts de catégories A, I*, C et W*)	0,76	0,14	0,90
SociéTerre Revenu court terme (parts de catégories A, I*, C et W*)	0,76	0,14	0,90
Obligations canadiennes (parts de catégories A, I*, C et W*)	0,87	0,14	1,01
SociéTerre Obligations canadiennes (parts de catégories A, I* et C)	0,87	0,14	1,01
Obligations opportunités (parts de catégories A, I* et C)	0,86	0,15	1,01
Obligations de sociétés canadiennes (parts de catégories I* et W*)	*	*	*
SociéTerre Obligations de sociétés canadiennes (parts de catégories I* et W*)	*	*	*
Obligations mondiales gouvernementales indiciel (parts de catégorie I*)	*	*	*
Obligations mondiales à rendement global (parts de catégories A, I* et C)	1,09	0,15	1,24
SociéTerre Obligations environnementales (parts de catégories A, I*, C et W)	1,09	0,15	1,24
Obligations mondiales géré (parts de catégories I* et W*)	*	*	*
SociéTerre Obligations mondiales géré (parts de catégories I* et W*)	*	*	*
Obligations mondiales de sociétés (parts de catégories A, I* et C)	1,10	0,15	1,25
SociéTerre Obligations mondiales de sociétés (parts de catégorie I*)	*	*	*
SociéTerre Obligations mondiales (parts de catégories A, I* et C)	1,19	0,15	1,34
Revenu à taux variable (parts de catégories A, I* et C)	1,19	0,15	1,34
Obligations mondiales tactique (parts de catégories A, I* et C)	1,19	0,15	1,34
Actions privilégiées canadiennes (parts de catégories A, I* et C)	1,19	0,15	1,34
Obligations mondiales à rendement élevé (parts de catégories A, I* et C)	1,37	0,15	1,52
Obligations des marchés émergents (parts de catégories A, I* et C)	1,45	0,15	1,60
SociéTerre Obligations des marchés émergents (parts de catégorie I*)	*	*	*
Équilibré mondial croissance (parts de catégories A, I* et C)	1,80	0,20	2,00
Équilibré Québec (parts de catégories A, T, I*, C et R)	1,53	0,16	1,69
Équilibré mondial de revenu stratégique (parts de catégories A, T6, I*, C et R6)	1,80	0,20	2,00
Équilibré de dividendes (parts de catégories A, T, I*, C et R)	1,65	0,15	1,80
Fonds Desjardins Répartition tactique des actifs (parts de catégorie I*)	*	*	*
SociéTerre Équilibré mondial (parts de catégories A, I* et C)	1,79	0,16	1,95
Croissance de dividendes (parts de catégories A, T, I*, C, R et W*)	1,65	0,17	1,82
Actions canadiennes de revenu (parts de catégories A, T, I*, C, R, et W*)	1,48	0,17	1,65
SociéTerre Actions canadiennes de revenu (parts de catégories A, I*, C et W*)	1,48	0,17	1,65
Actions canadiennes à faible volatilité (parts de catégorie I* et W*)	*	*	*
Actions canadiennes (parts de catégories A, I*, C et W*)	1,48	0,17	1,65
Actions canadiennes ciblées (auparavant Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur) (parts de catégories A, T, I*, C et R)	1,48	0,17	1,65
SociéTerre Actions canadiennes (parts de catégories A, I* et C)	1,48	0,17	1,65
Actions canadiennes petite capitalisation (parts de catégories A, I*, C et W*)	1,85	0,20	2,05
Actions américaines valeur (parts de catégories A, I* et C)	1,63	0,18	1,81
Actions américaines croissance (parts de catégories A, I* et C)	1,63	0,18	1,81
Actions américaines croissance – Devises neutres (parts de catégories A, I*, et C)	1,63	0,18	1,81
SociéTerre Actions américaines (parts de catégories A, I* et C)	1,63	0,18	1,81
SociéTerre Actions américaines petite capitalisation (parts de catégories A, I*, C et W*)	1,73	0,18	1,91
Actions mondiales à faible volatilité (parts de catégories A, I*, C et W*)	1,72	0,23	1,95
SociéTerre Actions mondiales à faible volatilité (parts de catégories I* et W*)	*	*	*
Actions outre-mer (parts de catégories A, I*, C et W*)	1,75	0,23	1,98
Actions internationales valeur (parts de catégories A, I*, C et W*)	1,75	0,22	1,97
Actions outre-mer croissance (parts de catégories A, I* et C)	1,75	0,22	1,97
SociéTerre Actions internationales (parts de catégories A, I* et C)	1,75	0,22	1,97

FRAIS PAYABLES PAR LES FONDS			
Mondial de dividendes (parts de catégories A, T, I*, C, R et W*)	1,72	0,22	1,94
SociéTerre Mondial de dividendes (parts de catégories A, T, I*, C, R et W*)	1,73	0,22	1,95
Actions mondiales (parts de catégories A, T, I*, C, R et W*)	1,72	0,23	1,95
Actions mondiales croissance (parts de catégories A, I*, C et W*)	1,72	0,23	1,95
SociéTerre Diversité (parts de catégories A, I*, C et W*)	1,72	0,23	1,95
SociéTerre Opportunités mondiales (parts de catégories A, I*, C et W*)	1,72	0,23	1,95
SociéTerre Actions positives (parts de catégories A, I* et C)	1,72	0,23	1,95
Actions mondiales petite capitalisation (parts de catégories A, I*, C et W*)	1,88	0,23	2,11
SociéTerre Actions internationales petite capitalisation (parts de catégories A, I*, C et W*)	1,93	0,22	2,15
SociéTerre Technologies propres (parts de catégories A, I* et C)	2,05	0,23	2,28
Marchés émergents (parts de catégories A, I*, C et W*)	1,81	0,21	2,02
Opportunités des marchés émergents (parts de catégories A, I*, C et W*)	2,05	0,20	2,25
SociéTerre Actions des marchés émergents (parts de catégories A, I* et C)	1,82	0,20	2,02
FNB Marchés neutres (auparavant FNB Alt long/court marchés boursiers neutres) (parts de catégories A, I*, C et W*)	1,85	0,15	2,00
Infrastructures mondiales (parts de catégories A, T, I*, C, R et W*)	1,90	0,20	2,10
Diapason Revenu prudent (parts de catégories A, T4, I*, C et R4)	1,47	0,16	1,63
Diapason Revenu conservateur (parts de catégories A, T4, I*, C et R4)	1,48	0,16	1,64
Diapason Revenu modéré (parts de catégories A, T6, I*, C et R6)	1,58	0,16	1,74
Diapason Revenu diversifié (parts de catégories A, T7, I*, C et R7)	1,68	0,16	1,84
Diapason Croissance modéré (parts de catégories A, I* et C)	1,58	0,16	1,74
Diapason Croissance diversifié (parts de catégories A, T5, T7, I*, C, R5 et R7)	1,69	0,15	1,84
Diapason Croissance équilibré (parts de catégories A, T5, T7, I*, C, R5 et R7)	1,79	0,15	1,94
Diapason Croissance maximum (parts de catégories A, T6, T8, I*, C, R6 et R8)	1,88	0,16	2,04
Diapason Croissance 100 % actions (parts de catégories A, I* et C)	1,98	0,16	2,14
Desjardins SociéTerre de Revenu fixe (parts de catégorie I*)	*	*	*
Desjardins SociéTerre Conservateur (parts de catégories A, T4, I*, C et R4)	1,48	0,16	1,64
Desjardins SociéTerre Modéré (parts de catégories A, T4, I*, C, et R4)	1,58	0,16	1,74
Desjardins SociéTerre Équilibré (parts de catégories A, T5, I*, C et R5)	1,68	0,16	1,84
Desjardins SociéTerre Croissance (parts de catégories A, T5, I*, C et R5)	1,78	0,16	1,94
Desjardins SociéTerre Croissance maximale (parts de catégories A, T6, I*, C et R6)	1,88	0,16	2,04
Desjardins SociéTerre 100 % actions (parts de catégories A, I* et C)	1,98	0,16	2,14
Chorus II Conservateur à faible volatilité (parts de catégories A, T4, T6, I*, C, R4 et R6)	1,36	0,15	1,51
Chorus II Modéré à faible volatilité (parts de catégories A, T4, T6, I*, C, R4 et R6)	1,43	0,15	1,58
Chorus II Équilibré à faible volatilité (parts de catégories A, T5, T7, I*, C, R5 et R7)	1,49	0,15	1,64
Chorus II Croissance (parts de catégories A, T5, T7, I*, C, R5 et R7)	1,60	0,15	1,75
Chorus II Croissance ambitieux (parts de catégories A, T6, T8, I*, C, R6 et R8)	1,72	0,15	1,87
Chorus II Croissance maximale (parts de catégories A, T6, T8, I*, C, R6 et R8)	1,73	0,15	1,88
Chorus II Croissance 100 % actions (parts de catégories A, I* et C)	1,80	0,15	1,95
Desjardins FNB Conservateur (auparavant FNB Avisé Conservateur) (parts de catégories A, I* et C)	1,32	0,15	1,47
Desjardins FNB Modéré (auparavant FNB Avisé Modéré) (parts de catégories A, I* et C)	1,32	0,15	1,47
Desjardins FNB Équilibré (auparavant FNB Avisé Équilibré 50) (parts de catégories A, I* et C)	1,35	0,15	1,50
Desjardins FNB Croissance (auparavant FNB Avisé Croissance) (parts de catégories A, I* et C)	1,37	0,15	1,52
Desjardins FNB Audacieux (auparavant FNB Avisé Audacieux) (parts de catégories A, I* et C)	1,37	0,15	1,52
Desjardins FNB Actions mondiales (auparavant FNB Avisé 100 % Actions) (parts de catégories A, I* et C)	1,42	0,15	1,57
Fonds Desjardins (parts de catégories F et S)			
Marché monétaire (parts de catégorie F)	0,30	0,10	0,40
Revenu court terme (parts de catégorie F)	0,33	0,14	0,47
SociéTerre Revenu court terme (parts de catégorie F)	0,33	0,14	0,47
Obligations canadiennes (parts de catégorie F)	0,36	0,14	0,50
SociéTerre Obligations canadiennes (parts de catégorie F)	0,36	0,14	0,50
Obligations opportunités (parts de catégorie F)	0,35	0,15	0,50
Obligations mondiales à rendement global (parts de catégorie F)	0,50	0,15	0,65
SociéTerre Obligations environnementales (parts de catégorie F)	0,53	0,15	0,68

FRAIS PAYABLES PAR LES FONDS			
Obligations mondiales de sociétés (parts de catégorie F)	0,55	0,15	0,70
SociéTerre Obligations mondiales (parts de catégorie F)	0,60	0,15	0,75
Revenu à taux variable (parts de catégorie F)	0,60	0,15	0,75
Obligations mondiales tactique (parts de catégorie F)	0,60	0,15	0,75
Actions privilégiées canadiennes (parts de catégorie F)	0,50	0,15	0,65
Obligations mondiales à rendement élevé (parts de catégorie F)	0,68	0,15	0,83
Obligations des marchés émergents (parts de catégorie F)	0,75	0,15	0,90
Équilibré mondial croissance (parts de catégorie F)	0,70	0,20	0,90
Équilibré Québec (parts de catégories F et S)	0,59	0,16	0,75
Équilibré mondial de revenu stratégique (parts de catégories F et S6)	0,70	0,20	0,90
Équilibré de dividendes (parts de catégories F et S)	0,60	0,15	0,75
SociéTerre Équilibré mondial (parts de catégorie F)	0,74	0,16	0,90
Croissance de dividendes (parts de catégories F et S)	0,56	0,17	0,73
Actions canadiennes de revenu (parts de catégories F et S)	0,51	0,17	0,68
SociéTerre Actions canadiennes de revenu (parts de catégorie F)	0,51	0,17	0,68
Actions canadiennes (parts de catégorie F)	0,51	0,17	0,68
Actions canadiennes ciblées (auparavant Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur) (parts de catégories F et S)	0,51	0,17	0,68
SociéTerre Actions canadiennes (parts de catégorie F)	0,51	0,17	0,68
Actions canadiennes petite capitalisation (parts de catégorie F)	0,75	0,20	0,95
Actions américaines valeur (parts de catégorie F)	0,67	0,18	0,85
Actions américaines croissance (parts de catégorie F)	0,67	0,18	0,85
Actions américaines croissance – Devises neutres (parts de catégorie F)	0,67	0,18	0,85
SociéTerre Actions américaines (parts de catégorie F)	0,67	0,18	0,85
SociéTerre Actions américaines petite capitalisation (parts de catégorie F)	0,75	0,18	0,93
Actions mondiales à faible volatilité (parts de catégorie F)	0,67	0,23	0,90
Actions outre-mer (parts de catégorie F)	0,74	0,23	0,97
Actions internationales valeur (parts de catégorie F)	0,72	0,22	0,94
Actions outre-mer croissance (parts de catégorie F)	0,72	0,22	0,94
SociéTerre Actions internationales (parts de catégorie F)	0,72	0,22	0,94
Mondial de dividendes (parts de catégories F et S)	0,67	0,22	0,89
SociéTerre Mondial de dividendes (parts de catégories F et S)	0,81	0,22	1,03
Actions mondiales (parts de catégories F et S)	0,67	0,23	0,90
Actions mondiales croissance (parts de catégorie F)	0,67	0,23	0,90
SociéTerre Diversité (parts de catégorie F)	0,67	0,23	0,90
SociéTerre Opportunités mondiales (parts de catégorie F)	0,72	0,23	0,95
SociéTerre Actions positives (parts de catégorie F)	0,67	0,23	0,90
Actions mondiales petite capitalisation (parts de catégorie F)	0,74	0,23	0,97
SociéTerre Actions internationales petite capitalisation (parts de catégorie F)	0,88	0,22	1,10
SociéTerre Technologies propres (parts de catégorie F)	0,95	0,23	1,18
Marchés émergents (parts de catégorie F)	0,81	0,21	1,02
Opportunités des marchés émergents (parts de catégorie F)	1,00	0,20	1,20
SociéTerre Actions des marchés émergents (parts de catégorie F)	0,82	0,20	1,02
FNB Marchés neutres (auparavant FNB Alt long/court marchés boursiers neutres) (parts de catégorie F)	0,85	0,15	1,00
Infrastructures mondiales (parts de catégories F et S)	0,90	0,20	1,10
Diapason Revenu prudent (parts de catégories F et S4)	0,54	0,16	0,70
Diapason Revenu conservateur (parts de catégories F et S4)	0,55	0,16	0,71
Diapason Revenu modéré (parts de catégories F et S6)	0,58	0,16	0,74
Diapason Revenu diversifié (parts de catégories F et S7)	0,58	0,16	0,74
Diapason Croissance modéré (parts de catégorie F)	0,58	0,16	0,74
Diapason Croissance diversifié (parts de catégories F, S5 et S7)	0,59	0,15	0,74
Diapason Croissance équilibré (parts de catégories F, S5 et S7)	0,70	0,15	0,85
Diapason Croissance maximum (parts de catégories F, S6 et S8)	0,82	0,16	0,98
Diapason Croissance 100 % actions (parts de catégorie F)	0,91	0,16	1,07
Desjardins SociéTerre Conservateur (parts de catégories F et S4)	0,55	0,16	0,71

FRAIS PAYABLES PAR LES FONDS			
Desjardins SociéTerre Modéré (parts de catégories F et S4)	0,58	0,16	0,74
Desjardins SociéTerre Équilibré (parts de catégories F et S5)	0,58	0,16	0,74
Desjardins SociéTerre Croissance (parts de catégories F et S5)	0,69	0,16	0,85
Desjardins SociéTerre Croissance maximale (parts de catégories F et S6)	0,82	0,16	0,98
Desjardins SociéTerre 100 % actions (parts de catégorie F)	0,91	0,16	1,07
Chorus II Conservateur à faible volatilité (parts de catégories F, S4 et S6)	0,56	0,15	0,71
Chorus II Modéré à faible volatilité (parts de catégories F, S4 et S6)	0,59	0,15	0,74
Chorus II Équilibré à faible volatilité (parts de catégories F, S5 et S7)	0,59	0,15	0,74
Chorus II Croissance (parts de catégories F, S5 et S7)	0,70	0,15	0,85
Chorus II Croissance ambitieux (parts de catégories F, S6 et S8)	0,78	0,15	0,93
Chorus II Croissance maximale (parts de catégories F, S6 et S8)	0,83	0,15	0,98
Chorus II Croissance 100 % actions (parts de catégorie F)	0,92	0,15	1,07
Desjardins FNB Conservateur (auparavant FNB Avisé Conservateur) (parts de catégorie F)	0,32	0,15	0,47
Desjardins FNB Modéré (auparavant FNB Avisé Modéré) (parts de catégorie F)	0,32	0,15	0,47
Desjardins FNB Équilibré (auparavant FNB Avisé Équilibré 50) (parts de catégorie F)	0,35	0,15	0,50
Desjardins FNB Croissance (auparavant FNB Avisé Croissance) (parts de catégorie F)	0,37	0,15	0,52
Desjardins FNB Audacieux (auparavant FNB Avisé Audacieux) (parts de catégorie F)	0,37	0,15	0,52
Desjardins FNB Actions mondiales (auparavant FNB Avisé 100 % Actions) (parts de catégorie F)	0,42	0,15	0,57
Fonds Desjardins (parts de catégorie Z)			
Desjardins SociéTerre Conservateur (parts de catégorie Z4)	0,93	0,16	1,09
Desjardins SociéTerre Équilibré (parts de catégorie Z5)	1,03	0,16	1,19
Fonds Desjardins (parts de catégorie D)			
Marché monétaire (parts de catégorie D)	0,30	0,10	0,40
Revenu court terme (parts de catégorie D)	0,26	0,14	0,40
SociéTerre Revenu court terme (parts de catégorie D)	0,26	0,14	0,40
Obligations canadiennes (parts de catégorie D)	0,37	0,14	0,51
SociéTerre Obligations canadiennes (parts de catégorie D)	0,37	0,14	0,51
Obligations opportunités (parts de catégorie D)	0,36	0,15	0,51
Obligations mondiales à rendement global (parts de catégorie D)	0,59	0,15	0,74
SociéTerre Obligations environnementales (parts de catégorie D)	0,59	0,15	0,74
Obligations mondiales de sociétés (parts de catégorie D)	0,60	0,15	0,75
SociéTerre Obligations mondiales (parts de catégorie D)	0,69	0,15	0,84
Revenu à taux variable (parts de catégorie D)	0,69	0,15	0,84
Obligations mondiales tactique (parts de catégorie D)	0,69	0,15	0,84
Actions privilégiées canadiennes (parts de catégorie D)	0,69	0,15	0,84
Obligations mondiales à rendement élevé (parts de catégorie D)	0,62	0,15	0,77
Obligations des marchés émergents (parts de catégorie D)	0,95	0,15	1,10
Équilibré mondial croissance (parts de catégorie D)	0,80	0,20	1,00
Équilibré Québec (parts de catégorie D)	0,53	0,16	0,69
Équilibré mondial de revenu stratégique (parts de catégorie D)	0,80	0,20	1,00
Équilibré de dividendes (parts de catégorie D)	0,65	0,15	0,80
SociéTerre Équilibré mondial (parts de catégorie D)	0,79	0,16	0,95
Croissance de dividendes (parts de catégorie D)	0,65	0,17	0,82
Actions canadiennes de revenu (parts de catégorie D)	0,48	0,17	0,65
SociéTerre Actions canadiennes de revenu (parts de catégorie D)	0,48	0,17	0,65
Actions canadiennes (parts de catégorie D)	0,48	0,17	0,65
Actions canadiennes ciblées (auparavant Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur) (parts de catégorie D)	0,48	0,17	0,65
SociéTerre Actions canadiennes (parts de catégorie D)	0,48	0,17	0,65
Actions canadiennes petite capitalisation (parts de catégorie D)	0,85	0,20	1,05
Actions américaines valeur (parts de catégorie D)	0,63	0,18	0,81
Actions américaines croissance (parts de catégorie D)	0,63	0,18	0,81
Actions américaines croissance – Devises neutres (parts de catégorie D)	0,63	0,18	0,81
SociéTerre Actions américaines (parts de catégorie D)	0,63	0,18	0,81
SociéTerre Actions américaines petite capitalisation (parts de catégorie D)	0,73	0,18	0,91

FRAIS PAYABLES PAR LES FONDS			
Actions mondiales à faible volatilité (parts de catégorie D)	0,72	0,23	0,95
Actions outre-mer (parts de catégorie D)	0,75	0,23	0,98
Actions internationales valeur (parts de catégorie D)	0,75	0,22	0,97
Actions outre-mer croissance (parts de catégorie D)	0,75	0,22	0,97
SociéTerre Actions internationales (parts de catégorie D)	0,75	0,22	0,97
Mondial de dividendes (parts de catégorie D)	0,72	0,22	0,94
SociéTerre Mondial de dividendes (parts de catégorie D)	0,73	0,22	0,95
Actions mondiales (parts de catégorie D)	0,72	0,23	0,95
Actions mondiales croissance (parts de catégorie D)	0,72	0,23	0,95
SociéTerre Diversité (parts de catégorie D)	0,72	0,23	0,95
SociéTerre Opportunités mondiales (parts de catégorie D)	0,72	0,23	0,95
SociéTerre Actions positives (parts de catégorie D)	0,72	0,23	0,95
Actions mondiales petite capitalisation (parts de catégorie D)	0,88	0,23	1,11
SociéTerre Actions internationales petite capitalisation (parts de catégorie D)	0,93	0,22	1,15
SociéTerre Technologies propres (parts de catégorie D)	1,05	0,23	1,28
Marchés émergents (parts de catégorie D)	0,81	0,21	1,02
Opportunités des marchés émergents (parts de catégorie D)	0,90	0,20	1,10
SociéTerre Actions des marchés émergents (parts de catégorie D)	0,82	0,20	1,02
Infrastructures mondiales (parts de catégorie D)	0,90	0,20	1,10
Diapason Revenu prudent (parts de catégorie D)	0,67	0,16	0,83
Diapason Revenu conservateur (parts de catégorie D)	0,68	0,16	0,84
Diapason Revenu modéré (parts de catégorie D)	0,78	0,16	0,94
Diapason Revenu diversifié (parts de catégorie D)	0,78	0,16	0,94
Diapason Croissance modéré (parts de catégorie D)	0,78	0,16	0,94
Diapason Croissance diversifié (parts de catégorie D)	0,79	0,15	0,94
Diapason Croissance équilibré (parts de catégorie D)	0,89	0,15	1,04
Diapason Croissance maximum (parts de catégorie D)	0,88	0,16	1,04
Diapason Croissance 100% actions (parts de catégorie D)	0,98	0,16	1,14
Desjardins SociéTerre Conservateur (parts de catégorie D)	0,68	0,16	0,84
Desjardins SociéTerre Équilibré (parts de catégorie D)	0,78	0,16	0,94
Desjardins SociéTerre Croissance (parts de catégorie D)	0,88	0,16	1,04
Desjardins SociéTerre Croissance maximale (parts de catégorie D)	0,88	0,16	1,04
Chorus II Conservateur à faible volatilité (parts de catégorie D)	0,56	0,15	0,71
Chorus II Modéré à faible volatilité (parts de catégorie D)	0,63	0,15	0,78
Chorus II Équilibré à faible volatilité (parts de catégorie D)	0,59	0,15	0,74
Chorus II Croissance (parts de catégorie D)	0,70	0,15	0,85
Chorus II Croissance ambitieux (parts de catégorie D)	0,72	0,15	0,87
Chorus II Croissance maximale (parts de catégorie D)	0,73	0,15	0,88
Fonds Desjardins (parts de catégories O et P)			
Diapason Croissance diversifié (parts de catégories O, P5 et P7)	0,44	0,15	0,59
Diapason Croissance équilibré (parts de catégories O, P5 et P7)	0,55	0,15	0,70
Diapason Croissance maximum (parts de catégories O, P6 et P8)	0,67	0,16	0,83
Diapason Croissance 100 % actions (parts de catégorie O)	0,76	0,16	0,92
Chorus II Conservateur à faible volatilité (parts de catégories O, P4 et P6)	0,41	0,15	0,56
Chorus II Modéré à faible volatilité (parts de catégories O, P4 et P6)	0,44	0,15	0,59
Chorus II Équilibré à faible volatilité (parts de catégories O, P5 et P7)	0,44	0,15	0,59
Chorus II Croissance (parts de catégories O, P5 et P7)	0,55	0,15	0,70
Chorus II Croissance ambitieux (parts de catégories O, P6 et P8)	0,63	0,15	0,78
Chorus II Croissance maximale (parts de catégories O, P6 et P8)	0,68	0,15	0,83
Chorus II Croissance 100 % actions (parts de catégorie O)	0,77	0,15	0,92
Desjardins SociéTerre Conservateur (parts de catégories O et P4)	0,40	0,16	0,56
Desjardins SociéTerre Modéré (parts de catégories O et P4)	0,43	0,16	0,59
Desjardins SociéTerre Équilibré (parts de catégories O et P5)	0,43	0,16	0,59
Desjardins SociéTerre Croissance (parts de catégories O et P5)	0,54	0,16	0,70
Desjardins SociéTerre Croissance maximale (parts de catégories O et P6)	0,67	0,16	0,83

FRAIS PAYABLES PAR LES FONDS			
Desjardins SociéTerre 100 % actions (parts de catégorie O)	0,76	0,16	0,92
Fonds Desjardins (parts de catégorie PM)			
Obligations mondiales à rendement global (parts de catégorie PM)	0,35	0,15	0,50
SociéTerre Obligations environnementales (parts de catégorie PM)	0,45	0,15	0,60
Obligations mondiales tactique (parts de catégorie PM)	0,45	0,15	0,60
Actions américaines croissance (parts de catégorie PM)	0,60	0,18	0,78
SociéTerre Actions américaines (parts de catégorie PM)	0,52	0,18	0,70
Actions outre-mer croissance (parts de catégorie PM)	0,60	0,22	0,82
Actions mondiales croissance (parts de catégorie PM)	0,57	0,23	0,80
SociéTerre Actions positives (parts de catégorie PM)	0,57	0,23	0,80
Infrastructures mondiales (parts de catégorie PM)	0,75	0,20	0,95
Les taxes applicables aux frais de gestion et frais d'administration fixes susmentionnés y compris la TPS ou la TVH ne sont pas incluses dans la liste ci-dessus.			
* Les parts de catégories I et W paient des frais de gestion et des frais d'administration fixes distincts qui sont négociés directement avec chaque investisseur ou avec la société du représentant de l'investisseur qui a conclu une convention de gestion discrétionnaire de portefeuille. Même si les frais de gestion et les frais d'administration fixe sont négociés directement avec le gestionnaire des Fonds, le maximum de frais payables par un investisseur ou par la société de son représentant pour des parts de catégories I ou W ne peut dépasser le maximum de ceux payables par un investisseur en parts de catégorie A, ou un investisseur en parts de catégorie C lorsque le fonds concerné n'a pas de parts de catégorie A.			
Pour les fonds suivants, le maximum de frais de gestion et d'administration payables par un investisseur en parts de catégorie I et/ou W sont les suivants (avant taxes) :			
– Fonds Desjardins Obligations de sociétés canadiennes (parts de catégories I et W) : 1,00 % de frais de gestion et 0,15 % de frais d'administration;			
– Fonds Desjardins SociéTerre Obligations de sociétés canadiennes (parts de catégories I et W) : 1,00 % de frais de gestion et 0,15 % de frais d'administration;			
– Fonds Desjardins Obligations mondiales gouvernementales indiciel (parts de catégorie I) : 1,20 % de frais de gestion et 0,15 % de frais d'administration;			
– Fonds Desjardins Obligations mondiales géré (parts de catégories I et W) : 1,35 % de frais de gestion et 0,15 % de frais d'administration;			
– Fonds Desjardins SociéTerre Obligations mondiales géré (parts de catégories I et W) : 1,35 % de frais de gestion et 0,15 % de frais d'administration;			
– Fonds Desjardins SociéTerre Obligations mondiales de sociétés (parts de catégorie I) : 1,20 % de frais de gestion et 0,15 % de frais d'administration;			
– Fonds Desjardins SociéTerre Obligations des marchés émergents (parts de catégorie I) : 1,45 % de frais de gestion et 0,15 % de frais d'administration;			
– Fonds Desjardins Répartition tactique des actifs (parts de catégorie I) : 1,80 % de frais de gestion et 0,20 % de frais d'administration;			
– Fonds Desjardins Actions canadiennes à faible volatilité (parts de catégories I et W) : 1,70 % de frais de gestion et 0,17 % de frais d'administration;			
– Fonds Desjardins SociéTerre Actions mondiales à faible volatilité (parts de catégories I et W) : 1,77 % de frais de gestion et 0,23 % de frais d'administration; et			
– Portefeuille Desjardins SociéTerre de Revenu fixe (parts de catégorie I) : 1,21 % de frais de gestion et 0,16 % de frais d'administration.			
Le gestionnaire peut, au cours de certaines années et dans certains cas, prendre en charge une partie des frais de gestion, des frais d'administration fixes ou des frais d'exploitation du Fonds liés à une catégorie de parts. La décision de prendre en charge les frais de gestion, les frais d'administration fixes ou les frais d'exploitation du Fonds, ou une partie de ceux-ci, est examinée tous les ans et est prise à l'appréciation du gestionnaire, sans que les porteurs de parts en soient avisés.			
FONDS ET ACTIFS ALTERNATIFS SOUS-JACENTS			
Les Fonds peuvent investir une partie de leur actif dans des parts de fonds sous-jacents ou de fonds négociés en bourse. De plus, les portefeuilles Diapason, Desjardins SociéTerre et Chorus II, investissent une part importante de leur actif dans des parts de fonds sous-jacents ou de fonds négociés en bourse et peuvent investir une partie de leurs actifs dans des actifs alternatifs. Il existe des frais payables par les fonds sous-jacents, les fonds négociés en bourse et les actifs alternatifs en plus des frais imputés aux Fonds, qui peuvent varier d'un fonds de placement à un autre. Aucuns frais de gestion ni frais incitatifs ne seront imputés aux Fonds s'ils peuvent représenter, pour une personne raisonnable, une duplication des frais payables par les fonds sous-jacents, les fonds négociés en bourse ou les actifs alternatifs pour les mêmes services.			
FRAIS D'OPÉRATIONS DE PORTEFEUILLE			
Chaque Fonds peut être tenu de payer les frais d'opérations de son portefeuille (les « frais d'opérations de portefeuille »), notamment, sans toutefois s'y limiter, les commissions de courtage pour acheter et vendre les titres en portefeuille ainsi que les frais de recherche et d'exécution, s'il en est. Même si les frais d'opérations de portefeuille sont à la charge des Fonds, ils ne sont pas actuellement inclus dans le calcul du ratio de frais de gestion (« RFG ») du Fonds, mais sont plutôt publiés, dans le rapport de la direction sur le rendement du Fonds, en tant que pourcentage annualisé de la valeur quotidienne moyenne de l'actif net du Fonds. Ce pourcentage est appelé ratio des frais d'opérations (« RFO »).			

FRAIS PAYABLES PAR LES FONDS

DISTRIBUTIONS SUR LES FRAIS

Dans certains cas, nous pouvons réduire les frais de gestion et les frais d'administration fixes d'un Fonds pour certains investisseurs. La décision de réduire nos frais de gestion habituels ou les frais d'administration fixes d'un Fonds repose sur un certain nombre de facteurs, tels que l'importance de l'investissement, le niveau prévu d'activité dans le compte et le total de l'actif sous gestion de l'investisseur. En fait, les investisseurs reçoivent une remise diminuant le montant des frais de gestion ou des frais d'administration fixes qui s'appliquent à leurs parts.

Nous pouvons le faire en réduisant les frais de gestion ou les frais d'administration fixes imputés au Fonds ou le montant facturé à un Fonds pour certains frais et en faisant en sorte que le Fonds verse le montant de la réduction aux investisseurs sous forme de distribution (les « distributions sur les frais »).

Les détails des réductions des frais de gestion applicables aux fonds visés et à tous les portefeuilles Diapason, Desjardins SociéTerre et Chorus II figurent dans un avis écrit que peuvent obtenir tous les investisseurs.

Essentiellement, nous réduirons les frais de gestion ou les frais d'administration fixes imposés au Fonds, qui vous versera le montant de la réduction applicable sous forme de distribution spéciale de parts. Nous calculerons et cumulerons la réduction tous les jours. La réduction tient compte des frais administratifs inférieurs associés aux placements importants, qui contribuent à diminuer les ratios des frais de gestion. Si vous faites racheter votre compte intégralement, vous recevrez toute réduction qui s'est accumulée, mais qui n'a pas été distribuée en espèces, à la prochaine date de versement prévue.

À moins d'instructions contraires, les distributions sur les frais sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. Lorsque des distributions sur les frais sont payables, elles sont calculées par le Fonds et s'accumulent à chaque date d'évaluation. De façon générale, le gestionnaire peut aussi réduire les frais de gestion ou les frais d'administration fixes des Fonds.

Les distributions sur les frais sont négociables entre le gestionnaire et le représentant de l'investisseur. Les distributions sur les frais réduisent généralement le revenu du Fonds aux fins de l'impôt. Toutefois, pour les Fonds, le revenu applicable à une telle distribution doit, aux fins de l'impôt, être inclus dans le revenu du porteur de parts qui reçoit cette distribution. Les états financiers annuels des Fonds contiendront de l'information additionnelle relativement aux frais de gestion, aux frais d'administration fixes et aux frais d'exploitation qui ne sont pas couverts par les frais d'administration fixes payés par chaque Fonds.

FRAIS DE CONTREPARTIE

Aucuns

FRAIS PAYABLES DIRECTEMENT PAR VOUS**FRAIS D'ACQUISITION**

Il n'y a pas de frais d'acquisition payables pour les parts de catégories A, T, I, Z, D et W. Le représentant de l'investisseur peut facturer des frais additionnels.

Selon l'option avec frais d'acquisition à l'entrée, les frais maximums d'achat pour les parts de catégories C et R et peuvent s'élever jusqu'à 5 % du montant investi.

Les parts de catégories F, S, O, P et PM ne sont assorties d'aucun frais d'acquisition mais l'investisseur peut avoir à verser des honoraires à la société de son représentant en plus des frais de gestion des catégories F, S, O, P et PM. Ces honoraires peuvent être négociés entre l'investisseur et la société de son représentant.

FRAIS DE RACHAT

Il n'y a pas de frais de rachat payables pour les parts de catégories A, T, I, F, S, O, P, Z, D, W et PM.

Il n'y a pas de frais de rachat pour les parts de catégories C et R souscrites avec l'option frais d'acquisition à l'entrée.

Seule l'option avec frais d'acquisition à l'entrée est maintenant offerte. Les options d'achat avec frais d'acquisition reportés ou avec frais d'acquisition reportés réduits ne sont plus offertes sauf dans les cas de substitution. Pour les détenteurs de parts actuels, les frais reportés demeurent payables en cas de rachat, le tout selon les conditions prévues au moment de l'achat. Nous maintenons donc les informations pertinentes concernant les options d'achat avec frais d'acquisition reportés ou avec frais d'acquisition reportés réduits.

Sous réserve des dispositions qui suivent, les investisseurs des parts de catégories C et R visées par l'option de frais d'acquisition reportés ou l'option avec frais d'acquisition reportés réduits sont traités de la même manière que les investisseurs visés par l'option avec frais d'acquisition à l'entrée (y compris le droit de rachat sans frais de 10 %).

Selon l'option avec frais d'acquisition reportés, l'investisseur n'a aucuns frais d'acquisition à payer avant le rachat de ses parts de catégories C ou R. L'investisseur doit par contre payer des frais de rachat de 6 % du coût initial (soit la valeur liquidative de l'investissement au moment de l'achat) des parts concernées s'il les fait racheter pendant l'année qui suit leur souscription. Les frais de rachat diminuent pour s'éliminer après six ans selon le barème énoncé au tableau suivant :

Si le rachat a lieu au cours de la période suivante après la date de l'achat initial	Frais de rachat en pourcentage du prix de l'achat initial
Première année	6,00 %
Deuxième année	5,50 %
Troisième année	5,00 %
Quatrième année	4,50 %
Cinquième année	3,00 %
Sixième année	1,50 %
Après la sixième année	0,00 %

Selon l'option de frais d'acquisition reportés réduits, l'investisseur n'a aucuns frais d'acquisition à payer avant le rachat de ses parts de catégories C ou R. L'investisseur doit par contre payer des frais de rachat de 3 % du coût initial (soit la valeur liquidative de l'investissement au moment de l'achat) des parts concernées s'il les fait racheter pendant l'année qui suit leur souscription. Les frais de rachat diminuent pour s'éliminer après trois ans selon le barème énoncé au tableau suivant :

Si le rachat a lieu au cours de la période suivante après la date de l'achat initial	Frais de rachat en pourcentage du prix de l'achat initial
Première année	3,00 %
Deuxième année	2,50 %
Troisième année	2,00 %
Après la troisième année	0,00 %

Un investisseur peut faire racheter (le « droit de rachat de parts visées par l'option avec frais d'acquisition reportés »), chaque année civile, sans verser de frais de rachat, tout nombre de parts visées par l'option avec frais d'acquisition reportés ou par l'option avec frais de souscription reportés réduits, égal à :

- 10 % du nombre de parts du Fonds visées par l'option avec frais d'acquisition reportés ou visés par l'option avec frais d'acquisition reportés réduits, qu'il détenait en date du 31 décembre de l'année précédente;
- plus 10 % du nombre de parts du Fonds visées par l'option avec frais d'acquisition reportés ou l'option avec frais d'acquisition reportés réduits, qu'il a souscrites pendant l'année en cours;
- moins le nombre de parts que l'investisseur a déjà fait racheter pendant l'année civile ou avant la date de rachat.

Si un investisseur transfère tout ou une partie de son investissement en parts d'un Fonds à un autre Fonds au cours d'une année civile, l'investisseur peut faire racheter au cours de cette année civile, sans verser de frais de rachat, des parts du second Fonds ayant une valeur correspondante à la partie inutilisée de son droit de rachat des parts visées par l'option avec frais d'acquisition reportés dans le premier Fonds, déterminée en fonction du pourcentage des parts transférées.

Tout rachat inférieur à la limite du droit de rachat de parts visées par l'option avec frais d'acquisition reportés est permis dans toute année civile, mais ce droit n'est pas cumulatif et ne peut être transféré aux années futures si une portion reste inutilisée au cours d'une année.

Le gestionnaire peut renoncer aux frais de rachat si les parts sont rachetées à la suite du décès d'un investisseur.

Le rachat de tous types de parts est soumis aux frais d'opération à court terme. Veuillez vous référer à la section « Frais d'opération à court terme » ci-dessous du présent tableau.

FRAIS PAYABLES DIRECTEMENT PAR VOUS

FRAIS DE SUBSTITUTION

Il se peut que la société du représentant de l'investisseur lui charge des frais de virement lors d'une substitution d'un Fonds vers un autre Fonds. Les frais de substitution peuvent être négociés par l'investisseur avec la société de son représentant et le maximum de frais de substitution que peut facturer la société du représentant est jusqu'à 2 % de la valeur des parts substituées. Il n'y a pas de frais de substitution applicables par les sociétés de représentants pour les parts de catégories A, T, I, Z, D et W.

FRAIS DE RECLASSIFICATION

Aucuns

FRAIS D'OPÉRATION À COURT TERME

Nous pouvons vous imposer des frais d'opération à court terme jusqu'à concurrence de 2 % du montant total racheté si vous faites racheter ou échangez vos parts dans les 30 jours ouvrables de la date de leur achat.

FRAIS RELATIFS AU TRANSFERT DE RÉGIMES ENREGISTRÉS

Des frais d'administration de 50 \$ pourraient s'appliquer au transfert, en tout ou en partie, de REEE, de REER, de CELI, de CELIAPP, de FERR, de CRI, de FRV ou d'autres régimes enregistrés vers une autre institution qui ne fait pas partie du Mouvement Desjardins. Ces frais pourront être modifiés de temps à autre, et les investisseurs devront être avisés de toute augmentation des frais applicables, y compris les frais liés spécifiquement aux REEE. Ces frais sont prélevés à même le compte de l'investisseur.

Ces frais d'administration ainsi que leurs modalités pourraient varier si le compte de l'investisseur est détenu auprès de la société du représentant de l'investisseur.

FRAIS LIÉS AUX COMPTES DESJARDINS

Frais d'administration annuels : aucuns

Chèques ou transferts électroniques refusés : 25 \$ pour chaque chèque ou transfert électronique refusé

Programme de prélèvement automatique : 25 \$ pour chaque chèque ou transfert électronique refusé

Services facultatifs

Programme de prélèvement automatique : aucuns

Programme de retraits périodiques : aucuns

Programme de retraits systématiques : aucuns

Programme de virements automatiques : aucuns

Tous les frais susmentionnés sont assujettis aux taxes de vente applicables.

RÉMUNÉRATION DES REPRÉSENTANTS

Programme d'encouragement des ventes

Nous distribuons les Fonds principalement par l'entremise de représentants inscrits. Les représentants offrent toute une gamme de services financiers. Ainsi, les sociétés d'organismes de placement collectif sont souvent engagées dans des activités de commercialisation coopérative pour que le public sache que leurs produits peuvent être obtenus par l'intermédiaire de leurs représentants. Nous offrons aux sociétés de représentants une assistance en matière de publicité et de promotion, notamment de la documentation de recherche et de commercialisation sur les Fonds ainsi que d'autres renseignements sur les placements. Il se peut que nous partagions les frais de publicité locale avec une société de représentants et que nous payions aux représentants une partie de leurs frais pour participer à des congrès, à des séminaires ou à d'autres activités de vente visant la promotion des Fonds auprès des investisseurs. Nous pouvons aussi contribuer aux frais engagés par les représentants lorsqu'ils offrent des renseignements généraux concernant la planification financière, les placements dans des titres, les questions touchant le secteur des organismes de placement collectif ou les organismes de placement collectif en général. Nous examinons chacune des propositions de partage des frais selon chaque cas. Tous nos programmes d'encouragement des ventes sont conformes au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*, qui est la Norme canadienne 81-105 à l'extérieur de la province du Québec.

Commission de vente

Il n'y a pas de commission de vente payée à votre représentant pour les parts de catégories A, T, I, F, S, O, P, Z, D, W et PM.

Pour les parts de catégories C et R, les parts souscrites selon l'option avec frais d'acquisition à l'entrée, l'investisseur paie à la société de son représentant une commission de vente d'au plus 5 % du prix d'achat. Cette commission peut être négociée par l'investisseur avec la société de son représentant.

Pour les parts souscrites initialement selon l'option avec frais d'acquisition reportés, l'investisseur n'a pas payé de commission à la société de son représentant au moment de l'achat. Toutefois, le gestionnaire a versé à la société du représentant une commission de 5 % du prix d'achat.

Pour les parts souscrites initialement selon l'option avec frais d'acquisition reportés réduits, l'investisseur n'a pas payé de commission à la société de son représentant au moment de l'achat. Toutefois, le gestionnaire a versé à la société du représentant une commission de 2,5 % du prix d'achat.

Il n'y a pas de commission de vente payable à votre représentant à la réception de parts provenant du réinvestissement des distributions.

Frais de substitution

Pour tout type de parts, l'investisseur ne paie pas de frais de substitution au gestionnaire sauf si les frais d'opération à court terme s'appliquent. Pour les parts de catégories C, F, O, P, PM, R et S, il se peut que la société du représentant de l'investisseur lui charge des frais lors d'une substitution d'un Fonds vers un autre Fonds. Les frais de substitution peuvent être négociés par l'investisseur avec la société de son représentant et le maximum de frais de substitution que peut facturer un représentant est jusqu'à 2 % de la valeur des parts substituées.

L'investisseur n'a aucune commission à payer à la réception de parts provenant du réinvestissement des distributions.

Commissions de suivi

Le gestionnaire peut également payer des commissions de suivi à des sociétés de représentants inscrits pour avoir vendu des parts des Fonds. Ces commissions de suivi sont calculées à la fin de chaque mois en fonction du nombre moyen de parts en circulation de chaque Fonds vendues par une société de représentants, au taux précisé à l'égard de chaque Fonds dans le tableau qui suit. Le nombre moyen de parts d'un Fonds vendues par une société de représentants est égal à la somme de la valeur de ces parts déterminée chaque jour d'évaluation au cours du mois, divisée par le nombre de jours d'évaluation dans le mois.

Aucune commission de suivi n'est versée aux sociétés de représentants inscrits en ce qui concerne les parts de catégories I, F, D, O, P, PM, S, et W.

FONDS DESJARDINS	TAUX ANNUELS				
	Catégories A et T	Catégories C et R Frais à l'entrée	Catégories C et R Frais reportés	Catégories C et R Frais reportés réduits (années 1 à 3)	Catégories C et R Frais reportés réduits (à partir de l'année 4)
Marché monétaire	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,10 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %
Revenu court terme	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,50 %
SociéTerre Revenu court terme	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,50 %
Obligations canadiennes	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,50 %
SociéTerre Obligations canadiennes	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,50 %
Obligations opportunités	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,50 %
Obligations mondiales à rendement global	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,50 %
Obligations mondiales	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,50 %
SociéTerre Obligations environnementales	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,50 %
Obligations mondiales de sociétés	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,50 %
SociéTerre Obligations mondiales	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	S/O	S/O	S/O
Revenu à taux variable	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,50 %
Obligations mondiales tactique	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,50 %
Actions privilégiées canadiennes	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,50 %
Obligations mondiales à rendement élevé	Jusqu'à 0,75 %	Jusqu'à 0,75 %	S/O	S/O	S/O
Obligations des marchés émergents	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,50 %
Équilibré mondial croissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Équilibré Québec	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Équilibré mondial de revenu stratégique	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Équilibré de dividendes	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
SociéTerre Équilibré mondial	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	S/O	S/O	S/O
Croissance de dividendes	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Actions canadiennes de revenu	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
SociéTerre Actions canadiennes de revenu	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Actions canadiennes	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Actions canadiennes ciblées (auparavant Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur)	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
SociéTerre Actions canadiennes	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Actions canadiennes petite capitalisation	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Actions américaines valeur	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Actions américaines croissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Actions américaines croissance – Devises neutres	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
SociéTerre Actions américaines	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
SociéTerre Actions américaines petite capitalisation	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	S/O	S/O	S/O
Actions mondiales à faible volatilité	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Actions outre-mer	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Actions internationales valeur	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	S/O	S/O	S/O

FONDS DESJARDINS		TAUX ANNUELS			
	Catégories A et T	Catégories C et R Frais à l'entrée	Catégories C et R Frais reportés	Catégories C et R Frais reportés réduits (années 1 à 3)	Catégories C et R Frais reportés réduits (à partir de l'année 4)
Actions outre-mer croissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
SociéTerre Actions internationales	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Mondial de dividendes	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
SociéTerre Mondial de dividendes	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Actions mondiales	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Actions mondiales croissance	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
SociéTerre Diversité	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
SociéTerre Opportunités mondiales	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
SociéTerre Actions positives	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Actions mondiales petite capitalisation	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
SociéTerre Actions internationales petite capitalisation	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	S/O	S/O	S/O
SociéTerre Technologies propres	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Marchés émergents	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Opportunités des marchés émergents	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
SociéTerre Actions des marchés émergents	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
FNB Marchés neutres (auparavant FNB Alt long/court marchés boursiers neutres)	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Infrastructures mondiales	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Diapason Revenu prudent	Jusqu'à 0,80 %	Jusqu'à 0,80 %	Jusqu'à 0,40 %	Jusqu'à 0,40 %	Jusqu'à 0,80 %
Diapason Revenu conservateur	Jusqu'à 0,80 %	Jusqu'à 0,80 %	Jusqu'à 0,40 %	Jusqu'à 0,40 %	Jusqu'à 0,80 %
Diapason Revenu modéré	Jusqu'à 0,80 %	Jusqu'à 0,80 %	Jusqu'à 0,40 %	Jusqu'à 0,40 %	Jusqu'à 0,80 %
Diapason Revenu diversifié	Jusqu'à 0,90 %	Jusqu'à 0,90 %	Jusqu'à 0,45 %	Jusqu'à 0,45 %	Jusqu'à 0,90 %
Diapason Croissance modéré	Jusqu'à 0,80 %	Jusqu'à 0,80 %	Jusqu'à 0,40 %	Jusqu'à 0,40 %	Jusqu'à 0,80 %
Diapason Croissance diversifié	Jusqu'à 0,90 %	Jusqu'à 0,90 %	Jusqu'à 0,45 %	Jusqu'à 0,45 %	Jusqu'à 0,90 %
Diapason Croissance équilibré	Jusqu'à 0,90 %	Jusqu'à 0,90 %	Jusqu'à 0,45 %	Jusqu'à 0,45 %	Jusqu'à 0,90 %
Diapason Croissance maximum	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Diapason Croissance 100 % actions	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Desjardins SociéTerre Conservateur	Jusqu'à 0,80 %	Jusqu'à 0,80 %	Jusqu'à 0,40 %	Jusqu'à 0,40 %	Jusqu'à 0,80 %
Desjardins SociéTerre Modéré	Jusqu'à 0,80 %	Jusqu'à 0,80 %	Jusqu'à 0,40 %	Jusqu'à 0,40 %	Jusqu'à 0,80 %
Desjardins SociéTerre Équilibré	Jusqu'à 0,90 %	Jusqu'à 0,90 %	Jusqu'à 0,40 %	Jusqu'à 0,40 %	Jusqu'à 0,90 %
Desjardins SociéTerre Croissance	Jusqu'à 0,90 %	Jusqu'à 0,90 %	Jusqu'à 0,45 %	Jusqu'à 0,45 %	Jusqu'à 0,90 %
Desjardins SociéTerre Croissance maximale	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Desjardins SociéTerre 100 % actions	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Chorus II Conservateur à faible volatilité	Jusqu'à 0,80 %	Jusqu'à 0,80 %	Jusqu'à 0,40 %	Jusqu'à 0,40 %	Jusqu'à 0,80 %
Chorus II Modéré à faible volatilité	Jusqu'à 0,80 %	Jusqu'à 0,80 %	Jusqu'à 0,40 %	Jusqu'à 0,40 %	Jusqu'à 0,80 %
Chorus II Équilibré à faible volatilité	Jusqu'à 0,90 %	Jusqu'à 0,90 %	Jusqu'à 0,45 %	Jusqu'à 0,45 %	Jusqu'à 0,90 %
Chorus II Croissance	Jusqu'à 0,90 %	Jusqu'à 0,90 %	Jusqu'à 0,45 %	Jusqu'à 0,45 %	Jusqu'à 0,90 %
Chorus II Croissance ambitieux	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Chorus II Croissance maximale	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Chorus II Croissance 100 % actions	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %
Desjardins FNB Conservateur (auparavant FNB Avisé Conservateur)	Jusqu'à 0,80 %	Jusqu'à 0,80 %	S/O	S/O	S/O
Desjardins FNB Modéré (auparavant FNB Avisé Modéré)	Jusqu'à 0,80 %	Jusqu'à 0,80 %	S/O	S/O	S/O
Desjardins FNB Équilibré (auparavant FNB Avisé Équilibré 50)	Jusqu'à 0,90 %	Jusqu'à 0,90 %	S/O	S/O	S/O
Desjardins FNB Croissance (auparavant FNB Avisé Croissance)	Jusqu'à 0,90 %	Jusqu'à 0,90 %	S/O	S/O	S/O
Desjardins FNB Audacieux (auparavant FNB Avisé Audacieux)	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	S/O	S/O	S/O
Desjardins FNB Actions mondiales (auparavant FNB Avisé 100 % Actions)	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	S/O	S/O	S/O

FONDS DESJARDINS	TAUX ANNUELS				
	Catégories A et T	Catégories C et R Frais à l'entrée	Catégories C et R Frais reportés	Catégories C et R Frais reportés réduits (années 1 à 3)	Catégories C et R Frais reportés réduits (à partir de l'année 4)
	Catégorie Z				
Desjardins SociétéTerre Conservateur	Jusqu'à 0,25 %				
Desjardins SociétéTerre Équilibré	Jusqu'à 0,25 %				

Rémunération du représentant payée à partir des frais de gestion

Les commissions de vente et de suivi sont payées à même les frais de gestion.

Pour l'année civile terminée le 31 décembre 2024, le gestionnaire des Fonds a versé environ 312 582 934 \$ au titre des frais de commercialisation et de rémunération des représentants, ce qui représente 52,55 % du total des frais de gestion versés par les Fonds au cours de l'année en cause.

INCIDENCES FISCALES

La présente rubrique s'adresse aux particuliers qui sont des résidents canadiens et dont les parts des Fonds constituent des immobilisations aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi de l'impôt »).

La présente rubrique est fondée sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et des règlements adoptés en vertu de cette loi, les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et les règlements qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes et les pratiques et politiques administratives publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). En outre, la présente rubrique ne tient pas compte des lois fiscales provinciales, territoriales ou étrangères ni de leur incidence. **Le présent résumé est de nature générale uniquement et ne se veut pas un avis d'ordre juridique ou fiscal à l'intention d'un investisseur. Les investisseurs sont priés d'obtenir des conseils indépendants sur les conséquences fiscales d'un placement dans les parts.**

Le présent résumé se fonde sur l'hypothèse que chacun des Fonds constitués en fiducie (à l'exception du Fonds Desjardins Obligations de sociétés canadiennes, du Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations de sociétés canadiennes, du Fonds Desjardins Obligations mondiales gouvernementales indiciel, du Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations mondiales de sociétés, du Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations des marchés émergents, du Fonds Desjardins Répartition tactique des actifs, du Fonds Desjardins SociétéTerre Équilibré mondial, du Fonds Desjardins SociétéTerre Actions canadiennes de revenu et du Portefeuille Desjardins SociétéTerre de Revenu fixe) est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, et le gestionnaire s'attend à ce que chacun de ces Fonds continue d'être ainsi admissible à tout moment. Si un Fonds ne constitue pas une fiducie de fonds commun de placement ou ne l'est plus éventuellement, les incidences fiscales pourraient être considérablement différentes de celle décrites ci-après.

Actuellement, le Fonds Desjardins Obligations de sociétés canadiennes, le Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations de sociétés canadiennes, le Fonds Desjardins Obligations mondiales gouvernementales indiciel, le Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations mondiales de sociétés, le Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations des marchés émergents, le Fonds Desjardins SociétéTerre Équilibré mondial, le Fonds Desjardins SociétéTerre Actions canadiennes de revenu et le Portefeuille Desjardins SociétéTerre de Revenu fixe sont admissibles uniquement à titre de fiducies d'investissement à participation unitaire au sens de la Loi de l'impôt.

Le Fonds Desjardins Obligations de sociétés canadiennes, le Fonds Desjardins SociétéTerre Équilibré mondial et le Fonds Desjardins SociétéTerre Actions canadiennes de revenu ont l'intention de devenir des fiducies de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt.

Le Fonds Desjardins Obligations mondiales gouvernementales indiciel, le Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations mondiales de sociétés, le Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations des marchés émergents, le Fonds Desjardins Répartition tactique des actifs et le Portefeuille Desjardins SociétéTerre de Revenu fixe ne prévoient pas devenir des fiducies de fonds commun de placement dans l'avenir.

Les incidences fiscales spécifiques aux Fonds constitués en fiducie qui sont des fiducies à participation unitaire sans être des fiducies de fonds communs de placement et aux fiducies à participation unitaire qui sont des « institutions financières » sont décrites ci-après. Nous nous sommes efforcés de vous fournir l'information la plus utile et exacte possible, mais votre situation peut être différente. Un conseiller fiscal saura vous renseigner avec précision en fonction des particularités de votre cas.

Incidences fiscales pour les Fonds

Un Fonds peut réaliser des profits de deux façons. D'abord, il peut gagner un revenu, comme dans le cas de l'intérêt versé sur les obligations, des dividendes que paient les actions et des distributions que paient les fonds sous-jacents. Les distributions que paient les fonds sous-jacents peuvent être qualifiées de revenu ordinaire (comme l'intérêt), de dividendes canadiens, de gains en capital ou de revenu étranger.

Le Fonds peut également réaliser des gains en capital si la valeur de ses titres en portefeuille augmente. Lorsque le Fonds vend un placement sur lequel il réalise un profit, il s'agit d'un gain « réalisé ». S'il conserve le placement, le gain est alors « non réalisé ». En règle générale, si le Fonds négocie des instruments dérivés, les gains réalisés et les pertes subies à l'égard des instruments dérivés seront constatés dans le compte du revenu aux fins de l'impôt plutôt que sous forme de gains et de pertes en capital.

Les Fonds se sont prévalus de choix prévus dans la Loi de l'impôt afin que l'ensemble de leurs « titres canadiens » au sens de ladite loi soit admissible à titre d'immobilisation. Ainsi, les gains réalisés ou les pertes subies au moment de la vente de ces titres seront assujettis à l'impôt à titre de gains ou de pertes en capital. Nous sommes d'avis que les gains et les pertes enregistrés au moment de la vente des autres titres détenus par les Fonds devraient également être considérés comme des gains et des pertes en capital.

De façon générale, chaque Fonds distribuera chaque année suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés aux investisseurs pour ne pas être assujéti à l'impôt sur le revenu en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt, après avoir pris en compte, pour les fonds admissibles à titre de fiducie de fonds commun de placement, tout remboursement applicable au titre des gains en capital. Les gains et les pertes attribuables à l'utilisation d'instruments dérivés peuvent, selon la nature du contrat portant sur l'instrument dérivé, être traités aux fins fiscales, comme des revenus ou des pertes plutôt que comme des gains ou des pertes en capital. Conformément à la Loi de l'impôt, il pourrait être possible de faire le choix de réaliser des gains et de subir des pertes sur les « produits dérivés admissibles » (au sens de la Loi de l'impôt) des Fonds selon une évaluation à la valeur de marché. Il appartient au gestionnaire de déterminer si ce choix, s'il était envisageable serait avantageux pour le Fonds. Les opérations de prêt de titres des Fonds constitueront des mécanismes de prêt de valeurs mobilières au sens de la Loi de l'impôt. La rémunération qu'un Fonds recevra à l'égard d'une opération de prêt de titres sera ajoutée au revenu du Fonds comme du revenu ordinaire. Généralement, les paiements compensatoires qu'un Fonds reçoit d'emprunteurs de titres résidant au Canada relativement aux dividendes que le Fonds aurait reçus sur les actions d'une société canadienne imposable ou aux intérêts qu'il aurait touchés sur les titres à revenu fixe, qui font l'objet d'une opération de prêt de titres, sont traités, aux fins fiscales, comme des dividendes reçus par le Fonds sur ces actions ou des intérêts reçus par le Fonds sur ces titres à revenu fixe. Si un Fonds détient des parts d'un fonds sous-jacent, les frais de gestion versés directement par le Fonds au gestionnaire du fonds sous-jacent ne sont pas déductibles. Dans certaines circonstances, les pertes en capital que subissent les Fonds peuvent être suspendues, et ne permettraient donc plus de contrebalancer les gains en capital.

Calcul du revenu net du Fonds

Dans le cas d'un Fonds qui compte plus d'une catégorie de parts, la totalité des revenus, des frais déductibles, des gains et des pertes en capital relatifs à tous les portefeuilles de placements de ce Fonds ainsi que les autres éléments en rapport avec la situation fiscale de ce Fonds (y compris les caractéristiques fiscales de tous les actifs de ce Fonds) seront pris en compte afin d'établir le revenu ou la perte de ce Fonds et les impôts payables par ce dernier dans son ensemble, y compris, pour les fonds admissibles à titre de fiducie de fonds commun de placement, les impôts remboursables au titre des gains en capital. Par exemple, tous les frais déductibles de ce Fonds, que ce soit les frais communs à toutes les séries de parts de ce Fonds ou les frais attribuables à une seule de ces séries, seront pris en compte dans le calcul du revenu ou de la perte de ce Fonds dans son ensemble. De la même manière, pour les fonds admissibles à titre de fiducie de fonds commun de placement, les pertes en capital subies à l'égard de toute partie du portefeuille de placements du Fonds attribuables à une série particulière peuvent être portées en réduction des gains en capital réalisés à l'égard d'une autre partie du portefeuille de placements de ce Fonds attribuables à une autre ou à plusieurs autres séries afin de calculer les impôts remboursables au titre des gains en capital payables par ce Fonds dans son ensemble. De plus, les pertes d'exploitation ordinaires de ce Fonds (qu'elles soient de l'année en cours ou qu'elles proviennent d'années antérieures) attribuables à une série particulière peuvent être portées en réduction du revenu ou du revenu imposable de ce Fonds réalisé par une autre série.

Particularités applicables aux Fonds admissibles à titre de fiducie d'investissement à participation unitaire mais qui ne sont pas des fiducies de fonds communs de placement

Lorsqu'un Fonds est une fiducie d'investissement à participation unitaire mais ne remplit pas les conditions prévues à la Loi de l'impôt pour être une fiducie de fonds communs de placement,

- i) le Fonds n'a pas droit au remboursement au titre des gains en capital auquel il aurait droit s'il avait été une fiducie de fonds commun de placement toute l'année;
- ii) le Fonds pourrait devoir payer un impôt minimum de remplacement au sens de la Loi de l'impôt pour cette année;
- iii) si plus de 50 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des parts du Fonds est détenue par des investisseurs qui sont des « institutions financières », au sens attribué à ce terme pour l'application des règles sur les « biens évalués à la valeur du marché » de la Loi de l'impôt, le Fonds sera une « institution financière » pour l'application de ces règles. Dans un tel cas, les gains réalisés et les pertes subies par le Fonds sur les biens qui sont des « biens évalués à la valeur du marché » pour l'application de ces règles seront pleinement inclus dans le revenu à la valeur du marché annuelle ou déduits de celui-ci. Une fiducie qui devient ou cesse d'être une « institution financière » aux fins susmentionnées sera réputée avoir la fin de son année d'imposition à ce moment, et sera réputée avoir disposé de certains biens à leur juste valeur marchande et les avoir acquis de nouveau immédiatement après. Une fin d'année d'imposition réputée entraînerait une distribution non prévue de revenu net et de gains en capital réalisés nets du Fonds, s'il y a lieu, à ce moment-là aux investisseurs, de sorte que le Fonds ne sera pas assujéti à l'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Veuillez vous reporter à la section « Incidences fiscales pour les investisseurs » ci-dessous pour connaître les incidences fiscales d'une distribution, notamment une distribution non prévue, aux investisseurs;
- iv) s'il compte au moins un porteur de parts étranger, le Fonds pourrait devoir payer un impôt spécial prévu par la partie XII.2 de la Loi de l'impôt pour cette année;
- v) le Fonds qui est un placement enregistré mais qui ne respecte pas certaines exigences en matière de placement sera assujéti à l'impôt de la partie X.2 de la Loi de l'impôt;
- vi) le Fonds pourrait être assujéti aux règles sur la minimisation des pertes; et
- vii) le Fonds pourrait être assujéti aux règles contre les opérations de chevauchement qui différeraient la capacité de réclamer certaines pertes.

Dissolution d'un Fonds

En vue de la dissolution d'un Fonds, le Fonds liquidera tous les titres de son portefeuille qu'il ne prévoit pas détenir jusqu'à l'échéance et réalisera tous les gains en capital accumulés ou subira les pertes en capital accumulées sur ces titres. Dans la mesure nécessaire, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu et/ou ses gains en capital nets réalisés pour son année d'imposition finale afin de s'assurer de ne pas être assujéti à l'impôt sur le revenu.

Les investisseurs seront alors sujets aux mêmes incidences fiscales à l'égard des distributions pour l'année d'imposition au cours de laquelle le Fonds est dissous que celles qui s'appliquent aux distributions ordinaires versées par le Fonds. À moins que les parts d'un Fonds en dissolution ne

soient détenues dans un régime enregistré, les investisseurs du Fonds recevront un feuillet d'impôt indiquant leur quote-part de ces distributions, s'il en est.

À la date de dissolution d'un Fonds, toutes les parts du Fonds seront rachetées, et les investisseurs seront réputés avoir disposé de leurs parts. Les incidences fiscales pour les investisseurs en lien avec les distributions et le rachat de parts sont décrites ci-dessous à la section « Incidences fiscales pour les investisseurs ».

Incidences fiscales pour les investisseurs

L'investisseur doit inclure dans le calcul de son revenu aux fins fiscales le montant du revenu net et la partie imposable des gains en capital nets qui lui sont payés ou payables au cours de l'année par un Fonds. L'investisseur doit inclure ces distributions dans son revenu, qu'elles soient versées en espèces ou qu'elles soient réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. Une distribution sur les frais à un investisseur peut comprendre le revenu net et les gains en capital nets.

Les paiements provenant de contrats à terme de gré à gré, de contrats à terme standardisés et d'autres contrats sur instruments dérivés conclus par un Fonds peuvent, selon la nature du contrat portant sur l'instrument dérivé, être imposés comme un revenu et non comme des gains en capital.

À la condition que chacun des Fonds effectue les désignations appropriées, dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, le montant de tout revenu de source étrangère, des gains en capital nets imposables et des dividendes imposables (y compris les dividendes admissibles) de sociétés canadiennes imposables d'un Fonds qui est payé ou payable à un investisseur sera de fait traité comme un revenu de source étrangère, des gains en capital imposables et des dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables de l'investisseur aux fins fiscales et sera assujéti au traitement fiscal spécial qui s'applique au revenu de cette nature.

L'investisseur doit inclure dans le calcul de son revenu aux fins fiscales, le revenu net et la partie imposable des gains en capital nets qui lui sont payés ou payables au cours de l'année par un Fonds même si le Fonds a accumulé ou réalisé le revenu et les gains en capital avant que l'investisseur n'acquière les parts.

Dans la mesure où les distributions (notamment les distributions sur les frais) à un investisseur par un Fonds au cours d'une année dépassent la quote-part du revenu net et des gains en capital nets de l'investisseur qui lui est attribuée par ce Fonds au cours d'une année, ces distributions (sauf dans la mesure où elles constituent un produit de disposition) constitueront un remboursement de capital et ne seront pas imposables pour l'investisseur, mais réduiront généralement le prix de base rajusté de ses parts du Fonds. Si le prix de base rajusté des parts d'un investisseur est réduit et devient inférieur à zéro, l'investisseur sera réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant au montant négatif.

Si l'investisseur dispose de parts d'un Fonds (y compris à l'occasion d'une disposition réputée, d'un rachat et d'un rachat aux fins d'effectuer une substitution ou un transfert vers un autre Fonds), l'investisseur réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition, moins les frais de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des parts de l'investisseur. Sous réserve des modifications proposées découlant du budget fédéral de l'année 2024 (« Modifications proposées à l'égard des gains en capital »), dans le cas d'une disposition de parts, en général, la moitié du gain en capital (le « gain en capital imposable ») doit être incluse dans le calcul du revenu de l'investisseur. Les gains en capital imposables et les pertes en capital déductibles (à savoir la moitié des pertes en capital) sont déduits les uns des autres, et tout excédent de perte en capital, le cas échéant, peut être reporté sur trois années antérieures ou indéfiniment sur les années ultérieures et être déduit des gains en capital réalisés au cours de ces années. Les Modifications proposées à l'égard des gains en capital prévoient qu'à compter du 25 juin 2024, le taux d'inclusion des gains en capital (et des pertes en capital) augmenterait de la moitié à deux tiers pour les gains en capital de plus de 250 000 \$ par année pour les particuliers. Celles-ci prévoient également que le taux d'inclusion des gains en capital (et des pertes en capital) des sociétés et de la plupart des fiducies augmenterait de la moitié à deux tiers pour tous les gains en capital. Le 31 janvier 2025, le Gouvernement du Canada a annoncé le report, du 25 juin 2024 au 1^{er} Janvier 2026, de la date à laquelle le taux d'inclusion des gains en capital passerait de la moitié à deux tiers sur la portion des gains en capital réalisés au cours d'une année excédant 250 000 \$ pour les particuliers, et sur la totalité des gains en capital réalisés pour les entreprises et la plupart des types de fiducies. L'investisseur qui pourrait être assujéti à ces règles est prié de consulter son propre conseiller fiscal.

Les gains en capital et les dividendes peuvent entraîner un assujétissement à l'impôt minimum de remplacement.

Une reclassification de parts d'une catégorie d'un Fonds en parts d'une autre catégorie du même Fonds, ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt.

L'impôt que vous payez sur votre placement dans un OPC varie selon que vous détenez vos parts directement dans un compte non enregistré ou indirectement dans un régime enregistré, tel qu'un REER.

Parts que vous détenez dans un régime enregistré

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime enregistré, les distributions versées par le Fonds et les gains en capital réalisés à la disposition des parts ne sont généralement pas assujétis à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt. Les sommes d'argent retirées du régime sont en général assujéties à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt (sauf dans le cas d'un CELI ou d'un retrait admissible d'un CELIAPP). Les REEE et les régimes enregistrés d'épargne-invalidité sont assujétis à des règles spéciales.

Les détenteurs de parts d'un Fonds détenues dans un REER, FERR, CELI, CELIAPP, REEE ou REEI devraient consulter leur conseiller en fiscalité pour savoir si les parts d'un Fonds constitueraient un « placement interdit » en vertu de la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle.

Les parts de chaque Fonds (à l'exception du Fonds Desjardins Obligations mondiales gouvernementales indiciel, du Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations mondiales de sociétés, du Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations des marchés émergents et du Portefeuille Desjardins SociétéTerre de Revenu Fixe) constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés, à la condition que les Fonds soient admissibles comme « fiducies de fonds commun de placement » ou comme « placement enregistré » en vertu de la Loi de l'impôt à tout moment.

Les investisseurs qui choisissent de souscrire des parts par l'intermédiaire d'un régime enregistré devraient consulter leur conseiller professionnel en ce qui a trait au traitement fiscal réservé aux cotisations à un tel régime et à l'acquisition de biens par un tel régime. **Les investisseurs devraient également consulter leur conseiller professionnel pour savoir si les parts souscrites par l'intermédiaire d'un REER, FERR, CELI, CELIAPP, REEE ou REEI constituent un « placement interdit » en vertu de la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle.**

Parts d'un Fonds détenues hors d'un régime enregistré

Si vous détenez des parts hors d'un régime enregistré, nous vous enverrons un feuillet d'impôt chaque année, au plus tard à la fin de mars. Ce feuillet vous indique la portion qui vous revenait sur les distributions (qui peuvent comprendre des distributions sur les frais) du revenu net et des gains en capital nets réalisés de l'année précédente, de même que tous les crédits d'impôt auxquels vous avez droit. Vous devez inclure dans le calcul de votre revenu aux fins fiscales le montant du revenu net et la partie imposable des gains en capital nets qui vous sont payés ou payables par un Fonds au cours de l'année (y compris les distributions sur les frais), que vous receviez ces distributions en espèces ou qu'elles soient réinvesties dans des parts supplémentaires. Dans la mesure où le Fonds les désigne ainsi en vertu de la Loi de l'impôt, les distributions de gains en capital nets imposables, les dividendes imposables sur les actions de sociétés canadiennes imposables, dont les dividendes déterminés, et le revenu de source étrangère d'un Fonds, qui vous sont payés ou payables par le Fonds, conserveront de fait leur caractère entre vos mains et seront assujettis au traitement fiscal spécial qui s'applique au revenu de cette nature.

Si les distributions (y compris les distributions sur les frais) que vous recevez au cours d'une année dépassent votre portion du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour cette même année, vous aurez reçu un remboursement de capital. Vous ne payez aucun impôt sur ce remboursement de capital. Par contre, il réduit généralement le prix de base rajusté des parts que vous détenez dans le Fonds. Si le prix de base rajusté de vos parts est réduit et devient inférieur à zéro, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant au montant négatif.

Vous serez assujetti à l'impôt sur les distributions de revenu et de gains en capital même si le Fonds a accumulé ou a réalisé le revenu et les gains en capital avant que vous fassiez l'acquisition des parts et qu'il en ait été tenu compte dans le prix d'achat des parts. Par exemple, cette situation peut se produire lorsqu'un Fonds distribue, en décembre, tout ce qu'il a encaissé pour l'ensemble de l'année. Il est donc important de considérer cet aspect fiscal lorsque vous achetez les parts d'un Fonds, surtout si vous envisagez de les acheter en fin d'année.

Le taux de rotation des titres détenus par un Fonds indique la fréquence des opérations du gestionnaire de portefeuille ou le cas échéant, du sous-gestionnaire du Fonds qui gère les placements en portefeuille du Fonds. Un taux de rotation des titres de 100 % indique que le Fonds achète et vend la totalité des titres de son portefeuille au moins une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres détenus par un Fonds est élevé au cours d'un exercice, plus fortes sont les possibilités que vous receviez une distribution du Fonds qui doit être incluse dans le calcul de votre revenu aux fins fiscales de l'exercice en question.

Vous réalisez un gain en capital lorsque la somme que vous touchez en vendant ou, lors d'une substitution en échangeant une part, est plus élevée que le prix de base rajusté de cette part, déduction faite des frais de vente ou de substitution relatifs à cette part. Vous subissez une perte en capital lorsque la somme que vous touchez en vendant ou, lors d'une substitution en échangeant une part, est moins élevée que le prix de base rajusté de cette part, déduction faite des frais de vente ou de substitution relatifs à cette part. Dans le cas d'une disposition de parts, sous réserve des Modifications proposées à l'égard des gains en capital, la moitié du gain en capital (ou de la perte en capital) entre généralement en compte dans le calcul de votre revenu. Toute perte en capital excédentaire peut être reportée sur les trois années antérieures ou reportée prospectivement à une date indéterminée et portée en diminution des gains en capital d'autres années. Une reclassification des parts d'un Fonds en parts d'une autre catégorie du même Fonds n'entraîne pas de gain en capital ni de perte en capital aux fins de l'impôt.

En règle générale, le prix de base rajusté de vos parts d'un Fonds correspond à ce qui suit :

- votre placement initial dans le Fonds;
- plus le coût de tout placement additionnel dans le Fonds;
- plus les distributions réinvesties;
- moins les remboursements de capital sous forme de distributions;
- moins le prix de base rajusté relatif à tout rachat antérieur.

Dans certains cas, les particuliers peuvent devoir payer un impôt minimal de remplacement sur les gains en capital ou les dividendes qu'ils ont touchés.

Il vous incombe de tenir un registre du prix de base rajusté de vos parts pour calculer tout gain en capital que vous pourriez réaliser ou toute perte en capital que vous pourriez subir lorsque vous demandez le rachat de vos parts.

Rabais de frais de gestion

Le rabais de frais de gestion est considéré comme un revenu et par conséquent, il est imposable. Les données se rapportant à votre rabais de frais de gestion apparaissent dans votre feuillet fiscal aux cases appropriées.

QUELS SONT VOS DROITS ?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'Aperçu du Fonds; ou
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'Aperçu du Fonds ou les États financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Produits garantis liés à des Fonds

De temps à autre, le gestionnaire ou des membres de son groupe peuvent émettre, directement ou par l'entremise des caisses Desjardins, des produits d'épargne comportant une garantie de capital, dont le rendement est entièrement ou partiellement lié à celui d'un portefeuille de référence théorique composé, en tout ou en partie, de parts de catégorie I émises par un ou plusieurs Fonds. Il s'agit de portefeuilles à capital garanti liés aux Fonds Desjardins (les « PCG-FD »). Le gestionnaire, les membres de son groupe ainsi que les caisses Desjardins peuvent recevoir une rémunération et, le cas échéant, d'autres avantages en rapport avec l'émission de PCG-FD et la prise en charge des obligations associées à ces titres.

Le gestionnaire participe à la réalisation et au suivi de chaque émission de PCG-FD, ainsi qu'à la négociation des diverses ententes qui les sous-tendent. Le gestionnaire élabore et met au point la structure des PCG-FD et il effectue les tests appropriés pour mesurer les effets des opérations associées aux PCG-FD sur les Fonds. Le gestionnaire est d'avis que l'émission de PCG-FD, qui respecte en tous points les modalités et conditions de la procédure qu'il a adoptée à cet égard, comporte un risque raisonnable voire minime pour les Fonds.

Les risques potentiels résultent essentiellement des opérations que la ou les contreparties qui fournissent la garantie de capital doivent effectuer à des fins de couverture. Ce sont le risque lié aux opérations importantes et celui de devoir effectuer ces opérations importantes à court terme et de façon relativement fréquente. Afin de minimiser ces risques, le gestionnaire conclut avec chaque contrepartie une convention pour la souscription et le rachat de parts. Cette convention prévoit entre autres que les opérations de la contrepartie sur les parts des Fonds doivent être effectuées seulement dans un but de couverture, et que la contrepartie s'engage à fournir certaines estimations et certains préavis des opérations qu'elle projette d'effectuer.

Les opérations de couverture de la contrepartie sont effectuées dans le seul but de répliquer la performance d'un portefeuille de Fonds Desjardins en tenant compte des caractéristiques propres aux PCG-FD. Cette couverture consiste à vendre et à acheter des parts de Fonds en fonction de la performance de ces derniers. De plus, le gestionnaire effectue des tests périodiques pour s'assurer que la détention des Fonds par les contreparties, individuellement et collectivement, n'excède pas certains pourcentages.

Toutefois, il demeure les risques associés au rachat des parts des Fonds concernés afin de payer les porteurs de PCG-FD à échéance. Ces rachats, bien que prévisibles et planifiés, peuvent tout de même entraîner des problèmes de liquidité, une augmentation des frais d'exploitation, et donner lieu à des gains et pertes en capital réalisés. Pour plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » et à la rubrique « Opérations à court terme » du présent document.

Exclusions de certains investissements

Le gestionnaire exclut pour la totalité des Fonds l'investissement dans les titres d'émetteurs dont les activités peuvent contrevenir à des traités internationaux conclus par le Canada. Ainsi, sont exclus les émetteurs qui tirent des revenus de la production et de la distribution d'armes à sous-munitions, d'armes nucléaires et de mines antipersonnel comme il s'agit de dispositifs militaires prohibés par les lois humanitaires internationales.

Le gestionnaire exclut pour la totalité des Fonds, l'investissement direct dans les sociétés ayant des activités liées à la transformation ou à la production de produits du tabac ou du vapotage.

Conformément aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies, aucun Fonds n'investit dans les entreprises qui sont impliquées dans des controverses importantes concernant leurs responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de la personne, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, et qui n'ont pas su démontrer une mise en place prompte de mécanismes de résolution de ladite controverse.

INVESTISSEMENT RESPONSABLE

L'investissement responsable consiste à intégrer l'analyse des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans la sélection et la gestion des investissements dans une perspective à long terme afin de financer les entreprises qui contribuent au développement durable.

Le gestionnaire offre une gamme de Fonds et de Portefeuilles SociétéTerre qui ont recours à une approche en investissement responsable (les « Fonds Desjardins SociétéTerre »). Les Fonds Desjardins SociétéTerre sont composés de titres sélectionnés et gérés en utilisant principalement les approches en investissement responsable décrites ci-dessous.

Les Portefeuilles Desjardins SociétéTerre, quant à eux, y compris les Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations mondiales géré et le Fonds Desjardins SociétéTerre Équilibré Mondial en tant que fonds de fonds, profitent de la mise en œuvre des stratégies en investissement responsable propres à chacun des Fonds Desjardins SociétéTerre sous-jacents dans lesquels ils investissent.

1. Exclusions des émetteurs : En plus des exclusions générales applicables à tous les Fonds Desjardins décrites à la section précédente, les Fonds Desjardins SociétéTerre appliquent des critères qui permettent d'exclure d'emblée certains émetteurs.

a) *Exclusions basées sur la nature des activités exercées* – les Fonds Desjardins SociétéTerre n'investissent pas dans les émetteurs dont les secteurs d'activités sont jugés nuisibles, c'est-à-dire :

- Armement : les entreprises ayant des activités liées à la production de composantes, de services de support ou plateforme de livraison d'armes nucléaires, ou à la production d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil. Les entreprises dont une part importante des revenus* provient de la vente ou de la distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil;
- Tabac et vapotage : les entreprises dont une part importante des revenus* provient de la distribution ou de la vente des produits du tabac et du vapotage;
- Énergies fossiles : les entreprises dont une part importante des revenus* provient de l'extraction ou de la production de pétrole, de gaz et de charbon thermique, de l'exploitation d'infrastructures dédiées au transport ou à l'entreposage de pétrole et de gaz, du raffinage de pétrole et de gaz ou de la production d'énergie à partir de charbon.
- Nucléaire : les entreprises dont une part importante des revenus* provient de l'extraction d'uranium ou de la production d'énergie de source nucléaire.

* Généralement, une part importante des revenus représente plus de 10 % des revenus totaux de l'entreprise.

b) *Exclusions basées sur les critères ESG* – Les Fonds Desjardins SociétéTerre n'investissent pas dans les émetteurs qui ne respectent pas les exigences minimales de gestion des facteurs ESG pour le secteur d'activité ou la région géographique où elles exercent leurs activités.

c) *Exclusions sur les dettes souveraines* – Les Fonds Desjardins SociétéTerre appliquent des critères d'exclusion spécifiques aux dettes souveraines, à savoir :

- Droits humains : les dettes souveraines des pays qui ne sont pas parties à certains instruments universels relatifs aux droits humains;
- Armement nucléaire : les dettes souveraines des pays qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;
- Changements climatiques : les dettes souveraines des pays qui ne sont pas parties à l'accord de Paris sur le climat;
- Énergies fossiles : les dettes souveraines des pays émergents disposant d'importantes réserves d'énergies fossiles.

Des exceptions aux exclusions basées sur la nature des activités des émetteurs et aux exclusions sur les dettes souveraines mentionnées ci-dessus peuvent également s'appliquer en matière d'armement, de tabac et les énergies fossiles (tel que le pétrole, le gaz naturel et le charbon).

2. Intégration ESG : En sus de l'analyse financière des entreprises, les Fonds Desjardins SociétéTerre prennent en compte des facteurs ESG de manière continue dans le cadre d'un processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.

L'évaluation des pratiques ESG vise à identifier les émetteurs qui adoptent les meilleures approches à l'égard des enjeux prioritaires en fonction de leur secteur d'activité et de leur emplacement géographique, et qui pourraient tirer profit des opportunités offertes par une économie durable.

Un émetteur qui s'engage à améliorer ses pratiques ESG pourra être considérée dans le cadre d'un dialogue (voir ci-après). L'intégration de l'évaluation peut différer d'un Fonds Desjardins SociétéTerre à l'autre et en l'absence de précision à l'effet contraire dans l'objectif de placement ou la stratégie de placement de chaque Fonds Desjardins SociétéTerre, les critères ESG sont utilisés.

3. Meilleur du secteur : Les Fonds Desjardins SociétéTerre appliquent une approche du « Meilleur du secteur », en sélectionnant des émetteurs qui se démarquent de leurs pairs sur le plan de la gestion des facteurs ESG. La comparaison des entreprises s'effectue sur une base sectorielle. Les gestionnaires de portefeuille peuvent ainsi choisir les émetteurs les plus avant-gardistes de chacun des secteurs, de façon à maintenir une diversification optimale du portefeuille des Fonds Desjardins SociétéTerre.

4. Investissement thématique : Les Fonds Desjardins SociétéTerre sélectionnent des entreprises et investissent en fonction de tendances et thématiques particulières, reliées aux enjeux ESG.

5. Investissement d'impact : Les Fonds Desjardins SociétéTerre investissent avec l'intention de générer un impact social et/ou environnemental positif mesurable en sélectionnant des entreprises dont les produits et services répondent à des enjeux environnementaux ou sociaux spécifiques.

6. Intendance : En tant qu'investisseurs, les Fonds Desjardins SociétéTerre sont des acteurs engagés auprès des émetteurs et utilisent divers leviers d'intendance dont l'exercice des droits de vote, le dialogue avec les émetteurs et les propositions d'actionnaires. L'utilisation des leviers d'intendance vise à protéger et améliorer la valeur globale à long terme des investissements, incluant les actifs économiques, sociaux et environnementaux communs.

- a) *Exercice du droit de vote* – L'exercice du droit de vote lors des assemblées annuelles des actionnaires afin de se prononcer sur des sujets particuliers;
- b) *Dialogue avec les émetteurs* – Le dialogue avec les émetteurs consiste en un échange sur des considérations ESG avec les émetteurs en vue d'améliorer leurs pratiques, par exemple en matière de climat conformément à notre ambition zéro émission nette formalisée par notre adhésion à l'initiative Net Zero Asset Manager Initiative (NZAM);
- c) *Proposition d'actionnaire* – La rédaction d'une proposition d'actionnaire soumise au vote lors d'une assemblée d'actionnaires permet de porter à l'attention de l'ensemble des actionnaires certaines préoccupations pour stimuler le changement.
- d) *Dialogue avec les décideurs et les acteurs de l'industrie* – Les Fonds Desjardins SociétéTerre peuvent également, directement ou en collaboration avec d'autres investisseurs institutionnels, influencer pour réclamer des améliorations aux politiques des entreprises, aux normes industrielles et aux réglementations nationales et internationales;
- e) *Désinvestissement* – Le désinvestissement d'un émetteur, bien qu'exceptionnel, sera considéré advenant diverses initiatives infructueuses des leviers d'intendance décrits ci-dessus. Le désinvestissement peut également survenir en cas de crise majeure, de mauvais comportements ou d'une violation grave des principes découlant de la Politique d'investissement responsable.

Les critères mentionnés ci-dessus ne sont pas exhaustifs. Nous pouvons faire des ajouts ou des modifications à l'approche d'investissement responsable décrite ci-dessus à notre discrétion afin de refléter l'évolution des positions de la collectivité sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance, ainsi que sur toutes autres questions connexes.

Pour connaître les approches en investissement responsable utilisées par chacun des Fonds Desjardins SociétéTerre¹, veuillez vous référer au tableau résumé ci-bas.

APPROCHES EN INVESTISSEMENT RESPONSABLE DES FONDS DESJARDINS SOCIÉTERRÉ						
	EXCLUSIONS	INTÉGRATION ESG	MEILLEUR DU SECTEUR	INTENDANCE / DIALOGUE	INVESTISSEMENT THÉMATIQUE	INVESTISSEMENT D'IMPACT
Fonds Desjardins SociétéTerre Revenu court terme	•	•	•	•		
Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations canadiennes	•	•	•	•		
Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations de sociétés canadiennes	•	•	•	•		
Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations environnementales	•	•	•	•	•	
Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations mondiales de sociétés	•	•	•	•		
Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations mondiales	•	•	•	•		
Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations des marchés émergents	•	•	•	•		
Fonds Desjardins SociétéTerre Actions canadiennes de revenu	•	•	•	•		
Fonds Desjardins SociétéTerre Actions américaines petite capitalisation	•	•		•		
Fonds Desjardins SociétéTerre Actions mondiales à faible volatilité	•	•	•	•		
Fonds Desjardins SociétéTerre Actions internationales	•	•		•		
Fonds Desjardins SociétéTerre Mondial de dividendes	•	•	•	•		
Fonds Desjardins SociétéTerre Diversité	•	•		•	•	
Fonds Desjardins SociétéTerre Opportunités mondiales	•	•	•	•		
Fonds Desjardins SociétéTerre Actions positives	•	•	•	•	•	•
Fonds Desjardins SociétéTerre Actions internationales petite capitalisation	•	•		•		
Fonds Desjardins SociétéTerre Technologies propres	•	•		•	•	
Fonds Desjardins SociétéTerre Actions des marchés émergents	•	•		•		

¹ Le Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations mondiales géré et le Fonds Desjardins SociétéTerre Équilibré Mondial sont des fonds de fonds. Ces Fonds et les Portefeuilles Desjardins SociétéTerre bénéficient des approches en investissement responsable mise en œuvre par les fonds sous-jacents qui les composent.

Pour obtenir plus d'information sur les Fonds et les Portefeuilles Desjardins SociétéTerre, vous pouvez communiquer avec votre représentant ou consulter le site Web fondsdesjardins.com. Vous pouvez également consulter la Politique d'investissement responsable disponible sur le site Web à la section Publications légales et financières ou à l'adresse suivante : fondsdesjardins.com/information/politique-d-investissement-responsable.pdf et la Politique d'intendance disponible sur le site Web à la section Publications légales et financières ou à l'adresse suivante : fondsdesjardins.com/information/politique-intendance.pdf.

DISPENSES ET AUTORISATIONS

Le gestionnaire a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières certaines dispenses de l'application de la réglementation sur les valeurs mobilières pour les Fonds. La description de ces dispenses se trouve à la rubrique « Restriction en matière de placements » dans la Partie B, ci-bas.

ATTESTATIONS DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE

FONDS DE REVENU

Fonds Desjardins Marché monétaire (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins Revenu court terme (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins SociétéTerre Revenu court terme* (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins Obligations canadiennes (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations canadiennes* (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins Obligations opportunités (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins Obligations de sociétés canadiennes (parts de catégories I et W)
Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations de sociétés canadiennes* (parts de catégories I et W)
Fonds Desjardins Obligations mondiales gouvernementales indiciel (parts de catégorie I)
Fonds Desjardins Obligations mondiales à rendement global (parts de catégories A, I, C, F, D et PM)
Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations environnementales* (parts de catégories A, I, C, F, D, PM et W)
Fonds Desjardins Obligations mondiales géré (parts de catégories I et W)
Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations mondiales géré* (parts de catégories I et W)
Fonds Desjardins Obligations mondiales de sociétés (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations mondiales de sociétés* (parts de catégorie I)
Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations mondiales* (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins Revenu à taux variable (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins Obligations mondiales tactique (parts de catégories A, I, C, F, D et PM)
Fonds Desjardins Actions privilégiées canadiennes (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins Obligations mondiales à rendement élevé (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins Obligations des marchés émergents (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations des marchés émergents* (parts de catégorie I)

FONDS ÉQUILIBRÉS

Fonds Desjardins Équilibré mondial croissance (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins Équilibré Québec (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S et D)
Fonds Desjardins Équilibré mondial de revenu stratégique (parts de catégories A, T6, I, C, R6, F, S6 et D)
Fonds Desjardins Équilibré de dividendes (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S et D)
Fonds Desjardins Répartition tactique des actifs (parts de catégorie I)
Fonds Desjardins SociétéTerre Équilibré mondial* (parts de catégories A, I, C, F et D)

FONDS D'ACTIONS CANADIENNES

Fonds Desjardins Croissance de dividendes (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S, D et W)
Fonds Desjardins Actions canadiennes de revenu (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S, D et W)
Fonds Desjardins SociétéTerre Actions canadiennes de revenu* (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins Actions canadiennes à faible volatilité (parts de catégories I et W)
Fonds Desjardins Actions canadiennes (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins Actions canadiennes ciblées (auparavant Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur) (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S et D)
Fonds Desjardins SociétéTerre Actions canadiennes* (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins Actions canadiennes petite capitalisation (parts de catégories A, I, C, F, D et W)

FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES

Fonds Desjardins Actions américaines valeur (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins Actions américaines croissance (parts de catégories A, I, C, F, D et PM)
Fonds Desjardins Actions américaines croissance - Devises neutres (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins SociétéTerre Actions américaines* (parts de catégories A, I, C, F, D, PM et W)
Fonds Desjardins SociétéTerre Actions américaines petite capitalisation* (parts de catégories A, I, C, F, D et W)

FONDS D'ACTIONS MONDIALES ET INTERNATIONALES

Fonds Desjardins Actions mondiales à faible volatilité (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins SociétéTerre Actions mondiales à faible volatilité* (parts de catégories I et W)
Fonds Desjardins Actions outre-mer (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins Actions internationales valeur (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance (parts de catégories A, I, C, F, D et PM)
Fonds Desjardins SociétéTerre Actions internationales* (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins Mondial de dividendes (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S, D et W)
Fonds Desjardins SociétéTerre Mondial de dividendes* (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S, D et W)
Fonds Desjardins Actions mondiales (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S, D et W)
Fonds Desjardins Actions mondiales croissance (parts de catégories A, I, C, F, D, PM et W)
Fonds Desjardins SociétéTerre Diversité* (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins SociétéTerre Opportunités mondiales* (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins SociétéTerre Actions positives* (parts de catégories A, I, C, F, D, PM et W)
Fonds Desjardins Actions mondiales petite capitalisation (parts de catégories A, I, C, F, D et W)

Fonds Desjardins SociéTerre Actions internationales petite capitalisation* (parts de catégories A, I, C, F, D et W)

Fonds Desjardins SociéTerre Technologies propres* (parts de catégories A, I, C, F, D et W)

Fonds Desjardins Marchés émergents (parts de catégories A, I, C, F, D et W)

Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents (parts de catégories A, I, C, F, D et W)

Fonds Desjardins SociéTerre Actions des marchés émergents* (parts de catégories A, I, C, F, D et W)

FONDS ALTERNATIFS

Fonds Desjardins FNB Marchés neutres (auparavant Fonds Desjardins FNB Alt long/court marchés boursiers neutres) (parts de catégories A, I, C, F et W)

FONDS SPÉCIALISÉS

Fonds Desjardins Infrastructures mondiales (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S, D, W et PM)

SOLUTIONS DE PLACEMENT

Portefeuille Diapason Revenu prudent (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F, S4 et D)

Portefeuille Diapason Revenu conservateur (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F, S4 et D)

Portefeuille Diapason Revenu modéré (parts de catégories A, T6, I, C, R6, F, S6 et D)

Portefeuille Diapason Revenu diversifié (parts de catégories A, T7, I, C, R7, F, S7 et D)

Portefeuille Diapason Croissance modéré (parts de catégories A, I, C, F et D)

Portefeuille Diapason Croissance diversifié (parts de catégories A, T5, T7, I, C, R5, R7, F, S5, S7, O, P5, P7 et D)

Portefeuille Diapason Croissance équilibré (parts de catégories A, T5, T7, I, C, R5, R7, F, S5, S7, O, P5, P7 et D)

Portefeuille Diapason Croissance maximum (parts de catégories A, T6, T8, I, C, R6, R8, F, S6, S8, O, P6, P8 et D)

Portefeuille Diapason Croissance 100 % actions (parts de catégories A, I, C, F, O et D)

Portefeuille Desjardins SociéTerre de Revenu fixe* (parts de catégorie I)

Portefeuille Desjardins SociéTerre Conservateur* (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F, S4, O, P4, Z4 et D)

Portefeuille Desjardins SociéTerre Modéré* (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F, S4, O et P4)

Portefeuille Desjardins SociéTerre Équilibré* (parts de catégories A, T5, I, C, R5, F, S5, Z5, D, O et P5)

Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance* (parts de catégories A, T5, I, C, R5, F, S5, D, O et P5)

Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance maximale* (parts de catégories A, T6, I, C, R6, F, S6, O, P6 et D)

Portefeuille Desjardins SociéTerre 100 % actions* (parts de catégories A, I, C, F et O)

Portefeuille Chorus II Conservateur à faible volatilité (parts de catégories A, T4, T6, I, C, R4, R6, F, S4, S6, O, P4, P6 et D)

Portefeuille Chorus II Modéré à faible volatilité (parts de catégories A, T4, T6, I, C, R4, R6, F, S4, S6, O, P4, P6 et D)

Portefeuille Chorus II Équilibré à faible volatilité (parts de catégories A, T5, T7, I, C, R5, R7, F, S5, S7, O, P5, P7 et D)

Portefeuille Chorus II Croissance (parts de catégories A, T5, T7, I, C, R5, R7, F, S5, S7, O, P5, P7 et D)

Portefeuille Chorus II Croissance ambitieux (parts de catégories A, T6, T8, I, C, R6, R8, F, S6, S8, O, P6, P8 et D)

Portefeuille Chorus II Croissance maximale (parts de catégories A, T6, T8, I, C, R6, R8, F, S6, S8, O, P6, P8 et D)

Portefeuille Chorus II Croissance 100 % actions (parts de catégories A, I, C, F et O)

Portefeuille Desjardins FNB Conservateur (auparavant Portefeuille FNB Avisé Conservateur) (parts de catégories A, I, C et F)

Portefeuille Desjardins FNB Modéré (auparavant Portefeuille FNB Avisé Modéré) (parts de catégories A, I, C et F)

Portefeuille Desjardins FNB Équilibré (auparavant Portefeuille FNB Avisé Équilibré 50) (parts de catégories A, I, C et F)

Portefeuille Desjardins FNB Croissance (auparavant Portefeuille FNB Avisé Croissance) (parts de catégories A, I, C et F)

Portefeuille Desjardins FNB Audacieux (auparavant Portefeuille FNB Avisé Audacieux) (parts de catégories A, I, C et F)

Portefeuille Desjardins FNB Actions mondiales (auparavant Portefeuille FNB Avisé 100 % actions) (parts de catégories A, I, C et F)

* Le Fonds a recours à une approche d'investissement responsable.

Les parts d'un Fonds qui ne sont pas décrites comme faisant partie d'une catégorie particulière sont considérées comme des parts de catégorie A.

(collectivement, les « Fonds »)

FAIT le 28 mars 2025

DESJARDINS SOCIÉTÉ DE PLACEMENT INC. à titre de gestionnaire et de promoteur des Fonds ainsi que pour et au nom du fiduciaire des Fonds.

(signé) « Sébastien Vallée »

Sébastien Vallée, Président et Chef de l'exploitation
(signant en qualité de chef de la direction)

(signé) « Mikoua Davidson »

Mikoua Davidson, Cheffe des finances

Au nom du conseil d'administration de Desjardins Société de placement inc. en sa qualité de gestionnaire et de promoteur des Fonds ainsi que pour et au nom du fiduciaire des Fonds.

(signé) « Frédéric Tremblay »

Frédéric Tremblay
Administrateur

(signé) « Pierre-Olivier Samson »

Pierre-Olivier Samson
Administrateur

Partie B — Informations propres à chacun des Fonds Desjardins

QU'EST-CE QU'UN OPC ET QUELS SONT LES RISQUES D'Y INVESTIR ?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif ?

Un organisme de placement collectif (un « OPC » ou « fonds de placement ») représente la mise en commun de différents types de placements achetés avec des sommes d'argent fournies par des investisseurs. Les placements dans un fonds de placement peuvent comprendre des titres de participation de sociétés canadiennes ou étrangères à petite, à moyenne ou à grande capitalisation, des obligations émises par des gouvernements ou des sociétés du Canada ainsi que par des émetteurs étrangers, des bons du Trésor, des débentures et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que des titres d'autres OPC, y incluant des OPC gérés par le gestionnaire, et des fonds négociés en bourse, ce dernier placement devant être fait dans le respect des exigences des lois et règlements applicables.

Certains fonds de placement investissent dans des sociétés exerçant des activités dans des secteurs spécialisés, comme l'immobilier mondial, ou dans certaines régions du monde comme les États-Unis, l'Europe, l'Australasie ou l'Extrême-Orient. La nature précise des placements d'un fonds de placement en particulier dépend de son objectif de placement déclaré.

Les fonds de placement cherchent à préserver le capital et, dans la mesure du possible, à augmenter la valeur de votre placement et à réaliser un revenu au moyen de versements de dividendes ou d'intérêt. Votre placement dans un fonds de placement n'est pas garanti. À la différence des comptes bancaires et des certificats de placement garanti (« CPG »), les titres d'un fonds de placement ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Les renseignements sur les objectifs de placement des Fonds Desjardins offerts aux termes du présent prospectus simplifié ainsi que les types de placements recherchés par ces Fonds pour tenter d'atteindre ces objectifs figurent dans la deuxième partie du présent document (Partie B).

Qu'est-ce qui influe sur le prix des titres d'un organisme de placement collectif ?

La valeur des placements dans un fonds de placement fluctuera quotidiennement en fonction notamment des fluctuations de la valeur du portefeuille de placements, des frais d'exploitation, des variations de taux d'intérêt, de l'évolution de la conjoncture économique et des nouvelles relatives au marché et à la société. Par conséquent, la valeur des titres en portefeuille d'un fonds de placement peut fluctuer à la hausse ou à la baisse, et ainsi, la valeur de votre placement dans un fonds de placement peut être supérieure ou inférieure au moment du rachat à celle de son achat. Rien ne garantit que vous récupérerez le plein montant de votre placement. Vous pouvez trouver la valeur liquidative par titre d'un fonds de placement dans des sources électroniques, comme notre site Internet fondsdesjardins.com.

Pourquoi investir dans un organisme de placement collectif ?

Parmi les avantages d'investir dans un fonds de placement, on trouve les suivants :

Choix — Divers types de portefeuilles ayant différents objectifs et styles de placement sont offerts selon différents modes de souscription pour répondre aux divers besoins des investisseurs.

Gestion professionnelle — Les services d'experts ayant les compétences et les ressources requises sont retenus pour gérer les portefeuilles des fonds de placement.

Diversification — Les fonds de placement investissent dans une grande variété de titres et de secteurs et parfois dans des pays différents. La diversification permet de réduire l'exposition au risque et d'aider à réaliser une plus-value.

Liquidité — De façon générale, les investisseurs peuvent faire racheter leurs placements en tout temps. Dans des circonstances exceptionnelles, un fonds de placement peut suspendre le rachat de ses titres. Reportez-vous à la rubrique « Achats, rachats et substitutions » ci-haut pour en connaître les circonstances.

Administration — Le gestionnaire d'un fonds de placement s'occupe, entre autres, de la tenue des livres, de la garde des biens, des rapports aux investisseurs, des renseignements fiscaux et du réinvestissement des distributions, ou prend des mesures à cet égard, dans le cadre de ses tâches administratives.

Y a-t-il des frais ?

De nombreux frais peuvent être liés à l'achat et à la propriété de titres d'un fonds de placement. Il y a d'abord les frais que les investisseurs paient directement lorsqu'ils achètent certains titres d'un fonds de placement. Puis viennent les frais qui sont payés par le fonds de placement. Il peut s'agir de frais de gestion, de courtage, de frais juridiques, de frais d'audit et d'autres frais d'exploitation. Même si c'est le fonds de placement et non l'investisseur qui paie ces frais, ceux-ci réduiront le rendement de l'investisseur. Reportez-vous à la rubrique « Frais » ci-haut pour plus d'information au sujet des frais engagés par les Fonds Desjardins.

Frais imputés à l'organisme de placement collectif

Les gestionnaires de fonds de placement exigent des frais de gestion en contrepartie de leurs services. En général, ces frais équivalent à un certain pourcentage de l'actif net du fonds de placement et ils sont prélevés directement auprès de celui-ci et non auprès des investisseurs. Ces montants permettent aux gestionnaires de régler certains frais comme les salaires des employés, les coûts de la recherche et les frais de promotion.

Cependant, la gestion d'un fonds de placement entraîne d'autres frais. Par exemple, tous les jours, le gestionnaire d'un fonds de placement doit établir la valeur de ses placements et déterminer le prix approprié pour le traitement des ordres d'achat et de rachat de titres qu'il reçoit.

De plus, il doit acquitter les frais de garde, les frais juridiques, les frais de dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières, les honoraires des auditeurs et l'impôt. Encore là, ces frais sont imputés directement au fonds de placement et non aux investisseurs. C'est ce que l'on appelle les « frais d'exploitation ».

La somme des frais de gestion et des frais d'exploitation constitue les frais totaux d'un fonds de placement. Les éléments inclus dans ces frais sont déterminés en fonction d'une réglementation stricte. En divisant les frais totaux (excluant les frais d'opération de portefeuille et les taxes applicables) par la valeur liquidative du fonds de placement, vous obtenez le « ratio des frais de gestion ».

Comment savoir si les organismes de placement collectif vous conviennent ?

L'un des grands avantages des fonds de placement est la vaste gamme de choix qu'ils offrent, des plus conservateurs aux plus spéculatifs, pouvant convenir à vos objectifs. Votre spécialiste en placement devrait pouvoir vous conseiller en fonction de vos besoins.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif alternatif ?

Un organisme de placement collectif alternatif (« OPC alternatif ») peut investir dans des catégories d'actifs ou appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux autres types d'OPC. Les stratégies particulières qui distinguent un OPC alternatif des autres types d'OPC comprennent l'utilisation d'emprunts de fonds, à des fins d'investissement, de ventes à découvert et de dérivés. L'effet de levier amplifie les gains et les pertes. Bien que les stratégies soient utilisées conformément aux objectifs de placement et stratégies de placement du Fonds, elles pourraient, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme auquel votre placement se déprécie.

Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif ?

Les placements de chaque fonds de placement sont assujettis à l'évolution de la conjoncture économique générale, aux fluctuations des marchés en général ainsi qu'aux risques propres aux placements sur les marchés des valeurs mobilières. Les marchés des placements peuvent être volatils et le prix des placements peut varier en raison de divers facteurs, notamment la croissance ou les récessions économiques, les variations des taux d'intérêt, l'évolution de la solvabilité réelle des émetteurs ou des perceptions à cet égard, et la liquidité générale des marchés. De plus, des modifications juridiques, politiques, réglementaires ou fiscales peuvent également entraîner des fluctuations des marchés et des cours.

Il n'y a aucune garantie qu'un placement dans un fonds de placement produira un rendement positif. Les fonds de placement sont exposés à différents types et niveaux de risques selon les titres qu'ils détiennent. Les portefeuilles et certains fonds qui investissent dans un ou plusieurs fonds sous-jacents seront également assujettis aux risques liés de ces fonds sous-jacents. Les fonds sous-jacents dans lesquels un Fonds investit peuvent changer de temps à autre.

Dans des circonstances exceptionnelles, un fonds de placement peut suspendre les rachats. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Rachat » ci-haut, sous la rubrique « Achats, rachats et substitutions », pour de plus amples renseignements.

La section qui suit présente une liste et une description des risques les plus courants relatifs à un placement dans un Fonds. Les risques spécifiques qui s'appliquent à un Fonds en particulier sont indiqués à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ? » dans le profil de chaque Fonds du présent prospectus simplifié.

Risque lié aux activités de prêt de titres

Dans une opération de prêt de titres, les fonds de placement prêtent des titres qu'ils détiennent pour une période de temps déterminée ou non déterminée en échange d'une garantie. Une garantie peut comprendre des liquidités, des valeurs admissibles ou des valeurs qui peuvent être immédiatement converties en valeurs identiques aux titres prêtés.

Pour effectuer un prêt de titres, le gestionnaire des fonds de placement retiendra les services d'un mandataire qualifié aux termes d'une convention écrite entre le gestionnaire et le mandataire, laquelle précisera, entre autres exigences, les responsabilités relatives à l'administration et à la supervision du programme de prêt de titres.

Il y a un risque que l'autre partie à une opération de prêt de titres ne puisse remplir ses obligations à l'égard de cette opération, laissant le fonds de placement en possession d'une garantie qui pourrait valoir moins que les titres prêtés, si la valeur des titres prêtés augmente par rapport à la valeur des liquidités ou de quelque autre garantie, ce qui entraînerait une perte pour le fonds de placement.

Pour limiter ce risque par rapport aux opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension :

- i) le Fonds doit détenir une garantie dont la valeur n'est pas inférieure à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés (où le montant de la garantie est ajusté chaque jour ouvrable s'assurer que la valeur de la garantie ne soit jamais inférieure au seuil minimal de 102 %);
- ii) la garantie qui sera détenue pourra être constituée de liquidités, de valeurs admissibles ou de valeurs qui peuvent être immédiatement converties en valeurs identiques aux titres prêtés;
- iii) le Fonds ne peut prêter plus de 50 % de la valeur totale de ses actifs (excluant la garantie qu'il détient) dans des opérations de prêt de titres et des opérations de mise en pension.

Pour plus de renseignements concernant les activités de prêt de titres et les risques qui leur sont associés, veuillez consulter la section « Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension » plus haut dans le présent document.

Risque lié à la concentration

Lorsque les titres d'un même émetteur détenus par un Fonds représentent une proportion élevée de l'actif de celui-ci, la liquidité et la diversification du Fonds risquent de se détériorer. En outre, lorsque le Fonds détient des placements importants dans un nombre restreint d'émetteurs, les fluctuations du cours des titres de ces émetteurs risquent d'accroître la volatilité de la valeur liquidative du Fonds.

Un OPC alternatif peut être assujetti à un risque de concentration accru étant donné qu'il est autorisé à investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un même émetteur.

Risque lié au crédit

Le risque lié au crédit est la possibilité qu'une société, un gouvernement ou une autre entité qui a émis une obligation ou un autre titre à revenu fixe (y compris des titres adossés à des créances et créances hypothécaires) ne parvienne pas à payer les intérêts ou à rembourser le capital lorsqu'ils sont exigibles. Le risque est plus grand si le titre à revenu fixe comporte une notation de crédit peu élevée ou s'il ne comporte aucune notation de crédit. Les titres à revenu fixe assortis d'une notation de crédit peu élevée procurent habituellement un taux d'intérêt plus élevé afin de compenser le risque de crédit accru. En revanche, ils peuvent entraîner une perte importante.

Une révision à la baisse de la notation de crédit d'un émetteur ou d'autres nouvelles ayant une incidence négative sur la notation de crédit peuvent influencer la valeur marchande des titres émis. D'autres facteurs peuvent aussi avoir une incidence sur la valeur marchande d'un titre d'emprunt, comme le niveau de liquidité du titre, un changement dans la perception du marché à l'égard de la solvabilité du titre, etc.

Un Fonds qui investit dans des titres admissibles à la recapitalisation interne émis par les banques d'importance systémique nationale du Canada (« BISN »), incluant des titres du Mouvement Desjardins (collectivement avec les BISN, les « institutions financières d'importance systémique » ou « IFIS »), pourrait se retrouver à détenir des titres dont le type et la qualité diffèrent, pendant une certaine période, du type et de la qualité des titres dans lesquels ce fonds investirait normalement. Les IFIS sont assujetties à des régimes de recapitalisation interne similaires administrés selon le cas par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ou l'Autorité des marchés financiers (AMF) (collectivement les « autorités »).

Selon les régimes de recapitalisation interne, si une IFIS devient non viable, les autorités peuvent, aux termes des pouvoirs de résolution qui leur sont conférés, convertir toute partie des parts de capital, et/ou de certains autres titres de créance non subordonnés de premier rang émises par une IFIS, en titres de capital d'apport d'une telle IFIS. Les autorités peuvent également, le cas échéant, annuler ou radier ces parts de capital ou titres de créance.

Un Fonds peut uniquement investir dans des titres admissibles à la recapitalisation interne à la condition qu'un placement dans ces titres corresponde aux objectifs de placement du Fonds et que chacun de ces titres continue d'être un placement admissible aux termes du Règlement 81-102 ou de toute exemption à ce règlement.

Risque lié à la cybersécurité

La technologie est utilisée dans presque tous les aspects de l'entreprise et des activités du gestionnaire, d'un Fonds et des autres fournisseurs de services.

Le gestionnaire a un solide programme de sécurité de l'information en évolution qui comprend des politiques, des processus, des technologies et des professionnels dévoués protégeant l'information, les systèmes et les réseaux. Malgré tout, rien ne garantit que ces mesures seront suffisantes, dans tous les cas, pour protéger nos réseaux et nos renseignements en cas d'attaque.

Le gestionnaire et ses fournisseurs de services pourraient ne pas être en mesure de prévoir des perturbations ou des atteintes à la vie privée et à la sécurité ou de mettre en œuvre des mesures de prévention efficaces contre celles-ci, en particulier parce que les techniques d'attaque changent fréquemment, deviennent de plus en plus complexes, demeurent souvent cachées jusqu'à ce qu'elles soient activées et peuvent provenir d'une multitude de sources.

Il est probable que le gestionnaire demeure la cible de cyberattaques qui pourraient occasionner la violation des lois sur la protection de la vie privée ou des règlements sur la protection des renseignements ou perturber considérablement l'accès au réseau ou les activités de l'entreprise, ce qui pourrait entraîner la communication de renseignements confidentiels, l'accès à des renseignements sensibles ou la destruction ou la corruption de données.

Risque lié à la dépendance envers le personnel clé

Les porteurs de parts dépendent de la capacité du gestionnaire de portefeuille à gérer efficacement le Fonds conformément à ses objectifs de placement, à ses stratégies de placement et à ses restrictions en matière de placement. Rien ne garantit que les personnes principalement chargées de fournir des services d'administration et de gestion de portefeuille au Fonds demeureront au service du gestionnaire ou du gestionnaire de portefeuille.

Risque lié aux devises

Les fonds de placement qui achètent et vendent des titres dans des devises autres que le dollar canadien peuvent subir une perte quand le dollar canadien augmente par rapport à ces devises. En effet, ils doivent convertir leurs dollars canadiens dans les devises requises pour acheter des titres. Lorsqu'ils revendent ces titres, ils doivent reconvertir les devises en dollars canadiens. Si le dollar canadien a augmenté entre-temps, la valeur du placement en dollars canadiens sera inférieure au moment de la vente.

Cela peut influencer sur la valeur quotidienne des fonds de placement, en particulier si le fonds de placement détient un grand nombre de placements étrangers. Par ailleurs, ces investissements peuvent aussi générer un profit grâce aux taux de change.

Certains Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés comme des contrats à terme standardisés et de gré à gré afin d'atténuer l'incidence des variations des taux de change. Veuillez vous référer à la section « Stratégies de couverture » du sous-titre « Risque lié aux instruments dérivés » ci-dessous.

Risque lié à l'effet de levier

Lorsqu'un Fonds investit dans des dérivés, emprunte des fonds aux fins d'investissement ou effectue des ventes à découvert physiques visant des titres de capitaux propres, des titres à revenu fixe ou d'autres actifs en portefeuille, un effet de levier peut être introduit dans le Fonds. Il y a effet de levier lorsque l'exposition théorique du Fonds aux actifs sous-jacents est supérieure au montant investi. Il s'agit d'une technique de placement pouvant amplifier les gains et les pertes. Par conséquent, tout changement défavorable dans la valeur ou le niveau de l'actif sous-jacent, le taux ou l'indice peut amplifier les pertes comparativement aux pertes qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été directement détenu par le Fonds et entraîner des pertes plus élevées que le montant investi dans le dérivé. L'effet de levier peut augmenter la volatilité et nuire à la liquidité du Fonds et pourrait obliger le Fonds à dénouer des positions à des moments inopportuns. L'exposition globale aux sources d'effet de levier d'un OPC alternatif ne doit pas être supérieure à 300 % de la valeur liquidative de celui-ci, qui est mesurée quotidiennement.

Risque lié à l'érosion du capital

Les parts de catégories P, R, S, T et Z sont conçues pour distribuer des flux de trésorerie ou des distributions fixes aux investisseurs.

Durant des périodes de recul des marchés ou de majoration des taux d'intérêt, la valeur liquidative des titres d'un Fonds chuterait probablement parallèlement au marché en baisse. Le fléchissement de la valeur liquidative pourrait obliger le gestionnaire à réduire les distributions en fonction des perspectives de croissance à long terme des catégories d'actifs du Fonds. **Dans des situations où un Fonds verse, pour une période, des distributions plus élevées que son revenu net ou ses gains en capital nets réalisés au cours de cette période, ces distributions constituent, en totalité ou en partie, un remboursement du capital de l'investisseur à l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Risque lié aux fonds négociés en bourse

Les Fonds peuvent investir dans d'autres fonds dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse (« fonds négociés en bourse » ou « FNB »). Tout comme les fonds de placement, les fonds négociés en bourse peuvent investir dans des titres de participation, des titres à revenu fixe et d'autres instruments financiers. Un placement dans un fonds négocié en bourse peut comporter des risques semblables à un placement dans un fonds de placement ayant des objectifs et stratégies de placement similaires. Toutefois, les fonds négociés en bourse comportent des risques additionnels qui leur sont propres. Les fonds négociés en bourse engagent des frais de gestion et d'exploitation qui découlent de leurs activités. De plus, des commissions peuvent être chargées au fonds de placement pour l'achat ou la vente de titres de fonds négociés en bourse.

Les titres des fonds négociés en bourse sont négociés sur les marchés financiers. Il est possible que les marchés financiers sur lesquels ces titres sont négociés soient peu liquides ou ne soient pas maintenus. En conséquence, les titres des fonds négociés en bourse peuvent être négociés à une valeur marchande inférieure ou supérieure à leur valeur liquidative. De plus, les fonds négociés en bourse doivent s'assurer de respecter les exigences d'inscription des bourses sur lesquelles leurs titres sont négociés. En cas de manquement à ces exigences, les titres pourraient être retirés de la cote de la bourse.

Certains fonds négociés en bourse visent à reproduire le rendement d'un indice de référence, ce sont les fonds négociés en bourse indiciels. Le rendement d'un fonds négocié en bourse indiciel peut différer de celui de l'indice de référence. Cette différence de rendement peut découler d'une distinction entre la pondération des titres détenus par les fonds négociés en bourse et celle des titres composant l'indice de référence. Les frais d'exploitation et de gestion encourus par les fonds négociés en bourse peuvent aussi créer un écart entre le rendement de ces derniers et celui de l'indice de référence.

En cas d'incapacité pour un fonds de placement de vendre les titres d'un fonds négocié en bourse sur les marchés financiers, le fonds de placement pourrait devoir demander le rachat des titres par le fonds négocié en bourse. Le fonds de placement pourrait à ce moment se voir imposer une pénalité et recevoir paiement d'un montant inférieur à la valeur liquidative par titre.

Risque lié aux fonds sous-jacents

Les Fonds peuvent investir dans des titres d'OPC sous-jacents, y compris ceux que gère le gestionnaire ou que gèrent les membres de notre groupe. Les proportions et types de fonds sous-jacents que détient un Fonds varient en fonction des risques et de l'objectif de placement du Fonds. Vous pouvez obtenir un exemplaire du prospectus simplifié d'un fonds sous-jacent que nous gérons ou que gèrent les membres de notre groupe, à votre demande et sans frais. Aux termes des exigences de la législation sur les valeurs mobilières applicable, aucun Fonds n'exercera les droits de vote rattachés aux titres qu'il détient dans un fonds sous-jacent que nous gérons ou que gèrent les membres de notre groupe ou les personnes avec qui nous avons des liens. Toutefois, nous pouvons, à notre seule appréciation, prendre les mesures nécessaires pour exercer les droits de vote rattachés à votre quote-part de ces titres dans le fonds sous-jacent. Dans la mesure où le Fonds investit dans des fonds sous-jacents, il comporte les mêmes risques que les fonds sous-jacents.

Risque lié aux instruments dérivés

La législation sur les valeurs mobilières prescrit des limites quant au montant et aux types d'instruments dérivés que peuvent détenir des fonds de placement. En général, ces limites dépendent du fait que l'instrument dérivé est utilisé à des fins de couverture (pour réduire le risque de portefeuille ou de marché) ou à des fins autres que de couverture (pour améliorer le rendement). Dans un cas comme dans l'autre, les instruments dérivés comportent des risques tels qu'ils sont exposés ci-après.

Stratégies de couverture

Le gestionnaire de portefeuille ou le cas échéant, le sous-gestionnaire de portefeuille (« sous-gestionnaire »), peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture afin de couvrir ou compenser un risque lié à des placements du portefeuille, comme les fluctuations des devises, la volatilité des marchés boursiers ou les variations de taux d'intérêt. Cependant, il n'y a aucune garantie que les opérations de couverture d'un fonds de placement seront efficaces. Il peut y avoir une corrélation imparfaite entre le comportement de l'instrument dérivé servant de couverture et le placement ou la devise faisant l'objet de la couverture et toute corrélation historique peut ne pas se maintenir pour la période au cours de laquelle la couverture est en place.

De plus, l'utilisation d'un instrument dérivé à des fins de couverture n'élimine pas tous les risques auxquels peuvent faire face les placements du portefeuille. Par exemple, la couverture à l'égard de la baisse de la valeur d'une devise n'élimine pas les fluctuations des cours des titres en portefeuille ni ne prévient les pertes si les cours des titres diminuent.

L'utilisation d'un instrument dérivé à des fins de couverture peut aussi empêcher la réalisation d'un gain si la valeur du placement faisant l'objet de la couverture augmente.

Stratégies à des fins autres que de couverture

Le gestionnaire de portefeuille ou le cas échéant, le sous-gestionnaire, peut aussi utiliser des instruments dérivés à des fins autres que de couverture. Dans ce cas, les instruments dérivés sont employés pour obtenir une exposition à un titre, une région ou à un secteur ainsi qu'en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Cependant, rien ne garantit que l'utilisation des instruments dérivés procurera un rendement positif et il se pourrait que le titre ou le placement sous-jacent sur lequel repose l'instrument dérivé et l'instrument dérivé lui-même n'obtiennent pas le rendement auquel les gestionnaires s'attendaient.

Options et contrats à terme standardisés et de gré à gré

Dans le cas d'options et de contrats à terme standardisés et de gré à gré, il ne peut y avoir aucune garantie qu'un marché boursier ou qu'un marché de gré à gré liquide existera pour permettre à un fonds de placement de réaliser ses profits ou de limiter ses pertes en liquidant ses positions. Un fonds de placement est exposé au risque de crédit que la contrepartie (que ce soit une chambre de compensation dans le cas d'un dérivé standardisé ou un tiers dans le cas d'un dérivé de gré à gré) puisse ne pas être en mesure de respecter ses obligations. En outre, il y a un risque de perte par un fonds de placement de dépôts de marge si un courtier avec lequel le fonds de placement a une position ouverte sur une option ou un contrat à terme standardisé ou de gré à gré fait faillite. Les instruments dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent être moins liquides et présenter un risque de crédit plus grand que des dérivés comparables négociés sur les marchés de l'Amérique du Nord.

La capacité d'un fonds de placement de liquider ses positions peut aussi être touchée par les limites quotidiennes de négociations imposées par les bourses relativement aux options et aux contrats à terme standardisés. Si un fonds de placement ne peut pas liquider une position, il ne pourra pas réaliser son profit ou limiter sa perte avant que l'option puisse être levée ou vienne à échéance ou que le contrat à terme standardisé ou de gré à gré vienne à échéance, selon le cas. L'incapacité de liquider des options et des contrats à terme standardisés ou de gré à gré peut aussi avoir une incidence défavorable sur la capacité d'un fonds de placement d'utiliser des instruments dérivés pour protéger adéquatement son portefeuille ou mettre en place sa stratégie de placement.

Les contrats à terme standardisés et les options sur indice boursier ou indice obligataire comportent le risque additionnel que les cours de l'indice soient faussés s'il est mis fin à la négociation de certaines actions ou obligations incluses dans l'indice. La négociation de ces instruments dérivés peut aussi être interrompue si la négociation d'un nombre important d'actions ou d'obligations de l'indice l'est aussi. Si cette situation avait lieu, le fonds de placement ne pourrait pas liquider ses options et ses positions à terme, et si des restrictions étaient imposées sur la levée des options ou l'exécution des contrats à terme standardisés, le fonds de placement pourrait subir des pertes.

Risque lié à l'investissement responsable

Le recours à une approche d'investissement responsable peut limiter le nombre et le type de placements dans lesquels un Fonds peut investir. La composition du portefeuille d'investissements de ce Fonds pourrait être différente de celle d'un indice de référence ou d'un fonds semblable n'ayant pas recours à une approche d'investissement responsable. Par conséquent, le rendement du Fonds pourrait être différent.

Risque lié à la liquidité

Les investisseurs utilisent souvent le terme liquidité pour décrire la rapidité avec laquelle ils peuvent vendre un élément d'actif et le convertir en espèces. La plupart des titres que détient un fonds de placement peuvent habituellement être vendus promptement à un prix raisonnable et constituent donc des placements relativement liquides. Toutefois, il peut arriver qu'un fonds de placement investisse dans des titres non liquides, c'est-à-dire qui ne peuvent être vendus rapidement ou aisément. L'absence de liquidité de certains titres peut tenir à des restrictions légales, à la nature du placement même, aux modalités de règlement ou à d'autres raisons. Parfois, elle est simplement due à une pénurie d'acheteurs intéressés par le titre. La difficulté de vendre certains titres peut entraîner une perte pour le fonds de placement ou des frais supplémentaires. Les Portefeuilles Diapason, SociéTerre et Chorus II peuvent investir dans des actifs privés et non liquides (chacun un « actif alternatif »). En raison de la nature non liquide de leurs actifs sous-jacent, les actifs alternatifs sont souvent assortis de restrictions partielles ou totales à l'égard du retrait du capital par les investisseurs sur une durée déterminée. En règle générale, ces types de placement sont non liquides durant l'ensemble de leur cycle de vie.

Risque lié aux marchandises

Certains Fonds investissent directement dans les marchandises que sont l'or et les certificats d'or autorisés ou dans (a) des titres de FNB qui visent à reproduire (i) le rendement de l'or et/ou de l'argent, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or et/ou l'argent, sans effet de levier, et (b) l'argent et des certificats d'argent autorisés et/ou d'utiliser des dérivés visés dont l'élément sous-jacent est l'argent, sans effet de levier.

La valeur liquidative des Fonds qui pourraient faire de tels investissements sera touchée par les variations du prix de l'or ou de l'argent, qui peuvent accuser d'importantes fluctuations de cours pendant de courtes périodes. Les prix de l'or ou de l'argent peuvent varier en raison d'un certain nombre de facteurs dont l'offre et la demande, la spéculation, les mesures gouvernementales et réglementaires, les facteurs monétaires et politiques internationaux, les mesures des banques centrales et les variations de taux d'intérêt et des taux de change.

Risque lié aux marchés émergents

Les Fonds qui investissent sur des marchés émergents ou en voie de développement sont assujettis aux mêmes risques que ceux indiqués à la section « Risque lié aux titres étrangers » ci-bas, mais ces risques peuvent être plus importants sur les marchés émergents que sur les marchés développés, notamment en raison d'une plus grande volatilité des marchés, d'un plus faible volume d'opérations, d'un plus grand risque d'instabilité politique et économique, d'un plus grand risque de fermeture des marchés et du plus grand nombre de restrictions imposées par le gouvernement à l'investissement étranger par rapport aux restrictions imposées sur les marchés développés. Les prix peuvent donc fluctuer de façon plus marquée que dans les pays développés et il peut être plus difficile de vendre les titres.

Les marchés frontières sont des marchés en voie de développement qui sont généralement considérés comme étant plus petits, moins matures et moins liquides que les marchés émergents. Ceci est dû notamment au fait que leurs économies sont plus petites, que leurs marchés des capitaux sont moins développés, plus volatils et qu'ils ont un volume d'opérations plus faible. Ils peuvent être exposés davantage aux chocs économiques associés aux risques politiques et économiques que les pays émergents en général. Par conséquent, les risques qui sont associés traditionnellement aux placements sur les marchés émergents peuvent être plus importants pour les placements sur les marchés frontières.

Risque lié aux marchés spécialisés

Les fonds de placement qui investissent dans des segments de marchés spécialisés (par exemple une région ou un secteur en particulier) peuvent subir des fluctuations plus importantes que celles des fonds de placement ayant des portefeuilles de placements plus diversifiés. La valeur des portefeuilles de placements de ces fonds de placement est susceptible de subir des fluctuations importantes à court terme, qui se traduiront par des fluctuations comparables de la valeur liquidative par titre des fonds de placement. Ces fonds doivent continuer à suivre leur objectif de placement en investissant dans leur segment particulier même dans les périodes où le rendement de ce segment est faible.

Risque lié aux obligations indexées à l'inflation

Une hausse des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur des obligations indexées à l'inflation. Toutefois, si la hausse des taux d'intérêt est attribuable à une hausse de l'inflation, la valeur des obligations indexées à l'inflation sera bien protégée. Il se peut cependant que les taux d'intérêt augmentent pour des raisons autres que l'inflation; dans ces cas, la valeur de l'obligation pourrait diminuer.

Le capital des obligations indexées à l'inflation est ajusté au taux d'inflation et le montant des intérêts versés sur le capital ajusté reflétera cet ajustement. En cas de déflation, le capital ajusté au taux d'inflation des obligations indexées à l'inflation pourrait diminuer proportionnellement à ce dernier. En conséquence, les intérêts versés sur le capital seraient réduits et il pourrait en résulter une baisse de la valeur de l'obligation à l'échéance en cas de déflation nette durant la durée de l'obligation.

Risque lié aux obligations à rendement élevé

Les obligations à rendement élevé sont des titres dont la notation de crédit est inférieure à BBB selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation établie. En raison de leur notation de crédit plus faible, les obligations à rendement élevé sont exposées à un plus grand risque de perte de capital et de revenu que les titres à revenu fixe assortis d'une notation de crédit plus élevée et sont jugées moins sûres en ce qui a trait à la capacité de l'émetteur à payer les intérêts et à rembourser le capital.

Une tendance économique à la baisse pourrait affecter négativement la capacité des émetteurs à payer l'intérêt et à rembourser le capital et entraîner un défaut de paiement de la part de ces derniers. Le comportement des investisseurs influe également sur la valeur des titres à revenu fixe des sociétés à notation de crédit moins élevée ou non notés. Lorsque les conditions économiques semblent se détériorer, les titres à revenu fixe à notation de crédit moins élevée ou non notés peuvent afficher une diminution de leur valeur marchande en raison des craintes accrues des investisseurs et de leur perception concernant la qualité du crédit.

Les obligations et les effets de sociétés à notation de crédit moins élevée ou non notés sont principalement négociés par des courtiers sur le marché hors bourse. Le marché de ces titres peut se révéler moins actif et moins liquide que celui des titres assortis d'une notation de crédit plus élevée. Lorsque les conditions du marché ou de l'économie sont à la baisse, le marché secondaire de ces obligations et effets pourrait se comprimer davantage, ce qui causerait des difficultés pour l'évaluation et la vente de ces titres.

Risque lié aux opérations importantes

Une partie importante des parts d'un Fonds pourrait être détenue par un porteur de parts, y compris un organisme de placement collectif géré par nous ou un autre gestionnaire ou une institution financière, incluant des membres du Mouvement Desjardins, participant à l'offre de produits garantis dont le rendement est lié au rendement du Fonds. Ce porteur de parts risque d'acheter ou de faire racheter, de façon relativement fréquente, une grande quantité de parts sur une courte période, ce qui peut rendre difficile la réalisation de la stratégie de placement du Fonds et, par conséquent, avoir un effet défavorable sur le rendement de ses placements. Le Fonds pourrait être obligé d'acheter un nombre important de placements pour son portefeuille ou d'en vendre un nombre important, à des prix moins avantageux que ceux qu'il pourrait obtenir s'il en achetait ou en vendait un nombre inférieur. Les frais d'exploitation imputés au Fonds pourraient également être plus élevés en raison de ces opérations. Ces différentes situations pourraient avoir une incidence défavorable sur le Fonds. Par ailleurs, dans l'éventualité où un important porteur de parts demande le rachat d'une partie ou de la totalité de son placement dans un Fonds, ce Fonds pourrait devoir réaliser des gains en capital.

Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension

Parfois, des fonds de placement concluent des opérations de mise en pension et de prise en pension. Dans une opération de mise en pension, le fonds de placement vend un titre dont il est propriétaire à une autre partie contre des espèces et convient de lui racheter le même titre à un prix supérieur et à une date ultérieure convenue. Le fonds de placement entend ainsi conserver son exposition aux variations de la valeur du titre et obtient des honoraires pour sa participation à l'opération de mise en pension. Lorsqu'un fonds de placement conclut une opération de prise en pension, il achète un titre à un prix donné et convient de le revendre à la même partie à un prix supérieur et à une date ultérieure convenue. L'écart entre le prix d'achat et le prix de revente du titre représente pour le fonds de placement un revenu additionnel.

Pour conclure des opérations de mise en pension et de prise en pension, le gestionnaire des Fonds désignera un mandataire compétent aux termes d'une convention écrite signée par le gestionnaire et le mandataire, dans laquelle on fera état, entre autres choses, de la responsabilité quant à l'administration et à la surveillance du programme des opérations de mise en pension et de prise en pension.

Le risque, c'est que l'autre partie peut manquer à ses obligations ou faire faillite. Dans une opération de mise en pension, le fonds de placement détiendrait alors les espèces et les garanties reçues en échange du titre qu'il a vendu, mais la valeur de ces espèces et garanties pourrait baisser en deçà de la valeur du titre vendu. Dans une opération de prise en pension, le fonds de placement détiendrait le titre qu'il a acheté, mais il se pourrait qu'il ne puisse le vendre au prix d'achat initial, majoré des intérêts, si la valeur marchande du titre a chuté dans l'intervalle.

Pour réduire ces risques, le gestionnaire exige que l'autre partie fournisse une garantie au Fonds. La valeur des titres donnés en garantie doit correspondre à au moins 102 % de la valeur marchande des titres vendus par le Fonds dans une opération de mise en pension ou de la valeur des espèces versées par le Fonds pour acheter les titres dans une opération de prise en pension. La valeur des titres donnés en garantie est vérifiée et rajustée quotidiennement. Ces risques sont également réduits par l'évaluation du crédit de l'autre partie et en ne traitant qu'avec des parties dont les ressources et la situation financière leur permettront de respecter les modalités de l'opération de mise en pension. Les opérations de mise en pension ainsi que les opérations de prêt de titres ne peuvent représenter plus de 50 % de l'actif d'un Fonds.

Pour plus de détails concernant les opérations de mise en pension et de prise en pension ainsi que les risques qui leur sont associés, veuillez consulter la rubrique « Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension » du présent document.

Risque lié aux petites sociétés

Les placements dans des titres de participation de sociétés plus petites et moins reconnues peuvent comporter des risques plus importants que les placements dans des sociétés de plus grande envergure et mieux établies. Ce sont généralement des sociétés qui peuvent avoir été nouvellement constituées, qui peuvent avoir des marchés plus restreints ou des ressources financières plus modestes. Elles ne comptent généralement pas un grand nombre d'actions en circulation sur le marché et d'actionnaires. Par conséquent, il peut être plus difficile pour un fonds de placement d'acheter ou vendre des actions de petites sociétés et le cours de leurs actions peut être plus sensible aux fluctuations du marché.

Risque lié à la politique fiscale

Tous les fonds de placement peuvent être touchés par des modifications apportées aux lois fiscales visant les entités dans lesquelles ils investissent ou les fonds de placement eux-mêmes.

Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)

Selon l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer l'observation fiscale à l'échelle internationale au moyen d'un meilleur échange de renseignements en vertu de la Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (l'« Accord ») et la législation canadienne afférente (notamment la partie XVIII de la Loi de l'impôt sur le revenu entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014), les fonds de placement et les courtiers inscrits doivent déclarer à l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») certains renseignements sur les porteurs de parts qui sont des « personnes des États-Unis », à savoir des résidents ou des citoyens américains et certaines autres « personnes des États-Unis » au sens donné à ces termes par l'Accord.

L'ARC communique ensuite les renseignements concernant les comptes financiers déclarables (excluant les comptes enregistrés) de ces personnes à l'Internal Revenue Service des États-Unis.

Norme commune de déclaration (OCDE)

Selon l'Accord multilatéral entre autorités compétentes mettant en œuvre la Norme commune de déclaration (« NCD ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») en vue de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec d'autres autorités fiscales et la législation canadienne afférente (notamment la partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017), les fonds de placement et les courtiers inscrits doivent déclarer à l'ARC, certains renseignements sur les porteurs de parts qui ont une(des) résidence(s) aux fins de l'impôt dans une(des) juridiction(s) autre(s) que le Canada et les États-Unis.

L'ARC communique ensuite aux autorités fiscales des juridictions étrangères avec lesquelles un partenariat a été établi dans le cadre de la NCD les renseignements concernant les comptes financiers déclarables (excluant les comptes enregistrés) des titulaires de compte qui sont résidents aux fins de l'impôt de ces juridictions.

Aux fins de la loi américaine FATCA et de la NCD qui s'en inspire, les institutions financières canadiennes, dont les fonds de placement et les courtiers inscrits, doivent recueillir et déclarer à l'ARC les renseignements suivants sur les titulaires de compte qui sont résidents aux fins de l'impôt d'une juridiction autre que le Canada : le nom, l'adresse, le numéro d'identification fiscal étranger et canadien du titulaire de compte, la date de naissance, le numéro de compte, le solde du compte ou sa valeur à la fin de l'année civile et le montant brut total payé ou crédité au compte durant l'année, y compris le montant total des rachats versés.

Article 871(m) de l'Internal Revenue Code des États-Unis

L'article 871(m) de l'Internal Revenue Code, administré par l'Internal Revenue Service (IRS) qui est l'autorité fiscale fédérale des États-Unis, vise à s'assurer que les investisseurs assujettis s'acquittent d'un impôt sur les dividendes indirectement reliés à des instruments financiers ayant pour sous-jacent des actions américaines qui versent des dividendes. Cette réglementation, applicable depuis le 1^{er} janvier 2017, prévoit une mise en application progressive des exigences réglementaires jusqu'en 2022. À la suite de la publication par l'IRS de la Notice 2018-72 en septembre 2018 et de la Notice 2020-2 en février 2020, les mises en application prévues en 2019 ont été allégées. Les exigences réglementaires applicables touchent essentiellement les transactions de prêt et d'emprunt de titres et les contrats liés aux actions américaines (p. ex. : swaps, contrats à terme, options cotées et non cotées en bourse, dérivés liés à des indices). La réglementation s'applique si ces produits sont détenus dans un fonds commun de placement canadien. L'agent percepteur doit procéder à la retenue d'impôt applicable, compte tenu de la détermination du montant du dividende équivalent faisant référence à un dividende de source américaine. Les entités concernées du Mouvement Desjardins, notamment le gestionnaire, mettent en place des mesures pour appliquer la réglementation et suivre les changements à venir.

Les règles et exigences susmentionnées pourraient être modifiées.

Risque lié aux prêts à taux variable

Les prêts à taux variable sont des instruments de dette émis par des sociétés ou d'autres entités et qui ont un taux d'intérêt variable qui peut être mis à jour périodiquement. La plupart des prêts à taux variable bénéficient de garanties spécifiques de la part de l'emprunteur et ont priorité sur la plupart des autres titres émis par l'emprunteur (c'est-à-dire actions ou titre de dette) en cas de faillite. Les prêts à taux variable sont souvent émis dans le cadre d'une recapitalisation, d'une acquisition, d'une privatisation ou d'un refinancement. Les prêts à taux variables sont habituellement mis en place et gérés par une institution financière qui agit à titre d'agent des prêteurs participant au prêt. Les prêts à taux variable peuvent être acquis directement par le biais de l'agent, par une cession d'un autre emprunteur détenant un intérêt direct dans le prêt à taux variable ou par une participation dans la portion du prêt à taux variable détenue par un autre prêteur. Même si le délai de règlement peut varier de 10 à 20 jours ouvrables après la transaction, le délai de règlement prévu dans un contrat de prêt à taux variable est habituellement de 7 jours ouvrables après la date de transaction.

Les prêts à taux variables peuvent comporter des restrictions contractuelles ou légales au moment de leur revente. La liquidité des prêts à taux variables, y compris la fréquence et le volume des opérations sur les marchés secondaires, peut fluctuer dans le temps et d'un prêt à taux variable à un autre. Au cours des périodes où les négociations sont peu nombreuses, il peut être difficile d'évaluer un prêt à taux variable et l'achat et la vente d'un tel prêt à un prix acceptable pourraient comporter des difficultés et des retards. Toute difficulté à vendre un prêt à taux variable peut entraîner une perte.

Les prêts à taux variable ont en général une faible notation de crédit établie par les agences de notation (en bas de BBB). Avec leur faible notation de crédit, les prêts à taux variable sont sujets à un plus grand risque de défaut que les titres de dette ayant une notation de crédit supérieur (BBB et plus). Un prêt peut perdre une importante partie de sa valeur avant d'être en défaut.

Les prêts à taux variable sont souvent garantis par le nantissement de biens spécifiques de l'emprunteur. La valeur des biens nantis peut diminuer, être insuffisante pour rembourser les obligations de l'emprunteur ou les biens nantis peuvent être difficiles à liquider. Cela a pour conséquence qu'un prêt à taux variable peut ne pas être complètement garanti et peut perdre de sa valeur de manière significative. En cas de faillite de l'emprunteur, le Fonds peut subir des délais ou des limitations dans la réalisation des suretés données en garantie d'un prêt à taux variable.

Les prêts à taux variable sont soumis au risque d'un remboursement anticipé. Le risque d'un remboursement anticipé se réalise lorsque l'emprunteur rembourse le capital avant la date d'échéance. Les titres sujets au risque de remboursement anticipé peuvent offrir moins de potentiel de gain de valeur, surtout lorsque la qualité du crédit de l'emprunteur s'améliore.

Risque lié à la répartition de l'actif

Les fonds de placement qui ont recours à une structure de « fonds de fonds » répartissent leurs actifs entre les « fonds sous-jacents » afin de s'assurer, pour chaque Fonds, d'une répartition optimale selon les catégories d'actifs, les styles de placement, les secteurs géographiques et les capitalisations boursières. Rien ne garantit qu'un Fonds répartira ses actifs avec succès. Dans un même ordre d'idées, il n'y a aucune garantie contre les pertes résultant de la répartition des actifs.

Risque lié aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement immobilier

Investir dans une société de placement immobilier ou dans une fiducie de placement immobilier (« FPI ») peut exposer le Fonds à des risques similaires à ceux associés à la détention directe d'un placement immobilier, incluant les pertes causées par des dommages aux propriétés, des changements dans les conditions économiques, la variation de l'offre et de la demande, les règlements de zonage, l'encadrement réglementaire des loyers, les taxes sur la propriété et les frais d'opération. Les variations de taux d'intérêt peuvent aussi affecter la valeur des investissements du Fonds. Certaines sociétés de placement immobilier ou FPI peuvent investir dans un nombre limité de propriétés, dans un marché restreint ou dans un seul type de propriété, ce qui augmente le risque que le Fonds soit affecté défavorablement par une mauvaise performance d'un seul investissement, d'un marché ou d'un seul type d'investissement. Les FPI sont des véhicules d'investissement communs qui détiennent et, habituellement, gèrent des investissements immobiliers. Les FPI paient généralement des frais distincts de ceux du Fonds. Finalement, les FPI peuvent être impactées par des modifications à leur statut fiscal et pourraient perdre leur qualification pour bénéficier de traitements fiscaux avantageux et autres exemptions.

Risque lié aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif

Certains fonds, dont les fonds indicieux et certains fonds négociés en bourse, ont recours à diverses stratégies indicieuses ou ont une exposition à des OPC sous-jacents qui ont recours à des stratégies indicieuses. Les fonds qui adoptent une stratégie indicieuse tentent de reproduire le rendement des placements inclus dans l'indice et, par conséquent, le rendement d'un indice. Un fonds indicieux ne reproduira pas exactement le rendement de l'indice pertinent étant donné les frais de gestion payés ou payables par le fonds, les coûts des courtages et des commissions engagés pour acquérir et rééquilibrer le portefeuille de titres détenus et les autres frais payés ou payables par celui-ci qui viendront réduire le rendement total des détenteurs. Ces frais ne sont pas inclus dans le calcul du rendement de l'indice pertinent.

La valeur d'un indice peut fluctuer en fonction de la situation financière des émetteurs composant celui-ci (particulièrement ceux dont la pondération peut être plus forte), de la valeur des titres en général et d'autres facteurs. Dans le cas d'un fonds qui se fonde sur un indice concentré sur une seule bourse de valeurs, si celle-ci n'est pas ouverte, le fonds sera incapable de calculer la valeur liquidative par part et pourrait ne pas être en mesure de répondre aux demandes de rachat.

Puisque l'objectif de placement d'un fonds indicieux consiste à reproduire le rendement de l'indice pertinent, les titres inclus dans le portefeuille ne sont pas gérés activement au moyen des méthodes habituelles, et le gestionnaire ne tentera pas de prendre ou d'ajuster les positions au portefeuille en fonction de la conjoncture des marchés ou des perspectives financières des émetteurs. Par conséquent, la situation financière défavorable d'un émetteur inclus dans un indice n'entraînera pas nécessairement l'élimination de l'exposition à ses titres, qu'elle soit directe ou indirecte, par le fonds à moins que le titre inclus ne soit radié de l'indice pertinent.

Risque lié aux taux d'intérêt

La fluctuation des taux d'intérêt a des incidences sur plusieurs produits financiers, notamment les obligations, les actions privilégiées et autres titres produisant des revenus. Les obligations procurent généralement un revenu d'intérêt fondé sur le niveau des taux d'intérêt au moment de l'émission des obligations. Lorsque les taux d'intérêt baissent, le prix des obligations existantes monte généralement, en raison du fait que ces obligations procurent des taux plus élevés que les obligations nouvellement émises. Les obligations existantes font, par conséquent, l'objet d'une plus grande demande et leur valeur augmente. Lorsque les taux d'intérêt sont à la hausse, le phénomène inverse se produit et la valeur marchande des obligations existantes a tendance à baisser. Les valeurs marchandes des obligations ayant des échéances plus longues seront principalement affectées par des fluctuations de taux à long terme. Les titres de revenu fixe avec échéances plus courtes seront davantage affectés par les variations de taux à court terme. Les titres à revenu fixe dont l'échéance est éloignée ont tendance à être plus impactés par les fluctuations des taux d'intérêt.

Dans certaines circonstances, les émetteurs de titres à revenu fixe peuvent rembourser le capital avant la date d'échéance initialement prévue. Cette situation survient habituellement lorsque les taux d'intérêt sont à la baisse. Dans cette éventualité, le Fonds concerné pourrait être contraint de réinvestir le montant reçu dans des titres offrant un taux de rendement potentiellement inférieur.

Risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires

Les titres adossés à des créances sont des titres à revenu fixe adossés à un portefeuille de prêts personnels et commerciaux. Les titres adossés à des créances hypothécaires sont des titres à revenu fixe adossés à un portefeuille de créances hypothécaires résidentielles et commerciales. Ces prêts et hypothèques constituent respectivement les actifs sous-jacents de ces titres adossés à des créances et de ces titres adossés à des créances hypothécaires. Une baisse de la valeur ou de la liquidité de ces actifs sous-jacents, ou de la notation de crédit accordée à ces titres, pourrait avoir une incidence négative sur le cours des titres.

Risque lié aux titres de participation

La valeur liquidative d'un fonds de placement qui investit dans des titres de participation, comme les actions ordinaires, ou dans des titres connexes à des titres de participation, comme les bons de souscription, les titres convertibles ou les certificats américains d'actions étrangères, varie en fonction de la fluctuation du cours de ces titres. Le cours de ces titres fluctue à la hausse ou à la baisse en fonction de la situation de la société qui les émet, des perspectives de ses secteurs d'activités et de la conjoncture générale du marché sur lequel le titre est négocié. Il peut aussi être influencé par les conjonctures économiques, financière et politique des pays où le titre est négocié et où la société exerce ses activités.

Lorsque l'économie est en expansion, les perspectives de bon nombre de sociétés sont favorables, et le cours de leurs actions ordinaires est généralement à la hausse. La valeur liquidative du fonds de placement qui détient ces actions ordinaires devrait alors augmenter. Le scénario contraire est également vrai lorsque l'économie se contracte.

Risque lié aux titres étrangers

Les fonds de placement qui investissent dans des titres étrangers sont influencés par des facteurs économiques mondiaux et subissent l'incidence, favorable ou défavorable, des fluctuations des taux de change ou de la réglementation en matière de contrôle des changes. Il pourrait être plus difficile d'obtenir des renseignements sur des sociétés étrangères, car elles ne sont généralement pas soumises à des normes en matière de comptabilité, d'audit et de communication de l'information financière comparables à celles imposées aux sociétés canadiennes. Le volume, la liquidité et certains marchés étrangers des actions et des obligations peuvent rendre la vente plus difficile qu'au Canada, et les cours peuvent parfois être plus volatils. Les bourses, les sociétés cotées et les courtiers en valeurs mobilières sont généralement moins surveillés et moins réglementés par les gouvernements qu'en Amérique du Nord. Les possibilités d'expropriation de biens, de taxes spoliatrices, d'instabilité politique ou sociale et d'incidents diplomatiques dans certains pays étrangers peuvent avoir une incidence sur les placements dans ces pays.

Risque lié aux titres offerts en catégories multiples

Dans le cas d'un Fonds qui offre plus d'une catégorie de parts, si les actifs attribuables à une catégorie particulière ne permettent pas de rembourser les passifs de la catégorie en question, l'autre ou les autres catégories de parts du fonds seront tenues responsables de ces passifs.

Risque lié à l'évaluation des titres non liquides

Un OPC peut investir un pourcentage de son portefeuille dans des titres non liquides conformément à ses objectifs de placement et aux exigences réglementaires. Les titres non liquides peuvent être achetés sur une bourse de valeurs publique ou sur le marché privé. De plus, certains titres peuvent devenir non liquides par suite de leur achat initial. L'évaluation d'un titre non liquide négocié en bourse est établie au moyen du cours de clôture de la bourse en date d'évaluation ou, si le cours de clôture n'est pas disponible à cette date d'évaluation, à la moyenne du cours acheteur de clôture et du cours vendeur de clôture publié à cette date d'évaluation auquel cas un cours situé entre les dernières positions acheteurs et vendeurs des titres est généralement utilisé.

Dans les cas où les dernières positions acheteurs et vendeurs d'un titre non liquide négocié sur le marché boursier sont réputées peu fiables ou périmées, et pour tout titre non liquide pour lequel aucun cours n'est publié, l'évaluation est établie en fonction de la juste valeur du titre (se reporter à la rubrique « Évaluation des titres en portefeuille » ci-haut). L'évaluation des titres non liquides pour lesquels aucune opération n'a été enregistrée récemment, ou dont la cote n'est pas rendue publique, comporte des incertitudes latentes, et les valeurs ainsi obtenues peuvent différer des valeurs que l'on aurait utilisées si un marché actif avait existé pour ces placements. Ce processus d'évaluation selon la juste valeur est sujet à un degré inhérent de subjectivité et, dans la mesure où ces valeurs sont inexactes, les investisseurs dans un OPC qui investit dans des titres non liquides ou y est exposé peuvent profiter d'un gain ou subir une perte lorsqu'ils achètent ou font racheter leurs titres de l'OPC. La valeur d'un OPC détenant des titres non liquides peut nettement chuter si ce dernier vend les titres non liquides à des prix inférieurs à ceux utilisés dans le calcul de sa valeur liquidative.

Risque lié aux ventes à découvert

Certains OPC peuvent effectuer un nombre limité de ventes à découvert. Il y a vente à découvert lorsqu'un OPC vend, sur le marché libre, des titres qu'il a empruntés à un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, l'OPC achète des titres identiques sur le marché libre et les remet au prêteur. Dans l'intervalle, l'OPC doit verser une rémunération au prêteur pour le prêt des titres et lui donner une garantie pour le prêt. Un OPC alternatif est autorisé à vendre à découvert des titres jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative. Les ventes à découvert comportent certains risques :

- Rien ne garantit que la valeur des titres empruntés fléchira suffisamment au cours de la durée de la vente à découvert pour compenser la rémunération versée au prêteur, et la valeur des titres vendus à découvert pourrait plutôt augmenter.
- Le Fonds peut éprouver des difficultés à acheter et à remettre les titres empruntés s'il n'existe pas un marché liquide pour les titres au moment en cause.
- Un prêteur pourrait exiger que le Fonds lui remette des titres empruntés à tout moment, ce qui pourrait obliger le Fonds à acheter ces titres sur le marché libre à un moment inopportun.
- Le prêteur auprès duquel le Fonds a emprunté des titres, ou la maison de courtage de premier ordre facilitant la vente à découvert, pourrait devenir insolvable, et le Fonds pourrait perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur et/ou de la maison de courtage de premier ordre.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Principes généraux et restrictions

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements contenus dans la législation sur les valeurs mobilières, dont le Règlement 81-102. Cette législation a été conçue en partie pour faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides et pour s'assurer de la saine administration des Fonds.

Certains Fonds peuvent être des organismes de placement collectif alternatifs et ils peuvent investir dans des catégories d'actifs ou appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux autres types d'OPC. Les stratégies de placement particulières qui distinguent un OPC alternatif des autres types d'OPC comprennent l'utilisation d'emprunts de fonds, à des fins d'investissement, de ventes à découvert et de dérivés. Ces stratégies sont utilisées conformément aux restrictions prévues au Règlement 81-102.

Sauf indication à l'effet contraire ci-après, chacun des Fonds et des fonds sous-jacents a adopté ces restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements.

Fonds Desjardins Revenu court terme

Le Fonds Desjardins Revenu court terme a obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'effet que les interdictions concernant l'achat ou la vente par le gestionnaire de titres d'un émetteur auquel il est lié ainsi que les obligations de fournir des rapports ne s'appliquent pas aux placements relatifs aux hypothèques. Cette dispense a été accordée à la condition, notamment, que ce Fonds investisse dans des hypothèques conformément au Règlement C-29 sur les organismes de placement collectif en créances hypothécaires.

Placements

Le Fonds Desjardins Revenu court terme ne peut faire de placement dans des créances hypothécaires :

- a) pour plus de 10 % de son actif net tant que celui-ci est inférieur à 350 000 \$;
- b) sur un terrain vierge ou non développé;
- c) autres que des créances en première hypothèque sur des immeubles situés au Canada;
- d) sur des immeubles résidentiels de plus de huit logements et sur des immeubles commerciaux ou industriels avant que l'actif net du Fonds n'atteigne 15 000 000 \$. En aucun cas de telles créances hypothécaires ne doivent dépasser 40 % de l'actif net du Fonds, pour autant que les créances hypothécaires qui excèdent 20 % de l'actif net investi dans de telles créances soient assurées par un organisme mandataire du gouvernement du Canada ou d'une province canadienne;
- e) à moins que l'immeuble hypothéqué n'ait fait l'objet d'une évaluation par un évaluateur compétent;
- f) sur plus de 75 % de la juste valeur au cours du marché de l'immeuble hypothéqué, sauf lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes est remplie :
 - i) la créance hypothécaire est assurée en vertu de la Loi nationale sur l'habitation (Canada) ou de toute loi similaire d'une province;
 - ii) la partie qui excède 75 % de la valeur est assurée par une compagnie d'assurance autorisée ou enregistrée en vertu de la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques (Canada), de la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères (Canada) ou des lois sur l'assurance ou autres lois similaires d'une province ou d'un territoire du Canada;
- g) ayant une échéance de plus de dix ans pour des créances sur des immeubles visés en c) et de plus de cinq ans dans tous les autres cas sauf que 10 % de l'actif net du Fonds peut être investi dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels avec échéance n'excédant pas dix ans; la période d'amortissement de chaque créance hypothécaire ne peut excéder trente ans, sauf pour des créances hypothécaires assurées en vertu de la Loi nationale sur l'habitation (Canada) ou de toute loi similaire d'une province;
- h) sur un immeuble dans lequel :
 - i) un haut dirigeant ou un fiduciaire du Fonds, de la société de gestion ou de placement a un droit en tant que débiteur hypothécaire;
 - ii) un porteur important du Fonds, de la société de gestion ou de placement a un droit en tant que débiteur hypothécaire;
 - iii) tout associé ou affilié d'une personne ou d'une institution mentionnée aux paragraphes i) et ii), sauf dans le cas d'une créance hypothécaire sur une habitation unifamiliale de moins de 75 000 \$, a un droit en tant que débiteur hypothécaire;
- i) d'un montant dépassant 75 000 \$ lorsque le Fonds a un actif net inférieur à 1 500 000 \$, d'un montant dépassant le moindre de 1 000 000 \$ ou de 5 % de l'actif net lorsque l'actif net du Fonds est supérieur à 1 500 000 \$, mais inférieur à 50 000 000 \$, et d'un montant dépassant 2 % de l'actif net lorsque le Fonds a un actif net supérieur à 50 000 000 \$, pour toute créance hypothécaire individuelle, une série de créances hypothécaires sur un immeuble en copropriété étant considérée comme une seule créance.

Achat de créances hypothécaires par le Fonds Desjardins Revenu court terme

Le Fonds Desjardins Revenu court terme acquiert ses créances hypothécaires du fiduciaire, des caisses Desjardins et autres institutions du Mouvement Desjardins. Le fiduciaire se réserve aussi la possibilité d'acquérir ces créances hypothécaires d'autres institutions prêteuses.

Méthodes d'acquisition et effet sur le rendement

Vous trouverez ci-après un exposé des diverses méthodes généralement utilisées par les fonds communs de placement pour déterminer le prix auquel ils acquièrent des créances hypothécaires, tel qu'il est préparé par les autorités compétentes en matière de valeurs immobilières au Canada.

Rendement de l'investisseur

Lorsqu'un Fonds acquiert des créances hypothécaires d'une institution prêteuse à l'égard de laquelle ce Fonds, son gestionnaire ou les initiés de l'un ou l'autre sont indépendants, ces créances doivent être acquises à un montant en capital qui produit au moins le rendement que les principaux prêteurs hypothécaires peuvent obtenir pour la vente de créances non administrées comparables, dans des conditions semblables.

Dans tous les cas non prévus au paragraphe précédent, les créances hypothécaires doivent être acquises par le Fonds selon une des trois méthodes suivantes :

A) Taux du prêteur

À un montant en capital qui produit pour le Fonds un rendement égal au taux d'intérêt auquel l'institution prêteuse fait, au moment de l'achat par le Fonds, des engagements de prêts sur la garantie d'hypothèques comparables.

B) Taux des engagements à terme

À un montant en capital qui produit pour le Fonds le même rendement que le taux d'intérêt exigé par l'institution prêteuse du débiteur hypothécaire à la date de l'engagement, pourvu que la date de l'engagement ne soit pas plus éloignée que 120 jours de la date d'acquisition de

la créance hypothécaire par le Fonds, et pourvu que ce taux d'intérêt soit égal au taux auquel l'institution prêteuse a fait des engagements de prêts sur la garantie d'hypothèques comparables à la date de l'engagement.

C) Taux du prêteur modifié

À un montant en capital qui produit pour le Fonds un rendement qui n'est pas inférieur de plus de ¼ de 1 % au taux d'intérêt auquel l'institution prêteuse fait des engagements de prêts, au moment de l'achat, sur la garantie d'hypothèques comparables, pourvu que l'institution qui vend des créances hypothécaires au Fonds ait conclu un accord pour racheter les créances du Fonds dans des circonstances où cela est avantageux pour le Fonds et que les autorités en valeurs mobilières considèrent que cet accord justifie la différence de rendement pour le Fonds.

Effet de ces méthodes sur le rendement

Les méthodes A) et B) mentionnées plus haut procureront le même rendement pour le Fonds s'il ne survient pas de changement dans le taux d'intérêt exigé par l'institution prêteuse durant la période de 120 jours. Si le taux d'intérêt a augmenté durant la période de 120 jours, la méthode A) procurera un rendement supérieur à la méthode B); par contre, si le taux d'intérêt a baissé durant la période de 120 jours, la méthode B) procurera un rendement supérieur à la méthode A). La méthode C) procurera un rendement moindre que la méthode A) dans tous les cas.

Si l'augmentation du taux d'intérêt est de ¼ % durant la période de 120 jours, les méthodes B) et C) procureront le même rendement pour le Fonds. S'il y a diminution du taux d'intérêt de ¼ % ou plus durant la période de 120 jours, la méthode B) procurera un rendement supérieur aux méthodes A) et C). Si l'augmentation du taux d'intérêt est de plus de ¼ % durant la période de 120 jours, les méthodes A) et C) procureront un rendement supérieur à la méthode B).

Méthode d'acquisition du Fonds Desjardins Revenu court terme

Lorsque le Fonds Desjardins Revenu court terme acquiert des créances hypothécaires de la Fiducie Desjardins, il ne traite pas sans lien de dépendance. Le Fonds utilise la méthode A) lorsque les créances hypothécaires sont assurées, et la méthode C) lorsqu'elles ne le sont pas. Les créances hypothécaires, qui proviennent des caisses Desjardins et d'autres institutions du Mouvement Desjardins qui ne sont pas affiliées au gestionnaire ou au gestionnaire de portefeuille, sont acquises aux taux de rendement courants offerts par les principaux prêteurs hypothécaires dans des conditions semblables, lesquels rendements seront probablement supérieurs si ces créances hypothécaires ne sont pas assurées ou ne font pas l'objet d'une entente de rachat.

Pour son administration des créances hypothécaires, le gestionnaire ne touche pas d'autres honoraires que les honoraires de gestion indiqués à la rubrique « Frais » du prospectus simplifié des Fonds.

Liquidités du Fonds Desjardins Revenu court terme

Si 50 % ou plus de son portefeuille est investi en créances hypothécaires, le Fonds Desjardins Revenu court terme n'acquerra pas de créances hypothécaires si une telle acquisition avait pour effet de réduire ses liquidités à un niveau moindre que le montant établi selon la formule suivante :

ACTIF NET DU FONDS (VALEUR AU COURS DU MARCHÉ)	MONTANT MINIMUM DES LIQUIDITÉS		
1 000 000 \$ ou moins	100 000 \$		
1 000 000 \$	100 000 \$	+ 10 %	sur les 1 000 000 \$ suivants
2 000 000 \$	200 000 \$	+ 9 %	sur les 3 000 000 \$ suivants
5 000 000 \$	470 000 \$	+ 8 %	sur les 5 000 000 \$ suivants
10 000 000 \$	870 000 \$	+ 7 %	sur les 10 000 000 \$ suivants
20 000 000 \$	1 570 000 \$	+ 6 %	sur les 10 000 000 \$ suivants
30 000 000 \$ ou plus	2 170 000 \$	+ 5%	sur l'excédent

Par liquidités, on entend les espèces, les dépôts auprès d'une banque canadienne ou d'une société de fiducie enregistrée en vertu des lois d'une province canadienne encaissables ou négociables avant échéance, les titres d'emprunt évalués au cours du marché, émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne, et les titres du marché monétaire venant à échéance moins d'une année après la date de leur émission.

Ni le Fonds Desjardins Revenu court terme ni le gestionnaire de portefeuille agissant au nom de ce Fonds ne prendront d'engagements financiers à terme liant ce Fonds quant à l'acquisition de créances hypothécaires si, au moment où des sommes doivent être déboursées par ce Fonds, par suite de ces engagements, les exigences de liquidité exposées ci-dessus n'étaient pas respectées.

Vente de créances hypothécaires

Lorsqu'il vend des créances hypothécaires, le Fonds Desjardins Revenu court terme s'en départit à leur juste valeur marchande par l'application des mêmes principes qui sont utilisés lorsque le Fonds en a fait l'acquisition. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode d'acquisition du Fonds Desjardins Revenu court terme » ci-dessus.

Fonds Desjardins Obligations mondiales à rendement global

Restrictions en matière de concentration - titres de créance

Le Fonds Desjardins Obligations mondiales à rendement global a obtenu une dispense de l'application du Règlement 81-102 lui permettant d'investir :

- jusqu'à concurrence de 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des gouvernements ou leurs agences (autres que le gouvernement, ou ses agences, du Canada ou de l'une de ses provinces ou l'un de ses territoires, ou des États-Unis d'Amérique, à l'égard desquels aucune restriction d'investissement ne s'applique au Fonds) ou par des organismes supranationaux acceptés comme le définit le Règlement 81-102, notamment la Banque africaine de développement, la Banque de développement des Caraïbes, la

Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque Interaméricaine de développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Société financière internationale, et qu'ils soient notés « AA » par l'agence de notation Standard & Poor's (S & P) ou une notation de crédit équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées;

- b) jusqu'à concurrence de 35 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur, pour autant qu'il s'agisse d'un émetteur visé en a) et que les titres de créance soient notés « AAA » par S & P ou une notation de crédit équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées;

étant entendu que les dispenses en a) et en b) ci-dessus ne peuvent être combinées à l'égard d'un même émetteur.

Fonds Desjardins Équilibré Québec

Le Fonds Desjardins Équilibré Québec peut, conformément aux modalités de la dispense accordée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir dans Desjardins Capital PME S.E.C (« DCPME ») qui est un fonds de capital-développement géré par Gestion Desjardins Capital inc. (« GDC »). Le Fonds Desjardins Équilibré Québec est autorisé à investir dans DCPME pourvu que certaines conditions soient respectées, notamment :

- a) que le placement dans DCPME soit compatible avec l'objectif et la stratégie de placement du Fonds Desjardins Équilibré Québec et qu'il soit inclus dans le calcul effectué aux fins de la restriction relative aux actifs non liquides prévue à l'article 2.4 du Règlement 81-102;
- b) qu'aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat ne soient payés dans le cadre du placement dans DCPME;
- c) que le Fonds Desjardins Équilibré Québec, dans le cadre du placement dans DCPME, n'ait à payer aucuns frais de gestion ni aucune prime incitative qui, pour une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par DCPME pour le même service;
- d) en ce qui concerne le placement dans DCPME, qu'aucune incitation ou rémunération supplémentaire ne soit fournie à Desjardins Gestion internationale d'actifs inc., gestionnaire de portefeuille du Fonds Desjardins Équilibré Québec;
- e) que le Fonds Desjardins Équilibré Québec n'exerce pas les droits de vote afférents aux titres de DCPME ou qu'il prenne des dispositions pour s'assurer que ceux-ci sont exercés par les porteurs véritables des parts du Fonds Desjardins Équilibré Québec;
- f) que les calculs de la valeur liquidative de DCPME se fondent sur ses états financiers audités établis conformément aux normes comptables pour les entreprises à capital fermé;
- g) que la détermination de la juste valeur des actifs de DCPME soit établie conformément au Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement;
- h) que le gestionnaire se conforme à certaines autres dispositions du Règlement 81-107 relatives à l'opération;
- i) que le Comité d'examen indépendant des Fonds Desjardins ait approuvé l'opération.

Les titres de DCPME sont réputés être des « actifs non liquides », selon le sens attribué à ce terme dans le Règlement 81-102. Par ailleurs, le portefeuille de DCPME, qui consiste en des placements dans du capital-investissement et des prêts privés, est presque exclusivement composé d'actifs non liquides. De plus, la valeur liquidative de DCPME et la valeur liquidative par part de DCPME sont calculées par GDC le 31 décembre et le 30 juin de chaque année et à toute autre date que GDC détermine à sa discrétion, en s'appuyant sur les états financiers audités établis selon les normes comptables pour les entreprises à capital fermé. Un placement dans DCPME est donc sujet au risque lié à la liquidité et au risque lié à l'évaluation des actifs non liquides.

Il était nécessaire d'obtenir la dispense afin d'investir dans DCPME puisque GDC, une société affiliée à Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. et au gestionnaire, elles-mêmes filiales à part entière de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, est le commandité et le gestionnaire d'actifs de DCPME. En aucun cas les décisions prises par Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. à l'égard des investissements dans DCPME ne seront influencées par leurs liens avec GDC. Ces décisions ne doivent tenir compte d'aucune considération concernant DCPME et doivent représenter l'appréciation commerciale de Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. appréciation qui doit être faite sans influence autre que l'intérêt supérieur du Fonds Desjardins Équilibré Québec.

Fonds Desjardins

Restrictions en matière de concentration - titres de créance

Le gestionnaire a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application du Règlement 81-102 permettant aux Fonds d'investir :

- a) 20 % de leur valeur liquidative, par suite d'une opération, en titres de créance d'un émetteur si les titres de créance sont émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et sont notés AA par Standard & Poor's Rating Services (Canada) ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées;
- b) 35 % de leur valeur liquidative, par suite d'une opération, en titres de créance d'un émetteur s'il s'agit de titres de créance émis par un émetteur visé à l'alinéa a) ci-dessus et que les titres de créance sont notés AAA par Standard & Poor's Rating Services (Canada) ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées.

Étant entendu que les dispenses en a) et en b) ci-dessus ne peuvent être combinées à l'égard d'un même émetteur. La dispense obtenue par le gestionnaire prévoit que le Fonds Desjardins SociétéTerre obligation environnementales, le Fonds Desjardins SociétéTerre obligations mondiales, le Fonds Desjardins Obligations mondiales tactique, le Fonds Desjardins Revenu à taux variable, le Fonds Desjardins Obligations des marchés émergents et le Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations des marchés émergents peuvent avoir recours à cette dispense.

Utilisation d'instruments dérivés

Le gestionnaire a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application du Règlement 81-102 relativement à l'utilisation d'instruments dérivés par les Fonds. Lorsqu'un OPC utilise des instruments dérivés, il doit détenir un autre instrument dérivé ou un bien qui couvre toute perte pouvant découler d'un contrat, ou des espèces pour un montant équivalant à l'exposition au marché de l'OPC découlant de cet instrument dérivé, c'est ce que l'on appelle une « couverture ».

Ce dispense prévoit que les Fonds peuvent utiliser comme couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap standardisé, lorsqu'il :

- ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré soit sur un contrat à terme standardisé ou de gré à gré standardisé; ou
- conclut ou conserve une position sur un swap pendant les périodes où le Fonds a droit à des paiements aux termes du swap.

Conformément à leurs objectifs et stratégies de placement, le Fonds Desjardins Revenu court terme, le Fonds Desjardins SociétéTerre Revenu court terme, le Fonds Desjardins Obligations canadiennes, le Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations canadiennes, le Fonds Desjardins Obligations opportunités, le Fonds Desjardins Obligations de sociétés canadiennes, le Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations de sociétés canadiennes, le Fonds Desjardins Obligations mondiales gouvernementales indiciel, le Fonds Desjardins Obligations mondiales à rendement global, le Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations environnementales, le Fonds Desjardins Obligations mondiales de sociétés, le Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations mondiales de sociétés, le Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations mondiales, le Fonds Desjardins Revenu à taux variable, le Fonds Desjardins Obligations mondiales tactique, Fonds Desjardins Obligations mondiales à rendement élevé, le Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations des marchés émergents, le Fonds Desjardins Équilibré mondial croissance, le Fonds Desjardins Équilibré mondial de revenu stratégique et le Fonds Desjardins Équilibré de dividendes peuvent avoir recours à cette dispense.

Pour plus de renseignements au sujet de l'utilisation d'instruments dérivés par les Fonds et des contrôles relatifs à ces opérations, veuillez vous reporter à la section « Politiques et pratiques » ci-haut, sous la rubrique « Responsabilité de l'administration de l'OPC ».

Placements dans les Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales

Le gestionnaire a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application du Règlement 81-102 permettant aux Fonds d'investir dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales II S.E.C. (le « Fonds Infrastructures maître ») au moyen d'un placement dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales S.E.C. (le « Fonds Infrastructures nourricier ») et, collectivement avec le Fonds Infrastructures maître, les « Fonds Infrastructures ») qui sont des fonds d'infrastructures privés mondiaux gérés par le gestionnaire de portefeuille des Fonds.

Les Fonds sont autorisés à investir dans les Fonds Infrastructures pourvu que certaines conditions soient respectées, notamment :

- a) que le placement dans un Fonds Infrastructures soit compatible avec l'objectif de placement des Fonds et correspond à l'appréciation commerciale faite par le gestionnaire de portefeuille des Fonds sans influence de considérations autres que le meilleur intérêt des Fonds;
- b) que le placement soit inclus dans le calcul effectué aux fins de la restriction relative aux actifs non liquides prévue à l'article 2.4 du Règlement 81-102;
- c) qu'aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat ne soient payés dans le cadre du placement dans un Fonds Infrastructures;
- d) que les Fonds, dans le cadre du placement dans un Fonds Infrastructures, n'ait à payer aucuns frais de gestion ni aucune prime incitative qui, pour une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par le Fonds Infrastructures pour le même service;
- e) qu'en ce qui concerne le placement dans un Fonds Infrastructures, qu'aucune incitation ou rémunération supplémentaire ne soit fournie au gestionnaire de portefeuille des Fonds;
- f) que la valeur liquidative des Fonds Infrastructures soit calculée de façon indépendante par un tiers sans lien de dépendance et que les états financiers annuels des Fonds Infrastructures soient audités et mis à la disposition des Fonds;
- g) que les Fonds n'exercent pas les droits de vote afférents aux titres des Fonds Infrastructures qu'ils détiennent ou qu'ils prennent des dispositions pour s'assurer que ceux-ci sont exercés par les porteurs véritables des parts des Fonds;
- h) que le CEI des Fonds ait approuvé le placement dans un Fonds Infrastructures;
- i) que le gestionnaire se conforme à certaines autres dispositions du Règlement 81-107 relatives aux opérations.

Les titres du Fonds Infrastructures nourricier sont considérés être des « actifs non liquides », selon le sens attribué à ce terme dans le Règlement 81-102 puisque le portefeuille du Fonds Infrastructures nourricier se compose principalement de participations dans le Fonds Infrastructures maître qui investit à son tour dans des actifs d'infrastructures essentiels dans certains sous-secteurs tel que l'énergie, les transports, les télécommunications, les infrastructures sociales et les services publics, qui sont principalement non liquides. Les titres des Fonds Infrastructures auront donc une liquidité limitée.

De plus, la valeur liquidative des actifs du portefeuille du Fonds Infrastructures maître est déterminée de façon indépendante sur une base trimestrielle par un ou plusieurs cabinets d'experts-comptables et/ou sociétés d'évaluations reconnues à l'échelle internationale qui n'ont pas de lien de dépendance avec le gestionnaire ou le gestionnaire de portefeuille des Fonds. La valeur des actifs du portefeuille du Fonds Infrastructures maître peut être actualisée par un évaluateur indépendant au cours d'une période intermédiaire si le gestionnaire de portefeuille des Fonds Infrastructures détermine qu'évènement ayant un impact important sur l'évaluation s'est produit. Le Fonds Infrastructures nourricier investit dans le Fonds Infrastructures maître à la valeur liquidative de celui-ci. Un placement dans les Fonds Infrastructures est donc sujet au risque lié à la liquidité et au risque lié à l'évaluation des actifs non liquides.

Il était nécessaire d'obtenir la dispense puisque le gestionnaire de portefeuille des Fonds est également le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille des Fonds Infrastructures, et est un membre du même groupe que le gestionnaire des Fonds, toutes deux des filiales indirectes en propriété exclusive de la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille des Fonds afin

d'investir dans les Fonds Infrastructures ne doivent tenir compte d'aucune considération concernant les Fonds Infrastructures et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille des Fonds, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt des Fonds.

Conformément à leurs objectifs et stratégies de placement, le Portefeuille Diapason Revenu prudent, le Portefeuille Diapason Revenu conservateur, le Portefeuille Diapason Revenu modéré, le Portefeuille Diapason Revenu diversifié, le Portefeuille Diapason Croissance modéré, le Portefeuille Diapason Croissance diversifié, le Portefeuille Diapason Croissance équilibré, le Portefeuille Diapason Croissance maximum, le Portefeuille Diapason Croissance 100% actions, le Portefeuille Chorus II Conservateur à faible volatilité, le Portefeuille Chorus II Modéré à faible volatilité, le Portefeuille Chorus II Équilibré à faible volatilité, le Portefeuille Chorus II Croissance, le Portefeuille Chorus II Croissance ambitieux, le Portefeuille Chorus II Croissance maximale et le Portefeuille Chorus II Croissance 100% actions peuvent avoir recours à cette dispense.

Placements dans le Fonds DGIA Immobilier privé

Le gestionnaire a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application du Règlement 81-102 permettant aux Fonds d'investir dans le Fonds DGIA Immobilier Privé Canadien S.E.C. (le « Fonds Immobilier ») qui est un fonds privé géré par le gestionnaire de portefeuille des Fonds.

Les Fonds sont autorisés à investir dans le Fonds Immobilier pourvu que certaines conditions soient respectées, notamment :

- a) que le placement dans le Fonds Immobilier soit compatible avec l'objectif de placement des Fonds et correspond à l'appréciation commerciale faite par le gestionnaire de portefeuille sans influence de considérations autres que le meilleur intérêt des Fonds;
- b) que le placement réalisé par les Fonds soit inclus dans le calcul effectué aux fins de la restriction relative aux actifs non liquides prévue à l'article 2.4 du Règlement 81-102;
- c) qu'aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat ne soient payés dans le cadre du placement dans le Fonds Immobilier;
- d) qu'aucuns frais de gestion ni aucune prime incitative ne soient payables par les Fonds qui, pour une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par le Fonds Immobilier pour le même service;
- e) qu'en ce qui concerne le placement dans le Fonds immobilier, qu'aucune incitation ou rémunération supplémentaire ne soit fournie au gestionnaire de portefeuille des Fonds;
- f) que la valeur liquidative du Fonds Immobilier soit calculée de façon indépendante par un tiers sans lien de dépendance et que les états financiers annuels du Fonds Immobilier soient audités et mis à la disposition des Fonds;
- g) que les Fonds n'exercent pas les droits de vote afférents aux titres du Fonds Immobilier qu'ils détiennent ou qu'ils prennent des dispositions pour s'assurer que ceux-ci sont exercés par les porteurs véritables des parts des Fonds;
- h) que le CEI des Fonds ait approuvé le placement dans le Fonds Immobilier;
- i) que le gestionnaire se conforme à certaines autres dispositions du Règlement 81-107 relatives aux opérations.

Les titres du Fonds Immobilier sont considérés être des « actifs non liquides », selon le sens attribué à ce terme dans le Règlement 81-102 puisque les placements du Fonds Immobilier se composent principalement de biens immobiliers canadiens qui sont principalement non liquides. Les titres du Fonds Immobilier auront donc une liquidité limitée.

La valeur des actifs immobiliers du Fonds Immobilier est déterminée de façon indépendante sur une base trimestrielle par une ou plusieurs sociétés d'évaluation qui sont membres en règle de l'Institut canadien des évaluateurs ou de toute autre organisation équivalente et qui n'ont pas de lien de dépendance avec le gestionnaire ou le gestionnaire de portefeuille des Fonds.

De plus, la valeur nette totale des actifs du portefeuille du Fonds Immobilier est déterminée de façon indépendante sur une base trimestrielle par un ou plusieurs cabinets d'experts-comptables et/ou sociétés d'évaluations reconnues à l'échelle internationale qui n'ont pas de lien de dépendance avec le gestionnaire ou le gestionnaire de portefeuille des Fonds.

Il était nécessaire d'obtenir la dispense puisque le gestionnaire de portefeuille des Fonds est également le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille du Fonds Immobilier, et est un membre du même groupe que le gestionnaire des Fonds, toutes deux des filiales indirectes en propriété exclusive de la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille des Fonds afin d'investir dans le Fonds Immobilier ne doivent pas tenir compte d'aucune considération concernant le Fonds Immobilier et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt des Fonds.

Conformément à leurs objectifs et stratégies de placement, le Portefeuille Diapason Revenu prudent, le Portefeuille Diapason Revenu conservateur, le Portefeuille Diapason Revenu modéré, le Portefeuille Diapason Revenu diversifié, le Portefeuille Diapason Croissance modéré, le Portefeuille Diapason Croissance diversifié, le Portefeuille Diapason Croissance équilibré, le Portefeuille Diapason Croissance maximum, le Portefeuille Diapason Croissance 100% actions, le Portefeuille Chorus II Conservateur à faible volatilité, le Portefeuille Chorus II Modéré à faible volatilité, le Portefeuille Chorus II Équilibré à faible volatilité, le Portefeuille Chorus II Croissance, le Portefeuille Chorus II Croissance ambitieux, le Portefeuille Chorus II Croissance maximale et le Portefeuille Chorus II Croissance 100% actions peuvent avoir recours à cette dispense.

Investissement dans l'or et l'argent

Le gestionnaire a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application des restrictions énoncées au Règlement 81-102 afin de permettre à chacun des Fonds d'acheter et de détenir :

- a) des titres de fonds négociés en bourse (« FNB ») qui visent à reproduire (i) le rendement de l'or, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or, sans effet de levier;
- b) des titres de FNB qui visent à reproduire (i) le rendement de l'argent, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'argent, sans effet de levier;

- c) des titres de FNB qui visent à reproduire (i) le rendement de l'or et de l'argent, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or et l'argent, sans effet de levier;
- d) de l'argent et des certificats d'argent autorisés et/ou d'utiliser des dérivés visés dont l'élément sous-jacent est l'argent, sans effet de levier.

L'exposition combinée d'un Fonds au marché de l'or et de l'argent grâce aux placements indiqués ci-dessus ne doit pas dépasser 10 % de la valeur liquidative globale du Fonds, calculée à la valeur au marché au moment de l'opération.

Conformément à leurs objectifs et stratégies de placement, le Fonds Desjardins Actions canadiennes, le Fonds Desjardins Actions canadiennes ciblées (auparavant Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur), le Portefeuille Chorus II Conservateur à faible volatilité, le Portefeuille Chorus II Modéré à faible volatilité, le Portefeuille Chorus II Équilibré à faible volatilité, le Portefeuille Chorus II Croissance, le Portefeuille Chorus II Croissance ambitieux, le Portefeuille Chorus II Croissance maximale et le Portefeuille Chorus II Croissance 100 % actions peuvent avoir recours à cette dispense.

Titres de créance

Le gestionnaire a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application des restrictions énoncées au Règlement 81-102 afin de permettre à chacun des Fonds d'acheter ou de vendre à un courtier apparenté au gestionnaire et qui agit comme courtier-contrepartiste sur le marché canadien des titres de créance, des titres de créance d'un émetteur autre que le gouvernement fédéral ou l'un des gouvernements provinciaux ou des titres de créance émis ou garantis pleinement et sans condition par le gouvernement fédéral ou par un gouvernement provincial sur le marché secondaire. Ces transactions sont soumises à certaines conditions et doivent être approuvées par le CEI des Fonds.

Le gestionnaire a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application des restrictions énoncées au Règlement 81-102 afin de permettre à chacun des Fonds d'investir, dans le cadre d'un placement initial et sur le marché secondaire, dans des titres de créance non cotés d'émetteurs apparentés ayant une notation désignée. Ces transactions sont soumises à certaines conditions et doivent être approuvées par le CEI des Fonds.

Placement par une partie apparentée

Le gestionnaire a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application des restrictions énoncées au Règlement 81-102 afin de permettre aux Fonds d'investir dans des titres de créance d'un émetteur durant la période de placement (le « placement ») ou durant la période de 60 jours suivant le placement (la « période de 60 jours »), en dépit du fait qu'une personne apparentée avec le gestionnaire remplit ou a rempli les fonctions de preneur ferme dans le cadre du placement, et malgré le fait que les titres de créance n'ont pas obtenu une notation désignée d'une agence de notation. Les conditions suivantes s'appliquent :

- a) si des titres de créance non gouvernementaux sont achetés pendant le placement :
 - i) au moins un preneur ferme qui remplit les fonctions de preneur ferme dans le cadre du placement ne doit pas être un preneur ferme apparenté;
 - ii) au moins un acheteur sans lien de dépendance avec le ou les Fonds visés et les preneurs fermes apparentés doivent acheter au moins 5 % des titres placés dans le cadre du placement;
 - iii) le prix payé pour les titres par le Fonds dans le cadre du placement ne doit pas être supérieur au prix le plus bas payé par tout acheteur sans lien de dépendance qui participe au placement;
 - iv) un Fonds et tout Fonds Desjardins connexe à l'égard duquel Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. agit à titre de gestionnaire de portefeuille ne peuvent acheter collectivement plus de 20 % des titres placés dans le cadre du placement pour lequel un preneur ferme apparenté agit à titre de preneur ferme;
- b) si des titres de créance non gouvernementaux sont achetés pendant la période de 60 jours :
 - i) le cours vendeur pour les titres doit être facilement accessible conformément au commentaire 7 mentionné à l'article 6.1 de l'Instruction générale relative au Règlement 81-107;
 - ii) le prix payé pour les titres par un Fonds Desjardins ne doit pas être supérieur au cours vendeur disponible pour ces titres;
 - iii) l'achat est assujéti à des règles d'intégrité du marché, au sens du paragraphe 6.1(1) du Règlement 81-107.

Ces transactions doivent être approuvées par le CEI des Fonds.

Placement dans des titres de créance non cotés d'un émetteur apparenté

Le gestionnaire de portefeuille, Desjardins Gestion internationale d'actifs inc., a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application des restrictions énoncées au Règlement 31-103 lui interdisant, à titre de gestionnaire de portefeuille des Fonds Desjardins, de faire sciemment en sorte qu'un portefeuille de placement géré par lui, effectue un investissement dans les titres d'un émetteur dont une personne responsable ou une personne ayant des liens avec elle (tels que définis au Règlement 31-103) est associé, dirigeant ou administrateur, sauf si ce fait est communiqué au client et que son consentement écrit est obtenu au préalable, afin d'autoriser les Fonds à investir dans des titres de créance non cotés dans le cadre d'un placement initial et sur le marché secondaire.

De tels investissements sont assujétiés aux conditions suivantes :

- a) les titres de créance non cotés ont obtenus et conservent, au moment de l'achat, une notation désignée d'une agence de notation désignée au sens du Règlement 81-102;

- b) si des titres de créance non cotés sont achetés dans le cadre d'un placement initial :
- i. la taille du placement initial est d'au moins 100 millions de dollars;
 - ii. au moins deux acheteurs sans lien de dépendance, ce qui peut inclure un placeur indépendant au sens du Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêt chez les placeurs, achètent collectivement au moins 20 % du placement initial;
 - iii. aucun Fonds ne participe au placement initial si, à la suite de son achat, le Fonds détenait, collectivement avec d'autres fonds d'investissement à l'égard duquel Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement ou de gestionnaire de portefeuille, plus de 20 % des titres émis dans le cadre du placement initial;
 - iv. aucun Fonds ne participe au placement initial si, par suite de son achat, plus de 5 % de son actif net était investi dans des titres de créance non cotés d'un émetteur apparenté au sens du Règlement 31-103;
 - v. le prix payé pour les titres par un Fonds dans le cadre du placement initial n'est pas supérieur au prix le plus bas payé par les acheteurs sans lien de dépendance qui participent au placement initial;
- c) si des titres de créance non cotés sont achetés sur un marché secondaire :
- i. le prix payé pour le titre est tout au plus égal au cours vendeur du titre;
 - ii. le cours vendeur du titre est établi comme suit :
 - A. si l'achat est effectué sur un marché, le prix exigible est établi conformément aux exigences de ce marché;
 - B. si l'achat n'est pas effectué sur un marché,
 - le Fonds peut acheter le titre au prix auquel un vendeur sans lien de dépendance est prêt à vendre le titre; ou
 - si le Fonds n'achète pas le titre auprès d'un vendeur sans lien de dépendance, il doit payer le cours publié par un marché indépendant ou obtenir, immédiatement avant l'achat, au moins un prix d'un acheteur ou d'un vendeur sans lien de dépendance et ne doit pas payer plus que ce prix.
 - iii. l'opération liée à l'achat des titres de créances non cotés est conforme à toute les règles d'intégrité du marché, au sens défini dans le Règlement 81-107.

Ces opérations doivent être approuvées par le CEI des Fonds.

DESCRIPTION DES PARTS OFFERTES

Généralités

La propriété des Fonds est divisée en parts, et chaque part représente une participation indivise égale dans cette propriété. Les parts sont offertes dans les catégories suivantes, lesquelles se rapportent au même portefeuille de valeurs du Fonds applicable.

Parts de catégorie A*	<p>Offertes à tous les investisseurs.</p> <p>Ces parts sont offertes sans frais d'acquisition, c'est-à-dire sans frais d'acquisition à l'entrée ou de frais d'acquisition reportés.</p>
Parts de catégorie I*	<p>Offertes aux grands investisseurs qui effectuent un placement minimal requis, selon ce que détermine le gestionnaire à l'occasion.</p> <p>Les frais de gestion sont réduits et négociés directement avec chaque investisseur.</p>
Parts de catégories T, T4, T5, T6, T7 et T8*	<p>Offertes aux investisseurs qui souhaitent avoir un revenu additionnel qui présente des avantages sur le plan fiscal et qui s'ajoute à leur revenu provenant d'autres sources.</p> <p>Ces parts sont offertes sans frais d'acquisition, c'est-à-dire sans frais d'acquisition à l'entrée ou de frais d'acquisition reportés.</p> <p>Ces parts ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés.</p> <p>Ces parts donnent lieu à une distribution mensuelle sous forme d'espèces qui comprend un revenu net ou un remboursement de capital non imposable, ou les deux. Le montant de la distribution n'est pas garanti et peut être rajusté par le gestionnaire en fonction de la conjoncture du marché à long terme.</p> <p>Un remboursement de capital réduit la valeur de votre investissement initial et n'est pas la même chose qu'un rendement sur votre investissement. Les remboursements de capital qui ne sont pas réinvestis peuvent réduire la valeur nette du Fonds et la capacité subséquente du Fonds à générer des revenus.</p> <p>La distinction entre les parts de catégories T, T4, T5, T6, T7 et T8 est basée sur la politique en matière de distributions. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Politique en matière de distribution » dans le profil des Fonds visés.</p> <p>Dans le présent document, toute référence aux parts de catégorie T d'un Fonds désigne également les parts de catégories T4, T5, T6, T7 et T8.</p>
Parts de catégorie C*	<p>Offertes aux investisseurs qui font l'acquisition de parts selon l'option avec frais d'acquisition à l'entrée.</p> <p>Offertes seulement si la société du représentant de l'investisseur a conclu une convention de placement de titres avec le gestionnaire.</p>
Parts de catégories R, R4, R5, R6, R7 et R8*	<p>Offertes aux investisseurs qui font l'acquisition de parts selon l'option avec frais d'acquisition à l'entrée. Ces investisseurs souhaitent avoir un revenu additionnel qui présente des avantages sur le plan fiscal et qui s'ajoute à leur revenu provenant d'autres sources.</p> <p>Ces parts ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés.</p> <p>Ces parts donnent lieu à une distribution mensuelle sous forme d'espèces qui comprend un revenu net ou un remboursement de capital non imposable, ou les deux. Le montant de la distribution n'est pas garanti et peut être rajusté par le gestionnaire en fonction de la conjoncture du marché à long terme.</p> <p>Un remboursement de capital réduit la valeur de votre investissement initial et n'est pas la même chose qu'un rendement sur votre investissement. Les remboursements de capital qui ne sont pas réinvestis peuvent réduire la valeur nette du Fonds et la capacité subséquente du Fonds à générer des revenus.</p> <p>La distinction entre les parts de catégories R, R4, R5, R6, R7 et R8 est basée sur la politique en matière de distributions. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Politique en matière de distribution » dans le profil des Fonds visés.</p> <p>Offertes seulement si la société du représentant de l'investisseur a conclu une convention de placement de titres avec le gestionnaire.</p> <p>Dans le présent document, toute référence aux parts de catégorie R d'un Fonds désigne également les parts de catégories R4, R5, R6, R7 et R8.</p>
Parts de catégorie F*	<p>Offertes aux investisseurs qui rémunèrent leur représentant en fonction des services fournis, qui possèdent un compte intégré parrainé par la société de leur représentant ou qui paient des honoraires annuels à la société de leur représentant et pour lesquelles la société de leur représentant ne touche pas de commission de suivi du gestionnaire. Ces honoraires annuels peuvent être négociés entre l'investisseur et la société de son représentant.</p> <p>Offertes seulement si la société du représentant de l'investisseur a conclu une convention de placement de titres avec le gestionnaire.</p>

<p>Parts de catégories S, S4, S5, S6, S7 et S8*</p>	<p>Offertes aux investisseurs qui rémunèrent leur représentant en fonction des services fournis, qui possèdent un compte intégré parrainé par la société de leur représentant ou qui paient des honoraires annuels à la société de leur représentant et pour lesquelles la société de leur représentant ne touche pas de commission de suivi du gestionnaire. Ces honoraires annuels peuvent être négociés entre l'investisseur et la société de son représentant. Ces investisseurs souhaitent avoir un revenu additionnel qui présente des avantages sur le plan fiscal et qui s'ajoute à leur revenu provenant d'autres sources.</p> <p>Ces parts ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés.</p> <p>Ces parts donnent lieu à une distribution mensuelle sous forme d'espèces qui comprend un revenu net ou un remboursement de capital non imposable ou les deux. Le montant de la distribution n'est pas garanti et peut être rajusté par le gestionnaire en fonction de la conjoncture du marché.</p> <p>Un remboursement de capital réduit la valeur de votre investissement initial et n'est pas la même chose qu'un rendement sur votre investissement. Les remboursements de capital qui ne sont pas réinvestis peuvent réduire la valeur nette du Fonds et la capacité subséquente du Fonds à générer des revenus.</p> <p>La distinction entre les parts de catégories S, S4, S5, S6, S7 et S8 est basée sur la politique en matière de distributions. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Politique en matière de distribution » dans le profil des Fonds visés.</p> <p>Offertes seulement si la société du représentant de l'investisseur a conclu une convention de placement de titres avec le gestionnaire.</p> <p>Dans le présent document, toute référence aux parts de catégorie S d'un Fonds désigne également les parts de catégories S4, S5, S6, S7 et S8.</p>
<p>Parts de catégories Z, Z4 et Z5</p>	<p>Offertes à certains investisseurs qui ont conclu une entente avec le gestionnaire.</p> <p>Ces parts sont offertes sans frais d'acquisition, c'est-à-dire sans frais d'acquisition à l'entrée ou de frais d'acquisition reportés.</p> <p>Ces parts ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés.</p> <p>Ces parts donnent lieu à une distribution annuelle sous forme d'espèces qui comprend un revenu net ou un remboursement de capital non imposable, ou les deux. Le montant de la distribution n'est pas garanti et peut être rajusté par le gestionnaire en fonction de la conjoncture du marché à long terme.</p> <p>Un remboursement de capital réduit la valeur de votre investissement initial et n'est pas la même chose qu'un rendement sur votre investissement. Les remboursements de capital qui ne sont pas réinvestis peuvent réduire la valeur nette du Fonds et la capacité subséquente du Fonds à générer des revenus.</p> <p>La distinction entre les parts de catégories Z, Z4 et Z5 est basée sur la politique en matière de distributions. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Politique en matière de distribution » dans le profil des Fonds visés.</p> <p>Dans le présent document, toute référence aux parts de catégorie Z d'un Fonds désigne également les parts de catégories Z4 et Z5.</p>
<p>Parts de catégorie D*</p>	<p>Offertes aux investisseurs qui souscrivent les parts par l'intermédiaire de courtage en ligne Disnat ou d'un compte de courtage à escompte d'un courtier exécutant, qui rémunèrent la société du courtier exécutant en fonction des services fournis et pour lesquelles la société du courtier exécutant ne touche pas de commission de suivi du gestionnaire.</p> <p>Ces parts sont offertes sans frais d'acquisition, c'est-à-dire sans frais d'acquisition à l'entrée ou de frais d'acquisition reportés. Toutefois, le courtier exécutant l'opération pourrait facturer des frais d'exécution à l'investisseur pour toute opération sur ces parts. Ces frais d'exécution peuvent être négociés entre l'investisseur et le courtier exécutant. L'investisseur devrait consulter l'entente conclue avec son courtier exécutant pour plus de détails à ce sujet.</p> <p>Offertes seulement si la société du courtier exécutant de l'investisseur a conclu une convention de placement de titres avec le gestionnaire.</p>
<p>Parts de catégorie O*</p>	<p>Offertes aux investisseurs qui souscrivent les parts par l'intermédiaire des Centres de Services Signature et de Valeurs Mobilières Desjardins Inc. et qui rémunèrent leur représentant en fonction des services fournis, qui possèdent un compte intégré parrainé par la société de leur représentant ou qui paient des honoraires annuels à la société de leur représentant et pour lesquelles la société de leur représentant ne touche pas de commission de suivi du gestionnaire. Ces honoraires annuels peuvent être négociés entre l'investisseur et la société de son représentant.</p> <p>Offertes seulement si la société du représentant de l'investisseur a conclu une convention de placement de titres avec le gestionnaire.</p>

Parts de catégories P, P4, P5, P6, P7 et P8*	<p>Offertes aux investisseurs qui souscrivent les parts par l'intermédiaire des Centres de Services Signature et de Valeurs Mobilières Desjardins Inc. et qui rémunèrent leur représentant en fonction des services fournis, qui possèdent un compte intégré parrainé par la société de leur représentant ou qui paient des honoraires annuels à la société de leur représentant, et pour lesquelles la société de leur représentant ne touche pas de commission de suivi du gestionnaire. Ces honoraires annuels peuvent être négociés entre l'investisseur et la société de son représentant. Ces investisseurs souhaitent avoir un revenu additionnel qui présente des avantages sur le plan fiscal et qui s'ajoute à leur revenu provenant d'autres sources.</p> <p>Ces parts ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés.</p> <p>Ces parts donnent lieu à une distribution mensuelle sous forme d'espèces, qui comprend un revenu net ou un remboursement de capital non imposable ou les deux. Le montant de la distribution n'est pas garanti et peut être rajusté par le gestionnaire en fonction de la conjoncture du marché.</p> <p>Un remboursement de capital réduit la valeur de votre investissement initial et n'est pas la même chose qu'un rendement sur votre investissement. Les remboursements de capital qui ne sont pas réinvestis peuvent réduire la valeur nette du Fonds et la capacité subséquente du Fonds à générer des revenus.</p> <p>La distinction entre les parts de catégories P, P4, P5, P6, P7 et P8 est basée sur la politique en matière de distribution. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la section « Politique en matière de distribution » des Fonds visés.</p> <p>Offertes seulement si la société du représentant de l'investisseur a conclu une convention de placement de titres avec le gestionnaire.</p> <p>Dans le présent document, toute référence aux parts de catégorie P d'un Fonds désigne également les parts de catégories P4, P5, P6, P7 et P8.</p>
Parts de catégorie W*	<p>Offertes dans le cadre du Service de Gestion Discrétionnaire de Valeurs Mobilières Desjardins Inc. ou aux investisseurs ayant conclu une convention de gestion discrétionnaire de portefeuille avec la société de leur représentant ou aux investisseurs ayant reçu une autorisation préalable du gestionnaire.</p> <p>Les frais de gestion et d'administration fixes sont réduits et négociés directement avec chaque investisseur ou avec la société du représentant ayant conclu une convention de gestion discrétionnaire de portefeuille. Dans un tel cas, c'est la société du représentant qui paie les frais.</p> <p>Offertes seulement si la société du représentant de l'investisseur a conclu une convention de placement de titres avec le gestionnaire.</p> <p>Le gestionnaire peut toutefois décider à sa discrétion d'offrir ces titres à d'autres types d'investisseurs.</p>
Parts de catégorie PM*	<p>Offertes uniquement aux investisseurs qui ont une autorisation de placement discrétionnaire avec leur représentant. Les représentants qui souhaitent souscrire des parts de la catégorie PM pour leurs clients doivent conclure une convention de placement de titres entre la société du représentant et le gestionnaire et doivent signer la reconnaissance de l'enregistrement de la gestion de portefeuille.</p> <p>Offertes uniquement si la société du représentant de l'investisseur a conclu une convention de placement de titres avec le gestionnaire.</p>

* Les parts d'un Fonds qui ne sont pas décrites comme faisant partie d'une catégorie particulière sont considérées comme des parts de catégorie A d'un Fonds.

Les porteurs de parts d'une catégorie particulière d'un Fonds participent en proportion aux distributions du revenu net et des gains en capital nets réalisés, sauf en ce qui concerne les distributions sur les frais, en fonction du nombre de parts de cette catégorie du Fonds en circulation. En cas de liquidation d'un Fonds, une dernière distribution du revenu net et des gains en capital nets réalisés sera effectuée selon ces modalités, et le solde de l'actif net disponible du Fonds sera réparti en proportion entre les porteurs de parts en fonction du nombre de parts en circulation.

Les parts de même catégorie d'un Fonds confèrent les mêmes droits et privilèges. Dans un Fonds comptant plus d'une catégorie de parts, chaque catégorie peut avoir des caractéristiques distinctes. Les porteurs de parts d'un Fonds ont droit à un vote pour chaque part détenue, aux assemblées des porteurs de parts du Fonds.

Les Fonds peuvent émettre des fractions de part. Les fractions de part confèrent les mêmes droits et privilèges, y compris le droit de vote, et sont assujetties aux mêmes restrictions et conditions que les parts entières, en proportion de ce qu'elles représentent par rapport à la part entière. Les parts sont entièrement libérées et ne peuvent faire l'objet d'appels de fonds une fois qu'elles sont émises.

Les droits et conditions rattachés aux parts de chacun des Fonds ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de la législation sur les valeurs mobilières applicables à ces parts, et aux dispositions de la déclaration de fiducie.

Modification de la déclaration de fiducie

Modification sans avis

La déclaration de fiducie, aux termes de laquelle les Fonds sont maintenus et les droits précédemment décrits sont conférés, peut être modifiée de temps à autre, à la seule discrétion du fiduciaire. Le fiduciaire est autorisé à modifier la déclaration de fiducie sans préavis aux porteurs de parts dans les cas suivants :

- a) pour éliminer les conflits ou autres incohérences pouvant exister entre les dispositions de la déclaration de fiducie et les dispositions d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre règle, instruction, directive ou politique émanant de toute autorité réglementaire applicable aux Fonds, au fiduciaire, au gestionnaire, au dépositaire ou au gestionnaire de portefeuille;

- b) pour corriger toute erreur typographique, ambiguïté, disposition erronée ou incompatible, omission ou erreur d'écriture ou erreur évidente;
- c) pour rendre la déclaration de fiducie conforme à toute loi, tout règlement, politique ou principe directeur d'une autorité publique ayant compétence sur le Fonds ou le placement de ses parts;
- d) afin de protéger les investisseurs;
- e) pour faciliter l'administration des Fonds à titre de fiducies de fonds commun de placement ou à titre de fiducie d'investissement à participation unitaire, s'il y a lieu, ou apporter des modifications ou les ajustements nécessaires suivant tout changement de la législation fiscale pouvant autrement avoir des répercussions négatives sur le statut fiscal des Fonds ou des investisseurs;
- f) pour ajouter de nouvelles catégories de parts aux fonds existants et modifier la déclaration en conséquence.

Questions soumises à l'approbation des porteurs de parts

Aucun des Fonds ne tient d'assemblée de manière régulière. Le gestionnaire tiendra des assemblées si requises conformément à la législation en valeurs mobilières.

Les porteurs de parts de chaque Fonds ont le droit de voter relativement à toute question qui nécessite leur approbation en vertu du Règlement 81-102. Cette approbation doit être donnée par une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée convoquée à cette fin. Ces questions sont actuellement les suivantes :

- a) la base de calcul des frais qui sont imputés au Fonds est changée d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des charges du Fonds;
- b) le gestionnaire du Fonds est remplacé, à moins que le nouveau gestionnaire ne fasse partie du même groupe que le gestionnaire actuel;
- c) l'objectif de placement fondamental du Fonds est modifié;
- d) le Fonds diminue la fréquence de calcul de sa valeur liquidative par part;
- e) le Fonds entreprend une restructuration avec un autre organisme de placement collectif ou lui cède son actif, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :
 - i) le Fonds cesse d'exister suivant la restructuration ou la cession de son actif,
 - ii) l'opération a pour effet de transformer les porteurs de parts du Fonds en porteurs de parts de l'autre organisme de placement collectif,
- f) le Fonds entreprend une restructuration avec un autre organisme de placement collectif ou acquiert son actif, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :
 - i) le Fonds continue d'exister suivant la restructuration ou l'acquisition de l'actif,
 - ii) l'opération a pour effet de transformer les porteurs de titres de l'autre organisme de placement collectif en porteurs de parts du Fonds,
 - iii) l'opération constituerait un changement important pour le Fonds.

Nonobstant le paragraphe a) ci-dessus, l'approbation des porteurs ne sera pas requise pour effectuer un changement de la base de calcul des frais qui pourrait entraîner une augmentation des charges d'un Fonds si un préavis écrit est envoyé aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la date effective du changement pourvu que :

- i) le Fonds traite sans lien de dépendance avec la personne ou société qui lui impute les frais dont la base de calcul est changée ou peut être décrit en vertu du Règlement 81-102 comme étant un Fonds « sans frais » ou « sans commission »; et
- ii) le préavis écrit a effectivement été envoyé au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement.

De plus, sous réserve de l'envoi d'un préavis écrit de 60 jours aux porteurs de parts, l'approbation des porteurs de parts n'est pas requise pour effectuer les changements suivants :

- a) changer l'auditeur des Fonds pourvu que le CEI des Fonds a approuvé le changement et le préavis écrit a effectivement été envoyé au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement d'auditeur;
- b) entreprendre une restructuration d'un Fonds avec un autre organisme de placement collectif géré par le gestionnaire du Fonds ou un membre de son groupe, ou transférer des actifs du Fonds à un tel organisme pourvu que le CEI des Fonds a approuvé l'opération, les conditions applicables énoncées au Règlement 81-102 sont respectées et le préavis écrit a effectivement été envoyé au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la restructuration ou du transfert d'actifs.

NOMS, FORMATION ET ANTÉCÉDENTS DES FONDS

Les Fonds sont régis par les lois du Québec aux termes d'une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 5 janvier 2015 (la « déclaration de fiducie »), dans sa version modifiée. Aux termes de la déclaration de fiducie, Fiducie Desjardins inc. est le fiduciaire des Fonds.

Fiducie Desjardins a retenu les services de Desjardins Société de placement inc. pour agir à titre de gestionnaire des Fonds aux termes d'une convention d'administration intervenue le 1^{er} janvier 2012. Les bureaux des Fonds sont situés à l'adresse suivante : 1, Complexe Desjardins, Tour Sud, 25^e étage, Montréal (Québec) H5B 1B2.

Veillez noter qu'à des fins commerciales, les Portefeuilles Diapason sont identifiés en langue anglaise sous le nom de « Melodia Portfolios » et les Portefeuilles Desjardins SociéTerre sont identifiés en langue anglaise sous le nom de « Desjardins Sustainable Portfolios ».

Le tableau suivant indique la dénomination complète de chaque Fonds, la date de sa formation et autres événements majeurs survenus au cours des dix dernières années et pertinents au Fonds, y compris des modifications importantes de la déclaration de fiducie pertinentes au Fonds.

FONDS / DATE DE CRÉATION	ANCIENNE DÉNOMINATION	ÉVÉNEMENTS MAJEURS
Fonds Desjardins Marché monétaire Date de création : le 15 janvier 1989		Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.
Fonds Desjardins Revenu court terme Date de création : le 30 juin 1965		Le 20 avril 2021, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie W. Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D. Le 19 juin 2017, le mandat de Baker Gilmore & Associés inc., en tant que sous-gestionnaire du Fonds, a pris fin. De plus, le gestionnaire a approuvé des changements aux stratégies de placement du Fonds afin de refléter la philosophie d'investissement du gestionnaire de portefeuille.
Fonds Desjardins SociéTerre Revenu court terme Date de création : le 30 mai 2022		Le 24 mars 2023, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories A, C, F et D. Le 25 février 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories I et W.
Fonds Desjardins Obligations canadiennes Date de création : le 1 ^{er} décembre 1959		Le 20 avril 2021, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie W. Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations canadiennes Date de création : le 8 juin 2015		Le 26 janvier 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie W. Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D. Le 8 avril 2015, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories A, I, C et F.
Fonds Desjardins Obligations opportunités Date de création : le 12 janvier 2004		Le 4 novembre 2024, le gestionnaire a mis fin au mandat de Sanford C. Bernstein, en tant que sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds, et a approuvé des changements aux stratégies de placement du Fonds afin de refléter la philosophie d'investissement du gestionnaire de portefeuille. Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.
Fonds Desjardins Obligations de sociétés canadiennes Date de création : le 15 avril 2024		Le 26 janvier 2024, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie I et W.
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations de sociétés canadiennes Date de création : le 15 avril 2024		Le 26 janvier 2024, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie I et W.

FONDS / DATE DE CRÉATION	ANCIENNE DÉNOMINATION	ÉVÉNEMENTS MAJEURS
Fonds Desjardins Obligations mondiales gouvernementales indiciel Date de création : le 12 avril 2021		Le 18 janvier 2021, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie I.
Fonds Desjardins Obligations mondiales à rendement global Date de création : le 12 janvier 2004	Fonds Desjardins Obligations mondiales indexées à l'inflation avant le 8 juillet 2019 Fonds Desjardins Placements complémentaires avant le 24 novembre 2014	Le 16 décembre 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour fermer les parts de catégorie N. Le 26 janvier 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie PM. Le 23 juillet 2020, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie N. Le 8 juillet 2019, le Fonds a changé son objectif de placement, afin qu'il consiste à procurer du revenu et une certaine appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde. Parallèlement à ce changement, les stratégies de placement du Fonds ont aussi été modifiées afin de refléter le nouvel objectif de placement du Fonds. De plus, le mandat de BlackRock Financial Management Inc, en tant que sous-gestionnaire du Fonds, a pris fin et le gestionnaire a procédé à la nomination de PGIM, Inc. à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds. Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations environnementales Date de création : le 13 juin 2016		Le 16 décembre 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour fermer les parts de catégorie N. Le 26 janvier 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories PM et W. Le 8 juillet 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie N. Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D. Le 30 mars 2016, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories A, I, C et F.
Fonds Desjardins Obligations mondiales géré Date de création : le 12 avril 2021		Le 18 janvier 2021, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de I et W.
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations mondiales géré Date de création : le 30 mai 2022		Le 25 février 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories I et W.

FONDS / DATE DE CRÉATION	ANCIENNE DÉNOMINATION	ÉVÉNEMENTS MAJEURS
Fonds Desjardins Obligations mondiales de sociétés Date de création : le 18 octobre 2013		<p>Le 26 mars 2025, le gestionnaire a mis fin au mandat de Western Asset Management Company, LLC, en tant que sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds, a procédé à la nomination des sous-gestionnaires Amundi Canada Inc. et Amundi (UK) Limited et a approuvé des changements aux stratégies de placement du Fonds afin de refléter la philosophie d'investissement des sous-gestionnaires de portefeuille.</p> <p>Le 14 janvier 2020, le mandat de Sanford C. Bernstein & Co en tant que sous-gestionnaire du Fonds a pris fin et le gestionnaire a procédé à la nomination de Western Asset Management LLC à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds. Parallèlement à ce changement, le gestionnaire a modifié les stratégies de placement du Fonds afin de refléter la philosophie d'investissement du sous-gestionnaire de portefeuille.</p> <p>Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.</p>
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations mondiales de sociétés Date de création : le 30 mai 2022		<p>Le 26 mars 2025, le gestionnaire a mis fin au mandat de Western Asset Management Company, LLC, en tant que sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds, a procédé à la nomination des sous-gestionnaires Amundi Canada Inc. et Amundi (UK) Limited et a approuvé des changements aux stratégies de placement du Fonds afin de refléter la philosophie d'investissement des sous-gestionnaires de portefeuille.</p> <p>Le 25 février 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie I.</p>
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations mondiales Date de création : le 6 août 2019		<p>Le 5 juillet 2023, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories A, C, F et D.</p> <p>Le 6 mai 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie I.</p>
Fonds Desjardins Revenu à taux variable Date de création : le 12 mai 2014		<p>Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.</p>
Fonds Desjardins Obligations mondiales tactique Date de création : le 18 octobre 2013		<p>Le 16 décembre 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour fermer les parts de catégorie N.</p> <p>Le 26 janvier 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie PM.</p> <p>Le 8 juillet 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie N.</p> <p>Le 3 septembre 2019, le gestionnaire a modifié les stratégies de placement du Fonds afin de préciser la stratégie tactique du Fonds.</p> <p>Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.</p>
Fonds Desjardins Actions privilégiées canadiennes Date de création : le 11 avril 2016		<p>Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.</p> <p>Le 25 janvier 2016, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories A, I, C et F.</p>

FONDS / DATE DE CRÉATION	ANCIENNE DÉNOMINATION	ÉVÉNEMENTS MAJEURS
Fonds Desjardins Obligations mondiales à rendement élevé Date de création : le 8 juillet 2019		Le 5 juillet 2023, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories A, C, F et D. Le 6 mai 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie I.
Fonds Desjardins Obligations des marchés émergents Date de création : le 18 octobre 2013		Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations des marchés émergents Date de création : le 30 mai 2022		Le 25 février 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie I.
Fonds Desjardins Équilibré mondial croissance Date de création : le 20 août 1986	Fonds Desjardins Équilibré tactique avant le 13 octobre 2020	Le 13 octobre 2020, le mandat de Hexavest inc., en tant que sous-gestionnaire du Fonds, a pris fin et le gestionnaire a procédé à la nomination de Wellington Management Canada ULC, à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds. Les stratégies de placement ont été modifiées afin de refléter la philosophie d'investissement du sous-gestionnaire de portefeuille. Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.
Fonds Desjardins Équilibré Québec Date de création : le 20 juin 1997		Le 1 ^{er} décembre 2018, le gestionnaire a approuvé des changements aux stratégies de placement du Fonds afin de refléter la philosophie d'investissement du gestionnaire de portefeuille qui peut également investir jusqu'à concurrence de 10 % du portefeuille de titres à revenu fixe dans des titres dont la notation de crédit est inférieure ou égale à BB, ainsi que dans des titres sans notation de crédit, émis par des municipalités. Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.
Fonds Desjardins Équilibré mondial de revenu stratégique Date de création : le 13 juin 2016		Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D. Le 30 mars 2016, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories A, T, I, C, R, F et S.
Fonds Desjardins Équilibré de dividendes Date de création : le 1 ^{er} janvier 1994	Fonds Desjardins Revenu de dividendes avant le 30 novembre 2023	Le 9 juillet 2018, le mandat d'Aberdeen Standard Investments Inc., en tant que sous-gestionnaire du Fonds, a pris fin et Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. a été nommé seul gestionnaire de portefeuille. De plus, le gestionnaire a approuvé des changements aux stratégies de placement du Fonds afin de refléter la philosophie d'investissement du gestionnaire de portefeuille. Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.
Fonds Desjardins Répartition tactique des actifs Date de création : le 23 avril 2025		Le 25 février 2025, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie I.
Fonds Desjardins SociéTerre Équilibré mondial Date de création : le 11 avril 2022		Le 26 janvier 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories A, I, C, F et D.

FONDS / DATE DE CRÉATION	ANCIENNE DÉNOMINATION	ÉVÉNEMENTS MAJEURS
Fonds Desjardins Croissance de dividendes Date de création : le 15 janvier 2009		Le 18 janvier 2021, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie W. Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.
Fonds Desjardins Actions canadiennes de revenu Date de création : le 18 octobre 2013		Le 18 janvier 2021, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie W. Le 13 octobre 2020, le gestionnaire a mis fin au mandat du sous-gestionnaire de portefeuille Lincluden Investment Management Limited. Les stratégies de placement ont été modifiées en conséquence. Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D. Le 25 janvier 2016, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories T, R et S.
Fonds Desjardins SociéTerre Actions canadiennes de revenu Date de création : le 30 mai 2022		Le 24 mars 2023, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories A, C, F et D. Le 25 février 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories I et W.
Fonds Desjardins Actions canadiennes à faible volatilité Date de création : le 13 octobre 2020		Le 18 janvier 2021, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories W. Le 23 juillet 2020, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie I.
Fonds Desjardins Actions canadiennes Date de création : le 28 novembre 2016		Le 1 ^{er} septembre 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts catégories W. Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D. Le 30 septembre 2016, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories A, I, C et F.
Fonds Desjardins Actions canadiennes ciblées Date de création : le 16 décembre 2002	Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur avant le 3 juin 2024	Le 3 juin 2024, le gestionnaire a mis fin au mandat de LSV Asset Management, en tant que sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds, et a approuvé des changements aux stratégies de placement du Fonds afin de refléter la philosophie d'investissement du gestionnaire de portefeuille. Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D. Le 21 novembre 2016, le mandat de cogestion de Tetrem Capital Management Ltd., en tant que sous-gestionnaire du Fonds, a pris fin. De plus, le gestionnaire a approuvé des changements aux stratégies de placement du Fonds afin de refléter la philosophie d'investissement du sous-gestionnaire de portefeuille qui favorise un style de gestion axé sur la valeur.

FONDS / DATE DE CRÉATION	ANCIENNE DÉNOMINATION	ÉVÉNEMENTS MAJEURS
Fonds Desjardins SociéTerre Actions canadiennes Date de création : le 15 novembre 2017		Le 26 janvier 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie W. Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D. Le 6 septembre 2017, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories A, I, C et F.
Fonds Desjardins Actions canadiennes petite capitalisation Date de création : le 1 ^{er} janvier 1994		Le 4 octobre 2021, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie W. Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.
Fonds Desjardins Actions américaines valeur Date de création : le 12 janvier 2004		Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.
Fonds Desjardins Actions américaines croissance Date de création : le 12 janvier 2004		Le 16 décembre 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour fermer les parts de catégorie N. Le 26 janvier 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie PM. Le 23 juillet 2020, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie N Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.
Fonds Desjardins Actions américaines croissance - Devises neutres Date de création : le 11 avril 2016		Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D. Le 25 janvier 2016, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories A, I, C et F.
Fonds Desjardins SociéTerre Actions américaines Date de création : le 13 juin 2016		Le 16 décembre 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour fermer les parts de catégorie N. Le 26 janvier 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories PM et W. Le 8 juillet 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie N. Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D. Le 30 mars 2016, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories A, I, C et F.
Fonds Desjardins SociéTerre Actions américaines petite capitalisation Date de création : le 30 mai 2022		Le 25 février 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories A, I, C, F, D et W.

FONDS / DATE DE CRÉATION	ANCIENNE DÉNOMINATION	ÉVÉNEMENTS MAJEURS
Fonds Desjardins Actions mondiales à faible volatilité Date de création : le 26 janvier 2015		<p>Le 26 mars 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.</p> <p>Le 18 janvier 2021, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie W.</p> <p>Le 1^{er} décembre 2021, le gestionnaire a approuvé le remplacement de Gestion de placements Unigestion (Canada) inc. par Fidelity Investments Canada ULC et, parallèlement à ce changement, le gestionnaire a approuvé des changements aux stratégies de placement du Fonds afin de refléter la philosophie d'investissement du nouveau sous-gestionnaire de portefeuille.</p>
Fonds Desjardins SociéTerre Actions mondiales à faible volatilité Date de création : le 30 mai 2022		<p>Le 25 février 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories I et W.</p>
Fonds Desjardins Actions outre-mer Date de création : le 26 octobre 1998	Fonds Desjardins Actions outre-mer valeur avant le 9 juillet 2018	<p>Le 16 décembre 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour fermer les parts de catégorie N.</p> <p>Le 18 janvier 2021 : la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie W.</p> <p>Le 8 juillet 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie N.</p> <p>Le 9 juillet 2018, le mandat d'Aberdeen Standard Investments Inc., en tant que sous-gestionnaire du Fonds, a pris fin et Corporation Fiera Capital a été nommé par le gestionnaire. De plus, le gestionnaire a approuvé des changements aux stratégies de placement du Fonds afin de refléter la philosophie d'investissement du sous-gestionnaire de portefeuille.</p> <p>Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.</p>
Fonds Desjardins Actions internationales valeur Date de création : le 12 avril 2021		<p>Le 1^{er} septembre 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories A, C, F et D.</p> <p>Le 18 janvier 2021, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories I et W.</p>
Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance Date de création : le 23 mars 2010		<p>Le 16 décembre 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour fermer les parts de catégorie N.</p> <p>Le 26 janvier 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie PM.</p> <p>Le 8 juillet 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie N.</p> <p>Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.</p>

FONDS / DATE DE CRÉATION	ANCIENNE DÉNOMINATION	ÉVÉNEMENTS MAJEURS
Fonds Desjardins SociéTerre Actions internationales Date de création : le 9 juillet 2018		<p>Le 3 décembre 2024, le gestionnaire a approuvé le remplacement de Addenda Capital inc. par Ninety One North America, Inc. comme sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds ainsi que des changements aux stratégies de placement du Fonds afin de refléter la philosophie d'investissement du nouveau sous-gestionnaire de portefeuille.</p> <p>Le 16 décembre 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour fermer les parts de catégorie N.</p> <p>Le 26 janvier 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie W.</p> <p>Le 8 juillet 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie N.</p> <p>Le 3 mai 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories A, I, C, F et D.</p>
Fonds Desjardins Mondial de dividendes Date de création : le 12 novembre 1959		<p>Le 21 avril, 2021, le gestionnaire a approuvé le remplacement d'Epoch Investment Partners, Inc. par Mondrian Investment Partners Limited et parallèlement à ce changement, le gestionnaire a approuvé des changements aux stratégies de placement du Fonds afin de refléter la philosophie d'investissement du nouveau sous-gestionnaire de portefeuille.</p> <p>Le 18 janvier 2021, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie W.</p> <p>Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.</p>
Fonds Desjardins SociéTerre Mondial de dividendes Date de création : le 30 mai 2022		<p>Le 24 mars 2023, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories A, T, C, R, F, S et D.</p> <p>Le 25 février 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories I et W.</p>
Fonds Desjardins Actions mondiales Date de création : le 9 juillet 2018		<p>Le 18 janvier 2021, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie W.</p> <p>Le 30 novembre 2018, le Fonds Desjardins Actions mondiales valeur a fusionné avec le Fonds.</p> <p>Le 3 mai 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories A, T, I, C, R, F, S et D.</p>
Fonds Desjardins Actions mondiales croissance Date de création : le 26 janvier 2015		<p>Le 26 mars 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.</p> <p>Le 23 juillet 2020, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie N.</p> <p>Le 18 janvier 2021, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie W.</p> <p>Le 26 janvier 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie PM.</p> <p>Le 16 décembre 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour fermer les parts de catégorie N.</p>

FONDS / DATE DE CRÉATION	ANCIENNE DÉNOMINATION	ÉVÉNEMENTS MAJEURS
Fonds Desjardins SociétéTerre Diversité Date de création : le 9 mars 2020		<p>Le 6 janvier 2020, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories A, I, C, F et D.</p> <p>Le 16 mars 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie W.</p>
Fonds Desjardins SociétéTerre Opportunités mondiales Date de création : le 10 septembre 1990	<p>Fonds Desjardins Environnement avant le 8 juin 2015</p> <p>Fonds Desjardins SociétéTerre Environnement avant le 26 janvier 2022</p>	<p>Le 16 décembre 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour fermer les parts de catégorie N.</p> <p>Le 26 janvier 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie W.</p> <p>Le 23 juillet 2020, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie N.</p> <p>Le 9 mars 2020, le gestionnaire a nommé Impax Asset Management Limited à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds. Parallèlement à ce changement, le gestionnaire a modifié les stratégies de placement du Fonds afin de refléter la philosophie d'investissement du sous-gestionnaire de portefeuille.</p> <p>Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.</p> <p>Le 8 juin 2015, le Fonds a changé son objectif de placement afin qu'il consiste à procurer une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres connexes à des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde, y compris les marchés émergents. De plus, le Fonds a adopté une approche d'investissement responsable, en mettant l'emphase sur les facteurs environnementaux. Parallèlement à ce changement, les stratégies de placement du Fonds ont aussi été modifiées et le Fonds a été transféré au sein de la catégorie Fonds d'actions mondiales et internationales afin de refléter le nouvel objectif de placement.</p> <p>Le 8 juin 2015, le mandat de Corporation Fiera Capital, en tant que sous-gestionnaire du Fonds, a pris fin et le gestionnaire a nommé Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. en charge de la gestion du portefeuille du Fonds.</p>
Fonds Desjardins SociétéTerre Actions positives Date de création : le 9 juillet 2018		<p>Le 16 décembre 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour fermer les parts de catégorie N.</p> <p>Le 26 janvier 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories W et PM.</p> <p>Le 8 juillet 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie N.</p> <p>Le 3 mai 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories A, I, C, F et D.</p>

FONDS / DATE DE CRÉATION	ANCIENNE DÉNOMINATION	ÉVÉNEMENTS MAJEURS
<p>Fonds Desjardins Actions mondiales petite capitalisation</p> <p>Date de création : le 12 janvier 2004</p>		<p>Le 10 février 2025, le gestionnaire a mis fin au mandat du sous-gestionnaire de portefeuille Grandeur Peak Global Advisors LLC. Les stratégies de placement ont été ajustées en conséquence.</p> <p>Le 18 mars 2024, le mandat de Lazard Asset Management LLC, en tant que sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds, a pris fin et Wellington Management Canada ULC. a été nommé par le gestionnaire. De plus, le gestionnaire a approuvé des changements aux stratégies de placement du Fonds afin de refléter la philosophie d'investissement du nouveau sous-gestionnaire de portefeuille.</p> <p>Le 26 janvier 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie PM.</p> <p>Le 24 janvier 2022, le mandat de Grandeur Peak Global Advisors LLC a débuté en tant que sous-gestionnaire additionnel et parallèlement à ce changement, le gestionnaire a approuvé des changements aux stratégies de placement du Fonds afin de refléter la philosophie d'investissement du nouveau sous-gestionnaire de portefeuille.</p> <p>Le 18 janvier 2021, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie W.</p> <p>Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.</p> <p>Le 16 novembre 2015, le mandat de GlobeFlex Capital, L.P., en tant que sous-gestionnaire du Fonds, a pris fin et le gestionnaire a élargi le mandat de Lazard Asset Management LLC à titre de sous-gestionnaire de portefeuille à la totalité des actifs du Fonds. Parallèlement à ce changement, les stratégies de placement du Fonds ont aussi été modifiées.</p>
<p>Fonds Desjardins SociéTerre Actions internationales petites capitalisation</p> <p>Date de création : le 21 juin 2022</p>		<p>Le 25 février 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories A, I, C, F, D et W.</p>
<p>Fonds Desjardins SociéTerre Technologies propres</p> <p>Date de création : le 14 juin 2016</p>		<p>Le 16 décembre 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour fermer les parts de catégorie N.</p> <p>Le 26 janvier 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie W.</p> <p>Le 8 juillet 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie N.</p> <p>Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.</p> <p>Le 30 mars 2016, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories A, I, C et F.</p>

FONDS / DATE DE CRÉATION	ANCIENNE DÉNOMINATION	ÉVÉNEMENTS MAJEURS
Fonds Desjardins Marchés émergents Date de création : le 17 janvier 2007		<p>Le 10 juillet 2023, le mandat de Lazard Asset Management LLC, en tant que sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds, a pris fin et Ninety One North America, Inc. a été nommé par le gestionnaire. De plus, le gestionnaire a approuvé des changements aux stratégies de placement du Fonds afin de refléter la philosophie d'investissement du nouveau sous-gestionnaire de portefeuille.</p> <p>Le 18 janvier 2021, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie W.</p> <p>Le 9 juillet 2018, le mandat d'Aberdeen Standard Investments Inc., en tant que sous-gestionnaire du Fonds, a pris fin et Lazard Asset Management LLC a été nommé, par le gestionnaire. De plus, le gestionnaire a approuvé des changements aux stratégies de placement du Fonds afin de refléter la philosophie d'investissement du sous-gestionnaire de portefeuille.</p> <p>Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.</p>
Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents Date de création : le 18 octobre 2013		<p>Le 16 décembre 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour fermer les parts de catégorie N.</p> <p>Le 18 janvier 2021, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie W.</p> <p>Le 8 juillet 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie N.</p> <p>Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.</p>
Fonds Desjardins SociétéTerre Actions des marchés émergents Date de création : le 9 juillet 2018		<p>Le 10 juillet 2023, le mandat de Comgest S.A., en tant que sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds, a pris fin et Hermes Investment Management Limited a été nommé par le gestionnaire. De plus, le gestionnaire a approuvé des changements aux stratégies de placement du Fonds afin de refléter la philosophie d'investissement du nouveau sous-gestionnaire de portefeuille.</p> <p>Le 16 décembre 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour fermer les parts de catégorie N.</p> <p>Le 26 janvier 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie W.</p> <p>Le 8 juillet 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie N.</p> <p>Le 3 mai 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories A, I, C, F et D.</p>

FONDS / DATE DE CRÉATION	ANCIENNE DÉNOMINATION	ÉVÉNEMENTS MAJEURS
Fonds Desjardins FNB Marchés neutres Date de création : le 13 juillet 2020	Fonds Desjardins FNB Alt long/court marchés boursiers neutres avant le 28 mars 2025	Le 16 décembre 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour fermer les parts de catégorie N. Le 18 janvier 2021, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie W. Le 23 juillet 2020, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie N. Le 26 mai 2020, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories A, I, C et F.
Fonds Desjardins Infrastructures mondiales Date de création : le 18 octobre 2013		Le 16 décembre 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour fermer les parts de catégorie N. Le 26 janvier 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie PM. Le 18 janvier 2021, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie W. Le 8 juillet 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie N. Le 29 janvier 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D. Le 25 janvier 2016, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories T, R et S.
Portefeuille Diapason Revenu prudent Date de création : le 28 mars 2013		Le 27 octobre 2020, le gestionnaire a procédé au plafonnement du portefeuille et depuis le 16 novembre 2020, tout investissement additionnel dans les parts du portefeuille est suspendu sauf les investissements par versements périodiques. Le 3 septembre 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.
Portefeuille Diapason Revenu conservateur Date de création : le 28 mars 2013		Le 3 septembre 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.
Portefeuille Diapason Revenu modéré Date de création : le 28 mars 2013		Le 28 mars 2025, la déclaration de fiducie a été modifiée afin de renommer les parts de catégories T5, R5 et S5 en parts de catégories T6, R6 et S6. Le 3 septembre 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.
Portefeuille Diapason Revenu diversifié Date de création : le 28 mars 2013		Le 28 mars 2025, la déclaration de fiducie a été modifiée afin de renommer les parts de catégories T6, R6 et S6 en parts de catégories T7, R7 et S7. Le 3 septembre 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.
Portefeuille Diapason Croissance modéré Date de création : le 28 mars 2013		Le 3 septembre 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.
Portefeuille Diapason Croissance diversifié Date de création : le 28 mars 2013		Le 28 mars 2025, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories T5, T7, R5, R7, S5, S7, O, P5 et P7. Le 3 septembre 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.

FONDS / DATE DE CRÉATION	ANCIENNE DÉNOMINATION	ÉVÉNEMENTS MAJEURS
Portefeuille Diapason Croissance équilibré Date de création : le 28 mars 2013		Le 28 mars 2025, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories T5, T7, R5, R7, S5, S7, O, P5 et P7. Le 22 janvier 2021, le Portefeuille Diapason Croissance ambitieux a fusionné avec le Portefeuille. Le 3 septembre 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.
Portefeuille Diapason Croissance maximum Date de création : le 28 mars 2013		Le 28 mars 2025, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories T6, T8, R6, R8, S6, S8, O, P6 et P8. Le 3 septembre 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.
Portefeuille Diapason Croissance 100 % actions Date de création : le 11 avril 2016		Le 28 mars 2025, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie O. Le 3 septembre 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D. Le 25 janvier 2016, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories A, I, C et F.
Portefeuille Desjardins SociéTerre de Revenu fixe Date de création : le 30 mai 2022	Portefeuille SociéTerre de Revenu fixe avant le 28 mars 2024	Le 25 février 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie I.
Portefeuille Desjardins SociéTerre Conservateur Date de création : le 15 janvier 2009	Portefeuille SociéTerre Sécuritaire boursier avant le 8 juin 2015 Portefeuille SociéTerre Conservateur avant le 28 mars 2024	Le 18 janvier 2021, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories O et P4. Le 3 septembre 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D. Le 25 janvier 2016, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie Z4. Le 8 avril 2015, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories T4, R4 et S4.
Portefeuille Desjardins SociéTerre Modéré Date de création : le 14 avril 2020	Portefeuille SociéTerre Modéré avant le 28 mars 2024	Le 18 janvier 2021, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories O et P4.

FONDS / DATE DE CRÉATION	ANCIENNE DÉNOMINATION	ÉVÉNEMENTS MAJEURS
Portefeuille Desjardins SociéTerre Équilibré Date de création : le 15 janvier 2009	Portefeuille SociéTerre Équilibré avant le 28 mars 2024	<p>Le 1^{er} janvier 2022, le Portefeuille a changé son objectif de placement afin d'augmenter la diversification géographique du portefeuille de placements du Portefeuille. Le nouvel objectif de placement permettra d'augmenter l'exposition aux titres étrangers à plus de 50 % du portefeuille de placements. Parallèlement à ce changement, les stratégies de placement du Fonds ont aussi été modifiées afin de refléter le nouvel objectif de placement. À la suite de ce changement, le Fonds pourra investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres étrangers et jusqu'à 25 % dans des titres de marchés émergents.</p> <p>Le 18 janvier 2021, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories O et P5.</p> <p>Le 3 septembre 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.</p> <p>Le 25 janvier 2016, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie Z5.</p> <p>Le 8 avril 2015, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories T5, R5 et S5.</p>
Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance Date de création : le 10 janvier 2000	Portefeuille SociéTerre Croissance avant le 28 mars 2024	<p>Le 18 janvier 2021, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories O et P5.</p> <p>Le 3 septembre 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.</p> <p>Le 1^{er} février 2019, le Fonds a changé son objectif de placement afin d'augmenter la diversification géographique du portefeuille de placements du Portefeuille. Le nouvel objectif de placement permettra d'augmenter l'exposition aux titres étrangers à plus de 50 % du portefeuille de placements. Parallèlement à ce changement, les stratégies de placement du Fonds ont aussi été modifiées afin de refléter le nouvel objectif de placement. À la suite de ce changement, le Fonds pourra investir jusqu'à 58 % de ses actifs dans des titres étrangers.</p> <p>Le 8 avril 2015, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories T5, R5 et S5.</p>
Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance maximale Date de création : le 15 janvier 2009	Portefeuille SociéTerre Croissance plus avant le 8 juin 2015 Portefeuille SociéTerre Croissance avant le 28 mars 2024	<p>Le 18 janvier 2021, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories O et P6.</p> <p>Le 3 septembre 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.</p> <p>Le 8 avril 2015, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories T6, R6 et S6.</p>
Portefeuille Desjardins SociéTerre 100 % actions Date de création : le 8 juillet 2019	Portefeuille SociéTerre 100 % actions avant le 28 mars 2024	<p>Le 18 janvier 2021, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie O.</p> <p>Le 6 mai 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories A, I, C et F.</p>

FONDS / DATE DE CRÉATION	ANCIENNE DÉNOMINATION	ÉVÉNEMENTS MAJEURS
<p>Portefeuille Chorus II Conservateur à faible volatilité</p> <p>Date de création : le 28 novembre 2011</p>	<p>Portefeuille Chorus II Sécuritaire Boursier avant le 5 décembre 2016</p>	<p>Le 3 septembre 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.</p> <p>Le 8 juillet 2019, le gestionnaire a modifié les stratégies de placement afin de préciser comment le gestionnaire entend maintenir une faible volatilité dans le portefeuille.</p> <p>Le 23 novembre 2018, le Portefeuille Chorus II en catégorie de société Conservateur à faible volatilité a fusionné avec le Fonds.</p> <p>Le 20 juin 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories O, P4 et P6.</p> <p>Le 25 janvier 2016, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie I.</p>
<p>Portefeuille Chorus II Modéré à faible volatilité</p> <p>Date de création : le 28 novembre 2011</p>	<p>Portefeuille Chorus II Équilibré revenu avant le 5 décembre 2016</p>	<p>Le 3 septembre 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.</p> <p>Le 8 juillet 2019, le gestionnaire a modifié les stratégies de placement afin de préciser comment le gestionnaire entend maintenir une faible volatilité dans le portefeuille.</p> <p>Le 23 novembre 2018, le Portefeuille Chorus II en catégorie de société Modéré à faible volatilité a fusionné avec le Fonds.</p> <p>Le 20 juin 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories O, P4 et P6.</p> <p>Le 25 janvier 2016, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie I.</p>
<p>Portefeuille Chorus II Équilibré à faible volatilité</p> <p>Date de création : le 28 novembre 2011</p>	<p>Portefeuille Chorus II Équilibré croissance avant le 5 décembre 2016</p>	<p>Le 3 septembre 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.</p> <p>Le 8 juillet 2019, le gestionnaire a modifié les stratégies de placement afin de préciser comment le gestionnaire entend maintenir une faible volatilité dans le portefeuille.</p> <p>Le 23 novembre 2018, le Portefeuille Chorus II en catégorie de société Équilibré à faible volatilité a fusionné avec le Fonds.</p> <p>Le 20 juin 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories O, P5 et P7.</p> <p>Le 25 janvier 2016, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie I.</p>
<p>Portefeuille Chorus II Croissance</p> <p>Date de création : le 28 novembre 2011</p>		<p>Le 3 septembre 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.</p> <p>Le 23 novembre 2018, le Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance a fusionné avec le Fonds.</p> <p>Le 20 juin 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories O, P5 et P7.</p> <p>Le 25 janvier 2016, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie I.</p>

FONDS / DATE DE CRÉATION	ANCIENNE DÉNOMINATION	ÉVÉNEMENTS MAJEURS
Portefeuille Chorus II Croissance ambitieux Date de création : le 28 novembre 2011	Portefeuille Chorus II Croissance dynamique avant le 29 mars 2018	<p>Le 27 octobre 2020, le gestionnaire a procédé au plafonnement du portefeuille et depuis le 16 novembre 2020, tout investissement additionnel dans les parts du portefeuille est suspendu sauf les investissements par versements périodiques.</p> <p>Le 3 septembre 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.</p> <p>Le 23 novembre 2018, le Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance ambitieux a fusionné avec le Fonds.</p> <p>Le 20 juin 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories O, P6 et P8.</p> <p>Le 25 janvier 2016, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie I.</p>
Portefeuille Chorus II Croissance maximale Date de création : le 28 novembre 2011		<p>Le 3 septembre 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie D.</p> <p>Le 23 novembre 2018, le Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance maximale a fusionné avec le Fonds.</p> <p>Le 20 juin 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories O, P6 et P8.</p> <p>Le 25 janvier 2016, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie I.</p>
Portefeuille Chorus II Croissance 100 % actions Date de création : le 14 avril 2020		Le 22 janvier 2020, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories A, I, C, F et O.
Portefeuille Desjardins FNB Conservateur Date de création : le 8 juillet 2019	Portefeuille FNB Avisé Conservateur avant le 10 mars 2025	<p>Le 28 mars 2025, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie A.</p> <p>Le 6 mai 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories I, C et F.</p>
Portefeuille Desjardins FNB Modéré Date de création : le 8 juillet 2019	Portefeuille FNB Avisé Équilibré avant le 28 mars 2024 Portefeuille FNB Avisé Modéré avant le 10 mars 2025	<p>Le 28 mars 2025, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie A.</p> <p>Le 6 mai 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories I, C et F.</p>
Portefeuille Desjardins FNB Équilibré Date de création : le 15 avril 2024	Portefeuille FNB Avisé Équilibré 50 avant le 10 mars 2025	<p>Le 28 mars 2025, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie A.</p> <p>Le 26 janvier 2024, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie I, C et F.</p>
Portefeuille Desjardins FNB Croissance Date de création : le 8 juillet 2019	Portefeuille FNB Avisé Croissance avant le 10 mars 2025	<p>Le 28 mars 2025, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie A.</p> <p>Le 6 mai 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories I, C et F.</p>

FONDS / DATE DE CRÉATION	ANCIENNE DÉNOMINATION	ÉVÉNEMENTS MAJEURS
Portefeuille Desjardins FNB Audacieux Date de création : le 8 juillet 2019	Portefeuille FNB Avisé Croissance maximale avant le 28 mars 2024 Portefeuille FNB Avisé Audacieux avant le 10 mars 2025	Le 28 mars 2025, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie A. Le 6 mai 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories I, C et F.
Portefeuille Desjardins FNB Actions mondiales Date de création : le 8 juillet 2019	Portefeuille FNB Avisé 100 % actions avant le 10 mars 2025	Le 28 mars 2025, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie A. Le 6 mai 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégories I, C et F.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Pour vous aider à déterminer si un Fonds vous convient, le gestionnaire classe le risque associé à un placement dans le Fonds dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Le niveau de risque associé à un placement dans un Fonds est révisé au moins une fois l'an et aussi chaque fois que des changements importants sont apportés à l'objectif et/ou aux stratégies de placement du Fonds.

La méthodologie appliquée pour déterminer le degré de risque des Fonds, aux fins de publication dans le présent prospectus, est celle prévue à la réglementation adoptée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et entrée en vigueur le 8 mars 2017.

L'adoption d'une méthode normalisée de classification du risque applicable à tous les fonds vise à améliorer la transparence et l'uniformité des niveaux de risque afin de permettre aux investisseurs de comparer plus facilement les niveaux de risque de placement des différents Fonds. Cette méthode normalisée est utile pour les investisseurs puisqu'elle établit une mesure uniforme et comparable d'évaluation du niveau de risque de placement des différents Fonds.

La méthodologie consiste à classer le risque associé à un Fonds selon l'échelle de cinq catégories susmentionnées sur la base de la volatilité historique du rendement d'un Fonds, telle qu'elle est mesurée par l'écart-type de la performance du Fonds. L'écart-type d'un Fonds est calculé en déterminant l'écart du rendement d'un Fonds par rapport à son rendement moyen pour une période de temps déterminée. Un fonds présentant un écart-type élevé est habituellement classé comme étant risqué.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement d'un fonds pour une période de 10 ans tel que requis par la réglementation, le gestionnaire utilise un indice de référence reconnu en substituant à l'historique de rendements manquant du fonds celui de l'indice de référence. Cet indice de référence retenu par le gestionnaire doit être un indice reconnu, il doit notamment présenter une composition qui s'apparente à celle du portefeuille de placements du Fonds et avoir des rendements positivement corrélés avec ceux du Fonds ou qui le seront vraisemblablement.

Vous pouvez obtenir, sur demande et sans frais, une description de la méthode utilisée par le gestionnaire pour déterminer le niveau du risque de placement des Fonds, en procédant de la même façon que celle indiquée plus bas pour vous procurer d'autres documents et renseignements relatifs aux Fonds ou en composant le 514 286-3499, ou sans frais, le 1 866 666-1820.

GUIDE D'UTILISATION DES DESCRIPTIONS DES FONDS

Les Fonds Desjardins sont divisés en huit groupes principaux : les fonds de revenu, les fonds équilibrés, les fonds d'actions canadiennes, les fonds d'actions américaines, les fonds d'actions mondiales et internationales, les fonds alternatifs, les fonds spécialisés, les solutions de placement constituées en fiducie. Chaque groupe dispose d'une vaste étendue de choix de placements. Le Fonds Desjardins FNB Marchés neutres (auparavant Fonds Desjardins FNB Alt long/court marchés boursiers neutres) est un organisme de placement collectif alternatif.

Choisir les bons placements veut dire connaître quels types de placements les Fonds effectuent et à quelles sortes de risques ils sont exposés. Dans le document de profil des Fonds, vous trouverez le profil de chaque Fonds Desjardins. Voici ce à quoi ressemblent les profils et sur quoi ils vous renseignent :

1. Nom du Fonds Desjardins

2. Détails du Fonds

Il s'agit d'un aperçu du Fonds : son type, sa date de création, la nature des parts offertes, son admissibilité aux régimes enregistrés, selon le cas, et le nom du gestionnaire de portefeuille et du sous-gestionnaire, s'il y a lieu.

3. Quels types de placements le Fonds fait-il ?

Sous cette section, nous vous expliquons l'objectif et les stratégies de placement du Fonds.

Objectif de placement

Tout comme vous, les fonds de placement poursuivent un certain objectif lorsqu'ils effectuent des placements. L'objectif du Fonds est présenté à cette section, par exemple procurer un revenu ou une appréciation du capital ou même les deux. Vous verrez les types de titres dans lesquels le Fonds investit et ses spécialisations, comme dans une région du monde donnée ou des secteurs en particulier.

Nous ne pouvons modifier l'objectif de placement d'un Fonds à moins que nous n'obtenions l'approbation de la majorité des porteurs de parts qui votent à une assemblée que nous convoquons à cette fin.

Stratégies de placement

Dans cette section, nous vous expliquons comment le gestionnaire de portefeuille ou le sous-gestionnaire, selon le cas, tente d'atteindre l'objectif de placement du Fonds. Vous prendrez connaissance de l'approche générale du gestionnaire de portefeuille ou le sous-gestionnaire, selon le cas, en matière de placements et apprendrez comment il choisit les placements pour le Fonds.

Instruments dérivés

Un instrument dérivé est une catégorie de placement dont la valeur est fondée sur le rendement d'autres types de placements, comme les actions, les obligations, les devises ou les indices boursiers. En principe, un instrument dérivé est un contrat conclu avec une autre partie et visant l'achat ou la vente d'un actif à une date ultérieure. Voici certains exemples d'instruments dérivés :

- Options. Une option vous confère le droit d'acheter ou de vendre un bien, par exemple un titre ou une devise, à un prix et à une date déterminés. Cet instrument s'appelle une option parce que vous avez l'option de ne pas conclure l'opération visée, bien que l'autre partie soit tenue habituellement de la conclure si vous l'exigez. L'autre partie reçoit normalement un paiement en espèces appelé « prime » pour avoir accepté de vous accorder l'option.
- Contrats à terme de gré à gré. Selon un contrat à terme de gré à gré, vous acceptez aujourd'hui d'acheter ou de vendre des actifs, notamment des titres ou des devises, à un prix et à une date déterminés. Vous devez conclure l'opération ou parfois effectuer ou recevoir un règlement en espèces, même s'il y a eu un changement de prix au moment de la conclusion de l'opération.
- Contrats à terme standardisés. Un contrat à terme standardisé fonctionne presque de la même façon qu'un contrat à terme de gré à gré, sauf que le prix est déterminé sur le parquet d'une bourse ou d'un marché à terme.
- Swaps (entente de crédit croisée). Selon un swap, l'autre partie et vous acceptez d'effectuer un échange de paiements. Ces paiements sont fondés sur un montant sous-jacent et convenu comme une obligation, mais les paiements des deux parties sont calculés différemment. Par exemple, les paiements d'une partie peuvent être fondés sur un taux d'intérêt variable, alors que ceux de l'autre partie peuvent être fondés sur un taux d'intérêt fixe.

Lorsqu'un Fonds utilise un instrument dérivé, il doit détenir un autre instrument dérivé ou un autre actif qui compensera toute perte éventuelle découlant du contrat, ou avoir en réserve un montant en espèces égal au risque auquel il s'expose aux termes de l'instrument dérivé.

Un Fonds peut avoir recours à des dérivés aux fins de « couverture » afin de réduire son exposition aux fluctuations de valeur d'actifs ou à d'autres risques. Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins autres que de couverture pour remplacer des placements dans des titres ou pour obtenir une exposition à d'autres actifs. Sous réserve du respect du Règlement 81-102, un Fonds peut également investir dans des dérivés visés ou des dérivés non couverts ou conclure des contrats de dérivés avec des contreparties qui n'ont pas reçu une notation désignée.

Toutes les positions sur instruments dérivés ont généralement une échéance d'un an ou moins et ne devront pas excéder la valeur marchande des actifs du Fonds. Ils sont évalués chaque jour à leur valeur marchande, et toute différence résultant de leur réévaluation est traitée comme un gain ou une perte en capital non réalisé. Les positions sur instruments dérivés sont surveillées chaque jour ouvrable par le gestionnaire de portefeuille.

Opérations de prêt de titres, mise en pension et prise en pension

Un Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément au Règlement 81-102. Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, le Fonds prête ses titres en portefeuille par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé à une autre partie en échange d'une rémunération et d'une forme de garantie jugée acceptable. Dans le cadre d'une opération de mise en pension, le Fonds vend ses titres du portefeuille contre espèces par l'entremise d'un mandataire autorisé et s'engage en même temps à racheter les mêmes titres contre espèces (habituellement à un prix inférieur) à une date ultérieure. Dans le cadre d'une opération de prise en pension, le Fonds achète des titres du portefeuille contre espèces et s'engage en même temps à revendre les mêmes titres contre espèces (habituellement à un prix supérieur) à une date ultérieure.

Ventes à découvert

Un Fonds peut effectuer un nombre limité de ventes à découvert. Il y a vente à découvert lorsqu'un Fonds vend, sur le marché, des titres qu'il a empruntés à un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, le Fonds achète des titres identiques sur le marché et les remet au prêteur. Dans l'intervalle, le Fonds doit verser une rémunération au prêteur pour le prêt des titres et lui donner une garantie pour le prêt. Un OPC alternatif est autorisé à vendre à découvert des titres jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative.

Effet de levier

Un OPC alternatif peut utiliser l'effet de levier. L'effet de levier peut être créé au moyen de l'utilisation d'emprunts de fonds, de ventes à découvert et de dérivés. L'exposition globale aux sources de levier d'un OPC alternatif à l'effet de levier ne doit pas être supérieure à 300 % de la valeur liquidative du Fonds. L'effet de levier sera calculé conformément à la méthode prescrite par les lois sur les valeurs mobilières, ou à toute dispense aux termes de celles-ci.

4. Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ?

Cette rubrique vous indique les risques particuliers associés à un placement dans le Fonds. Vous trouverez une description de chacun de ces risques à la section « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » ci-haut, sous la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir ».

5. Politique en matière de distributions

Cette rubrique indique comment seront traités le revenu et les gains en capital de chaque Fonds. On y indique le moment où l'on prévoit effectuer les distributions. Chaque Fonds verse aux porteurs de parts, sous forme de distribution, un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés, s'il en est, afin de ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire.

Puisque les revenus nets non distribués sont combinés à la valeur de l'actif net du Fonds, la valeur des parts augmente entre les dates de distribution et diminue immédiatement par la suite. De plus, chaque fois qu'ils demanderont le rachat de leurs parts des Fonds, les investisseurs encaisseront les revenus nets qui ne leur auront pas été distribués.

Il est important de noter que l'exercice des Fonds aux fins de l'impôt se termine le 15 décembre, sauf celui du Fonds Desjardins Marché monétaire, lequel se termine le 31 décembre, et que le gestionnaire se réserve le droit d'effectuer la dernière distribution de revenu et de gains en capital entre le 15 et le 31 décembre.

En règle générale, l'investisseur qui veut recevoir ses distributions en espèces doit en faire la demande. Les parts de catégories T, R, S, P et Z, donnent lieu à une distribution mensuelle sous forme d'espèces. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds depuis sa création représente un remboursement en capital pour l'investisseur. À long terme, des remboursements en capital répétés réduisent le capital de l'investisseur, causant une réduction des revenus générés par cet investissement car le Fonds a alors moins de capital à investir.**

Rien ne garantit le montant des distributions qui seront versées à l'égard des parts de l'une ou l'autre catégorie. Le Fonds se réserve le droit d'effectuer des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée si le gestionnaire le juge opportun. La politique du Fonds en matière de distribution peut être changée en tout temps, sans préavis.

En ce qui a trait aux parts de catégories T, R, S, P et Z, vous pouvez obtenir des renseignements quant aux distributions en espèces mensuelles courantes en vous adressant à votre représentant ou autrement tel qu'il est précisé à la rubrique « Introduction » du présent document.

FONDS DESJARDINS MARCHÉ MONÉTAIRE

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds du marché monétaire canadien
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 15 janvier 1989 Parts de catégories C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégorie I : 6 octobre 2014 Parts de catégorie D : 11 mai 2018
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est de préserver le capital tout en maintenant sa liquidité et en procurant un revenu régulier. À cet effet, le Fonds investit essentiellement dans des titres du marché monétaire à court terme, tels les effets de commerce et les acceptations bancaires émis et garantis par les grandes sociétés canadiennes et par l'ensemble des institutions financières, dont les banques canadiennes, les sociétés de fiducie et les caisses d'épargne et de crédit, ainsi que dans des obligations à court terme du gouvernement du Canada, des gouvernements provinciaux canadiens et des corporations canadiennes. Le Fonds peut également investir dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux, dans des obligations à court terme des corporations municipales et des commissions ou des conseils scolaires ou encore dans les fonds garantis d'institutions financières canadiennes. La durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance du portefeuille de ce Fonds n'excède pas 90 jours. Le Fonds entend maintenir la valeur de ses parts aux environs de 10\$.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille choisit les titres qui composeront le portefeuille de ce Fonds en fonction de leur valeur relative. Il vise à diversifier le risque de crédit en investissant dans les titres de plusieurs émetteurs, tant gouvernementaux que d'entreprises. En outre, la durée du portefeuille est rajustée en fonction des prévisions du gestionnaire de portefeuille quant à l'évolution des taux d'intérêt à court terme.

Ce Fonds ne prévoit pas utiliser d'instruments dérivés.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux taux d'intérêt.

Le risque secondaire relatif à un placement dans le Fonds est le suivant :

- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Bien que le Fonds ait l'intention de maintenir la valeur de ses parts aux environs de 10 \$, il n'y a aucune garantie qu'il n'y aura pas une hausse ou une baisse de ce prix.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds attribuera le revenu à chaque date d'évaluation et prévoit en faire la distribution mensuellement. Il prévoit aussi distribuer des gains en capital, s'il y a lieu, en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS REVENU COURT TERME

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds canadien de revenu à court terme
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 30 juin 1965 Parts de catégorie I : 23 mars 2010 Parts de catégories C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégorie D : 11 mai 2018 Parts de catégorie W : 10 mai 2021
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F, D et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est de fournir un revenu élevé aux porteurs de parts. Les actifs du Fonds se composent généralement d'obligations gouvernementales et d'entreprises. Le Fonds investit également dans des instruments du marché monétaire de grande qualité et dans des prêts sur hypothèque de premier rang.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille sélectionne les titres à revenu fixe parmi ceux émis par des émetteurs gouvernementaux et corporatifs ayant pour la plupart des échéances comprises entre un et cinq ans. Le gestionnaire de portefeuille choisit principalement des titres dont la notation de crédit est BBB ou une notation de crédit supérieure, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée. Il peut également investir jusqu'à concurrence de 10 % des actifs du Fonds dans des titres à revenu fixe de municipalités non notés et des titres dont la notation de crédit est inférieure ou égale à BB, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée.

De plus, le gestionnaire de portefeuille sélectionne les titres de façon à obtenir un revenu stable et supérieur à celui de l'indice de référence composé à 50 % de l'indice obligataire gouvernement à court terme FTSE Canada et à 50 % de l'indice obligataire société à court terme FTSE Canada.

L'analyse fondamentale de l'économie et des anticipations des marchés permettent au gestionnaire de portefeuille d'établir la stratégie du portefeuille au niveau de la durée, du risque de crédit, du positionnement sur la courbe de taux et de la répartition sectorielle. Le gestionnaire de portefeuille effectue également une analyse de crédit des émetteurs corporatifs afin d'évaluer la qualité de crédit de ces émetteurs et établir leur évaluation relative. Les titres de sociétés sont soumis à des règles de diversification en vue de limiter le risque.

Le choix des titres peut être effectué de manière à profiter des écarts de rendement propres aux différentes catégories d'émetteurs. Il peut aussi être effectué de manière à augmenter ou à diminuer la durée moyenne du portefeuille.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

Le Fonds peut aussi investir dans d'autres catégories de titres, telles les titres adossés à des créances hypothécaires, les titres adossés à des créances mobilières et les créances hypothécaires. Ces titres sont sélectionnés sur la base de l'écart de rendement qu'ils offrent par rapport à des obligations de même qualité et de même échéance.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Le Fonds n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application du Règlement 81-102 relativement à l'utilisation d'instruments dérivés. Lorsqu'un organisme de placement collectif utilise des instruments dérivés, il doit détenir un autre instrument dérivé ou un bien qui couvre toute perte pouvant découler d'un contrat, ou des espèces pour un montant équivalent à l'exposition au marché de l'organisme de placement collectif découlant de cet instrument dérivé, c'est ce que l'on appelle une « couverture ».

Cette dispense prévoit que le Fonds peut utiliser comme couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap standardisé, lorsqu'il :

- ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, soit sur un contrat à terme standardisé ou de gré à gré, standardisé; ou
- conclut ou conserve une position sur un swap pendant les périodes où le Fonds a droit à des paiements aux termes du swap.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de cette dispense et des conditions dont elle est assortie, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Il est prévu que le Fonds aura un taux de rotation du portefeuille élevé. Le taux de rotation du portefeuille du Fonds indique dans quelle mesure le sous-gestionnaire du Fonds gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours d'un exercice, et plus il est probable qu'un porteur réalisera des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

Le Fonds a obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières selon laquelle les interdictions concernant l'achat ou la vente par le gestionnaire de portefeuille de titres d'un émetteur auquel il est lié ainsi que les obligations de fournir des rapports ne s'appliquent pas aux placements relatifs aux hypothèques. Cette dispense a été accordée à la condition, notamment, que le Fonds investisse dans des hypothèques conformément au Règlement C-29 sur les organismes de placement collectif en créances hypothécaires.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de cette dispense et des conditions dont elle est assortie, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux taux d'intérêt.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Chorus II Équilibré à faible volatilité détenait 18,3 % des parts du Fonds, le Portefeuille Chorus II Conservateur à faible volatilité en détenait 13,8 % et le Portefeuille Chorus II Modéré à faible volatilité en détenait 13,7 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification » du risque de placement. Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit faire une distribution mensuelle composée d'un revenu net attribué le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). La dernière distribution du mois de décembre de chaque année pourrait être composée d'un revenu net et/ou d'un remboursement de capital non imposable, y compris toutes distributions de gains en capital et tout revenu non distribué auparavant. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS SOCIÉTERRE REVENU COURT TERME

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds canadien de revenu à court terme
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories I et W : 30 mai 2022 Parts de catégories A, C, F et D : 17 avril 2023
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F, D et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est de procurer un revenu régulier à court terme ainsi qu'une sécurité accrue du capital en investissant principalement dans divers titres de créance à court terme émis par des gouvernements et des sociétés du Canada et accessoirement dans des titres de créance étrangers.

Le Fonds a recours à une approche d'investissement responsable, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » qui se trouve à la première partie du présent document (Partie A).

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le processus de placement du fonds commence par la sélection des émetteurs qui respectent l'approche d'investissement responsable en vue d'établir une liste de titres dans lesquels il est possible d'investir. Après avoir exclu les émetteurs dont les activités figurent dans la liste d'exclusion des Fonds Desjardins SociéTerre, le gestionnaire de portefeuille évalue les émetteurs restants à partir d'une méthodologie qui lui est propre et qui repose sur l'importance des enjeux ESG propres au secteur d'activité de l'émetteur, en s'inspirant notamment des normes du *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB). Les normes du SASB identifient le sous-ensemble des questions environnementales, sociales et de gouvernance les plus pertinentes pour la performance financière dans différents secteurs. Elles sont conçues pour aider les entreprises à divulguer aux investisseurs des informations sur la durabilité qui sont importantes sur le plan financier. Le gestionnaire de portefeuille identifie les risques et opportunités liés aux enjeux ESG en classant les sociétés par industrie selon leur performance ESG globale, de façon à éliminer les sociétés présentant des lacunes sérieuses relativement à ces enjeux (comme, par exemple, l'absence de plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre) ou encore confrontées à des controverses importantes, récurrentes et/ou pour lesquelles l'équipe de gestion se montre peu préoccupée (comme, par exemple, un taux anormalement élevé d'accidents de travail). Ce processus permet également d'identifier les émetteurs qui feront l'objet d'efforts d'engagement actionnarial comme étape clé de l'approche ESG globale du gestionnaire de portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille s'engage activement auprès des émetteurs dans lesquels il investit afin d'améliorer leurs pratiques ESG. Ceci sert également de source d'informations dans l'évaluation ESG en plus de plusieurs fournisseurs de données tiers tels que MSCI, ISS, Aequo, Vigeo et autres.

Par la suite, le gestionnaire de portefeuille sélectionne les titres à revenu fixe parmi ceux émis par des émetteurs gouvernementaux et corporatifs admissibles ayant pour la plupart des échéances comprises entre un et cinq ans. Le gestionnaire de portefeuille choisit principalement des titres dont la notation de crédit est BBB ou une notation de crédit supérieure, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée. Il peut également investir jusqu'à concurrence de 10 % des actifs nets du Fonds dans des titres à revenu fixe de municipalités non notés et des titres dont la notation de crédit est inférieure ou égale à BB, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée.

L'analyse fondamentale de l'économie et des anticipations des marchés permettent au gestionnaire de portefeuille d'établir la stratégie du portefeuille au niveau de la durée, du risque de crédit, du positionnement sur la courbe de taux et de la répartition sectorielle. Le gestionnaire de portefeuille effectue également une analyse de crédit des émetteurs corporatifs afin d'évaluer la qualité de crédit de ces émetteurs et établir leur évaluation relative. Les titres de sociétés sont soumis à des règles de diversification en vue de limiter le risque.

Le choix des titres peut être effectué de manière à profiter des écarts de rendement propres aux différentes catégories d'émetteurs. Il peut aussi être effectué de manière à augmenter ou à diminuer la durée moyenne du portefeuille.

De plus, le gestionnaire de portefeuille sélectionne les titres de façon à obtenir un revenu stable et supérieur à celui de l'indice de référence composé à 50 % de l'indice obligataire gouvernement à court terme FTSE Canada et à 50 % de l'indice obligataire société à court terme FTSE Canada.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

Le Fonds peut aussi investir dans d'autres catégories de titres, telles les titres adossés à des créances hypothécaires et les titres adossés à des créances mobilières. Ces titres sont sélectionnés sur la base de l'écart de rendement qu'ils offrent par rapport à des obligations de même qualité et de même échéance.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les

frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Le Fonds n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application du Règlement 81-102 relativement à l'utilisation d'instruments dérivés. Lorsqu'un organisme de placement collectif utilise des instruments dérivés, il doit détenir un autre instrument dérivé ou un bien qui couvre toute perte pouvant découler d'un contrat, ou des espèces pour un montant équivalant à l'exposition au marché de l'organisme de placement collectif découlant de cet instrument dérivé, c'est ce que l'on appelle une « couverture ».

Cette dispense prévoit que le Fonds peut utiliser comme couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap standardisé, lorsqu'il :

- ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, soit sur un contrat à terme standardisé ou de gré à gré, standardisé; ou
- conclut ou conserve une position sur un swap pendant les périodes où le Fonds a droit à des paiements aux termes du swap.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de cette dispense et des conditions dont elle est assortie, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Il est prévu que le Fonds aura un taux de rotation du portefeuille élevé. Le taux de rotation du portefeuille du Fonds indique dans quelle mesure le sous-gestionnaire du Fonds gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours d'un exercice, et plus il est probable qu'un porteur réalisera des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux taux d'intérêt.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à l'investissement responsable;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Desjardins SociétéTerre Équilibré détenait 58,7 % des parts du Fonds et le Portefeuille Desjardins SociétéTerre Conservateur en détenait 27,8 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise une combinaison de deux indices de référence : à 50 % de l'indice obligataire gouvernement à court terme FTSE Canada et à 50 % de l'indice obligataire société à court terme FTSE Canada. Ces indices reproduisent respectivement le rendement de titres à revenu fixe gouvernementaux et corporatifs canadiens de qualité assortis d'échéances allant d'un à cinq ans.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit faire une distribution mensuelle composée d'un revenu net attribué le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). La dernière distribution du mois de décembre de chaque année pourrait être composée d'un revenu net et/ou d'un remboursement de capital non imposable, y compris toutes distributions de gains en capital ou tout revenu non distribué auparavant. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS CANADIENNES

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'obligations canadiennes
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 1 ^{er} décembre 1959 Parts de catégorie I : 25 janvier 2008 Parts de catégories C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégorie D : 11 mai 2018 Parts de catégorie W : 10 mai 2021
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F, D et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est de procurer un revenu élevé et régulier ainsi qu'une plus grande sécurité du capital. À cet effet, le Fonds investit principalement dans divers titres de créance, telles des obligations de sociétés canadiennes ou étrangères et des obligations émises ou garanties par divers paliers de gouvernements canadiens ou étrangers. Le portefeuille de valeurs de ce Fonds peut également comprendre une légère proportion d'actions.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La stratégie de placement vise à obtenir un rendement stable et supérieur à celui de l'indice de référence, l'indice obligataire universel FTSE Canada. L'atteinte de cet objectif débute avec une analyse fondamentale de l'économie et des anticipations des marchés. Cela permet d'établir la stratégie du portefeuille au niveau de la durée, du positionnement sur la courbe de taux et de la répartition sectorielle.

Le gestionnaire de portefeuille choisit principalement des titres parmi ceux de sociétés et de gouvernements dont la notation de crédit est BBB ou une notation de crédit supérieure, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée. Les titres de sociétés sont soumis à des règles de diversification en vue de limiter le risque.

Le choix des titres peut être effectué de manière à profiter des écarts de rendement propres aux différentes catégories d'émetteurs. Il peut aussi être effectué de manière à augmenter ou à diminuer la durée moyenne du portefeuille.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Le Fonds n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application du Règlement 81-102 relativement à l'utilisation d'instruments dérivés. Lorsqu'un organisme de placement collectif utilise des instruments dérivés, il doit détenir un autre instrument dérivé ou un bien qui couvre toute perte pouvant découler d'un contrat, ou des espèces pour un montant équivalant à l'exposition au marché de l'organisme de placement collectif découlant de cet instrument dérivé, c'est ce que l'on appelle une « couverture ».

Cette dispense prévoit que le Fonds peut utiliser comme couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap standardisé, lorsqu'il :

- ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, soit sur un contrat à terme standardisé ou de gré à gré, standardisé; ou
- conclut ou conserve une position sur un swap pendant les périodes où le Fonds a droit à des paiements aux termes du swap.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de cette dispense et des conditions dont elle est assortie, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Il est prévu que le Fonds aura un taux de rotation du portefeuille élevé. Le taux de rotation du portefeuille du Fonds indique dans quelle mesure le gestionnaire de portefeuille du Fonds gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours d'un exercice, et plus il est probable qu'un porteur réalisera des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux taux d'intérêt.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Chorus II Équilibré à faible volatilité détenait 14,2 % des parts du Fonds, le Portefeuille Diapason Croissance diversifié en détenait 13,3 %, le Portefeuille Diapason Croissance équilibré en détenait 11,3 %, le Portefeuille Chorus II Conservateur à faible volatilité en détenait 10,7 %, et le Portefeuille Chorus II Modéré à faible volatilité en détenait 10,6 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit faire une distribution mensuelle composée d'un revenu net attribué le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). La dernière distribution du mois de décembre de chaque année pourrait être composée d'un revenu net et/ou d'un remboursement de capital non imposable, y compris toutes distributions de gains en capital et tout revenu non distribué auparavant. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE OBLIGATIONS CANADIENNES

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'obligations canadiennes
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories A, I, C et F : 8 juin 2015 Parts de catégorie D : 11 mai 2018 Parts de catégorie W : 11 avril 2022
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F, D et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est de procurer un revenu élevé et régulier ainsi qu'une sécurité accrue du capital en investissant principalement dans divers titres de créance émis par des gouvernements et des sociétés du Canada et accessoirement dans des titres de créance étrangers.

Le Fonds a recours à une approche d'investissement responsable, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » qui se trouve à la première partie du présent document (Partie A).

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le processus de placement du fonds commence par la sélection des émetteurs qui respectent l'approche d'investissement responsable en vue d'établir une liste de titres dans lesquels il est possible d'investir. Après avoir exclus les émetteurs dont les activités figurent dans la liste d'exclusion des Fonds Desjardins SociétéTerre, le gestionnaire de portefeuille évalue les émetteurs restants à partir d'une méthodologie qui lui est propre et qui repose sur l'importance des enjeux ESG propres au secteur d'activité de l'émetteur, en s'inspirant notamment des normes identifiées par le *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB). Les normes du SASB identifient le sous-ensemble des questions environnementales, sociales et de gouvernance les plus pertinentes pour la performance financière dans différents secteurs. Elles sont conçues pour aider les entreprises à divulguer aux investisseurs des informations sur la durabilité qui sont importantes sur le plan financier. Le gestionnaire de portefeuille identifie les risques et les opportunités liés aux questions ESG en classant les émetteurs par industries en fonction de leur performance ESG globale. Cela permet au gestionnaire de portefeuille d'éliminer les émetteurs dont les performances ESG comportent de sérieuses lacunes (par exemple, l'absence de plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre) ou qui font face à des controverses importantes, récurrentes et/ou pratiquement non traitées par l'équipe de direction (par exemple, un taux anormal d'accidents du travail). Ce processus permet également d'identifier les émetteurs qui feront l'objet d'efforts d'engagement actionnarial comme étape clé de l'approche ESG globale du gestionnaire de portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille s'engage activement auprès des émetteurs dans lesquels il investit afin d'améliorer leurs pratiques ESG. Ceci sert également de source d'informations dans l'évaluation ESG en plus de plusieurs fournisseurs de données tiers tels que MSCI, ISS, Aequo, Vigeo et autres.

Le gestionnaire de portefeuille sélectionne les titres parmi ceux de sociétés canadiennes et du gouvernement du Canada, du gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada, d'un organisme relevant de ces derniers ou d'une municipalité. L'analyse fondamentale de l'économie et des anticipations des marchés lui permettent d'établir la stratégie du portefeuille au niveau de la durée, du risque de crédit, du positionnement sur la courbe de taux et de la répartition sectorielle. Le gestionnaire de portefeuille choisit principalement des titres dont la notation de crédit est BBB ou une notation de crédit supérieure, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée. Il peut également investir jusqu'à concurrence de 10 % des actifs nets du Fonds dans des titres dont la notation de crédit est inférieure ou égale à BB, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée. Les titres de sociétés sont soumis à des règles de diversification en vue de limiter le risque.

De plus, le gestionnaire de portefeuille sélectionne les titres de façon à obtenir un revenu stable et supérieur à celui de l'indice de référence, l'indice obligataire universel FTSE Canada.

Le Fonds peut investir une partie de son actif dans des titres de créance étrangers si ce placement est conforme aux objectifs de placement du Fonds. À la date du présent prospectus simplifié, nous ne prévoyons pas que le Fonds investira plus de 10 % de ses actifs nets dans des titres de créance étrangers.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Le Fonds n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application du Règlement 81-102 relativement à l'utilisation d'instruments dérivés. Lorsqu'un organisme de placement collectif utilise des instruments dérivés, il doit détenir un autre instrument dérivé ou un bien qui couvre toute perte pouvant découler d'un contrat, ou des espèces pour un montant équivalant à l'exposition au marché de l'organisme de placement collectif découlant de cet instrument dérivé, c'est ce que l'on appelle une « couverture ».

FONDS DESJARDINS SOCIÉTERRE OBLIGATIONS CANADIENNES

Cette dispense prévoit que le Fonds peut utiliser comme couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap standardisé, lorsqu'il :

- ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, soit sur un contrat à terme standardisé ou de gré à gré, standardisé; ou
- conclut ou conserve une position sur un swap pendant les périodes où le Fonds a droit à des paiements aux termes du swap.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de cette dispense et des conditions dont elle est assortie, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Il est prévu que le Fonds aura un taux de rotation du portefeuille élevé. Le taux de rotation du portefeuille du Fonds indique dans quelle mesure le gestionnaire de portefeuille du Fonds gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours d'un exercice, et plus il est probable qu'un porteur réalisera des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié aux taux d'intérêt.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à l'investissement responsable;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Équilibré détenait 44,0 % des parts du Fonds, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Conservateur en détenait 21,4 % et le Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance en détenait 17,5 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise l'indice obligataire universel FTSE Canada comme indice de référence. Cet indice est conçu pour fournir une mesure élargie du rendement des obligations négociables des gouvernements et des sociétés en circulation au sein du marché canadien des titres à revenu fixe. Il englobe les obligations ayant une notation élevée dont l'échéance est supérieure à un an, dont l'émission minimum représente 50 millions de dollars (pour les obligations gouvernementales) /100 millions de dollars (pour les obligations de sociétés) et qui comportent au moins 10 acheteurs institutionnels.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les montants payables seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit faire une distribution mensuelle composée d'un revenu net attribué le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). La dernière distribution du mois de décembre de chaque année pourrait être composée d'un revenu net et/ou d'un remboursement de capital non imposable, y compris toutes distributions de gains en capital et tout revenu non distribué auparavant. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE OBLIGATIONS CANADIENNES

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS OPPORTUNITÉS

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'obligations canadiennes
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 12 janvier 2004 Parts de catégorie I : 25 janvier 2008 Parts de catégories C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégorie D : 11 mai 2018
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est de procurer à la fois aux porteurs de parts un revenu élevé et régulier, et une sécurité accrue du capital.

Le portefeuille du Fonds se compose de divers titres de créance émis par des gouvernements et des sociétés du Canada ainsi que des titres de créance étrangers.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille combine l'analyse fondamentale, grâce à la recherche sur le crédit et à l'analyse économique, avec l'analyse quantitative permettant ainsi de valider et d'optimiser les occasions disponibles sur les marchés. L'analyse fondamentale de l'économie et des anticipations des marchés lui permettent d'établir la stratégie du portefeuille au niveau de la durée, du risque de crédit, du positionnement sur la courbe de taux et de la répartition sectorielle.

Le gestionnaire de portefeuille choisit principalement des titres parmi ceux de sociétés et de gouvernements canadiens et étrangers dont la notation de crédit est BBB ou une notation de crédit supérieure, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée. Les titres de sociétés sont soumis à des règles de diversification en vue de limiter le risque.

Le gestionnaire de portefeuille cherche à accroître le rendement du portefeuille et à augmenter la diversification au moyen de placements opportuns dans des émetteurs corporatifs et étrangers. Les risques de l'exposition aux devises ainsi qu'aux variations de taux d'intérêt des émetteurs étrangers sont généralement couverts. Cette couverture est principalement effectuée par l'utilisation d'instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps. Ces instruments peuvent aussi être utilisés à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, une région ou à un secteur ainsi qu'en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Le Fonds n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 15 % de ses actifs nets dans les obligations à rendement élevé.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Le Fonds n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application du Règlement 81-102 relativement à l'utilisation d'instruments dérivés. Lorsqu'un organisme de placement collectif utilise des instruments dérivés, il doit détenir un autre instrument dérivé ou un bien qui couvre toute perte pouvant découler d'un contrat, ou des espèces pour un montant équivalant à l'exposition au marché de l'organisme de placement collectif découlant de cet instrument dérivé, c'est ce que l'on appelle une « couverture ».

Cette dispense prévoit que le Fonds peut utiliser comme couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap standardisé, lorsqu'il :

- ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, soit sur un contrat à terme standardisé ou de gré à gré, standardisé; ou
- conclut ou conserve une position sur un swap pendant les périodes où le Fonds a droit à des paiements aux termes du swap.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de cette dispense et des conditions dont elle est assortie, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous

reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux devises;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux obligations à rendement élevé;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Diapason Croissance diversifié détenait 17,0 % des parts du Fonds et le Portefeuille Diapason Croissance équilibré en détenait 13,9 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit faire une distribution mensuelle composée d'un revenu net attribué le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). La dernière distribution du mois de décembre de chaque année pourrait être composée d'un revenu net et/ou d'un remboursement de capital non imposable, y compris toutes distributions de gains en capital et tout revenu non distribué auparavant. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds, représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de revenu fixe canadien
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories I et W : 15 avril 2024
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories I et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est de procurer un niveau élevé de revenus d'intérêts et un certain potentiel d'appréciation du capital à long terme. Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe de qualité émis par des sociétés canadiennes.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille incorpore des facteurs d'analyse descendante et ascendante pour établir la stratégie du portefeuille au niveau de la durée, du risque de crédit, du positionnement sur la courbe de taux et de la répartition sectorielle. Sur le plan de l'analyse descendante, les environnements économique et financier ainsi que les conditions de marchés sont considérés. Sur le plan de la sélection des émetteurs, le gestionnaire de portefeuille s'appuie sur une équipe d'analystes qui effectue la recherche et l'analyse des émetteurs corporatifs, provinciaux et municipaux. L'analyse de crédit de ces émetteurs est complétée de façon indépendante des agences de notation et comprend un examen des aspects financier et opérationnel de chacun des émetteurs et de leur secteur respectif pour arriver à une valorisation de leurs titres comparativement à leur qualité de crédit. De plus, le gestionnaire de portefeuille s'assure d'une diversification suffisante, tant par émetteur que par secteur d'activité afin de limiter les risques idiosyncratiques. Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés et des fiducies canadiennes et peut aussi investir dans des titres gouvernementaux pour protéger le portefeuille en prévision de périodes d'élargissement des écarts de crédit.

Le gestionnaire de portefeuille choisit principalement des titres dont la notation de crédit est BBB ou une notation de crédit supérieure, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée. Il peut également investir jusqu'à concurrence de 20 % des actifs nets du Fonds dans des titres à revenu fixe de municipalités non notés et des titres dont la notation de crédit est inférieure ou égale à BB, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée.

Le Fonds peut aussi investir dans des fonds négociés en bourse (FNB) de façon conforme aux lois et aux règlements applicables.

Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Le Fonds n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application du Règlement 81-102 relativement à l'utilisation d'instruments dérivés. Lorsqu'un organisme de placement collectif utilise des instruments dérivés, il doit détenir un autre instrument dérivé ou un bien qui couvre toute perte pouvant découler d'un contrat, ou des espèces pour un montant équivalant à l'exposition au marché de l'organisme de placement collectif découlant de cet instrument dérivé, c'est ce que l'on appelle une « couverture ».

Cette dispense prévoit que le Fonds peut utiliser comme couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap standardisé, lorsqu'il :

- ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, soit sur un contrat à terme standardisé ou de gré à gré, standardisé; ou
- conclut ou conserve une position sur un swap pendant les périodes où le Fonds a droit à des paiements aux termes du swap.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de cette dispense et des conditions dont elle est assortie, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux taux d'intérêt.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux obligations à rendement élevé;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale.
- risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Diapason Croissance diversifié détenait 19,5 % des parts du Fonds, le Portefeuille Diapason Croissance équilibré en détenait 15,1 %, le Portefeuille Diapason Croissance modéré en détenait 11,0 % et le Portefeuille Chorus II Croissance en détenait 10,3 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise l'indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada comme indice de référence. L'indice fournit une mesure générale du marché des obligations de sociétés canadiennes à revenu fixe.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit faire une distribution mensuelle composée d'un revenu net attribué le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). La dernière distribution du mois de décembre de chaque année pourrait être composée d'un revenu net et/ou d'un remboursement de capital non imposable, y compris toutes distributions de gains en capital et tout revenu non distribué auparavant. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de revenu fixe canadien
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories I et W : 15 avril 2024
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories I et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est de procurer un niveau élevé de revenus d'intérêts et un certain potentiel d'appréciation du capital à long terme. Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe de qualité émis par des sociétés canadiennes.

Le Fonds a recours à une approche d'investissement responsable, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » qui se trouve à la première partie du présent document (Partie A).

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le processus de placement du fonds commence par la sélection des émetteurs qui respectent l'approche d'investissement responsable en vue d'établir une liste de titres dans lesquels il est possible d'investir. Après avoir exclu les émetteurs dont les activités figurent dans la liste d'exclusion des Fonds Desjardins SociétéTerre, le gestionnaire de portefeuille évalue les émetteurs restants à partir d'une méthodologie qui lui est propre et qui repose sur l'importance des enjeux ESG propres au secteur d'activité de l'émetteur, en s'inspirant notamment des normes du Sustainability Accounting Standards Board (SASB). Les normes du SASB identifient le sous-ensemble des questions environnementales, sociales et de gouvernance les plus pertinentes pour la performance financière dans différents secteurs. Elles sont conçues pour aider les entreprises à divulguer aux investisseurs des informations sur la durabilité qui sont importantes sur le plan financier. Le gestionnaire de portefeuille identifie les risques et opportunités liés aux enjeux ESG en classant les sociétés par industrie selon leur performance ESG globale, de façon à éliminer les sociétés présentant des lacunes sérieuses relativement à ces enjeux (comme, par exemple, l'absence de plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre) ou encore confrontées à des controverses importantes, récurrentes et/ou pour lesquelles l'équipe de gestion se montre peu préoccupée (comme, par exemple, un taux anormalement élevé d'accidents de travail). Ce processus permet également d'identifier les émetteurs qui feront l'objet d'efforts d'engagement actionnarial comme étape clé de l'approche ESG globale du gestionnaire de portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille s'engage activement auprès des émetteurs dans lesquels il investit afin d'améliorer leurs pratiques ESG.

Le gestionnaire de portefeuille incorpore des facteurs d'analyse descendante et ascendante pour établir la stratégie du portefeuille au niveau de la durée, du risque de crédit, du positionnement sur la courbe de taux et de la répartition sectorielle. Sur le plan de l'analyse descendante, les environnements économique et financier ainsi que les conditions de marchés sont considérés. Sur le plan de la sélection des émetteurs, le gestionnaire de portefeuille s'appuie sur une équipe d'analystes qui effectue la recherche et l'analyse des émetteurs corporatifs, provinciaux et municipaux. L'analyse de crédit de ces émetteurs est complétée de façon indépendante des agences de notation et comprend un examen des aspects financier et opérationnel de chacun des émetteurs et de leur secteur respectif pour arriver à une valorisation de leurs titres comparativement à leur qualité de crédit. De plus, le gestionnaire de portefeuille s'assure d'une diversification suffisante, tant par émetteur que par secteur d'activité afin de limiter les risques idiosyncratiques. Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés et des fiducies canadiennes et peut aussi investir dans des titres gouvernementaux pour protéger le portefeuille en prévision de périodes d'élargissement des écarts de crédit.

Le gestionnaire de portefeuille choisit principalement des titres dont la notation de crédit est BBB ou une notation de crédit supérieure, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée. Il peut également investir jusqu'à concurrence de 20 % des actifs nets du Fonds dans des titres à revenu fixe de municipalités non notés et des titres dont la notation de crédit est inférieure ou égale à BB, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée.

Le Fonds peut aussi investir dans des fonds négociés en bourse (FNB) de façon conforme aux lois et aux règlements applicables.

Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Le Fonds n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application du Règlement 81-102 relativement à l'utilisation d'instruments dérivés. Lorsqu'un organisme de placement collectif utilise des instruments dérivés, il doit détenir un autre instrument dérivé ou un

bien qui couvre toute perte pouvant découler d'un contrat, ou des espèces pour un montant équivalant à l'exposition au marché de l'organisme de placement collectif découlant de cet instrument dérivé, c'est ce que l'on appelle une « couverture ».

Cette dispense prévoit que le Fonds peut utiliser comme couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap standardisé, lorsqu'il :

- ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, soit sur un contrat à terme standardisé ou de gré à gré, standardisé; ou
- conclut ou conserve une position sur un swap pendant les périodes où le Fonds a droit à des paiements aux termes du swap.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de cette dispense et des conditions dont elle est assortie, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié à l'investissement responsable;
- risque lié aux taux d'intérêt.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux obligations à rendement élevé;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Desjardins SociétéTerre Équilibré détenait 45,7 % des parts du Fonds, le Portefeuille Desjardins SociétéTerre Croissance en détenait 20,5 %, le Portefeuille Desjardins SociétéTerre Conservateur en détenait 16,3 % et le Portefeuille Desjardins SociétéTerre Croissance maximale en détenait 14,7 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise l'indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada comme indice de référence. L'indice fournit une mesure générale du marché des obligations de sociétés canadiennes à revenu fixe.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit faire une distribution mensuelle composée d'un revenu net attribué le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). La dernière distribution du mois de décembre de chaque année pourrait être composée d'un revenu net et/ou d'un remboursement de capital non imposable, y compris toutes distributions de gains en capital et tout revenu non distribué auparavant. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds représente un remboursement en capital pour**

l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS MONDIALES GOUVERNEMENTALES INDICIEL

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de revenu fixe mondial
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie I : 12 avril 2021
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégorie I
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Les parts de catégorie I ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	BlackRock Asset Management Canada Limited

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à procurer un revenu régulier et une sécurité accrue du capital. Le Fonds reproduit, dans la mesure où cela est possible et avant les frais, le rendement de l'indice Bloomberg Global Aggregate Government ex Emerging Markets (couvert CAD) (ou tout indice qui le remplace). Le Fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité de gouvernements et d'organismes publics de marchés développés.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds utilise des stratégies de gestion passive pour créer un portefeuille qui présente des caractéristiques similaires à l'indice Bloomberg Global Aggregate Government ex Emerging Markets (couvert CAD). L'indice Bloomberg Global Aggregate Government ex Emerging Markets (couvert CAD) est fourni par Bloomberg Index Services Limited.

L'indice est composé d'obligations gouvernementales de première qualité des marchés développés. L'indice représente le secteur relatif au Trésor et au gouvernement de l'indice obligataire Bloomberg Global Aggregate, ce qui comprend des obligations émises par les gouvernements (en devise locale ou étrangère), les organismes gouvernementaux, les autorités régionales et les émetteurs supranationaux. Pour être compris dans l'indice, les titres à revenu fixe doivent respecter la cote de crédit minimale de Baa3/BBB (en utilisant la méthodologie du fournisseur d'indice) et des exigences en matière de liquidités. L'indice est généralement rééquilibré tous les mois. La pondération de chaque titre est fondée sur sa valeur marchande.

Pour reproduire l'indice, le sous-gestionnaire a recours à une stratégie d'échantillonnage stratifié. Le processus d'échantillonnage stratifié subdivise l'indice de référence conformément aux caractéristiques de risque clés pour créer des cellules individuelles, par exemple par pays, échéance, cote de crédit, secteur, liquidité, émetteurs.

Cette approche consiste à transformer et à faire correspondre un risque multidimensionnel en des cellules de risques plus gérables.

Les caractéristiques de base ci-dessous sont calculées pour chaque cellule :

- rendement moyen;
- durée moyenne;
- nombre d'obligations;
- nombre d'émetteurs;
- liquidités;
- pondération de la cellule dans l'indice.

Même si une cellule peut contenir plusieurs obligations, il pourrait s'avérer difficile, et inutile, d'investir dans l'ensemble de celles-ci. Par conséquent, le sous-gestionnaire de portefeuille peut échantillonner un sous-ensemble des obligations au sein de la cellule, en ayant pour objectif de créer une cellule échantillonnée présentant les mêmes caractéristiques que la cellule générale. Les caractéristiques ci-dessus sont calculées pour cette cellule échantillonnée, afin d'assurer qu'elles correspondent, à l'intérieur d'un certain niveau de tolérance, à la cellule de départ. La liquidité et la diversification des émetteurs font l'objet d'une attention particulière pendant le processus d'échantillonnage. Il est important d'apparier la liquidité des cellules lors de l'échantillonnage, puisque les obligations moins liquides offrent un rendement plus élevé (la prime de liquidité), et un portefeuille qui a investi seulement dans les obligations les plus liquides, au fil du temps, pourrait afficher un rendement inférieur à un indice qui comprenait moins de placements liquides.

Le Fonds a recours à une stratégie de couverture de change à l'égard de l'exposition au risque de change. La stratégie de couverture de change vise à couvrir la quasi-totalité de l'exposition du Fonds au risque de change vers le dollar canadien.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de

transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application du Règlement 81-102 relativement à l'utilisation d'instruments dérivés. Lorsqu'un organisme de placement collectif utilise des instruments dérivés, il doit détenir un autre instrument dérivé ou un bien qui couvre toute perte pouvant découler d'un contrat, ou des espèces pour un montant équivalant à l'exposition au marché de l'organisme de placement collectif découlant de cet instrument dérivé, c'est ce que l'on appelle une « couverture ».

Cette dispense prévoit que les Fonds peuvent utiliser comme couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap standardisé, lorsqu'il :

- ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, soit sur un contrat à terme standardisé ou de gré à gré, standardisé; ou
- conclut ou conserve une position sur un swap pendant les périodes où le Fonds a droit à des paiements aux termes du swap.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de cette dispense et des conditions dont elle est assortie, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

En fondant ses décisions d'investissement sur l'indice Bloomberg Global Aggregate Government ex Emerging Markets couvert CAD, l'exposition du Fonds par émetteurs sera représentative de celle de l'indice. Cela permettra au Fonds d'investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans certains émetteurs afin de refléter la composition de l'indice. Ce risque de concentration réduira la diversification du Fonds. Il pourrait également avoir un impact négatif sur sa liquidité et potentiellement augmenter sa volatilité.

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié à la concentration;
- risque lié au crédit;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié au taux d'intérêt;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux devises;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié à la politique fiscale.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Chorus II Équilibré à faible volatilité détenait 11,5 % des parts du Fonds et le Fonds Desjardins Obligations mondiales géré en détenait 10,0 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise l'indice Bloomberg Global Aggregate Government ex Emerging Markets couvert CAD comme indice de référence. Cet indice est une mesure générale du marché mondial des obligations souveraines de revenu fixe de pays développés.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit.

Le Fonds prévoit faire une distribution mensuelle composée d'un revenu net attribué le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). La dernière distribution du mois de décembre de chaque année pourrait être composée d'un revenu net et/ou d'un remboursement de capital non imposable, y compris toutes distributions de gains en capital et tout revenu non distribué auparavant. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds, représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS MONDIALES GOUVERNEMENTALES INDICIEL

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS MONDIALES À RENDEMENT GLOBAL

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de revenu fixe mondial
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 12 janvier 2004 Parts de catégorie I : 2 mai 2006 Parts de catégories C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégorie D : 11 mai 2018 Parts de catégorie PM : 11 avril 2022
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F, D et PM
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	PGIM, Inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est de procurer du revenu et une certaine appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La gestion des actifs du Fonds est confiée à un sous-gestionnaire qui combine une analyse macroéconomique globale et une analyse fondamentale ascendante.

Le sous-gestionnaire investira principalement dans des titres à revenu fixe d'émetteurs gouvernementaux et corporatifs situés partout dans le monde. La majorité de ces émetteurs sont situés dans des pays développés.

Les titres à revenu fixe incluent, sans y être limités, des obligations souveraines, des obligations de sociétés de bonne qualité, des titres adossés à des créances hypothécaires et à des créances mobilières. Le Fonds peut également investir dans des obligations des marchés émergents et jusqu'à 30 % de ses actifs nets dans des obligations de sociétés à rendement élevé.

Les obligations de sociétés de bonne qualité doivent avoir une notation de crédit de BBB ou supérieure, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation Standard & Poor's (« S&P ») ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée. Pour leur part, les obligations de sociétés à rendement élevé ont une notation de crédit établie par S&P inférieure à BBB, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée. Les obligations des marchés émergents sont principalement émises par des gouvernements des pays des marchés émergents, mais peuvent aussi être émises par des entités quasi-souveraines et des sociétés situées dans des pays des marchés émergents. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des prêts à taux variable. Lorsque le Fonds investit dans des prêts à taux variable, il le fait principalement dans des prêts à premier taux.

En utilisant l'analyse économique descendante, le sous-gestionnaire établit ses perspectives sur les politiques économiques et les tendances du marché en évaluant constamment les données économiques qui affectent les mouvements de marché et le prix des titres. Cette analyse macroéconomique descendante est intégrée dans la recherche ascendante du sous-gestionnaire qui est utilisée pour établir la sélection des titres. Dans le cadre de sa recherche ascendante, le sous-gestionnaire utilise un système interne d'évaluation et d'opinion sur les émetteurs. L'évaluation et l'opinion du sous-gestionnaire sur un émetteur sont basées sur un examen approfondi de la santé financière de l'émetteur et de son évolution, examen incluant la revue de la composition des revenus, de la profitabilité, des flux financiers et de l'utilisation de l'endettement.

Le sous-gestionnaire peut aussi considérer d'autres facteurs pour investir, comme le rendement total espéré, le rendement du titre, l'écart des taux et l'appréciation potentielle ainsi que la qualité du crédit, la maturité et le risque. Le Fonds peut investir dans un titre sur la base du rendement total espéré plutôt que sur le rendement du titre.

Le sous-gestionnaire peut aussi utiliser ses propres outils quantitatifs dans l'exécution de ses transactions de valeur relative et pour l'allocation d'actifs dans la gestion de portefeuille. Les outils quantitatifs sont également utilisés dans les différents modèles de risque qui appuient la gestion de risque.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 30 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents. Le Fonds peut aussi investir jusqu'à 30 % de ses actifs nets dans les obligations à rendement élevé.

Le Fonds a obtenu une dispense de l'application du Règlement 81-102 lui permettant d'investir :

- jusqu'à concurrence de 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des gouvernements ou leurs agences (autres que le gouvernement, ou ses agences, du Canada ou de l'une de ses provinces ou l'un de ses territoires, ou des États-Unis d'Amérique, à l'égard desquels aucune restriction d'investissement ne s'applique au Fonds) ou par des organismes supranationaux acceptés tels qu'ils sont définis dans le Règlement 81-102, notamment la Banque africaine de développement, la Banque de développement des Caraïbes, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque Interaméricaine de développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Société financière internationale, et qu'ils soient notés « AA » par l'agence de notation Standard & Poor's (S & P) ou une notation de crédit équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées;

b) jusqu'à concurrence de 35 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur, pour autant qu'il s'agisse d'un émetteur visé en a) et que les titres de créance soient notés « AAA » par S & P ou une notation de crédit équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées;

étant entendu que les dispenses en a) et en b) ci-dessus ne peuvent être combinées à l'égard d'un même émetteur. Les titres acquis au terme de ces dispenses doivent être négociés sur un marché liquide et à maturité.

De tels investissements peuvent exposer le Fonds à des risques supplémentaires associés à la concentration de l'actif net du Fonds dans des titres d'un petit nombre d'émetteurs, telle l'exposition supplémentaire potentielle au risque de défaillance de l'émetteur dans lequel le Fonds a effectué des placements et les risques, dont le risque de change, découlant de placements dans le pays où est situé cet émetteur.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application du Règlement 81-102 relativement à l'utilisation d'instruments dérivés. Lorsqu'un organisme de placement collectif utilise des instruments dérivés, il doit détenir un autre instrument dérivé ou un bien qui couvre toute perte pouvant découler d'un contrat, ou des espèces pour un montant équivalant à l'exposition au marché de l'organisme de placement collectif découlant de cet instrument dérivé, c'est ce que l'on appelle une « couverture ».

Cette dispense prévoit que les Fonds peuvent utiliser comme couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap standardisé, lorsqu'il :

- ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, soit sur un contrat à terme standardisé ou de gré à gré, standardisé; ou
- conclut ou conserve une position sur un swap pendant les périodes où le Fonds a droit à des paiements aux termes du swap.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces dispenses et des conditions dont elles sont assorties, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

Prêt de titres

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Il est prévu que le Fonds aura un taux de rotation du portefeuille élevé. Le taux de rotation du portefeuille du Fonds indique dans quelle mesure le sous-gestionnaire du Fonds gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours d'un exercice, et plus il est probable qu'un porteur réalisera des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié à la concentration;
- risque lié au crédit;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux obligations à rendement élevé;
- risque lié au taux d'intérêt;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux devises;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux marchés spécialisés;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;

- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux prêts à taux variable;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Diapason Croissance diversifié détenait 14,5 % des parts du Fonds, le Portefeuille Diapason Croissance équilibré en détenait 11,9 %, le Fonds Desjardins Obligations mondiales géré en détenait 11,7 % et le Portefeuille Chorus II Équilibré à faible volatilité en détenait 10,6%.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F, D et PM, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit faire une distribution mensuelle composée d'un revenu net attribué le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). La dernière distribution du mois de décembre de chaque année pourrait être composée d'un revenu net et/ou d'un remboursement de capital non imposable, y compris toutes distributions de gains en capital et tout revenu non distribué auparavant. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds, représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de revenu fixe mondial
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories A, C et F : 14 juin 2016 Parts de catégorie I : 13 juin 2016 Parts de catégorie D : 11 mai 2018 Parts de catégories PM et W : 11 avril 2022
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F, D, PM et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	Mirova SA

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est de réaliser un rendement total composé d'un revenu et d'une certaine appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans divers titres de créance qui se qualifient comme des « obligations environnementales », émis par des gouvernements, des organismes supranationaux, des banques de développement, des agences gouvernementales et des sociétés situés partout dans le monde.

Le Fonds a recours à une approche d'investissement responsable, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » qui se trouve à la première partie du présent document (Partie A) en mettant l'emphase sur les facteurs environnementaux.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds vise à investir dans des « obligations environnementales » (aussi appelées « obligations vertes ») pouvant entre autres être émises par des sociétés, des organismes supranationaux, des banques de développement, des agences gouvernementales et des gouvernements nationaux et régionaux. Les « obligations environnementales » sont des titres de créance dont le produit est utilisé pour atténuer les changements climatiques ou favoriser le développement durable, tels que, mais sans s'y limiter, le développement de sources d'énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la gestion durable des déchets, l'utilisation durable des sols, la préservation de la biodiversité, le transport durable, la gestion durable de l'eau et l'adaptation aux changements climatiques. Le Fonds peut aussi investir dans des titres adossés à des créances et des titres adossés à des créances hypothécaires dont le produit est utilisé aux mêmes fins.

Le sous-gestionnaire a recours à une gestion active, de conviction, avec pour principal moteur de performance la sélection des émissions. L'approche combine des vues financières et extra-financières : analyse spécifique de chaque projet financé, analyse ESG de l'émetteur et analyse fondamentale pour déterminer l'attractivité financière de l'obligation. Par le biais d'une diversification géographique, sectorielle et en matière de notations crédit, le sous-gestionnaire de portefeuille cherchera à profiter des différents cycles économiques à travers le monde.

Après l'exclusion des émetteurs dont les activités sont couvertes par la liste des exclusions des Fonds SociétéTerre Desjardins, le sous-gestionnaire procède à une analyse approfondie de tous les titres sélectionnés quant à leurs caractéristiques en matière de durabilité et de gouvernance. Chaque avis de durabilité contient une analyse des opportunités et des risques importants que gère un émetteur. Le résultat de ces analyses constitue une opinion qualitative globale qui est définie par rapport à la réalisation des objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations Unies.

Les activités du sous-gestionnaire couvrent un large éventail de tâches, allant des études qualitatives approfondies - notamment sur les questions de durabilité, à la notation d'émetteurs sur la base de critères ESG, en passant par des tâches de vote et d'engagement. Pour mener à bien ces tâches, le sous-gestionnaire s'appuie sur diverses sources d'information. Dans certains cas, il peut s'appuyer sur des prestataires externes (tels que ISS-ESG), tout en utilisant exclusivement la méthodologie de recherche ESG propre au sous-gestionnaire.

À partir d'une méthodologie propriétaire, le sous-gestionnaire publie des données qui évaluent l'alignement avec une trajectoire d'augmentation globale de la température telle que définie dans l'Accord de Paris de 2015 (réchauffement planétaire limité à 2°C au cours du siècle présent).

Par la promotion directe et indirecte de meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, l'objectif de l'engagement du sous-gestionnaire auprès des émetteurs est de créer de la valeur à long terme pour les accompagner dans la gestion de leur transition environnementale et/ou sociale.

Dans un premier temps, le sous-gestionnaire détermine l'univers d'investissement admissible à partir d'un processus d'analyse interne qui repose sur 4 critères : l'utilisation des fonds (financer ou refinancer des projets présentant des bénéfices environnementaux), une évaluation des opportunités (évaluation de la qualité environnementale issue de l'exploitation des projets financés), une évaluation des risques (évaluation des pratiques générales de l'entreprise ou de la gestion des risques environnementaux et sociaux tout au long du cycle de vie des projets financés) et l'engagement de l'émetteur à fournir une publication régulière de l'utilisation des fonds.

Le sous-gestionnaire procède ensuite à l'analyse de crédit fondamentale en considérant le secteur d'activité dans laquelle opère la société, le profil financier et la gestion de la société ainsi que les caractéristiques spécifiques de l'obligation. En ce qui concerne les agences gouvernementales, les organismes supranationaux et les gouvernements, le sous-gestionnaire considère entre autres le profil d'endettement, la croissance économique et les notations de crédit.

FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le sous-gestionnaire établit finalement la stratégie de placement en fonction de son évaluation du marché en sélectionnant les titres offrant les meilleures perspectives dans ce contexte. Il s'assure de maintenir une bonne diversification au niveau des secteurs, des émetteurs et de la qualité de crédit.

Le sous-gestionnaire pourra investir dans des obligations jugées admissibles, émises par des sociétés actives dans la production d'énergie de source nucléaire afin de permettre aux dites sociétés d'investir dans les énergies renouvelables dans une perspective de transition énergétique.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents. Le Fonds peut aussi investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans les obligations à rendement élevé;

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense relativement à l'application du Règlement 81-102 lui permettant d'investir :

- a) 20 % de sa valeur liquidative, par suite d'une opération, en titres de créance d'un émetteur si les titres de créance sont émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et sont notés AA par Standard & Poor's Rating Services (Canada) ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées;
- b) 35 % de sa valeur liquidative, par suite d'une opération, en titres de créance d'un émetteur s'il s'agit de titres de créance émis par un émetteur visé à l'alinéa a) ci-dessus et que les titres de créance sont notés AAA par Standard & Poor's Rating Services (Canada) ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées;

étant entendu que les dispenses en a) et en b) ci-dessus ne peuvent être combinées à l'égard d'un même émetteur. Les titres acquis au terme de ces dispenses doivent être négociés sur un marché liquide et à maturité.

De tels investissements peuvent exposer le Fonds à des risques supplémentaires associés à la concentration de l'actif net du Fonds dans des titres d'un petit nombre d'émetteurs, telle l'exposition supplémentaire potentielle au risque de défaillance de l'émetteur dans lequel le Fonds a effectué des placements et les risques découlant de placements dans le pays où est situé cet émetteur.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application du Règlement 81-102 relativement à l'utilisation d'instruments dérivés. Lorsqu'un organisme de placement collectif utilise des instruments dérivés, il doit détenir un autre instrument dérivé ou un bien qui couvre toute perte pouvant découler d'un contrat, ou des espèces pour un montant équivalant à l'exposition au marché de l'organisme de placement collectif découlant de cet instrument dérivé, c'est ce que l'on appelle une « couverture ».

Cette dispense prévoit que le Fonds peut utiliser comme couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap standardisé, lorsqu'il :

- ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, soit sur un contrat à terme standardisé ou de gré à gré, standardisé; ou
- conclut ou conserve une position sur un swap pendant les périodes où le Fonds a droit à des paiements aux termes du swap.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces dispenses et des conditions dont elles sont assorties, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Il est prévu que le Fonds aura un taux de rotation du portefeuille élevé. Le taux de rotation du portefeuille du Fonds indique dans quelle mesure le sous-gestionnaire du Fonds gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours d'un exercice, et plus il est probable qu'un porteur réalisera des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Le risque principal relatif à un placement dans le Fonds est le suivant :

- risque lié à la concentration;
- risque lié au crédit;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux marchés spécialisés;
- risque lié aux obligations à rendement élevé;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux devises;
- risque lié à l'investissement responsable;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux obligations à rendement élevé;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Desjardins SociétéTerre Équilibré détenait 38,4 % des parts du Fonds, le Portefeuille Desjardins SociétéTerre Croissance en détenait 16,0 %, le Portefeuille Desjardins SociétéTerre Conservateur en détenait 15,7 % et le Portefeuille Desjardins SociétéTerre Croissance maximale en détenait 12,7 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise l'indice obligataire Bloomberg Global Aggregate (couvert CAD) comme indice de référence. L'indice est une mesure de la dette mondiale de qualité « investment grade » de 24 marchés en devise locale. Cet indice de référence multidevises comprend des obligations gouvernementales et corporatives à taux fixe titrisées de pays développés et émergents.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F, D, PM et W, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit faire une distribution mensuelle composée d'un revenu net attribué le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). La dernière distribution du mois de décembre de chaque année pourrait être composée d'un revenu net et/ou d'un remboursement de capital non imposable, y compris toutes distributions de gains en capital et tout revenu non distribué auparavant. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds, représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS MONDIALES GÉRÉ

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de revenu fixe mondial
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories I et W : 12 avril 2021
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories I et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de réaliser un rendement total composé de revenu et d'une certaine appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe dans toutes les régions du monde. À ces fins, le Fonds investit principalement dans des parts d'organismes de placement collectif et des fonds négociés en bourse qui investissent à leur tour dans des titres à revenu fixe dans toutes les régions du monde.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille choisira activement les fonds sous-jacents, lesquels seront principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Il fixera le pourcentage de l'actif du Fonds qui sera investi dans chaque fonds sous-jacent, tout en s'assurant de respecter l'objectif de placement du Fonds, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- positionnement sur la courbe de taux d'intérêt;
- qualité du crédit;
- durée et échéance;
- diversification géographique;
- écarts de crédit.

La décision d'investir dans chaque fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques du fonds sous-jacent telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du fonds sous-jacent au sein du Fonds dans son ensemble.

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille répartira l'actif du Fonds dans diverses catégories d'actifs selon les pondérations suivantes :

CATÉGORIE D'ACTIFS	MINIMUM (%)	MAXIMUM (%)
Titres à revenu fixe	90 %	100 %
Obligations de sociétés mondiales à rendement élevé	0 %	10 %
Obligations de marchés émergents	0 %	40 %
Titres de marché monétaire	0 %	10 %

Les modifications aux pourcentages de l'actif du Fonds investis dans un fonds ainsi que l'ajout ou le retrait de tout fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Fonds en fonction de la conjoncture économique et financière, et de ses prévisions à l'égard des marchés. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

En date des présentes, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Le Fonds investit dans des parts des fonds sous-jacents qui sont principalement des titres à revenu fixe de première qualité d'émetteurs gouvernementaux et corporatifs situés partout dans le monde. La majorité de ces émetteurs sont situés dans des pays développés.

Le Fonds investit dans des parts des fonds sous-jacents afin d'obtenir une exposition aux différents actifs y compris des obligations gouvernementales, des obligations de première qualité, des obligations à revenu élevé, des titres de créance titrisés et des titres de créance de marchés émergents.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 40 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces

opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Le Fonds et les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer leur rendement. Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Fonds et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Un Fonds qui investit dans des fonds sous-jacents aura indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Fonds est sujet aux risques des fonds sous-jacents proportionnellement à son investissement dans le fonds.

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié à la concentration;
- risque lié au crédit;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux obligations à rendement élevé;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux marchés spécialisés;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux prêts à taux variable;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le fonds DSF-Desjardins Obligations mondiales détenait 64,4 % des parts du Fonds.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise l'indice obligataire Bloomberg Multiverse (couvert CAD) comme indice de référence. Cet indice est une mesure générale du marché mondial des titres à revenu fixe. Cet indice est un amalgame de l'indice Global Aggregate et de l'indice Global High-Yield.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis.

Le Fonds prévoit faire une distribution mensuelle composée d'un revenu net attribué le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). La dernière distribution du mois de décembre de chaque année pourrait être composée d'un revenu net et/ou d'un remboursement de capital non imposable, y compris toutes distributions de gains en capital et tout revenu non distribué auparavant. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds, représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS MONDIALES GÉRÉ

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE OBLIGATIONS MONDIALES GÉRÉ

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de revenu fixe mondial
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories I et W : 30 mai 2022
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories I et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de réaliser un rendement total composé de revenu et d'une certaine appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe dans toutes les régions du monde. À ces fins, le Fonds investit principalement dans des parts d'organismes de placement collectif ou des fonds négociés en bourse qui investissent à leur tour dans des titres à revenu fixe dans toutes les régions du monde.

Le Fonds a recours à une approche d'investissement responsable, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » qui se trouve à la première partie du présent document (Partie A).

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille choisira activement les fonds sous-jacents, lesquels seront principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Il fixera le pourcentage de l'actif du Fonds qui sera investi dans chaque fonds sous-jacent, tout en s'assurant de respecter l'objectif de placement du Fonds, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- positionnement sur la courbe de taux d'intérêt;
- qualité du crédit;
- durée et échéance;
- diversification géographique;
- écarts de crédit.

La décision d'investir dans chaque fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques du fonds sous-jacent telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du fonds sous-jacent au sein du Fonds dans son ensemble.

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille répartira l'actif du Fonds dans diverses catégories d'actifs selon les pondérations suivantes :

CATÉGORIE D'ACTIFS	MINIMUM (%)	MAXIMUM (%)
Titres à revenu fixe	90 %	100 %
Obligations de sociétés mondiales à rendement élevé	0 %	10 %
Obligations de marchés émergents	0 %	40 %
Liquidités et titres du marché monétaire	0 %	10 %

Les modifications aux pourcentages de l'actif du Fonds investis dans un fonds ainsi que l'ajout ou le retrait de tout fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Fonds en fonction de la conjoncture économique et financière, et de ses prévisions à l'égard des marchés. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

En date des présentes, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Le Fonds investit dans des parts des fonds sous-jacents qui sont principalement investis dans des titres à revenu fixe d'émetteurs gouvernementaux et corporatifs de qualité situés partout dans le monde. La majorité de ces émetteurs sont situés dans des pays développés.

Le Fonds investit dans des parts des fonds sous-jacents afin d'obtenir une exposition aux différents actifs y compris des obligations gouvernementales, des obligations de première qualité, des obligations à revenu élevé, des titres de créance titrisés et des titres de créance de marchés émergents.

Le gestionnaire de portefeuille sélectionne des fonds sous-jacents qui respectent la politique d'investissement responsable du gestionnaire. Dans sa revue diligente de ces fonds sous-jacents, le gestionnaire de portefeuille évalue la qualité de la prise en compte des considérations ESG en utilisant une démarche similaire à celle qu'il utilise pour sélectionner un sous-gestionnaire de portefeuille. Ces fonds sous-jacents sont composés de titres sélectionnés utilisant des approches différentes selon des objectifs de placement spécifique à chacun de ces fonds sous-jacents. Pour plus

d'information sur l'objectif de placement et les stratégies de placement des fonds sous-jacents, veuillez consulter les rubriques « Objectif de placement » et « Stratégies de placement » qui se trouvent dans leur prospectus respectif.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 40 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Le Fonds et les fonds sous-jacents dans lesquels le Fond investit peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer leur rendement. Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Fonds et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Un Fonds qui investit dans des fonds sous-jacents aura indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Fonds est sujet aux risques d'un fonds sous-jacent proportionnellement à son investissement dans ce fonds.

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié à la concentration;
- risque lié au crédit;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié à l'investissement responsable;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux marchés spécialisés;
- risque lié aux obligations à rendement élevé;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux prêts à taux variable;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise l'indice obligataire Bloomberg Multiverse (couvert CAD) comme indice de référence. Cet indice est une mesure générale du marché mondial des titres à revenu fixe. Cet indice est un amalgame de l'indice Global Aggregate et de l'indice Global High-Yield.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit faire une distribution mensuelle composée d'un revenu net attribué le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). La dernière distribution du mois de décembre de chaque année pourrait être composée d'un revenu net et/ou d'un remboursement de capital non imposable, y compris toutes distributions de gains en capital ou tout revenu non distribué auparavant. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds, représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS MONDIALES DE SOCIÉTÉS

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de revenu fixe mondial
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories A et I : 18 octobre 2013 Parts de catégories C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégorie D : 11 mai 2018
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRES »)	Amundi Canada Inc. et Amundi (UK) Limited

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer un revenu élevé et une certaine appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres à revenu fixe de sociétés situées partout dans le monde.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La gestion du Fonds est confiée à des sous-gestionnaires qui combinent des vues macroéconomiques descendantes avec une recherche fondamentale ascendante du crédit.

Le Fonds investit principalement dans des obligations de sociétés de bonne qualité, dont la notation de crédit est BBB ou une notation de crédit supérieure selon les notations de crédit établies par l'agence de notation Standard & Poor's (« S&P ») ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée. Le Fonds peut aussi investir dans d'autres catégories de titres, telles que des obligations à rendement élevé, des titres adossés à des créances mobilières et des titres adossés à des créances hypothécaires et des obligations gouvernementales.

Les sous-gestionnaires utilisent une répartition dynamique entre les fondamentaux macroéconomiques descendants et une approche ascendante dans l'analyse des émetteurs sur la base du risque de marché du crédit et du risque spécifique de l'émetteur.

Les vues macroéconomiques descendantes et le marché du crédit sont établis par un comité de crédit mondial. Le comité décide de la répartition globale et géographique, l'attribution entre les segments de marché, ainsi que l'exposition aux taux d'intérêt. Le comité utilise la recherche sur le crédit combinée aux contributions des équipes de crédit régionales pour parvenir à une répartition de crédit globale.

En plus d'utiliser les thèmes identifiés ci-dessus pour ajouter de la valeur, les sous-gestionnaires utilisent également la sélection de titres comme source de valeur ajoutée. Ce processus ascendant vise à sélectionner les émetteurs les plus solides du point de vue du risque et de la finance. Les sous-gestionnaires identifient les fondamentaux du secteur, les fondamentaux de l'émetteur et d'autres facteurs susceptibles d'avoir un impact sur l'émetteur. L'accent est mis sur l'évaluation des principaux fondamentaux du secteur et des émetteurs, tels que le positionnement du secteur, les barrières à l'entrée, la capacité de l'entreprise à générer des flux de trésorerie et la position de liquidité. Les sous-gestionnaires effectuent également une analyse de la valeur relative inter devises cherchant à tirer parti de la segmentation du marché du crédit qui crée des opportunités de valeur relative et de la valeur relative de la courbe de crédit en tant que sources de valeur ajoutée.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des obligations à haut rendement.

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application du Règlement 81-102 relativement à l'utilisation d'instruments dérivés. Lorsqu'un organisme de placement collectif utilise des instruments dérivés, il doit détenir un autre instrument dérivé ou un bien qui couvre toute perte pouvant découler d'un contrat, ou des espèces pour un montant équivalant à l'exposition au marché de l'organisme de placement collectif découlant de cet instrument dérivé, c'est ce que l'on appelle une « couverture ».

Cette dispense prévoit que le Fonds peut utiliser comme couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap standardisé, lorsqu'il :

- ouvre ou maintient une position acheteur soit sur un titre assimilable à un titre de créance qui consiste en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré soit sur un contrat à terme standardisé ou sur un contrat à terme de gré à gré; ou
- conclut ou conserve une position sur un swap pendant les périodes où le Fonds a droit à des paiements aux termes du swap.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de cette dispense et des conditions dont elle est assortie, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Il est prévu que le Fonds aura un taux de rotation du portefeuille élevé. Le taux de rotation du portefeuille du Fonds indique dans quelle mesure les sous-gestionnaires du Fonds gèreront activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours d'un exercice, et plus il est probable qu'un porteur réalisera des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux devises;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux obligations à rendement élevé;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Diapason Croissance équilibré détenait 16,0 % des parts du Fonds, le Portefeuille Diapason Croissance diversifié détenait 13,9 %, le Fonds Desjardins Obligations mondiales géré détenait 12,6 %, et le Portefeuille Chorus II Équilibré à faible volatilité en détenait 12,0 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit faire une distribution mensuelle composée d'un revenu net attribué le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). La dernière distribution du mois de décembre de chaque année pourrait être composée d'un revenu net et/ou d'un remboursement de capital non imposable, y compris toutes distributions de gains en capital et tout revenu non distribué auparavant. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉRE OBLIGATIONS MONDIALES DE SOCIÉTÉS

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de revenu fixe mondial
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie I : 30 mai 2022
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégorie I
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Les parts de catégorie I ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRES »)	Amundi Canada Inc. et Amundi (UK) Limited

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer un revenu élevé et une certaine appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres à revenu fixe de sociétés situés partout dans le monde.

Le Fonds a recours à une approche d'investissement responsable, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » qui se trouve à la première partie du présent document (Partie A).

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La gestion du Fonds est confiée à des sous-gestionnaires qui combinent des vues macroéconomiques descendantes avec une recherche fondamentale ascendante du crédit.

Le Fonds investit principalement dans des obligations de sociétés de bonne qualité, dont la notation de crédit est BBB ou une notation de crédit supérieure selon les notations de crédit établies par l'agence de notation Standard & Poor's (« S&P ») ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée. Le Fonds peut aussi investir dans d'autres catégories de titres, telles que des obligations à rendement élevé, des titres adossés à des créances mobilières et des titres adossés à des créances hypothécaires et des obligations gouvernementales.

Les sous-gestionnaires utilisent une répartition dynamique entre les fondamentaux macroéconomiques descendants et une approche ascendante dans l'analyse des émetteurs sur la base du risque de marché du crédit et du risque spécifique de l'émetteur.

Les vues macroéconomiques descendantes et le marché du crédit sont établis par un comité de crédit mondial. Le comité décide de la répartition globale et géographique, l'attribution entre les segments de marché, ainsi que l'exposition aux taux d'intérêt. Le comité utilise la recherche sur le crédit combinée aux contributions des équipes de crédit régionales pour parvenir à une répartition de crédit globale.

En plus d'utiliser les thèmes identifiés ci-dessus pour ajouter de la valeur, les sous-gestionnaires utilisent également la sélection de titres comme source de valeur ajoutée. Ce processus ascendant vise à sélectionner les émetteurs les plus solides du point de vue du risque et de la finance. Les sous-gestionnaires identifient les fondamentaux du secteur, les fondamentaux de l'émetteur et d'autres facteurs susceptibles d'avoir un impact sur l'émetteur. L'accent est mis sur l'évaluation des principaux fondamentaux du secteur et des émetteurs, tels que le positionnement du secteur, les barrières à l'entrée, la capacité de l'entreprise à générer des flux de trésorerie, la position de liquidité. Les sous-gestionnaires effectuent également une analyse de la valeur relative inter devises qui cherche à tirer parti de la segmentation du marché du crédit qui crée des opportunités de valeur relative et de la valeur relative de la courbe de crédit en tant que sources de valeur ajoutée.

Les sous-gestionnaires utilisent un processus de notation ESG exclusif reposant sur une approche « meilleur du secteur ». L'évaluation des sociétés émettrices regroupe une approche quantitative avec une analyse qualitative dans un processus en trois étapes. La première étape de l'évaluation consiste à établir des critères et des pondérations où les analystes ESG des sous-gestionnaires définissent les critères les plus pertinents pour chaque secteur en fonction de l'importance relative des enjeux ESG, pondèrent les critères par secteur et sélectionnent les données appropriées. La deuxième étape consiste à calculer mensuellement une note ESG en combinant les critères des sous-gestionnaires avec les notes des fournisseurs externes. La troisième étape consiste en un apport qualitatif dans lequel l'analyste ESG intègre des données qualitatives provenant de réunions avec les entreprises, de données et de recherches ESG, d'un suivi des controverses et des résultats de l'engagement. Les notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer le secteur d'activité de l'émetteur et la dynamique au sein du secteur. La dimension environnementale examine la capacité des émetteurs à contrôler l'impact environnemental, la consommation d'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la protection de la biodiversité. La dimension sociale mesure la stratégie de l'émetteur en matière de développement de son capital humain et le respect des droits de l'homme. La dimension de gouvernance couvre l'évaluation des capacités de l'émetteur à mettre en place un cadre de gouvernance d'entreprise efficace.

Les sous-gestionnaires utilisent les fournisseurs de données ESG, MSCI et Sustainability en combinaison avec une analyse ESG exclusive. Les sous-gestionnaires ne se fient pas à une seule source tierce pour mener ses recherches, et considère les fournisseurs de recherche tiers comme un complément à sa propre recherche exclusive, considérée comme plus fiable et opportune.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents. Le Fonds peut aussi investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans les obligations à rendement élevé.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les

frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application du Règlement 81-102 relativement à l'utilisation d'instruments dérivés. Lorsqu'un organisme de placement collectif utilise des instruments dérivés, il doit détenir un autre instrument dérivé ou un bien qui couvre toute perte pouvant découler d'un contrat, ou des espèces pour un montant équivalant à l'exposition au marché de l'organisme de placement collectif découlant de cet instrument dérivé, c'est ce que l'on appelle une « couverture ».

Cette dispense prévoit que le Fonds peut utiliser comme couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap standardisé, lorsqu'il :

- ouvre ou maintient une position acheteur soit sur un titre assimilable à un titre de créance qui consiste en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré soit sur un contrat à terme standardisé ou sur un contrat à terme de gré à gré; ou
- conclut ou conserve une position sur un swap pendant les périodes où le Fonds a droit à des paiements aux termes du swap.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de cette dispense et des conditions dont elles sont assorties, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Il est prévu que le Fonds aura un taux de rotation du portefeuille élevé. Le taux de rotation du portefeuille du Fonds indique dans quelle mesure les sous-gestionnaires du Fonds gèreront activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours d'un exercice, et plus il est probable qu'un porteur réalisera des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux devises;
- risque lié à l'investissement responsable;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux obligations à rendement élevé;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Équilibré détenait 43,9 % des parts du Fonds, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance en détenait 20,6 %, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance maximale en détenait 15,3 % et le Portefeuille Desjardins SociéTerre Conservateur en détenait 13,3 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate (couvert CAD) comme indice de référence. Cet indice est une mesure générale de la dette d'entreprises mondiales à taux fixe de qualité. Cet indice de référence multidevises comprend les obligations des émetteurs des marchés développés et émergents des secteurs industriel, des services publics et financier.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit faire une distribution mensuelle composée d'un revenu net attribué le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). La dernière distribution du mois de décembre de chaque année pourrait être composée d'un revenu net et/ou d'un remboursement de capital non imposable, y compris toutes distributions de gains en capital ou tout revenu non distribué auparavant. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE OBLIGATIONS MONDIALES

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de revenu fixe mondial
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie I : 6 août 2019 Parts de catégories A, C, F et D : 14 août 2023
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVF, REIR, REEE et REEI
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	PIMCO Canada Corp.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer un revenu élevé et une certaine appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde.

Le Fonds a recours à une approche d'investissement responsable, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » qui se trouve à la première partie du présent document (Partie A).

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La gestion du Fonds est confiée à un sous-gestionnaire qui combine l'analyse descendante dans la répartition de l'actif et l'analyse ascendante dans la sélection de titres.

Le Fonds investit principalement dans les marchés de crédit mondiaux incluant, mais sans s'y limiter, les obligations de sociétés de marchés développés de bonne qualité, les obligations de sociétés de marchés développés à rendement élevé et les obligations des marchés émergents. Les obligations de sociétés de bonne qualité ont la notation de crédit BBB ou une notation de crédit supérieure, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée. Pour leur part, les obligations de sociétés à rendement élevé ont une notation de crédit inférieure à BBB, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée. Les obligations des marchés émergents sont principalement émises par des gouvernements des pays des marchés émergents, mais peuvent aussi être émises par des entités quasi souveraines et des sociétés situées dans des pays des marchés émergents.

Le sous-gestionnaire est responsable de la répartition de l'actif et à cet effet détermine la pondération qu'il attribuera à chaque catégorie d'actifs en fonction de ses prévisions de l'évolution de chaque marché et du potentiel relatif à chacun.

CATÉGORIES D'ACTIFS	EXPOSITION MINIMALE	CIBLE	EXPOSITION MAXIMALE
Obligations de sociétés de marchés développés de bonne qualité	0 %	33,33 %	50 %
Obligations de sociétés de marchés développés à rendement élevé	0 %	33,33 %	45 %
Obligations des marchés émergents	0 %	33,33 %	45 %

Le Fonds peut aussi investir dans d'autres catégories de titres, telles que des prêts à taux variable, des titres adossés à des créances mobilières, des titres adossés à des créances hypothécaires et des obligations gouvernementales. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans les prêts à taux variable. Lorsque le Fonds investira dans des prêts à taux variable, il le fera majoritairement dans des prêts de premier rang.

Une partie importante de l'analyse descendante inclut des forums périodiques où des discussions sur les perspectives de l'économie mondiale et des marchés financiers ont lieu entre les professionnels d'investissement de la firme et des experts liés à l'industrie des services financiers. Les résultats de ces échanges permettront au sous-gestionnaire de déterminer les principales stratégies à établir dans le portefeuille ainsi que la répartition appropriée dans les différents marchés. Bien qu'il emploie un processus d'investissement qui mise sur le long terme, le sous-gestionnaire n'hésitera pas à effectuer des modifications au portefeuille selon son évaluation des marchés financiers et de l'économie. L'analyse ascendante fait appel à une analyse de crédit détaillée de chaque émetteur.

Le sous-gestionnaire s'assure que le portefeuille respecte à la fois les résultats des analyses ascendante et descendante. De plus, le sous-gestionnaire évalue les facteurs de risque de chacun des titres du portefeuille afin de déterminer les risques appropriés pour le portefeuille et ceux qui doivent être minimisés ou éliminés totalement. Le portefeuille est révisé et évalué sur une base régulière afin de suivre la performance et les risques d'exposition de celui-ci.

Le Fonds cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales dans des conditions normales de marché de diverses façons et cherche à investir dans des investissements durables. Après l'exclusion des émetteurs dont les activités sont couvertes par la liste des exclusions des Fonds Desjardins SociétéTerre, le sous-gestionnaire suit un processus en trois étapes.

Premièrement, le sous-gestionnaire effectue des allocations significatives aux « obligations vertes » étiquetées et non étiquetées, obligations sociales, obligations de durabilité et obligations liées à la durabilité.

FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE OBLIGATIONS MONDIALES

Les obligations vertes étiquetées sont des titres de créances émis explicitement pour des projets liés à l'environnement ou au climat. Ces obligations sont destinées au financement des projets nouveaux et existants, ou des activités ayant un impact environnemental positif. L'émission d'obligations vertes étiquetées respecte les principes édictés par l'Association internationale des marchés de capitaux (ICMA), un ensemble de lignes directrices encourageant une communication plus normalisée et transparente des objectifs et des impacts attendus de ces obligations. Les obligations vertes non étiquetées sont des titres de créance d'émetteurs fondamentalement engagés à offrir des produits et des services sobres en carbone, tels qu'une société d'énergie renouvelable ou une obligation liée à l'amélioration du système d'approvisionnement en eau municipal, mais non présentés comme des obligations vertes étiquetées.

Les obligations liées à la durabilité non étiquetées sont des obligations qui sont structurellement liées à la réalisation par l'émetteur de certains objectifs de durabilité, par exemple par le biais d'une convention liant le coupon d'une obligation à des objectifs environnementaux et/ou sociaux spécifiques. Les progrès, ou l'absence de progrès, vers les objectifs susmentionnés ou les indicateurs de performance clés sélectionnés entraînent une diminution ou une augmentation du coupon de telles obligations. Contrairement aux obligations vertes, sociales et durables décrites ci-dessus, les obligations liées à la durabilité ne financent pas des projets particuliers mais plutôt le fonctionnement général d'un émetteur qui a des objectifs de durabilité explicites liés aux conditions de financement de l'obligation.

Deuxièmement, le sous-gestionnaire cherche à investir dans des sociétés ou des émetteurs qui, selon lui, ont de solides pratiques ESG en évaluant divers facteurs, notamment la stratégie, l'approche ou la politique d'un émetteur en matière de questions environnementales, sociales ou de gouvernance.

Troisièmement, le sous-gestionnaire fera la promotion des caractéristiques environnementales et sociales par un engagement actif. Le sous-gestionnaire peut dialoguer activement auprès des sociétés et des émetteurs dans lesquels il investit afin de chercher à améliorer leurs pratiques ESG.

Le sous-gestionnaire intègre l'évolution et l'impact des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance tant dans son analyse descendante visant à établir sa vision à long terme que son évaluation des émetteurs. En analysant les facteurs de risque liés au développement durable aux côtés des facteurs de risque financiers traditionnels, le sous-gestionnaire vise à avoir un tableau plus complet des opportunités de risque et de rendement.

Le sous-gestionnaire utilise les fournisseurs de données MSCI, Reprisk, TruCost, CDP, SBTi, TPI, Maplecroft, Haver et Freedom House en combinaison avec une analyse propriétaire. Le sous-gestionnaire ne se fie pas à une seule source tierce pour mener ses recherches, et considère les fournisseurs de recherche tiers comme un complément à sa propre recherche exclusive, considérée comme plus fiable et opportune.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 45 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents. Le Fonds peut aussi investir jusqu'à 45 % de ses actifs nets dans les obligations à rendement élevé des marchés développés.

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense relativement à l'application du Règlement 81-102 lui permettant d'investir :

- a) 20 % de sa valeur liquidative, par suite d'une opération, en titres de créance d'un émetteur si les titres de créance sont émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et sont notés AA par Standard & Poor's Rating Services (Canada) ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une notation équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées;
- b) 35 % de sa valeur liquidative, par suite d'une opération, en titres de créance d'un émetteur s'il s'agit de titres de créance émis par un émetteur visé à l'alinéa a) ci-dessus et que les titres de créance sont notés AAA par Standard & Poor's Rating Services (Canada) ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées;

étant entendu que les dispenses en a) et en b) ci-dessus ne peuvent être combinées à l'égard d'un même émetteur. Les titres acquis au terme de ces dispenses doivent être négociés sur un marché liquide et à maturité.

De tels investissements peuvent exposer le Fonds à des risques supplémentaires associés à la concentration de l'actif net du Fonds dans des titres d'un petit nombre d'émetteurs, telle l'exposition supplémentaire potentielle au risque de défaillance de l'émetteur dans lequel le Fonds a effectué des placements et les risques découlant de placements dans le pays où est situé cet émetteur.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application du Règlement 81-102 relativement à l'utilisation d'instruments dérivés. Lorsqu'un organisme de placement collectif utilise des instruments dérivés, il doit détenir un autre instrument dérivé ou un bien qui couvre toute perte pouvant découler d'un contrat, ou des espèces pour un montant équivalant à l'exposition au marché de l'organisme de placement collectif découlant de cet instrument dérivé, c'est ce que l'on appelle une « couverture ».

Cette dispense prévoit que le Fonds peut utiliser comme couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap standardisé, lorsqu'il :

- ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, soit sur un contrat à terme standardisé ou de gré à gré, standardisé; ou
- conclut ou conserve une position sur un swap pendant les périodes où le Fonds a droit à des paiements aux termes du swap.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de cette dispense et des conditions dont elle est assortie, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Il est prévu que le Fonds aura un taux de rotation du portefeuille élevé. Le taux de rotation du portefeuille du Fonds indique dans quelle mesure le sous-gestionnaire du Fonds gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours d'un exercice, et plus il est probable qu'un porteur réalisera des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Le risque principal relatif à un placement dans le Fonds est le suivant :

- risque lié à la concentration;
- risque lié au crédit;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux obligations à rendement élevé;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux devises;
- risque lié à l'investissement responsable;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié aux prêts à taux variable;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Desjardins SociétéTerre Équilibré détenait 44,4 % des parts du Fonds, le Portefeuille Desjardins SociétéTerre Croissance en détenait 23,5 % et le Portefeuille Desjardins Conservateur en détenait 15,2 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE OBLIGATIONS MONDIALES

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise un indice de référence mixte composé des indices suivants :

INDICE DE RÉFÉRENCE	% DE PONDÉRATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE	DESCRIPTION
Indice obligataire Bloomberg Global Aggregate Corporate Component ex Emerging Markets (couvert CAD)	33,34 %	L'indice est une mesure générale du rendement du marché mondial des titres de créance à taux fixe de bonne qualité de sociétés.
Indice obligataire BofA Merrill Lynch Global High Yield BB-B Rated Constrained Developed Markets (couvert CAD)	33,33 %	L'indice suit le rendement d'obligations de qualité inférieure de sociétés des marchés développés et dont la notation se situe entre BB1 et B3. Les obligations admissibles sont pondérées en fonction de la capitalisation, la pondération totale d'un émetteur donné ne dépassant pas 2 %.
Indice obligataire JP Morgan EMBI Global Diversified (couvert CAD)	33,33 %	L'indice suit le rendement des obligations de marchés émergents et limite la pondération des pays qui ont une dette plus élevée en incluant seulement une portion spécifique de la valeur nominale de leur dette restante actuelle.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds prévoit faire une distribution mensuelle composée d'un revenu net attribué le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). La dernière distribution du mois de décembre de chaque année pourrait être composée d'un revenu net et/ou d'un remboursement de capital non imposable, y compris toutes distributions de gains en capital et tout revenu non distribué auparavant. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS REVENU À TAUX VARIABLE

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de revenu fixe à rendement élevé
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories A, I, C et F : 12 mai 2014 Parts de catégorie D : 11 mai 2018
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	PIMCO Canada Corp.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer un revenu élevé tout en minimisant les effets des fluctuations des taux d'intérêt. Le Fonds investit principalement dans des titres de créance à taux variable et à taux fixe d'émetteurs situés partout dans le monde et conclut des transactions sur des instruments dérivés afin de générer un revenu à taux variable.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La gestion du Fonds est confiée à un sous-gestionnaire qui combine l'analyse descendante dans la répartition de l'actif et l'analyse ascendante dans la sélection de titres.

Le Fonds investit principalement dans les marchés de crédit mondiaux incluant, mais sans s'y limiter, les obligations de sociétés de bonne qualité, les obligations de sociétés à rendement élevé et les obligations des marchés émergents qui produisent un revenu plus élevé que les obligations gouvernementales des marchés développés, comme les obligations du gouvernement canadien ou les bons du Trésor américains. Le Fonds utilise aussi des instruments dérivés, incluant ceux liés aux taux d'intérêt, pour minimiser le risque lié aux taux d'intérêt et procurer un revenu à taux variable. Le revenu à taux variable peut être obtenu par l'utilisation d'un swap de taux d'intérêt où le Fonds paie à une contrepartie un taux d'intérêt fixe et reçoit de cette même contrepartie un taux d'intérêt variable en fonction d'un taux d'intérêt à court terme de référence généralement reconnu, moins les frais payables à la contrepartie relativement aux transactions sur instruments dérivés. Le Fonds peut aussi investir dans des contrats à terme et des options liés aux taux d'intérêt, où l'actif sous-jacent est un instrument de revenu fixe comme les bons du Trésor américains ou les Eurodollars, pour minimiser le risque de taux d'intérêt et pour générer un revenu à taux variable.

Le taux d'intérêt à court terme de référence généralement reconnu variera en fonction des titres couverts. Le taux SOFR (Secured Overnight Financing Rate) 3 mois est un exemple de taux d'intérêt à court terme de référence généralement reconnu.

Les obligations de sociétés de bonne qualité ont la notation de crédit BBB ou une notation de crédit supérieure, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée. Pour leur part, les obligations de sociétés à rendement élevé ont une notation de crédit inférieure à BBB, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée. Les obligations des marchés émergents sont principalement émises par des gouvernements des pays des marchés émergents, mais peuvent aussi être émises par des entités quasi-souveraines et des sociétés situées dans des pays des marchés émergents.

Le Fonds peut aussi investir dans d'autres catégories de titres, telles que des prêts à taux variable, des titres adossés à des créances mobilières, des titres adossés à des créances hypothécaires et des obligations gouvernementales. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des prêts à taux variable. Lorsque le Fonds investira dans des prêts à taux variable, il le fera majoritairement dans des prêts de premier rang.

Une partie importante de l'analyse descendante inclut des forums périodiques où des discussions sur les perspectives de l'économie mondiale et des marchés financiers ont lieu entre les professionnels d'investissement de la firme et des experts liés à l'industrie des services financiers. Les résultats de ces échanges permettront au sous-gestionnaire de déterminer les principales stratégies à établir dans le portefeuille ainsi que la répartition appropriée dans les différents marchés. Bien qu'il emploie un processus d'investissement qui mise sur le long terme, le sous-gestionnaire n'hésitera pas à effectuer des modifications au portefeuille selon son évaluation des marchés financiers et de l'économie. L'analyse ascendante fait appel à une analyse de crédit détaillée de chaque émetteur.

Le sous-gestionnaire s'assure que le portefeuille respecte à la fois les résultats des analyses ascendante et descendante. De plus, le sous-gestionnaire évalue les facteurs de risque de chacun des titres du portefeuille afin de déterminer les risques appropriés pour le portefeuille et ceux qui doivent être minimisés ou éliminés totalement. Le portefeuille est révisé et évalué sur une base régulière afin de suivre la performance et les risques d'exposition de celui-ci.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 45 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents. Le Fonds peut aussi investir jusqu'à 50 % de ses actifs nets dans les obligations à rendement élevé.

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense relativement à l'application du Règlement 81-102 lui permettant d'investir :

- 20 % de sa valeur liquidative, par suite d'une opération, en titres de créance d'un émetteur si les titres de créance sont émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et sont notés AA par Standard & Poor's Rating Services

(Canada) ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées;

- b) 35 % de sa valeur liquidative, par suite d'une opération, en titres de créance d'un émetteur s'il s'agit de titres de créance émis par un émetteur visé à l'alinéa a) ci-dessus et que les titres de créance sont notés AAA par Standard & Poor's Rating Services (Canada) ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées;

étant entendu que les dispenses en a) et en b) ci-dessus ne peuvent être combinées à l'égard d'un même émetteur. Les titres acquis au terme de ces dispenses doivent être négociés sur un marché liquide et à maturité.

De tels investissements peuvent exposer le Fonds à des risques supplémentaires associés à la concentration de l'actif net du Fonds dans des titres d'un petit nombre d'émetteurs, telle l'exposition supplémentaire potentielle au risque de défaillance de l'émetteur dans lequel le Fonds a effectué des placements et les risques découlant de placements dans le pays où est situé cet émetteur.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application du Règlement 81-102 relativement à l'utilisation d'instruments dérivés. Lorsqu'un organisme de placement collectif utilise des instruments dérivés, il doit détenir un autre instrument dérivé ou un bien qui couvre toute perte pouvant découler d'un contrat, ou des espèces pour un montant équivalant à l'exposition au marché de l'organisme de placement collectif découlant de cet instrument dérivé, c'est ce que l'on appelle une « couverture ».

Cette dispense prévoit que le Fonds peut utiliser comme couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap standardisé, lorsqu'il :

- ouvre ou maintient une position acheteur soit sur un titre assimilable à un titre de créance qui consiste en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré soit sur un contrat à terme standardisé ou sur un contrat à terme de gré à gré; ou
- conclut ou conserve une position sur un swap pendant les périodes où le Fonds a droit à des paiements aux termes du swap.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces dispenses et des conditions dont elles sont assorties, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Il est prévu que le Fonds aura un taux de rotation du portefeuille élevé. Le taux de rotation du portefeuille du Fonds indique dans quelle mesure le sous-gestionnaire du Fonds gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours d'un exercice, et plus il est probable qu'un porteur réalisera des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié à la concentration;
- risque lié au crédit;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux obligations à rendement élevé;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux devises;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié aux prêts à taux variable;
- risque lié à la politique fiscale;

FONDS DESJARDINS REVENU À TAUX VARIABLE

- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Diapason Croissance diversifié détenait 27,5 % des parts du Fonds, le Portefeuille Diapason Croissance équilibré en détenait 24,3 % et le Portefeuille Diapason Croissance modéré détenait 14,7 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit faire une distribution mensuelle composée d'un revenu net attribué le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). La dernière distribution du mois de décembre de chaque année pourrait être composée d'un revenu net et/ou d'un remboursement de capital non imposable, y compris toutes distributions de gains en capital et tout revenu non distribué auparavant. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS MONDIALES TACTIQUE

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de revenu fixe à rendement élevé
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories A et I : 18 octobre 2013 Parts de catégories C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégorie D : 11 mai 2018 Parts de catégorie PM : 11 avril 2022
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F, D et PM
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	PIMCO Canada Corp.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer un revenu élevé et une certaine appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La gestion du Fonds est confiée à un sous-gestionnaire qui combine l'analyse descendante dans la répartition de l'actif et l'analyse ascendante dans la sélection de titres.

Le Fonds investit principalement dans les marchés de crédit mondiaux incluant, mais sans s'y limiter, les obligations de sociétés de bonne qualité, les obligations de sociétés à rendement élevé et les obligations des marchés émergents. Les obligations de sociétés de bonne qualité ont la notation de crédit BBB ou une notation de crédit supérieure, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée. Pour leur part, les obligations de sociétés à rendement élevé ont une notation de crédit inférieure à BBB, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée. Les obligations des marchés émergents sont principalement émises par des gouvernements des pays des marchés émergents, mais peuvent aussi être émises par des entités quasi-souveraines et des sociétés situées dans des pays des marchés émergents.

Le Fonds peut aussi investir dans d'autres catégories de titres, telles que des prêts à taux variable, des titres adossés à des créances mobilières, des titres adossés à des créances hypothécaires et des obligations gouvernementales. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans les prêts à taux variable. Lorsque le Fonds investira dans des prêts à taux variable, il le fera majoritairement dans des prêts de premier rang.

Une partie importante de l'analyse descendante inclut des forums périodiques où des discussions sur les perspectives de l'économie mondiale et des marchés financiers ont lieu entre les professionnels d'investissement de la firme et des experts liés à l'industrie des services financiers. Les résultats de ces échanges servent à déterminer les tendances globales et les évaluations relatives qui permettront au sous-gestionnaire de répartir le portefeuille dans les différents marchés. Bien qu'il emploie un processus d'investissement qui mise sur le long terme, le sous-gestionnaire n'hésitera pas à effectuer des modifications au portefeuille selon son évaluation des marchés financiers et de l'économie. Cette approche tactique et active augmente la capacité du sous-gestionnaire à modifier rapidement la répartition d'actif.

Le sous-gestionnaire s'assure que le portefeuille respecte à la fois les résultats des analyses ascendante et descendante. De plus, le sous-gestionnaire évalue les facteurs de risque de chacun des titres du portefeuille afin de déterminer les risques appropriés pour le portefeuille et ceux qui doivent être minimisés ou éliminés totalement. Le portefeuille est révisé et évalué sur une base régulière afin de suivre la performance et les risques d'exposition de celui-ci.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 45 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents. Le Fonds peut aussi investir jusqu'à 50 % de ses actifs nets dans les obligations à rendement élevé.

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application du Règlement 81-102 lui permettant d'investir :

- a) 20 % de sa valeur liquidative, par suite d'une opération, en titres de créance d'un émetteur si les titres de créance sont émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et sont notés AA par Standard & Poor's Rating Services (Canada) ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées;
- b) 35 % de sa valeur liquidative, par suite d'une opération, en titres de créance d'un émetteur s'il s'agit de titres de créance émis par un émetteur visé à l'alinéa a) ci-dessus et que les titres de créance sont notés AAA par Standard & Poor's Rating Services (Canada) ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées;

étant entendu que les dispenses en a) et en b) ci-dessus ne peuvent être combinées à l'égard d'un même émetteur. Les titres acquis au terme de ces dispenses doivent être négociés sur un marché liquide et à maturité.

De tels investissements peuvent exposer le Fonds à des risques supplémentaires associés à la concentration de l'actif net du Fonds dans des titres d'un petit nombre d'émetteurs, telle l'exposition supplémentaire potentielle au risque de défaillance de l'émetteur dans lequel le Fonds a effectué des placements et les risques découlant de placements dans le pays où est situé cet émetteur.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application du Règlement 81-102 relativement à l'utilisation d'instruments dérivés. Lorsqu'un organisme de placement collectif utilise des instruments dérivés, il doit détenir un autre instrument dérivé ou un bien qui couvre toute perte pouvant découler d'un contrat, ou des espèces pour un montant équivalant à l'exposition au marché de l'organisme de placement collectif découlant de cet instrument dérivé, c'est ce que l'on appelle une « couverture ».

Cette dispense prévoit que le Fonds peut utiliser comme couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap standardisé, lorsqu'il :

- ouvre ou maintient une position acheteur soit sur un titre assimilable à un titre de créance qui consiste en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré soit sur un contrat à terme standardisé ou sur un contrat à terme de gré à gré; ou
- conclut ou conserve une position sur un swap pendant les périodes où le Fonds a droit à des paiements aux termes du swap.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces dispenses et des conditions dont elles sont assorties, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Il est prévu que le Fonds aura un taux de rotation du portefeuille élevé. Le taux de rotation du portefeuille du Fonds indique dans quelle mesure le sous-gestionnaire du Fonds gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours d'un exercice, et plus il est probable qu'un porteur réalisera des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié à la concentration;
- risque lié au crédit;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux obligations à rendement élevé;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux devises;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié aux prêts à taux variable;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS MONDIALES TACTIQUE

Au 28 février 2025, le Portefeuille Diapason Croissance diversifié détenait 19,9 % des parts du Fonds, le Portefeuille Diapason Croissance équilibré en détenait 17,6 %, le fonds DSF-Desjardins Obligations mondiales tactiques en détenait 15,2 % et le Portefeuille Diapason Croissance modéré en détenait 10,7 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F, D et PM, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit faire une distribution mensuelle composée d'un revenu net attribué le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). La dernière distribution du mois de décembre de chaque année pourrait être composée d'un revenu net et/ou d'un remboursement de capital non imposable, y compris toutes distributions de gains en capital et tout revenu non distribué auparavant. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds, représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS ACTIONS PRIVILÉGIÉES CANADIENNES

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions privilégiées canadiennes
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories A, I, C et F : 11 avril 2016 Parts de catégorie D : 11 mai 2018
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est de procurer un revenu de dividendes et une certaine appréciation du capital en investissant principalement dans des actions privilégiées de sociétés canadiennes.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille a recours à un processus de placement qui s'appuie sur une approche de type fondamentale dont les principaux thèmes sont les suivants : une analyse fondamentale (situation économique, évaluation de qualité de crédit des sociétés), une analyse de valeur (valeur relative entre les actions privilégiées, les structures de capital, etc.) ainsi qu'une gestion de risque (diversification sectorielle et par émetteurs, etc.).

Le gestionnaire de portefeuille investit principalement dans des actions privilégiées émises par des sociétés canadiennes.

Le processus de gestion s'appuie sur une philosophie qui préconise :

- un processus décisionnel d'équipe et le partage des expertises marché;
- le recours à la recherche en crédit corporatif pour chaque titre en portefeuille;
- l'utilisation diversifiée des sources de risque en actions privilégiées.

Le gestionnaire de portefeuille emploie une gestion dynamique basée sur l'analyse de la qualité de crédit des émetteurs et sur la sélection des actions privilégiées en vertu de leurs caractéristiques. Ainsi, il porte un jugement sur la qualité du crédit de tous les émetteurs analysés et ne retient que ceux avec une qualité de crédit qui respecte ses standards. De plus, une attention est portée aux caractéristiques des différents types d'actions privilégiées, notamment, les échéances et les paramètres de paiement de dividendes. Certains types d'actions privilégiées seront favorisés par moment, selon les conditions de marché.

Le gestionnaire de portefeuille peut déroger temporairement aux stratégies de placement, en prévision d'une fusion ou d'une autre opération, pour investir une partie ou la totalité des actifs du Fonds dans des espèces, dans des titres du marché monétaire canadien, dans des obligations canadiennes ou des fonds négociés en bourse. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Le Fonds n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux activités de prêt de titres » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié à la concentration;
- risque lié au crédit;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux marchés spécialisés;

- risque lié aux taux d'intérêt.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, un investisseur individuel détenait 11,9 % des parts du Fonds. Le nom de l'investisseur individuel peut être fourni sur demande.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise l'indice S&P/TSX d'actions privilégiées comme indice de référence. Cet indice est un indicateur représentatif du marché des actions privilégiées canadiennes. Il est composé de titres respectant des critères relatifs à la taille, la liquidité, la notation de l'émetteur et à l'inscription boursière.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu mensuellement le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède) et des gains en capital, en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS MONDIALES À RENDEMENT ÉLEVÉ

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de revenu fixe à rendement élevé
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie I : 8 juillet 2019 Parts de catégories A, C, F et D : 14 août 2023
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVF, REIR, REEE et REEI
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	PGIM, Inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer un revenu élevé et une certaine appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres à revenu fixe à rendement élevé d'émetteurs situés partout dans le monde.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La gestion des actifs du Fonds est confiée à un sous-gestionnaire qui combine une analyse macroéconomique globale et une analyse fondamentale ascendante.

Le sous-gestionnaire investira principalement dans des titres à revenu fixe à rendement élevé d'émetteurs corporatifs situés partout dans le monde qui ont une notation de crédit, établie par S&P, inférieure à BBB, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée. Le Fonds peut également investir dans d'autres titres à revenu fixe, notamment des obligations souveraines, des obligations de sociétés de bonne qualité, des titres adossés à des créances hypothécaires et à des créances mobilières, des prêts à taux variable, des obligations de marchés émergents et des placements privés. Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des prêts à taux variable. Lorsque le Fonds investira dans des prêts à taux variable, il le fera majoritairement dans des prêts de premier rang.

Les obligations à rendement élevé ont une notation de crédit, établie par S & P, inférieure à BBB, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée. Pour leur part, les obligations de bonne qualité doivent avoir une notation de crédit de BBB ou une notation de crédit supérieure, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation Standard & Poor's (« S&P ») ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée. Les obligations des marchés émergents sont principalement émises par des gouvernements des pays des marchés émergents, mais peuvent aussi être émises par des entités quasi-souveraines et des sociétés situées dans des pays des marchés émergents.

En utilisant l'analyse économique descendante, le sous-gestionnaire établit ses perspectives sur les politiques économiques et les tendances du marché en évaluant constamment les données économiques qui affectent les mouvements de marché et le prix des titres. Cette analyse macroéconomique descendante est intégrée dans la recherche ascendante du sous-gestionnaire qui est utilisée pour établir la sélection des titres. Dans le cadre de sa recherche ascendante, le sous-gestionnaire utilise un système interne d'évaluation et d'opinion sur les émetteurs. L'évaluation et l'opinion du sous-gestionnaire sont basées sur un examen approfondi de la santé financière de l'émetteur et de son évolution, lequel examen comprend la revue de la composition des revenus, de la profitabilité, des flux financiers et de l'utilisation de l'endettement.

Le sous-gestionnaire peut aussi considérer d'autres facteurs pour investir, comme le rendement total espéré, le rendement du titre, l'écart des taux et l'appréciation potentielle ainsi que la qualité du crédit, la maturité et le risque. Le Fonds peut investir dans un titre sur la base du rendement total espéré plutôt que sur le rendement du titre.

Le sous-gestionnaire peut aussi utiliser ses propres outils quantitatifs au soutien de ses opérations de valeur relative et l'allocation d'actifs pour la gestion du portefeuille ainsi que différents modèles d'évaluation du risque pour appuyer la gestion de risque.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 15 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents. Le Fonds peut aussi investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans les obligations à rendement élevé.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application du Règlement 81-102 relativement à l'utilisation d'instruments dérivés. Lorsqu'un organisme de placement collectif utilise des instruments dérivés, il doit détenir un autre instrument dérivé ou un bien qui couvre toute perte pouvant découler d'un contrat, ou des espèces pour un montant équivalant à l'exposition au marché de l'organisme de placement collectif découlant de cet instrument dérivé, c'est ce que l'on appelle une « couverture ».

FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS MONDIALES À RENDEMENT ÉLEVÉ

Cette dispense prévoit que le Fonds peut utiliser comme couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap standardisé, lorsqu'il :

- ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, soit sur un contrat à terme standardisé ou de gré à gré, standardisé; ou
- conclut ou conserve une position sur un swap pendant les périodes où le Fonds a droit à des paiements aux termes du swap.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de cette dispense et des conditions dont elle est assortie, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Il est prévu que le Fonds aura un taux de rotation du portefeuille élevé. Le taux de rotation du portefeuille du Fonds indique dans quelle mesure le sous-gestionnaire du Fonds gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours d'un exercice, et plus il est probable qu'un porteur réalisera des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Le risque principal relatif à un placement dans le Fonds est le suivant :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux obligations à rendement élevé;
- risque lié aux prêts à taux variable;
- risque lié aux taux d'intérêt.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux marchés spécialisés;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale.
- risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Chorus II Équilibré à faible volatilité détenait 22,6 % des parts du Fond, le Fonds Desjardins Obligations mondiales géré en détenait 19,8 %, le Portefeuille Chorus II Modéré à faible volatilité en détenait 17,4 %, le Portefeuille Chorus II Conservateur à faible volatilité en détenait 17,1 % et le Portefeuille Chorus II Croissance en détenait 16,2 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise l'indice obligataire Bloomberg Global High Yield Corporate Developed Market (couvert en CAD) comme indice de référence. Cet indice est une mesure générale du marché mondial des titres à revenu fixe à rendement élevé.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds prévoit faire une distribution mensuelle composée d'un revenu net attribué le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). La dernière distribution du mois de décembre de chaque année pourrait être composée d'un revenu net et/ou d'un remboursement de capital non imposable, y compris toutes distributions de gains en capital et tout revenu non distribué auparavant. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds, représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de revenu fixe à rendement élevé
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories A et I : 18 octobre 2013 Parts de catégories C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégorie D : 11 mai 2018
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR REEE et REEI
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	abrnd Canada Limited

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer un revenu élevé et une certaine appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres à revenu fixe d'émetteurs situés dans des marchés émergents.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La gestion du Fonds est confiée à un sous-gestionnaire qui combine l'analyse descendante dans le positionnement du portefeuille à l'égard de la durée, des pays, des devises et des types d'émetteurs ainsi que l'analyse ascendante dans la sélection de titres.

Le Fonds investit principalement dans des obligations gouvernementales des marchés émergents libellées en dollars américains ou en devises locales. Le Fonds peut aussi investir dans des obligations de sociétés des marchés émergents.

Le processus d'investissement du sous-gestionnaire s'articule autour d'une analyse détaillée des pays dans le contexte des tendances de l'économie mondiale. Constamment mise à jour, cette analyse permet de produire une analyse prospective du profil de crédit des pays et de l'évolution des marchés de capitaux. Le profil macroéconomique d'un pays, la nature de ses institutions politiques et la robustesse de ses acteurs micro-économiques jouent un rôle central dans l'analyse de sa solvabilité.

Le sous-gestionnaire effectue aussi une analyse de chacun des marchés et de ses facteurs techniques afin de faire ressortir des occasions d'investissement que l'analyse fondamentale est susceptible de confirmer ou rejeter.

Le sous-gestionnaire effectue des prévisions de rendements pour chaque type d'instrument financier, dans chaque pays, sur la base de son évaluation des risques potentiels afin d'effectuer une comparaison directe entre les instruments des différents pays. Ces travaux permettent ainsi au sous-gestionnaire d'identifier les obligations représentant les opportunités d'investissement les plus intéressantes tout en prenant en considération les risques qui y sont associés.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents et jusqu'à 75 % de ses actifs nets dans des obligations à rendement élevé.

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application du Règlement 81-102 lui permettant d'investir :

- a) 20 % de sa valeur liquidative, par suite d'une opération, en titres de créance d'un émetteur si les titres de créance sont émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et sont notés AA par Standard & Poor's Rating Services (Canada) ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées;
- b) 35 % de sa valeur liquidative, par suite d'une opération, en titres de créance d'un émetteur s'il s'agit de titres de créance émis par un émetteur visé à l'alinéa a) ci-dessus et que les titres de créance sont notés AAA par Standard & Poor's Rating Services (Canada) ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées;

étant entendu que les dispenses en a) et en b) ci-dessus ne peuvent être combinées à l'égard d'un même émetteur. Les titres acquis au terme de ces dispenses doivent être négociés sur un marché liquide et à maturité.

De tels investissements peuvent exposer le Fonds à des risques supplémentaires associés à la concentration de l'actif net du Fonds dans des titres d'un petit nombre d'émetteurs, telle l'exposition supplémentaire potentielle au risque de défaillance de l'émetteur dans lequel le Fonds a effectué des placements et les risques découlant de placements dans le pays où est situé cet émetteur.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez-vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Il est prévu que le Fonds aura un taux de rotation du portefeuille élevé. Le taux de rotation du portefeuille du Fonds indique dans quelle mesure le sous-gestionnaire du Fonds gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours d'un exercice, et plus il est probable qu'un porteur réalisera des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié à la concentration;
- risque lié au crédit;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux obligations à rendement élevé;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Fonds Desjardins Obligations mondiales géré détenait 26,1 % des parts du Fonds et le Portefeuille Chorus II Croissance en détenait 17,5 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit faire une distribution mensuelle composée d'un revenu net attribué le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). La dernière distribution du mois de décembre de chaque année pourrait être composée d'un revenu net et/ou d'un remboursement de capital non imposable, y compris toutes distributions de gains en capital et tout revenu non distribué auparavant. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE OBLIGATIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de revenu fixe de marchés émergents
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie I : 30 mai 2022
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégorie I
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Les parts de catégorie I ne sont pas offertes dans le cadre de régimes enregistrés.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	PIMCO Canada Corp.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer un revenu élevé et une certaine appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres à revenu fixe d'émetteurs situés dans des pays émergents, ou en développement, ou économiquement liés à ceux-ci.

Le Fonds a recours à une approche d'investissement responsable, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » qui se trouve à la première partie du présent document (Partie A).

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La stratégie de placement du Fonds repose sur la façon dont le sous-gestionnaire aborde les placements dans les marchés émergents et sa philosophie d'investissement durable. Dans le but de générer de solides rendements ajustés au risque indépendamment du cycle du marché, le sous-gestionnaire a défini trois principes d'ancrage pour orienter la façon dont l'équipe des marchés émergents applique son processus. Tout d'abord, le sous-gestionnaire aborde ces marchés au moyen d'approches analytiques multiples et complémentaires – descendantes, ascendantes, fondamentalement, quantitativement, thématiques et opportunistes – qui peuvent révéler une compréhension plus approfondie du risque et du rendement. Deuxièmement, étant donné que la différence entre le risque et l'incertitude est particulièrement pertinente pour les marchés émergents, sa gestion du risque va au-delà de l'hypothèse de normalité et se concentre sur les événements extrêmes en limitant le risque de concentration et en restant diversifiée, quel que soit le niveau de conviction. Troisièmement, le sous-gestionnaire cherche à identifier des opportunités en prenant avantage de sa vaste équipe d'analystes qui engagent un dialogue direct avec les émetteurs d'obligations. La thèse du sous-gestionnaire est qu'il existe des inefficacités dans la tarification de la classe d'actif des marchés émergents par rapport aux marchés développés, ce qui entraîne des opportunités qui ne sont pas pleinement comprises par les reproducteurs d'indice.

Le processus d'investissement du Fonds combine la perspective descendante mondiale du sous-gestionnaire sur l'environnement macroéconomique avec une analyse ascendante fondamentale des pays émergents. En outre, le Fonds est pleinement intégré dans l'approche ESG du sous-gestionnaire (exclusion, évaluation, engagement), qui vise à avoir un impact social et environnemental positif en ayant une influence sur le comportement des émetteurs.

Le processus d'investissement du sous-gestionnaire est conçu pour combiner la puissance informationnelle et analytique d'une grande équipe de spécialistes des marchés émergents avec les avantages de ses ressources à l'échelle de l'entreprise. Ce processus est centralisé autour du Comité du portefeuille des marchés émergents, qui se concentre sur la recherche par pays intégrant à la fois des facteurs quantitatifs, tels que l'analyse de la soutenabilité de la dette, l'évaluation propriétaire de la juste valeur et des facteurs qualitatifs, tels que les voyages de recherche sur le terrain, dans ses conclusions.

Le sous-gestionnaire intègre des facteurs ESG importants dans son processus de recherche sur les placements afin de mieux évaluer les risques liés aux émetteurs. Son processus met l'accent sur une analyse rigoureuse des grandes tendances séculaires, qui sont au cœur des tendances ESG mondiales et des rendements des actifs à long terme. Son processus ESG repose également sur trois éléments constitutifs. Premièrement, le sous-gestionnaire exclut les émetteurs fondamentalement mal alignés sur les principes de durabilité, au-delà de ceux officiellement exclus en vertu de la politique d'exclusion du Fonds. Deuxièmement, à l'aide de son système de notation ESG exclusif et indépendant, le sous-gestionnaire cherche à optimiser les portefeuilles avec des objectifs ESG pour mettre l'accent sur les émetteurs souverains et non souverains avec des pratiques ESG de pointe, une empreinte carbone limitée et des titres obligataires étiquetés ESG de haute qualité. Le dernier élément de base est un engagement constructif et collaboratif avec les émetteurs pour influencer les pratiques ESG au fil du temps. Le sous-gestionnaire estime que l'allocation de capital à des émetteurs désireux d'améliorer la durabilité de leurs pratiques commerciales peut générer un impact plus important que la simple exclusion des émetteurs ayant de mauvaises mesures ESG à la faveur de ceux qui ont des mesures solides.

Le sous-gestionnaire utilise les fournisseurs de données MSCI, Reprisk, TruCost, CDP, SBTi, TPI, Maplecroft, Haver et Freedom House en combinaison avec une analyse propriétaire. Le sous-gestionnaire ne se fie pas à une seule source tierce pour mener ses recherches, et considère les fournisseurs de recherche tiers comme un complément à sa propre recherche exclusive, considérée comme plus fiable et opportune.

Le sous-gestionnaire utilise un ensemble de systèmes d'analyse exclusifs pour aider à mettre en lumière les justes valeurs, les risques cachés et les corrélations. Cela influence la façon dont il structure les positions dans les portefeuilles dans un processus itératif. Le sous-gestionnaire modélise et estime la contribution marginale au risque des transactions individuelles et effectue des tests de résistance pour aider à ancrer la gestion de portefeuille autour de la gestion des chocs extrêmes du marché et des événements de repli.

Le Fonds investit principalement dans des obligations gouvernementales des marchés émergents libellées en monnaies fortes, comme des dollars américains, des euros ou livres sterling, ou en devises locales. Le Fonds peut aussi investir dans des obligations de sociétés des marchés émergents. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents et jusqu'à 75 % de ses actifs nets dans des obligations à rendement élevé.

FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE OBLIGATIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application du Règlement 81-102 lui permettant d'investir :

- a) 20 % de sa valeur liquidative, par suite d'une opération, en titres de créance d'un émetteur si les titres de créance sont émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et sont notés AA par Standard & Poor's Rating Services (Canada) ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées;
- b) 35 % de sa valeur liquidative, par suite d'une opération, en titres de créance d'un émetteur s'il s'agit de titres de créance émis par un émetteur visé à l'alinéa a) ci-dessus et que les titres de créance sont notés AAA par Standard & Poor's Rating Services (Canada) ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées;

étant entendu que les dispenses en a) et en b) ci-dessus ne peuvent être combinées à l'égard d'un même émetteur. Les titres acquis au terme de ces dispenses doivent être négociés sur un marché liquide et à maturité.

De tels investissements peuvent exposer le Fonds à des risques supplémentaires associés à la concentration de l'actif net du Fonds dans des titres d'un petit nombre d'émetteurs, telle l'exposition supplémentaire potentielle au risque de défaillance de l'émetteur dans lequel le Fonds a effectué des placements et les risques découlant de placements dans le pays où est situé cet émetteur.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds utilise généralement des instruments dérivés pour couvrir par rapport au dollar canadien le risque lié aux fluctuations des devises.

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application du Règlement 81-102 relativement à l'utilisation d'instruments dérivés. Lorsqu'un organisme de placement collectif utilise des instruments dérivés, il doit détenir un autre instrument dérivé ou un bien qui couvre toute perte pouvant découler d'un contrat, ou des espèces pour un montant équivalent à l'exposition au marché de l'organisme de placement collectif découlant de cet instrument dérivé, c'est ce que l'on appelle une « couverture » :

Cette dispense prévoit que le Fonds peut utiliser comme couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap standardisé, lorsqu'il :

- ouvre ou maintient une position acheteur soit sur un titre assimilable à un titre de créance qui consiste en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré soit sur un contrat à terme standardisé ou sur un contrat à terme de gré à gré; ou
- conclut ou conserve une position sur un swap pendant les périodes où le Fonds a droit à des paiements aux termes du swap.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces dispenses et des conditions dont elles sont assorties, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Il est prévu que le Fonds aura un taux de rotation du portefeuille élevé. Le taux de rotation du portefeuille du Fonds indique dans quelle mesure le sous-gestionnaire du Fonds gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours d'un exercice, et plus il est probable qu'un porteur réalisera des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié à la concentration;
- risque lié au crédit;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux obligations à rendement élevé;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux instruments dérivés;

FONDS DESJARDINS SOCIÉTERRE OBLIGATIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS

- risque lié à l'investissement responsable;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Équilibré détenait 42,6 % des parts du Fonds, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Conservateur en détenait 21,1 % et le Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance en détenait 17,3 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise l'indice obligataire JP Morgan EMBI Global Diversified (couvert CAD) comme indice de référence. Cet indice mesure la performance du marché des obligations de marchés émergents et limite la pondération des pays qui ont une dette plus élevée en incluant seulement une portion spécifique de la valeur nominale de leur dette restante actuelle.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit faire une distribution mensuelle composée d'un revenu net attribué le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). La dernière distribution du mois de décembre de chaque année pourrait être composée d'un revenu net et/ou d'un remboursement de capital non imposable, y compris toutes distributions de gains en capital ou tout revenu non distribué auparavant. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS ÉQUILIBRÉ MONDIAL CROISSANCE

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds équilibré mondial
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 20 août 1986 Parts de catégorie I : 23 mars 2010 Parts de catégories C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégorie D : 11 mai 2018
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	Wellington Management Canada ULC

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est de réaliser un rendement total supérieur en investissant principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, et ce, dans toutes les régions du monde. La proportion de l'actif du Fonds investie dans des titres de participation et des titres à revenu fixe peut varier en fonction de la conjoncture du marché.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

L'allocation d'actif cible du Fonds est de 40 % aux titres à revenu fixe et de 60 % aux titres de participation. Le sous-gestionnaire peut modifier l'exposition du Fonds aux titres à revenu fixe et aux titres de participation jusqu'à concurrence de +/-15 % de l'allocation cible afin d'adapter le portefeuille du Fonds aux conditions de marchés.

L'équipe de répartition de l'actif du sous-gestionnaire peut compter sur l'expertise variée des différentes équipes de spécialistes au sein de la firme pour la recherche et l'analyse macro-économique, la gestion des différentes classes d'actifs, la recherche et l'analyse par secteur et par industrie, l'analyse quantitative et les produits dérivés.

Pour prendre les décisions concernant l'allocation de l'actif, le sous-gestionnaire prend en considération l'environnement macroéconomique, le cycle de marché, les risques et la volatilité des marchés, les valorisations dans chaque catégorie d'actifs ainsi que le rendement courant et le rendement total attendus pour chaque catégorie d'actifs.

Le sous-gestionnaire cherche à construire un portefeuille qui génère un rendement comparable aux titres de participation et vise un risque inférieur aux titres de participation. Pour ce faire, il cherche à investir dans des titres du style croissance, analyse le profil rendement/risque et gère les risques de façon intégrée.

La composante en titres de participation de l'actif du Fonds sera investie principalement dans des actions émises par des sociétés à travers le monde et évoluant dans divers secteurs. Une composante des titres de participation de l'actif du Fonds sera investie dans des actions émises par des sociétés des pays des marchés émergents. Par son approche ascendante, le sous-gestionnaire sélectionne les titres de participation de société à grande, à moyenne et à petite capitalisation possédant un avantage de croissance durable leur permettant à terme de dépasser le rendement du marché.

La composante en titres de revenu fixe de l'actif du Fonds investit principalement dans les marchés de crédit mondiaux incluant, mais sans s'y limiter, les obligations souveraines, les obligations de sociétés de bonne qualité, les obligations à rendement élevé et des titres adossés à des créances hypothécaires et à des créances mobilières. Le gestionnaire choisira les titres selon le processus d'investissement combinant une stratégie descendante et une approche ascendante.

Les obligations de sociétés de bonne qualité ont la notation de crédit BBB ou une notation de crédit supérieure, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée. Pour leur part, les obligations de sociétés à rendement élevé ont une notation de crédit inférieure à BBB, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée. La composante revenu fixe de l'actif du Fonds vise une qualité de crédit moyenne équivalente ou supérieure à BBB, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée. Il peut également investir jusqu'à concurrence de 20 % de son actif net dans des titres dont la notation de crédit est inférieure ou égale à BB, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée.

Le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire peuvent utiliser des titres de participation connexes comme les certificats américains d'actions étrangères (ADR), les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR) et les fonds négociés en bourse (FNB) afin d'obtenir une exposition à des actions, des titres à revenu fixes ou à des secteurs précis.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des titres de marchés émergents.

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application du Règlement 81-102 relativement à l'utilisation d'instruments dérivés. Lorsqu'un organisme de placement collectif utilise des instruments dérivés, il doit détenir un autre instrument dérivé ou un

FONDS DESJARDINS ÉQUILIBRÉ MONDIAL CROISSANCE

bien qui couvre toute perte pouvant découler d'un contrat, ou des espèces pour un montant équivalant à l'exposition au marché de l'organisme de placement collectif découlant de cet instrument dérivé, c'est ce que l'on appelle une « couverture ».

Cette dispense prévoit que le Fonds peut utiliser comme couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap standardisé lorsqu'il :

- ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme gré à gré, soit sur un contrat à terme standardisé ou de gré à gré standardisé; ou
- conclut ou conserve une position sur un swap pendant les périodes où le Fonds a droit à des paiements aux termes du swap.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de cette dispense et des conditions dont elle est assortie, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Le Fonds n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez-vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds seront les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux obligations à un rendement élevé;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le fonds DSF Équilibré mondial croissance détenait 11,2 % des parts du Fonds.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu trimestriellement et des gains en capital, en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS ÉQUILIBRÉ QUÉBEC

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds équilibré québécois
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 20 juin 1997 Parts de catégorie T : 16 décembre 2002 Parts de catégorie I : 23 mars 2010 Parts de catégories C, R, F et S : 25 novembre 2013 Parts de catégorie D : 11 mai 2018
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, T, I, C, R, F, S et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEL pour les parts de catégories A, I, C, F et D. Les parts de catégories T, R et S ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est de procurer à la fois un revenu raisonnable et une appréciation du capital à long terme, à partir d'un portefeuille composé de titres québécois. À cet effet, le Fonds investit dans divers titres de participation ou de créance émis par des sociétés par actions ou de personnes ou des coopératives québécoises, dans divers titres de créance émis ou garantis par le gouvernement du Québec, par des municipalités du Québec ou par divers autres organismes du secteur public ou parapublic québécois, ainsi que dans des dépôts à terme d'institutions financières québécoises.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour la gestion des titres à revenu fixe, le gestionnaire de portefeuille favorise un style de gestion qui tient compte de tous les facteurs de risque de ce type de titres. La sélection s'effectue parmi les titres de sociétés des secteurs public, parapublic et privé, dont le siège social et le principal centre de décision se situent au Québec. Le gestionnaire de portefeuille choisit principalement des titres dont la notation de crédit est BBB ou une notation de crédit supérieure, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation établie. Il peut également investir jusqu'à concurrence de 10 % du portefeuille de titres à revenu fixe dans des titres dont la notation de crédit est inférieure ou égale à BB, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée, ainsi que dans des titres sans notation de crédit, émis par des municipalités. Les titres de sociétés sont soumis à des règles de diversification afin de limiter le risque.

Pour la gestion des titres de participation, le gestionnaire de portefeuille investit dans des titres de sociétés œuvrant dans divers secteurs et ayant leur siège social et leur principal centre de décision au Québec. Le gestionnaire de portefeuille investit dans des titres de petite, moyenne et grande capitalisation. Le gestionnaire de portefeuille s'assure que les titres en portefeuille ont une liquidité suffisante.

Le Fonds a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans Desjardins Capital PME S.E.C (« DCPME ») qui est un fonds de capital-développement géré par Gestion Desjardins Capital Inc. (« GDC ») qui vise à investir afin de soutenir la croissance et le développement des petites et moyennes entreprises de toutes les régions du Québec. Le gestionnaire de portefeuille envisage d'investir un maximum de 10 % de la valeur liquidative du Fonds, au moment d'un tel investissement. Outre les frais organisationnels directement payables par le Fonds à titre de commanditaire de DCPME, le Fonds n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans DCPME. Le Fonds peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion. Pour obtenir plus de renseignements au sujet de cette dispense et des conditions dont elle est assortie, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

Il était nécessaire d'obtenir la dispense afin d'investir dans DCPME puisque GDC, une société affiliée au gestionnaire de portefeuille et au gestionnaire, eux-mêmes filiales à part entière de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, est le commandité et le gestionnaire d'actifs de DCPME. En aucun cas les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille à l'égard des investissements dans DCPME ne seront influencées par leurs liens avec GDC. Ces décisions ne doivent tenir compte d'aucune considération concernant DCPME et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Fonds.

Pour la gestion des titres de participation, le gestionnaire de portefeuille investit dans des titres de sociétés présentes dans différents secteurs d'activités, dont le siège social et le principal centre de décision se situent au Québec. Le gestionnaire de portefeuille investit dans des titres de petite, moyenne et grande capitalisation. Le gestionnaire de portefeuille s'assure que les titres en portefeuille offrent une liquidité suffisante.

Le gestionnaire de portefeuille n'a pas l'intention d'investir des actifs du Fonds dans des titres étrangers.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les

frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Le Fonds n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux marchés spécialisés;
- risque lié aux petites sociétés;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres de participation.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à la concentration;
- risque lié à l'érosion du capital (parts de catégories T, R et S uniquement);
- risque lié à l'évaluation des titres non liquides;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F et D, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu trimestriellement et des gains en capital, en décembre de chaque année, à l'égard des parts de catégories A, I, C, F et D.

Les parts de catégories T, R et S donneront droit à des distributions mensuelles courantes composées d'un remboursement de capital non imposable et/ou d'un revenu net et versées en espèces le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Au mois de décembre de chaque année, le Fonds versera des distributions de gains en capital et de tout revenu non distribué auparavant à l'égard des parts de catégories T, R et S.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

À titre informatif, les parts de catégories T, R et S ont un taux annuel cible de distribution de 6 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Le Fonds se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié et de rajuster le taux de distribution cible dans les circonstances appropriées.

Le montant de la distribution mensuelle pour les parts de catégories T, R et S est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente. Au début de chaque année civile, la distribution mensuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 6 % avec la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et en divisant le résultat par 12. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Fonds.

FONDS DESJARDINS ÉQUILIBRÉ MONDIAL DE REVENU STRATÉGIQUE

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds équilibré mondial
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories A, T6, C, R6, F et S6 : 14 juin 2016 Parts de catégorie I : 13 juin 2016 Parts de catégorie D : 11 mai 2018
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, T6, I, C, R6, F, S6 et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI pour les parts de catégories A, I, C, F et D. Les parts de catégories T6, R6, et S6 ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	Wellington Management Canada ULC

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer un revenu régulier et une appréciation du capital à long terme tout en étant vigilant sur le risque de perte en capital en période de tensions sur les marchés. Le Fonds investit dans un portefeuille diversifié, composé principalement de titres de participation, de titres connexes à des titres de participation et de titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde, y compris les marchés émergents. La répartition de l'actif du Fonds peut varier en fonction de la conjoncture des marchés, l'attrait relatif des différentes catégories d'actifs et le potentiel de revenu.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

L'allocation d'actif cible du Fonds est de 40 % aux titres à revenu fixe et de 60 % aux titres de participation. Le sous-gestionnaire peut modifier l'exposition du Fonds aux titres à revenu fixe et aux titres de participation jusqu'à concurrence de +/-20 % de l'allocation cible afin d'adapter le portefeuille du Fonds aux conditions de marchés et de revenu.

L'équipe de répartition de l'actif du sous-gestionnaire peut compter sur l'expertise variée des différentes équipes de spécialistes au sein de la firme pour la recherche et l'analyse macro-économique, la gestion des différentes classes d'actifs, la recherche et l'analyse par secteur et par industrie, l'analyse quantitative et les produits dérivés.

Pour prendre les décisions concernant l'allocation de l'actif, le sous-gestionnaire prend en considération l'environnement macroéconomique, le cycle de marché, les risques et la volatilité des marchés, les valorisations dans chaque catégorie d'actifs ainsi que le rendement courant et le rendement total attendus pour chaque catégorie d'actifs.

Le sous-gestionnaire cherche à construire un portefeuille qui génère un flux de revenu régulier et vise à réduire le risque de perte en capital en période de tensions sur les marchés. Pour ce faire, il cherche à investir dans un large éventail d'actifs générant un revenu, analyse le profil rendement/risque des différentes sources de revenu, recherche des corrélations faibles entre les différentes positions du portefeuille, utilise des mesures de contrôle des pertes et gère les risques de façon intégrée.

La composante en titres de participation de l'actif du Fonds sera investie principalement dans des actions émises par des sociétés établies à travers le monde et évoluant dans différents secteurs et qui versent un dividende. Le Fonds pourra aussi investir dans des fiducies de placement immobilier pour cette portion du portefeuille.

La composante en titres de revenu fixe de l'actif du Fonds peut être investie dans les marchés de crédit mondiaux incluant, mais sans s'y limiter, des obligations de sociétés de bonne qualité, des titres adossés à des créances et des titres adossés à des créances hypothécaires et des obligations de sociétés à rendement élevé comme il peut aussi l'être dans des obligations émises par des organismes supranationaux, des agences gouvernementales et des gouvernements. Le sous-gestionnaire décidera de la proportion du portefeuille du Fonds investie dans les différents types de titres à revenu fixe en fonction de la conjoncture des marchés, de leur attrait relatif et potentiel de revenu, dans le respect de l'objectif de revenu et de conservation de capital du Fonds.

Les obligations de sociétés de bonne qualité ont la notation de crédit BBB ou une notation de crédit supérieure, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée. Pour leur part, les obligations de sociétés à rendement élevé ont une notation de crédit inférieure à BBB, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée. La composante revenu fixe de l'actif du Fonds vise une qualité de crédit moyenne équivalente ou supérieure à BBB, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée.

Le sous-gestionnaire peut utiliser des titres connexes à des titres de participation comme les certificats américains d'actions étrangères (ADR), les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR), les fonds négociés en bourse (FNB) afin d'obtenir une exposition à des actions, à des secteurs ou à des marchés précis. Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et règlements applicables.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents.

FONDS DESJARDINS ÉQUILIBRÉ MONDIAL DE REVENU STRATÉGIQUE

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à une action ou à un secteur ou en guise de substitut à une action ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Le Fonds n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application du Règlement 81-102 relativement à l'utilisation d'instruments dérivés. Lorsqu'un organisme de placement collectif utilise des instruments dérivés, il doit détenir un autre instrument dérivé ou un bien qui couvre toute perte pouvant découler d'un contrat, ou des espèces pour un montant équivalant à l'exposition au marché de l'organisme de placement collectif découlant de cet instrument dérivé, c'est ce que l'on appelle une « couverture ».

Cette dispense prévoit que le Fonds peut utiliser comme couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap standardisé, lorsqu'il :

- ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, soit sur un contrat à terme standardisé ou de gré à gré, standardisé; ou
- conclut ou conserve une position sur un swap pendant les périodes où le Fonds a droit à des paiements aux termes du swap.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de cette dispense et des conditions dont elle est assortie, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux activités de prêt de titres » du présent prospectus.

Il est prévu que le Fonds aura un taux de rotation du portefeuille élevé. Le taux de rotation du portefeuille du Fonds indique dans quelle mesure le sous-gestionnaire du Fonds gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours d'un exercice, et plus il est probable qu'un porteur réalisera des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Le risque principal relatif à un placement dans le Fonds est le suivant :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux obligations à rendement élevé;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié activités de prêt de titres;
- risque lié à l'érosion du capital (parts de catégories T6, R6, et S6 seulement);
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement immobilier (FPI).
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Diapason Revenu conservateur détenait 54,9 % des parts du Fonds et le Portefeuille Diapason Revenu modéré en détenait 13,7 %.

FONDS DESJARDINS ÉQUILIBRÉ MONDIAL DE REVENU STRATÉGIQUE

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise un indice de référence mixte composé des indices suivants :

INDICE DE RÉFÉRENCE	% DE PONDÉRATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE	DESCRIPTION
Indice MSCI Monde (rendement global)	60 %	Cet indice mesure le rendement total de titres de participation émis sur les marchés développés partout dans le monde. Cet indice se compose de plus de 1 500 sociétés et représente 23 pays développés.
Indice obligataire Bloomberg Global Aggregate Corporate (couvert CAD)	40 %	Cet indice constitue une mesure des titres de créance de sociétés de bonne qualité à l'échelle mondiale, au sein de vingt-quatre marchés différents.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F et D, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital en décembre de chaque année à l'égard des parts de catégorie I.

À l'égard des parts de catégories A, C, F, et D, le Fonds prévoit distribuer un revenu mensuellement le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède) et des gains en capital, en décembre de chaque année.

Les parts de catégories T6, R6 et S6 donneront droit à des distributions mensuelles courantes composées d'un remboursement de capital non imposable et/ou d'un revenu net et versées en espèces le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Au mois de décembre de chaque année, le Fonds versera des distributions de gains en capital et de tout revenu non distribué auparavant à l'égard des parts de catégories T6, R6 et S6.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

À titre informatif, les parts de catégories T6, R6 et S6 ont un taux annuel cible de distribution de 6 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Le Fonds se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié et de rajuster le taux de distribution cible dans les circonstances appropriées.

Le montant de la distribution mensuelle pour les parts de catégories T6, R6 et S6 est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente. Au début de chaque année civile, la distribution mensuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 6 % avec la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et en divisant le résultat par 12. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Fonds.

FONDS DESJARDINS ÉQUILIBRÉ DE DIVIDENDES

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds équilibré canadien
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 1 ^{er} janvier 1994 Parts de catégorie T : 16 décembre 2002 Parts de catégorie I : 23 mars 2010 Parts de catégories C, R, F et S : 25 novembre 2013 Parts de catégorie D : 11 mai 2018
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, T, I, C, R, F, S et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEL pour les parts de catégories A, I, C, F et D. Les parts de catégories T, R et S ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est de procurer un revenu élevé, essentiellement sous forme de dividendes, et, dans une moindre mesure, une appréciation du capital à long terme, en investissant principalement dans des titres canadiens et, accessoirement, dans des titres étrangers productifs de revenu.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement fondamental, le Fonds investit dans des titres productifs de revenu qui peuvent inclure, entre autres, des titres de participation qui versent des dividendes, des obligations gouvernementales et d'entreprises, des actions privilégiées, des titres de fiducies de revenu et d'autres titres, principalement d'émetteurs canadiens.

Le gestionnaire de portefeuille est responsable de la répartition de l'actif et à cet effet détermine la pondération qu'il attribuera à chaque catégorie d'actifs en fonction de ses prévisions de l'évolution de chaque marché et du potentiel relatif à chacun.

CATÉGORIES D'ACTIFS	EXPOSITION MINIMALE	CIBLE	EXPOSITION MAXIMALE
Titres de marché monétaire	0 %	0 %	10 %
Titres à revenu fixe	10 %	30 %	40 %
Actions privilégiées canadiennes	0 %	0 %	5 %
Titres de participation	60 %	70 %	90 %

Le gestionnaire de portefeuille assume la gestion du portefeuille de titres à revenu fixe et sélectionne les titres parmi ceux de sociétés canadiennes et du gouvernement du Canada, du gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada, d'un organisme relevant de ces derniers ou d'une municipalité. L'analyse fondamentale de l'économie et des anticipations des marchés lui permet d'établir la stratégie du portefeuille sur le plan de la durée, du risque de crédit, du positionnement sur la courbe de taux et de la répartition sectorielle. Le gestionnaire de portefeuille choisit principalement des titres dont la notation de crédit est BBB ou une notation de crédit supérieure, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée.

Le gestionnaire de portefeuille peut également investir jusqu'à concurrence de 10 % du portefeuille de titres à revenu fixe dans des titres dont la notation de crédit est inférieure ou égale à BB, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée. Les titres de sociétés sont soumis à des règles de diversification en vue de limiter le risque.

Le gestionnaire de portefeuille peut investir dans des actions privilégiées canadiennes, sélectionnées en fonction de la qualité de crédit des émetteurs et des secteurs d'activité auxquels ils appartiennent, dans le but d'atteindre une large diversification. Une attention particulière est portée à la structure du titre, certains types étant favorisés selon les conditions de marché.

Le gestionnaire de portefeuille acquiert des titres de participation selon un processus d'investissement discipliné reposant sur une analyse fondamentale, quantitative et de tendance des émetteurs. Dans la sélection de titres, le gestionnaire de portefeuille porte une attention particulière aux émetteurs qui affichent une augmentation de leurs bénéfices entraînant une politique de dividende en croissance et durable. Sans s'y limiter, il considère la santé financière, la valorisation et les perspectives de croissance, de même que la qualité de l'équipe de gestion. Les analyses quantitatives et de tendance viennent appuyer son degré de conviction. Le gestionnaire de portefeuille mise avant tout sur la sélection de titres comme source de valeur ajoutée principale. Toutefois, une certaine diversification sectorielle est assurée en raison d'une gestion rigoureuse du risque du portefeuille.

Le portefeuille est principalement composé de titres de participation canadiens. Le gestionnaire de portefeuille peut aussi investir dans des titres de participation étrangers. La sélection de titres étrangers s'appuiera sur les mêmes critères de sélection que pour les titres de participation canadiens, mais ciblera, sans s'y limiter, des secteurs d'activité peu représentés sur le marché boursier canadien et/ou des titres qui contribuent à la diversification globale du portefeuille de titres de participation.

FONDS DESJARDINS ÉQUILIBRÉ DE DIVIDENDES

Le gestionnaire de portefeuille peut utiliser des titres de participation connexes comme les certificats américains d'actions étrangères (ADR), les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR) et les fonds négociés en bourse (FNB) afin d'obtenir une exposition à des actions ou à des secteurs précis. Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et règlements applicables.

Il peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Le Fonds n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application du Règlement 81-102 relativement à l'utilisation d'instruments dérivés. Lorsqu'un organisme de placement collectif utilise des instruments dérivés, il doit détenir un autre instrument dérivé ou un bien qui couvre toute perte pouvant découler d'un contrat, ou des espèces pour un montant équivalant à l'exposition au marché de l'organisme de placement collectif découlant de cet instrument dérivé, c'est ce que l'on appelle une « couverture ».

Cette dispense prévoit que le Fonds peut utiliser comme couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap standardisé, lorsqu'il :

- ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, soit sur un contrat à terme standardisé ou de gré à gré, standardisé; ou
- conclut ou conserve une position sur un swap pendant les périodes où le Fonds a droit à des paiements aux termes du swap.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces dispenses et des conditions dont elles sont assorties, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de réaliser un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à l'érosion du capital (parts de catégories T, R et S uniquement);
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le fonds DSF Revenu de dividendes détenait 44,4 % des parts du Fonds.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F et D, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu trimestriellement et des gains en capital, en décembre de chaque année, à l'égard des parts de catégories A, I, C, F et D.

Les parts de catégories T, R et S donneront droit à des distributions en espèces mensuelles courantes composées d'un remboursement de capital non imposable et/ou d'un revenu net et versées le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Au mois de décembre de chaque année, le Fonds versera des distributions de gains en capital et de tout revenu non distribué auparavant à l'égard des parts de catégories T, R et S.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

À titre informatif, les parts de catégories T, R et S ont un taux annuel cible de distribution de 6 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Le Fonds se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié et de rajuster le taux de distribution cible dans les circonstances appropriées.

Le montant de la distribution mensuelle pour les parts de catégories T, R et S est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente. Au début de chaque année civile, la distribution mensuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 6 % avec la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et en divisant le résultat par 12. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Fonds.

FONDS DESJARDINS RÉPARTITION TACTIQUE DES ACTIFS

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds équilibré tactique
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie I : 23 avril 2025
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégorie I
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Les parts de catégorie I ne sont pas offertes dans le cadre de régimes enregistrés.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer une appréciation du capital à long terme. À ces fins, il investit de manière tactique principalement dans des fonds négociés en bourse qui investissent à leur tour dans des titres de revenu fixe et des titres de participation, et ce, dans toutes les régions du monde.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La répartition cible du Fonds, dans des conditions normales de marché, est de 50 % aux titres de revenu fixe et de 50 % aux titres de participation. Le gestionnaire de portefeuille peut modifier l'exposition du Fonds aux titres de revenu fixe et aux titres de participation jusqu'à concurrence de +/- 40 % des répartitions cibles, de sorte que l'exposition minimale et maximale à chaque catégorie d'actifs peut varier entre 10 % et 90 % de l'actif net du Fonds selon les conditions de marchés et l'approche d'investissement tactique du Fonds. Le Fonds détient ces titres principalement par l'entremise de fonds négociés en bourse (« FNB »), y compris ceux gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Le Fonds peut aussi détenir les titres directement.

L'approche d'investissement tactique du gestionnaire de portefeuille consiste à prendre en considération l'environnement macroéconomique, incluant les changements de croissance économique, les profits des entreprises, l'inflation, les taux d'intérêt, les politiques économiques et les changements structurels. Le gestionnaire de portefeuille compare ensuite ces vues avec les scénarios escomptés et les scénarios espérés dans le marché. Ces analyses, lesquelles sont réévaluées sur une base continue, permettent au gestionnaire de portefeuille d'identifier des opportunités d'investissement et de positionner le portefeuille selon ses perspectives pour une période de 6 à 9 mois.

En tenant compte de ces analyses, le gestionnaire de portefeuille détermine ensuite le degré d'exposition aux diverses catégories d'actifs souhaitées, et sélectionne de manière tactique les FNB sous-jacents de façon à obtenir une exposition à des titres de revenu fixe de bonne qualité et à rendement élevé d'émetteurs gouvernementaux et corporatifs canadiens et mondiaux et des titres de participations de sociétés situées au Canada et ailleurs dans le monde, y compris les marchés émergents. Les obligations de bonne qualité ont la notation de crédit BBB ou une notation de crédit supérieure, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DRBS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée. Pour leur part, les obligations à rendement élevé ont une notation de crédit inférieure à BBB, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DRBS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée.

Le gestionnaire de portefeuille choisit et gère activement les titres en portefeuille, y compris les FNB. Il fixe le pourcentage de l'actif du Fonds qui est investi dans un titre, tout en s'assurant de respecter l'objectif de placement du Fonds. La décision d'investir dans chaque FNB est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques du FNB sous-jacent comme sa capacité à capturer fidèlement le rendement de la catégorie d'actifs ou du marché auquel le gestionnaire vise à exposer le Fonds ainsi que sa liquidité.

Les modifications aux pourcentages de l'actif du Fonds investis dans un FNB ainsi que l'ajout ou le retrait de tout FNB sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels changements sont souhaitables en fonction notamment d'une approche tactique de la répartition d'actifs, de la conjoncture économique et financière, et de ses prévisions à l'égard des marchés. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 40 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents. Le Fonds peut aussi investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans les obligations à rendement élevé, bien qu'il ne soit pas prévu que le Fonds atteigne un tel niveau d'exposition aux obligations à rendement élevé dans des conditions normales de marchés.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds et les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Le Fonds et les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer leur rendement. Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Le Fonds et les fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

FONDS DESJARDINS RÉPARTITION TACTIQUE DES ACTIFS

Il est prévu que le Fonds aura un taux de rotation du portefeuille élevé étant donné la nature tactique du Fonds. Le taux de rotation du portefeuille du Fonds indique dans quelle mesure le sous-gestionnaire du Fonds gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours d'un exercice, et plus il est probable qu'un porteur réalisera des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Fonds, les FNB et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Un Fonds qui investit dans des fonds sous-jacents aura indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Fonds est sujet aux risques des fonds sous-jacents proportionnellement à son investissement dans le fonds.

Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié aux obligations à rendement élevé;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié à la répartition de l'actif.

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise un indice de référence mixte composé des indices suivants :

FONDS DESJARDINS RÉPARTITION TACTIQUE DES ACTIFS

INDICE DE RÉFÉRENCE	% DE PONDÉRATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE	DESCRIPTION
Indice obligataire universel FTSE Canada	28 %	Cet indice est conçu pour fournir une mesure élargie du rendement des obligations négociables des gouvernements et des sociétés en circulation au sein du marché canadien des titres à revenu fixe. Il englobe les obligations ayant une notation élevée dont l'échéance est supérieure à un an, dont l'émission minimum représente 50 millions de dollars pour les obligations gouvernementales et 100 millions de dollars pour les obligations de sociétés et qui comportent au moins 10 acheteurs institutionnels.
Indice obligataire Bloomberg Multiverse (couvert CAD)	22 %	Cet indice est une mesure générale du marché mondial des titres à revenu fixe. Cet indice est un amalgame de l'indice Global Aggregate et de l'indice Global High-Yield.
Indice MSCI Canada (rendement global)	12,5 %	Cet indice mesure le rendement total de titres de participation de grandes et moyennes capitalisations émis sur le marché boursier canadien.
Indice MSCI Monde tous pays ex Canada (rendement global)	37,5%	Cet indice mesure le rendement total de titres de participation de grandes et moyennes capitalisations émis sur les marchés développés et émergents. Il est constitué des indices de 22 des 23 pays développés (excluant le Canada) et des indices de 24 pays émergents.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu trimestriellement et des gains en capital en décembre de chaque année. Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. Le Fonds se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié.

FONDS DESJARDINS SOCIÉTERRE ÉQUILBRÉ MONDIAL

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds équilibré mondial
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories A, I, C, F et D : 11 avril 2022
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer une appréciation du capital à long terme et, dans une moindre mesure, la production d'un revenu. À ces fins, il investit principalement dans des parts d'organismes de placement collectif qui investissent à leur tour dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, et ce, dans toutes les régions du monde.

Le Fonds a recours à une approche d'investissement responsable, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » qui se trouve à la première partie du présent document (Partie A) en mettant l'emphase sur des facteurs environnementaux et sociaux.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille investit dans les fonds sous-jacents suivants : Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations environnementales, Fonds Desjardins SociétéTerre Actions positives et Fonds Desjardins SociétéTerre Opportunités mondiales.

Le Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations environnementales vise à investir dans des « obligations environnementales » (aussi appelées « obligations vertes ») pouvant entre autres être émises par des sociétés, des organismes supranationaux, des banques de développement, des agences gouvernementales et des gouvernements nationaux et régionaux. Les « obligations environnementales » sont des titres de créance dont le produit est utilisé pour atténuer les changements climatiques ou favoriser le développement durable, tels que, mais sans s'y limiter, le développement de sources d'énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la gestion durable des déchets, l'utilisation durable des sols, la préservation de la biodiversité, le transport durable, la gestion durable de l'eau et l'adaptation aux changements climatiques. Le sous-gestionnaire de ce fonds sous-jacent a recours à une gestion active, de conviction, avec pour principal moteur de performance la sélection des émissions. L'approche combine des vues financières et extra-financières : analyse spécifique de chaque projet financé, analyse ESG de l'émetteur et analyse fondamentale pour déterminer l'attractivité financière de l'obligation. Grâce à une diversification géographique, sectorielle et en matière de notations crédit, le sous-gestionnaire de ce fonds sous-jacent cherchera à profiter des différents cycles économiques à travers le monde.

Pour plus de renseignements sur les stratégies de placement du Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations environnementales, veuillez vous reporter à la rubrique « Stratégies de placement » du profil de ce fonds qui se trouve dans le présent prospectus.

Le Fonds Desjardins SociétéTerre Actions positives vise à investir dans des actions de sociétés dont les produits/services ou le comportement contribuent à bâtir un monde plus durable pour les générations futures. Ces sociétés relèvent des enjeux cruciaux dans des domaines tels que, mais sans s'y limiter : l'inclusion sociale et l'éducation, l'environnement et les besoins en ressources, la santé et la qualité de vie, et la base de la pyramide (besoins de base). Le sous-gestionnaire de ce fonds sous-jacent identifie ces sociétés par une analyse rigoureuse de leurs activités en recherchant les produits ou services qui représentent une amélioration dans leurs domaines d'activité respectifs par rapport à la situation actuelle en apportant des solutions aux défis de durabilité. Le sous-gestionnaire de ce fonds sous-jacent applique une approche fondamentale et de style croissance en sélectionnant des sociétés capables d'afficher une forte croissance de leurs bénéfices sur un horizon de 5 à 10 ans en proposant des solutions durables et fiables aux enjeux de la société.

Pour plus de renseignements sur les stratégies de placement du Fonds Desjardins SociétéTerre Actions positives, veuillez vous reporter à la rubrique « Stratégies de placement » du profil de ce fonds qui se trouve dans le présent prospectus.

Le Fonds Desjardins SociétéTerre Opportunités mondiales vise à investir dans des actions de sociétés établies au sein des industries qui sont orientées vers une économie qui se transforme en raison de la rareté des ressources, des contraintes environnementales, des infrastructures déficientes et des changements démographiques. Le sous-gestionnaire de ce fonds sous-jacent applique une approche fondamentale ascendante couplée à une analyse macroéconomique descendante pour sélectionner les titres dans lesquels les actifs du Fonds seront investis. Le sous-gestionnaire de ce fonds sous-jacent a recours à un modèle exclusif pour identifier les industries qui bénéficient de cette transition ou montrent une capacité d'adaptation rapide à cette conjoncture. Cette analyse vise aussi à identifier les risques sociaux et environnementaux les plus importants de chaque industrie. Parmi ces industries, le sous-gestionnaire de ce fonds sous-jacent sélectionne les actions de sociétés possédant des avantages concurrentiels durables. Il s'agit généralement de sociétés pouvant générer des rendements constants, dont les flux de trésorerie disponibles sont prévisibles et supérieurs à la moyenne, et dont la valorisation ne reflète pas nécessairement les opportunités de croissance à long terme. Le sous-gestionnaire de ce fonds sous-jacent utilise un modèle interne de mesure de la qualité financière des entreprises, modèle basé sur la liquidité, le retour sur investissement, la stabilité des rendements, le levier et les controverses potentielles.

Le gestionnaire de portefeuille sélectionne des fonds sous-jacents qui respectent les politiques d'investissement responsable du gestionnaire. Dans son examen approfondi des fonds sous-jacents, le gestionnaire de portefeuille évalue les considérations ESG à l'aide d'une méthodologie similaire à celle utilisée dans le processus de sélection des sous-gestionnaires. Les fonds sous-jacents sont composés de titres sélectionnés selon diverses approches fondées sur l'objectif de placement précis du fonds sous-jacent.

Pour plus de renseignements sur les stratégies de placement du Fonds Desjardins SociétéTerre Opportunités mondiales, veuillez vous reporter à la rubrique « Stratégies de placement » du profil de ce fonds qui se trouve dans le présent prospectus.

FONDS DESJARDINS SOCIÉTERRÉ ÉQUILBRÉ MONDIAL

Le gestionnaire de portefeuille a établi des pondérations cibles pour les fonds sous-jacents. Ces pondérations sont les suivantes :

PONDÉRATION	Cible (%)	Minimum (%)	Maximum (%)
Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations environnementales	45 %	40 %	50 %
Fonds Desjardins SociétéTerre Actions positives	27,5 %	20 %	35 %
Fonds Desjardins SociétéTerre Opportunités mondiales	27,5 %	20 %	35 %

Dans des conditions normales de marché, le gestionnaire de portefeuille prévoit investir la presque totalité des actifs du Fonds dans le Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations environnementales, le Fonds Desjardins SociétéTerre Actions positives et le Fonds Desjardins SociétéTerre Opportunités mondiales.

Le gestionnaire de portefeuille rééquilibre au besoin la répartition du Fonds et effectue les ajustements nécessaires en fonction des conditions et prévisions économiques et financières, tout en respectant les limites de pondération précisées plus haut.

L'ajout ou le retrait de tout fonds sous-jacent suivant une approche d'investissement responsable est effectué lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis qu'un tel changement est souhaitable pour améliorer le rendement du Fonds. Le gestionnaire de portefeuille choisira le fonds sous-jacent, y compris parmi ceux gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Ces fonds sous-jacents seront sélectionnés parmi ceux respectant la politique d'investissement responsable du gestionnaire et dont la stratégie de placement met l'emphase sur des facteurs environnementaux et/ou sociaux. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser directement les porteurs de parts.

Le Fonds peut investir indirectement jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Le Fonds et les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Le Fonds et les fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Fonds et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Un Fonds comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il peut détenir. Un Fonds est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds.

Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à l'investissement responsable;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié à la répartition de l'actif;

FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE ÉQUILIBRÉ MONDIAL

– risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le fonds DSF SociétéTerre Équilibré Mondial détenait 29,5 % des parts du Fonds.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise un indice de référence mixte composé des indices suivants :

INDICE DE RÉFÉRENCE	% DE PONDÉRATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE	DESCRIPTION
Avant janvier 2014 Indice Bloomberg Global Aggregate (couvert CAD)	45 %	L'indice est une mesure de la dette mondiale de qualité « investment grade ». Cet indice de référence multidevises comprend des obligations gouvernementales et corporatives à taux fixe titrisées de pays développés et émergents
À compter de janvier 2014 Indice Bloomberg MSCI Green Bond (couvert CAD)		L'indice offre aux investisseurs une mesure objective et robuste du marché mondial des titres à revenu fixe émis pour financer des projets présentant des avantages environnementaux directs. L'indice Global Green Bond est un indice de référence multidevises qui comprend des marchés de la dette en monnaie locale suivis par l'indice Bloomberg Global Aggregate.
Indice MSCI ACWI (rendement global)	55 %	Cet indice mesure le rendement total de titres de participation émis sur les marchés développés et émergents.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu trimestriellement et des gains en capital, en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS CROISSANCE DE DIVIDENDES

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de dividendes canadiens
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 15 janvier 2009 Parts de catégorie T : 15 janvier 2009 Parts de catégorie I : 23 mars 2010 Parts de catégories C, R, F et S : 25 novembre 2013 Parts de catégorie D : 11 mai 2018 Parts de catégorie W : 12 avril 2021
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, T, I, C, R, F, S, D et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI pour les parts de catégories A, I, C, F, D et W. Les parts de catégories T, R et S ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	Jarislowsky Fraser Limitée

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est de procurer un niveau élevé de revenu de dividendes et une appréciation du capital à long terme, principalement au moyen de placements dans des titres de participation canadiens.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La gestion des titres de participation est confiée à un sous-gestionnaire qui favorise un style de gestion privilégiant la croissance à un prix raisonnable tout en portant une attention particulière à la croissance des dividendes. Les actifs du Fonds sont investis dans des titres de participation de sociétés canadiennes et étrangères dont la croissance du bénéfice et du revenu peut assurer le versement de dividendes. De telles sociétés sont généralement des sociétés à forte capitalisation qui génèrent des flux de trésorerie disponibles stables et solides et sont des chefs de file dans leurs secteurs respectifs, menées par une équipe de direction expérimentée et dédiée aux bénéfices des actionnaires. Dans son choix de titres, le sous-gestionnaire favorise surtout les actions ordinaires et choisit soigneusement ces titres en tenant compte de la qualité de l'émetteur et du secteur économique pour conserver une diversification importante. Le sous-gestionnaire cherche à offrir une valeur ajoutée qui provient à la fois des secteurs qu'il privilégie et de son choix de titres.

Le sous-gestionnaire peut utiliser des titres de participation connexes comme les certificats américains d'actions étrangères (ADR), les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR) et les fonds négociés en bourse (FNB) afin d'obtenir une exposition à des actions ou à des secteurs précis.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Le Fonds n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux activités de prêt de titres » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux devises;
- risque lié à l'érosion du capital (parts de catégories T, R et S uniquement);
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Chorus II Croissance détenait 22,3 % des parts du Fonds, le Portefeuille Diapason Croissance équilibré en détenait 12,6 %, le Portefeuille Chorus II Croissance maximale en détenait 11,9 % et le Portefeuille Diapason Croissance maximum en détenait 11,5 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F, D et W, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu trimestriellement et des gains en capital, en décembre de chaque année, à l'égard des parts de catégories A, I, C, F, D et W.

Les parts de catégories T, R et S donneront droit à des distributions mensuelles courantes composées d'un remboursement de capital non imposable et/ou d'un revenu net et versées en espèces le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Au mois de décembre de chaque année, le Fonds versera des distributions de gains en capital et de tout revenu non distribué auparavant à l'égard des parts de catégories T, R et S.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

À titre informatif, les parts de catégories T, R et S ont un taux annuel cible de distribution de 8 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Le Fonds se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié et de rajuster le taux de distribution cible dans les circonstances appropriées.

Le montant de la distribution mensuelle pour les parts de catégories T, R et S est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente. Au début de chaque année civile, la distribution mensuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 8 % avec la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et en divisant le résultat par 12. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Fonds.

FONDS DESJARDINS ACTIONS CANADIENNES DE REVENU

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions canadiennes de revenu
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories A et I : 18 octobre 2013 Parts de catégories C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégories T, R et S : 11 avril 2016 Parts de catégorie D : 11 mai 2018 Parts de catégorie W : 12 avril 2021
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, T, I, C, R, F, S, D et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEL pour les parts de catégories A, I, C, F, D et W. Les parts de catégories T, R et S ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est de procurer un revenu élevé et, dans une moindre mesure, une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres d'émetteurs canadiens, notamment des actions ordinaires et actions privilégiées de sociétés qui versent des dividendes, des parts de fiducies de placement immobilier et des parts de fiducies de revenu.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille mise sur la sélection de titres canadiens versant des dividendes soutenables tout en maximisant le rendement ajusté pour le risque. L'approche préconisée s'appuie sur l'analyse fondamentale ascendante et les modèles de flux de trésorerie actualisés pour la valorisation des titres, dans laquelle s'intègre l'analyse des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'intégration des facteurs ESG est basée sur l'évaluation interne du gestionnaire de portefeuille, effectuée sur chaque titre composant l'univers d'investissement possible du portefeuille et des dialogues entrepris par les analystes et gestionnaires avec les sociétés. Les facteurs ESG sont l'une des multiples composantes des stratégies de placement utilisées pour atteindre l'objectif du Fonds. L'intégration des facteurs ESG ne fait pas partie de l'objectif de placement du Fonds et, par conséquent, les facteurs ESG ne constituent pas la stratégie principale du Fonds. L'analyse de tendance vient compléter l'approche, bonifiant le degré de conviction à l'égard des titres en portefeuille.

Le processus d'investissement se décline en 4 étapes où le gestionnaire de portefeuille :

- a) Repère des entreprises intéressantes en effectuant de la recherche fondamentale et une analyse de tendance et en rencontrant les dirigeants des entreprises identifiées.
- b) Effectue une analyse fondamentale approfondie des entreprises identifiées à la 1ère étape (dividendes, solidité financière, rentabilité, flux de trésorerie et qualité de leur équipe de gestion). Il évalue également l'environnement dans lequel évolue les entreprises et identifie celles dont les titres devraient surperformer dans leur secteur. Le but de cette deuxième étape est d'établir une liste de titre préférés par secteur. Tout en favorisant les titres versant un dividende soutenable, une attention particulière est aussi portée envers des entreprises ayant démontré une capacité à faire croire le dividende dans le temps. L'analyse des facteurs ESG est entièrement intégrée à l'analyse fondamentale.
- c) Construit le portefeuille à partir de la liste de titres préférés et établit le poids des titres et des secteurs en fonction de son degré de conviction et du profil rendement/risque de chaque titre et chaque secteur.
- d) Gère activement le risque. Le gestionnaire de portefeuille suit un processus discipliné d'achats et de ventes qui est basé sur l'évaluation du titre, la tendance du titre ou du secteur et le dialogue avec les entreprises. Quotidiennement, il s'assure de la diversification sectorielle du Fonds et suit son niveau de volatilité en fonction de l'objectif principal du Fonds de procurer un revenu de dividende élevé.

Les actifs du Fonds sont investis majoritairement dans des titres de participation de sociétés et des parts de fiducies de grande capitalisation.

Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Le Fonds n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez-vous reporter à la rubrique « Risque lié aux activités de prêt de titres » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié à la concentration;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié au crédit;
- risque lié à l'érosion du capital (parts de catégories T, R et S uniquement);
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié aux petites sociétés;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples;
- risque lié aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement immobilier (FPI).

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Chorus II Équilibré à faible volatilité détenait 32,0 % des parts du Fonds, le Portefeuille Diapason Revenu conservateur en détenait 23,4 % et le Portefeuille Chorus II Modéré à faible volatilité en détenait 12,6 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F, D et W, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu trimestriellement et des gains en capital, en décembre de chaque année, à l'égard des parts de catégories A, I, C, F, D et W.

Les parts de catégories T, R et S donneront droit à des distributions mensuelles courantes composées d'un remboursement de capital non imposable et/ou d'un revenu net et versées en espèces le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Au mois de décembre de chaque année, le Fonds versera des distributions de gains en capital et de tout revenu non distribué auparavant à l'égard des parts de catégories T, R et S.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

À titre informatif, les parts de catégories T, R et S ont un taux annuel cible de distribution de 8 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Le Fonds se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié et de rajuster le taux de distribution cible dans les circonstances appropriées.

Le montant de la distribution mensuelle pour les parts de catégories T, R et S est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente. Au début de chaque année civile, la distribution mensuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 8 % avec la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et en divisant le résultat par 12. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Fonds.

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions canadiennes de revenu
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories I et W : 30 mai 2022 Parts de catégories A, C, F et D : 17 avril 2023
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F, D et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est de procurer un revenu élevé et, dans une moindre mesure, une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres d'émetteurs canadiens, notamment des actions ordinaires et/ou privilégiées de sociétés qui versent des dividendes, des parts de fiducies de placement immobilier et des parts de fiducies de revenu.

Le Fonds a recours à une approche d'investissement responsable, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » qui se trouve à la première partie du présent document (Partie A).

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille évalue les sociétés en regard de leur performance financière et extra-financière. Du point de vue financier, le gestionnaire de portefeuille a recours à un processus d'investissement discipliné reposant sur une analyse fondamentale et de tendance des émetteurs. Sans s'y limiter, il considère la politique de dividendes ou de distributions, la solidité financière, la rentabilité et les flux de trésoreries des émetteurs, de même que la qualité de leur équipe de gestion. Les analyses de tendance viennent appuyer son degré de conviction. Après avoir exclus les émetteurs dont les activités figurent dans la liste d'exclusion des Fonds Desjardins SociétéTerre, le gestionnaire de portefeuille évalue les émetteurs restants à partir d'une méthodologie qui lui est propre et qui repose sur l'importance des enjeux ESG propres au secteur d'activité de l'émetteur, en s'inspirant notamment des normes du *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB). Les normes du SASB identifient le sous-ensemble des questions environnementales, sociales et de gouvernance les plus pertinentes pour la performance financière dans différents secteurs. Elles sont conçues pour aider les entreprises à divulguer aux investisseurs des informations sur la durabilité qui sont importantes sur le plan financier. Le gestionnaire de portefeuille identifie les risques et opportunités liés aux enjeux ESG en classant les sociétés par industries selon leur performance ESG globale, de façon à éliminer les sociétés présentant des lacunes sérieuses relativement à ces enjeux (comme, par exemple, l'absence de plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre) ou encore confrontées à des controverses importantes, récurrentes et/ou pour lesquels l'équipe de gestion se montre peu préoccupée (comme, par exemple, un taux anormalement élevé d'accidents de travail). Ce processus permet également d'identifier les émetteurs qui feront l'objet d'efforts d'engagement actionnarial comme étape clé de l'approche ESG globale du gestionnaire de portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille s'engage activement auprès des émetteurs dans lesquels il investit afin d'améliorer leurs pratiques ESG. Ceci sert également de source d'informations dans l'évaluation ESG en plus de plusieurs fournisseurs de données tiers tels que MSCI, ISS, Aequo, Vigeo et autres. Ultimement, le gestionnaire de portefeuille mise sur la sélection de titres comme source de valeur ajoutée principale.

Lorsqu'une action canadienne se transige à la fois sur les marchés canadiens et américains, le gestionnaire de portefeuille peut décider de la transiger sur les marchés américains s'il estime que c'est dans l'intérêt du Fonds.

Le gestionnaire de portefeuille peut utiliser des titres de participation connexes tels les fonds négociés en bourse (FNB) afin d'obtenir une exposition à des actions ou à des secteurs précis. Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables et les FNB seront sélectionnés parmi ceux répondant à l'approche d'investissement responsable du gestionnaire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des FNB.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Le Fonds n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez-vous reporter à la rubrique « Risque lié aux activités de prêt de titres » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié à la concentration;
- risque lié aux titres de participation.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié au crédit;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à l'investissement responsable;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié aux petites sociétés;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples;
- risque lié aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement immobilier (FPI).

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Desjardins SociétéTerre Équilibré détenait 30,4 % des parts du Fonds, le Portefeuille Desjardins SociétéTerre Croissance maximale en détenait 28,5 %, le Portefeuille Desjardins SociétéTerre Croissance en détenait 17,4 % et le Portefeuille Desjardins SociétéTerre 100% actions en détenait 13,3 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise l'indice composé S&P/TSX de dividendes (rendement global) comme indice de référence. Cet indice est une référence du marché élargi des titres canadiens versant des dividendes. Il comprend tous les titres de l'indice composé S&P/TSX au rendement annuel en dividendes positif.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu trimestriellement et des gains en capital, en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS ACTIONS CANADIENNES À FAIBLE VOLATILITÉ

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions canadiennes
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie I : 13 octobre 2020 Parts de catégorie W : 12 avril 2021
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories I et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI pour les parts de catégories I et W.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	Fidelity Investments Canada ULC

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est de procurer une appréciation du capital à long terme, tout en cherchant à minimiser la volatilité globale du portefeuille. À cet effet, le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres connexes à des titres de participation de sociétés canadiennes.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La gestion de l'actif du Fonds est confiée à un sous-gestionnaire qui combine une recherche fondamentale ascendante et une analyse quantitative pour sélectionner les titres du Fonds. De plus, une modélisation quantitative est utilisée au niveau du portefeuille afin de réduire la volatilité globale du Fonds. Le processus de construction du portefeuille comprend les quatre étapes principales qui suivent.

Premièrement, une équipe d'analystes couvre la plupart des sociétés canadiennes selon une approche fondamentale et classe chaque société à l'aide d'un système de notation interne. Les émetteurs ayant les meilleures perspectives de croissance et un potentiel d'évaluation des prix sont favorablement notés. Deuxièmement, un processus d'optimisation est exécuté par une équipe quantitative pour construire un portefeuille qui présente la volatilité la plus faible en utilisant des actions qui ont été favorablement notées par les analystes fondamentaux. Troisièmement, les données utilisées dans le processus sont appuyées par de la recherche et l'évaluation des modèles de risque, des expositions et des facteurs en continu. Enfin, le sous-gestionnaire optimise régulièrement le portefeuille pour minimiser sa volatilité mais ne décidera de rééquilibrer que si cela est jugé approprié. Lorsqu'un titre est déclassé par l'équipe d'analystes fondamentaux, il sera généralement vendu par le sous-gestionnaire dans un délai raisonnable.

Le sous-gestionnaire n'a pas l'intention d'investir des actifs du Fonds dans des titres étrangers.

Le sous-gestionnaire peut utiliser des titres connexes à des titres de participation tels que des actions privilégiées et d'autres actions, des droits, des fiducies de placement immobilier (FPI), des titres de créance qui sont convertibles en titres de participation et des certificats de dépôt pour ces titres. Le Fonds peut également acheter et vendre des fonds négociés en bourse (FNB) afin de maintenir une position entièrement investie tout en répondant aux besoins de liquidité. Tout investissement dans un FNB doit être conforme aux lois applicables.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à une action, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à une action, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il est prévu que le Fonds aura un taux de rotation du portefeuille élevé. Le taux de rotation du portefeuille du Fonds indique dans quelle mesure le gestionnaire de portefeuille du Fonds gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours d'un exercice, et plus il est probable qu'un porteur réalisera des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Le risque principal relatif à un placement dans ce Fonds est le suivant :

- risque lié aux titres de participation.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement immobilier (FPI).

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Chorus II Équilibré à faible volatilité détenait 56,9 % des parts du Fonds, le Portefeuille Chorus II Modéré à faible volatilité en détenait 22,5 % et le Portefeuille Chorus II Conservateur à faible volatilité en détenait 13,6 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise l'indice MSCI Canada volatilité minimale (CAD) comme indice de référence. Cet indice a pour objectif de tenir compte des caractéristiques de performance d'une stratégie de variance minimale appliquée à l'univers des actions canadiennes de grande et moyenne capitalisation de l'indice MSCI. L'indice est calculé en optimisant l'indice MSCI Canada, son indice source, pour le plus faible risque absolu (au sein d'un ensemble de contraintes).

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS ACTIONS CANADIENNES

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions canadiennes
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories A, I, C et F : 28 novembre 2016 Parts de catégorie D : 11 mai 2018 Parts de catégorie W : 3 octobre 2022
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F, D et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer une appréciation du capital à long terme. Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes de grande capitalisation, inscrits à la cote d'une bourse.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille a recours à un processus d'investissement discipliné reposant sur une analyse fondamentale et de tendance des émetteurs. Sans s'y limiter, il considère la santé financière, la valorisation et les perspectives de croissance des sociétés, de même que la qualité de leur équipe de gestion. Les analyses de tendance viennent appuyer son degré de conviction. Le gestionnaire de portefeuille mise avant tout sur la sélection de titres comme source de valeur ajoutée principale. Toutefois, une certaine diversification sectorielle est assurée en raison d'une gestion rigoureuse du risque du portefeuille. En conséquence, le Fonds affiche des pondérations sectorielles comparables à celles de l'indice S&P/TSX composé.

Le gestionnaire de portefeuille peut utiliser des titres de participation connexes tels les fonds négociés en bourse (FNB) afin d'obtenir une exposition à des actions ou à des secteurs précis. Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables.

Par ailleurs, le gestionnaire a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application des restrictions énoncées au Règlement 81-102 afin de permettre au Fonds d'acheter et de détenir :

- a) des titres de fonds négociés en bourse (« FNB ») qui visent à reproduire (i) le rendement de l'or, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or, sans effet de levier;
- b) des titres de FNB qui visent à reproduire (i) le rendement de l'argent, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'argent, sans effet de levier;
- c) des titres de FNB qui visent à reproduire (i) le rendement de l'or et de l'argent, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or et l'argent, sans effet de levier;
- d) de l'argent et des certificats d'argent autorisés et/ou d'utiliser des dérivés visés dont l'élément sous-jacent est l'argent, sans effet de levier.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de cette dispense et des conditions dont elle est assortie, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Le Fonds n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux activités de prêt de titres » du présent prospectus.

Il est prévu que le Fonds aura un taux de rotation du portefeuille élevé. Le taux de rotation du portefeuille du Fonds indique dans quelle mesure le gestionnaire de portefeuille du Fonds gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours d'un exercice, et plus il est probable qu'un porteur réalisera des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux titres de participation.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié aux petites sociétés;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Diapason Croissance équilibré détenait 18,8 % des parts du Fonds, le Portefeuille Diapason Croissance diversifié en détenait 14,3 %, le Portefeuille Chorus II Croissance en détenait 12,2 % et le Portefeuille Diapason Croissance maximum en détenait 11,6%.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise l'indice composé S&P/TSX (rendement global) comme indice de référence. Cet indice est pondéré en fonction de la capitalisation des titres le composant et qui évalue le rendement de ceux-ci. Cet indice est la principale mesure du marché boursier canadien.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS ACTIONS CANADIENNES CIBLÉES
(AUPARAVANT FONDS DESJARDINS ACTIONS CANADIENNES VALEUR)

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions canadiennes
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 16 décembre 2002 Parts de catégorie T : 17 janvier 2007 Parts de catégorie I : 25 janvier 2008 Parts de catégories C, R, F et S : 25 novembre 2013 Parts de catégorie D : 11 mai 2018
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, T, I, C, R, F, S et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI pour les parts de catégories A, I, C, F et D. Les parts de catégories T, R et S ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est de procurer un revenu raisonnable et une appréciation du capital à long terme. Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille a recours à un processus d'investissement discipliné reposant sur une approche fondamentale ascendante et un processus d'analyse des sociétés rigoureux, structuré et centré sur la qualité et l'évaluation. Il investit principalement dans des sociétés de grande capitalisation qui sont des chefs de file dans leur marché et dont les titres affichent une évaluation intéressante ou temporairement en défaveur. La sélection des composantes du Fonds est le résultat d'un processus d'analyse méticuleux afin de dénicher les titres les plus susceptibles de générer un rendement supérieur. Ultiment, le gestionnaire de portefeuille cherche à construire un portefeuille de titres ciblés reflétant une approche à forte conviction du gestionnaire de portefeuille. Ce faisant, la composition du portefeuille du Fonds peut être différente de celle d'un indice de référence canadien en ce qui concerne la répartition des titres et des secteurs, tout en veillant à ce que le portefeuille soit diversifié.

Les titres inclus dans le portefeuille reflètent la préférence du gestionnaire du portefeuille envers des entreprises bénéficiant d'une équipe de direction stable, de flux de trésoreries croissant, de fondamentaux enviables et qui ont été en mesure d'afficher des rendements supérieurs de manière consistante et seront en position d'afficher les mêmes caractéristiques dans les prochaines années.

La valeur ajoutée devrait provenir principalement de la sélection des titres et dans une moindre mesure des positionnements sectoriels du gestionnaire de portefeuille.

Le gestionnaire de portefeuille peut utiliser des titres de participation connexes comme les certificats américains d'actions étrangères (ADR), les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR) et les fonds négociés en bourse (FNB) afin d'obtenir une exposition à des actions, à des secteurs précis ou à des marchés précis. Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et règlements applicables.

Par ailleurs, le gestionnaire a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application des restrictions énoncées au Règlement 81-102 afin de permettre au Fonds d'acheter et de détenir :

- a) des titres de fonds négociés en bourse (« FNB ») qui visent à reproduire (i) le rendement de l'or, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or, sans effet de levier;
- b) des titres de FNB qui visent à reproduire (i) le rendement de l'argent, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'argent, sans effet de levier;
- c) des titres de FNB qui visent à reproduire (i) le rendement de l'or et de l'argent, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or et l'argent, sans effet de levier;
- d) de l'argent et des certificats d'argent autorisés et/ou d'utiliser des dérivés visés dont l'élément sous-jacent est l'argent, sans effet de levier.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de cette dispense et des conditions dont elle est assortie, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Le Fonds n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

FONDS DESJARDINS ACTIONS CANADIENNES CIBLÉES (AUPARAVANT FONDS DESJARDINS ACTIONS CANADIENNES VALEUR)

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux activités de prêt de titres » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié à la concentration;
- risque lié aux petites sociétés;
- risque lié aux titres de participation.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux devises;
- risque lié à l'érosion du capital (parts de catégories T, R et S uniquement);
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Diapason Croissance équilibré détenait 19,9 % des parts du Fonds, le Portefeuille Diapason Croissance diversifié en détenait 15,0 % et le Portefeuille Diapason Croissance maximum en détenait 12,3 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F et D, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital, en décembre de chaque année, à l'égard des parts de catégories A, I, C, F et D.

Les parts de catégories T, R et S donneront droit à des distributions mensuelles courantes composées d'un remboursement de capital non imposable et/ou d'un revenu net et versées en espèces le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Au mois de décembre de chaque année, le Fonds versera des distributions de gains en capital et de tout revenu non distribué auparavant à l'égard des parts de catégories T, R et S.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

À titre informatif, les parts de catégories T, R et S ont un taux annuel cible de distribution de 8 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Le Fonds se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié et de rajuster le taux de distribution cible dans les circonstances appropriées.

Le montant de la distribution mensuelle pour les parts de catégories T, R et S est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente. Au début de chaque année civile, la distribution mensuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 8 % avec la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et en divisant le résultat par 12. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Fonds.

FONDS DESJARDINS SOCIÉTERRE ACTIONS CANADIENNES

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions canadiennes
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories A, I, C et F : 15 novembre 2017 Parts de catégorie D : 11 mai 2018 Parts de catégorie W : 11 avril 2022
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F, D et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes.

Le Fonds a recours à une approche d'investissement responsable, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » qui se trouve à la première partie du présent document (Partie A).

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille évalue les sociétés en regard de leur performance financière et extra-financière. Du point de vue financier, le gestionnaire de portefeuille a recours à un processus d'investissement discipliné reposant sur une analyse fondamentale et de tendance des émetteurs. Sans s'y limiter, il considère la santé financière, la valorisation et les perspectives de croissance des sociétés, de même que la qualité de leur équipe de gestion. Les analyses de tendance viennent appuyer son degré de conviction. Après avoir exclus les émetteurs dont les activités figurent dans la liste d'exclusion des Fonds Desjardins SociéTerre, le gestionnaire de portefeuille évalue les émetteurs restants à partir d'une méthodologie qui lui est propre et qui repose sur l'importance des enjeux ESG propres au secteur d'activité de l'émetteur, en s'inspirant notamment des normes identifiées par le *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB). Les normes du SASB identifient le sous-ensemble des questions environnementales, sociales et de gouvernance les plus pertinentes pour la performance financière dans différents secteurs. Elles sont conçues pour aider les entreprises à divulguer aux investisseurs des informations sur la durabilité qui sont importantes sur le plan financier. Le gestionnaire de portefeuille identifie les risques et les opportunités liés aux questions ESG en classant les sociétés par industries en fonction de leur performance ESG globale. Cela permet au gestionnaire de portefeuille d'éliminer les sociétés dont les performances ESG comportent de sérieuses lacunes (par exemple, l'absence de plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre) ou qui font face à des controverses importantes, récurrentes et/ou pratiquement non traitées par l'équipe de direction (par exemple, un taux anormal d'accidents du travail). Ce processus permet également d'identifier les émetteurs qui feront l'objet d'efforts d'engagement actionnarial comme étape clé de l'approche ESG globale du gestionnaire de portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille s'engage activement auprès des émetteurs dans lesquels il investit afin d'améliorer leurs pratiques ESG. Ceci sert également de source d'informations dans l'évaluation ESG en plus de plusieurs fournisseurs de données tiers tels que MSCI, ISS, Aequo, Vigeo et autres. Ultiment, le gestionnaire de portefeuille mise sur la sélection de titres comme source de valeur ajoutée principale.

Lorsqu'une action canadienne se transige à la fois sur les marchés canadiens et américains, le gestionnaire de portefeuille peut décider de la transiger sur les marchés américains s'il estime que c'est dans l'intérêt du Fonds.

Le gestionnaire de portefeuille peut utiliser des titres de participation connexes tels les fonds négociés en bourse (FNB) afin d'obtenir une exposition à des actions ou à des secteurs précis. Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables et les FNB seront sélectionnés parmi ceux répondant à l'approche d'investissement responsable du gestionnaire.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Le Fonds n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux activités de prêt de titres » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux titres de participation.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à l'investissement responsable;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié aux petites sociétés;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Équilibré détenait 29,2 % des parts du Fonds, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance maximale en détenait 27,4 %, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance en détenait 16,7 % et le Portefeuille Desjardins SociéTerre 100% actions en détenait 12,8 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise l'indice composé S&P/TSX (rendement total net) comme indice de référence. Cet indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation des titres composant le TSX et qui évalue le rendement de ceux-ci. Il est la principale mesure du marché boursier canadien.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS ACTIONS CANADIENNES PETITE CAPITALISATION

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions de sociétés canadiennes à petite et moyenne capitalisation
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 1 ^{er} janvier 1994 Parts de catégorie I : 23 mars 2010 Parts de catégories C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégorie D : 11 mai 2018 Parts de catégorie W : 4 octobre 2021
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F, D et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	Corporation Fiera Capital

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est l'accroissement du capital à long terme. Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes à petite capitalisation.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La gestion de ce Fonds est confiée à un sous-gestionnaire qui favorise un style de gestion croissance à prix raisonnable qui repose sur une approche ascendante. Le sous-gestionnaire, au moyen d'un processus de recherche rigoureux et discipliné, investit principalement dans des titres de sociétés canadiennes de petite capitalisation (généralement avec une capitalisation au marché inférieure à 1,5 milliard \$) et, dans une moindre mesure, dans des titres de sociétés canadiennes de moyenne capitalisation (généralement avec une capitalisation au marché n'excédant pas 2,5 milliards \$) dont le potentiel d'appréciation du capital à long terme est élevé. Le gestionnaire de portefeuille s'attarde sur la qualité de l'équipe dirigeante des sociétés, le potentiel de rendement sur capitaux propres et une croissance des bénéfices et des flux de trésorerie à long terme forte. Il recherche enfin des titres dont l'évaluation est attrayante. Les titres en portefeuille représentent principalement des chefs de file dans leurs marchés respectifs qui possèdent un avantage comparatif ou un créneau profitable, ou des sociétés affichant un potentiel de croissance en développement intéressant.

Le sous-gestionnaire peut utiliser des titres de participation connexes comme les certificats américains d'actions étrangères (ADR), les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR) et les fonds négociés en bourse (FNB) afin d'obtenir une exposition à des actions ou à des secteurs précis.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Le Fonds n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux petites sociétés;
- risque lié aux titres de participation.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

FONDS DESJARDINS ACTIONS CANADIENNES PETITE CAPITALISATION

Au 28 février 2025, le Portefeuille Chorus II Croissance détenait 31,5 % des parts du Fonds, le Portefeuille Chorus II Croissance maximale en détenait 22,2 % et le fonds DSF Desjardins Actions canadiennes petite capitalisation en détenait 17,8 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS ACTIONS AMÉRICAINES VALEUR

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions américaines
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 12 janvier 2004 Parts de catégorie I : 23 mars 2010 Parts de catégories C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégorie D : 11 mai 2018
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS GESTIONNAIRE »)	Wellington Management Canada ULC

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de placement de ce Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme.

Le portefeuille du Fonds se compose principalement de titres de participation de sociétés des États-Unis.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La gestion des titres de participation américains est confiée à un sous-gestionnaire qui privilégie une stratégie d'investissement ascendante basée sur une évaluation disciplinée de la qualité et de l'évaluation des sociétés. Il investit principalement dans des sociétés de grande capitalisation qui sont des chefs de file dans leur marché et dont le titre affiche une évaluation intéressante ou temporairement en défaveur, principalement sur le marché américain. Dans le processus de sélection de titres, l'accent est mis sur la gestion du capital par l'équipe de direction, la durabilité des revenus et des bénéfices et le paiement de dividendes.

Les titres inclus dans le portefeuille reflètent la préférence du sous-gestionnaire pour les sociétés qui détiennent une part de marché prépondérante, disposent d'avantages opérationnels durables, affichent un ratio dette/capital inférieur à leur industrie, et démontrent une tendance à bénéficier d'une amélioration de la conjoncture sectorielle. La valeur ajoutée provient de la sélection des titres et des secteurs que le sous-gestionnaire privilégie.

Le sous-gestionnaire peut également investir à l'occasion dans des titres de participation canadiens et internationaux.

Le sous-gestionnaire peut utiliser des titres de participation connexes comme les certificats américains d'actions étrangères (ADR) et les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR) afin d'obtenir une exposition à des actions ou à des secteurs précis.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à une action, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à une action, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux activités de prêt de titres » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux devises;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux opérations importantes;

- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Diapason Croissance équilibré détenait 25,5 % des parts du Fonds, le Portefeuille Diapason Croissance diversifié en détenait 18,0 % et le Portefeuille Diapason Croissance maximum en détenait 14,6 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS ACTIONS AMÉRICAINES CROISSANCE

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions américaines
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 12 janvier 2004 Parts de catégorie I : 23 mars 2010 Parts de catégories C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégorie D : 11 mai 2018 Parts de catégorie PM : 11 avril 2022
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F, D et PM
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	Wellington Management Canada ULC

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est de procurer une croissance du capital à long terme. Le Fonds investit principalement dans des titres de participation et des titres connexes à des titres de participation de sociétés des États-Unis et/ou des titres d'organismes de placement collectif qui eux-mêmes investissent principalement dans des titres de participation et des titres connexes à des titres de participation de sociétés des États-Unis.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La gestion des titres de participation est confiée à un sous-gestionnaire qui favorise un style de gestion axé sur la croissance. Il investit dans des titres de sociétés de toute capitalisation à croissance élevée des bénéfices et des revenus ou dont le potentiel de croissance est important, principalement sur le marché américain.

Le sous-gestionnaire recherche des sociétés ayant démontré une croissance supérieure des revenus, des bénéfices ou des flux de trésorerie. Par son approche fondamentale ascendante, il sélectionne les titres de participation de sociétés à grande, à moyenne et à petite capitalisation possédant un avantage de croissance durable leur permettant à terme de dépasser le rendement du marché. La valeur ajoutée provient à la fois des secteurs que le sous-gestionnaire privilégie et de son choix de titres.

Le sous-gestionnaire peut également investir à l'occasion dans des titres de participation canadiens et internationaux.

Le sous-gestionnaire peut utiliser des titres connexes à des titres de participation comme les certificats américains d'actions étrangères (ADR), les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR) et les fonds négociés en bourse (FNB) afin d'obtenir une exposition à des actions ou à des secteurs précis.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à une action, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à une action, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux activités de prêt de titres » du présent prospectus.

Il est prévu que le Fonds aura un taux de rotation du portefeuille élevé. Le taux de rotation du portefeuille du Fonds indique dans quelle mesure le sous-gestionnaire du Fonds gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours d'un exercice, et plus il est probable qu'un porteur réalisera des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux devises;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié aux petites sociétés;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Diapason Croissance équilibré détenait 14,4 % des parts du Fonds et le Portefeuille Diapason Croissance diversifié en détenait 10,2 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F, D et PM, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital, en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS ACTIONS AMÉRICAINES CROISSANCE - DEVISES NEUTRES

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions américaines
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories A, I, C et F : 11 avril 2016 Parts de catégorie D : 11 mai 2018
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. (Wellington Management Canada ULC agit à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent)

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme. À ces fins, il investit surtout dans des parts d'organismes de placement collectifs qui investissent à leur tour principalement dans des titres de participation et des titres connexes à des titres de participation de sociétés situées aux États-Unis.

Le Fonds vise également à réduire au minimum l'exposition aux fluctuations du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien en implantant une stratégie de couverture de change à l'égard des parts d'organismes de placement collectifs qu'il détient.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investira dans des parts de fonds d'actions américaines qui sont gérés par le gestionnaire des fonds ou un membre de son groupe et qui sont compatibles avec l'objectif de placement du Fonds. La décision d'investir dans un fonds sous-jacent est basée sur l'évaluation, par le gestionnaire de portefeuille, des perspectives du marché et de la mesure dans laquelle le fonds sous-jacent peut aider le Fonds à atteindre son objectif de placement.

En date du présent document, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Fonds dans des parts du Fonds Desjardins Actions américaines croissance (le « Fonds sous-jacent »). Le Fonds sous-jacent est un fonds d'actions américaines qui adopte une approche fondamentale ascendante combinée à un style de gestion axé sur la croissance. Une telle approche est basée sur la sélection de titres de sociétés de toute capitalisation, situées principalement sur le marché américain, à croissance élevée des bénéfices et des revenus ou dont le potentiel de croissance est important. Les stratégies de placement du Fonds sous-jacent sont décrites en détail dans le profil de ce fonds qui se trouve dans le présent document.

Le gestionnaire de portefeuille pourrait également décider d'investir, dans une moindre mesure et selon la conjoncture des marchés, dans des parts de fonds d'actions américaines qui adoptent une approche d'investissement ascendante combinée à une évaluation de la qualité des titres et de l'évaluation des sociétés. Une telle approche est basée sur la sélection de titres de sociétés de grande capitalisation, situées principalement sur le marché américain, qui sont des chefs de file dans leur marché et dont les titres affichent une évaluation intéressante ou sont temporairement en défaveur.

Le sous-gestionnaire peut également investir à l'occasion dans des titres de participation canadiens et internationaux et utiliser des titres de participation connexes comme les certificats américains d'actions étrangères (ADR), les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR) et les fonds négociés en bourse (FNB) afin d'obtenir une exposition à des actions ou à des secteurs précis.

Il est prévu que le Fonds sous-jacent aura un taux de rotation du portefeuille élevé. Le taux de rotation du portefeuille du Fonds sous-jacent indique dans quelle mesure le sous-gestionnaire du Fonds sous-jacent gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds sous-jacent achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sous-jacent sont élevés au cours d'un exercice, et plus il est probable qu'un porteur réalisera des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds sous-jacent peut effectuer des opérations de prêt de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux activités de prêt de titres » du présent prospectus.

Le Fonds sous-jacent peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds sous-jacent peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à une action, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à une action, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le gestionnaire a recours à des instruments dérivés d'une manière continue, afin de couvrir au maximum le risque de change du Fonds. Cette stratégie de couverture vise à protéger le Fonds contre les pertes découlant d'une dépréciation du dollar américain par rapport au dollar canadien.

En conséquence, le Fonds ne profitera généralement pas des occasions de gains résultant d'une appréciation du dollar américain par rapport au dollar canadien. Le gestionnaire peut aussi se servir d'instruments dérivés visés, tels que des contrats à terme, aux fins de non-couverture afin d'effectuer des placements dans l'attente du paiement des montants exigibles aux termes des transactions sur instruments dérivés utilisés pour la couverture du risque de change.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Fonds et le Fonds sous-jacent.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Le Fonds comporte indirectement les mêmes risques que le fonds sous-jacent dans lequel il investit. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres
- risque lié aux devises;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié aux petites sociétés;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Le recours à des instruments dérivés visant à couvrir au maximum le Fonds contre les fluctuations du taux de change du dollar américain par rapport au dollar canadien ne permet pas d'éliminer entièrement l'incidence des fluctuations de change. Pendant les périodes de très grande tension ou de volatilité sur les marchés, le Fonds pourrait ne pas être en mesure d'empêcher les pertes résultant de l'exposition au dollar américain.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise l'indice de croissance MSCI USA (CAD couvert) comme indice de référence. L'indice de référence a été modifié le 28 février 2018 afin de correspondre de façon plus détaillée à la politique de placement du Fonds. Cet indice mesure la performance des segments de marché des grandes et moyennes capitalisations du marché américain.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS SOCIÉTERRE ACTIONS AMÉRICAINES

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions américaines
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories A, C et F : 14 juin 2016 Parts de catégorie I : 13 juin 2016 Parts de catégorie D : 11 mai 2018 Parts de catégories PM et W : 11 avril 2022
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F, D, PM et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	ClearBridge Investments LLC

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est de procurer une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres connexes à des titres de participation de sociétés américaines.

Le Fonds a recours à une approche d'investissement responsable, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » qui se trouve à la première partie du présent document (Partie A).

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-gestionnaire investit les actifs du Fonds dans les titres qui respectent à la fois ses critères d'évaluation financiers et extra-financiers. La prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est intégrée à l'analyse financière des sociétés dans lesquelles il investit. Le sous-gestionnaire cherche à investir sur le long terme dans des sociétés qui sont considérées à la fois comme des chefs de file en matière de durabilité et comme des sociétés de haute qualité disposant d'avantages concurrentiels durables comme en témoignent des rendements élevés sur le capital, des bilans solides, et des équipes de gestion capables de gérer le capital de manière efficace. Les chefs de file en matière de durabilité, selon le sous-gestionnaire, sont des sociétés qui ont un impact positif sur un ou plusieurs enjeux de durabilité de façon directe via leurs produits et services (par exemple, équipement d'énergie renouvelable ou accès à faible coût à des services financiers), ou bien de façon indirecte si leurs produits et services permettent à leurs clients d'adresser les enjeux de durabilité (par exemple, un logiciel qui permet une conception de bâtiments plus durable). Les chefs de file en matière de durabilité peuvent aussi être des sociétés qui opèrent d'une manière qui adresse les enjeux de durabilité (par exemple, en réduisant l'utilisation des ressources, l'approvisionnement durable).

Après avoir exclu les émetteurs dont les activités sont couvertes par la liste des exclusions des Fonds SociéTerre Desjardins, le sous-gestionnaire commence par une analyse quantitative et une évaluation ESG initiale afin de réduire l'univers de placement aux émetteurs qui ont une évaluation attrayante, une force fondamentale, une discipline en matière de capital et qui se qualifient comme chefs de file en matière de durabilité. La principale source d'information ESG provient des analystes de recherche et des gestionnaires de portefeuille du sous-gestionnaire. Le sous-gestionnaire a également recours à une grande variété de services de recherche externes de tiers sur des questions spécifiques, telles que les données climatiques, les évaluations de la gouvernance d'entreprise, les pratiques de travail, l'égalité des sexes, et autres. Les fournisseurs de données ESG tiers peuvent inclure, parmi d'autres, CDP, Equileap, ISS, MSCI, Sustainalytics. Le sous-gestionnaire ne se fie pas à une seule source tierce pour mener ses recherches, et considère les fournisseurs de recherche tiers comme un complément à sa propre recherche exclusive, considérée comme plus fiable et opportune. Le gestionnaire de portefeuille procède ensuite à une analyse ESG et fondamentale approfondie et entièrement intégrée dans le cadre d'une approche ascendante de l'investissement qui recherche les meilleurs noms de leur catégorie dans chaque secteur. En identifiant les critères ESG spécifiques à chaque émetteur, l'équipe interne de recherche fondamentale du gestionnaire de portefeuille utilise une évaluation exclusive de l'importance relative et intègre l'impact des risques et des opportunités ESG dans l'analyse financière et fondamentale des émetteurs. Le gestionnaire de portefeuille constitue ensuite un portefeuille concentré de sociétés de haute qualité ayant des attributs ESG exceptionnels et investit avec un horizon à long terme. Le portefeuille est diversifié dans plusieurs secteurs et capitalisations boursières. Après l'investissement, le gestionnaire de portefeuille évalue les émetteurs et dialogue avec eux sur des questions ESG importantes, dont les résultats sont ensuite intégrés au processus d'intégration ESG.

Le sous-gestionnaire peut utiliser des titres connexes à des titres de participation comme les certificats américains d'actions étrangères (ADR), les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR) et les fonds négociés en bourse (FNB) afin d'obtenir une exposition à des actions ou à des secteurs précis. Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables et les FNB seront sélectionnés parmi ceux répondant à l'approche d'investissement responsable du gestionnaire.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à une action, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à une action, à une région ou à un secteur, pour

réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux activités de prêt de titres » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux devises;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à l'investissement responsable;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié aux petites sociétés;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Équilibré détenait 26,3 % des parts du Fonds, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance maximale en détenait 23,1 %, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance en détenait 15,1 % et le Portefeuille Desjardins SociéTerre 100 % actions en détenait 11,1 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise l'indice S&P Composite 1500[®] comme indice de référence. Cet indice combine trois indices principaux, S&P 500[®], S&P MidCap 400[®] et S&P SmallCap 600[®], pour couvrir approximativement 90 % de la capitalisation boursière des actions américaines.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F, D, PM et W, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital, en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE ACTIONS AMÉRICAINES PETITE CAPITALISATION

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories A, I, C, F, D et W : 30 mai 2022
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F, D et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	ClearBridge Investments LLC

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est de procurer une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres connexes à des titres de participation de sociétés américaines à petite capitalisation.

Le Fonds a recours à une approche d'investissement responsable, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » qui se trouve à la première partie du présent document (Partie A).

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-gestionnaire investit principalement dans des sociétés américaines de petite capitalisation qui se transigent à un escompte important par rapport à leur valeur intrinsèque. La valeur intrinsèque, selon le sous-gestionnaire, est la valeur de la société mesurée, à des degrés différents selon le type de société, sur des facteurs tels que, mais sans s'y limiter, la valeur actualisée de ses flux de trésorerie disponibles futurs projetés, la capacité de la société à obtenir des rendements sur son capital supérieurs à son coût du capital, les valeurs sur le marché privé de sociétés similaires et les coûts de réplication de l'entreprise. Les facteurs qualitatifs, tels que l'évaluation des produits de l'entreprise, son positionnement concurrentiel, sa stratégie, l'économie et la dynamique de l'industrie, les cadres réglementaires et plus encore, sont également importants. Le sous-gestionnaire cherche à identifier des raisons spécifiques pour lesquelles son point de vue diffère des attentes intégrées et utilise un cadre probabiliste pour examiner une gamme de résultats possibles.

Suite à l'exclusion d'émetteurs dont les activités sont couvertes par la liste des exclusions des Fonds Desjardins SociétéTerre, les analystes de recherche fondamentale du sous-gestionnaire, en utilisant leur expertise sectorielle, déterminent les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) auxquels sont confrontés les entreprises individuelles et les secteurs industriels, et dialoguent avec les directions des entreprises quant à la mesure dans laquelle ils promeuvent les meilleures pratiques de ces facteurs. Les facteurs ESG peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, des initiatives de produits respectueux de l'environnement, des audits de main-d'œuvre des chaînes d'approvisionnement à l'étranger et une gouvernance d'entreprise solide. Le choix des facteurs ESG pour une entreprise en particulier reflète le secteur spécifique. Les facteurs ESG importants sont intégrés dans le processus de sélection des titres et le sous-gestionnaire s'engage activement auprès des émetteurs dans lesquels il investit pour améliorer leurs pratiques ESG. La principale source d'information ESG provient des analystes de recherche et des gestionnaires de portefeuille du sous-gestionnaire. Le sous-gestionnaire a également recours à une grande variété de services de recherche externes de tiers sur des questions spécifiques, telles que les données climatiques, les évaluations de la gouvernance d'entreprise, les pratiques de travail, l'égalité des sexes, et autres. Parmi les fournisseurs de données ESG de tiers, on peut citer le CDP, Equileap, ISS, MSCI, Sustainalytics, entre autres. Le sous-gestionnaire ne se fie pas à une seule source tierce pour mener ses recherches, et considère les fournisseurs de recherche tiers comme un complément à sa propre recherche exclusive, considérée comme plus fiable et opportune.

Le sous-gestionnaire peut utiliser des titres connexes à des titres de participation comme les certificats américains d'actions étrangères (ADR), les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR) et les fonds négociés en bourse (FNB) afin d'obtenir une exposition à des actions ou à des secteurs précis. Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables et les FNB seront sélectionnés parmi ceux répondant à l'approche d'investissement responsable du gestionnaire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des FNB.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à une action, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à une action, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux devises;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux petites sociétés;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à l'investissement responsable;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Équilibré détenait 28,5 % des parts du Fonds, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance maximale en détenait 26,3 % et le Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance en détenait 16,8 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise l'indice MSCI USA Small Cap Index comme indice de référence. Cet indice mesure la performance du marché des actions américaines de petite capitalisation, et représente approximativement 14 % de la capitalisation boursière des actions américaines.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital, en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS ACTIONS MONDIALES À FAIBLE VOLATILITÉ

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions mondiales
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories A, I, C et F : 26 janvier 2015 Parts de catégorie D : 11 mai 2018 Parts de catégorie W : 12 avril 2021
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F, D et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	Fidelity Investments Canada ULC

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer une appréciation du capital à long terme, tout en cherchant à minimiser la volatilité du portefeuille. À cet effet, le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation et des titres connexes à des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde, incluant les marchés émergents.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La gestion de l'actif du Fonds est confiée à un sous-gestionnaire qui combine une recherche fondamentale ascendante et une analyse quantitative pour sélectionner les titres du Fonds. De plus, une modélisation quantitative est utilisée au niveau du portefeuille afin de réduire la volatilité globale du Fonds. Le processus de construction du portefeuille comprend les quatre étapes principales qui suivent.

Premièrement, une équipe d'analystes couvre la plupart des sociétés mondiales selon une approche fondamentale et classe chaque société à l'aide d'un système de notation interne. Les émetteurs ayant les meilleures perspectives de croissance et un potentiel d'évaluation des prix sont favorablement notés. Deuxièmement, un processus d'optimisation est exécuté par une équipe quantitative pour construire un portefeuille qui présente la volatilité la plus faible en utilisant des actions qui ont été favorablement notées par les analystes fondamentaux. Troisièmement, les données utilisées dans le processus sont appuyées par de la recherche et l'évaluation des modèles de risque, des expositions et des facteurs en continu. Enfin, le sous-gestionnaire optimise régulièrement le portefeuille pour minimiser sa volatilité mais ne décidera de rééquilibrer que si cela est jugé approprié. Lorsqu'un titre est déclassé par l'équipe d'analystes fondamentaux, il sera généralement vendu par le sous-gestionnaire dans un délai raisonnable.

Le sous-gestionnaire peut utiliser des titres connexes à des titres de participation comme les certificats américains d'actions étrangères (ADR), les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR) et les fonds négociés en bourse (FNB) afin d'obtenir une exposition à des actions ou à des secteurs précis. Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 10 % dans des titres des marchés émergents.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à une action, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à une action, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter à la section « Risque lié aux activités de prêt de titres » de la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux devises;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Chorus II Équilibré à faible volatilité détenait 51,7 % des parts du Fonds, le Portefeuille Chorus II Modéré à faible volatilité en détenait 21,7 % et le Portefeuille Chorus II Conservateur à faible volatilité en détenait 13,4 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital, en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE ACTIONS MONDIALES À FAIBLE VOLATILITÉ

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions mondiales
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories I et W : 30 mai 2022
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories I et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	Fidelity Investments Canada ULC

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer une appréciation du capital à long terme, tout en cherchant à minimiser la volatilité du portefeuille. À cet effet, le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation et des titres connexes à des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde, incluant les marchés émergents.

Le Fonds a recours à une approche d'investissement responsable, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » qui se trouve à la première partie du présent document (Partie A).

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La gestion de l'actif du Fonds est confiée à un sous-gestionnaire qui combine une recherche fondamentale ascendante et une analyse quantitative pour sélectionner les titres du Fonds. De plus, une modélisation quantitative est utilisée au niveau du portefeuille afin de réduire la volatilité globale du Fonds. Le processus de construction du portefeuille comprend les quatre étapes principales qui suivent. Premièrement, une équipe d'analystes couvre la plupart des sociétés mondiales selon une approche fondamentale et classe chaque société à l'aide d'un système de notation interne. Les émetteurs ayant les meilleures perspectives de croissance et un potentiel d'évaluation des prix sont favorablement notés. Deuxièmement, un processus d'optimisation est exécuté par une équipe quantitative pour construire un portefeuille qui présente la volatilité la plus faible en utilisant des actions qui ont été favorablement notées par les analystes fondamentaux. Troisièmement, les données utilisées dans le processus sont appuyées par de la recherche et l'évaluation des modèles de risque, des expositions et des facteurs en continu. Enfin, le sous-gestionnaire optimise régulièrement le portefeuille pour minimiser sa volatilité mais ne décidera de rééquilibrer que si cela est jugé approprié. Lorsqu'un titre est déclassé par l'équipe d'analystes fondamentaux, il sera généralement vendu par le sous-gestionnaire dans un délai raisonnable.

Suivant l'exclusion d'émetteurs dont les activités sont couvertes dans la liste des exclusions des Fonds Desjardins SociétéTerre, le sous-gestionnaire évalue le profil ESG spécifique d'un émetteur au moyen d'un processus d'évaluation ESG exclusif, qui vise à évaluer le positionnement ESG actuel et futur de l'émetteur par rapport à ses pairs. Le processus d'évaluation du sous-gestionnaire comporte deux parties. La première partie utilise un cadre axé sur les données, qui comprend des données exclusives et de tiers, pour évaluer l'état actuel des pratiques de durabilité d'un émetteur. Dans la deuxième partie, les analystes de la recherche fondamentale et l'équipe ESG du sous-gestionnaire fournissent une évaluation qualitative et prospective des perspectives de durabilité d'un émetteur. L'évaluation qualitative du sous-gestionnaire porte sur des critères qui comprennent, sans s'y limiter, l'information publiquement disponible sur les pratiques de durabilité d'un émetteur, les systèmes et politiques de l'émetteur en matière de durabilité et l'engagement de l'émetteur à l'égard des risques et des occasions liés à la durabilité. Le sous-gestionnaire peut dialoguer avec les émetteurs dans lesquels il investit sur des facteurs de durabilité afin d'encourager les actions qui, selon le sous-gestionnaire, amélioreront la valeur d'un émetteur à long terme et augmenteront la transparence permettant des décisions d'investissement plus éclairées. En règle générale, le sous-gestionnaire cherchera à construire un portefeuille global qui favorise les émetteurs ayant une note relative de durabilité plus élevée par rapport à ceux ayant une note relative de durabilité plus faible, selon les notations ESG de MSCI et son propre cadre ESG interne, tout en tenant compte de l'objectif de minimiser la volatilité du portefeuille.

Le sous-gestionnaire peut utiliser des titres connexes à des titres de participation comme les certificats américains d'actions étrangères (ADR), les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR) et les fonds négociés en bourse (FNB) afin d'obtenir une exposition à des actions ou à des secteurs précis. Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables et les FNB seront sélectionnés parmi ceux répondant à l'approche d'investissement responsable du gestionnaire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des FNB.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à une action, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à une action, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux activités de prêt de titres » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux devises;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à l'investissement responsable;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Équilibré détenait 30,5 % des parts du Fonds, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance maximale en détenait 28,5, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance en détenait 17,4 % et le Portefeuille Desjardins SociéTerre 100 % actions en détenait 10,5 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise l'indice MSCI Monde volatilité minimale comme indice de référence. Cet indice a pour objectif de tenir compte des caractéristiques de performance d'une stratégie de variance minimale appliquée aux titres de grande et moyenne capitalisation de l'indice MSCI dans 23 pays de marchés développés. L'indice est calculé en optimisant l'indice MSCI Monde, son indice source, pour le plus faible risque absolu (au sein d'un ensemble de contraintes).

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital, en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS ACTIONS OUTRE-MER

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions internationales
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 26 octobre 1998 Parts de catégorie I : 23 mars 2010 Parts de catégories C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégorie D : 11 mai 2018 Parts de catégorie W : 12 avril 2021
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F, D et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	Corporation Fiera Capital (sous-conseiller Gestion d'actifs PineStone)

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme.

Le portefeuille du Fonds se compose principalement de titres de participation de sociétés qui sont situées surtout en Europe, en Australasie et en Extrême-Orient ou qui y concentrent leurs activités.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La gestion des actifs du Fonds est confiée à un sous-gestionnaire qui favorise un style de gestion axé sur la croissance à prix raisonnable. S'appuyant sur une analyse fondamentale rigoureuse, le sous-gestionnaire recherche des titres d'entreprises de grande qualité qui, grâce à des avantages concurrentiels uniques, sont en mesure de : générer un rendement élevé sur le capital investi, offrir un vaste potentiel de croissance, générer des flux de trésorerie importants et prévisibles, accroître la valeur pour les actionnaires de manière constante à long terme et préserver le capital.

Dans un premier temps, le sous-gestionnaire élimine, à l'aide d'un filtre quantitatif, les entreprises ne présentant pas les attributs requis pour être analysées de façon fondamentale. Puis, il identifie les entreprises offrant un potentiel de croissance supérieur à un prix attrayant selon des paramètres de qualité, d'évaluation et de croissance organique. Enfin, le sous-gestionnaire analyse de façon rigoureuse les entreprises présélectionnées relativement à : la durabilité des avantages concurrentiels, l'attrait de l'industrie, la qualité de la direction, l'excellence des résultats financiers antérieurs, la solidité du bilan et l'attractivité de l'évaluation.

Le portefeuille du Fonds est concentré, mais bien diversifié sur les plans sectoriel et géographique. De plus, il investit dans des entreprises possédant différents facteurs de croissance et thèses d'investissement.

Le sous-gestionnaire peut utiliser des titres connexes à des titres de participation comme les certificats américains d'actions étrangères (ADR), les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR), les fonds négociés en bourse (FNB), les bons de souscription et les titres convertibles afin d'obtenir une exposition à des actions, à des secteurs ou à des marchés précis. Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et règlements applicables.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des titres de marchés émergents.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à une action, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à une action, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux activités de prêt de titres » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié à la concentration;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Diapason Croissance équilibré détenait 20,2 % des parts du Fonds, le Portefeuille Diapason Croissance diversifié en détenait 16,7 % et le Portefeuille Diapason Croissance maximum en détenait 14,7 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F, D et W, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital, en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS ACTIONS INTERNATIONALES VALEUR

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions internationales
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories I et W : 12 avril 2021 Parts de catégories A, C, F et D : 3 octobre 2022
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F, D et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	Altrinsic Global Advisors

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres connexes à des titres de participation de sociétés internationales situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord ou dont les activités se déroulent à l'extérieur de l'Amérique du Nord, y compris les marchés émergents.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La gestion des actifs du Fonds est confiée à un sous-gestionnaire qui privilégie une stratégie d'investissement ascendante basée sur une évaluation disciplinée de la qualité et de l'évaluation des sociétés. Le portefeuille comprend des sociétés de bonne qualité qui produisent des revenus et des flux de liquidités durables, mais également certaines sociétés dont les bénéfices, qui sont temporairement en baisse, vont vraisemblablement s'améliorer.

Le sous-gestionnaire investit avec un horizon de placement de 3 à 5 ans dans des sociétés qu'il juge sous-évaluées (dont la valeur intrinsèque est supérieure à leur prix actuel) et qui ont un potentiel de croissance future.

Le sous-gestionnaire utilise une analyse fondamentale dans le cadre de son processus de placement qui comprend 3 étapes principales :

- une analyse historique à long terme des forces motrices et de l'évaluation de la société;
- une évaluation de la direction de la société (en particulier sa stratégie et son application);
- une détermination de la valeur intrinsèque en application des mesures d'évaluation standard.

Les contrôles des risques en place visent à assurer que le portefeuille est bien diversifié parmi les régions et les industries, que les titres sont liquides, etc. Ces contrôles des risques comprennent également une discipline de vente rigoureuse qui assurera que les actions sont vendues lorsque certains événements ou éléments déclencheurs se produisent (par exemple, lorsqu'un cours atteint la valeur intrinsèque).

Le sous-gestionnaire peut utiliser des titres connexes à des titres de participation comme les certificats américains d'actions étrangères (ADR), les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR), les fonds négociés en bourse (FNB) jusqu'à 10 % de son actif net, les bons de souscription et les titres convertibles afin d'obtenir une exposition à des actions, à des secteurs ou à des marchés précis. Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents.

Le sous-gestionnaire peut déroger temporairement aux stratégies de placement, en prévision d'une fusion ou d'une autre opération, pour investir une partie ou la totalité des actifs du Fonds dans des FNB. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à une action, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à une action, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux activités de prêt de titres » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux devises;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Diapason Croissance équilibré détenait 24,8 % des parts du Fonds, le Portefeuille Diapason Croissance diversifié en détenait 20,3 %, le Portefeuille Diapason Croissance maximum en détenait 18,2 % et le fonds DSF Portefeuille Diapason Croissance 100% actions en détenait 10,5 %

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise l'indice MSCI EAFE [Europe, Australasie, Extrême-Orient] (rendement global) comme indice de référence. Cet indice comprend actuellement plus de 900 titres de grandes sociétés réparties dans 21 des pays les plus industrialisés, excluant l'Amérique du Nord.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital, en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS ACTIONS OUTRE-MER CROISSANCE

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions internationales
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories A et I : 23 mars 2010 Parts de catégories C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégorie D : 11 mai 2018 Parts de catégorie PM : 11 avril 2022
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F, D et PM
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	Baillie Gifford Overseas Limited

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme.

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation et des titres connexes à des titres de participation de sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis ou dont les activités se déroulent à l'extérieur de ces deux pays. Le Fonds peut également investir dans des titres de participation et des titres connexes à des titres de participation de sociétés situées sur des marchés émergents ou dont les activités se déroulent sur de tels marchés.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La gestion de l'actif du Fonds est confiée à un sous-gestionnaire dont l'approche en matière de placement englobe une méthode ascendante, axée sur le choix des actions au moment de la répartition de l'actif selon le pays et le secteur. Le sous-gestionnaire favorise un style de gestion axé sur la croissance en misant sur des sociétés qui peuvent maintenir une croissance supérieure à la moyenne au chapitre de leurs bénéfices et de leurs flux de trésorerie, et dont les titres sont négociés à un cours raisonnable. Le sous-gestionnaire vise à investir dans des sociétés qui présentent un avantage concurrentiel durable, qui sont dotées d'une équipe de direction chevronnée, dont les activités profitent d'un marché favorable et qui sont solides d'un point de vue financier. Les décisions concernant les placements que prend le sous-gestionnaire trouvent leur fondement dans la recherche et une analyse à l'interne exhaustives. La valeur ajoutée est majoritairement attribuable au choix des actions.

Le sous-gestionnaire peut utiliser des titres connexes à des titres de participation comme les certificats américains d'actions étrangères (ADR), les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR), les fonds négociés en bourse (FNB), les bons de souscription et les titres convertibles afin d'obtenir une exposition à des actions, à des secteurs ou à des marchés précis.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 30 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à une action, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à une action, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux activités de prêt de titres » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux devises;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le fonds DSF Actions internationales croissance détenait 20,6 % des parts du Fonds.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F, D et PM, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital, en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE ACTIONS INTERNATIONALES

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions internationales
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie I : 9 juillet 2018 Parts de catégories A, C, F et D : 5 septembre 2018 Parts de catégorie W : 11 avril 2022
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F, D et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	Ninety One North America, Inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres connexes à des titres de participation de sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis, y compris les marchés émergents, ou dont les activités se déroulent à l'extérieur de ces deux pays.

Le Fonds a recours à une approche d'investissement responsable, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » qui se trouve à la première partie du présent document (Partie A).

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Après avoir exclu les émetteurs dont les activités sont couvertes par la liste des exclusions des Fonds Desjardins SociétéTerre, le sous-gestionnaire combine un processus de sélection systématique avec une recherche fondamentale qualitative et quantitative afin d'identifier les entreprises qui, à son avis, représentent une opportunité d'investissement à long terme en considérant leur qualité, leur croissance et leur évaluation. Les caractéristiques de qualité peuvent inclure des avantages concurrentiels durables, des positions dominantes sur le marché dans des secteurs ayant une croissance stable, une faible sensibilité aux cycles économiques et aux cycles de marché, des bilans sains combinés à une faible intensité en capital, une génération de flux de trésorerie durable et une allocation efficace du capital. Le sous-gestionnaire cherche à investir dans des entreprises qui ont des marques ou des franchises internationales fortes. Le sous-gestionnaire cherche à maintenir un portefeuille avec un niveau de risque inférieur à l'indice MSCI EAEO, comme décrit dans la rubrique suivante.

Le sous-gestionnaire estime que l'évaluation des enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le cadre des caractéristiques de qualité est une condition préalable à la création de valeur durable à long terme. Une intégration approfondie des enjeux importants de durabilité est donc essentielle pour déterminer si une entreprise présente les caractéristiques de qualité. Les enjeux ESG sont évalués principalement de manière ascendante sous l'angle des parties prenantes par le cadre de recherche exclusif du sous-gestionnaire. Dans les situations où il est important, ce cadre axé sur les parties prenantes comprend l'évaluation des relations d'une entreprise avec les employés, les fournisseurs, les clients et les organismes de réglementation, ainsi que leurs pratiques environnementales, notamment la gestion des ressources clés telles que le carbone et l'eau, et les pratiques de gouvernance, notamment l'alignement des décisions d'allocation du capital de l'entreprise et de la rémunération sur les intérêts à long terme des parties prenantes clés. Le cadre intègre également une évaluation exclusive de la stratégie climatique afin d'analyser l'exposition d'une entreprise au risque climatique et à sa gestion. Cette évaluation porte sur de nombreux critères, notamment les engagements zéro émission nette, les cibles quantitatives à court et à long terme en matière de réduction des émissions et si les cibles sont approuvées par l'initiative Science Based Targets (SBTi).

L'évaluation ESG s'appuie sur des recherches internes, complétées par des sources secondaires externes telles que les rapports d'entreprise et des fournisseurs de données ESG, comme MSCI, CDP et ISS, entre autres. Plusieurs facteurs, tels que les enjeux ESG importants et la situation financière d'une entreprise incluant son allocation de capital, auront une incidence sur l'évaluation du compromis risque-rendement d'une entreprise. Cela aura à son tour une incidence sur la recommandation pour l'inclusion dans le portefeuille et la taille de la position. Lorsqu'il le juge pertinent, le sous-conseiller dialogue activement auprès des entreprises dans lesquelles il investit pour s'assurer qu'elles gèrent leurs activités et répartissent leur capital en tenant compte des intérêts à long terme des parties prenantes. Le dialogue est un moyen important par lequel ils gèrent les risques liés à la durabilité.

Le sous-gestionnaire peut utiliser des titres connexes à des titres de participation comme les certificats américains d'actions étrangères (ADR), les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR), les fonds négociés en bourse (FNB), les bons de souscription et les titres convertibles afin d'obtenir une exposition à des actions, à des secteurs ou à des marchés précis.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres de marchés émergents. Le Fonds peut aussi investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des FNB de façon conforme aux lois et aux règlements applicables, lesquels seront sélectionnés parmi ceux répondant à l'approche d'investissement responsable du gestionnaire.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes

occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à une action, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à une action, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Le Fonds n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux activités de prêt de titres » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié à la concentration;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à l'investissement responsable;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance maximale détenait 25,4 % des parts du Fonds, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Équilibré en détenait 25,2 % et le Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance en détenait 14,3 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise l'indice MSCI EAEO [Europe, Australasie, Extrême-Orient] (rendement global) comme indice de référence. Cet indice comprend actuellement plus de 700 titres de grandes sociétés réparties dans 21 pays, excluant l'Amérique du Nord.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F, D et W, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital, en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS MONDIAL DE DIVIDENDES

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions mondiales
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 12 novembre 1959 Parts de catégorie T : 1 ^{er} décembre 2004 Parts de catégorie I : 25 janvier 2008 Parts de catégories C, R, F et S : 25 novembre 2013 Parts de catégorie D : 11 mai 2018 Parts de catégorie W : 12 avril 2021
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, T, I, C, R, F, S, D et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI pour les parts de catégories A, I, C, F, D et W. Les parts de catégories T, R et S ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	Mondrian Investment Partners Limited

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer un revenu, notamment sous forme de dividendes, ainsi qu'une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres connexes à des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde, y compris les marchés émergents.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La gestion des titres mondiaux est confiée à un sous-gestionnaire qui combine une approche ascendante de sélection de titres avec une approche descendante d'évaluation des pays et devises. La valeur ajoutée provient majoritairement de la sélection de titres. Une évaluation robuste de la valeur fondamentale des sociétés est effectuée afin d'identifier des titres défensifs de qualité qui sont sous-évalués par les marchés.

Un élément clé dans les travaux de recherche du sous-gestionnaire est l'utilisation d'un modèle d'actualisation des dividendes anticipés qui est ajusté en fonction de l'inflation afin de déterminer la valeur d'une société. La méthodologie est appliquée de manière cohérente aux titres individuels sur tous les marchés, secteurs et industries. Le sous-gestionnaire effectue également une analyse détaillée des états financiers des sociétés pour comprendre la composition des bénéfices, des flux de trésorerie et la capacité des sociétés à verser des dividendes. Finalement, des rencontres avec les dirigeants de sociétés, et la participation à des conférences de l'industrie font partie de l'analyse fondamentale.

Afin d'évaluer le niveau de risque des titres, les analystes du sous-gestionnaire élaborent des scénarios de base, des meilleurs et des pires scénarios. Le sous-gestionnaire estime que le risque le plus important est l'incapacité d'atteindre les rendements visés, il met donc beaucoup d'accent sur les pires scénarios d'actions pour s'assurer que les caractéristiques défensives du portefeuille sont respectées. La sensibilité des sociétés à des variables clés telles les taux d'intérêt et les prix du pétrole est pris en considération dans la gestion du risque.

Le sous-gestionnaire peut utiliser des titres connexes à des titres de participation comme les certificats américains d'actions étrangères (ADR) et les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR) afin d'obtenir une exposition à des actions ou à des secteurs précis.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à une action, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à une action, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux activités de prêt de titres » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux devises;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à l'érosion du capital (parts de catégories T, R et S uniquement);
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Chorus II Équilibré à faible volatilité détenait 19,6 % des parts du Fonds, le Portefeuille Chorus II Croissance en détenait 16,6 % et Portefeuille Chorus II Croissance maximale en détenait 11,5 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F, D et W, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital, en décembre de chaque année, à l'égard des parts de catégories A, I, C, F, D et W.

Les parts de catégories T, R et S donneront droit à des distributions mensuelles courantes composées d'un remboursement de capital non imposable et/ou d'un revenu net et versées en espèces le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Au mois de décembre de chaque année, le Fonds versera des distributions de gains en capital et de tout revenu non distribué auparavant à l'égard des parts de catégories T, R et S.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

À titre informatif, les parts de catégories T, R et S ont un taux annuel cible de distribution de 8 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Le Fonds se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié et de rajuster le taux de distribution cible dans les circonstances appropriées.

Le montant de la distribution mensuelle pour les parts de catégories T, R et S est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente. Au début de chaque année civile, la distribution mensuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 8 % avec la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et en divisant le résultat par 12. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Fonds.

FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE MONDIAL DE DIVIDENDES

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions mondiales
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories I et W : 30 mai 2022 Parts de catégories A, T, C, R, F, S et D : 17 avril 2023
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, T, I, C, R, F, S, D et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	Sarasin & Partners LLP

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer un revenu, notamment sous forme de dividendes, et une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres connexes à des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde, y compris les marchés émergents.

Le Fonds a recours à une approche d'investissement responsable, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » qui se trouve à la première partie du présent document (Partie A).

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

L'approche d'investissement du sous-gestionnaire est basée sur un processus en trois étapes où la génération d'idées précède la sélection des titres, à la suite de laquelle il peut construire un portefeuille diversifié. Les considérations ESG sont intégrées dans les trois étapes du processus, de la génération d'idées, qui recherche des tendances thématiques à long terme; à la sélection des titres, qui intègre une analyse ascendante des facteurs ESG et de l'impact climatique; à la construction du portefeuille, où le sous-gestionnaire détermine les cibles d'engagement avec les émetteurs. Le sous-gestionnaire utilise son propre cadre et ses propres systèmes de notation pour l'analyse ESG. Cette analyse est ascendante et repose sur une recherche principale approfondie, complétée par des sources secondaires externes, incluant des fournisseurs de données ESG, comme MSCI et ISS, entre autres.

Suivant l'exclusion d'émetteur dont les activités sont couvertes dans la liste des exclusions des Fonds Desjardins SociétéTerre, le sous-gestionnaire recherche des opportunités dans des secteurs où il anticipe une croissance soutenue à long terme supportée par ce qu'il décrit comme des mégathèmes, tels que la transition numérique, l'automatisation, le vieillissement, l'évolution de la consommation et le changement climatique. Il croit que ces mégathèmes perdureront parce qu'ils sont alignés sur une société durable, et cela sous-tend un élément clé de sa philosophie d'investissement; le sous-gestionnaire souhaite investir de manière à soutenir l'amélioration du bien-être de la société à long terme. Le sous-gestionnaire sélectionne ensuite des entreprises durables, génératrices de flux de trésorerie de haute qualité qui ont ou auront la capacité de verser des dividendes croissants au fil du temps. Le sous-gestionnaire favorise les entreprises qui prennent au sérieux leurs responsabilités envers leurs clients, leur personnel, les communautés locales, l'environnement et leurs actionnaires. Il cherche à éviter les émetteurs dont le succès engendre des impacts négatifs sur la société et / ou l'environnement. Le sous-gestionnaire dialogue auprès des sociétés dans lesquelles il investit et cherche à influencer leur stratégie lorsqu'un changement de direction ou d'orientation peut créer de la valeur à long terme. Le sous-gestionnaire a recours à une approche globale et sans contraintes pour construire un portefeuille diversifié.

Le sous-gestionnaire peut utiliser des titres connexes à des titres de participation comme les certificats américains d'actions étrangères (ADR), les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR) et les fonds négociés en bourse (FNB) afin d'obtenir une exposition à des actions, à des secteurs ou à des marchés précis. Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables et les FNB seront sélectionnés parmi ceux répondant à l'approche d'investissement responsable du gestionnaire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des FNB.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à une action, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à une action, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Le Fonds n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux activités de prêt de titres » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux devises;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à l'investissement responsable;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Équilibré détenait 32,6 % des parts du Fonds, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance maximale en détenait 30,5 %, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance en détenait 18,6 % et le Portefeuille Desjardins SociéTerre 100% actions en détenait 11,2 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise l'indice MSCI Monde (rendement global) comme indice de référence. L'indice MSCI Monde (rendement global) mesure le rendement total de titres de participation émis sur les marchés développés. Il est constitué des indices de 23 pays développés.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION

Les revenus et les gains en capital distribués des parts de catégories A, I, C, F, D et W sont payés ou réinvestis au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital, en décembre de chaque année, à l'égard des parts de catégories A, I, C, F, D et W.

Les parts de catégories T, R et S donneront droit à des distributions mensuelles courantes composées d'un remboursement de capital non imposable et/ou d'un revenu net et versées en espèces le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Au mois de décembre de chaque année, le Fonds versera des distributions de gains en capital et de tout revenu non distribué auparavant à l'égard des parts de catégories T, R et S.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

À titre informatif, les parts de catégories T, R et S ont un taux annuel cible de distribution de 8 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Le Fonds se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié et de rajuster le taux de distribution cible dans les circonstances appropriées.

Le montant de la distribution mensuelle pour les parts de catégories T, R et S est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente. Au début de chaque année civile, la distribution mensuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 8 % avec la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et en divisant le résultat par 12. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Fonds.

FONDS DESJARDINS ACTIONS MONDIALES

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions mondiales
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie I : 9 juillet 2018 Parts de catégories A, T, C, R, F, S et D : 25 juillet 2018 Parts de catégorie W : 12 avril 2021
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, T, I, C, R, F, S, D et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI pour les parts de catégories A, I, C, F, D et W. Les parts de catégories T, R, et S ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	Lazard Asset Management LLC

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres connexes à des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde, y compris les marchés émergents.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La gestion des actifs du Fonds est confiée à un sous-gestionnaire qui privilégie une stratégie d'investissement ascendante axée sur la rentabilité financière des sociétés, sa durabilité et son impact sur la valorisation des sociétés. S'appuyant sur une analyse fondamentale rigoureuse, le sous-gestionnaire recherche des sociétés de qualité qui peuvent maintenir une rentabilité financière élevée sur le long terme, et en complément, des sociétés qui améliorent de façon significative leur rentabilité financière. De plus, le gestionnaire privilégie au sein de ces deux groupes les sociétés qui affichent une valorisation attrayante par rapport à leurs pairs.

Le sous-gestionnaire identifie les meilleures opportunités d'investissement à travers les secteurs d'activités et les régions sur la base d'un processus comprenant trois grandes étapes : l'analyse de la productivité financière, la validation comptable et l'analyse de scénarios. Dans un premier temps, le sous-gestionnaire évalue le taux de rendement interne des investissements, les facteurs de rentabilité et leur durabilité, l'utilisation du capital, le potentiel de croissance des sociétés et de leurs industries. Dans un deuxième temps, le sous-gestionnaire décortique les données financières des sociétés afin de les comparer sur les mêmes bases comptables. Enfin, le sous-gestionnaire évalue les flux de trésorerie futurs et la rentabilité des sociétés suivant différents scénarios et leurs impacts sur la valorisation des sociétés.

Le sous-gestionnaire peut utiliser des titres connexes à des titres de participation comme les certificats américains d'actions étrangères (ADR), les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR), les fonds négociés en bourse (FNB), les bons de souscription et les titres convertibles afin d'obtenir une exposition à des actions, à des secteurs ou à des marchés précis. Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à une action, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à une action, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Le Fonds n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux activités de prêt de titres » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux devises;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à l'érosion du capital (parts de catégories T, R, et S seulement)
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Chorus II Équilibré à faible volatilité détenait 22,5 % des parts du Fonds, le Portefeuille Chorus II Croissance en détenait 21,6 % et le Portefeuille Chorus II Croissance maximale en détenait 14,9 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise l'indice MSCI Monde tous pays (rendement global) comme indice de référence. L'indice MSCI Monde tous pays (rendement global) mesure le rendement total de titres de participation émis sur les marchés développés et émergents. Il est constitué des indices de 23 pays développés et des indices de 24 pays émergents.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués des parts de catégories A, I, C, F, D et W sont payés ou réinvestis au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital, en décembre de chaque année, à l'égard des parts de catégories A, I, C, F, D et W.

Les parts de catégories T, R et S donneront droit à des distributions mensuelles courantes composées d'un remboursement de capital non imposable et/ou d'un revenu net et versées en espèces le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Au mois de décembre de chaque année, le Fonds versera des distributions de gains en capital et de tout revenu non distribué auparavant à l'égard des parts de catégories T, R et S.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

À titre informatif, les parts de catégories T, R et S ont un taux annuel cible de distribution de 8 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Le Fonds se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié et de rajuster le taux de distribution cible dans les circonstances appropriées.

Le montant de la distribution mensuelle pour les parts de catégories T, R et S est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente. Au début de chaque année civile, la distribution mensuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 8 % avec la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et en divisant le résultat par 12. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Fonds.

FONDS DESJARDINS ACTIONS MONDIALES CROISSANCE

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions mondiales
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories A, I, C et F : 26 janvier 2015 Parts de catégorie D : 11 mai 2018 Parts de catégorie W : 12 avril 2021 Parts de catégorie PM : 11 avril 2022
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F, D, PM et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	Baillie Gifford Overseas Limited

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est de procurer une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres connexes à des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde, y compris les marchés émergents.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La gestion de l'actif du Fonds est confiée à un sous-gestionnaire dont l'approche en matière de placement englobe une méthode ascendante, axée sur le choix des actions au moment de la répartition de l'actif selon le pays et le secteur. Le sous-gestionnaire favorise un style de gestion axé sur la croissance en misant sur des sociétés qui présentent un potentiel de croissance à long terme supérieur à la moyenne au chapitre des ventes et des bénéfices. Le sous-gestionnaire privilégie les sociétés qui possèdent un avantage concurrentiel durable, qui sont dotées d'une équipe de direction chevronnée, dont les activités profitent d'un marché favorable et qui sont solides d'un point de vue financier. Les décisions concernant les placements que prend le sous-gestionnaire trouvent leur fondement dans la recherche et une analyse à l'interne exhaustives. La valeur ajoutée est majoritairement attribuable au choix des actions.

Le sous-gestionnaire peut utiliser des titres connexes à des titres de participation comme les certificats américains d'actions étrangères (ADR), les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR), les fonds négociés en bourse (FNB), les bons de souscription et les titres convertibles afin d'obtenir une exposition à des actions, à des secteurs ou à des marchés précis. Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 30 % dans des titres des marchés émergents.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à une action, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à une action, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter à la section « Risque lié aux activités de prêt de titres » de la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux devises;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Chorus II Croissance détenait 32,9 % des parts du Fonds et le Portefeuille Chorus II Croissance maximale en détenait 23,0 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS SOCIÉTERRE DIVERSITÉ

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions mondiales
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories A, I, C, F et D : 9 mars 2020 Parts de catégorie W : 11 avril 2022
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F, D et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	Lazard Asset Management LLC

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est de procurer une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres connexes à des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde, y compris les marchés émergents, et qui favorisent la diversité tant dans leur gouvernance que dans leurs politiques en milieu de travail.

Le Fonds a recours à une approche d'investissement responsable, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » ci-haut, qui se trouve à la première partie du présent document (Partie A), en mettant l'accent sur des facteurs sociaux et de gouvernance.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-gestionnaire sélectionne des actions de sociétés qui favorisent la diversité tant dans leur gouvernance (conseil d'administration, comité exécutif) que dans leurs politiques en milieu de travail. Ces sociétés se distinguent, mais sans s'y limiter, par des politiques qui favorisent l'émergence de nouveaux leaders ou d'équité en emploi. Le sous-gestionnaire favorise les sociétés qui comptent plus de 30 % de femmes au sein leur conseil d'administration et plus de 15 % au sein de leur comité exécutif. Le sous-gestionnaire vise à investir au moins 75 % des actifs nets du Fonds dans des sociétés qui respectent ces deux seuils de diversité, ainsi qu'au moins 85 % des actifs nets du Fonds dans des sociétés qui respectent l'un ou l'autre de ces seuils. Les sociétés qui se sont engagées à atteindre rapidement ces objectifs, qui appliquent des politiques et des pratiques internes qui font la promotion de la diversité ou qui démontrent une amélioration significative dans leurs pratiques, sont aussi considérées. Le sous-gestionnaire mise sur l'engagement actionnarial avec les émetteurs dans lesquels il investit pour comprendre comment la diversité est une priorité stratégique, pour tenir la direction responsable, pour rendre compte publiquement de leurs politiques de diversité et pour accélérer le rythme du changement concernant l'égalité des genres.

À la suite de l'exclusion des émetteurs dont les activités figurent dans la liste d'exclusions des Fonds Desjardins SociétéTerre, le sous-gestionnaire adopte une approche fondamentale qui favorise les sociétés capables de maintenir des rendements financiers élevés à long terme, mais dont les titres se négocient à des prix intéressants. Le sous-gestionnaire a défini son propre cadre d'évaluation fondé sur des critères relevant du capital naturel (tel que le risque climatique), du capital humain (tel que les employés, la communauté et les chaînes d'approvisionnement) et de la gouvernance (tel que l'indépendance du conseil d'administration et la rémunération des dirigeants), pour mieux évaluer le degré d'importance et comprendre de quelle manière les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) influent sur le rendement financier. Ce cadre d'analyse permet aux professionnels du placement de contextualiser les risques et les opportunités propres à chaque secteur. Le sous-gestionnaire utilise des données ESG provenant à la fois de sources internes et de sources externes, incluant notamment des fournisseurs de données ESG tels que MSCI, Sustainalytics et Bloomberg.

Le sous-gestionnaire peut utiliser des titres connexes à des titres de participation comme les certificats américains d'actions étrangères (ADR), les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR), les fonds négociés en bourse (FNB), les bons de souscription et les titres convertibles afin d'obtenir une exposition à des actions, à des secteurs ou à des marchés précis. Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 20 % dans des titres des marchés émergents.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à une action, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à une action, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter à la section « Risque lié aux activités de prêt de titres » de la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux devises;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à l'investissement responsable;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Équilibré détenait 31,3 % des parts du Fonds, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance maximale en détenait 27,8 %, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance en détenait 18,4 % et le Portefeuille Desjardins SociéTerre 100 % actions en détenait 10,3 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique Méthode de classification du risque de placement. Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise l'indice MSCI Monde tous pays (rendement global) comme indice de référence. L'indice MSCI Monde tous pays (rendement global) mesure le rendement total de titres de participation émis sur les marchés développés et émergents. Il est constitué des indices de 23 pays développés et des indices de 24 pays émergents.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital en décembre de chaque année. Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE OPPORTUNITÉS MONDIALES

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions mondiales
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 10 septembre 1990 Parts de catégorie I : 15 janvier 2009 Parts de catégories C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégorie D : 11 mai 2018 Parts de catégorie W : 11 avril 2022
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F, D et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	Impax Asset Management Limited

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est de procurer une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres connexes à des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde, y compris les marchés émergents.

Le Fonds a recours à une approche d'investissement responsable, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » qui se trouve à la première partie du présent document (Partie A) en mettant l'emphase sur les facteurs environnementaux.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-gestionnaire applique une approche fondamentale ascendante couplée à une analyse macroéconomique descendante pour sélectionner les titres dans lesquels les actifs du Fonds seront investis. Suite à l'exclusion d'émetteurs dont les activités sont couvertes dans la liste des exclusions des Fonds Desjardins SociétéTerre, l'univers des titres admissibles est établi au sein des industries qui sont orientés vers une économie qui se transforme en raison de la rareté des ressources, des contraintes environnementales, des infrastructures déficientes et des changements démographiques. Le sous-gestionnaire a recours à un modèle exclusif pour identifier les industries qui bénéficient de cette transition ou montrent une capacité d'adaptation rapide à cette conjoncture.

Parmi ces industries, le sous-gestionnaire sélectionne les actions de sociétés possédant des avantages concurrentiels durables. Il s'agit généralement de sociétés pouvant générer des rendements constants, dont les flux de trésorerie disponibles sont prévisibles et supérieurs à la moyenne, et dont la valorisation ne reflète pas nécessairement les opportunités de croissance à long terme. Le sous-gestionnaire utilise un modèle interne de mesure de la qualité financière des entreprises, modèle basé sur la liquidité, le retour sur investissement, la stabilité des rendements, le levier et les controverses potentielles.

Le sous-gestionnaire donne la priorité aux entreprises et aux activités qui, selon lui, appartiennent à des sous-secteurs à fortes opportunités et à faibles risques. Dans le cadre de ce processus d'investissement, le sous-gestionnaire procède à une analyse ESG. L'analyse ESG vise à identifier la qualité des structures de gouvernance, les risques environnementaux et sociaux les plus significatifs pour une entreprise ou un émetteur et évalue dans quelle mesure ces risques sont traités et gérés. Le processus ESG est la propriété du sous-gestionnaire, bien qu'il utilise la recherche ESG externe comme intrant, incluant des fournisseurs de données ESG, comme MSCI et Sustainalytics, entre autres. L'engagement est également pleinement intégré au processus d'investissement. Il est utilisé pour atténuer les risques, améliorer l'analyse des entreprises et renforcer les entreprises bénéficiaires au fil du temps.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut utiliser des titres connexes à des titres de participation comme les certificats américains d'actions étrangères (ADR), les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR) et les fonds négociés en bourse (FNB) afin d'obtenir une exposition à des actions ou à des secteurs précis. Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables et les FNB seront sélectionnés parmi ceux répondant à l'approche d'investissement responsable du gestionnaire.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux activités de prêt de titres » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux devises;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à l'investissement responsable;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Équilibré détenait 25,5 % des parts du Fonds, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance maximale en détenait 23,9 % et le Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance en détenait 14,6 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F, D et W, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital, en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE ACTIONS POSITIVES

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions mondiales
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie I : 9 juillet 2018 Parts de catégories A, C, F et D : 5 septembre 2018 Parts de catégories PM et W : 11 avril 2022
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F, D, PM et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	Baillie Gifford Overseas Limited

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est de procurer une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres connexes à des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde, y compris les marchés émergents, dont les produits/services ou le comportement contribuent à bâtir un monde plus durable.

Le Fonds a recours à une approche d'investissement responsable, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » qui se trouve à la première partie du présent document (Partie A) en mettant l'emphase sur des facteurs environnementaux et sociaux.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-gestionnaire sélectionne des actions de sociétés dont les produits/services ou le comportement contribuent à bâtir un monde plus durable pour les générations futures. Ces sociétés relèvent des enjeux cruciaux dans des domaines tels que, mais sans s'y limiter : l'inclusion sociale et l'éducation, l'environnement et les besoins en ressources, la santé et la qualité de vie, et la base de la pyramide (besoins de base). Suivant l'exclusion d'émetteurs dont les activités sont couvertes dans la liste des exclusions des Fonds Desjardins SociétéTerre, le sous-gestionnaire identifie ces sociétés en suivant un processus d'analyse fondamentale des affaires et en utilisant ses propres recherches pour identifier les sociétés pour lesquelles la création d'un impact positif est au cœur de leurs activités et dont les produits ou services représentent une amélioration dans leurs domaines d'activité respectifs par rapport à la situation actuelle en apportant des solutions aux défis de durabilité. L'analyse d'impact utilise un cadre qualitatif qui repose sur trois facteurs : l'intention, l'impact du produit et les pratiques commerciales. Cette analyse est réalisée en interne et s'appuie en particulier sur des sources externes telles que les rapports d'entreprise, les fournisseurs de données ESG, comme CDP, ISS, MSCI et Sustainalytics, entre autres, et les demandes directes auprès des entreprises. Le sous-gestionnaire identifie des mesures ou des étapes sur mesure pour chaque sociétés, qui permettront de suivre ses progrès en matière de changement positif. Le sous-gestionnaire dialogue également auprès des sociétés dans lesquelles il investit pour soutenir leurs ambitions à long terme et les influencer en faveur d'un changement positif là où cela compte.

Le sous-gestionnaire applique une approche fondamentale et de style croissance en sélectionnant des sociétés capables d'afficher une forte croissance de leurs bénéfices sur un horizon de 5 à 10 ans en proposant des solutions durables et fiables aux enjeux de la société.

Le sous-gestionnaire peut utiliser des titres connexes à des titres de participation comme les certificats américains d'actions étrangères (ADR), les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR), les fonds négociés en bourse (FNB), les bons de souscription et les titres convertibles afin d'obtenir une exposition à des actions, à des secteurs ou à des marchés précis. Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables et les FNB seront sélectionnés parmi ceux répondant à l'approche d'investissement responsable du gestionnaire.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 35 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à une action, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à une action, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Le Fonds n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux activités de prêt de titres » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié à la concentration;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à l'investissement responsable;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Équilibré détenait 13,5 % des parts du Fonds, le fonds DSF - Desjardins SociéTerre Actions positives en détenait 13,4 % et le Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance maximale en détenait 12,6 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise l'indice MSCI Monde tous pays (rendement global) comme indice de référence. L'indice MSCI Monde tous pays (rendement global) mesure le rendement total de titres de participation émis sur les marchés développés et émergents. Il est constitué des indices de 23 pays développés et des indices de 24 pays émergents.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F, D, PM et W, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital, en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS ACTIONS MONDIALES PETITE CAPITALISATION

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions mondiales de sociétés à petite et moyenne capitalisation
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 12 janvier 2004 Parts de catégorie I : 23 mars 2010 Parts de catégories C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégorie D : 11 mai 2018 Parts de catégorie W : 12 avril 2021
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F, D et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	Wellington Management Canada ULC

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de placement de ce Fonds est de fournir aux investisseurs une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de sociétés étrangères et canadiennes à petite capitalisation.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La gestion du Fonds est confiée à un sous-gestionnaire qui suit un processus d'investissement multidisciplinaire pour sélectionner les titres. Une évaluation macroéconomique est utilisée en conjonction avec un modèle quantitatif qui examine des facteurs tels que la juste valeur, la qualité des bénéfices, les risques et les coûts de transaction pour restreindre l'univers d'investissement. Suivant la stratégie ascendante du sous-gestionnaire, la sélection de titres se base principalement sur l'analyse fondamentale des entreprises qui est ensuite utilisée pour identifier les erreurs d'évaluation pour les différents types d'entreprises, les régions et les opportunités. Le sous-gestionnaire privilégie les titres dont les valorisations sont attrayantes ou justes, et les entreprises dont les bénéfices sont jugés de qualité en se basant notamment sur leur stabilité et leur durabilité, dont le comportement de la direction envoie des signaux positifs et dont le sentiment est de plus en plus favorable.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 15 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à une action, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à une action, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux devises;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux petites sociétés;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Diapason Croissance équilibré détenait 13,5 % des parts du Fonds, le Portefeuille Diapason Croissance diversifié en détenait 11,7 % et le Portefeuille Chorus II Croissance en détenait 11,2 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE ACTIONS INTERNATIONALES PETITE CAPITALISATION

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions de sociétés internationales à petite capitalisation
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories A, I, C, F, D et W : 21 juin 2022
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F, D et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	Baillie Gifford Overseas Limited

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est de procurer une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres connexes à des titres de participation de sociétés à petite capitalisation situées ou exerçant leurs activités dans toutes les régions du monde, à l'exception des États-Unis.

Le Fonds a recours à une approche d'investissement responsable, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » qui se trouve à la première partie du présent document (Partie A).

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-gestionnaire utilise une approche ascendante pour la sélection des titres et sélectionne principalement les sociétés sans être limité par l'indice de référence du Fonds, soit le MSCI ACWI ex USA Small Cap. Il se concentre sur la recherche fondamentale et les perspectives à long terme des entreprises. Les idées d'investissements sont normalement évaluées selon un éventail de facteurs, y compris : le potentiel de croissance à long terme, le positionnement géographique et industriel, l'avantage concurrentiel, la gestion, la solidité financière et l'évaluation. Le processus d'investissement est conçu pour identifier et évaluer ce potentiel en vue d'investir dans les entreprises où le sous-gestionnaire pense que les probabilités de succès sont mal comprises par le marché. Cette mauvaise évaluation découle souvent des défis comportementaux, analytiques et informationnels accrus que présentent les petites entreprises en raison de leur taille relative.

Suivant l'exclusion d'émetteurs dont les activités sont couvertes dans la liste des exclusions des Fonds Desjardins SociétéTerre, le sous-gestionnaire cherche à identifier les entreprises ayant le potentiel de croître de manière durable. Lorsqu'il évalue la capacité d'une entreprise à générer une croissance durable à long terme, il tient compte d'un éventail de facteurs, y compris les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'une entreprise. Il définit la « durabilité » comme étant un concept délibérément large qui englobe notamment l'objectif, les valeurs, le modèle d'affaires, la culture et la pratique opérationnelle d'une entreprise. Sa méthode de recherche à l'interne incorpore l'information fournie par des fournisseurs de données ESG, comme MSCI et Sustainalytics, entre autres. L'utilisation de sources multiples lui assure une compréhension exhaustive des entreprises analysées et lui procure une assurance que toute inexactitude sera identifiée. Chaque fois que des faiblesses potentielles et / ou des opportunités importantes sont mises en évidence dans le processus, il vise à catégoriser leur importance et à entreprendre d'autres recherches et engagements chaque fois que cela est possible et approprié. La réputation du sous-gestionnaire comme étant un investisseur réfléchi et de long-terme lui donne généralement un niveau élevé d'accès aux entreprises dans lesquelles il investit. Étant donné que les équipes de direction s'attendent à ce qu'il détienne les actions de leur entreprise pour une longue durée, celles-ci sont plus inclinées à s'engager d'abord avec lui, avant de s'engager avec des fournisseurs de recherche ESG, qui n'ont pas ces mêmes liens. Subséquemment, en continuant de bâtir des relations au fil des années et non-seulement à court terme, les entreprises sont davantage enclines à écouter sa perspective et à mettre en œuvre une vision partagée qui profite aux deux parties. Le sous-gestionnaire croit que l'utilisation de cette approche holistique et intégrée de l'analyse aide à mieux évaluer le potentiel de création de valeur à long terme des investissements. À ce titre, il a l'intention d'être copropriétaire à long terme d'entreprises qui bénéficient d'opportunités de croissance structurelle.

Le sous-gestionnaire définit actuellement une « petite entreprise » comme une entreprise dont la capitalisation boursière ne dépasse pas 10 milliards de dollars américains. Lors de la sélection de sociétés à inclure initialement dans le portefeuille du Fonds, le Fonds cherche à investir dans des sociétés dont la capitalisation boursière est de l'ordre de 2 milliards de dollars américains ou moins. Le Fonds peut continuer à détenir, et peut augmenter son investissement dans, des sociétés de portefeuille dont la capitalisation boursière augmente par la suite. Le Fonds s'attend à ce qu'au fil du temps, une partie importante de son portefeuille soit investie dans des sociétés dont la capitalisation boursière dépasse 2 milliards de dollars américains.

Le sous-gestionnaire peut utiliser des titres connexes à des titres de participation comme les certificats américains d'actions étrangères (ADR), les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR) et les fonds négociés en bourse (FNB) afin d'obtenir une exposition à des actions ou à des secteurs précis. Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables et les FNB seront sélectionnés parmi ceux répondant à l'approche d'investissement responsable du gestionnaire. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des FNB.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 30 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à une action, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à une action, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux devises;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux petites sociétés;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à l'investissement responsable;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Équilibré détenait 26,4 % des parts du Fonds, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance maximale en détenait 24,4 % et le Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance en détenait 15,5 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise l'indice MSCI ACWI ex USA Small Cap comme indice de référence. Cet indice mesure la performance du marché des actions de sociétés de petite capitalisation de 22 des 23 pays des marchés développés et de 24 pays des marchés émergents. Il représente approximativement 14 % de la capitalisation boursière des marchés boursiers mondiaux, à l'extérieur des États-Unis.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital, en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE TECHNOLOGIES PROPRES

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions mondiales
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories A, C et F : 14 juin 2016 Parts de catégorie I : 13 juin 2016 Parts de catégorie D : 11 mai 2018 Parts de catégorie W : 11 avril 2022
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F, D et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	Impax Asset Management Limited

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est de procurer une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres connexes à des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde, y compris les marchés émergents, qui exercent leurs activités dans le secteur des technologies propres.

Le Fonds a recours à une approche d'investissement responsable, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » qui se trouve à la première partie du présent document (Partie A) en mettant l'emphase sur les facteurs environnementaux.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-gestionnaire vise à investir à l'échelle mondiale dans des sociétés actives sur les marchés en pleine croissance de l'efficacité des ressources et de l'environnement. Ces marchés abordent un certain nombre de thèmes macroéconomiques à long terme : l'accroissement de la population, la hausse du niveau de vie, l'urbanisation croissante, l'augmentation de la consommation et l'épuisement des ressources naturelles limitées. Suite à l'exclusion des émetteurs dont les activités sont couvertes par la liste des exclusions des Fonds Desjardins SociétéTerre, le sous-gestionnaire cherche à investir dans des sociétés qui génèrent au moins 50 % de leurs revenus sous-jacents par la vente de produits ou services environnementaux sur les marchés des nouvelles énergies (efficacité énergétique et énergies renouvelables), de la mobilité durable, de l'alimentation durable, de l'eau, de l'économie circulaire et des solutions environnementales intelligentes. L'univers d'investissement est construit à travers un système de classification, soutenu par un seuil de revenus aligné sur ce système de classification. Lorsqu'il considère les caractéristiques environnementales et sociales, le sous-gestionnaire tient compte à la fois de ce que fait une entreprise, tel que décrit dans ses activités commerciales, et de la façon dont elle opère. Pour ce dernier élément, le sous-gestionnaire entreprend une analyse ESG. L'analyse ESG vise à identifier la qualité des structures de gouvernance, les risques environnementaux et sociaux les plus importants pour une entreprise ou un émetteur et à évaluer la manière dont ces risques sont traités et gérés. Le processus ESG est la propriété du sous-gestionnaire, bien qu'il utilise des recherches ESG externes comme contribution, incluant des fournisseurs de données ESG, comme MSCI et Bloomberg, entre autres. Le sous-gestionnaire mesure et surveille les résultats positifs en matière de durabilité et en rend compte par le biais d'un processus exclusif et de la communication d'informations. L'engagement est également pleinement intégré au processus d'investissement. Il est utilisé pour atténuer les risques, pour améliorer l'analyse des entreprises et pour renforcer les entreprises dans le temps.

Le gestionnaire de portefeuille peut utiliser des titres connexes à des titres de participation comme les fonds négociés en bourse (FNB), les certificats américains d'actions étrangères (ADR) et les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR) afin d'obtenir une exposition à des actions ou à des secteurs précis. Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables et les FNB seront sélectionnés parmi ceux répondant à l'approche d'investissement responsable du gestionnaire.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à une action, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à une action, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux devises;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux marchés spécialisés;
- risque lié aux petites sociétés;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à l'investissement responsable;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Équilibré détenait 17,9 % des parts du Fonds, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance maximale en détenait 16,5 % et le Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance en détenait 10,5 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise l'indice MSCI Monde petite capitalisation (rendement global) comme indice de référence. Cet indice mesure le rendement total de titres de participation de petite capitalisation de 23 pays.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F, D et W, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital, en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS MARCHÉS ÉMERGENTS

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions de marchés émergents
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 17 janvier 2007 Parts de catégorie I : 17 janvier 2007 Parts de catégories C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégorie D : 11 mai 2018 Parts de catégorie W : 12 avril 2021
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F, D et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS- GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	Ninety One North America, Inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de placement de ce Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme. Le portefeuille du Fonds se compose principalement d'actions de sociétés étrangères sur des marchés émergents choisis dans tous les secteurs de l'économie ainsi que de titres de fonds de marchés émergents qui sont négociés en bourse.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-gestionnaire cherche à investir dans les sociétés de grande qualité, à la valorisation attrayante, dont les performances opérationnelles s'améliorent et qui suscitent une attention croissante de la part des investisseurs. Cette philosophie d'investissement est à la base de l'approche 4Factor du sous-gestionnaire, donnant quatre caractéristiques sur lesquelles est déterminée la valorisation des sociétés. Les deux premières caractéristiques sont fondées sur la finance traditionnelle et mettent en évidence le type d'actif dans lequel le sous-gestionnaire cherche à investir. Les deux autres sont des facteurs de tendance qui exploitent les inefficacités du marché causées par les tendances comportementales des investisseurs.

Le sous-gestionnaire a recours à une analyse quantitative basée sur l'approche 4Factor afin de noter et classer les sociétés de l'univers d'investissement présentant les attributs recherchés. Par la suite, le sous-gestionnaire concentre l'analyse fondamentale sur ces idées potentielles d'investissement afin d'identifier les sociétés les plus convaincantes à inclure dans le portefeuille conformément à la philosophie d'investissement. Puis, sur la base de l'analyse fondamentale, le sous-gestionnaire sélectionne les titres afin de construire un portefeuille de conviction. La taille des positions est généralement déterminée par la conviction à l'égard d'un titre, combinée à sa volatilité, à sa liquidité et à son impact sur le profil de risque global du portefeuille.

Le sous-gestionnaire peut également investir dans des titres rattachés à des actions tels que des certificats américains d'actions étrangères (ADR), des certificats internationaux d'actions étrangères (GDR) et des titres de fonds négociés en bourse (FNB) afin d'obtenir une exposition à un marché spécifique. Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents. Le sous-gestionnaire peut investir jusqu'à 5 % des actifs nets du Fonds dans des titres de sociétés des marchés frontières. Il peut investir dans des sociétés situées dans les pays développés dont 50 % ou plus de leur actif net ou de leurs ventes proviennent des pays émergents ou des pays frontières.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à une action, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à une action, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux activités de prêt de titres » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié à la concentration;
- risque lié aux devises;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Diapason Croissance équilibré détenait 16,1 % des parts du Fonds, le Portefeuille Diapason Croissance diversifié en détenait 12,5 %, le fonds DSF-Fonds marchés Émergents Multi-gestionnaire en détenait 12,3 % et le Portefeuille Chorus II Croissance en détenait 11,1 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital, en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS OPPORTUNITÉS DES MARCHÉS ÉMERGENTS

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions de marchés émergents
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories A et I : 18 octobre 2013 Parts de catégories C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégorie D : 11 mai 2018 Parts de catégorie W : 12 avril 2021
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F, D et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	Wellington Management Canada ULC

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres connexes à des titres de participation de sociétés situées sur des marchés émergents ou dont les activités se déroulent sur de tels marchés. Le Fonds peut également investir dans des titres de fonds négociés en bourse afin d'obtenir une exposition aux marchés émergents.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La gestion de l'actif du Fonds est confiée à un sous-gestionnaire qui privilégie une stratégie d'investissement ascendante basée sur une analyse rigoureuse des flux de trésorerie, du bilan, du cycle de vie et des sources de rendements futurs des sociétés et une connaissance approfondie des équipes dirigeantes. Il sélectionne les titres de sociétés à grande, à moyenne et à petite capitalisation pour lesquelles le marché sous-estime l'un des éléments suivants :

- la constance des rendements d'une entreprise de grande ou moyenne capitalisation;
- le potentiel de croissance des bénéfices d'une entreprise en phase de croissance;
- un changement dans la performance d'une entreprise.

Les répartitions géographique et sectorielle découlent du processus de sélection de titres.

Le portefeuille du Fonds est bien diversifié et la valeur ajoutée provient principalement de la sélection de titres.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents. Le sous-gestionnaire peut investir jusqu'à 15 % des actifs nets du Fonds dans des titres de sociétés des marchés frontières. Le sous-gestionnaire peut investir dans des sociétés situées dans les pays développés dont 50 % ou plus de leur actif net ou de leurs ventes proviennent des pays émergents ou des pays frontières.

Il peut également investir dans des titres connexes à des titres de participation tels que des certificats américains d'actions étrangères (ADR), des certificats internationaux d'actions étrangères (GDR) et des titres de fonds négociés en bourse (FNB) afin d'obtenir une exposition à des actions ou à des marchés spécifiques.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à une action, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à une action, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux devises;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux petites sociétés;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Diapason Croissance équilibré détenait 25,0 % des parts du Fonds, le Portefeuille Diapason Croissance diversifié en détenait 19,6 % et le Portefeuille Diapason Croissance maximum en détenait 15,3 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F, D et W, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital, en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS SOCIÉTERRE ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions de marchés émergents
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie I : 9 juillet 2018 Parts de catégories A, C, F et D : 5 septembre 2018 Parts de catégorie W : 11 avril 2022
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F, D et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	Hermes Investment Management Limited

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres connexes à des titres de participation de sociétés situées dans les marchés émergents ou dont les activités se déroulent sur de tels marchés.

Le Fonds a recours à une approche d'investissement responsable, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » qui se trouve à la première partie du présent document (Partie A).

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-gestionnaire applique une approche fondamentale ascendante combinée à un cadre descendant afin de rechercher des sociétés de haute qualité, efficaces et durables qui se négocient à des évaluations attrayantes dans les marchés émergents. Après avoir exclu les émetteurs dont les activités figurent dans la liste d'exclusion des Fonds Desjardins SociéTerre, les idées sont issues de réunions approfondies avec les sociétés, de recherches auprès des courtiers, d'analyses sectorielles et d'analyses quantitatives. Un modèle quantitatif exclusif classe les sociétés en fonction de facteurs de valorisation, de qualité et la tendance. Ce modèle attribue des notes favorables aux entreprises de qualité dont l'actionnariat est stable et dont l'équipe de direction est solide. Par la suite, grâce à l'analyse fondamentale des sociétés, le sous-gestionnaire cherche à établir la santé financière et les perspectives à long terme d'une société. Les conditions économiques du pays dans lequel les sociétés opèrent sont également prises en compte. Les décisions relatives à la sélection des pays sont étayées par un modèle quantitatif et des considérations qualitatives. Un modèle propriétaire classe chaque pays des marchés émergents en fonction d'une combinaison de facteurs de valorisation, de dynamique macroéconomique, de croissance et de risque. La taille des positions dans le portefeuille est déterminée par un certain nombre de facteurs, notamment le niveau de conviction, le degré de hausse de la juste valeur, la liquidité, la contribution au risque actif, la notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), l'exposition aux pays et aux secteurs. Le sous-gestionnaire cherche à construire un portefeuille relativement concentré avec une perspective d'investissement à long terme.

Le sous-gestionnaire estime que l'intégration de l'analyse ESG est importante pour une compréhension globale du risque et de la durabilité des sociétés des marchés émergents. L'analyse ESG est intégrée dans le processus à la fois au niveau des sociétés et des pays. Pour ce faire, le sous-gestionnaire évalue les caractéristiques ESG d'un émetteur en se fondant sur des mesures quantitatives et sur un examen qualitatif des enjeux ESG, en tirant parti de sa connaissance de l'émetteur et du processus d'engagement à son égard. L'analyse prend en compte des éléments tels que le changement climatique et le bien-être des employés. Le sous-gestionnaire dialogue avec les entreprises dans lesquelles il investit dans le but de réduire la sous-performance due à de mauvais comportements ESG tout en encourageant les entreprises à agir de manière responsable et à améliorer la durabilité.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents. Le sous-gestionnaire peut investir jusqu'à 5 % des actifs nets du Fonds dans des titres de sociétés des marchés frontières. Il peut investir dans des sociétés situées dans les pays développés dont 50 % ou plus de leurs activités proviennent des pays émergents ou des pays frontières.

Le sous-gestionnaire peut utiliser des titres connexes à des titres de participation comme les certificats américains d'actions étrangères (ADR), les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR), les fonds négociés en bourse (FNB), les bons de souscription et les titres convertibles afin d'obtenir une exposition à des actions, à des secteurs ou à des marchés précis. Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables et les FNB seront sélectionnés parmi ceux répondant à l'approche d'investissement responsable du gestionnaire.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Fonds et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à une action, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à une action, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Le Fonds n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux devises;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié à la concentration;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à l'investissement responsable;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance maximale détenait 30,4 % des parts du Fonds, le Portefeuille Desjardins SociéTerre Équilibré en détenait 29,8 % et le Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance en détenait 17,0 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise l'indice MSCI Marchés émergents (rendement global) comme indice de référence. Cet indice est conçu pour mesurer le rendement des marchés émergents mondiaux. Cet indice de capitalisation ajusté au flottant comprend les indices de 24 économies émergentes.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F, D et W, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital, en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS FNB MARCHÉS NEUTRES
(AUPARAVANT FONDS DESJARDINS FNB ALT LONG/COURT MARCHÉS BOURSIERS NEUTRES)

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds alternatif
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories A, I, C et F : 13 juillet 2020 Parts de catégorie W : 12 avril 2021
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F et W
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. (DGIA agit également à titre de gestionnaire de portefeuille du FNB Alternatif Desjardins)

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est de reproduire le rendement du FNB Desjardins Marchés neutres (le « **FNB alternatif Desjardins** ») en investissant son actif principalement, directement ou indirectement, dans les parts du FNB alternatif Desjardins. Le FNB alternatif Desjardins a pour objectif de réaliser des rendements positifs dans des conditions des marchés boursiers favorables ou défavorables. Il est diversifié parmi plusieurs paires d'émetteurs corrélés faisant généralement partie du même secteur d'activité qui neutralisent la valeur marchande nette des positions acheteur et vendeur, ce qui a pour effet de réduire les biais sectoriels et l'exposition au marché. Le FNB alternatif Desjardins investit principalement, directement ou indirectement, dans des positions acheteur et vendeur sur des titres de capitaux propres d'émetteurs situés au Canada et ailleurs dans le monde, des bons du Trésor, des instruments du marché monétaire et d'autres titres de créance à court terme équivalents.

En date des présentes, le Fonds n'utilise pas directement l'effet de levier. Toutefois, le Fonds peut utiliser l'effet de levier indirectement au moyen de son investissement dans le FNB alternatif Desjardins. L'effet de levier peut être créé par l'utilisation d'emprunts de fonds, de ventes à découvert et de dérivés. Le Fonds et le FNB alternatif Desjardins ne prévoient pas actuellement faire des emprunts de fonds, mais ils pourraient le faire dans l'avenir. L'effet de levier direct et indirect du Fonds ne sera pas supérieur à 300 % de la valeur liquidative de celui-ci. L'effet de levier sera calculé conformément à la méthode prescrite par les lois sur les valeurs mobilières, ou à toute dispense aux termes de celles-ci.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Afin d'atteindre son objectif de placement, le Fonds compte investir son actif, directement ou indirectement, dans les parts du FNB alternatif Desjardins.

Les stratégies de placement décrites ci-dessous sont celles du FNB alternatif Desjardins.

La stratégie de placement du FNB alternatif Desjardins vise à limiter la volatilité des rendements et à présenter une faible corrélation par rapport aux catégories d'actifs traditionnelles. Pour atteindre les objectifs de placement du FNB alternatif Desjardins, le gestionnaire de portefeuille sélectionne un ensemble diversifié de paires d'émetteurs corrélés (y compris d'autres FNB) faisant généralement partie du même secteur d'activité, et il prend une position acheteur sur l'émetteur qui, d'après lui, est le plus susceptible d'obtenir de bons résultats et une position vendeur sur l'émetteur qui, d'après lui, est le moins susceptible d'obtenir de bons résultats. La taille cible de chacune des paires représente entre 1 % et 5 % de la valeur liquidative du FNB alternatif Desjardins. Il est prévu que le FNB alternatif Desjardins investira dans des positions acheteur et des positions vendeur sur un portefeuille diversifié d'émetteurs nord-américains cotés en bourse, sous réserve d'une limite maximale de 25 % de la valeur liquidative, déterminée au moment du placement, dans des émetteurs internationaux et des émetteurs de marchés émergents.

Le gestionnaire de portefeuille du FNB alternatif Desjardins emploie une approche disciplinée de diversification et de limitation de la taille par opération appariée pour constituer le portefeuille du FNB alternatif Desjardins, et il met en place des contrôles des risques (par exemple, la minimisation des pertes) pour limiter le risque général du portefeuille.

En règle générale, le portefeuille du FNB alternatif Desjardins sera géré stratégiquement à court et à moyen terme, en fonction des changements apportés aux titres sous-jacents et d'autres évaluations des risques pour compte propre tout en tenant compte de l'attrait de chacune des stratégies sous-jacentes du portefeuille suivantes afin d'accroître les rendements générés par la stratégie long/court marchés boursiers neutres du FNB alternatif Desjardins :

- exploiter les inefficiences des cours entre des titres de capitaux propres similaires et neutraliser l'exposition au risque associé au marché par l'établissement de positions acheteur et de positions vendeur équivalentes pour chaque opération. Cette stratégie est fondée sur l'analyse fondamentale effectuée par le gestionnaire.
- utiliser une stratégie de retour à la moyenne, aux termes de laquelle les titres d'émetteurs corrélés seront achetés (position acheteur) ou vendus (position vendeur) en fonction de leur valeur relative réelle par rapport à leur moyenne historique.
- entreprendre une stratégie d'arbitrage pour les titres par l'exploitation des inefficiences des cours observables qui peuvent survenir à l'occasion avant ou après un événement touchant une société, comme une fusion, une réorganisation, une restructuration du capital, une acquisition, une scission ou toute autre opération similaire visant une société.

Le gestionnaire de portefeuille du FNB alternatif Desjardins estime que la stratégie de neutralité par rapport aux marchés boursiers offre la flexibilité nécessaire pour tirer parti des fluctuations des prix des titres sous-jacents au moyen de l'appréciation du prix des positions acheteur, et de la dépréciation des positions vendeur. Le FNB alternatif Desjardins tirera également parti du rendement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

FONDS DESJARDINS FNB MARCHÉS NEUTRES (AUPARAVANT FONDS DESJARDINS FNB ALT LONG/COURT MARCHÉS BOURSIERS NEUTRES)

Utilisation de l'effet de levier

En date des présentes, le Fonds n'utilise pas directement l'effet de levier. Toutefois, le Fonds peut utiliser l'effet de levier indirectement au moyen de son investissement dans le FNB alternatif Desjardins. L'effet de levier peut être créé au moyen de l'utilisation d'emprunts de fonds, de ventes à découvert et de dérivés. Il y a effet de levier lorsque l'exposition théorique du FNB alternatif Desjardins aux actifs sous-jacents est supérieure au montant investi; il s'agit d'une technique de placement pouvant amplifier les gains et les pertes. Tout changement défavorable dans la valeur ou le niveau de l'actif sous-jacent, le taux ou l'indice peut amplifier les pertes comparativement aux pertes qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été directement détenu par le FNB alternatif Desjardins. Par conséquent, des changements défavorables pourraient entraîner des pertes importantes plus élevées que le montant investi dans l'instrument dérivé. L'effet de levier peut augmenter la volatilité et nuire à la liquidité du FNB alternatif Desjardins et pourrait obliger le FNB alternatif Desjardins à dénouer des positions à des moments inopportuns.

Le FNB alternatif Desjardins peut faire des emprunts de fonds jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative et vendre à découvert des titres, la valeur marchande de tous les titres vendus à découvert étant limitée à 50 % de sa valeur liquidative. L'utilisation combinée par le FNB alternatif Desjardins de ventes à découvert et d'emprunts de fonds est assujettie à une limite globale correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Le FNB alternatif Desjardins ne prévoit pas actuellement faire des emprunts de fonds, mais il pourrait le faire dans l'avenir.

L'exposition globale aux sources d'effet de levier du FNB alternatif Desjardins ne doit pas être supérieure à 300 % de la valeur liquidative de celui-ci et correspondra à la somme de ce qui suit :

- i) la valeur marchande globale des emprunts de fonds par le FNB alternatif Desjardins;
- ii) la valeur marchande globale des ventes à découvert physiques visant des titres de capitaux propres, des titres à revenu fixe ou d'autres actifs en portefeuille;
- iii) le montant notionnel global des positions sur dérivés visés du FNB alternatif Desjardins, à l'exclusion des dérivés visés utilisés aux fins de couverture.

Dans des circonstances de marché normales, il est généralement prévu que l'exposition globale à ces sources d'effet de levier du FNB alternatif Desjardins soit inférieure à 100% de la valeur liquidative de celui-ci.

Le FNB alternatif Desjardins déterminera son ratio de levier financier à la fermeture des bureaux chaque jour où sa valeur liquidative est calculée et, si son exposition globale aux sources d'effet de levier dépasse 300 % de sa valeur liquidative, le FNB alternatif Desjardins prendra, dès qu'il est possible de le faire de façon commercialement raisonnable, toutes les mesures nécessaires pour réduire l'exposition globale aux sources d'effet de levier à au plus 300 % de sa valeur liquidative. L'effet de levier ne devrait pas forcément être considéré comme une mesure directe du risque de placement.

L'effet de levier direct et indirect du Fonds ne doit pas être supérieur à 300 % de la valeur liquidative de celui-ci. L'effet de levier sera calculé conformément à la méthode prescrite par les lois sur les valeurs mobilières, ou à toute dispense aux termes de celles-ci, y compris l'effet de levier indirect encouru par le FNB alternatif Desjardins.

En date des présentes le Fonds ne prévoit pas faire des emprunts de fonds, mais il pourrait le faire dans l'avenir conformément aux exigences prescrites par les lois sur les valeurs mobilières, ou à toute dispense aux termes de celles-ci.

Stratégies de placement générales

Les stratégies précises qui différencient le Fonds et le FNB alternatif Desjardins des OPC classiques comprennent les suivantes : l'utilisation accrue de dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture et la capacité accrue de vendre des titres à découvert aux fins de placement. Même si ces stratégies seront employées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds et du FNB alternatif Desjardins, elles pourraient accélérer le rythme auquel votre investissement perd de la valeur dans certaines conditions du marché. Voir la rubrique « Facteurs de risque » pour obtenir plus de renseignements sur ces risques.

Investissement dans d'autres fonds d'investissement

Conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, dans le cadre de sa stratégie de placement et au lieu ou en plus d'investir directement dans des titres et de les détenir, le FNB alternatif Desjardins peut investir dans un ou plusieurs autres fonds d'investissement ou fonds négociés en bourse inscrits à la cote d'une bourse de valeurs au Canada ou aux États-Unis.

Le Fonds peut investir, directement ou indirectement, jusqu'à 100% de ses actifs nets dans les parts du FNB alternatif Desjardins.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Fonds et le FNB alternatif Desjardins peuvent avoir recours à des dérivés tels que les contrats à terme, les contrats de change, les options et les swaps aux fins de « couverture » afin de réduire l'exposition du Fonds ou du FNB alternatif Desjardins aux fluctuations des cours des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change ou à d'autres risques. Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins autres que de couverture, notamment les suivantes : (i) pour remplacer des placements dans des actions ou un marché boursier; (ii) pour obtenir une exposition à d'autres devises; (iii) pour tenter de générer un revenu supplémentaire; ou (iv) à toute autre fin conformément aux objectifs de placement du Fonds ou du FNB alternatif Desjardins. Sous réserve du respect du Règlement 81-102, le Fonds et le FNB alternatif Desjardins, selon le cas, peuvent également investir dans des dérivés visés ou des dérivés non couverts ou conclure des contrats de dérivés avec des contreparties qui n'ont pas reçu une notation désignée.

Couverture du change

Le Fonds et le FNB alternatif Desjardins peuvent utiliser des dérivés pour couvrir la totalité ou une partie de leur exposition en devises par rapport au dollar canadien. L'utilisation de stratégies de couverture peut considérablement limiter la possibilité des investisseurs d'en profiter si la valeur de devises augmente par rapport au dollar canadien.

En date des présentes le Fonds ne prévoit pas utiliser d'instruments dérivés, mais il pourrait le faire dans l'avenir, notamment en utilisant des instruments dérivés pour investir indirectement dans les parts du FNB alternatif Desjardins.

FONDS DESJARDINS FNB MARCHÉS NEUTRES (AUPARAVANT FONDS DESJARDINS FNB ALT LONG/COURT MARCHÉS BOURSIERS NEUTRES)

Vente à découvert

Lorsqu'il prend des positions « vendeur », le FNB alternatif Desjardins vend un instrument dont il n'est pas propriétaire et fait ensuite un emprunt afin de respecter ses obligations de règlement. Le FNB alternatif Desjardins peut également prendre des positions « vendeur » dans des contrats à terme, des contrats à livrer ou des swaps. Une position « vendeur » tirera profit d'une diminution du cours de l'instrument sous-jacent et perdra de la valeur si le cours de l'instrument sous-jacent augmente. Une position « acheteur » tirera profit d'une augmentation du cours du titre et perdra de la valeur si le cours du titre diminue.

Le FNB alternatif Desjardins peut effectuer des ventes à découvert, sous réserve de certaines limites et conditions, notamment les suivantes : (i) la valeur marchande de tous les titres (y compris les titres d'autres FNB) vendus à découvert par le FNB alternatif Desjardins ne doit pas dépasser 50 % de l'actif net total du FNB alternatif Desjardins; et (ii) la valeur marchande de tous les titres d'un émetteur donné vendus à découvert par le FNB alternatif Desjardins ne doit pas dépasser 10 % de l'actif net total du FNB alternatif Desjardins.

Le FNB alternatif Desjardins peut faire des emprunts de fonds jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative et vendre à découvert des titres, la valeur marchande de tous les titres vendus à découvert étant limitée à 50 % de sa valeur liquidative. L'utilisation combinée par le FNB alternatif Desjardins de ventes à découvert et d'emprunts de fonds est assujettie à une limite globale correspondant à 50 % de sa valeur liquidative.

En date des présentes le Fonds ne prévoit pas effectuer des ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans l'avenir conformément aux exigences prescrites par les lois sur les valeurs mobilières, ou à toute dispense aux termes de celles-ci.

Prêt de titres

Le FNB alternatif Desjardins peut réaliser des opérations de prêt de titres conformément au Règlement 81-102 afin d'obtenir un revenu supplémentaire pour le FNB alternatif Desjardins, pourvu que le recours aux opérations de prêt de titres respecte la législation canadienne en valeurs mobilières applicable et concorde avec l'objectif de placement et les stratégies de placement du FNB alternatif Desjardins.

Aux termes du mécanisme de prêt de titres, des titres ne seront prêtés qu'à des emprunteurs de titres que le FNB alternatif Desjardins juge acceptables conformément aux conditions de la convention de prêt de titres aux termes de laquelle (i) l'emprunteur versera au FNB alternatif Desjardins des frais de prêt de titres négociés et lui fera des versements compensatoires correspondant aux distributions qu'il aura reçues sur les titres empruntés, (ii) les prêts de titres doivent être admissibles à titre de « mécanismes de prêt de valeurs mobilières » pour l'application de la Loi de l'impôt et (iii) le FNB alternatif Desjardins recevra une garantie accessoire. Le FNB alternatif Desjardins peut bénéficier d'une indemnité en cas de défaut de l'emprunteur, fournie par l'agent de prêt, qui prévoit le remplacement intégral des titres en portefeuille prêtés.

L'agent de prêt (ou agent prêteur) sera chargé de l'administration courante des prêts de titres, y compris l'obligation d'effectuer l'évaluation quotidienne à la valeur du marché de la garantie accessoire.

En date des présentes le Fonds ne prévoit pas réaliser des opérations de prêt de titres, mais il pourrait le faire dans l'avenir conformément aux exigences prescrites par les lois sur les valeurs mobilières, ou à toute dispense aux termes de celles-ci.

Il est prévu que le FNB alternatif Desjardins aura un taux de rotation du portefeuille élevé. Le taux de rotation du portefeuille d'un fonds indique dans quelle mesure le gestionnaire de portefeuille du fonds gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % signifie qu'un fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le fonds sont élevés au cours d'un exercice, et plus il est probable qu'un porteur réalisera des gains en capital impossibles au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds peut investir directement dans la trésorerie et des équivalents afin d'adresser des exigences liées aux demandes de rachat ou simplement avant d'investir dans les parts du FNB alternatif Desjardins.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Fonds et le FNB alternatif Desjardins.

Des renseignements additionnels sur le FNB alternatif Desjardins sont prévus à son prospectus. Vous pouvez en obtenir une copie sur le site Web du FNB alternatif Desjardins à l'adresse www.FNBDesjardins.com et l'obtenir sur demande, sans frais, en composant le 1-877-353-8686 ou en communiquant avec votre courtier inscrit.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Ce Fonds est un organisme de placement collectif (OPC) alternatif. Il peut investir dans des catégories d'actifs ou appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux autres types d'OPC. Les stratégies particulières qui distinguent ce Fonds des autres types d'OPC comprennent l'utilisation d'emprunts de fonds, à des fins d'investissement, de ventes à découvert et de dérivés. L'effet de levier amplifie les gains et les pertes. Bien que les stratégies soient utilisées conformément aux objectifs de placement et stratégies de placement du Fonds, elles pourraient, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme auquel votre placement se déprécie.

Le Fonds comporte indirectement la majorité des risques du FNB alternatif Desjardins dans lequel il investit. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- risque lié à l'absence de rendement garanti;
- risque lié au crédit;
- risque lié à l'effet de levier;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres de participation;

FONDS DESJARDINS FNB MARCHÉS NEUTRES
(AUPARAVANT FONDS DESJARDINS FNB ALT LONG/COURT MARCHÉS BOURSIERS NEUTRES)

- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux ventes à découvert.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à la concentration;
- risque lié à la cybersécurité;
- risque lié à la dépendance envers le personnel clé;
- risque lié aux devises;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise l'indice Scotiabank Canadian Hedge Fund Index - Equity Market Neutral Index EW comme indice de référence. Cet indice est calculé au moyen des rendements équipondérés des fonds de marchés boursiers neutres dans l'univers canadien de fonds de couverture. Les fonds qui composent l'indice sont gérés par des gestionnaires de fonds de couverture canadiens et ont un actif sous gestion d'au moins 15 millions de dollars canadiens et un historique de rendements d'au moins 12 mois.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F et W, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

FONDS DESJARDINS INFRASTRUCTURES MONDIALES

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds d'actions mondiales
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories A et I : 18 octobre 2013 Parts de catégories C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégories T, R et S : 11 avril 2016 Parts de catégorie D : 11 mai 2018 Parts de catégorie W : 12 avril 2021 Parts de catégorie PM : 11 avril 2022
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, T, I, C, R, F, S, D, W et PM
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI pour les parts de catégories A, I, C, F, D et W. Les parts de catégories T, R et S ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE (« SOUS-GESTIONNAIRE »)	First Sentier Investors (Australia) IM Limited

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer un revenu et une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde qui exercent leurs activités dans le secteur des infrastructures.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La gestion du Fonds est confiée à un sous-gestionnaire qui, par le biais de critères basés sur la qualité et sur la valorisation, utilise l'analyse fondamentale ascendante dans la sélection des titres et la construction du portefeuille.

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés d'infrastructures. Ces sociétés œuvrent dans des industries impliquées dans le fonctionnement et l'entretien d'un large éventail de services publics et d'installations nécessaires au fonctionnement d'une ville, d'une région ou d'un pays. Ces industries couvrent notamment :

- le transport (routes à péages, aéroports, ports et chemins de fer);
- l'énergie (transmission, distribution et génération de gaz et d'électricité);
- l'approvisionnement en eau (traitement et distribution);
- les télécommunications (tours de diffusion et satellites).

Après avoir établi l'univers d'investissement, le sous-gestionnaire acquiert, au moyen de travaux de recherche, une excellente compréhension de chaque société, de son industrie et de sa position à l'intérieur de celle-ci. Le sous-gestionnaire évalue ensuite chaque société selon des critères basés sur la qualité et sur la valorisation avant de procéder à la sélection des titres.

En plus de s'assurer que le Fonds soit diversifié par industrie et par région, le sous-gestionnaire prend en considération l'environnement macroéconomique et les tendances sur les marchés financiers lors de la construction du portefeuille.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser divers instruments dérivés pour réduire le risque global du portefeuille ou pour améliorer son rendement. Le Fonds peut utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître la liquidité du portefeuille. Il n'utilisera les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux activités de prêt de titres » du présent prospectus.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques principaux relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux devises;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux marchés spécialisés;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires relatifs à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à la concentration;
- risque lié à l'érosion du capital (parts de catégories T, R et S uniquement);
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le Portefeuille Chorus II Équilibré à faible volatilité détenait 28,8 % des parts du Fonds et le Portefeuille Chorus II Modéré à faible volatilité en détenait 10,8 %.

Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F, D, W et PM, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital, en décembre de chaque année, à l'égard des parts de catégories A, I, C, F, D, W et PM.

Les parts de catégories T, R et S donneront droit à des distributions mensuelles courantes composées d'un remboursement de capital non imposable et/ou d'un revenu net et versées en espèces le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Au mois de décembre de chaque année, le Fonds versera des distributions de gains en capital et de tout revenu non distribué auparavant à l'égard des parts de catégories T, R et S.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

À titre informatif, les parts de catégories T, R et S ont un taux annuel cible de distribution de 8 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds, représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Le Fonds se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié et de rajuster le taux de distribution cible dans les circonstances appropriées.

Le montant de la distribution mensuelle pour les parts de catégories T, R et S est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente. Au début de chaque année civile, la distribution mensuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 8 % avec la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et en divisant le résultat par 12. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Fonds.

PORTEFEUILLE DIAPASON REVENU PRUDENT

(Fermé à tous les nouveaux investisseurs et à tout investissement additionnel sauf pour les versements périodiques)

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de répartition stratégique de l'actif
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 28 mars 2013 Parts de catégories I, C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégories T4 : 3 février 2014 Parts de catégories R4 et S4 : 14 avril 2014 Parts de catégorie D : 8 novembre 2019
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, T4, I, C, R4, F, S4 et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEL pour les parts de catégories A, I, C, F et D. Les parts de catégories T4, R4 et S4 ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE PORTEFEUILLE FAIT-IL ?

Objectif de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif. Son objectif est de procurer un revenu courant et une faible appréciation du capital à moyen terme. À ces fins, il investit principalement dans des parts d'organismes de placement collectif qui investissent à leur tour dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, et ce, dans toutes les régions du monde.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille choisira activement les fonds sous-jacents, lesquels seront principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Il fixe le pourcentage de l'actif du Portefeuille qui sera investi dans chaque fonds sous-jacent, tout en s'assurant de respecter l'objectif de placement du Portefeuille, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- durée et échéance;
- qualité du crédit;
- diversification du style de gestion;
- diversification géographique et sectorielle;
- diversification de la capitalisation boursière.

La décision d'investir dans chaque fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques du fonds sous-jacent telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du fonds sous-jacent au sein du Portefeuille dans son ensemble.

Les modifications aux pourcentages de l'actif du Portefeuille investis dans un fonds ainsi que l'ajout ou le retrait de tout fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Portefeuille en fonction notamment de la conjoncture économique et financière, et de ses prévisions à l'égard des marchés. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

Pour atteindre l'objectif de placement du Portefeuille, le gestionnaire de portefeuille répartira l'actif du Portefeuille dans diverses catégories d'actifs selon les pondérations cibles suivantes :

CATÉGORIE D'ACTIFS	PONDÉRATION CIBLE
Titres à revenu fixe	80,0 %
Titres de participation	20,0 %

Les pourcentages indiqués ci-dessus ne varieront pas plus de 10 %, à la hausse ou à la baisse pour chaque catégorie d'actifs.

Le gestionnaire de portefeuille rééquilibre au besoin la répartition d'actif du Portefeuille et effectue les ajustements nécessaires en fonction des conditions et prévisions économiques et financières, tout en respectant les limites de répartition de l'actif précisées plus haut.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres non liquides, des actifs alternatifs et des OPC alternatifs.

Le Portefeuille peut investir ses actifs nets dans des titres de fonds négociés en bourse (« FNB »). Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables.

En date du présent document, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Portefeuille dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Le Portefeuille investit dans des parts des fonds sous-jacents de façon à obtenir une exposition à des titres de revenu fixe canadiens et mondiaux ainsi qu'à des titres de participation canadiens, américains et internationaux.

Les placements du Portefeuille dans des titres de participation peuvent être investis jusqu'à 100 % dans des titres étrangers.

PORTEFEUILLE DIAPASON REVENU PRUDENT

(Fermé à tous les nouveaux investisseurs et à tout investissement additionnel sauf pour les versements périodiques)

Le gestionnaire a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales II S.E.C. (le « Fonds Infrastructures maître ») au moyen d'un placement dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales S.E.C. (le « Fonds Infrastructures nourricier ») et, collectivement avec le Fonds Infrastructures maître, les « Fonds Infrastructures », lesquels sont des fonds d'infrastructures privés gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investissent dans des actifs d'infrastructures essentiels dans certains sous-secteurs tel que l'énergie, les transports, les télécommunications, les infrastructures sociales et les services publics.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres des Fonds Infrastructures. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans les Fonds Infrastructures ne doivent tenir compte d'aucune considération concernant les Fonds Infrastructures et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Infrastructures nourricier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Infrastructures maître. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Le gestionnaire a aussi obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Immobilier Privé Canadien S.E.C. (le « Fonds Immobilier ») qui est un fonds immobilier privé gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investit dans des actifs immobiliers du sous-secteur multifamilial, de la vente au détail, des bureaux, de l'industriel ou autres sous-secteurs immobiliers.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres du Fonds Immobilier. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans le Fonds Immobilier ne doivent pas tenir compte d'aucune considération concernant le Fonds Immobilier et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Immobilier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Immobilier. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces dispenses et des conditions dont elles sont assorties, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Portefeuille et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents dans lesquels le Portefeuille investit peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Portefeuille et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE ?

Le Portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à l'érosion du capital (parts de catégories T4, R4 et S4 uniquement);
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la liquidité;

PORTEFEUILLE DIAPASON REVENU PRUDENT

(Fermé à tous les nouveaux investisseurs et à tout investissement additionnel sauf pour les versements périodiques)

- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié à la répartition de l'actif;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Portefeuille est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F et D, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

À l'égard des parts de catégories A, I, C, F et D, le Portefeuille prévoit distribuer un revenu trimestriellement et des gains en capital en décembre de chaque année.

Les parts de catégories T4, R4 et S4 donneront droit à des distributions mensuelles courantes composées d'un remboursement de capital non imposable et/ou d'un revenu net et versées en espèces le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Au mois de décembre de chaque année, le Portefeuille versera des distributions de gains en capital et de tout revenu non distribué auparavant à l'égard des parts de catégories T4, R4 et S4.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Portefeuille seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille.

À titre informatif, les parts de catégories T4, R4 et S4 ont un taux annuel cible de distribution de 4 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Portefeuille représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Portefeuille, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Le Portefeuille se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié et de rajuster le taux de distribution cible dans les circonstances appropriées.

Le montant de la distribution mensuelle pour les parts de catégories T4, R4 et S4 est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente. Au début de chaque année civile, la distribution mensuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 4 % pour les parts de catégories T4, R4 et S4, avec la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et en divisant le résultat par 12. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Portefeuille.

PORTEFEUILLE DIAPASON REVENU CONSERVATEUR

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de répartition stratégique de l'actif
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 28 mars 2013 Parts de catégories I, C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégories T4 : 3 février 2014 Parts de catégories R4 et S4 : 14 avril 2014 Parts de catégorie D : 8 novembre 2019
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, T4, I, C, R4, F, S4 et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEL pour les parts de catégories A, I, C, F et D. Les parts de catégories T4, R4 et S4 ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE PORTEFEUILLE FAIT-IL ?

Objectif de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif. Son objectif est de procurer un revenu courant et une faible appréciation du capital à long terme. À ces fins, il investit principalement dans des parts d'organismes de placement collectif qui investissent à leur tour dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, et ce, dans toutes les régions du monde.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille choisira activement les fonds sous-jacents, lesquels seront principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Il fixe le pourcentage de l'actif du Portefeuille qui sera investi dans chaque fonds sous-jacent, tout en s'assurant de respecter l'objectif de placement du Portefeuille, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- durée et échéance;
- qualité du crédit;
- diversification du style de gestion;
- diversification géographique et sectorielle;
- diversification de la capitalisation boursière.

La décision d'investir dans chaque fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques du fonds sous-jacent telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du fonds sous-jacent au sein du Portefeuille dans son ensemble.

Les modifications aux pourcentages de l'actif du Portefeuille investis dans un fonds ainsi que l'ajout ou le retrait de tout fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Portefeuille en fonction notamment de la conjoncture économique et financière, et de ses prévisions à l'égard des marchés. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

Pour atteindre l'objectif de placement du Portefeuille, le gestionnaire de portefeuille répartira l'actif du Portefeuille dans diverses catégories d'actifs selon les pondérations cibles suivantes :

CATÉGORIE D'ACTIFS	PONDÉRATION CIBLE
Titres à revenu fixe	75,0 %
Titres de participation	25,0 %

Les pourcentages indiqués ci-dessus ne varieront pas plus de 10 %, à la hausse ou à la baisse pour chaque catégorie d'actifs.

Le gestionnaire de portefeuille rééquilibre au besoin la répartition d'actif du Portefeuille et effectue les ajustements nécessaires en fonction des conditions et prévisions économiques et financières, tout en respectant les limites de répartition de l'actif précisées plus haut.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres non liquides, des actifs alternatifs et des OPC alternatifs.

Le Portefeuille peut investir ses actifs nets dans des titres de fonds négociés en bourse (« FNB »). Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables.

En date du présent document, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Portefeuille dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Le Portefeuille investit dans des parts de fonds sous-jacents de façon à obtenir une exposition à des titres de revenu fixe canadiens et mondiaux ainsi qu'à des titres de participation canadiens, américains, internationaux et de marchés émergents.

Les placements du Portefeuille dans des titres de participation peuvent être investis jusqu'à 100 % dans des titres étrangers.

PORTEFEUILLE DIAPASON REVENU CONSERVATEUR

Le gestionnaire a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales II S.E.C. (le « Fonds Infrastructures maître ») au moyen d'un placement dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales S.E.C. (le « Fonds Infrastructures nourricier ») et, collectivement avec le Fonds Infrastructures maître, les « Fonds Infrastructures », lesquels sont des fonds d'infrastructures privés gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investissent dans des actifs d'infrastructures essentiels dans certains sous-secteurs tel que l'énergie, les transports, les télécommunications, les infrastructures sociales et les services publics.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres des Fonds Infrastructures. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans les Fonds Infrastructures ne doivent tenir compte d'aucune considération concernant les Fonds Infrastructures et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Infrastructures nourricier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Infrastructures maître. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Le gestionnaire a aussi obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Immobilier Privé Canadien S.E.C. (le « Fonds Immobilier ») qui est un fonds immobilier privé gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investit dans des actifs immobiliers du sous-secteur multifamilial, de la vente au détail, des bureaux, de l'industriel ou autres sous-secteurs immobiliers.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres du Fonds Immobilier. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans le Fonds Immobilier ne doivent pas tenir compte d'aucune considération concernant le Fonds Immobilier et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Immobilier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Immobilier. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces dispenses et des conditions dont elles sont assorties, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Portefeuille et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents dans lesquels le Portefeuille investit peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Portefeuille et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE ?

Le Portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à l'érosion du capital (parts de catégories T4, R4 et S4 uniquement);
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la liquidité;

- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié à la répartition de l'actif;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Portefeuille est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F et D, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

À l'égard des parts de catégories A, I, C, F et D, le Portefeuille prévoit distribuer un revenu trimestriellement et des gains en capital en décembre de chaque année.

Les parts de catégories T4, R4 et S4 donneront droit à des distributions mensuelles courantes composées d'un remboursement de capital non imposable et/ou d'un revenu net et versées en espèces le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Au mois de décembre de chaque année, le Portefeuille versera des distributions de gains en capital et de tout revenu non distribué auparavant à l'égard des parts de catégories T4, R4 et S4.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Portefeuille seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille.

À titre informatif, les parts de catégories T4, R4 et S4 ont un taux annuel cible de distribution de 4 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Portefeuille représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Portefeuille, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Le Portefeuille se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié et de rajuster le taux de distribution cible dans les circonstances appropriées.

Le montant de la distribution mensuelle pour les parts de catégories T4, R4 et S4 est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente. Au début de chaque année civile, la distribution mensuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 4 % pour les parts de catégories T4, R4 et S4, avec la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et en divisant le résultat par 12. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Portefeuille.

PORTEFEUILLE DIAPASON REVENU MODÉRÉ

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de répartition stratégique de l'actif
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 28 mars 2013 Parts de catégories I, C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégories T6 : 3 février 2014 Parts de catégories R6 et S6 : 14 avril 2014 Parts de catégorie D : 8 novembre 2019
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, T6, I, C, R6, F, S6 et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEL pour les parts de catégories A, I, C, F et D. Les parts de catégories T6, R6 et S6 ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE PORTEFEUILLE FAIT-IL ?

Objectif de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif. Son objectif est de procurer un revenu courant et une appréciation modérée du capital à long terme. À ces fins, il investit principalement dans des parts d'organismes de placement collectif qui investissent à leur tour dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, et ce, dans toutes les régions du monde.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille choisira activement les fonds sous-jacents, lesquels seront principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Il fixe le pourcentage de l'actif du Portefeuille qui sera investi dans chaque fonds sous-jacent, tout en s'assurant de respecter l'objectif de placement du Portefeuille, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- durée et échéance;
- qualité du crédit;
- diversification du style de gestion;
- diversification géographique et sectorielle;
- diversification de la capitalisation boursière.

La décision d'investir dans chaque fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques du fonds sous-jacent telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du fonds sous-jacent au sein du Portefeuille dans son ensemble.

Les modifications aux pourcentages de l'actif du Portefeuille investis dans un fonds ainsi que l'ajout ou le retrait de tout fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Portefeuille en fonction notamment de la conjoncture économique et financière, et de ses prévisions à l'égard des marchés. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

Pour atteindre l'objectif de placement du Portefeuille, le gestionnaire de portefeuille répartira l'actif du Portefeuille dans diverses catégories d'actifs selon les pondérations cibles suivantes :

CATÉGORIE D'ACTIFS	PONDÉRATION CIBLE
Titres à revenu fixe	65,0 %
Titres de participation	35,0 %

Les pourcentages indiqués ci-dessus ne varieront pas plus de 10 %, à la hausse ou à la baisse pour chaque catégorie d'actifs.

Le gestionnaire de portefeuille rééquilibre au besoin la répartition d'actif du Portefeuille et effectue les ajustements nécessaires en fonction des conditions et prévisions économiques et financières, tout en respectant les limites de répartition de l'actif précisées plus haut.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres non liquides, des actifs alternatifs et des OPC alternatifs.

Le Portefeuille peut investir ses actifs nets dans des titres de fonds négociés en bourse (« FNB »). Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables.

En date du présent document, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Portefeuille dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Le Portefeuille investit dans des parts de fonds sous-jacents de façon à obtenir une exposition à des titres de revenu fixe canadiens et mondiaux ainsi qu'à des titres de participation canadiens, américains, internationaux et de marchés émergents.

Les placements du Portefeuille dans des titres de participation peuvent être investis jusqu'à 100 % dans des titres étrangers.

PORTEFEUILLE DIAPASON REVENU MODÉRÉ

Le gestionnaire a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales II S.E.C. (le « Fonds Infrastructures maître ») au moyen d'un placement dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales S.E.C. (le « Fonds Infrastructures nourricier ») et, collectivement avec le Fonds Infrastructures maître, les « Fonds Infrastructures », lesquels sont des fonds d'infrastructures privés gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investissent dans des actifs d'infrastructures essentiels dans certains sous-secteurs tel que l'énergie, les transports, les télécommunications, les infrastructures sociales et les services publics.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres des Fonds Infrastructures. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans les Fonds Infrastructures ne doivent tenir compte d'aucune considération concernant les Fonds Infrastructures et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Infrastructures nourricier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Infrastructures maître. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Le gestionnaire a aussi obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Immobilier Privé Canadien S.E.C. (le « Fonds Immobilier ») qui est un fonds immobilier privé gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investit dans des actifs immobiliers du sous-secteur multifamilial, de la vente au détail, des bureaux, de l'industriel ou autres sous-secteurs immobiliers.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres du Fonds Immobilier. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans le Fonds Immobilier ne doivent pas tenir compte d'aucune considération concernant le Fonds Immobilier et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Immobilier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Immobilier. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces dispenses et des conditions dont elles sont assorties, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Portefeuille et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents dans lesquels le Portefeuille investit peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Portefeuille et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE ?

Le Portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à l'érosion du capital (parts de catégories T6, R6 et S6 uniquement);
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la liquidité;

PORTEFEUILLE DIAPASON REVENU MODÉRÉ

- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié à la répartition de l'actif;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Portefeuille est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F et D, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

À l'égard des parts de catégories A, I, C, F et D, le Portefeuille prévoit distribuer un revenu trimestriellement et des gains en capital en décembre de chaque année.

Les parts de catégories T6, R6 et S6 donneront droit à des distributions mensuelles courantes composées d'un remboursement de capital non imposable et/ou d'un revenu net et versées en espèces le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Au mois de décembre de chaque année, le Portefeuille versera des distributions de gains en capital et de tout revenu non distribué auparavant à l'égard des parts de catégories T6, R6 et S6.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Portefeuille seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille.

À titre informatif, les parts de catégories T6, R6 et S6 ont un taux annuel cible de distribution de 6 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Portefeuille représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Portefeuille, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Le Portefeuille se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié et de rajuster le taux de distribution cible dans les circonstances appropriées.

Le montant de la distribution mensuelle pour les parts de catégories T6, R6 et S6 est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente. Au début de chaque année civile, la distribution mensuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 6 % pour les parts de catégories T6, R6 et S6, avec la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et en divisant le résultat par 12. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Portefeuille.

PORTEFEUILLE DIAPASON REVENU DIVERSIFIÉ

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de répartition stratégique de l'actif
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 28 mars 2013 Parts de catégories I, C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégories T7 : 3 février 2014 Parts de catégories R7 et S7 : 14 avril 2014 Parts de catégorie D : 8 novembre 2019
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, T7, I, C, R7, F, S7 et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEL pour les parts de catégories A, I, C, F et D. Les parts de catégories T7, R7 et S7 ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE PORTEFEUILLE FAIT-IL ?

Objectif de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif. Son objectif est de procurer un revenu courant et une appréciation du capital à long terme. À ces fins, il investit principalement dans des parts d'organismes de placement collectif qui investissent à leur tour dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, et ce, dans toutes les régions du monde.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille choisira activement les fonds sous-jacents, lesquels seront principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Il fixe le pourcentage de l'actif du Portefeuille qui sera investi dans chaque fonds sous-jacent, tout en s'assurant de respecter l'objectif de placement du Portefeuille, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- durée et échéance;
- qualité du crédit;
- diversification du style de gestion;
- diversification géographique et sectorielle;
- diversification de la capitalisation boursière.

La décision d'investir dans chaque fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques du fonds sous-jacent telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du fonds sous-jacent au sein du Portefeuille dans son ensemble.

Les modifications aux pourcentages de l'actif du Portefeuille investis dans un fonds ainsi que l'ajout ou le retrait de tout fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Portefeuille en fonction notamment de la conjoncture économique et financière, et de ses prévisions à l'égard des marchés. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

Pour atteindre l'objectif de placement du Portefeuille, le gestionnaire de portefeuille répartira l'actif du Portefeuille dans diverses catégories d'actifs selon les pondérations cibles suivantes :

CATÉGORIE D'ACTIFS	PONDÉRATION CIBLE
Titres à revenu fixe	50,0 %
Titres de participation	50,0 %

Les pourcentages indiqués ci-dessus ne varieront pas plus de 10 %, à la hausse ou à la baisse pour chaque catégorie d'actifs.

Le gestionnaire de portefeuille rééquilibre au besoin la répartition d'actif du Portefeuille et effectue les ajustements nécessaires en fonction des conditions et prévisions économiques et financières, tout en respectant les limites de répartition de l'actif précisées plus haut.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres non liquides, des actifs alternatifs et des OPC alternatifs.

Le Portefeuille peut investir ses actifs nets dans des titres de fonds négociés en bourse (« FNB »). Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables.

En date du présent document, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Portefeuille dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Le Portefeuille investit dans des parts de fonds sous-jacents de façon à obtenir une exposition à des titres de revenu fixe canadiens et mondiaux ainsi qu'à des titres de participation canadiens, américains, internationaux et de marchés émergents.

Les placements du Portefeuille dans des titres de participation peuvent être investis jusqu'à 100 % dans des titres étrangers.

PORTEFEUILLE DIAPASON REVENU DIVERSIFIÉ

Le gestionnaire a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales II S.E.C. (le « Fonds Infrastructures maître ») au moyen d'un placement dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales S.E.C. (le « Fonds Infrastructures nourricier ») et, collectivement avec le Fonds Infrastructures maître, les « Fonds Infrastructures », lesquels sont des fonds d'infrastructures privés gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investissent dans des actifs d'infrastructures essentiels dans certains sous-secteurs tel que l'énergie, les transports, les télécommunications, les infrastructures sociales et les services publics.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres des Fonds Infrastructures. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans les Fonds Infrastructures ne doivent tenir compte d'aucune considération concernant les Fonds Infrastructures et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Infrastructures nourricier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Infrastructures maître. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Le gestionnaire a aussi obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Immobilier Privé Canadien S.E.C. (le « Fonds Immobilier ») qui est un fonds immobilier privé gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investit dans des actifs immobiliers du sous-secteur multifamilial, de la vente au détail, des bureaux, de l'industriel ou autres sous-secteurs immobiliers.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres du Fonds Immobilier. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans le Fonds Immobilier ne doivent pas tenir compte d'aucune considération concernant le Fonds Immobilier et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Immobilier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Immobilier. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces dispenses et des conditions dont elles sont assorties, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Portefeuille et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents dans lesquels le Portefeuille investit peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Portefeuille et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE ?

Le Portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à l'érosion du capital (parts de catégories T7, R7 et S7 uniquement);
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la liquidité;

- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux marchés spécialisés;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié à la répartition de l'actif;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Portefeuille est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F et D, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

À l'égard des parts de catégories A, I, C, F et D, le Portefeuille prévoit distribuer un revenu trimestriellement et des gains en capital en décembre de chaque année.

Les parts de catégories T7, R7 et S7 donneront droit à des distributions mensuelles courantes composées d'un remboursement de capital non imposable et/ou d'un revenu net et versées en espèces le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Au mois de décembre de chaque année, le Portefeuille versera des distributions de gains en capital et de tout revenu non distribué auparavant à l'égard des parts de catégories T7, R7 et S7.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Portefeuille seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille.

À titre informatif, les parts de catégories T7, R7 et S7 ont un taux annuel cible de distribution de 7 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Portefeuille représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Portefeuille, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Le Portefeuille se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié et de rajuster le taux de distribution cible dans les circonstances appropriées.

Le montant de la distribution mensuelle pour les parts de catégories T7, R7 et S7 est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente. Au début de chaque année civile, la distribution mensuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 7 % pour les parts de catégories T7, R7 et S7, avec la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et en divisant le résultat par 12. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Portefeuille.

PORTEFEUILLE DIAPASON CROISSANCE MODÉRÉ

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de répartition stratégique de l'actif
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 28 mars 2013 Parts de catégories I, C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégorie D : 8 novembre 2019
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE PORTEFEUILLE FAIT-IL ?

Objectif de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif. Son objectif est de procurer un revenu et une appréciation modérée du capital à long terme. À ces fins, il investit principalement dans des parts d'organismes de placement collectif qui investissent à leur tour dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, et ce, dans toutes les régions du monde.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille choisira activement les fonds sous-jacents, lesquels seront principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Il fixe le pourcentage de l'actif du Portefeuille qui sera investi dans chaque fonds sous-jacent, tout en s'assurant de respecter l'objectif de placement du Portefeuille, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- durée et échéance;
- qualité du crédit;
- diversification du style de gestion;
- diversification géographique et sectorielle;
- diversification de la capitalisation boursière.

La décision d'investir dans chaque fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques du fonds sous-jacent telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du fonds sous-jacent au sein du Portefeuille dans son ensemble.

Les modifications aux pourcentages de l'actif du Portefeuille investis dans un fonds ainsi que l'ajout ou le retrait de tout fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Portefeuille en fonction notamment de la conjoncture économique et financière, et de ses prévisions à l'égard des marchés. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

Pour atteindre l'objectif de placement du Portefeuille, le gestionnaire de portefeuille répartira l'actif du Portefeuille dans diverses catégories d'actifs selon les pondérations cibles suivantes :

CATÉGORIE D'ACTIFS	PONDÉRATION CIBLE
Titres à revenu fixe	65,0 %
Titres de participation	35,0 %

Les pourcentages indiqués ci-dessus ne varieront pas plus de 10 %, à la hausse ou à la baisse pour chaque catégorie d'actifs.

Le gestionnaire de portefeuille rééquilibre au besoin la répartition d'actif du Portefeuille et effectue les ajustements nécessaires en fonction des conditions et prévisions économiques et financières, tout en respectant les limites de répartition de l'actif précisées plus haut.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres non liquides, des actifs alternatifs et des OPC alternatifs.

Le Portefeuille peut investir ses actifs nets dans des titres de fonds négociés en bourse (« FNB »). Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables.

En date du présent document, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Portefeuille dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Le Portefeuille investit dans des parts des fonds sous-jacents de façon à obtenir une exposition à des titres de revenu fixe canadiens et mondiaux ainsi qu'à des titres de participation canadiens, américains, internationaux et de marchés émergents.

Les placements du Portefeuille dans des titres de participation peuvent être investis jusqu'à 100 % dans des titres étrangers.

PORTEFEUILLE DIAPASON CROISSANCE MODÉRÉ

Le gestionnaire a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales II S.E.C. (le « Fonds Infrastructures maître ») au moyen d'un placement dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales S.E.C. (le « Fonds Infrastructures nourricier ») et, collectivement avec le Fonds Infrastructures maître, les « Fonds Infrastructures », lesquels sont des fonds d'infrastructures privés gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investissent dans des actifs d'infrastructures essentiels dans certains sous-secteurs tel que l'énergie, les transports, les télécommunications, les infrastructures sociales et les services publics.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres des Fonds Infrastructures. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans les Fonds Infrastructures ne doivent tenir compte d'aucune considération concernant les Fonds Infrastructures et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Infrastructures nourricier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Infrastructures maître. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Le gestionnaire a aussi obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Immobilier Privé Canadien S.E.C. (le « Fonds Immobilier ») qui est un fonds immobilier privé gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investit dans des actifs immobiliers du sous-secteur multifamilial, de la vente au détail, des bureaux, de l'industriel ou autres sous-secteurs immobiliers.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres du Fonds Immobilier. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans le Fonds Immobilier ne doivent pas tenir compte d'aucune considération concernant le Fonds Immobilier et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Immobilier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Immobilier. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces dispenses et des conditions dont elles sont assorties, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Portefeuille et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents dans lesquels le Portefeuille investit peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Portefeuille et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE ?

Le Portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux marchés émergents;

PORTEFEUILLE DIAPASON CROISSANCE MODÉRÉ

- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié à la répartition de l'actif;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Portefeuille est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Portefeuille prévoit distribuer un revenu semestriellement et des gains en capital en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Portefeuille seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille.

PORTEFEUILLE DIAPASON CROISSANCE DIVERSIFIÉ

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de répartition stratégique de l'actif
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 28 mars 2013 Parts de catégories I, C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégorie D : 8 novembre 2019 Parts de catégories T5, T7, R5, R7, S5, S7, O, P5 et P7 : 23 avril 2025
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, T5, T7, I, C, R5, R7, F, S5, S7, O, P5, P7 et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE PORTEFEUILLE FAIT-IL ?

Objectif de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif. Son objectif est de procurer un équilibre entre un revenu et une appréciation du capital à long terme. À ces fins, il investit principalement dans des parts d'organismes de placement collectif qui investissent à leur tour dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, et ce, dans toutes les régions du monde.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille choisira activement les fonds sous-jacents, lesquels seront principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Il fixe le pourcentage de l'actif du Portefeuille qui sera investi dans chaque fonds sous-jacent, tout en s'assurant de respecter l'objectif de placement du Portefeuille, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- durée et échéance;
- qualité du crédit;
- diversification du style de gestion;
- diversification géographique et sectorielle;
- diversification de la capitalisation boursière.

La décision d'investir dans chaque fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques du fonds sous-jacent telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du fonds sous-jacent au sein du Portefeuille dans son ensemble.

Les modifications aux pourcentages de l'actif du Portefeuille investis dans un fonds ainsi que l'ajout ou le retrait de tout fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Portefeuille en fonction notamment de la conjoncture économique et financière, et de ses prévisions à l'égard des marchés. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

Pour atteindre l'objectif de placement du Portefeuille, le gestionnaire de portefeuille répartira l'actif du Portefeuille dans diverses catégories d'actifs selon les pondérations cibles suivantes :

CATÉGORIE D'ACTIFS	PONDÉRATION CIBLE
Titres à revenu fixe	50,0 %
Titres de participation	50,0 %

Les pourcentages indiqués ci-dessus ne varieront pas plus de 10 %, à la hausse ou à la baisse pour chaque catégorie d'actifs.

Le gestionnaire de portefeuille rééquilibre au besoin la répartition d'actif du Portefeuille et effectue les ajustements nécessaires en fonction des conditions et prévisions économiques et financières, tout en respectant les limites de répartition de l'actif précisées plus haut.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres non liquides, des actifs alternatifs et des OPC alternatifs.

Le Portefeuille peut investir ses actifs nets dans des titres de fonds négociés en bourse (« FNB »). Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables.

En date du présent document, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Portefeuille dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Le Portefeuille investit dans des parts des fonds sous-jacents de façon à obtenir une exposition à des titres de revenu fixe canadiens et mondiaux ainsi qu'à des titres de participation canadiens, américains, internationaux et de marchés émergents.

Les placements du Portefeuille dans des titres de participation peuvent être investis jusqu'à 100 % dans des titres étrangers.

Le gestionnaire a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales II S.E.C. (le « Fonds Infrastructures maître ») au moyen d'un placement dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales S.E.C. (le

PORTEFEUILLE DIAPASON CROISSANCE DIVERSIFIÉ

« Fonds Infrastructures nourricier » et, collectivement avec le Fonds Infrastructures maître, les « Fonds Infrastructures »), lesquels sont des fonds d'infrastructures privés gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investissent dans des actifs d'infrastructures essentiels dans certains sous-secteurs tel que l'énergie, les transports, les télécommunications, les infrastructures sociales et les services publics.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres des Fonds Infrastructures. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans les Fonds Infrastructures ne doivent tenir compte d'aucune considération concernant les Fonds Infrastructures et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Infrastructures nourricier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Infrastructures maître. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Le gestionnaire a aussi obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Immobilier Privé Canadien S.E.C. (le « Fonds Immobilier ») qui est un fonds immobilier privé gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investit dans des actifs immobiliers du sous-secteur multifamilial, de la vente au détail, des bureaux, de l'industriel ou autres sous-secteurs immobiliers.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres du Fonds Immobilier. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans le Fonds Immobilier ne doivent pas tenir compte d'aucune considération concernant le Fonds Immobilier et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Immobilier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Immobilier. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces dispenses et des conditions dont elles sont assorties, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Portefeuille et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents dans lesquels le Portefeuille investit peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Portefeuille et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE ?

Le Portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à la concentration;
- risque lié à l'érosion du capital (parts de catégories T5, T7, R5, R7, S5, S7, P5 et P7 uniquement);
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux marchés émergents;

PORTEFEUILLE DIAPASON CROISSANCE DIVERSIFIÉ

- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié à la répartition de l'actif :
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Portefeuille est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F, O et D, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Portefeuille prévoit distribuer un revenu semestriellement et des gains en capital en décembre de chaque année, à l'égard des parts de catégories A, I, C, F, O et D.

Les parts de catégories T5, T7, R5, R7, S5, S7, P5 et P7 donneront droit à des distributions mensuelles courantes composées d'un remboursement de capital non imposable et/ou d'un revenu net et versées en espèces le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Au mois de décembre de chaque année, le Portefeuille versera des distributions de gains en capital et de tout revenu non distribué auparavant à l'égard des parts de catégories T5, T7, R5, R7, S5, S7, P5 et P7.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Portefeuille seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille.

À titre informatif, les taux annuels cibles de distribution des parts de catégories T5, T7, R5, R7, S5, S7, P5 et P7 sont présentement les suivants :

- catégories T5, R5, S5 et P5 : taux annuel cible de 5 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente; et
- catégories T7, R7, S7 et P7 : taux annuel cible de 7 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente.

Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Portefeuille représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Portefeuille, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.

Le Portefeuille se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié et de rajuster le taux de distribution cible dans les circonstances appropriées.

Le montant de la distribution mensuelle pour les parts de catégories T5, T7, R5, R7, S5, S7, P5 et P7 est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente. Au début de chaque année civile, la distribution mensuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 5 % pour les parts de catégories T5, R5, S5 et P5 ou de 7 % pour les parts de catégories T7, R7, S7 et P7, avec la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et en divisant le résultat par 12. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Portefeuille.

PORTEFEUILLE DIAPASON CROISSANCE ÉQUILIBRÉ

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de répartition stratégique de l'actif
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 28 mars 2013 Parts de catégories I, C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégorie D : 8 novembre 2019 Parts de catégories T5, T7, R5, R7, S5, S7, O, P5 et P7 : 23 avril 2025
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, T5, T7, I, C, R5, R7, F, S5, S7, O, P5, P7 et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE PORTEFEUILLE FAIT-IL ?

Objectif de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif. Son objectif est de procurer une appréciation du capital à long terme et, dans une moindre mesure, un revenu. À ces fins, il investit principalement dans des parts d'organismes de placement collectif qui investissent à leur tour dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, et ce, dans toutes les régions du monde.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille choisira activement les fonds sous-jacents, lesquels seront principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Il fixe le pourcentage de l'actif du Portefeuille qui sera investi dans chaque fonds sous-jacent, tout en s'assurant de respecter l'objectif de placement du Portefeuille, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- durée et échéance;
- qualité du crédit;
- diversification du style de gestion;
- diversification géographique et sectorielle;
- diversification de la capitalisation boursière.

La décision d'investir dans chaque fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques du fonds sous-jacent telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du fonds sous-jacent au sein du Portefeuille dans son ensemble

Les modifications aux pourcentages de l'actif du Portefeuille investis dans un fonds ainsi que l'ajout ou le retrait de tout fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Portefeuille en fonction notamment de la conjoncture économique et financière, et de ses prévisions à l'égard des marchés. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

Pour atteindre l'objectif de placement du Portefeuille, le gestionnaire de portefeuille répartira l'actif du Portefeuille dans diverses catégories d'actifs selon les pondérations cibles suivantes :

CATÉGORIE D'ACTIFS	PONDÉRATION CIBLE
Titres à revenu fixe	40,0 %
Titres de participation	60,0 %

Les pourcentages indiqués ci-dessus ne varieront pas plus de 10 %, à la hausse ou à la baisse pour chaque catégorie d'actifs.

Le gestionnaire de portefeuille rééquilibre au besoin la répartition d'actif du Portefeuille et effectue les ajustements nécessaires en fonction des conditions et prévisions économiques et financières, tout en respectant les limites de répartition de l'actif précisées plus haut.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres non liquides, des actifs alternatifs et des OPC alternatifs.

Le Portefeuille peut investir ses actifs nets dans des titres de fonds négociés en bourse (« FNB »). Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables.

En date du présent document, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Portefeuille dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Le Portefeuille investit dans des parts des fonds sous-jacents de façon à obtenir une exposition à des titres de revenu fixe canadiens et mondiaux ainsi qu'à des titres de participation canadiens, américains, internationaux et de marchés émergents.

Les placements du Portefeuille dans des titres de participation peuvent être investis jusqu'à 100 % dans des titres étrangers.

Le gestionnaire a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales II S.E.C. (le « Fonds Infrastructures maître ») au moyen d'un placement dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales S.E.C. (le

PORTEFEUILLE DIAPASON CROISSANCE ÉQUILBRÉ

« Fonds Infrastructures nourricier » et, collectivement avec le Fonds Infrastructures maître, les « Fonds Infrastructures »), lesquels sont des fonds d'infrastructures privés gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investissent dans des actifs d'infrastructures essentiels dans certains sous-secteurs tel que l'énergie, les transports, les télécommunications, les infrastructures sociales et les services publics.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres des Fonds Infrastructures. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans les Fonds Infrastructures ne doivent tenir compte d'aucune considération concernant les Fonds Infrastructures et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Infrastructures nourricier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Infrastructures maître. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Le gestionnaire a aussi obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Immobilier Privé Canadien S.E.C. (le « Fonds Immobilier ») qui est un fonds immobilier privé gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investit dans des actifs immobiliers du sous-secteur multifamilial, de la vente au détail, des bureaux, de l'industriel ou autres sous-secteurs immobiliers.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres du Fonds Immobilier. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans le Fonds Immobilier ne doivent pas tenir compte d'aucune considération concernant le Fonds Immobilier et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Immobilier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Immobilier. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces dispenses et des conditions dont elles sont assorties, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Portefeuille et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents dans lesquels le Portefeuille investit peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Portefeuille et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE ?

Le Portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à la concentration;
- risque lié à l'érosion du capital (parts de catégories T5, T7, R5, R7, S5, S7, P5 et P7 uniquement);
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux marchés émergents;

PORTEFEUILLE DIAPASON CROISSANCE ÉQUILBRÉ

- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié à la répartition de l'actif;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Portefeuille est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F, O et D, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Portefeuille prévoit distribuer un revenu semestriellement et des gains en capital en décembre de chaque année, à l'égard des parts de catégories A, I, C, F, O et D.

Les parts de catégories T5, T7, R5, R7, S5, S7, P5 et P7 donneront droit à des distributions mensuelles courantes composées d'un remboursement de capital non imposable et/ou d'un revenu net et versées en espèces le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Au mois de décembre de chaque année, le Portefeuille versera des distributions de gains en capital et de tout revenu non distribué auparavant à l'égard des parts de catégories T5, T7, R5, R7, S5, S7, P5 et P7.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Portefeuille seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille.

À titre informatif, les taux annuels cibles de distribution des parts de catégories T5, T7, R5, R7, S5, S7, P5 et P7 sont présentement les suivants :

- catégories T5, R5, S5 et P5 : taux annuel cible de 5 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente; et
- catégories T7, R7, S7 et P7 : taux annuel cible de 7 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente.

Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Portefeuille représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Portefeuille, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.

Le Portefeuille se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié et de rajuster le taux de distribution cible dans les circonstances appropriées.

Le montant de la distribution mensuelle pour les parts de catégories T5, T7, R5, R7, S5, S7, P5 et P7 est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente. Au début de chaque année civile, la distribution mensuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 5 % pour les parts de catégories T5, R5, S5 et P5 ou de 7 % pour les parts de catégories T7, R7, S7 et P7, avec la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et en divisant le résultat par 12. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Portefeuille.

PORTEFEUILLE DIAPASON CROISSANCE MAXIMUM

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de répartition stratégique de l'actif
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 28 mars 2013 Parts de catégories I, C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégorie D : 8 novembre 2019 Parts de catégories T6, T8, R6, R8, S6, S8, O, P6 et P8 : 23 avril 2025
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, T6, T8, I, C, R6, R8, F, S6, S8, O, P6, P8 et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE PORTEFEUILLE FAIT-IL ?

Objectif de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif. Son objectif est de procurer une appréciation du capital à long terme. À ces fins, il investit principalement dans des parts d'organismes de placement collectif qui investissent à leur tour dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, et ce, dans toutes les régions du monde.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille choisira activement les fonds sous-jacents, lesquels seront principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Il fixe le pourcentage de l'actif du Portefeuille qui sera investi dans chaque fonds sous-jacent, tout en s'assurant de respecter l'objectif de placement du Portefeuille, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- durée et échéance;
- qualité du crédit;
- diversification du style de gestion;
- diversification géographique et sectorielle;
- diversification de la capitalisation boursière.

La décision d'investir dans chaque fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques du fonds sous-jacent telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du fonds sous-jacent au sein du Portefeuille dans son ensemble.

Les modifications aux pourcentages de l'actif du Portefeuille investis dans un fonds ainsi que l'ajout ou le retrait de tout fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Portefeuille en fonction notamment de la conjoncture économique et financière, et de ses prévisions à l'égard des marchés. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

Pour atteindre l'objectif de placement du Portefeuille, le gestionnaire de portefeuille répartira l'actif du Portefeuille dans diverses catégories d'actifs selon les pondérations cibles suivantes :

CATÉGORIE D'ACTIFS	PONDÉRATION CIBLE
Titres à revenu fixe	20,0 %
Titres de participation	80,0 %

Les pourcentages indiqués ci-dessus ne varieront pas plus de 10 %, à la hausse ou à la baisse pour chaque catégorie d'actifs.

Le gestionnaire de portefeuille rééquilibre au besoin la répartition d'actif du Portefeuille et effectue les ajustements nécessaires en fonction des conditions et prévisions économiques et financières, tout en respectant les limites de répartition de l'actif précisées plus haut.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres non liquides, des actifs alternatifs et des OPC alternatifs.

Le Portefeuille peut investir ses actifs nets dans des titres de fonds négociés en bourse (« FNB »). Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables.

En date du présent document, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Portefeuille dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Le Portefeuille investit dans des parts des fonds sous-jacents de façon à obtenir une exposition à des titres de revenu fixe canadiens et mondiaux ainsi qu'à des titres de participation canadiens, américains, internationaux et de marchés émergents.

Les placements du Portefeuille dans des titres de participation peuvent être investis jusqu'à 100 % dans des titres étrangers.

PORTEFEUILLE DIAPASON CROISSANCE MAXIMUM

Le gestionnaire a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales II S.E.C. (le « Fonds Infrastructures maître ») au moyen d'un placement dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales S.E.C. (le « Fonds Infrastructures nourricier ») et, collectivement avec le Fonds Infrastructures maître, les « Fonds Infrastructures », lesquels sont des fonds d'infrastructures privés gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investissent dans des actifs d'infrastructures essentiels dans certains sous-secteurs tel que l'énergie, les transports, les télécommunications, les infrastructures sociales et les services publics.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres des Fonds Infrastructures. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans les Fonds Infrastructures ne doivent tenir compte d'aucune considération concernant les Fonds Infrastructures et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Infrastructures nourricier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Infrastructures maître. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Le gestionnaire a aussi obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Immobilier Privé Canadien S.E.C. (le « Fonds Immobilier ») qui est un fonds immobilier privé gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investit dans des actifs immobiliers du sous-secteur multifamilial, de la vente au détail, des bureaux, de l'industriel ou autres sous-secteurs immobiliers.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres du Fonds Immobilier. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans le Fonds Immobilier ne doivent pas tenir compte d'aucune considération concernant le Fonds Immobilier et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Immobilier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Immobilier. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces dispenses et des conditions dont elles sont assorties, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Portefeuille et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents dans lesquels le Portefeuille investit peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Portefeuille et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE ?

Le Portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à la concentration;
- risque lié à l'érosion du capital (parts de catégories T6, T8, R6, R8, S6, S8, P6 et P8 uniquement);
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la liquidité;

- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié aux petites sociétés;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié à la répartition de l'actif;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Portefeuille est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F, O et D, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Portefeuille prévoit distribuer un revenu et des gains en capital, en décembre de chaque année, à l'égard des parts de catégories A, I, C, F, O et D.

Les parts de catégories T6, T8, R6, R8, S6, S8, P6 et P8 donneront droit à des distributions mensuelles courantes composées d'un remboursement de capital non imposable et/ou d'un revenu net et versées en espèces le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Au mois de décembre de chaque année, le Portefeuille versera des distributions de gains en capital et de tout revenu non distribué auparavant à l'égard des parts de catégories T6, T8, R6, R8, S6, S8, P6 et P8.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Portefeuille seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille.

À titre informatif, les taux annuels cibles de distribution des parts de catégories T6, T8, R6, R8, S6, S8, P6 et P8 sont présentement les suivants :

- catégories T6, R6, S6 et P6 : taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente; et
- catégories T8, R8, S8 et P8 : taux annuel cible de 8 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente.

Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Portefeuille représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Portefeuille, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.

Le Portefeuille se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié et de rajuster le taux de distribution cible dans les circonstances appropriées.

Le montant de la distribution mensuelle pour les parts de catégories T6, T8, R6, R8, S6, S8, P6 et P8 est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente. Au début de chaque année civile, la distribution mensuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 6 % pour les parts de catégories T6, R6, S6 et P6 ou de 8 % pour les parts de catégories T8, R8, S8 et P8, avec la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et en divisant le résultat par 12. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Portefeuille.

PORTEFEUILLE DIAPASON CROISSANCE 100 % ACTIONS

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de répartition stratégique de l'actif
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories A, I, C et F : 11 avril 2016 Parts de catégorie D : 8 novembre 2019 Parts de catégorie O : 23 avril 2025
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F, O et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE PORTEFEUILLE FAIT-IL ?

Objectif de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif. Son objectif est de procurer une appréciation du capital à long terme. À ces fins, il investit principalement dans des parts d'organismes de placement collectif qui investissent à leur tour dans des titres de participation de sociétés situées dans toutes les régions du monde.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille choisira activement les fonds sous-jacents, lesquels seront principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Il fixe le pourcentage de l'actif du Portefeuille qui sera investi dans chaque fonds sous-jacent, tout en s'assurant de respecter l'objectif de placement du Portefeuille, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- diversification du style de gestion;
- diversification géographique et sectorielle;
- diversification de la capitalisation boursière.

La décision d'investir dans chaque fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques du fonds sous-jacent telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du fonds sous-jacent au sein du Portefeuille dans son ensemble.

Les modifications aux pourcentages de l'actif du Portefeuille investis dans un fonds ainsi que l'ajout ou le retrait de tout fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Portefeuille en fonction notamment de la conjoncture économique et financière, et de ses prévisions à l'égard des marchés. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

Pour atteindre l'objectif de placement du Portefeuille, le gestionnaire de portefeuille répartira l'actif du Portefeuille de façon à ce qu'il puisse être composé de titres de participation canadiens, américains, internationaux et de marchés émergents dans une proportion variant entre 90 % à 100 % de l'actif.

Le gestionnaire de portefeuille rééquilibre au besoin la répartition d'actif du Portefeuille et effectue les ajustements nécessaires en fonction des conditions et prévisions économiques et financières, tout en respectant les limites de répartition de l'actif précisées plus haut.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres non liquides, des actifs alternatifs et des OPC alternatifs.

Le Portefeuille peut investir ses actifs nets dans des titres de fonds négociés en bourse (« FNB »). Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables.

En date du présent document, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Portefeuille dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

Le gestionnaire a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales II S.E.C. (le « Fonds Infrastructures maître ») au moyen d'un placement dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales S.E.C. (le « Fonds Infrastructures nourricier ») et, collectivement avec le Fonds Infrastructures maître, les « Fonds Infrastructures », lesquels sont des fonds d'infrastructures privés gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investissent dans des actifs d'infrastructures essentiels dans certains sous-secteurs tel que l'énergie, les transports, les télécommunications, les infrastructures sociales et les services publics.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres des Fonds Infrastructures. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans les Fonds Infrastructures ne doivent tenir compte d'aucune considération concernant les Fonds Infrastructures et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Infrastructures nourricier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Infrastructures maître. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

PORTEFEUILLE DIAPASON CROISSANCE 100 % ACTIONS

Le gestionnaire a aussi obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Immobilier Privé Canadien S.E.C. (le « Fonds Immobilier ») qui est un fonds immobilier privé gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investit dans des actifs immobiliers du sous-secteur multifamilial, de la vente au détail, des bureaux, de l'industriel ou autres sous-secteurs immobiliers.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres du Fonds Immobilier. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans le Fonds Immobilier ne doivent pas tenir compte d'aucune considération concernant le Fonds Immobilier et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Immobilier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Immobilier. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces dispenses et des conditions dont elles sont assorties, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Portefeuille et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux activités de prêt de titres » du présent prospectus.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents dans lesquels le Portefeuille investit peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Portefeuille et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE ?

Le Portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié aux petites sociétés;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié à la répartition de l'actif;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le fonds DSF - Diapason Croissance actions détenait 13,0 % des parts du Portefeuille.

Le niveau de risque du Portefeuille est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

PORTEFEUILLE DIAPASON CROISSANCE 100 % ACTIONS

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Portefeuille pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise un indice de référence mixte composé des indices suivants :

INDICE DE RÉFÉRENCE	% DE PONDÉRATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE	DESCRIPTION
Indice MSCI Canada (rendement global)	30 %	Cet indice mesure le rendement total de titres de participation de grandes et moyennes capitalisations émis sur le marché boursier canadien.
Indice MSCI Monde tous pays ex Canada IMI (rendement global)	70 %	Cet indice mesure le rendement total de titres de participation de grandes, moyennes et petites capitalisations émis sur les marchés développés et émergents. Il est constitué des indices de 23 pays développés et des indices de 24 pays émergents.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Portefeuille prévoit distribuer un revenu et des gains en capital en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Portefeuille seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille.

PORTEFEUILLE DESJARDINS SOCIÉTÉRE DE REVENU FIXE

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de répartition stratégique de l'actif
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie I : 30 mai 2022
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégorie I
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Les parts de catégorie I ne sont pas offertes dans le cadre de régimes enregistrés
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE PORTEFEUILLE FAIT-IL ?

Objectif de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif. Son objectif est de procurer un revenu courant. Le Portefeuille investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens ou étrangers, et/ou dans des parts d'organismes de placement collectif qui investissent principalement dans des titres à revenu fixe canadiens ou étrangers.

Le Portefeuille a recours à une approche d'investissement responsable, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » qui se trouve à la première partie du présent document (Partie A).

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille choisira activement les titres et/ou les fonds sous-jacents souscrivant eux-mêmes à une approche d'investissement responsable, lesquels seront principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Il fixera le pourcentage de l'actif du Portefeuille qui sera investi dans chaque titre ou fonds sous-jacent, tout en respectant l'objectif de placement du Portefeuille, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- durée et échéance;
- qualité du crédit;
- diversification du style de gestion;
- diversification géographique et sectorielle.

La décision d'investir dans chaque fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques du fonds sous-jacent telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du fonds sous-jacent au sein du Portefeuille dans son ensemble.

Les modifications aux pourcentages de l'actif du Portefeuille investis dans un titre ou un fonds ainsi que l'ajout ou le retrait de tout fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Portefeuille. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

Pour atteindre l'objectif de placement du Portefeuille, le gestionnaire de portefeuille répartira l'actif du Portefeuille de façon qu'il puisse être composé de titres de revenu fixe dans une proportion variant entre 90 % à 100 % de l'actif net.

Le gestionnaire de portefeuille rééquilibre au besoin la répartition d'actif du Portefeuille et effectue les ajustements nécessaires en fonction des conditions et prévisions économiques et financières, tout en respectant les limites de répartition de l'actif précisées plus haut.

Le Portefeuille peut investir ses actifs nets dans des titres de fonds négociés en bourse (« FNB »). Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables et les FNB seront sélectionnés parmi ceux répondant à l'approche d'investissement responsable du gestionnaire.

En date du présent document, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Portefeuille dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Le gestionnaire de portefeuille sélectionne des fonds sous-jacents qui respectent la politique d'investissement responsable du gestionnaire. Dans sa revue diligente de ces fonds sous-jacents, le gestionnaire de portefeuille évalue la qualité de la prise en compte des considérations ESG en utilisant une démarche similaire à celle qu'il utilise pour sélectionner un sous-gestionnaire de portefeuille. Ces fonds sous-jacents sont composés de titres sélectionnés utilisant des approches différentes selon des objectifs de placement spécifique à chacun de ces fonds sous-jacents. Pour plus d'information sur l'objectif de placement et les stratégies de placement des fonds sous-jacents, veuillez consulter les rubriques « Objectif de placement » et « Stratégies de placement » qui se trouvent dans leur prospectus respectif.

Le Portefeuille vise à investir 30 % de ses actifs nets dans des titres étrangers, mais peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs nets dans ces titres. Le Portefeuille peut également investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents et 10 % de ses actifs nets dans des obligations à rendement élevé.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Portefeuille et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

PORTEFEUILLE DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE DE REVENU FIXE

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents dans lesquels le Portefeuille investit peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Portefeuille et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE ?

Le Portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à l'investissement responsable;
- risque lié aux obligations à rendement élevé;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié à la répartition de l'actif.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le fonds DSF SociétéTerre de revenu fixe détenait 97,6 % des parts du Portefeuille.

Le niveau de risque du Portefeuille est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart type du rendement du Portefeuille pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise un indice de référence mixte composé des indices suivants :

INDICE DE RÉFÉRENCE	% DE PONDÉRATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE	DESCRIPTION
Indice obligataire universel FTSE Canada	70 %	Cet indice est conçu pour fournir une mesure élargie du rendement des obligations négociables des gouvernements et des sociétés en circulation au sein du marché canadien des titres à revenu fixe. Il englobe les obligations ayant une notation élevée dont l'échéance est supérieure à un an, dont l'émission minimum représente 50 millions de dollars pour les obligations gouvernementales et 100 millions de dollars pour les obligations de sociétés et qui comportent au moins 10 acheteurs institutionnels.
Indice obligataire Bloomberg Multiverse (couvert CAD)	30 %	Cet indice est une mesure générale du marché mondial des titres à revenu fixe. Cet indice est un amalgame de l'indice Global Aggregate et de l'indice Global High-Yield.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Portefeuille prévoit distribuer un revenu trimestriellement et des gains en capital en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Portefeuille seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille.

Le Portefeuille se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié.

PORTEFEUILLE DESJARDINS SOCIÉTÉRE CONSERVATEUR

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de répartition stratégique de l'actif
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 15 janvier 2009 Parts de catégories C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégorie I : 14 avril 2014 Parts de catégories T4, R4 et S4 : 8 juin 2015 Parts de catégorie Z4 : 11 avril 2016 Parts de catégorie D : 8 novembre 2019 Parts de catégories O et P4 : 12 avril 2021
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, T4, I, C, R4, F, S4, Z4, O, P4 et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI pour les parts de catégories A, I, C, F, O et D. Les parts de catégories T4, R4, S4, P4 et Z4 ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE PORTEFEUILLE FAIT-IL ?

Objectif de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif. Son objectif est de procurer un revenu ainsi qu'un niveau modéré d'appréciation du capital à long terme. Le Portefeuille investit principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe de sociétés canadiennes et, dans une moindre mesure, de sociétés étrangères, et/ou dans des parts d'organismes de placement collectif qui investissent principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe de sociétés canadiennes ou étrangères.

Le Portefeuille a recours à une approche d'investissement responsable telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » qui se trouve à la première partie du présent document (Partie A).

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille choisira activement les titres et/ou les fonds sous-jacents souscrivant eux-mêmes à une approche d'investissement responsable, lesquels seront principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Il fixera le pourcentage de l'actif du Portefeuille qui sera investi dans chaque titre ou fonds sous-jacent, tout en respectant l'objectif de placement du Portefeuille, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- durée et échéance;
- qualité du crédit;
- diversification du style de gestion;
- diversification géographique et sectorielle;
- diversification de la capitalisation boursière.

La décision d'investir dans chaque fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques du fonds sous-jacent telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du fonds sous-jacent au sein du Portefeuille dans son ensemble.

Les modifications aux pourcentages de l'actif du Portefeuille investis dans un titre ou un fonds ainsi que l'ajout ou le retrait de tout fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Portefeuille. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

Pour atteindre l'objectif de placement du Portefeuille, le gestionnaire de portefeuille répartira l'actif du Portefeuille dans diverses catégories d'actifs selon les pondérations cibles suivantes :

- Revenu fixe : 75 %
- Croissance : 25 %

Les pourcentages indiqués ci-dessus ne varieront pas plus de 10 %, à la hausse ou à la baisse pour chaque catégorie d'actifs.

Le gestionnaire de portefeuille rééquilibre au besoin la répartition d'actif du Portefeuille et effectue les ajustements nécessaires en fonction des conditions et prévisions économiques et financières, tout en respectant les limites de répartition de l'actif précisées plus haut.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres non liquides, des actifs alternatifs et des OPC alternatifs.

Le Portefeuille peut investir ses actifs nets dans des titres de fonds négociés en bourse (« FNB »). Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables et les FNB seront sélectionnés parmi ceux répondant à l'approche d'investissement responsable du gestionnaire.

PORTEFEUILLE DESJARDINS SOCIÉTÉRE CONSERVATEUR

En date du présent document, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Portefeuille dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Le gestionnaire de portefeuille sélectionne des fonds sous-jacents qui respectent la politique d'investissement responsable du gestionnaire. Dans sa revue diligente de ces fonds sous-jacents, le gestionnaire de portefeuille évalue la qualité de la prise en compte des considérations ESG en utilisant une démarche similaire à celle qu'il utilise pour sélectionner un sous-gestionnaire de portefeuille. Ces fonds sous-jacents sont composés de titres sélectionnés utilisant des approches différentes selon des objectifs de placement spécifique à chacun de ces fonds sous-jacents. Pour plus d'information sur l'objectif de placement et les stratégies de placement des fonds sous-jacents, veuillez consulter les rubriques « Objectif de placement » et « Stratégies de placement » qui se trouvent dans leur prospectus respectif.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 49 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Portefeuille et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents dans lesquels le Portefeuille investit peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Portefeuille et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE ?

Le Portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à l'érosion du capital (parts de catégories T4, R4, S4, P4 et Z4 uniquement);
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à l'investissement responsable;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié à la répartition de l'actif;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Portefeuille est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F, O et D, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

À l'égard des parts de catégories A, I, C, F, O et D, le Portefeuille prévoit distribuer un revenu trimestriellement et des gains en capital en décembre de chaque année.

Les parts de catégories T4, R4, S4 et P4 donneront droit à des distributions mensuelles courantes composées d'un remboursement de capital non imposable et/ou d'un revenu net et versées en espèces le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Au mois de décembre de chaque année, le Portefeuille versera des distributions de gains en capital et de tout revenu non distribué auparavant à l'égard des parts de catégories T4, R4, S4 et P4.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Portefeuille seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille.

Les parts de catégorie Z4 donneront droit à une distribution annuelle composée soit d'un remboursement de capital non imposable, d'un revenu net ou de gains en capital ou d'une combinaison de ces éléments. La distribution annuelle est réalisée au plus tard le dernier vendredi du mois de décembre de chaque année (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Les distributions annuelles et exceptionnelles de revenu sont versées en espèces alors que les gains en capital à l'égard de ces parts seront automatiquement réinvestis dans des parts additionnelles du Portefeuille.

À titre informatif, les parts de catégories T4, R4, S4 et P4 ont un taux annuel cible de distribution de 4 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente. Les parts de catégorie Z4 ont un taux annuel cible de distribution de 4 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour ouvrable de novembre de l'année en cours. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Portefeuille représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Portefeuille, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Le Portefeuille se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié et de rajuster le taux de distribution cible dans les circonstances appropriées.

Le montant de la distribution mensuelle pour les parts de catégories T4, R4, S4 et P4 est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente. Au début de chaque année civile, la distribution mensuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 4 % pour les parts de catégories T4, R4, S4, et P4 avec la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et en divisant le résultat par 12. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Portefeuille.

Le montant de la distribution annuelle pour les parts de catégories Z4 est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part au dernier jour ouvrable de novembre de l'année du versement. La distribution annuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 4 % pour les parts de catégories Z4, avec la valeur liquidative par part au dernier jour ouvrable de novembre de l'année du versement. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Portefeuille.

PORTEFEUILLE DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE MODÉRÉ

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de répartition stratégique de l'actif
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories A, T4, I, C, R4, F et S4 : 14 avril 2020 Parts de catégories O et P4 : 12 avril 2021
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, T4, I, C, R4, F, S4, O et P4
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEL pour les parts de catégories A, I, C, F, et O. Les parts de catégories T4, R4, S4 et P4 ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE PORTEFEUILLE FAIT-IL ?

Objectif de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif. Son objectif est de procurer un revenu ainsi qu'une appréciation modérée du capital à long terme. Le Portefeuille investit principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe de sociétés canadiennes et de sociétés étrangères, et/ou dans des parts d'organismes de placement collectif qui investissent principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe de sociétés canadiennes ou étrangères.

Le Portefeuille a recours à une approche d'investissement responsable telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » qui se trouve à la première partie du présent document (Partie A).

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille choisira activement les titres et/ou les fonds sous-jacents souscrivant eux-mêmes à une approche d'investissement responsable, lesquels seront principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Il fixera le pourcentage de l'actif du portefeuille qui sera investi dans chaque titre ou fonds sous-jacent, tout en respectant l'objectif de placement du Portefeuille, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- durée et échéance;
- qualité du crédit;
- diversification du style de gestion;
- diversification géographique et sectorielle;
- diversification de la capitalisation boursière.

La décision d'investir dans chaque fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques du fonds sous-jacent telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du fonds sous-jacent au sein du Portefeuille dans son ensemble.

Les modifications aux pourcentages de l'actif du Portefeuille investis dans un titre ou un fonds ainsi que l'ajout ou le retrait de tout fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Portefeuille. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

Pour atteindre l'objectif de placement du Portefeuille, le gestionnaire de portefeuille répartira l'actif du Portefeuille dans diverses catégories d'actifs selon les pondérations cibles suivantes :

- Revenu fixe : 65 %
- Croissance : 35 %

Les pourcentages indiqués ci-dessus ne varieront pas plus de 10 %, à la hausse ou à la baisse pour chaque catégorie d'actifs.

Le gestionnaire de portefeuille rééquilibre au besoin la répartition d'actif du Portefeuille et effectue les ajustements nécessaires en fonction des conditions et prévisions économiques et financières, tout en respectant les limites de répartition de l'actif précisées plus haut.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres non liquides, des actifs alternatifs et des OPC alternatifs.

Le Portefeuille peut investir ses actifs nets dans des titres de fonds négociés en bourse (« FNB »). Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables et les FNB seront sélectionnés parmi ceux répondant à l'approche d'investissement responsable du gestionnaire.

En date du présent document, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Portefeuille dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Le gestionnaire de portefeuille sélectionne des fonds sous-jacents qui respectent la politique d'investissement responsable du gestionnaire. Dans sa revue diligente de ces fonds sous-jacents, le gestionnaire de portefeuille évalue la qualité de la prise en compte des considérations ESG en utilisant une démarche similaire à celle qu'il utilise pour sélectionner un sous-gestionnaire de portefeuille. Ces fonds sous-jacents sont composés de titres sélectionnés utilisant des approches différentes selon des objectifs de placement spécifique à chacun de ces fonds sous-jacents. Pour plus d'information sur l'objectif de placement et les stratégies de placement des fonds sous-jacents, veuillez consulter les rubriques « Objectif de placement » et « Stratégies de placement » qui se trouvent dans leur prospectus respectif.

PORTEFEUILLE DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE MODÉRÉ

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Portefeuille et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents dans lesquels le Portefeuille investit peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Portefeuille et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE ?

Le Portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à l'érosion du capital (parts de catégories T4, R4, S4 et P4 uniquement);
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à l'investissement responsable;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié à la répartition de l'actif;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Portefeuille est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

PORTEFEUILLE DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE MODÉRÉ

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Portefeuille pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise un indice de référence mixte composé des indices suivants :

INDICE DE RÉFÉRENCE	% DE PONDÉRATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE	DESCRIPTION
Indice obligataire universel FTSE Canada	45,5 %	Cet indice est conçu pour fournir une mesure élargie du rendement des obligations négociables des gouvernements et des sociétés en circulation au sein du marché canadien des titres à revenu fixe. Il englobe les obligations ayant une notation élevée dont l'échéance est supérieure à un an, dont l'émission minimum représente 50 millions de dollars pour les obligations gouvernementales et 100 millions de dollars pour les obligations de sociétés et qui comportent au moins 10 acheteurs institutionnels.
Indice obligataire Bloomberg Multiverse (couvert CAD)	19,5 %	Cet indice est une mesure générale du marché mondial des titres à revenu fixe. Cet indice est un amalgame de l'indice Global Aggregate et de l'indice Global High-Yield.
Indice MSCI Canada (rendement global)	10,5 %	Cet indice mesure le rendement total de titres de participation de grandes et moyennes capitalisations émis sur le marché boursier canadien.
Indice MSCI Monde tous pays ex Canada IMI (rendement global)	24,5 %	Cet indice mesure le rendement total de titres de participation de grandes, moyennes et petites capitalisations émis sur les marchés développés et émergents. Il est constitué des indices de 23 pays développés et des indices de 24 pays émergents.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F et O, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

À l'égard des parts de catégories A, I, C, F et O, le Portefeuille prévoit distribuer un revenu trimestriellement et des gains en capital en décembre de chaque année.

Les parts de catégories T4, R4, S4 et P4 donneront droit à des distributions mensuelles courantes composées d'un remboursement de capital non imposable et/ou d'un revenu net et versées en espèces le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Au mois de décembre de chaque année, le Portefeuille versera des distributions de gains en capital et de tout revenu non distribué auparavant à l'égard des parts de catégories T4, R4, S4 et P4.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Portefeuille seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille.

À titre informatif, les parts de catégories T4, R4, S4 et P4 ont un taux annuel cible de distribution de 4 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Portefeuille représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Portefeuille, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Le Portefeuille se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié et de rajuster le taux de distribution cible dans les circonstances appropriées.

Le montant de la distribution mensuelle pour les parts de catégories T4, R4, S4 et P4 est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente. Au début de chaque année civile, la distribution mensuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 4 % pour les parts de catégories T4, R4, S4 et P4, avec la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et en divisant le résultat par 12. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Portefeuille.

PORTEFEUILLE DESJARDINS SOCIÉTÉRE ÉQUILIBRÉ

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de répartition stratégique de l'actif
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 15 janvier 2009 Parts de catégories C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégorie I : 14 avril 2014 Parts de catégories T5, R5 et S5 : 8 juin 2015 Parts de catégorie Z5 : 11 avril 2016 Parts de catégorie D : 8 novembre 2019 Parts de catégories O et P5 : 12 avril 2021
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, T5, I, C, R5, F, S5, O, P5, Z5 et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI pour les parts de catégories A, I, C, F, O et D. Les parts de catégories T5, R5, S5, P5 et Z5 ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE PORTEFEUILLE FAIT-IL ?

Objectif de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif. Son objectif est d'atteindre un équilibre entre l'appréciation du capital à long terme et la production d'un revenu. Le Portefeuille investit principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe de sociétés canadiennes ou de sociétés étrangères et/ou dans des parts d'organismes de placement collectif qui investissent principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe de sociétés canadiennes ou étrangères.

Le Portefeuille a recours à une approche d'investissement responsable telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » qui se trouve à la première partie du prospectus simplifié (Partie A).

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille choisira activement les titres et/ou les fonds sous-jacents souscrivant eux-mêmes à une approche d'investissement responsable, lesquels seront principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Il fixera le pourcentage de l'actif du portefeuille qui sera investi dans chaque titre ou fonds sous-jacent, tout en respectant l'objectif de placement du Portefeuille, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- durée et échéance;
- qualité du crédit;
- diversification du style de gestion;
- diversification géographique et sectorielle;
- diversification de la capitalisation boursière.

La décision d'investir dans chaque fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques du fonds sous-jacent telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du fonds sous-jacent au sein du Portefeuille dans son ensemble.

Les modifications aux pourcentages de l'actif du Portefeuille investis dans un titre ou un fonds ainsi que l'ajout ou le retrait de tout fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Portefeuille. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

Pour atteindre l'objectif de placement du Portefeuille, le gestionnaire de portefeuille répartira l'actif du Portefeuille dans diverses catégories d'actifs selon les pondérations cibles suivantes :

- Revenu fixe : 50 %
- Croissance : 50 %

Les pourcentages indiqués ci-dessus ne varieront pas plus de 10 %, à la hausse ou à la baisse pour chaque catégorie d'actifs.

Le gestionnaire de portefeuille rééquilibre au besoin la répartition d'actif du Portefeuille et effectue les ajustements nécessaires en fonction des conditions et prévisions économiques et financières, tout en respectant les limites de répartition de l'actif précisées plus haut.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres non liquides, des actifs alternatifs et des OPC alternatifs.

Le Portefeuille peut investir ses actifs nets dans des titres de fonds négociés en bourse (« FNB »). Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables et les FNB seront sélectionnés parmi ceux répondant à l'approche d'investissement responsable du gestionnaire.

PORTEFEUILLE DESJARDINS SOCIÉTÉRE ÉQUILIBRÉ

En date du présent document, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Portefeuille dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Le gestionnaire de portefeuille sélectionne des fonds sous-jacents qui respectent la politique d'investissement responsable du gestionnaire. Dans sa revue diligente de ces fonds sous-jacents, le gestionnaire de portefeuille évalue la qualité de la prise en compte des considérations ESG en utilisant une démarche similaire à celle qu'il utilise pour sélectionner un sous-gestionnaire de portefeuille. Ces fonds sous-jacents sont composés de titres sélectionnés utilisant des approches différentes selon des objectifs de placement spécifique à chacun de ces fonds sous-jacents. Pour plus d'information sur l'objectif de placement et les stratégies de placement des fonds sous-jacents, veuillez consulter les rubriques « Objectif de placement » et « Stratégies de placement » qui se trouvent dans leur prospectus respectif.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des titres de marchés émergents.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Portefeuille et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents dans lesquels le Portefeuille investit peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Portefeuille et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE ?

Le Portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à l'érosion du capital (parts de catégories T5, R5, S5, P5 et Z5 uniquement);
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à l'investissement responsable;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié à la répartition de l'actif;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Portefeuille est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F, O et D, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

À l'égard des parts de catégories A, I, C, F, O et D, le Portefeuille prévoit distribuer un revenu trimestriellement et des gains en capital en décembre de chaque année.

Les parts de catégories T5, R5, S5 et P5 donneront droit à des distributions mensuelles courantes composées d'un remboursement de capital non imposable et/ou d'un revenu net et versées en espèces le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Au mois de décembre de chaque année, le Portefeuille versera des distributions de gains en capital et de tout revenu non distribué auparavant à l'égard des parts de catégories T5, R5, S5 et P5.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Portefeuille seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille.

Les parts de catégorie Z5 donneront droit à une distribution annuelle composée soit d'un remboursement de capital non imposable, d'un revenu net ou de gains en capital ou d'une combinaison de ces éléments. La distribution annuelle est réalisée au plus tard le dernier vendredi du mois de décembre de chaque année (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Les distributions annuelles et exceptionnelles de revenu sont versées en espèces alors que les gains en capital à l'égard de ces parts seront automatiquement réinvestis dans des parts additionnelles du Portefeuille.

À titre informatif, les parts de catégories T5, R5, S5 et P5 ont un taux annuel cible de distribution de 5 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente. Les parts de catégorie Z5 ont un taux annuel cible de distribution de 5 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour ouvrable de novembre de l'année en cours. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Portefeuille représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Portefeuille, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Le Portefeuille se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié et de rajuster le taux de distribution cible dans les circonstances appropriées.

Le montant de la distribution mensuelle pour les parts de catégories T5, R5, S5 et P5 est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente. Au début de chaque année civile, la distribution mensuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 5 % pour les parts de catégories T5, R5, S5 et P5, avec la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et en divisant le résultat par 12. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Portefeuille.

Le montant de la distribution annuelle pour les parts de catégories Z5 est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part au dernier jour ouvrable de novembre de l'année du versement. La distribution annuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 5 % pour les parts de catégories Z5, avec la valeur liquidative par part au dernier jour ouvrable de novembre de l'année du versement. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Portefeuille.

PORTEFEUILLE DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE CROISSANCE

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de répartition stratégique de l'actif
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 10 janvier 2000 Parts de catégories C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégorie I : 14 avril 2014 Parts de catégories T5, R5 et S5 : 8 juin 2015 Parts de catégorie D : 8 novembre 2019 Parts de catégories O et P5 : 12 avril 2021
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, T5, I, C, R5, F, S5, O, P5 et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI pour les parts de catégories A, I, C, F, O et D. Les parts de catégories T5, R5, S5 et P5 ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE PORTEFEUILLE FAIT-IL ?

Objectif de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif.

Son objectif est de procurer à la fois du revenu et une croissance du capital à long terme. Le Portefeuille investit dans des titres de participation et des titres à revenu fixe de sociétés canadiennes et de sociétés étrangères et/ou dans des parts d'organismes de placement collectif qui investissent principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe de sociétés canadiennes et étrangères.

Le Portefeuille a recours à une approche d'investissement responsable telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » qui se trouve à la première partie du prospectus simplifié (Partie A).

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille choisira activement les titres et/ou les fonds sous-jacents souscrivant eux-mêmes à une approche d'investissement responsable, lesquels seront principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Il fixera le pourcentage de l'actif du portefeuille qui sera investi dans chaque titre ou fonds sous-jacent, tout en respectant l'objectif de placement du Portefeuille, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- durée et échéance;
- qualité du crédit;
- diversification du style de gestion;
- diversification géographique et sectorielle;
- diversification de la capitalisation boursière.

La décision d'investir dans chaque fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques du fonds sous-jacent telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du fonds sous-jacent au sein du Portefeuille dans son ensemble.

Les modifications aux pourcentages de l'actif du Portefeuille investis dans un titre ou un fonds ainsi que l'ajout ou le retrait de tout fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Portefeuille. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

Pour atteindre l'objectif de placement du Portefeuille, le gestionnaire de portefeuille répartira l'actif du Portefeuille dans diverses catégories d'actifs selon les pondérations cibles suivantes :

- Revenu fixe : 40 %
- Croissance : 60 %

Les pourcentages indiqués ci-dessus ne varieront pas plus de 10 %, à la hausse ou à la baisse pour chaque catégorie d'actifs.

Le gestionnaire de portefeuille rééquilibre au besoin la répartition d'actif du Portefeuille et effectue les ajustements nécessaires en fonction des conditions et prévisions économiques et financières, tout en respectant les limites de répartition de l'actif précisées plus haut.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres non liquides, des actifs alternatifs et des OPC alternatifs.

Le Portefeuille peut investir ses actifs nets dans des titres de fonds négociés en bourse (« FNB »). Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables et les FNB seront sélectionnés parmi ceux répondant à l'approche d'investissement responsable du gestionnaire.

En date du présent document, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Portefeuille dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Le gestionnaire de portefeuille sélectionne des fonds sous-jacents qui respectent la politique

d'investissement responsable du gestionnaire. Dans sa revue diligente de ces fonds sous-jacents, le gestionnaire de portefeuille évalue la qualité de la prise en compte des considérations ESG en utilisant une démarche similaire à celle qu'il utilise pour sélectionner un sous-gestionnaire de portefeuille. Ces fonds sous-jacents sont composés de titres sélectionnés utilisant des approches différentes selon des objectifs de placement spécifique à chacun de ces fonds sous-jacents. Pour plus d'information sur l'objectif de placement et les stratégies de placement des fonds sous-jacents, veuillez consulter les rubriques « Objectif de placement » et « Stratégies de placement » qui se trouvent dans leur prospectus respectif.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Portefeuille et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents dans lesquels le Portefeuille investit peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Portefeuille et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE ?

Le Portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à l'érosion du capital (parts de catégories T5, R5, S5 et P5 uniquement);
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à l'investissement responsable;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié à la répartition de l'actif;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Portefeuille est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F, O et D, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

À l'égard des parts de catégories A, I, C, F, O et D, le Portefeuille prévoit distribuer un revenu et des gains en capital en décembre de chaque année.

Les parts de catégories T5, R5, S5 et P5 donneront droit à des distributions mensuelles courantes composées d'un remboursement de capital non imposable et/ou d'un revenu net et versées en espèces le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Au mois de décembre de chaque année, le Portefeuille versera des distributions de gains en capital et de tout revenu non distribué auparavant à l'égard des parts de catégories T5, R5, S5 et P5.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Portefeuille seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille.

À titre informatif, les parts de catégories T5, R5, S5 et P5 ont un taux annuel cible de distribution de 5 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Portefeuille représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Portefeuille, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Le Portefeuille se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié et de rajuster le taux de distribution cible dans les circonstances appropriées.

Le montant de la distribution mensuelle pour les parts de catégories T5, R5, S5 et P5 est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente. Au début de chaque année civile, la distribution mensuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 5 % pour les parts de catégories T5, R5, P5 et S5, avec la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et en divisant le résultat par 12. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Portefeuille.

PORTEFEUILLE DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE CROISSANCE MAXIMALE

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de répartition stratégique de l'actif
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 15 janvier 2009 Parts de catégories C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégorie I : 14 avril 2014 Parts de catégories T6, R6 et S6 : 8 juin 2015 Parts de catégorie D : 8 novembre 2019 Parts de catégories O et P6 : 12 avril 2021
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, T6, I, C, R6, F, S6, O, P6 et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI pour les parts de catégories A, I, C, F, O et D. Les parts de catégories T6, R6, P6 et S6 ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE PORTEFEUILLE FAIT-IL ?

Objectif de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif. Son objectif principal est de procurer une appréciation du capital à long terme. Le Portefeuille investit dans des titres de participation et des titres à revenu fixe de sociétés canadiennes et étrangères, et/ou dans des parts d'organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de participation et des titres à revenu fixe de sociétés canadiennes et étrangères.

Le Portefeuille a recours à une approche d'investissement responsable telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » qui se trouve à la première partie du présent document (Partie A).

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille choisira activement les titres et/ou les fonds sous-jacents souscrivant eux-mêmes à une approche d'investissement responsable, lesquels seront principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Il fixera le pourcentage de l'actif du portefeuille qui sera investi dans chaque titre ou fonds sous-jacent, tout en respectant l'objectif de placement du Portefeuille, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- durée et échéance;
- qualité du crédit;
- diversification du style de gestion;
- diversification géographique et sectorielle;
- diversification de la capitalisation boursière.

La décision d'investir dans chaque fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques du fonds sous-jacent telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du fonds sous-jacent au sein du Portefeuille dans son ensemble.

Les modifications aux pourcentages de l'actif du Portefeuille investis dans un titre ou un fonds ainsi que l'ajout ou le retrait de tout fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Portefeuille. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

Pour atteindre l'objectif de placement du Portefeuille, le gestionnaire de portefeuille répartira l'actif du Portefeuille dans diverses catégories d'actifs selon les pondérations cibles suivantes :

- Revenu fixe : 20 %
- Croissance : 80 %

Les pourcentages indiqués ci-dessus ne varieront pas plus de 10 %, à la hausse ou à la baisse pour chaque catégorie d'actifs.

Le gestionnaire de portefeuille rééquilibre au besoin la répartition d'actif du Portefeuille et effectue les ajustements nécessaires en fonction des conditions et prévisions économiques et financières, tout en respectant les limites de répartition de l'actif précisées plus haut.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres non liquides, des actifs alternatifs et des OPC alternatifs.

Le Portefeuille peut investir ses actifs nets dans des titres de fonds négociés en bourse (« FNB »). Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables et les FNB seront sélectionnés parmi ceux répondant à l'approche d'investissement responsable du gestionnaire.

En date du présent document, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Portefeuille dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Le gestionnaire de portefeuille sélectionne des fonds sous-jacents qui respectent la politique d'investissement responsable du gestionnaire. Dans sa revue diligente de ces fonds sous-jacents, le gestionnaire de portefeuille évalue la qualité

de la prise en compte des considérations ESG en utilisant une démarche similaire à celle qu'il utilise pour sélectionner un sous-gestionnaire de portefeuille. Ces fonds sous-jacents sont composés de titres sélectionnés utilisant des approches différentes selon des objectifs de placement spécifique à chacun de ces fonds sous-jacents. Pour plus d'information sur l'objectif de placement et les stratégies de placement des fonds sous-jacents, veuillez consulter les rubriques « Objectif de placement » et « Stratégies de placement » qui se trouvent dans leur prospectus respectif.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Portefeuille et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents dans lesquels le Portefeuille investit peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Portefeuille et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE ?

Le Portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à l'érosion du capital (parts de catégories T6, R6, S6 et P6 uniquement);
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à l'investissement responsable;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié à la répartition de l'actif;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Portefeuille est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F, O et D, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

À l'égard des parts de catégories A, I, C, F, O et D, le Portefeuille prévoit distribuer un revenu et des gains en capital en décembre de chaque année.

Les parts de catégories T6, R6, S6 et P6 donneront droit à des distributions mensuelles courantes composées d'un remboursement de capital non imposable et/ou d'un revenu net et versées en espèces le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Au mois de décembre de chaque année, le Portefeuille versera des distributions de gains en capital et de tout revenu non distribué auparavant à l'égard des parts de catégories T6, R6, S6 et P6.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Portefeuille seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille.

À titre informatif, les parts de catégories T6, R6, S6 et P6 ont un taux annuel cible de distribution de 6 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Portefeuille représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Portefeuille, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.**

Le Portefeuille se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié et de rajuster le taux de distribution cible dans les circonstances appropriées.

Le montant de la distribution mensuelle pour les parts de catégories T6, R6, S6 et P6 est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente. Au début de chaque année civile, la distribution mensuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 6 % pour les parts de catégories T6, R6, S6 et P6, avec la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et en divisant le résultat par 12. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Portefeuille.

PORTEFEUILLE DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE 100 % ACTIONS

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de répartition stratégique de l'actif
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories A, I, C, et F : 8 juillet 2019 Parts de catégorie O : 12 avril 2021
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F et O
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE PORTEFEUILLE FAIT-IL ?

Objectif de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif. Son objectif principal est de procurer une appréciation du capital à long terme. Le Portefeuille investit dans des titres de participation de sociétés canadiennes et étrangères, et/ou dans des parts d'organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de participation de sociétés canadiennes et étrangères.

Le Portefeuille a recours à une approche d'investissement responsable telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » qui se trouve à la première partie du présent document (Partie A).

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille choisira activement les titres et/ou les fonds sous-jacents souscrivant eux-mêmes à une approche d'investissement responsable, lesquels seront principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Il fixera le pourcentage de l'actif du portefeuille qui sera investi dans chaque titre ou fonds sous-jacent, tout en respectant l'objectif de placement du Portefeuille, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- diversification du style de gestion;
- diversification géographique et sectorielle;
- diversification de la capitalisation boursière.

La décision d'investir dans chaque fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques du fonds sous-jacent telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du fonds sous-jacent au sein du Portefeuille dans son ensemble.

Les modifications aux pourcentages de l'actif du Portefeuille investis dans un titre ou un fonds ainsi que l'ajout ou le retrait de tout fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Portefeuille. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

Pour atteindre l'objectif de placement du Portefeuille, le gestionnaire de portefeuille répartira l'actif du Portefeuille de façon qu'il puisse être composé de titres de participation canadiens, américains, internationaux et de marchés émergents et/ou dans des parts d'organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de participation de ces marchés dans une proportion variant entre 90 % à 100 % de l'actif net.

Le gestionnaire de portefeuille rééquilibre au besoin la répartition d'actif du Portefeuille et effectue les ajustements nécessaires en fonction des conditions et prévisions économiques et financières, tout en respectant les limites de répartition de l'actif précisées plus haut.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres non liquides, des actifs alternatifs et des OPC alternatifs.

Le Portefeuille peut investir ses actifs nets dans des titres de fonds négociés en bourse (« FNB »). Les placements dans les FNB doivent être faits dans le respect des lois et des règlements applicables et les FNB seront sélectionnés parmi ceux répondant à l'approche d'investissement responsable du gestionnaire.

En date du présent document, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Portefeuille dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Le gestionnaire de portefeuille sélectionne des fonds sous-jacents qui respectent la politique d'investissement responsable du gestionnaire. Dans sa revue diligente de ces fonds sous-jacents, le gestionnaire de portefeuille évalue la qualité de la prise en compte des considérations ESG en utilisant une démarche similaire à celle qu'il utilise pour sélectionner un sous-gestionnaire de portefeuille. Ces fonds sous-jacents sont composés de titres sélectionnés utilisant des approches différentes selon des objectifs de placement spécifique à chacun de ces fonds sous-jacents. Pour plus d'information sur l'objectif de placement et les stratégies de placement des fonds sous-jacents, veuillez consulter les rubriques « Objectif de placement » et « Stratégies de placement » qui se trouvent dans leur prospectus respectif.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Portefeuille et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux activités de prêt de titres » du présent prospectus.

PORTEFEUILLE DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE 100 % ACTIONS

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents dans lesquels le Portefeuille investit peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Portefeuille et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE ?

Le Portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié à la concentration;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à l'investissement responsable;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié aux petites sociétés;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié à la répartition de l'actif;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Portefeuille est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart type du rendement du Portefeuille pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise un indice de référence mixte composé des indices suivants :

INDICE DE RÉFÉRENCE	% DE PONDÉRATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE	DESCRIPTION
MSCI Canada (rendement global)	30 %	Cet indice mesure le rendement total de titres de participation de grandes et moyennes capitalisations émis sur le marché boursier canadien.
Indice MSCI Monde tous pays ex Canada IMI (rendement global)	70 %	Cet indice mesure le rendement total de titres de participation de grandes moyennes et petites capitalisations émis sur les marchés développés et émergents. Il est constitué des indices de 23 pays développés et des indices de 24 pays émergents.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Portefeuille prévoit distribuer un revenu et des gains en capital en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Portefeuille seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille.

PORTEFEUILLE CHORUS II CONSERVATEUR À FAIBLE VOLATILITÉ

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de répartition d'actif
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 28 novembre 2011 Parts de catégories C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégories T4, T6, R4, R6, S4 et S6 : 6 octobre 2014 Parts de catégorie I : 11 avril 2016 Parts de catégories O, P4 et P6 : 9 juillet 2018 Parts de catégorie D : 8 novembre 2019
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, T4, T6, I, C, R4, R6, F, S4, S6, O, P4, P6 et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI pour les parts de catégories A, I, C, F, O et D. Les parts de catégories T4, T6, R4, R6, S4, S6, P4 et P6 ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE PORTEFEUILLE FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Portefeuille est de procurer un revenu élevé et une certaine appréciation du capital à long terme. À ces fins, il investit principalement dans des parts d'organismes de placement collectif qui investissent à leur tour dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, et ce, dans toutes les régions du monde. Ce Portefeuille pourrait également contenir des fonds négociés en bourse ainsi que des titres de participation et des titres à revenu fixe individuels.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre cet objectif de placement, le gestionnaire de portefeuille répartit l'actif du Portefeuille entre des titres à revenu fixe, dans une proportion variant entre 65 % et 85 % de l'actif net, et des titres de participation, dans une proportion variant de 15 % à 35 % de l'actif net. Le Portefeuille détient ces titres directement ou par l'entremise d'autres organismes de placement collectif ou de fonds négociés en bourse (les « fonds sous-jacents »), lesquels sont principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Le gestionnaire de portefeuille choisit et gère activement les titres en portefeuille, y compris les titres de fonds sous-jacents. Il fixe le pourcentage de l'actif du Portefeuille qui est investi dans chaque titre, tout en s'assurant de respecter l'objectif de placement du Portefeuille, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- durée et échéance;
- qualité du crédit;
- diversification du style de gestion;
- diversification géographique et sectorielle;
- diversification de la capitalisation boursière;
- réduction de la volatilité du portefeuille.

La décision d'investir dans chaque fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques du fonds sous-jacent telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du fonds sous-jacent au sein du Portefeuille dans son ensemble.

Le gestionnaire de portefeuille rééquilibre au besoin la répartition d'actif du Portefeuille et effectue les ajustements nécessaires en fonction des conditions et prévisions économiques et financières, tout en respectant les limites de répartition de l'actif précisées plus haut. Le gestionnaire de portefeuille pourra appliquer une approche de placement axée sur la répartition tactique de l'actif. L'objectif de cette approche est de tirer profit de l'évolution à court terme des perspectives et tendances caractérisant les rendements, la volatilité et les corrélations entre les principales classes d'actifs. Des ajustements ponctuels seront effectués au portefeuille afin de capturer ou mitiger les impacts de tendances à court terme.

La stratégie poursuivie vise à construire un portefeuille ayant un risque total inférieur à celui de l'indice de référence du Portefeuille tout en ciblant une diversification optimale. Le processus de construction du Portefeuille comprend une analyse factorielle qui cherche à favoriser les expositions à certains facteurs défensifs. Le Portefeuille fait l'objet d'un suivi continu de la volatilité.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres non liquides, des actifs alternatifs et des OPC alternatifs.

En date du présent document, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Portefeuille dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Les modifications à la proportion de l'actif du Portefeuille investi dans un titre ou un fonds sous-jacent ainsi que l'ajout ou le retrait de tout fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Portefeuille tout en maintenant une faible volatilité. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

PORTEFEUILLE CHORUS II CONSERVATEUR À FAIBLE VOLATILITÉ

Le gestionnaire a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application des restrictions énoncées au Règlement 81-102 afin de permettre au Portefeuille d'acheter et de détenir :

- a) des titres de fonds négociés en bourse (« FNB ») qui visent à reproduire (i) le rendement de l'or, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or, sans effet de levier;
- b) des titres de FNB qui visent à reproduire (i) le rendement de l'argent, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'argent, sans effet de levier;
- c) des titres de FNB qui visent à reproduire (i) le rendement de l'or et de l'argent, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or et l'argent, sans effet de levier;
- d) de l'argent et des certificats d'argent autorisés et/ou d'utiliser des dérivés visés dont l'élément sous-jacent est l'argent, sans effet de levier.

Le gestionnaire a aussi obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales II S.E.C. (le « Fonds Infrastructures maître ») au moyen d'un placement dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales S.E.C. (le « Fonds Infrastructures nourricier ») et, collectivement avec le Fonds Infrastructures maître, les « Fonds Infrastructures », lesquels sont des fonds d'infrastructures privés gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investissent dans des actifs d'infrastructures essentiels dans certains sous-secteurs tel que l'énergie, les transports, les télécommunications, les infrastructures sociales et les services publics.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres des Fonds Infrastructures. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans les Fonds Infrastructures ne doivent tenir compte d'aucune considération concernant les Fonds Infrastructures et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Infrastructures nourricier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Infrastructures maître. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Le gestionnaire a aussi obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Immobilier Privé Canadien S.E.C. (le « Fonds Immobilier ») qui est un fonds immobilier privé gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investit dans des actifs immobiliers du sous-secteur multifamilial, de la vente au détail, des bureaux, de l'industriel ou autres sous-secteurs immobiliers.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres du Fonds Immobilier. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans le Fonds Immobilier ne doivent pas tenir compte d'aucune considération concernant le Fonds Immobilier et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Immobilier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Immobilier. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces dispenses et des conditions dont elles sont assorties, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Portefeuille et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Portefeuille et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE ?

Dans la mesure où le Portefeuille investit dans des fonds sous-jacents, il comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Dans la mesure où il investit directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, le Portefeuille présentera les risques associés à un placement direct dans de tels titres. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres de participation;

PORTEFEUILLE CHORUS II CONSERVATEUR À FAIBLE VOLATILITÉ

- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à l'érosion du capital (parts de catégories T4, T6, R4, R6, S4, S6, P4 et P6 uniquement);
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux marchandises;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié à la répartition de l'actif;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Portefeuille est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F, O et D, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Portefeuille prévoit distribuer un revenu trimestriellement et des gains en capital en décembre de chaque année, à l'égard des parts de catégories A, I, C, F, O et D.

Les parts de catégories T4, T6, R4, R6, S4, S6, P4 et P6 donneront droit à des distributions mensuelles courantes composées d'un remboursement de capital non imposable et/ou d'un revenu net et versées en espèces le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Au mois de décembre de chaque année, le Portefeuille versera des distributions de gains en capital et de tout revenu non distribué auparavant à l'égard des parts de catégories T4, T6, R4, R6, S4, S6, P4 et P6.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Portefeuille seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille.

À titre informatif, les taux annuels cibles de distribution des parts de catégories T4, T6, R4, R6, S4, S6, P4 et P6 sont présentement les suivants :

- Catégories T4, R4, S4 et P4 : taux annuel cible de 4 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente; et
- Catégories T6, R6, S6 et P6 : taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente.

Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Portefeuille représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Portefeuille, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.

Le Portefeuille se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié et de rajuster le taux de distribution cible dans les circonstances appropriées.

Le montant de la distribution mensuelle pour les parts de catégories T4, T6, R4, R6, S4, S6, P4 et P6 est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente. Au début de chaque année civile, la distribution mensuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 4 % pour les parts de catégories T4, R4, S4 et P4 ou de 6 % pour les parts de catégories T6, R6, S6 et P6, avec la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et en divisant le résultat par 12. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Portefeuille.

PORTEFEUILLE CHORUS II MODÉRÉ À FAIBLE VOLATILITÉ

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de répartition d'actif
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 28 novembre 2011 Parts de catégories C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégories T4, T6, R4, R6, S4 et S6 : 6 octobre 2014 Parts de catégorie I : 11 avril 2016 Parts de catégorie O, P4 et P6 : 9 juillet 2018 Parts de catégorie D : 8 novembre 2019
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, T4, T6, I, C, R4, R6, F, S4, S6, O, P4, P6 et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI pour les parts de catégories A, I, C, F, O et D. Les parts de catégories T4, T6, R4, R6, S4, S6, P4 et P6 ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE PORTEFEUILLE FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Portefeuille est de principalement procurer un revenu et, dans une moindre mesure, une appréciation du capital à long terme. À ces fins, il investit principalement dans des parts d'organismes de placement collectif qui investissent à leur tour dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, et ce, dans toutes les régions du monde. Ce Portefeuille pourrait également contenir des fonds négociés en bourse ainsi que des titres de participation et des titres à revenu fixe individuels.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre cet objectif de placement, le gestionnaire de portefeuille répartit l'actif du Portefeuille entre des titres à revenu fixe, dans une proportion variant entre 55 % et 75 % de l'actif net, et des titres de participation, dans une proportion variant de 25 % à 45 % de l'actif net. Le Portefeuille détient ces titres directement ou par l'entremise d'autres organismes de placement collectif ou de fonds négociés en bourse (les « fonds sous-jacents »), lesquels sont principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Le gestionnaire de portefeuille choisit et gère activement les titres en portefeuille, y compris les titres de fonds sous-jacents. Il fixe le pourcentage de l'actif du Portefeuille qui est investi dans chaque titre, tout en s'assurant de respecter l'objectif de placement du Portefeuille, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- durée et échéance;
- qualité du crédit;
- diversification du style de gestion;
- diversification géographique et sectorielle;
- diversification de la capitalisation boursière;
- réduction de la volatilité du portefeuille.

La décision d'investir dans chaque fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques du fonds sous-jacent telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du fonds sous-jacent au sein du Portefeuille dans son ensemble.

Le gestionnaire de portefeuille rééquilibre au besoin la répartition d'actif du Portefeuille et effectue les ajustements nécessaires en fonction des conditions et prévisions économiques et financières, tout en respectant les limites de répartition de l'actif précisées plus haut. Le gestionnaire de portefeuille pourra appliquer une approche de placement axée sur la répartition tactique de l'actif. L'objectif de cette approche est de tirer profit de l'évolution à court terme des perspectives et tendances caractérisant les rendements, la volatilité et les corrélations entre les principales classes d'actifs. Des ajustements ponctuels seront effectués au portefeuille afin de capturer ou mitiger les impacts de tendances à court terme.

La stratégie poursuivie est de construire un portefeuille ayant un risque total inférieur à celui de l'indice de référence du Portefeuille tout en visant une diversification optimale. Le processus de construction du Portefeuille comprend une analyse factorielle qui cherche à favoriser les expositions aux facteurs de rendement de dividendes, de valeur et de qualité des titres. Enfin, le Portefeuille fait l'objet d'un suivi continu en appliquant un plafond de volatilité.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres non liquides, des actifs alternatifs et des OPC alternatifs.

En date du présent document, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Portefeuille dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Les modifications à la proportion de l'actif du Portefeuille investi dans un titre ou un fonds sous-jacent ainsi que l'ajout ou le retrait de tout fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels

PORTEFEUILLE CHORUS II MODÉRÉ À FAIBLE VOLATILITÉ

changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Portefeuille tout en maintenant une faible volatilité. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

Le gestionnaire a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application des restrictions énoncées au Règlement 81-102 afin de permettre au Portefeuille d'acheter et de détenir :

- a) des titres de fonds négociés en bourse (« FNB ») qui visent à reproduire (i) le rendement de l'or, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or, sans effet de levier;
- b) des titres de FNB qui visent à reproduire (i) le rendement de l'argent, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'argent, sans effet de levier;
- c) des titres de FNB qui visent à reproduire (i) le rendement de l'or et de l'argent, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or et l'argent, sans effet de levier;
- d) de l'argent et des certificats d'argent autorisés et/ou d'utiliser des dérivés visés dont l'élément sous-jacent est l'argent, sans effet de levier.

Le gestionnaire a aussi obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales II S.E.C. (le « Fonds Infrastructures maître ») au moyen d'un placement dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales S.E.C. (le « Fonds Infrastructures nourricier ») et, collectivement avec le Fonds Infrastructures maître, les « Fonds Infrastructures », lesquels sont des fonds d'infrastructures privés gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investissent dans des actifs d'infrastructures essentiels dans certains sous-secteurs tel que l'énergie, les transports, les télécommunications, les infrastructures sociales et les services publics.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres des Fonds Infrastructures. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans les Fonds Infrastructures ne doivent tenir compte d'aucune considération concernant les Fonds Infrastructures et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Infrastructures nourricier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Infrastructures maître. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Le gestionnaire a aussi obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Immobilier Privé Canadien S.E.C. (le « Fonds Immobilier ») qui est un fonds immobilier privé gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investit dans des actifs immobiliers du sous-secteur multifamilial, de la vente au détail, des bureaux, de l'industriel ou autres sous-secteurs immobiliers.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres du Fonds Immobilier. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans le Fonds Immobilier ne doivent pas tenir compte d'aucune considération concernant le Fonds Immobilier et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Immobilier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Immobilier. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces dispenses et des conditions dont elles sont assorties, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Portefeuille et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Portefeuille et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE ?

Dans la mesure où le Portefeuille investit dans des fonds sous-jacents, il comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Dans la mesure où il investit directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, le Portefeuille présentera les risques associés à un placement direct dans de tels titres. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds sous-jacents;

PORTEFEUILLE CHORUS II MODÉRÉ À FAIBLE VOLATILITÉ

- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à l'érosion du capital (parts de catégories T4, T6, R4, R6, S4, S6, P4 et P6 uniquement);
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux marchandises;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié à la répartition de l'actif;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Portefeuille est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F, O et D, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Portefeuille prévoit distribuer un revenu semestriellement et des gains en capital en décembre de chaque année, à l'égard des parts de catégories A, I, C, F, O et D.

Les parts de catégories T4, T6, R4, R6, S4, S6, P4 et P6 donneront droit à des distributions mensuelles courantes composées d'un remboursement de capital non imposable et/ou d'un revenu net et versées en espèces le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Au mois de décembre de chaque année, le Portefeuille versera des distributions de gains en capital et de tout revenu non distribué auparavant à l'égard des parts de catégories T4, T6, R4, R6, S4, S6, P4 et P6.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Portefeuille seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille.

À titre informatif, les taux annuels cibles de distribution des parts de catégories T4, T6, R4, R6, S4, S6, P4 et P6 sont présentement les suivants :

- catégories T4, R4, S4 et P4 : taux annuel cible de 4 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente; et
- catégories T6, R6, S6 et P6 : taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente.

Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Portefeuille représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Portefeuille, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.

Le Portefeuille se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié et de rajuster le taux de distribution cible dans les circonstances appropriées.

Le montant de la distribution mensuelle pour les parts de catégories T4, T6, R4, R6, S4, S6, P4 et P6 est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente. Au début de chaque année civile, la distribution mensuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 4 % pour les parts de catégories T4, R4, S4 et P4 ou de 6 % pour les parts de catégories T6, R6, S6 et P6, avec la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et en divisant le résultat par 12. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Portefeuille.

PORTEFEUILLE CHORUS II ÉQUILIBRÉ À FAIBLE VOLATILITÉ

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de répartition d'actif
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 28 novembre 2011 Parts de catégories C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégories T5, T7, R5, R7, S5 et S7 : 6 octobre 2014 Parts de catégorie I : 11 avril 2016 Parts de catégorie O, P5 et P7 : 9 juillet 2018 Parts de catégorie D : 8 novembre 2019
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, T5, T7, I, C, R5, R7, F, S5, S7, O, P5, P7 et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI pour les parts de catégories A, I, C, F et O. Les parts de catégories T5, T7, R5, R7, S5, S7, P5, P7 et D ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE PORTEFEUILLE FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Portefeuille est de procurer un équilibre entre un revenu et une appréciation du capital à long terme. À cette fin, il investit principalement dans des parts d'organismes de placement collectif qui investissent à leur tour dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, et ce, dans toutes les régions du monde. Ce Portefeuille pourrait également contenir des fonds négociés en bourse ainsi que des titres de participation et des titres à revenu fixe individuels.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre cet objectif de placement, le gestionnaire de portefeuille répartit l'actif du Portefeuille entre des titres à revenu fixe, dans une proportion variant entre 40 % et 60 % de l'actif net, et des titres de participation, dans une proportion variant de 40 % à 60 % de l'actif net. Le Portefeuille détient ces titres directement ou par l'entremise d'autres organismes de placement collectif ou de fonds négociés en bourse (les « fonds sous-jacents »), lesquels sont principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Le gestionnaire de portefeuille choisit et gère activement les titres en portefeuille, y compris les titres de fonds sous-jacents. Il fixe le pourcentage de l'actif du Portefeuille qui est investi dans chaque titre, tout en s'assurant de respecter l'objectif de placement du Portefeuille, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- durée et échéance;
- qualité du crédit;
- diversification du style de gestion;
- diversification géographique et sectorielle;
- diversification de la capitalisation boursière;
- réduction de la volatilité du portefeuille.

La décision d'investir dans chaque fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques du fonds sous-jacent telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du fonds sous-jacent au sein du Portefeuille dans son ensemble.

Le gestionnaire de portefeuille rééquilibre au besoin la répartition d'actif du Portefeuille et effectue les ajustements nécessaires en fonction des conditions et prévisions économiques et financières, tout en respectant les limites de répartition de l'actif précisées plus haut. Le gestionnaire de portefeuille pourra appliquer une approche de placement axée sur la répartition tactique de l'actif. L'objectif de cette approche est de tirer profit de l'évolution à court terme des perspectives et tendances caractérisant les rendements, la volatilité et les corrélations entre les principales classes d'actifs. Des ajustements ponctuels seront effectués au portefeuille afin de capturer ou mitiger les impacts de tendances à court terme.

La stratégie poursuivie est de construire un portefeuille ayant un risque total inférieur à celui de l'indice de référence du Portefeuille tout en visant une diversification optimale. Le processus de construction du Portefeuille comprend une analyse factorielle qui cherche à favoriser les expositions aux facteurs de rendement de dividendes, de valeur et de qualité des titres. Enfin, le Portefeuille fait l'objet d'un suivi continu en appliquant un plafond de volatilité.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres non liquides, des actifs alternatifs et des OPC alternatifs.

En date du présent document, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Portefeuille dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Les modifications à la proportion de l'actif du Portefeuille investi dans un titre ou un fonds sous-jacent ainsi que l'ajout ou le retrait de tout fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels

PORTEFEUILLE CHORUS II ÉQUILIBRÉ À FAIBLE VOLATILITÉ

changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Portefeuille tout en maintenant une faible volatilité. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

Le gestionnaire a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application des restrictions énoncées au Règlement 81-102 afin de permettre au Portefeuille d'acheter et de détenir :

- a) des titres de fonds négociés en bourse (« FNB ») qui visent à reproduire (i) le rendement de l'or, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or, sans effet de levier;
- b) des titres de FNB qui visent à reproduire (i) le rendement de l'argent, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'argent, sans effet de levier;
- c) des titres de FNB qui visent à reproduire (i) le rendement de l'or et de l'argent, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or et l'argent, sans effet de levier;
- d) de l'argent et des certificats d'argent autorisés et/ou d'utiliser des dérivés visés dont l'élément sous-jacent est l'argent, sans effet de levier.

Le gestionnaire a aussi obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales II S.E.C. (le « Fonds Infrastructures maître ») au moyen d'un placement dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales S.E.C. (le « Fonds Infrastructures nourricier ») et, collectivement avec le Fonds Infrastructures maître, les « Fonds Infrastructures », lesquels sont des fonds d'infrastructures privés gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investissent dans des actifs d'infrastructures essentiels dans certains sous-secteurs tel que l'énergie, les transports, les télécommunications, les infrastructures sociales et les services publics.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres des Fonds Infrastructures. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans les Fonds Infrastructures ne doivent tenir compte d'aucune considération concernant les Fonds Infrastructures et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Infrastructures nourricier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Infrastructures maître. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Le gestionnaire a aussi obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Immobilier Privé Canadien S.E.C. (le « Fonds Immobilier ») qui est un fonds immobilier privé gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investit dans des actifs immobiliers du sous-secteur multifamilial, de la vente au détail, des bureaux, de l'industriel ou autres sous-secteurs immobiliers.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres du Fonds Immobilier. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans le Fonds Immobilier ne doivent pas tenir compte d'aucune considération concernant le Fonds Immobilier et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Immobilier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Immobilier. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces dispenses et des conditions dont elles sont assorties, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Portefeuille et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Portefeuille et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE ?

Dans la mesure où le Portefeuille investit dans des fonds sous-jacents, il comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Dans la mesure où il investit directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, le Portefeuille présentera les risques associés à un placement direct dans de tels titres. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds sous-jacents;

PORTEFEUILLE CHORUS II ÉQUILIBRÉ À FAIBLE VOLATILITÉ

- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à l'érosion du capital (parts de catégories T5, T7, R5, R7, S5, S7, P5 et P7 uniquement);
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux marchandises;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié à la répartition de l'actif;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Portefeuille est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F, O et D, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Portefeuille prévoit distribuer un revenu semestriellement et des gains en capital en décembre de chaque année, à l'égard des parts de catégories A, I, C, F, O et D.

Les parts de catégories T5, T7, R5, R7, S5, S7, P5 et P7 donneront droit à des distributions mensuelles courantes composées d'un remboursement de capital non imposable et/ou d'un revenu net et versées en espèces le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Au mois de décembre de chaque année, le Portefeuille versera des distributions de gains en capital et de tout revenu non distribué auparavant à l'égard des parts de catégories T5, T7, R5, R7, S5, S7, P5 et P7.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Portefeuille seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille.

À titre informatif, les taux annuels cibles de distribution des parts de catégories T5, T7, R5, R7, S5, S7, P5 et P7 sont présentement les suivants :

- Catégories T5, R5, S5 et P5 : taux annuel cible de 5 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente; et
- Catégories T7, R7, S7 et P7 : taux annuel cible de 7 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente.

Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Portefeuille représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Portefeuille, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.

Le Portefeuille se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié et de rajuster le taux de distribution cible dans les circonstances appropriées.

Le montant de la distribution mensuelle pour les parts de catégories T5, T7, R5, R7, S5, S7, P5 et P7 est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente. Au début de chaque année civile, la distribution mensuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 5 % pour les parts de catégories T5, R5, S5 et P5 ou de 7 % pour les parts de catégories T7, R7, S7 et P7, avec la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et en divisant le résultat par 12. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Portefeuille.

PORTEFEUILLE CHORUS II CROISSANCE

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de répartition d'actif
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 28 novembre 2011 Parts de catégories C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégories T5, T7, R5, R7, S5 et S7 : 6 octobre 2014 Parts de catégorie I : 11 avril 2016 Parts de catégorie O, P5 et P7 : 9 juillet 2018 Parts de catégorie D : 8 novembre 2019
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, T5, T7, I, C, R5, R7, F, S5, S7, O, P5, P7 et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI pour les parts de catégories A, I, C, F, O et D. Les parts de catégories T5, T7, R5, R7, S5, S7, P5 et P7 ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE PORTEFEUILLE FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif de ce Portefeuille est de principalement procurer une appréciation du capital à long terme et, dans une moindre mesure, un revenu. À ces fins, il investit principalement dans des parts d'organismes de placement collectif qui investissent à leur tour dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, et ce, dans toutes les régions du monde. Ce Portefeuille pourrait également contenir des fonds négociés en bourse ainsi que des titres de participation et des titres à revenu fixe individuels.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre cet objectif de placement, le gestionnaire de portefeuille répartit l'actif du Portefeuille entre des titres à revenu fixe, dans une proportion variant entre 30 % et 50 % de l'actif net, et des titres de participation, dans une proportion variant de 50 % à 70 % de l'actif net. Le Portefeuille détient ces titres directement ou par l'entremise d'autres organismes de placement collectif ou de fonds négociés en bourse (les « fonds sous-jacents »), lesquels sont principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Le gestionnaire de portefeuille choisit et gère activement les titres en portefeuille, y compris les titres de fonds sous-jacents. Il fixe le pourcentage de l'actif du Portefeuille qui est investi dans chaque titre, tout en s'assurant de respecter l'objectif de placement du Portefeuille, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- durée et échéance;
- qualité du crédit;
- diversification du style de gestion;
- diversification géographique et sectorielle;
- diversification de la capitalisation boursière.

La décision d'investir dans chaque fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques du fonds sous-jacent telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du fonds sous-jacent au sein du Portefeuille dans son ensemble.

Le gestionnaire de portefeuille rééquilibre au besoin la répartition d'actif du Portefeuille et effectue les ajustements nécessaires en fonction des conditions et prévisions économiques et financières, tout en respectant les limites de répartition de l'actif précisées plus haut. Le gestionnaire de portefeuille pourra appliquer une approche de placement axée sur la répartition tactique de l'actif. L'objectif de cette approche est de tirer profit de l'évolution à court terme des perspectives et tendances caractérisant les rendements, la volatilité et les corrélations entre les principales classes d'actifs. Des ajustements ponctuels seront effectués au portefeuille afin de capturer ou mitiger les impacts de tendances à court terme.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres non liquides, des actifs alternatifs et des OPC alternatifs.

En date du présent document, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Portefeuille dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Les modifications à la proportion de l'actif du Portefeuille investi dans un titre ou un fonds sous-jacent ainsi que l'ajout ou le retrait de tout fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Portefeuille. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

Le gestionnaire a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application des restrictions énoncées au Règlement 81-102 afin de permettre au Portefeuille d'acheter et de détenir :

- a) des titres de fonds négociés en bourse (« FNB ») qui visent à reproduire (i) le rendement de l'or, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or, sans effet de levier;

- b) des titres de FNB qui visent à reproduire (i) le rendement de l'argent, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'argent, sans effet de levier;
- c) des titres de FNB qui visent à reproduire (i) le rendement de l'or et de l'argent, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or et l'argent, sans effet de levier;
- d) de l'argent et des certificats d'argent autorisés et/ou d'utiliser des dérivés visés dont l'élément sous-jacent est l'argent, sans effet de levier.

Le gestionnaire a aussi obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales II S.E.C. (le « Fonds Infrastructures maître ») au moyen d'un placement dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales S.E.C. (le « Fonds Infrastructures nourricier ») et, collectivement avec le Fonds Infrastructures maître, les « Fonds Infrastructures », lesquels sont des fonds d'infrastructures privés gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investissent dans des actifs d'infrastructures essentiels dans certains sous-secteurs tel que l'énergie, les transports, les télécommunications, les infrastructures sociales et les services publics.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres des Fonds Infrastructures. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans les Fonds Infrastructures ne doivent tenir compte d'aucune considération concernant les Fonds Infrastructures et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Infrastructures nourricier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Infrastructures maître. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Le gestionnaire a aussi obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Immobilier Privé Canadien S.E.C. (le « Fonds Immobilier ») qui est un fonds immobilier privé gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investit dans des actifs immobiliers du sous-secteur multifamilial, de la vente au détail, des bureaux, de l'industriel ou autres sous-secteurs immobiliers.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres du Fonds Immobilier. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans le Fonds Immobilier ne doivent pas tenir compte d'aucune considération concernant le Fonds Immobilier et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Immobilier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Immobilier. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces dispenses et des conditions dont elles sont assorties, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Portefeuille et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Portefeuille et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE ?

Dans la mesure où le Portefeuille investit dans des fonds sous-jacents, il comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Dans la mesure où il investit directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, le Portefeuille présentera les risques associés à un placement direct dans de tels titres. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;

PORTEFEUILLE CHORUS II CROISSANCE

- risque lié à l'érosion du capital (parts de catégories T5, T7, R5, R7, S5, S7, P5 et P7 uniquement);
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux marchandises;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié à la répartition de l'actif;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Portefeuille est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F, O et D, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Portefeuille prévoit distribuer un revenu semestriellement et des gains en capital en décembre de chaque année, à l'égard des parts de catégories A, I, C, F, O et D.

Les parts de catégories T5, T7, R5, R7, S5, S7, P5 et P7 donneront droit à des distributions mensuelles courantes composées d'un remboursement de capital non imposable et/ou d'un revenu net et versées en espèces le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Au mois de décembre de chaque année, le Portefeuille versera des distributions de gains en capital et de tout revenu non distribué auparavant à l'égard des parts de catégories T5, T7, R5, R7, S5, S7, P5 et P7.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Portefeuille seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille.

À titre informatif, les taux annuels cibles de distribution des parts de catégories T5, T7, R5, R7, S5, S7, P5 et P7 sont présentement les suivants :

- catégories T5, R5, S5 et P5 : taux annuel cible de 5 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente; et
- catégories T7, R7, S7 et P7 : taux annuel cible de 7 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente.

Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Portefeuille représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Portefeuille, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.

Le Portefeuille se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié et de rajuster le taux de distribution cible dans les circonstances appropriées.

Le montant de la distribution mensuelle pour les parts de catégories T5, T7, R5, R7, S5, S7, P5 et P7 est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente. Au début de chaque année civile, la distribution mensuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 5 % pour les parts de catégories T5, R5, S5 et P5 ou de 7 % pour les parts de catégories T7, R7, S7 et P7, avec la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et en divisant le résultat par 12. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Portefeuille.

PORTEFEUILLE CHORUS II CROISSANCE AMBITIEUX

(Fermé à tous les nouveaux investisseurs et à tout investissement additionnel sauf pour les versements périodiques)

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de répartition d'actif
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 28 novembre 2011 Parts de catégories C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégories T6, T8, R6, R8, S6 et S8 : 6 octobre 2014 Parts de catégorie I : 11 avril 2016 Parts de catégories O, P6 et P8 : 9 juillet 2018 Parts de catégorie D : 8 novembre 2019
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, T6, T8, I, C, R6, R8, F, S6, S8, O, P6, P8 et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI pour les parts de catégories A, I, C, F, O et D. Les parts de catégories T6, T8, R6, R8, S6, S8, P6 et P8 ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE PORTEFEUILLE FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif principal de ce Portefeuille est de procurer une appréciation du capital à long terme et un certain niveau de revenu. À ces fins, il investit principalement dans des parts d'organismes de placement collectif qui investissent à leur tour dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, et ce, dans toutes les régions du monde. Ce Portefeuille pourrait également contenir des fonds négociés en bourse ainsi que des titres de participation et des titres à revenu fixe individuels.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre cet objectif de placement, le gestionnaire de portefeuille répartit l'actif du Portefeuille entre des titres à revenu fixe, dans une proportion variant entre 16 % et 36 % de l'actif net, et des titres de participation, dans une proportion variant de 64 % à 84 % de l'actif net. Le Portefeuille détient ces titres directement ou par l'entremise d'autres organismes de placement collectif ou de fonds négociés en bourse (les « fonds sous-jacents »), lesquels sont principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Le gestionnaire de portefeuille choisit et gère activement les titres en portefeuille, y compris les titres de fonds sous-jacents. Il fixe le pourcentage de l'actif du Portefeuille qui est investi dans chaque titre, tout en s'assurant de respecter l'objectif de placement du Portefeuille, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- durée et échéance;
- qualité du crédit;
- diversification du style de gestion;
- diversification géographique et sectorielle;
- diversification de la capitalisation boursière.

La décision d'investir dans chaque fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques du fonds sous-jacent telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du fonds sous-jacent au sein du Portefeuille dans son ensemble.

Le gestionnaire de portefeuille rééquilibre au besoin la répartition d'actif du Portefeuille et effectue les ajustements nécessaires en fonction des conditions et prévisions économiques et financières, tout en respectant les limites de répartition de l'actif précisées plus haut. Le gestionnaire de portefeuille pourra appliquer une approche de placement axée sur la répartition tactique de l'actif. L'objectif de cette approche est de tirer profit de l'évolution à court terme des perspectives et tendances caractérisant les rendements, la volatilité et les corrélations entre les principales classes d'actifs. Des ajustements ponctuels seront effectués au portefeuille afin de capturer ou mitiger les impacts de tendances à court terme.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres non liquides, des actifs alternatifs et des OPC alternatifs.

En date du présent document, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Portefeuille dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Les modifications à la proportion de l'actif du Portefeuille investi dans un titre ou un fonds sous-jacent ainsi que l'ajout ou le retrait de tout fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Portefeuille. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

Le gestionnaire a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application des restrictions énoncées au Règlement 81-102 afin de permettre au Portefeuille d'acheter et de détenir :

- des titres de fonds négociés en bourse (« FNB ») qui visent à reproduire (i) le rendement de l'or, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or, sans effet de levier;

PORTEFEUILLE CHORUS II CROISSANCE AMBITIEUX

(Fermé à tous les nouveaux investisseurs et à tout investissement additionnel sauf pour les versements périodiques)

- b) des titres de FNB qui visent à reproduire (i) le rendement de l'argent, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'argent, sans effet de levier;
- c) des titres de FNB qui visent à reproduire (i) le rendement de l'or et de l'argent, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or et l'argent, sans effet de levier;
- d) de l'argent et des certificats d'argent autorisés et/ou d'utiliser des dérivés visés dont l'élément sous-jacent est l'argent, sans effet de levier.

Le gestionnaire a aussi obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales II S.E.C. (le « Fonds Infrastructures maître ») au moyen d'un placement dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales S.E.C. (le « Fonds Infrastructures nourricier ») et, collectivement avec le Fonds Infrastructures maître, les « Fonds Infrastructures », lesquels sont des fonds d'infrastructures privés gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investissent dans des actifs d'infrastructures essentiels dans certains sous-secteurs tel que l'énergie, les transports, les télécommunications, les infrastructures sociales et les services publics.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres des Fonds Infrastructures. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans les Fonds Infrastructures ne doivent tenir compte d'aucune considération concernant les Fonds Infrastructures et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Infrastructures nourricier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Infrastructures maître. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Le gestionnaire a aussi obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Immobilier Privé Canadien S.E.C. (le « Fonds Immobilier ») qui est un fonds immobilier privé gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investit dans des actifs immobiliers du sous-secteur multifamilial, de la vente au détail, des bureaux, de l'industriel ou autres sous-secteurs immobiliers.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres du Fonds Immobilier. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans le Fonds Immobilier ne doivent pas tenir compte d'aucune considération concernant le Fonds Immobilier et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Immobilier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Immobilier. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces dispenses et des conditions dont elles sont assorties, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Portefeuille et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Portefeuille et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE ?

Dans la mesure où le Portefeuille investit dans des fonds sous-jacents, il comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Dans la mesure où il investit directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, le Portefeuille présentera les risques associés à un placement direct dans de tels titres. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

PORTEFEUILLE CHORUS II CROISSANCE AMBITIEUX

(Fermé à tous les nouveaux investisseurs et à tout investissement additionnel sauf pour les versements périodiques)

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à la concentration;
- risque lié à l'érosion du capital (parts de catégories T6, T8, R6, R8, S6, S8, P6 et P8 uniquement);
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux marchandises;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux petites sociétés;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié à la répartition de l'actif;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Portefeuille est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F, O et D, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Portefeuille prévoit distribuer un revenu et des gains en capital, en décembre de chaque année, à l'égard des parts de catégories A, I, C, F, O et D.

Les parts de catégories T6, T8, R6, R8, S6, S8, P6 et P8 donneront droit à des distributions mensuelles courantes composées d'un remboursement de capital non imposable et/ou d'un revenu net et versées en espèces le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Au mois de décembre de chaque année, le Portefeuille versera des distributions de gains en capital et de tout revenu non distribué auparavant à l'égard des parts de catégories T6, T8, R6, R8, S6, S8, P6 et P8.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Portefeuille seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille.

À titre informatif, les taux annuels cibles de distribution des parts de catégories T6, T8, R6, R8, S6, S8, P6 et P8 sont présentement les suivants :

- catégories T6, R6, S6 et P6 : taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente; et
- catégories T8, R8, S8 et P8 : taux annuel cible de 8 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente.

Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Portefeuille représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Portefeuille, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.

Le Portefeuille se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié et de rajuster le taux de distribution cible dans les circonstances appropriées.

Le montant de la distribution mensuelle pour les parts de catégories T6, T8, R6, R8, S6, S8, P6 et P8 est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente. Au début de chaque année civile, la distribution mensuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 6 % pour les parts de catégories T6, R6, S6 et P6 ou de 8 % pour les parts de catégories T8, R8, S8 et P8, avec la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et en divisant le résultat par 12. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Portefeuille.

PORTEFEUILLE CHORUS II CROISSANCE MAXIMALE

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de répartition d'actif
DATE DE CRÉATION	Parts de catégorie A : 28 novembre 2011 Parts de catégories C et F : 25 novembre 2013 Parts de catégories T6, T8, R6, R8, S6 et S8 : 6 octobre 2014 Parts de catégorie I : 11 avril 2016 Parts de catégorie O, P6 et P8 : 9 juillet 2018 Parts de catégorie D : 8 novembre 2019
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, T6, T8, I, C, R6, R8, F, S6, S8, O, P6, P8 et D
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI pour les parts de catégories A, I, C, F, O et D. Les parts de catégories T6, T8, R6, R8, S6, S8, P6 et P8 ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE PORTEFEUILLE FAIT-IL ?

Objectif de placement

L'objectif principal de ce Portefeuille est de procurer une appréciation du capital à long terme. À cette fin, il investit principalement dans des parts d'organismes de placement collectif qui investissent à leur tour dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, et ce, dans toutes les régions du monde. Ce Portefeuille pourrait également contenir des fonds négociés en bourse ainsi que des titres de participation et des titres à revenu fixe individuels.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre cet objectif de placement, le gestionnaire de portefeuille répartit l'actif du Portefeuille entre des titres à revenu fixe, dans une proportion variant entre 10 % et 30 % de l'actif net, et des titres de participation, dans une proportion variant de 70 % à 90 % de l'actif net. Le Portefeuille détient ces titres directement ou par l'entremise d'autres organismes de placement collectif ou de fonds négociés en bourse (les « fonds sous-jacents »), lesquels sont principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Le gestionnaire de portefeuille choisit et gère activement les titres en portefeuille, y compris les titres de fonds sous-jacents. Il fixe le pourcentage de l'actif du Portefeuille qui est investi dans chaque titre, tout en s'assurant de respecter l'objectif de placement du Portefeuille, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- durée et échéance;
- qualité du crédit;
- diversification du style de gestion;
- diversification géographique et sectorielle;
- diversification de la capitalisation boursière.

La décision d'investir dans chaque fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques du fonds sous-jacent telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du fonds sous-jacent au sein du Portefeuille dans son ensemble.

Le gestionnaire de portefeuille rééquilibre au besoin la répartition d'actif du Portefeuille et effectue les ajustements nécessaires en fonction des conditions et prévisions économiques et financières, tout en respectant les limites de répartition de l'actif précisées plus haut. Le gestionnaire de portefeuille pourra appliquer une approche de placement axée sur la répartition tactique de l'actif. L'objectif de cette approche est de tirer profit de l'évolution à court terme des perspectives et tendances caractérisant les rendements, la volatilité et les corrélations entre les principales classes d'actifs. Des ajustements ponctuels seront effectués au portefeuille afin de capturer ou mitiger les impacts de tendances à court terme.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres non liquides, des actifs alternatifs et des OPC alternatifs.

En date du présent document, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Portefeuille dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Les modifications à la proportion de l'actif du Portefeuille investi dans un titre ou un fonds sous-jacent ainsi que l'ajout ou le retrait de tout fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Portefeuille. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

Le gestionnaire a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application des restrictions énoncées au Règlement 81-102 afin de permettre au Portefeuille d'acheter et de détenir :

- a) des titres de fonds négociés en bourse (« FNB ») qui visent à reproduire (i) le rendement de l'or, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or, sans effet de levier;

- b) des titres de FNB qui visent à reproduire (i) le rendement de l'argent, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'argent, sans effet de levier;
- c) des titres de FNB qui visent à reproduire (i) le rendement de l'or et de l'argent, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or et l'argent, sans effet de levier;
- d) de l'argent et des certificats d'argent autorisés et/ou d'utiliser des dérivés visés dont l'élément sous-jacent est l'argent, sans effet de levier.

Le gestionnaire a aussi obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales II S.E.C. (le « Fonds Infrastructures maître ») au moyen d'un placement dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales S.E.C. (le « Fonds Infrastructures nourricier ») et, collectivement avec le Fonds Infrastructures maître, les « Fonds Infrastructures », lesquels sont des fonds d'infrastructures privés gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investissent dans des actifs d'infrastructures essentiels dans certains sous-secteurs tel que l'énergie, les transports, les télécommunications, les infrastructures sociales et les services publics.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres des Fonds Infrastructures. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans les Fonds Infrastructures ne doivent tenir compte d'aucune considération concernant les Fonds Infrastructures et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Infrastructures nourricier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Infrastructures maître. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Le gestionnaire a aussi obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Immobilier Privé Canadien S.E.C. (le « Fonds Immobilier ») qui est un fonds immobilier privé gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investit dans des actifs immobiliers du sous-secteur multifamilial, de la vente au détail, des bureaux, de l'industriel ou autres sous-secteurs immobiliers.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres du Fonds Immobilier. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans le Fonds Immobilier ne doivent pas tenir compte d'aucune considération concernant le Fonds Immobilier et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Immobilier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Immobilier. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces dispenses et des conditions dont elles sont assorties, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Portefeuille et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Portefeuille et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE ?

Dans la mesure où le Portefeuille investit dans des fonds sous-jacents, il comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Dans la mesure où il investit directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, le Portefeuille présentera les risques associés à un placement direct dans de tels titres. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;

- risque lié à l'érosion du capital (parts de catégories T6, T8, R6, R8, S6, S8, P6 et P8 uniquement);
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux marchandises;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux petites sociétés;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié à la répartition de l'actif;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Portefeuille est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts de catégories A, I, C, F, O et D, les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Portefeuille prévoit distribuer un revenu et des gains en capital, en décembre de chaque année, à l'égard des parts de catégories A, I, C, F, O et D.

Les parts de catégories T6, T8, R6, R8, S6, S8, P6 et P8 donneront droit à des distributions mensuelles courantes composées d'un remboursement de capital non imposable et/ou d'un revenu net et versées en espèces le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Au mois de décembre de chaque année, le Portefeuille versera des distributions de gains en capital et de tout revenu non distribué auparavant à l'égard des parts de catégories T6, T8, R6, R8, S6, S8, P6 et P8.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Portefeuille seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille.

À titre informatif, les taux annuels cibles de distribution des parts de catégories T6, T8, R6, R8, S6, S8, P6 et P8 sont présentement les suivants :

- catégories T6, R6, S6 et P6 : taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente; et
- catégories T8, R8, S8 et P8 : taux annuel cible de 8 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente.

Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Portefeuille représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Portefeuille, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.

Le Portefeuille se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié et de rajuster le taux de distribution cible dans les circonstances appropriées.

Le montant de la distribution mensuelle pour les parts de catégories T6, T8, R6, R8, S6, S8, P6 et P8 est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente. Au début de chaque année civile, la distribution mensuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 6 % pour les parts de catégories T6, R6, S6 et P6 ou de 8 % pour les parts de catégories T8, R8, S8 et P8, avec la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et en divisant le résultat par 12. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Portefeuille.

PORTEFEUILLE CHORUS II CROISSANCE 100 % ACTIONS

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de répartition stratégique de l'actif
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories A, I, C, F, et O : 14 avril 2020
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C, F et O
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE PORTEFEUILLE FAIT-IL ?

Objectif de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif. Son objectif est de procurer une appréciation du capital à long terme. À ces fins, il investit principalement dans des parts d'organismes de placement collectif qui investissent à leur tour dans des titres de participation de sociétés situées dans toutes les régions du monde. Ce Portefeuille pourrait également contenir des fonds négociés en bourse ainsi que des titres de participation.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Portefeuille, le gestionnaire de portefeuille répartit l'actif du Portefeuille de façon à ce qu'il puisse être composé de titres de participation canadiens, américains, internationaux et de marchés émergents dans une proportion variant entre 90 % à 100 % de l'actif net. Le Portefeuille détient ces titres directement ou par l'entremise d'autres organismes de placement collectif ou de fonds négociés en bourse (les « fonds sous-jacents »), lesquels sont principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Le gestionnaire de portefeuille choisit et gère activement les titres en portefeuille, y compris les titres de fonds sous-jacents. Il fixe le pourcentage de l'actif du Portefeuille qui est investi dans chaque titre, tout en s'assurant de respecter l'objectif de placement du Portefeuille, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- diversification du style de gestion;
- diversification géographique et sectorielle;
- diversification de la capitalisation boursière.

La décision d'investir dans chaque fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques du fonds sous-jacent telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du fonds sous-jacent au sein du Portefeuille dans son ensemble.

Le gestionnaire de portefeuille rééquilibre au besoin la répartition d'actif du Portefeuille et effectue les ajustements nécessaires en fonction des conditions et prévisions économiques et financières, tout en respectant les critères précisés plus haut. Le gestionnaire de portefeuille pourra appliquer une approche de placement axée sur la répartition tactique de l'actif. L'objectif de cette approche est de tirer profit de l'évolution à court terme des perspectives et tendances caractérisant les rendements, la volatilité et les corrélations entre les principales classes d'actifs. Des ajustements ponctuels seront effectués au portefeuille afin de capturer ou mitiger les impacts de tendances à court terme.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres non liquides, des actifs alternatifs et des OPC alternatifs.

En date du présent document, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Portefeuille dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Les modifications à la proportion de l'actif du Portefeuille investi dans un titre ou un fonds sous-jacent ainsi que l'ajout ou le retrait de tout fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Portefeuille. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

Le gestionnaire a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application des restrictions énoncées au Règlement 81-102 afin de permettre au Portefeuille d'acheter et de détenir :

- a) des titres de fonds négociés en bourse (« FNB ») qui visent à reproduire (i) le rendement de l'or, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or, sans effet de levier;
- b) des titres de FNB qui visent à reproduire (i) le rendement de l'argent, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'argent, sans effet de levier;
- c) des titres de FNB qui visent à reproduire (i) le rendement de l'or et de l'argent, sans effet de levier; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or et l'argent, sans effet de levier;
- d) de l'argent et des certificats d'argent autorisés et/ou d'utiliser des dérivés visés dont l'élément sous-jacent est l'argent, sans effet de levier.

Le gestionnaire a aussi obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales II S.E.C. (le « Fonds Infrastructures maître ») au moyen d'un placement dans le Fonds DGIA Infrastructures privées mondiales S.E.C. (le

PORTEFEUILLE CHORUS II CROISSANCE 100 % ACTIONS

« Fonds Infrastructures nourricier » et, collectivement avec le Fonds Infrastructures maître, les « Fonds Infrastructures »), lesquels sont des fonds d'infrastructures privés gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investissent dans des actifs d'infrastructures essentiels dans certains sous-secteurs tel que l'énergie, les transports, les télécommunications, les infrastructures sociales et les services publics.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres des Fonds Infrastructures. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans les Fonds Infrastructures ne doivent tenir compte d'aucune considération concernant les Fonds Infrastructures et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Infrastructures nourricier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Infrastructures maître. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Le gestionnaire a aussi obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir dans le Fonds DGIA Immobilier Privé Canadien S.E.C. (le « Fonds Immobilier ») qui est un fonds immobilier privé gérés par le gestionnaire de portefeuille qui investit dans des actifs immobiliers du sous-secteur multifamilial, de la vente au détail, des bureaux, de l'industriel ou autres sous-secteurs immobiliers.

Sous réserve des restrictions relatives aux placements dans les actifs non liquides, le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les titres du Fonds Immobilier. Les décisions prises par le gestionnaire de portefeuille afin d'investir dans le Fonds Immobilier ne doivent pas tenir compte d'aucune considération concernant le Fonds Immobilier et doivent représenter l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, appréciation qui doit être faite sans influence autre que le meilleur intérêt du Portefeuille. Outre les frais organisationnels directement payables par le Portefeuille à titre d'investisseur dans le Fonds Immobilier, le Portefeuille n'a pas de frais à payer directement en lien avec un investissement dans le Fonds Immobilier. Le Portefeuille peut être assujéti à des frais indirects associés à un tel investissement, y compris des frais de gestion.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces dispenses et des conditions dont elles sont assorties, veuillez consulter la section « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Portefeuille et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Le Portefeuille et les fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Portefeuille et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE ?

Dans la mesure où le Portefeuille investit dans des fonds sous-jacents, il comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Dans la mesure où il investit directement dans des titres de participation, le Portefeuille présentera les risques associés à un placement direct dans de tels titres. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié à la concentration;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux marchandises;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;

PORTEFEUILLE CHORUS II CROISSANCE 100 % ACTIONS

- risque lié aux petites sociétés;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié à la répartition de l'actif;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Portefeuille est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Portefeuille pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise un indice de référence mixte composé des indices suivants :

INDICE DE RÉFÉRENCE	% DE PONDÉRATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE	DESCRIPTION
Indice composé S & P/TSX (rendement global)	30 %	Cet indice est pondéré en fonction de la capitalisation des titres le composant et qui évalue le rendement de ceux-ci. Cet indice est la principale mesure du marché boursier canadien.
Indice MSCI Monde tous pays ex Canada IMI (rendement global)	70 %	Cet indice mesure le rendement total de titres de participation de grandes, moyennes et petites capitalisations émis sur les marchés développés et émergents. Il est constitué des indices de 23 pays développés et des indices de 24 pays émergents.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Portefeuille prévoit distribuer un revenu et des gains en capital en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Portefeuille seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille.

PORTEFEUILLE DESJARDINS FNB CONSERVATEUR
(AUPARAVANT PORTEFEUILLE FNB AVISÉ CONSERVATEUR)

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de répartition stratégique de l'actif
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories I, C et F : 8 juillet 2019 Parts de catégorie A : 23 avril 2025
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C (frais à l'entrée) et F
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE PORTEFEUILLE FAIT-IL ?

Objectif de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif. Son objectif est de procurer un revenu courant et une faible appréciation du capital à moyen terme. À ces fins, il investit principalement dans des fonds négociés en bourse qui investissent à leur tour dans des titres à revenu fixe et des titres de participation, et ce, dans toutes les régions du monde.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre cet objectif de placement, le gestionnaire de portefeuille répartit l'actif du Portefeuille entre des titres à revenu fixe, dans une proportion variant entre 65 % et 85 % de l'actif net, et des titres de participation, dans une proportion variant de 15 % à 35 % de l'actif net. Le Portefeuille détient ces titres par l'entremise de fonds négociés en bourse (« FNB ») qui ont recours à une stratégie de gestion passive, lesquels peuvent être principalement ou exclusivement des FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Le Portefeuille peut aussi détenir les titres directement ou par l'entremise de parts d'organismes de placement collectif (les « fonds sous-jacents »), lesquels peuvent aussi être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Le gestionnaire de portefeuille choisit et gère activement les titres en portefeuille, y compris les FNB et les autres fonds sous-jacents. Il fixe le pourcentage de l'actif du Portefeuille qui sera investi dans chaque titre tout en s'assurant de respecter l'objectif de placement du Portefeuille, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- durée et échéance;
- qualité du crédit;
- diversification géographique et sectorielle;
- diversification de la capitalisation boursière.

La décision d'investir dans chaque FNB ou fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques desdits fonds telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du FNB ou du fonds sous-jacent au sein du Portefeuille dans son ensemble.

Le gestionnaire de portefeuille rééquilibre au besoin la répartition d'actif du Portefeuille et effectue les ajustements nécessaires en fonction des conditions et prévisions économiques et financières, tout en respectant les limites de répartition de l'actif précisées plus haut.

En date du présent document, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Portefeuille dans des FNB et des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Les modifications aux pourcentages de l'actif du Portefeuille investis dans un FNB ou un fonds sous-jacent ainsi que l'ajout ou le retrait de tout FNB ou fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Portefeuille en fonction notamment de la conjoncture économique et financière, et de ses prévisions à l'égard des marchés. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

Le Portefeuille investit dans des FNB ou fonds sous-jacents de façon à obtenir une exposition à des titres de revenu fixe canadiens et mondiaux ainsi qu'à des titres de participation canadiens, américains, internationaux et de marchés émergents.

Le Portefeuille peut investir, directement ou indirectement, jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans les FNB. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Portefeuille et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Portefeuille, les FNB et les fonds-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Le Portefeuille, les FNB et les fonds sous-jacents dans lesquels le Portefeuille investit peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Le Portefeuille, les FNB et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un

PORTEFEUILLE DESJARDINS FNB CONSERVATEUR (AUPARAVANT PORTEFEUILLE FNB AVISÉ CONSERVATEUR)

titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Le Portefeuille, les FNB et les fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Portefeuille, les FNB et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE ?

Dans la mesure où le Portefeuille investit dans des FNB et des fonds sous-jacents, il comporte indirectement les mêmes risques que les FNB et les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille est soumis aux risques d'un FNB et d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce FNB ou fonds sous-jacent. Dans la mesure où il investit directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, le Portefeuille présentera les risques associés à un placement direct dans de tels titres. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux taux d'intérêt.

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié à la répartition de l'actif;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Au 28 février 2025, le fonds DSF FPG FNB Avisé Conservateur détenait 18,4 % des parts du Portefeuille.

Le niveau de risque du Portefeuille est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

PORTEFEUILLE DESJARDINS FNB CONSERVATEUR
(AUPARAVANT PORTEFEUILLE FNB AVISÉ CONSERVATEUR)

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Portefeuille pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise un indice de référence mixte composé des indices suivants :

INDICE DE RÉFÉRENCE	% DE PONDÉRATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE <i>jusqu'au 9 mars 2025</i>	% DE PONDÉRATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE <i>à compter du 10 mars 2025</i>	DESCRIPTION
Indice obligataire universel FTSE Canada	52,5 %	62 %	Cet indice est conçu pour fournir une mesure élargie du rendement des obligations négociables des gouvernements et des sociétés en circulation au sein du marché canadien des titres à revenu fixe. Il englobe les obligations ayant une notation élevée dont l'échéance est supérieure à un an, dont l'émission minimum représente 50 millions de dollars pour les obligations gouvernementales et 100 millions de dollars pour les obligations de sociétés et qui comportent au moins 10 acheteurs institutionnels.
Indice obligataire Bloomberg Multiverse (couvert CAD)	22,5 %	13 %	Cet indice est une mesure générale du marché mondial des titres à revenu fixe. Cet indice est un amalgame de l'indice Global Aggregate et de l'indice Global High-Yield.
Indice MSCI Canada (rendement global)	7,5 %	12 %	Cet indice mesure le rendement total de titres de participation de grandes et moyennes capitalisations émis sur le marché boursier canadien.
Indice MSCI Monde tous pays ex Canada IMI (rendement global)	17,5 %	—	Cet indice mesure le rendement total de titres de participation de grandes, moyennes et petites capitalisations émis sur les marchés développés et émergents. Il est constitué des indices de 23 pays développés et des indices de 24 pays émergents.
Indice MSCI Monde tous pays ex Canada (rendement global)	—	13 %	Cet indice mesure le rendement total de titres de participation de grandes et moyennes capitalisations émis sur les marchés développés et émergents. Il est constitué des indices de 22 des 23 pays développés (excluant le Canada) et des indices de 24 pays émergents.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Portefeuille prévoit distribuer un revenu trimestriellement et des gains en capital en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Portefeuille seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille.

Le Portefeuille se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié.

PORTEFEUILLE DESJARDINS FNB MODÉRÉ (AUPARAVANT PORTEFEUILLE FNB AVISÉ MODÉRÉ)

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de répartition stratégique de l'actif
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories I, C et F : 8 juillet 2019 Parts de catégorie A : 23 avril 2025
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C (frais à l'entrée) et F
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE PORTEFEUILLE FAIT-IL ?

Objectif de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif. Son objectif est de procurer un revenu courant et une appréciation du capital à long terme. À ces fins, il investit principalement dans des fonds négociés en bourse qui investissent à leur tour dans des titres à revenu fixe et des titres de participation, et ce, dans toutes les régions du monde.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre cet objectif de placement, le gestionnaire de portefeuille répartit l'actif du Portefeuille entre des titres à revenu fixe, dans une proportion variant entre 55 % et 75 % de l'actif net, et des titres de participation, dans une proportion variant de 25 % à 45 % de l'actif net. Le Portefeuille détient ces titres par l'entremise de fonds négociés en bourse (« FNB ») qui ont recours à une stratégie de gestion passive lesquels peuvent être principalement ou exclusivement des FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Le Portefeuille peut aussi détenir les titres directement ou par l'entremise de parts d'organismes de placement collectif (les « fonds sous-jacents »), lesquels peuvent aussi être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Le gestionnaire de portefeuille choisit et gère activement les titres en portefeuille, y compris les FNB et les autres fonds sous-jacents. Il fixe le pourcentage de l'actif du Portefeuille qui est investi dans un titre, tout en s'assurant de respecter l'objectif de placement du Portefeuille, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- durée et échéance;
- qualité du crédit;
- diversification géographique et sectorielle;
- diversification de la capitalisation boursière.

La décision d'investir dans chaque FNB ou fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques desdits fonds telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du FNB ou du fonds sous-jacent au sein du Portefeuille dans son ensemble.

Le gestionnaire de portefeuille rééquilibre au besoin la répartition d'actif du Portefeuille et effectue les ajustements nécessaires en fonction des conditions et prévisions économiques et financières, tout en respectant les limites de répartition de l'actif précisées plus haut.

En date du présent document, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Portefeuille dans des FNB et des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Les modifications aux pourcentages de l'actif du Portefeuille investis dans un FNB ou un fonds sous-jacent ainsi que l'ajout ou le retrait de tout FNB ou un fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Portefeuille en fonction notamment de la conjoncture économique et financière, et de ses prévisions à l'égard des marchés. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

Le Portefeuille investit dans des FNB ou fonds sous-jacents de façon à obtenir une exposition à des titres de revenu fixe canadiens et mondiaux ainsi qu'à des titres de participation canadiens, américains, internationaux et de marchés émergents.

Le Portefeuille peut investir, directement ou indirectement, jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans les FNB. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Portefeuille et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Portefeuille, les FNB et les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Le Portefeuille, les FNB et les fonds sous-jacents dans lesquels le Portefeuille investit peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Le Portefeuille, les FNB et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un

PORTEFEUILLE DESJARDINS FNB MODÉRÉ (AUPARAVANT PORTEFEUILLE FNB AVISÉ MODÉRÉ)

titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Le Portefeuille, les FNB et les fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Portefeuille, les FNB et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE ?

Dans la mesure où le Portefeuille investit dans des FNB et des fonds sous-jacents, il comporte indirectement les mêmes risques que les FNB et les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille est soumis aux risques d'un FNB et d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce FNB ou ce fonds sous-jacent. Dans la mesure où il investit directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, le Portefeuille présentera les risques associés à un placement direct dans de tels titres. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux marchés spécialisés;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié à la répartition de l'actif;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Portefeuille est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

PORTEFEUILLE DESJARDINS FNB MODÉRÉ
(AUPARAVANT PORTEFEUILLE FNB AVISÉ MODÉRÉ)

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Portefeuille pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise un indice de référence mixte composé des indices suivants :

INDICE DE RÉFÉRENCE	% DE PONDÉRATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE <i>jusqu'au 9 mars 2025</i>	% DE PONDÉRATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE <i>à compter du 10 mars 2025</i>	DESCRIPTION
Indice obligataire universel FTSE Canada	45,5 %	38,5 %	Cet indice est conçu pour fournir une mesure élargie du rendement des obligations négociables des gouvernements et des sociétés en circulation au sein du marché canadien des titres à revenu fixe. Il englobe les obligations ayant une notation élevée dont l'échéance est supérieure à un an, dont l'émission minimum représente 50 millions de dollars pour les obligations gouvernementales et 100 millions de dollars pour les obligations de sociétés et qui comportent au moins 10 acheteurs institutionnels.
Indice obligataire Bloomberg Multiverse (couvert CAD)	19,5 %	26,5 %	Cet indice est une mesure générale du marché mondial des titres à revenu fixe. Cet indice est un amalgame de l'indice Global Aggregate et de l'indice Global High-Yield.
Indice MSCI Canada (rendement global)	10,5 %	9,5 %	Cet indice mesure le rendement total de titres de participation de grandes et moyennes capitalisations émis sur le marché boursier canadien.
Indice MSCI Monde tous pays ex Canada IMI (rendement global)	24,5 %	—	Cet indice mesure le rendement total de titres de participation de grandes, moyennes et petites capitalisations émis sur les marchés développés et émergents. Il est constitué des indices de 23 pays développés et des indices de 24 pays émergents.
Indice MSCI Monde tous pays ex Canada (rendement global)	—	25,5 %	Cet indice mesure le rendement total de titres de participation de grandes et moyennes capitalisations émis sur les marchés développés et émergents. Il est constitué des indices de 22 des 23 pays développés (excluant le Canada) et des indices de 24 pays émergents.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Portefeuille prévoit distribuer un revenu trimestriellement et des gains en capital en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Portefeuille seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille.

Le Portefeuille se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié.

PORTEFEUILLE DESJARDINS FNB ÉQUILIBRÉ
(AUPARAVANT PORTEFEUILLE FNB AVISÉ ÉQUILIBRÉ 50)

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de répartition stratégique de l'actif
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories I, C et F : 15 avril 2024 Parts de catégorie A : 23 avril 2025
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C (frais à l'entrée) et F
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE PORTEFEUILLE FAIT-IL ?

Objectif de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif. Son objectif est d'atteindre un équilibre entre l'appréciation du capital à long terme et la production d'un revenu. À ces fins, il investit principalement dans des fonds négociés en bourse qui investissent à leur tour dans des titres à revenu fixe et des titres de participation, et ce, dans toutes les régions du monde.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre cet objectif de placement, le gestionnaire de portefeuille répartit l'actif du Portefeuille entre des titres à revenu fixe, dans une proportion variant entre 40 % et 60 % de l'actif net, et des titres de participation, dans une proportion variant de 40 % à 60 % de l'actif net. Le Portefeuille détient ces titres par l'entremise de fonds négociés en bourse (« FNB ») qui ont recours à une stratégie de gestion passive lesquels peuvent être principalement ou exclusivement des FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Le Portefeuille peut aussi détenir les titres directement ou par l'entremise de parts d'organismes de placement collectif (les « fonds sous-jacents »), lesquels peuvent aussi être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Le gestionnaire de portefeuille choisit et gère activement les titres en portefeuille, y compris les FNB et les autres fonds sous-jacents. Il fixe le pourcentage de l'actif du Portefeuille qui est investi dans un titre, tout en s'assurant de respecter l'objectif de placement du Portefeuille, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- durée et échéance;
- qualité du crédit;
- diversification géographique et sectorielle;
- diversification de la capitalisation boursière.

La décision d'investir dans chaque FNB ou fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques desdits fonds telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du FNB ou du fonds sous-jacent au sein du Portefeuille dans son ensemble.

Le gestionnaire de portefeuille rééquilibre au besoin la répartition d'actif du Portefeuille et effectue les ajustements nécessaires en fonction des conditions et prévisions économiques et financières, tout en respectant les limites de répartition de l'actif précisées plus haut.

En date du présent document, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Portefeuille dans des FNB et des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Les modifications aux pourcentages de l'actif du Portefeuille investis dans un FNB ou un fonds sous-jacent ainsi que l'ajout ou le retrait de tout FNB ou un fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Portefeuille en fonction notamment de la conjoncture économique et financière, et de ses prévisions à l'égard des marchés. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

Le Portefeuille investit dans des FNB ou fonds sous-jacents de façon à obtenir une exposition à des titres de revenu fixe canadiens et mondiaux ainsi qu'à des titres de participation canadiens, américains, internationaux et de marchés émergents.

Le Portefeuille peut investir, directement ou indirectement, jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans les FNB. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Portefeuille et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Portefeuille, les FNB et les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Le Portefeuille, les FNB et les fonds sous-jacents dans lesquels le Portefeuille investit peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Le Portefeuille, les FNB et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un

PORTEFEUILLE DESJARDINS FNB ÉQUILIBRÉ (AUPARAVANT PORTEFEUILLE FNB AVISÉ ÉQUILIBRÉ 50)

titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Le Portefeuille, les FNB et les fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Portefeuille, les FNB et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE ?

Dans la mesure où le Portefeuille investit dans des FNB et des fonds sous-jacents, il comporte indirectement les mêmes risques que les FNB et les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille est soumis aux risques d'un FNB et d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce FNB ou ce fonds sous-jacent. Dans la mesure où il investit directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, le Portefeuille présentera les risques associés à un placement direct dans de tels titres. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux marchés spécialisés;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié à la répartition de l'actif;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Portefeuille est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

PORTEFEUILLE DESJARDINS FNB ÉQUILIBRÉ
(AUPARAVANT PORTEFEUILLE FNB AVISÉ ÉQUILIBRÉ 50)

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Portefeuille pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise un indice de référence mixte composé des indices suivants :

INDICE DE RÉFÉRENCE	% DE PONDÉRATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE <i>jusqu'au 9 mars 2025</i>	% DE PONDÉRATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE <i>à compter du 10 mars 2025</i>	DESCRIPTION
Indice obligataire universel FTSE Canada	35 %	28 %	Cet indice est conçu pour fournir une mesure élargie du rendement des obligations négociables des gouvernements et des sociétés en circulation au sein du marché canadien des titres à revenu fixe. Il englobe les obligations ayant une notation élevée dont l'échéance est supérieure à un an, dont l'émission minimum représente 50 millions de dollars pour les obligations gouvernementales et 100 millions de dollars pour les obligations de sociétés et qui comportent au moins 10 acheteurs institutionnels.
Indice obligataire Bloomberg Multiverse (couvert CAD)	15 %	22 %	Cet indice est une mesure générale du marché mondial des titres à revenu fixe. Cet indice est un amalgame de l'indice Global Aggregate et de l'indice Global High-Yield.
Indice MSCI Canada (rendement global)	15 %	12,5 %	Cet indice mesure le rendement total de titres de participation de grandes et moyennes capitalisations émis sur le marché boursier canadien.
Indice MSCI Monde tous pays ex Canada IMI (rendement global)	35 %	—	Cet indice mesure le rendement total de titres de participation de grandes, moyennes et petites capitalisations émis sur les marchés développés et émergents. Il est constitué des indices de 23 pays développés et des indices de 24 pays émergents.
Indice MSCI Monde tous pays ex Canada (rendement global)	—	37,5 %	Cet indice mesure le rendement total de titres de participation de grandes et moyennes capitalisations émis sur les marchés développés et émergents. Il est constitué des indices de 22 des 23 pays développés (excluant le Canada) et des indices de 24 pays émergents.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Portefeuille prévoit distribuer un revenu trimestriellement et des gains en capital en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Portefeuille seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille.

Le Portefeuille se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié.

PORTEFEUILLE DESJARDINS FNB CROISSANCE
(AUPARAVANT PORTEFEUILLE FNB AVISÉ CROISSANCE)

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de répartition stratégique de l'actif
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories I, C et F : 8 juillet 2019 Parts de catégorie A : 23 avril 2025
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C (frais à l'entrée) et F
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI.
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE PORTEFEUILLE FAIT-IL ?

Objectif de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif. Son objectif est de procurer une appréciation du capital à long terme et dans une moindre mesure, du revenu. À ces fins, il investit principalement dans des fonds négociés en bourse qui investissent à leur tour dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, et ce, dans toutes les régions du monde.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre cet objectif de placement, le gestionnaire de portefeuille répartit l'actif du Portefeuille entre des titres à revenu fixe, dans une proportion variant entre 30 % et 50 % de l'actif net, et des titres de participation, dans une proportion variant de 50 % à 70 % de l'actif net. Le Portefeuille détient ces titres par l'entremise de fonds négociés en bourse (« FNB ») qui ont recours à une stratégie de gestion passive lesquels peuvent être principalement ou exclusivement des FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Le Portefeuille peut aussi détenir les titres directement ou par l'entremise de parts d'organismes de placement collectif (les « fonds sous-jacents »), lesquels peuvent aussi être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Le gestionnaire de portefeuille choisit et gère activement titres en portefeuille, y compris les FNB et les autres fonds sous-jacents. Il fixe le pourcentage de l'actif du Portefeuille qui est investi dans un FNB et les autres fonds sous-jacents, tout en s'assurant de respecter l'objectif de placement du Portefeuille, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- durée et échéance;
- qualité du crédit;
- diversification géographique et sectorielle;
- diversification de la capitalisation boursière.

La décision d'investir dans chaque FNB ou fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques desdits fonds telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du FNB ou du fonds sous-jacent au sein du Portefeuille dans son ensemble.

Le gestionnaire de portefeuille rééquilibre au besoin la répartition d'actif du Portefeuille et effectue les ajustements nécessaires en fonction des conditions et prévisions économiques et financières, tout en respectant les limites de répartition de l'actif précisées plus haut.

En date du présent document, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Portefeuille dans des FNB et des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Les modifications aux pourcentages de l'actif du Portefeuille investis dans un FNB ou un fonds sous-jacent ainsi que l'ajout ou le retrait de tout FNB ou fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Portefeuille en fonction notamment de la conjoncture économique et financière, et de ses prévisions à l'égard des marchés. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

Le Portefeuille investit dans des FNB ou fonds sous-jacents de façon à obtenir une exposition à des titres de revenu fixe canadiens et mondiaux ainsi qu'à des titres de participation canadiens, américains, internationaux et de marchés émergents.

Le Portefeuille peut investir, directement ou indirectement, jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans les FNB. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Portefeuille et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Portefeuille, les FNB et les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Le Portefeuille, les FNB et les fonds sous-jacents dans lesquels le Portefeuille investit peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Le Portefeuille, les FNB et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un

PORTEFEUILLE DESJARDINS FNB CROISSANCE (AUPARAVANT PORTEFEUILLE FNB AVISÉ CROISSANCE)

titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Le Portefeuille, les FNB et les fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Portefeuille, les FNB et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE ?

Dans la mesure où le Portefeuille investit dans des FNB et des fonds sous-jacents, il comporte indirectement les mêmes risques que les FNB et les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille est soumis aux risques d'un FNB ou d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce FNB ou ce fonds sous-jacent. Dans la mesure où il investit directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, le Portefeuille présentera les risques associés à un placement direct dans de tels titres. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié au crédit;
- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié aux titres étrangers.

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux fonds sous-jacents;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux marchés spécialisés;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié à la répartition de l'actif;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Portefeuille est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

PORTEFEUILLE DESJARDINS FNB CROISSANCE
(AUPARAVANT PORTEFEUILLE FNB AVISÉ CROISSANCE)

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Portefeuille pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise un indice de référence mixte composé des indices suivants :

INDICE DE RÉFÉRENCE	% DE PONDÉRATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE <i>jusqu'au 9 mars 2025</i>	% DE PONDÉRATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE <i>à compter du 10 mars 2025</i>	DESCRIPTION
Indice obligataire universel FTSE Canada	28 %	22,5 %	Cet indice est conçu pour fournir une mesure élargie du rendement des obligations négociables des gouvernements et des sociétés en circulation au sein du marché canadien des titres à revenu fixe. Il englobe les obligations ayant une notation élevée dont l'échéance est supérieure à un an, dont l'émission minimum représente 50 millions de dollars pour les obligations gouvernementales et 100 millions de dollars pour les obligations de sociétés et qui comportent au moins 10 acheteurs institutionnels.
Indice obligataire Bloomberg Multiverse (couvert CAD)	12 %	17,5 %	Cet indice est une mesure générale du marché mondial des titres à revenu fixe. Cet indice est un amalgame de l'indice Global Aggregate et de l'indice Global High-Yield.
Indice MSCI Canada (rendement global)	18 %	15 %	Cet indice mesure le rendement total de titres de participation de grandes et moyennes capitalisations émis sur le marché boursier canadien.
Indice MSCI Monde tous pays ex Canada IMI (rendement global)	42 %	—	Cet indice mesure le rendement total de titres de participation de grandes, moyennes et petites capitalisations émis sur les marchés développés et émergents. Il est constitué des indices de 23 pays développés et des indices de 24 pays émergents.
Indice MSCI Monde tous pays ex Canada (rendement global)	—	45 %	Cet indice mesure le rendement total de titres de participation de grandes et moyennes capitalisations émis sur les marchés développés et émergents. Il est constitué des indices de 22 des 23 pays développés (excluant le Canada) et des indices de 24 pays émergents.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Portefeuille prévoit distribuer un revenu et des gains en capital, en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Portefeuille seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille.

Le Portefeuille se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié.

PORTEFEUILLE DESJARDINS FNB AUDACIEUX
(AUPARAVANT PORTEFEUILLE FNB AVISÉ AUDACIEUX)

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de répartition stratégique de l'actif
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories I, C et F : 8 juillet 2019 Parts de catégorie A : 23 avril 2025
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C (frais à l'entrée) et F
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE PORTEFEUILLE FAIT-IL ?

Objectif de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif. Son objectif est de procurer une appréciation du capital à long terme. À ces fins, il investit principalement dans des fonds négociés en bourse qui investissent à leur tour dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, et ce, dans toutes les régions du monde.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre cet objectif de placement, le gestionnaire de portefeuille répartit l'actif du Portefeuille entre des titres à revenu fixe, dans une proportion variant entre 10 % et 30 % de l'actif net, et des titres de participation, dans une proportion variant de 70 % à 90 % de l'actif net. Le Portefeuille détient ces titres par l'entremise de fonds négociés en bourse (« FNB ») qui ont recours à une stratégie de gestion passive lesquels peuvent être principalement ou exclusivement des FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Le Portefeuille peut aussi détenir les titres directement ou par l'entremise de parts d'organismes de placement collectif (les « fonds sous-jacents »), lesquels peuvent aussi être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Le gestionnaire de portefeuille choisit et gère activement titres en portefeuille, y compris les FNB et les autres fonds sous-jacents. Il fixe le pourcentage de l'actif du Portefeuille qui est investi dans un FNB et les autres fonds sous-jacents, tout en s'assurant de respecter l'objectif de placement du Portefeuille, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- durée et échéance;
- qualité du crédit;
- diversification géographique et sectorielle;
- diversification de la capitalisation boursière.

La décision d'investir dans chaque FNB ou fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques desdits fonds telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du FNB ou du fonds sous-jacent au sein du Portefeuille dans son ensemble.

Le gestionnaire de portefeuille rééquilibre au besoin la répartition d'actif du Portefeuille et effectue les ajustements nécessaires en fonction des conditions et prévisions économiques et financières, tout en respectant les limites de répartition de l'actif précisées plus haut.

En date du présent document, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Portefeuille dans des FNB et des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Les modifications à la proportion de l'actif du Portefeuille investi dans un FNB ou un fonds sous-jacent ainsi que l'ajout ou le retrait de tout FNB ou fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Portefeuille. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

Le Portefeuille investit dans des FNB ou fonds sous-jacents de façon à obtenir une exposition à des titres de revenu fixe canadiens et mondiaux ainsi qu'à des titres de participation canadiens, américains, internationaux et de marchés émergents.

Le Portefeuille peut investir, directement ou indirectement, jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans les FNB. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Portefeuille et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Portefeuille, les FNB et les fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Le Portefeuille, les FNB et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Le Portefeuille, les FNB et les fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Le Portefeuille, les

PORTEFEUILLE DESJARDINS FNB AUDACIEUX (AUPARAVANT PORTEFEUILLE FNB AVISÉ AUDACIEUX)

FNB et les fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Portefeuille, les FNB et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE ?

Dans la mesure où le Portefeuille investit dans des FNB et des fonds sous-jacents, il comporte indirectement les mêmes risques que les FNB et les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille est soumis aux risques d'un FNB ou d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce FNB ou ce fonds sous-jacent. Dans la mesure où il investit directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, le Portefeuille présentera les risques associés à un placement direct dans de tels titres. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié à la répartition de l'actif.

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié au crédit;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux petites sociétés;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Portefeuille est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

PORTEFEUILLE DESJARDINS FNB AUDACIEUX
(AUPARAVANT PORTEFEUILLE FNB AVISÉ AUDACIEUX)

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Portefeuille pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise un indice de référence mixte composé des indices suivants :

INDICE DE RÉFÉRENCE	% DE PONDÉRATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE <i>jusqu'au 9 mars 2025</i>	% DE PONDÉRATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE <i>à compter du 10 mars 2025</i>	DESCRIPTION
Indice obligataire universel FTSE Canada	14 %	12 %	Cet indice est conçu pour fournir une mesure élargie du rendement des obligations négociables des gouvernements et des sociétés en circulation au sein du marché canadien des titres à revenu fixe. Il englobe les obligations ayant une notation élevée dont l'échéance est supérieure à un an, dont l'émission minimum représente 50 millions de dollars pour les obligations gouvernementales et 100 millions de dollars pour les obligations de sociétés et qui comportent au moins 10 acheteurs institutionnels.
Indice obligataire Bloomberg Multiverse (couvert CAD)	6 %	8 %	Cet indice est une mesure générale du marché mondial des titres à revenu fixe. Cet indice est un amalgame de l'indice Global Aggregate et de l'indice Global High-Yield.
Indice MSCI Canada (rendement global)	24 %	20 %	Cet indice mesure le rendement total de titres de participation de grandes et moyennes capitalisations émis sur le marché boursier canadien.
Indice MSCI Monde tous pays ex Canada IMI (rendement global)	56 %	—	Cet indice mesure le rendement total de titres de participation de grandes, moyennes et petites capitalisations émis sur les marchés développés et émergents. Il est constitué des indices de 23 pays développés et des indices de 24 pays émergents.
Indice MSCI Monde tous pays ex Canada (rendement global)	—	60 %	Cet indice mesure le rendement total de titres de participation de grandes et moyennes capitalisations émis sur les marchés développés et émergents. Il est constitué des indices de 22 des 23 pays développés (excluant le Canada) et des indices de 24 pays émergents.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distribution doit contacter son représentant.

Le Portefeuille prévoit distribuer un revenu et des gains en capital, en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Portefeuille seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille.

Le Portefeuille se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié.

PORTEFEUILLE DESJARDINS FNB ACTIONS MONDIALES
(AUPARAVANT PORTEFEUILLE FNB AVISÉ 100 % ACTIONS)

DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de répartition stratégique de l'actif
DATE DE CRÉATION	Parts de catégories I, C et F : 8 juillet 2019 Parts de catégorie A : 23 avril 2025
NATURE DES TITRES OFFERTS	Parts de catégories A, I, C (frais à l'entrée) et F
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Admissible aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE PORTEFEUILLE FAIT-IL ?

Objectif de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif. Son objectif est de procurer une appréciation du capital à long terme. À ces fins, il investit principalement dans des fonds négociés en bourse qui investissent à leur tour dans des titres de participation de sociétés situées dans toutes les régions du monde.

Toute modification de l'objectif fondamental de placement nécessite l'approbation des porteurs de parts, exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre cet objectif de placement, le gestionnaire de portefeuille répartit l'actif du Portefeuille dans des titres de participation, dans une proportion variant entre 90 % à 100 % de l'actif net. Le Portefeuille détient ces titres par l'entremise de fonds négociés en bourse (« FNB ») qui ont recours à une stratégie de gestion passive lesquels peuvent être principalement ou exclusivement des FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Le Portefeuille peut aussi détenir les titres directement ou par l'entremise de parts d'organismes de placement collectif (les « fonds sous-jacents »), lesquels peuvent aussi être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Le gestionnaire de portefeuille choisit et gère activement titres en portefeuille, y compris les FNB et les autres fonds sous-jacents. Il fixe le pourcentage de l'actif du Portefeuille qui sera investi dans chaque FNB tout en s'assurant de respecter l'objectif de placement du Portefeuille, en fonction de plusieurs critères, dont les suivants :

- diversification géographique et sectorielle;
- diversification de la capitalisation boursière.

La décision d'investir dans chaque FNB ou fonds sous-jacent est prise à la suite d'une évaluation de certaines statistiques desdits fonds telles que la volatilité, le bêta, le taux de dividendes, le rendement à échéance ainsi que l'impact de l'ajout du FNB ou du fonds sous-jacent au sein du Portefeuille dans son ensemble.

Le gestionnaire de portefeuille rééquilibre au besoin la répartition d'actif du Portefeuille et effectue les ajustements nécessaires en fonction des conditions et prévisions économiques et financières, tout en respectant les limites de répartition de l'actif précisées plus haut.

En date du présent document, le gestionnaire de portefeuille investit la presque totalité des actifs du Portefeuille dans des FNB et des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Les modifications aux pourcentages de l'actif du Portefeuille investis dans un FNB ou un fonds sous-jacent ainsi que l'ajout ou le retrait de tout FNB ou fonds sous-jacent sont effectués lorsque le gestionnaire de portefeuille est d'avis que de tels changements sont souhaitables pour améliorer le rendement du Portefeuille en fonction notamment de la conjoncture économique et financière, et de ses prévisions à l'égard des marchés. Ces modifications peuvent être apportées en tout temps, sans en aviser les porteurs de parts.

Pour atteindre l'objectif de placement du Portefeuille, le gestionnaire de portefeuille répartira l'actif du Portefeuille de façon qu'il puisse être composé de titres de participation canadiens, américains, internationaux et de marchés émergents.

Le Portefeuille peut investir, directement ou indirectement, jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans les FNB. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers.

En cas de conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille peut temporairement déroger aux stratégies de placement du Portefeuille et investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels les titres du marché monétaire canadien.

Le Portefeuille, les FNB et les autres fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » du présent prospectus.

Les Portefeuille, les FNB et les autres fonds sous-jacents peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils peuvent utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Le Portefeuille, les FNB et les autres fonds sous-jacents peuvent utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Le Portefeuille, les FNB et les autres fonds sous-jacents n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

PORTEFEUILLE DESJARDINS FNB ACTIONS MONDIALES
(AUPARAVANT PORTEFEUILLE FNB AVISÉ 100 % ACTIONS)

Il n'y a aucune duplication des frais de gestion entre le Portefeuille, les FNB et les fonds sous-jacents.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE ?

Dans la mesure où le Portefeuille investit dans des FNB et des fonds sous-jacents, il comporte indirectement les mêmes risques que les FNB et les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille est soumis aux risques d'un FNB ou d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce FNB ou ce fonds sous-jacent. Dans la mesure où il investit directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, le Portefeuille présentera les risques associés à un placement direct dans de tels titres. Les risques principaux directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux devises;
- risque lié aux fonds négociés en bourse;
- risque lié aux marchés émergents;
- risque lié aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif;
- risque lié aux titres de participation;
- risque lié aux titres étrangers
- risque lié à la répartition de l'actif.

Les risques secondaires directs et indirects relatifs à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque lié aux activités de prêt de titres;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux opérations importantes;
- risque lié aux petites sociétés;
- risque lié à la politique fiscale;
- risque lié aux titres offerts en catégories multiples.

Vous trouverez une description de chacun des risques mentionnés ci-dessus à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

Le niveau de risque du Portefeuille est établi conformément à la méthode de classification du risque de placement décrite à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement ». Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Portefeuille pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise un indice de référence mixte composé des indices suivants :

INDICE DE RÉFÉRENCE	% DE PONDÉRATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE <i>jusqu'au 9 mars 2025</i>	% DE PONDÉRATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE <i>à compter du 10 mars 2025</i>	DESCRIPTION
Indice MSCI Canada (rendement global)	30 %	5,5 %	Cet indice mesure le rendement total de titres de participation de grandes et moyennes capitalisations émis sur le marché boursier canadien.
Indice MSCI Monde tous pays ex Canada IMI (rendement global)	70 %	—	Cet indice mesure le rendement total de titres de participation de grandes, moyennes et petites capitalisations émis sur les marchés développés et émergents. Il est constitué des indices de 23 pays développés et des indices de 24 pays émergents.
Indice MSCI Monde tous pays ex Canada (rendement global)	—	94,5 %	Cet indice mesure le rendement total de titres de participation de grandes et moyennes capitalisations émis sur les marchés développés et émergents. Il est constitué des indices de 22 des 23 pays développés (excluant le Canada) et des indices de 24 pays émergents.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les revenus et les gains en capital distribués sont payés ou réinvestis, au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Portefeuille prévoit distribuer un revenu et des gains en capital en décembre de chaque année.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Portefeuille seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille.

FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE

FONDS DE REVENU

Fonds Desjardins **Marché monétaire** (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins **Revenu court terme** (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins **SociéTerre Revenu court terme*** (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins **Obligations canadiennes** (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins **SociéTerre Obligations canadiennes*** (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins **Obligations opportunités** (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins **Obligations de sociétés canadiennes** (parts de catégories I et W)
Fonds Desjardins **SociéTerre Obligations de sociétés canadiennes*** (parts de catégories I et W)
Fonds Desjardins **Obligations mondiales gouvernementales indiciel** (parts de catégorie I)
Fonds Desjardins **Obligations mondiales à rendement global** (parts de catégories A, I, C, F, D et PM)
Fonds Desjardins **SociéTerre Obligations environnementales*** (parts de catégories A, I, C, F, D, PM et W)
Fonds Desjardins **Obligations mondiales géré** (parts de catégories I et W)
Fonds Desjardins **SociéTerre Obligations mondiales géré*** (parts de catégories I et W)
Fonds Desjardins **Obligations mondiales de sociétés** (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins **SociéTerre Obligations mondiales de sociétés*** (parts de catégorie I)
Fonds Desjardins **SociéTerre Obligations mondiales*** (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins **Revenu à taux variable** (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins **Obligations mondiales tactique** (parts de catégories A, I, C, F, D et PM)
Fonds Desjardins **Actions privilégiées canadiennes** (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins **Obligations mondiales à rendement élevé** (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins **Obligations des marchés émergents** (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins **SociéTerre Obligations des marchés émergents*** (parts de catégorie I)

FONDS ÉQUILIBRÉS

Fonds Desjardins **Équilibré mondial croissance** (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins **Équilibré Québec** (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S et D)
Fonds Desjardins **Équilibré mondial de revenu stratégique** (parts de catégories A, T6, I, C, R6, F, S6 et D)
Fonds Desjardins **Équilibré de dividendes** (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S et D)
Fonds Desjardins **Répartition tactique des actifs** (parts de catégorie I)
Fonds Desjardins **SociéTerre Équilibré mondial*** (parts de catégories A, I, C, F et D)

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

Fonds Desjardins **Croissance de dividendes** (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S, D et W)
Fonds Desjardins **Actions canadiennes de revenu** (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S, D et W)
Fonds Desjardins **SociéTerre Actions canadiennes de revenu*** (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins **Actions canadiennes à faible volatilité** (parts de catégories I et W)
Fonds Desjardins **Actions canadiennes** (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins **Actions canadiennes ciblées** (auparavant Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur) (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S et D)
Fonds Desjardins **SociéTerre Actions canadiennes*** (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins **Actions canadiennes petite capitalisation** (parts de catégories A, I, C, F, D et W)

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES

Fonds Desjardins **Actions américaines valeur** (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins **Actions américaines croissance** (parts de catégories A, I, C, F, D et PM)
Fonds Desjardins **Actions américaines croissance - Devises neutres** (parts de catégories A, I, C, F et D)
Fonds Desjardins **SociéTerre Actions américaines*** (parts de catégories A, I, C, F, D, PM et W)
Fonds Desjardins **SociéTerre Actions américaines petite capitalisation*** (parts de catégories A, I, C, F, D et W)

FONDS D' ACTIONS MONDIALES ET INTERNATIONALES

Fonds Desjardins **Actions mondiales à faible volatilité** (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins **SociéTerre Actions mondiales à faible volatilité*** (parts de catégories I et W)
Fonds Desjardins **Actions outre-mer** (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins **Actions internationales valeur** (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins **Actions outre-mer croissance** (parts de catégories A, I, C, F, D et PM)
Fonds Desjardins **SociéTerre Actions internationales*** (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins **Mondial de dividendes** (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S, D et W)
Fonds Desjardins **SociéTerre Mondial de dividendes*** (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S, D et W)
Fonds Desjardins **Actions mondiales** (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S, D et W)
Fonds Desjardins **Actions mondiales croissance** (parts de catégories A, I, C, F, D, PM et W)
Fonds Desjardins **SociéTerre Diversité*** (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins **SociéTerre Opportunités mondiales*** (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins **SociéTerre Actions positives*** (parts de catégories A, I, C, F, D, PM et W)
Fonds Desjardins **Actions mondiales petite capitalisation** (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins **SociéTerre Actions internationales petite capitalisation*** (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins **SociéTerre Technologies propres*** (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins **Marchés émergents** (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins **Opportunités des marchés émergents** (parts de catégories A, I, C, F, D et W)
Fonds Desjardins **SociéTerre Actions des marchés émergents*** (parts de catégories A, I, C, F, D et W)

FONDS ALTERNATIFS

Fonds Desjardins FNB Marchés neutres (auparavant Fonds Desjardins FNB Alt long/court marchés boursiers neutres) (parts de catégories A, I, C, F et W)

FONDS SPÉCIALISÉS

Fonds Desjardins Infrastructures mondiales (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S, D, W et PM)

SOLUTIONS DE PLACEMENT

Portefeuille Diapason Revenu prudent (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F, S4 et D)

Portefeuille Diapason Revenu conservateur (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F, S4 et D)

Portefeuille Diapason Revenu modéré (parts de catégories A, T6, I, C, R6, F, S6 et D)

Portefeuille Diapason Revenu diversifié (parts de catégories A, T7, I, C, R7, F, S7 et D)

Portefeuille Diapason Croissance modéré (parts de catégories A, I, C, F et D)

Portefeuille Diapason Croissance diversifié (parts de catégories A, T5, T7, I, C, R5, R7, F, S5, S7, O, P5, P7 et D)

Portefeuille Diapason Croissance équilibré (parts de catégories A, T5, T7, I, C, R5, R7, F, S5, S7, O, P5, P7 et D)

Portefeuille Diapason Croissance maximum (parts de catégories A, T6, T8, I, C, R6, R8, F, S6, S8, O, P6, P8 et D)

Portefeuille Diapason Croissance 100 % actions (parts de catégories A, I, C, F, O et D)

Portefeuille Desjardins SociéTerre de Revenu fixe* (parts de catégorie I)

Portefeuille Desjardins SociéTerre Conservateur* (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F, S4, O, P4, Z4 et D)

Portefeuille Desjardins SociéTerre Modéré* (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F, S4, O et P4)

Portefeuille Desjardins SociéTerre Équilibré* (parts de catégories A, T5, I, C, R5, F, S5, Z5, D, O et P5)

Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance* (parts de catégories A, T5, I, C, R5, F, S5, D, O et P5)

Portefeuille Desjardins SociéTerre Croissance maximale* (parts de catégories A, T6, I, C, R6, F, S6, O, P6 et D)

Portefeuille Desjardins SociéTerre 100 % actions* (parts de catégories A, I, C, F et O)

Portefeuille Chorus II Conservateur à faible volatilité (parts de catégories A, T4, T6, I, C, R4, R6, F, S4, S6, O, P4, P6 et D)

Portefeuille Chorus II Modéré à faible volatilité (parts de catégories A, T4, T6, I, C, R4, R6, F, S4, S6, O, P4, P6 et D)

Portefeuille Chorus II Équilibré à faible volatilité (parts de catégories A, T5, T7, I, C, R5, R7, F, S5, S7, O, P5, P7 et D)

Portefeuille Chorus II Croissance (parts de catégories A, T5, T7, I, C, R5, R7, F, S5, S7, O, P5, P7 et D)

Portefeuille Chorus II Croissance ambitieux (parts de catégories A, T6, T8, I, C, R6, R8, F, S6, S8, O, P6, P8 et D)

Portefeuille Chorus II Croissance maximale (parts de catégories A, T6, T8, I, C, R6, R8, F, S6, S8, O, P6, P8 et D)

Portefeuille Chorus II Croissance 100 % actions (parts de catégories A, I, C, F et O)

Portefeuille Desjardins FNB Conservateur (auparavant Portefeuille FNB Avisé Conservateur) (parts de catégories A, I, C et F)

Portefeuille Desjardins FNB Modéré (auparavant Portefeuille FNB Avisé Modéré) (parts de catégories A, I, C et F)

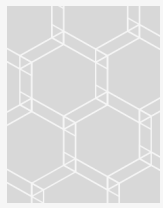
Portefeuille Desjardins FNB Équilibré (auparavant Portefeuille FNB Avisé Équilibré 50) (parts de catégories A, I, C et F)

Portefeuille Desjardins FNB Croissance (auparavant Portefeuille FNB Avisé Croissance) (parts de catégories A, I, C et F)

Portefeuille Desjardins FNB Audacieux (auparavant Portefeuille FNB Avisé Audacieux) (parts de catégories A, I, C et F)

Portefeuille Desjardins FNB Actions mondiales (auparavant Portefeuille FNB Avisé 100 % actions) (parts de catégories A, I, C et F)

* Le Fonds a recours à une approche d'investissement responsable.



Desjardins Société de placement inc.
Service à la clientèle des Fonds Desjardins
514 286-3499 (pour la région de Montréal)
1 866 666-1280

info.fondsdesjardins@desjardins.com

fondsdesjardins.com

